

RAPPORT DE LA 12^E SESSION DE LA CONFÉRENCE

16 NOVEMBRE - 5 DÉCEMBRE 1963



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ÉTATS MEMBRES DE LA FAO - au 5 décembre 1963

Afghanistan	Gabon	Norvège
Afrique du Sud	Ghana	Nouvelle-Zélande
Algérie	Grèce	Ouganda
Allemagne, Rép. féd. d'	Guatemala	Pakistan
Arabie saoudite	Guinée	Panama
Argentine	Haiti	Paraguay
Australie	Haut-Volta	Pays-Bas
Autriche	Honduras	Pérou
Belgique	Inde	Philippines
Birmanie	Indonésie	Pologne
Bolivie	Irak	Portugal
Brésil	Iran	République arabe unie
Burundi	Irlande	République Centrafricaine
Cambodge	Islande	République Dominicaine
Cameroun	Israël	Roumanie
Canada	Italie	Royaume-Uni
Ceylan	Jamaïque	Rwanda
Chili	Japon	Sénégal
Chypre	Jordanie	Sierra Leone
Colombie	Koweït	Somalie
Congo (Brazzaville)	Laos	Soudan
Congo (Léopoldville)	Liban	Suède
Corée	Libéria	Suisse
Costa Rica	Libye	Syrie
Côte-d'Ivoire	Luxembourg	Tanganyika
Cuba	Madagascar	Tchad
Dahomey	Malaisie	Thaïlande
Danemark	Mali	Togo
El Salvador	Maroc	Trinité et Tobago
Equateur	Mauritanie	Tunisie
Espagne	Mexique	Turquie
Etats-Unis d'Amérique	Népal	Uruguay
Ethiopie	Nicaragua	Venezuela
Finlande	Niger	Viet-Nam
France	Nigeria	Yémen
		Yougoslavie

MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAO

Guyane britannique
Ile Maurice
Kenya
Malte
Rhodésie et Nyassaland
Zanzibar

MEMBRES DU CONSEIL DE LA FAO

Président indépendant:

Georges Haraoui

6 décembre 1963 - 31 décembre 1964

Argentine	Finlande	Madagascar
Autriche	France	Maroc
Belgique	Inde	Nigeria
Brésil	Indonésie	Nouvelle-Zélande
Canada	Iran	Pakistan
Ceylan	Irlande	Philippines
Chili	Italie	Royaume-Uni
Costa Rica	Jordanie	Sénégal
Etats-Unis d'Amérique	Liban	Venezuela

1er janvier 1965 - novembre 1965

Allemagne, Rép. féd. d'	France	Maroc
Argentine	Grèce	Nigeria
Brésil	Inde	Nouvelle-Zélande
Canada	Iran	Pakistan
Corée	Italie	Pérou
Costa Rica	Japon	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	Jordanie	Royaume-Uni
Ethiopie	Liban	Sénégal
Finlande	Malaisie	Venezuela

RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

16 novembre - 5 décembre 1963



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
ROME, 1964

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe	Page
HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU PRÉSIDENT JOHN F. KENNEDY	1
IN MEMORIAM	2
CONFÉRENCE McDougall	2
COMMÉMORATION DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉRENCE DE HOT SPRINGS ET DE LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC	3
QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME	3
 I. Questions de procédure	
1 NOMINATION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS	5
2 ORDRE DU JOUR DE LA SESSION	5
3 ORGANISATION DE LA SESSION	5
4-5 NOMINATION DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS	6
6-8 VÉRIFICATION DES POUVOIRS	6
9 ADMISSION D'OBSERVATEURS	6
 II. Tendances principales et questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture	
10-71 SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES	7
10-44 Traits dominants de la situation mondiale	7
11 Production agricole	7
12-17 Disponibilités alimentaires et population	7
18 Stocks de produits alimentaires	8
19-25 Commerce international de produits agricoles	8
26-31 Planification du développement agricole	10
32-35 Facteurs institutionnels et problèmes connexes	11
36-37 Investissements	11
38-41 Formation professionnelle	12
42-44 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	12

45-69	Problèmes de produits	13
46	Atténuation des obstacles au commerce	13
47	Harmonisation des politiques agricoles nationales	14
48-53	Accords internationaux sur les produits	14
54	Autres mesures dans le domaine des produits	15
55	Commerce de produits d'origine agricole semi-transformés et transformés	15
56-60	Comité des produits	15
61-64	Utilisation des excédents pour l'aide alimentaire	16
65-69	Année internationale du riz	17
70-71	Intégration économique régionale	18
72-88	PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	18
89-95	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	22
96-118	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM ET CONGRÈS MONDIAL DE L'ALIMENTATION	24
114-117	Campagne mondiale des semences	27
118	La lutte contre la faim et la Déclaration universelle des droits de l'homme	28

III. Activités et programmes de l'Organisation

119-262	DÉPARTEMENT TECHNIQUE	29
119-125	L'énergie atomique en agriculture	29
126-135	Production et santé animales	30
136-160	Pêches	32
139-142	Biologie des pêches	33
143-148	Technologie des pêches	33
149-154	Economie et statistiques des pêches	34
155-160	Activités régionales et autres	35
161-183	Forêts et produits forestiers	36
163-164	Publications	37
165	Etudes des ressources et des besoins en bois	37
166	Politique forestière et aménagement des forêts	37
167	Forêts artificielles	37
168	Les forêts et la Campagne mondiale contre la faim	37
169	Inventaires forestiers	37
170	Statistiques relatives aux forêts et aux produits forestiers	38
171-174	Industries forestières et utilisation	38
175-176	Enseignement forestier	39
177	Coopération interinstitutions	39
178-179	Intérêts agricoles et forestiers	39
180	Commissions régionales des forêts	39
181	Sixième Congrès forestier mondial	39
182-183	Activités futures et tendances du programme	39
184-198	Mise en valeur des terres et des eaux	40
199-223	Nutrition	42
201-203	Consommation et planification alimentaires	42
204-210	Nutrition appliquée	42

211-216	Science et technologie alimentaires	43
217-220	Economie ménagère	44
221-223	Généralités	44
224-262	Protection végétale et protection des plantes	44
224-227	Introduction	44
228-234	Cultures vivrières de plein champ	45
235-240	Cultures fruitières et maraîchères	46
241-245	Cultures industrielles	46
246-249	Pâturages et cultures fourragères	47
250-262	Protection des plantes	47
263-336	DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	49
263-264	Généralités	49
265	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	49
266-267	Directeur des études spéciales	49
268-272	Produits	50
270-271	Commerce et développement en matière de produits	50
272	Consultations intergouvernementales	50
273-281	Analyse économique	51
282-317	Institutions et services ruraux	52
287-289	Coopératives, crédit et sociologie rurale	53
290-299	Formation et vulgarisation agricoles	54
300-303	Organisation des services agricoles	56
304-317	Régimes fonciers et colonisation	56
318-336	Statistiques	59
321-323	Activités régionales	59
324	Campagne mondiale contre la faim	60
325	Comité consultatif de la statistique	60
326-327	Publications	60
328	Réaction des cultures aux engrains	60
329-331	Comptabilité du secteur agricole et statistiques de la productivité	60
332-333	Recensement mondial de 1970	61
334	Statistiques de la consommation alimentaire	62
335	Méthodologie	62
336	Formation professionnelle	62
337-369	DÉPARTEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES QUESTIONS JURIDIQUES	62
337-348	Information du public	62
344-348	Services d'information agricole	63
349-356	Publications	64
357-362	Etudes législatives	64
363-369	Bibliothèque	65
370-375	ACTIVITÉS RÉGIONALES	65
376-379	MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE SUR L'AFRIQUE	67
380-383	PROGRAMME SPÉCIAL D'ÉDUCATION ET DE FORMATION AGRICOLES EN AFRIQUE	68
384-391	DÉVELOPPEMENT MÉDITERRANÉEN	69

392-398	ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ORDINAIRE	70
399-400	ENQUÊTE EN VUE D'ÉVALUER LES RESSOURCES MONDIALES DE L'AGRICULTURE, DES PÈCHES ET DES FORÊTS PAR RAPPORT AUX BESOINS - RAPPORT SUR LE BASSIN INFÉRIEUR DU GANGE/BRAMAPOUTRE	71
401-405	BOURSES DE RECHERCHE ANDRÉ MAYER	72
406-413	MESURES TENDANT A DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE RURALE DANS LE MONDE, PARTICULIÈREMENT AFIN D'ACCROÎTRE LA PRODUCTION AGRICOLE ET D'AMÉLIORER LES CONDITIONS SOCIALES DANS LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	72
414-418	<i>Codex Alimentarius</i>	74
414-418	Méthode de financement	74
419-421	ACTION GLOBALE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE LUTTE ANTIACRIDIENNES	74
422-425	FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LES MALADIES DU BÉTAIL	75
426-441	RAPPORTS ET CONSULTATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS SUR DES QUESTIONS D'INTÉRÊT COMMUN	76
426-435	Questions découlant des travaux du CAC et de l'ECOSOC	76
436-441	Relations entre la FAO et le FISE	78
442-454	PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE	80
455-468	INCIDENCES DES PROGRAMMES EXTÉRIEURS SUR LE PROGRAMME ORDINAIRE	82
469-471	CONCLUSIONS	85
469	Documentation relative au Programme de travail et budget	85
470-471	Comités techniques de la Conférence	85

IV. Budget pour 1964-65

472-475	OUVERTURE DE CRÉDITS	86
---------	----------------------	----

V. Questions constitutionnelles et juridiques

476-493	AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF ET AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION	87
476-480	Exclusion de membres de l'Organisation	87
481-485	Création de commissions mixtes en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales - Projet d'amendement à l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO	87
486-490	Eclaircissement de l'Article X.1 de l'Acte constitutif de la FAO	88
491-493	Comités techniques de la Conférence	89

494	RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA DEUXIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'AFRIQUE	90
495-500	RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CONVENTIONS ET ACCORDS ET SUR LES AMENDEMENTS Y RELATIFS	90
499	Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse	90
500	Accord portant création d'un Conseil général des pêches pour la Méditerranée	90
501-511	STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ORGANES CRÉÉS EN VERTU DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF	91
502-503	Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer	91
504	Commission européenne d'agriculture	91
505-509	Commission du <i>Codex Alimentarius</i>	91
510	Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient	92
511	Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient	93
	Comité consultatif de l'enseignement forestier	96
	Comité de la production horticole dans la zone du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord	97
512-515	RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	97
516-518	ACCORD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA PARTIE ORIENTALE DE SON AIRE DE RÉPARTITION EN ASIE DU SUD-OUEST	98
519-530	AUGMENTATION DU NOMBRE DES SIÈGES DU CONSEIL	99
531-535	ACCORD DE COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS L'EST AFRICAIN	100
536-544	ENTRÉE DANS LE CADRE DE LA FAO DE L'ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS L'EST AFRICAIN	100

VI. Questions administratives et financières

544-546	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1960/61	103
545	Programme ordinaire et Campagne contre la faim, 1960/61	103
546	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1961	103
547	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1962	103
547	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1962	103
548	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1961	104
548	Programme élargi d'assistance technique	104
549	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1962	104
549	Programme élargi d'assistance technique	104

550	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1961	104
550	Fonds spécial des Nations Unies.....	104
551	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1962	104
551	Fonds spécial des Nations Unies	104
552	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1962	105
552	Programme alimentaire mondial	105
553-556	SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISATION	105
557-559	BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 1964-65	105
560-563	AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER	106
560-562	Article 4.3 du Règlement financier	106
563	Article 10.3 du Règlement financier	106
564-575	FONDS DE ROULEMENT	107
564-565	Remboursement d'un prélèvement effectué sur le Fonds de roulement	107
566-571	Niveau du Fonds de roulement	107
572-573	Répartition de l'excédent en espèces des exercices 1958-59 et 1960-61	108
574-575	Ajournement de la répartition des excédents de crédit	108
576	FONDS SPÉCIAL DES PUBLICATIONS	109
577-578	CONTRIBUTIONS ET AVANCES DES NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS	109
577	Contributions	109
578	Avances	109
579-580	DISTRIBUTION AUX GOUVERNEMENTS DES PUBLICATIONS DE LA FAO	109
581-585	LOCAUX AU SIÈGE	110

VII. Admission de nouveaux Membres, élections et nominations

586-591	ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS	111
592	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL.....	112
593	NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL	112
594-595	NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	112
596	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO	112

VIII. Date et lieu de la treizième session de la Conférence

597	DATE ET LIEU DE LA TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE	113
-----	---	-----

Annexes

A.	ORDRE DU JOUR	117
B.	LISTE DES PARTICIPANTS	119
C.	LISTE DES DOCUMENTS	145
D.	BARÈME DES CONTRIBUTIONS	152
E.	ACCORD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA PARTIE ORIENTALE DE SON AIRE DE RÉPARTITION EN ASIE DU SUD-OUEST	154
F.	ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET L'ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS L'EST AFRI-CAIN	159
G.	COMMISSIONS, COMITÉS, CONFÉRENCES, GROUPES DE TRAVAIL ET CONSULTATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF	161
H.	RAPPORT DE LA COMMISSION III SUR L'EXCLUSION DE MEMBRES DE L'ORGANISATION	162
I.	RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES	163

RAPPORT

DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE, 16 NOVEMBRE - 5 DÉCEMBRE 1963

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU PRÉSIDENT JOHN F. KENNEDY

La Conférence a rendu hommage à la mémoire de John F. Kennedy, Président des Etats-Unis, en observant une minute de silence.

Par l'intermédiaire de son Président, la Conférence a exprimé, dans les télégrammes dont le texte suit, les condoléances des représentants des 112 Etats Membres:

MADAME KENNEDY
MAISON BLANCHE
WASHINGTON D.C.

PROFONDÉMENT ÉMUS PAR LE DEUIL QUI VOUS FRAPPE NOUS VOUS
PRIONS D'AGRÉER NOS SINCÈRES CONDOLÉANCES STOP SHIROSHI NASU
PRÉSIDENT DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DE LA FAO
AU NOM DES REPRÉSENTANTS DES 112 PAYS RÉUNIS A ROME POUR DÉFENDRE
LA CAUSE SI NOBLEMENT SERVIE PAR LE GRAND DISPARU

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS
MAISON BLANCHE
WASHINGTON D.C.

LES DÉLÉGUÉS DES 112 ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT A LA CONFÉRENCE
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE VOUS PRIENT D'AGRÉER LEURS PLUS SINCÈRES
CONDOLÉANCES ET L'EXPRESSION DE LEUR DOULOUREUSE SYMPATHIE
DANS LE DEUIL QUI FRAPPE VOTRE PAYS STOP NOUS DÉPLORONS LA
DISPARITION DU GRAND HOMME D'ÉTAT QUI A TANT FAIT POUR
LE TRIOMPHE DE LA CAUSE ET LES NOBLES BUTS DE LA FAO

SHIROSHI NASU
PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

IN MEMORIAM

La Conférence a rendu hommage à la mémoire des fonctionnaires et experts en mission qui sont morts en service en 1962-63 et dont les noms suivent:

1962

NOM	TITRE	LIEU D'AFFECTATION
N. Belshaw (Nouvelle-Zélande)	Spécialiste des institutions rurales	Addis-Abéba (décédé à Rome)
F.X. Crowe (Irlande)	Chef de la section Comptabilité	Rome, Italie
A. Ercolani (Italie)	Employé de bureau	Rome, Italie
R.N. Hibbard (Royaume-Uni)	Chef de la Sous-Division des services généraux	Rome, Italie
E. Lancelot (France)	Agronome (Laiterie)	Rome, Italie
C.L. Leefers (Pays-Bas)	Forestier	Lagos, Nigeria
A. Panagoulopoulos (Belgique)	Spécialiste de la production animale	Niamey, République du Niger
F.H. Priestley (Royaume-Uni)	Spécialiste de la santé animale	Khartoum, Soudan
L. Segre Brasier-Creagh (Royaume-Uni)	Secrétaire	Rome, Italie

1963

NOM	TITRE	LIEU D'AFFECTATION
K. Allestrup (Danemark)	Spécialiste des questions commerciales (Programme alimentaire mondial)	Rome, Italie
L.V. Burns (Haïti)	Fonctionnaire régional des forêts	Accra, Ghana
C. Cassady (Etats-Unis)	Technicien (Exploitation des sols)	Karadj, Iran
Ibrahim Aziz Farag (République arabe unie)	Comptable	Léopoldville, Congo
M. Marconetti (Italie)	Garçon de bureau	Rome, Italie
G.M. Sankpal (Inde)	Statisticien agricole	Santiago, Chili
T. Torrence (Etats-Unis)	Employé de bureau	Washington, D.C.
G.B. Wijesinha (Ceylan)	Nutritionniste	Accra, Ghana

CONFÉRENCE McDougall

Son Excellence, M. Julius Nyerere, Président de la République du Tanganyika, a prononcé la troisième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation. M. Nyerere a parlé sur le thème « Le développement économique mondial du point de vue des pays en voie de développement ».

COMMÉMORATION DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉRENCE DE HOT SPRINGS (MAI/JUIN 1943) ET DE LA CONFÉRENCE DE QUÉBEC (1945)

M. R.R. Renne (Etats-Unis) a inauguré une plaque commémorant le vingtième anniversaire de la Conférence de l'alimentation et de l'agriculture, qui s'est tenue à Hot Springs, Virginie (Etats-Unis) et qui avait recommandé la création d'une organisation permanente pour l'alimentation et l'agriculture. M. Bruce Beer (Canada) a inauguré une autre plaque commémorant la signature à Québec, par les représentants des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la première session de la Conférence de la FAO. Ces plaques se trouvent de part et d'autre de celle où est gravé le Préambule de l'Acte constitutif de la FAO.

QUINZIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Le Secrétaire général des Nations Unies ayant invité toutes les institutions des Nations Unies à prendre des mesures appropriées en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui tombait le 10 décembre 1963, une cérémonie a eu lieu le 22 novembre à l'occasion de l'inauguration des plaques commémorant les Conférences de Hot Springs et de Québec (Voir résolution Nº 5/63 au paragraphe 118).

I. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Nomination du Président, des Vice-Présidents, des Membres du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

1. Sur la recommandation du Conseil et de la Commission des candidatures élue par le Conseil, la Conférence a approuvé les nominations suivantes:

Président de la Conférence

M. Shiroshi Nasu (Japon)

France
Pérou
République arabe unie
Royaume-Uni
Sénégal

Vice-présidents de la Conférence

M. Stephen Tolbert (Libéria)
M. Victor Jimenez Landinez (Venezuela)
M. Lambros Eutaxias (Grèce)

Costa Rica
Espagne
Inde
Jordanie
Mexique
Maroc
Nigeria
Tchad
Viet-Nam

Membres du Bureau

Australie
Etats-Unis d'Amérique

Membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Ordre du jour de la Session

2. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire communiqué par le Directeur général le 17 juillet 1963 (C 63/1-Première rédaction), après y avoir apporté les amendements suivants:

a) Inclusion au point 19 (a) de la question « Exclu-

sion de membres de l'Organisation - Proposition du Gouvernement du Ghana », et
b) Suppression du point 17 « Réorientation des activités de la FAO et coordination des programmes ». L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe A du présent rapport.

Organisation de la Session

3. La Conférence a adopté les propositions du Conseil contenues dans le document C 63/4-Rev. 1 *Organisation de la douzième session de la Conférence*. Elle crée:

i) Une Commission des tendances du Programme et des questions de politique en matière d'alimen-

tation et d'agriculture (Commission I), pour examiner les questions énumérées dans la première partie de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet;

ii) Une Commission des activités et programmes de l'Organisation (Commission II), pour examiner

les questions énumérées dans la deuxième partie de l'ordre du jour et faire rapport à leur sujet; et

iii) Une Commission des questions constitutionnelles

et administratives (Commission III) pour examiner toutes les questions constitutionnelles, juridiques, financières et administratives énumérées dans la troisième partie de l'ordre du jour.

Nomination des Présidents et Vice-Présidents des Commissions

4. La Conférence, vu les propositions de candidatures présentées par le Conseil en vertu de l'Article VII du Règlement général de l'Organisation, nomme:

M. R. Renne (Etats-Unis), Président de la Commission I

M. A. Davatchi (Iran), Président de la Commission II

M. E. Saari (Finlande), Président de la Commission III

Sur la proposition du Conseil elle a nommé M. M. Cépède (France) rapporteur de la Commission II.

5. La Conférence, vu les propositions présentées par le Bureau conformément à l'Article XIII du Règlement général de l'Organisation, nomme:

M. D. W. Woodward (Nouvelle-Zélande) et M. J. Flere (Yougoslavie) Vice-Présidents de la Commission I.

La Princesse Souvanna Phouma (Laos), S. E. Ibrahim Waziri (Nigeria) et Mme E. Beaurain Pikhala (Finlande) Vice-Présidents de la Commission II.

S. E. Orlando Sandoval (Chili) et M. H. Mutwakil (Soudan) Vice-Présidents de la Commission III.

Vérification des pouvoirs

6. La Conférence a reconnu la validité des pouvoirs présentés par 107 délégations des Etats Membres et des Membres associés, y compris ceux des délégations des Etats Membres et Membres associés nouvellement admis.

7. Elle a reconnu la validité des pouvoirs présentés par la délégation du Saint-Siège, observateur permanent auprès de la FAO.

8. Les noms des représentants de 58 organisations internationales participantes, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avaient été dûment communiqués comme il est stipulé à l'Article III.2 du Règlement général de l'Organisation.

Admission d'observateurs

9. La Conférence approuve la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées, à titre provisoire, à envoyer des observateurs

à la présente Session et elle invite les représentants de ces organisations à participer aux activités de la Conférence en qualité d'observateurs.

II. TENDANCES PRINCIPALES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

Situation et perspectives mondiales

TRAITS DOMINANTS DE LA SITUATION MONDIALE

10. La Conférence a étudié le rapport du Directeur général sur la *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1963* (c 63/7) complété par la note sur les faits intervenus depuis l'établissement du rapport principal (c 63/7 Sup. 1¹). Elle souscrit à l'analyse générale de la situation et des perspectives qui est présentée dans ces documents.

Production agricole

11. La production agricole mondiale (non compris la Chine continentale pour laquelle on ne dispose pas d'estimations officielles) a augmenté de 2 ou 3 pour cent en 1962/63 selon des estimations préliminaires. Cela compense, au moins en partie, le recul de 1961/62, période pendant laquelle l'augmentation de la production, surtout par suite du mauvais temps, avait été inhabituellement faible et inférieure à la croissance démographique. Des informations incomplètes dont on dispose pour la période en cours, il apparaît que la production de 1963/64 ne sera guère plus forte que celle de 1962/63, si même elle accuse un progrès quelconque.

Disponibilités alimentaires et population

12. La Conférence a longuement étudié le problème des disponibilités alimentaires en face de la poussée démographique. Elle note avec préoccupation que si, dans l'ensemble du monde, la production alimentaire est allée à peu près de pair avec l'accroissement démographique au cours des quatre ou cinq dernières années, elle n'a pas fait d'autre progrès et la production

alimentaire par habitant reste figée à un niveau tel que des millions d'hommes souffrent de la faim, et un bien plus grand nombre encore de la mal-nutrition.

13. Dans chacune des régions en voie de développement, la production individuelle a tendu à flétrir au cours des cinq années précédentes. Le Proche-Orient est la seule de ces régions où la production alimentaire individuelle est incontestablement supérieure au niveau d'avant-guerre, bien qu'elle soit en léger recul par rapport aux maximums antérieurs. En Extrême-Orient, région la plus peuplée du monde, le niveau d'avant-guerre n'a été rejoint qu'au cours d'une seule année, 1960/61 (compte non tenu de la Chine continentale), et la production alimentaire individuelle a légèrement fléchi depuis lors. En Amérique latine, elle a rejoint le niveau d'avant-guerre en 1958/59, mais depuis la retombée a été assez accentuée. En Afrique, la production alimentaire par habitant passe pour avoir été plus faible qu'avant la guerre tant en 1961/62 qu'en 1962/63.

14. Pour préserver, dans les régions en voie de développement, les niveaux de consommation alimentaire d'avant-guerre, qui cependant étaient tout à fait inadéquats, il a fallu réduire les exportations ou accroître les importations de denrées alimentaires. Sauf dans la mesure où les importations de produits alimentaires ont été assurées à des conditions de faveur, l'insuffisance de la production alimentaire des pays en voie de développement a donc provoqué une ponction sur les maigres ressources en devises, alors qu'elles étaient absolument nécessaires pour l'importation des biens d'équipement indispensables à l'exécution des plans de développement.

15. Dans les pays économiquement avancés, l'évolution a été plus diversifiée. La production par habi-

¹ Supplément au rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et au rapport de la FAO sur les produits 1963.

tant a continué de croître en Europe occidentale et en Océanie. En Europe orientale et en U.R.S.S., on ne note pour ainsi dire aucun accroissement soutenu de la production par habitant depuis 1958/59, bien que la demande individuelle augmente dans les centres urbains sous l'influence de la progression des revenus. En Amérique du Nord, où la production par habitant tend à stagner ou même à flétrir, cette tendance est due surtout au fait que l'on s'est efforcé de restreindre la production pour éviter la formation de nouveaux excédents de certains produits; il est probable que la production régionale pourrait être augmentée rapidement, si l'on décidait de le faire.

16. La Conférence note que les tendances divergentes de la production alimentaire par habitant dans les régions en voie de développement et dans les régions développées sont dues largement à l'inégalité des taux de croissance démographique. L'augmentation de la production alimentaire a été à peu près du même ordre dans les régions en voie de développement que dans les autres, mais la population y a augmenté beaucoup plus vite. Dans les pays en voie de développement, l'accroissement démographique persistant complique donc d'année en année la solution du problème qui consiste à assurer une production adéquate de denrées alimentaires. Ce fait a décidé certains pays à préconiser de plus en plus le planning familial.

17. L'incapacité de la production alimentaire à augmenter de pair avec l'accroissement démographique dans les pays en voie de développement amène à se demander dans quelle mesure ces pays seront en position de satisfaire eux-mêmes, à l'avenir, leur demande rapidement croissante de produits alimentaires et dans quelle mesure ils devront compter sur des importations accrues et sur l'aide alimentaire. Une délégation a présenté des projections statistiques d'où il ressort que les pays en voie de développement seront de plus en plus tributaires de l'extérieur, qu'il s'agisse de livraisons commerciales ou d'aide alimentaire. Il a été suggéré que le coût de l'aide alimentaire soit réparti plus largement entre les pays développés. Il a été suggéré aussi que la FAO calcule ce qu'il en coûte aux pays qui ont une production excédentaire pour satisfaire les besoins des pays en voie de développement. D'autres délégations, tout en convenant que les excédents existants devraient être utilisés pour l'accélération du développement économique, ont estimé qu'il serait fâcheux de pro-

duire à dessein des excédents de façon à pouvoir fournir une aide et que cette formule désavantagerait les producteurs agricoles des pays bénéficiaires comme ceux des pays qui font un commerce d'exportation. On a fait observer également que les exportations de denrées alimentaires effectuées à titre commercial ou dans un but d'assistance devraient provenir uniquement des pays les mieux armés pour produire, si l'on ne veut pas voir se développer des productions non économiques. La Conférence convient que si utile que puisse être l'aide alimentaire, notamment dans les situations critiques et en tant que moyen de formation de capital dans les premiers stades du développement économique, la faim et la malnutrition ne pourront, à plus longue échéance, être chassées des pays en voie de développement que s'ils parviennent à mettre en valeur leurs propres ressources.

Stocks de produits alimentaires

18. La Conférence note que les stocks invendus de produits agricoles ont diminué en 1961/62 et en 1962/63 et que ce fléchissement semble se poursuivre en 1963/64. La réduction a été particulièrement sensible dans le cas des céréales. Les stocks de sucre ont également diminué en 1962/63, tandis que les stocks de lait écrémé en poudre et de coton ont fortement augmenté. Pour la plupart des autres produits agricoles, le niveau des stocks s'est peu modifié en 1962/63.

Commerce international des produits agricoles

19. Le fléchissement des cours mondiaux des produits agricoles a été enrayer, au moins temporairement, en 1962 et 1963. Ceci paraît dû, dans une grande mesure, à l'influence de certains facteurs qui régissent l'offre de quelques produits, notamment le sucre, les céréales et le sisal.

20. Plusieurs délégations ont indiqué que des modifications structurelles de caractère plus durable étaient peut-être en train de se produire dans le commerce mondial. S'il est vrai que les fortes importations céréalières récemment effectuées par les pays d'Europe orientale, l'U.R.S.S. et la Chine continentale sont dues avant tout au mauvais temps et à la faiblesse des récoltes nationales, il est cependant possible que ces pays continuent de devoir importer des quantités substantielles de produits étant donné l'accroissement de leur population et de leur revenu.

Il est également possible que la faiblesse persistante des cours ait finalement commencé à décourager l'expansion de la production de certaines denrées d'exportation. Etant donné l'incertitude de l'évolution future, la Conférence invite le Directeur général à suivre de près la situation.

21. D'un autre côté, il ne saurait être question de relâcher l'effort qui a été entrepris pour améliorer la position des produits agricoles sur les marchés mondiaux. Au cours de la dernière décennie, le volume des exportations commerciales mondiales de denrées agricoles (compte non tenu des expéditions à des conditions spéciales) a augmenté d'environ 35 pour cent. Ce chiffre, qui n'est pas négligeable, représente un effort et des mises de fonds considérables de la part des pays exportateurs. Cependant, les cours agricoles mondiaux ont diminué à peu près constamment depuis la guerre de Corée, si l'on excepte, en 1954 et 1957, des reprises éphémères reflétant des hausses de prix pour un petit nombre seulement de produits. En conséquence, l'augmentation du volume des échanges n'a fait progresser les recettes que d'environ 13 pour cent aux prix courants. En outre, compte tenu du coût sans cesse plus élevé des produits manufacturés sur le marché mondial, l'accroissement réel du pouvoir d'achat des exportations agricoles pour les biens manufacturés de provenance étrangère n'a pas dépassé 6 pour cent, soit environ le sixième de l'augmentation qui aurait été constatée si les termes de l'échange n'avaient pas évolué défavorablement. Quelques délégations ont estimé que les organismes appropriés devraient entreprendre des études sur la structure des coûts et des prix des biens manufacturés.

22. La Conférence souligne que le problème fondamental des marchés agricoles mondiaux est cette dégradation des termes de l'échange aux dépens des exportateurs agricoles. Les fluctuations et l'instabilité des prix engendrent des problèmes d'une extrême gravité. Elles rendent extrêmement difficile la planification cohérente du développement et elles constituent, sur les marchés intérieurs, un des principaux obstacles à une expansion adéquate de la production agricole dans les pays en voie de développement. Sur les marchés mondiaux, cependant, leur influence est encore moins néfaste que l'inexorable tendance à la baisse qui contracte les recettes d'exportation et prive les pays en voie de développement des devises étrangères dont ils ont tant besoin pour développer leur économie dans des conditions viables.

23. Jusqu'à présent, les éléments fondamentaux qui, depuis de nombreuses années, tendent à restreindre l'expansion des débouchés offerts aux exportations agricoles, ne manifestent aucun changement évident. Dans le cas de nombreux produits, les disponibilités exportables ont tendu à augmenter plus vite que la demande d'importation. L'accroissement démographique est relativement lent dans les pays développés qui restent les principaux exportateurs. Au niveau du revenu qui prévaut dans ces pays, toute nouvelle hausse du revenu individuel entraîne un accroissement relativement faible de la demande de produits alimentaires et cet accroissement, là où il a lieu, se traduit par des services plus élaborés de traitement et de distribution. La production agricole des pays développés continue de son côté à augmenter sous l'influence des progrès méthodologiques, renforcée par celle des mesures de soutien et de protection qui tendent à éléver les prix de détail et à réduire la consommation. Dans le cas de produits comme les fibres et le caoutchouc, les concurrents synthétiques occupent une portion croissante du marché.

24. Des débouchés nouveaux s'ouvriront peut-être tôt ou tard pour un petit nombre de denrées comme les produits forestiers et certains fruits. Tel pourrait être le cas en Europe orientale et dans les pays semi-développés qui importent encore relativement peu des pays en cours de développement. La Conférence reconnaît l'opportunité d'étudier de façon plus approfondie les possibilités d'expansion des échanges entre les exportateurs primaires, et en particulier entre les pays en voie de développement; une telle étude devrait porter spécialement sur la nature, le volume et la direction de ces échanges, ainsi que sur les dispositifs de caractère institutionnel et les techniques qui pourraient être mis sur pied pour promouvoir leur essor. Tout en notant la nécessité de coordonner étroitement avec les programmes similaires déjà entrepris par d'autres organismes tout programme qui pourrait être adopté pour l'étude de ces questions, et tenant compte particulièrement de l'intérêt que leur portera sans doute la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir prochainement, la Conférence prie le Directeur général d'examiner la possibilité d'entreprendre des études à ce sujet. Elle lui demande notamment d'informer le Conseil et le Comité des produits des décisions et des recommandations auxquelles aboutira en la matière la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et de prendre, s'il y a lieu, des mesures pour mettre éventuelle-

ment sur pied un programme de travail dans ce domaine.

25. Il a été rappelé cependant que selon les projections détaillées que la FAO a établies pour 1970, on ne peut compter, même dans des hypothèses favorables, que le marché mondial des produits agricoles se développera d'une manière un tant soit peu proportionnée à la croissance des besoins en devises des pays en voie de développement. Plusieurs délégations ont donc suggéré que l'on se préoccupe d'intensifier le traitement des produits agricoles dans ces pays et d'y installer des industries qui fabriqueront les biens nécessaires à la production agricole.

Planification du développement agricole

26. La Conférence a examiné les mesures à prendre pour accroître la production agricole dans les pays en voie de développement. Elle note que presque tous ces pays ont maintenant adopté des plans plus ou moins poussés de développement économique afin de tirer le meilleur parti de leurs ressources limitées. Elle se félicite donc de voir le Directeur général s'attacher de plus en plus à aider les pays à élaborer et à réaliser, dans le cadre du développement économique général, des plans d'expansion agricole. Elle est également satisfaite des informations comparées données au sujet des plans agricoles dans le rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1963*. Elle suggère que la FAO réunisse des renseignements plus complets sur les plans des divers pays afin de tenir les gouvernements au courant des objectifs poursuivis et des mesures envisagées.

27. Il a été souscrit à la recommandation formulée lors du Congrès mondial de l'alimentation à l'effet d'établir un institut international de développement et de planification agricoles, ainsi que des instituts régionaux du type de ceux dont la sixième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient a proposé la création. L'une des tâches principales de ces instituts consistera à former du personnel national dans le domaine de la planification agricole. L'importance d'une liaison étroite avec les programmes de formation des instituts de développement régionaux des Nations Unies a été soulignée.

28. Si minutieuse que soit l'élaboration des programmes de développement agricole, ceux-ci resteraient sans intérêt s'ils ne pouvaient être mis à exécu-

tion. Il a été généralement reconnu que les progrès de l'agronomie avaient rendu techniquement possible l'abolition de la faim, mais qu'il restait à surmonter de nombreux obstacles d'ordre social, culturel, économique et politique avant de pouvoir atteindre ce but. Les obstacles à la planification et au développement sont parfois extérieurs, comme, par exemple, les problèmes du commerce international. D'autres ont leurs racines à l'intérieur même des pays en voie de développement, comme la pénurie de capitaux, le manque de moyens de production, les lacunes de la structure institutionnelle et la difficulté de transmettre aux agriculteurs les connaissances modernes.

29. La Conférence souligne la valeur des études par pays pour déterminer les causes de succès et d'échec dans le secteur du développement agricole. Les études sur le développement agricole du Japon et du Mexique, qui ont été examinées lors du Congrès mondial de l'alimentation, constituent de bons exemples à cet égard. Le Directeur général a aussi été prié de préparer des monographies sur les ensembles de mesures qui se sont révélées les plus efficaces pour promouvoir l'expansion agricole dans différents pays, aussi bien dans des pays en voie de développement que dans des pays développés.

30. La Conférence note que la productivité agricole doit augmenter aussi bien pour répondre aux besoins des populations urbaines croissantes, qui caractérisent le développement économique, que pour relever les revenus agricoles, qui restent faibles généralement par rapport aux autres secteurs d'activité. Elle se félicite donc de l'étude relative aux principaux facteurs influant sur le développement de la productivité agricole qui figure dans le rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1963*. Cette étude, qui déblaie utilement le terrain dans ce domaine important, aidera les pays en voie de développement à établir leurs plans.

31. La Conférence a également fait l'éloge de l'étude sur l'utilisation des engrains figurant dans le rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1963*. Tout en montrant clairement l'utilité potentielle des engrains, elle fait aussi nettement ressortir que leur emploi ne peut porter tous ses fruits en l'absence de progrès parallèles dans les autres secteurs techniques, ou s'il n'intervient pas, dans le climat économique et social, des modifications propres à encourager l'introduction de pratiques améliorées, ou si les systèmes de distribution et de

crédit ne permettent pas aux agriculteurs de se procurer des engrais quand ils en ont besoin. La Conférence souligne, comme on l'a fait lors du Congrès mondial de l'alimentation, l'importance des mesures visant à développer l'utilisation des engrais dans les pays en cours de développement.

Facteurs institutionnels et problèmes connexes

32. Dans beaucoup de pays en cours de développement, l'exécution des plans de développement se heurte à de très gros obstacles dans le domaine institutionnel. L'un des principaux obstacles est représenté par les régimes fonciers arriérés qui n'incitent guère l'agriculteur à accroître la production destinée à la commercialisation. La sécurité de la tenure est particulièrement importante pour le développement agricole. La Conférence souligne toutefois que la réforme agraire doit comporter la fourniture de crédits et de moyens de production, ainsi que l'amélioration des services de commercialisation. De nombreuses délégations des pays moins développés ont informé la Conférence que leurs gouvernements avaient adopté cette méthode concertée, non seulement dans les régions où des réformes agraires ont été appliquées, mais aussi dans les zones agricoles traditionnelles, ceci en vue d'accroître la productivité, souvent par le moyen d'organisations coopératives ou de sociétés de développement agricole.

33. On a insisté sur la nécessité d'améliorer la commercialisation, spécialement dans les pays en voie de développement, en vue d'assurer aux agriculteurs des revenus qui les incitent à accroître la production et à en améliorer la qualité. Le commerce de détail constitue souvent, dans les pays en voie de développement, un secteur particulièrement encombré, dont la rationalisation est indispensable. Il importe que l'agriculteur non seulement vende mais achète aussi à des prix raisonnables. La Conférence a également souligné qu'il importe de réduire les pertes durant l'entreposage et la commercialisation.

34. Faute de meilleurs circuits de distribution, les politiques de soutien des prix appliquées par les pays en voie de développement sont inefficaces au niveau de l'exploitation agricole et ne peuvent guère avoir d'effet sur la production. La Conférence note que plusieurs pays en voie de développement prennent des mesures pour rendre plus efficace le soutien des prix au niveau de l'exploitation.

35. Il est d'une importance capitale d'accorder un crédit adéquat aux agriculteurs. La Conférence note qu'un groupe de spécialistes, nommé par le Directeur général pour étudier les besoins en matière de financement de l'agriculture et les possibilités de renforcer le crédit agricole par le moyen des coopératives et d'autres organisations, a souligné les dangers qu'il y a à étudier isolément la question du crédit agricole. Celui-ci ne constitue qu'un aspect essentiel des problèmes complexes et étroitement liés entre eux que pose le développement de l'agriculture. Il est nécessaire de prévoir un système institutionnel qui permette à la fois de fournir des capitaux suffisants pouvant faire l'objet de prêts (de préférence sous contrôle), d'assurer la distribution efficace des produits agricoles et de fournir les biens de production indispensables.

Investissements

36. Le financement des programmes de développement rural constitue un problème majeur, surtout lorsque interviennent des questions de devises (par exemple pour l'achat d'engrais et autres biens de production). Il est évident que c'est aux pays en voie de développement eux-mêmes qu'il incombe, au premier chef, de dégager des ressources pour les investissements. Mais à cause de la faiblesse persistante des marchés mondiaux de produits agricoles, ces pays ont beaucoup de mal à trouver les ressources nécessaires.

37. En ce qui concerne l'aide étrangère, la recommandation du Congrès mondial de l'alimentation visant à créer un fonds international pour financer le crédit aux petites et moyennes exploitations agricoles trouve des appuis. Aussi la Conférence se félicite-t-elle de l'intérêt accru que porte la Banque internationale au financement de l'agriculture et du crédit agricole, et elle souligne que la FAO devrait collaborer étroitement avec la Banque à toute mesure visant à accroître les ressources destinées au développement de l'agriculture. On a également mis en relief des propositions récentes en faveur du financement international des mesures de réforme agraire et de l'assurance-récoltes. De nombreuses délégations ont souscrit à la proposition tendant à ce que les économies réalisées grâce au désarmement général soient utilisées pour le développement, en particulier celui de l'agriculture.

Formation professionnelle

38. Dans beaucoup de pays le manque de main-d'œuvre qualifiée constitue un autre obstacle majeur au développement. C'est pourquoi la Conférence note avec satisfaction que l'Organisation se préoccupe de plus en plus de la formation professionnelle, notamment dans des centres régionaux et nationaux.

39. L'enseignement, la formation, la recherche et la vulgarisation sont des activités étroitement liées. Il importe d'adapter soigneusement le niveau d'instruction aux capacités d'assimilation des agriculteurs. On a cité l'exemple des cours destinés aux agriculteurs du Tanganyika, cours de brève durée et centrés sur un seul grand type d'amélioration. Dans certains pays, il s'est révélé utile d'orienter les activités de formation et de vulgarisation surtout vers les agriculteurs les plus ouverts au progrès. On a suggéré que le Directeur général examine les moyens d'inciter les agriculteurs des pays en voie de développement à accepter plus volontiers de nouvelles spéculations et des méthodes différentes.

40. La Conférence souligne l'importance de la formation professionnelle dans les projets d'assistance technique. On a fait observer que les pays en voie de développement ne peuvent, en réalité, utiliser les services que d'un petit nombre d'experts hautement qualifiés. Ces pays ont encore plus besoin de techniciens de niveau moyen qui puissent collaborer avec les populations locales, prendre des décisions, dispenser une formation même à ceux dont le niveau d'instruction n'est pas très élevé et montrer comment leurs avis peuvent être mis en pratique.

41. La fourniture du personnel national de contrepartie appelé à travailler auprès des experts étrangers pose un problème particulier. Bien qu'il soit souvent difficile de trouver à cette fin du personnel qualifié, celui-ci est indispensable pour que les travaux puissent se poursuivre après le départ des experts.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

42. La Conférence souligne l'importance de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Cette conférence offre aux gouvernements une excellente occasion de renforcer la coopération internationale au

sujet des questions de produits, de résoudre les problèmes relatifs au commerce international en général et d'accélérer, grâce à l'amélioration des échanges et des financements internationaux, la croissance économique de tous les pays et, en particulier, des pays en voie de développement. Toute action conduisant à une expansion des échanges et des financements internationaux pourrait permettre de résoudre nombre des problèmes qui entravent actuellement le développement. A ce propos, de nombreuses délégations ont jugé qu'aucune amélioration réelle ne saurait être escomptée en l'absence de politiques radicalement nouvelles, car la production et le commerce des produits agricoles constituent souvent des secteurs trop vulnérables pour être livrés au libre jeu des forces du marché.

43. La Conférence estime que les gouvernements et les organisations internationales devraient n'épargner aucun effort pour contribuer au succès des travaux de la Conférence des Nations Unies. La FAO devrait contribuer aussi largement que possible aux préparatifs de cette conférence, à son bon déroulement et à l'action ultérieure. La Conférence constate que la FAO pourrait apporter un concours particulièrement précieux en mettant à disposition l'expérience qu'elle possède en matière de problèmes concernant la production, la consommation et le commerce des produits agricoles. Elle estime que les caractéristiques économiques, sociales et structurelles de l'agriculture devraient recevoir l'attention qu'elles méritent au cours des débats de la conférence des Nations Unies.

44. La Conférence accueille avec satisfaction les dispositions prises par le Directeur général en coopération avec le Secrétaire général des Nations Unies, en vue de la participation de la FAO à la Conférence des Nations Unies, et adopte la résolution ci-après.

RÉSOLUTION N° 1/63

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

LA CONFÉRENCE

Notant avec inquiétude *la détérioration persistante des termes de l'échange pour les produits agricoles et ses effets défavorables sur les recettes d'exportation des pays en voie de développement*,

Rappelant que les structures actuelles du commerce international aboutissent à une baisse du pouvoir d'achat des exportateurs de produits agricoles, tandis que les importateurs, singulièrement ceux des pays industriels, bénéficient des prix relativement bas de ces produits et que lesdites structures ne sont pas de nature à favoriser le bien-être général par l'élévation rapide des niveaux de nutrition et des niveaux de vie des populations des pays en voie de développement,

Considérant que le Congrès mondial de l'alimentation a reconnu que l'instabilité des prix mondiaux et le très lent accroissement du pouvoir d'achat des pays en question sont de redoutables obstacles qui peuvent compromettre sérieusement le développement économique indispensable à la victoire sur la faim et la malnutrition, et

Tenant compte des résolutions 915 et 916 (XXXIV) du Conseil économique et social des Nations Unies et de la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Se félicite de la réunion prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

Souligne les liens étroits qui existent entre les problèmes du commerce et du développement et ceux de la faim et de la malnutrition;

Prie instamment les gouvernements prenant part à cette Conférence d'inclure dans leurs délégations des spécialistes des problèmes agricoles;

Invite les Etats participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lorsqu'ils étudieront les différents points de l'ordre du jour ainsi que les documents et propositions contribuant à la réalisation des objectifs de la Conférence, à tenir soigneusement compte de la déclaration conjointe faite par les représentants de 75 pays en voie de développement à la dix-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

Recommande aux gouvernements tant des pays développés que des pays en voie de développement d'apporter la plus grande attention à l'étude des problèmes de commerce international inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en accordant également une attention particulière à l'étude des mesures commerciales et autres mesures de politique générale destinées à accélérer le développement économique;

Recommande en outre que le Directeur général accorde la plus haute priorité aux travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en s'attachant spécialement aux aspects agricoles des questions inscrites à l'ordre du jour, et qu'il mette à la disposition de la Conférence toute l'expérience et toutes les connaissances techniques que possède la FAO au sujet des facteurs qui empêchent les courants d'échanges:

- a) d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles,
- b) d'améliorer la condition des populations rurales, et
- c) de contribuer à la création d'une économie mondiale en expansion, dans laquelle se réduirait rapidement l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement; et

Invite le Directeur général à poursuivre, dans le cadre du Programme de travail pour 1964-65 adopté par la Conférence, l'étude des mécanismes propres à assainir les marchés et à stabiliser à des niveaux équitables et rémunérateurs les prix des produits agricoles.

(Adoptée le 5.12.1963)

PROBLÈMES DE PRODUITS

45. La Conférence a examiné les principaux aspects du commerce des produits, ainsi que le rôle que jouent les exportations de produits agricoles dans l'expansion économique des pays en voie de développement. Elle s'est inquiétée de nouveau du lent accroissement des recettes fournies par les exportations de produits agricoles, de la détérioration incessante des termes de l'échange de ces produits, enfin des fluctuations du prix et du volume des exportations. Ces problèmes demeurent un sérieux handicap pour les progrès des pays en voie de développement. La Conférence estime qu'il faut hâter l'adoption de correctifs convenables. En même temps, il a été reconnu que certains aspects des problèmes en question demandaient à être étudiés plus avant.

Atténuation des obstacles au commerce

46. Les difficultés qui se manifestent actuellement dans le domaine des produits sont dues, en partie, aux barrières auxquelles continuent de se heurter les importations de produits agricoles. Dans le cas de nombreux produits tropicaux, les obstacles commer-

ciaux consistent en droits d'importation ou en taxes intérieures spécifiques imposées à la consommation desdits produits. Pour ce qui est des produits de la zone tempérée, ces obstacles sont souvent des contingents ou des prélèvements à l'importation, couplés avec des mesures nationales de soutien des prix agricoles. Leur effet est de restreindre la demande d'importation et, dans certains cas, de décourager l'accroissement de la consommation.

Harmonisation des politiques agricoles nationales

47. On a fait valoir qu'en raison des aspects techniques, sociaux et institutionnels qui sont particuliers à l'agriculture, la production de ce secteur fait l'objet d'un interventionnisme plus marqué de la part de l'Etat. La Conférence reconnaît que les pays dans lesquels les politiques agricoles nationales exercent un effet important sur la production et sur le commerce des produits agricoles ont, lorsqu'ils arrêtent ces politiques, des responsabilités qui débordent le cadre national. Ainsi, il est nécessaire d'harmoniser les politiques nationales de stabilisation et de soutien afin de réaliser une croissance saine et de maintenir un climat de stabilité dans les échanges internationaux. A cet égard, il a été reconnu que l'adhésion aux Principes directeurs de la FAO relatifs aux politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture contribuerait à améliorer les marchés internationaux. En ce qui concerne la production des denrées tropicales, on pourrait en assurer l'expansion ordonnée en harmonisant les politiques des pays exportateurs de manière à équilibrer production et consommation.

Accords internationaux sur les produits

48. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les accords internationaux sur les produits peuvent aider considérablement à limiter les fluctuations des prix d'exportation et, parfois, à relever les recettes d'exportation des producteurs agricoles. D'après certaines délégations, toutefois, il y a également besoin d'actions plus générales, par exemple adoption et renforcement des arrangements financiers et mesures plus amples de régularisation du commerce international.

49. On a estimé dans l'ensemble qu'il était indispensable de procéder suivant la méthode « produit

par produit » dans le domaine des accords internationaux, quelles que soient les autres formules de caractère plus général que l'on puisse adopter. Les mesures propres à assurer une commercialisation plus ordonnée des produits diffèrent en effet selon les caractéristiques du produit considéré. Il est nécessaire de définir des objectifs généraux communs, de manière qu'en s'en inspirant lorsqu'on appliquera la méthode « produit par produit » on assure la cohérence des tentatives de solution des problèmes de produits considérés globalement.

50. L'attention de la Conférence a été attirée sur quelques-unes des conditions à réaliser pour accroître l'efficacité des accords sur les produits. Certains délégués ont souligné l'importance qu'il y avait à en élargir la portée de manière qu'ils ne se réduisent pas à une simple réglementation commerciale, mais qu'ils contiennent également des clauses touchant les politiques nationales de production et de prix, notamment pour garantir que ces accords serviront comme il convient les objectifs du développement. Il faut également réaliser une participation aussi large que possible des principaux pays producteurs et consommateurs, car l'efficacité d'un accord dépend de la coopération active de tous les pays pour lesquels la production, la consommation et le commerce du produit considéré présentent de l'importance. Cependant, on a signalé à ce propos que les gouvernements hésiteraient à s'engager dans des accords ainsi élargis, s'ils n'ont pas l'assurance que ces accords resteront en vigueur pendant une durée raisonnable, et en particulier si l'on persistait, comme on tend à le faire depuis peu, à inscrire dans les accords des clauses permettant aux signataires de s'en retirer à tout moment.

51. La Conférence s'est occupée de la définition des objectifs de prix dans les ententes internationales sur les produits. Quelques délégations ont souligné qu'il fallait essayer d'organiser plus rationnellement les marchés internationaux afin d'assurer aux exportateurs une rémunération satisfaisante. D'autres ont affirmé qu'il fallait garantir des prix planchers en appliquant des techniques adoptées d'un commun accord, qui empêcheraient les cours de tomber au-dessous des minima fixés. Les partisans d'un relèvement des prix internationaux des produits agricoles ont estimé que la fixation de cours minima sur les marchés internationaux était acceptable comme étape sur la voie de la réorganisation des marchés internationaux sur des bases plus larges, mais non pas com-

me objectif final d'une telle réorganisation. Certaines délégations ont également fait observer que l'adoption d'ententes destinées à porter les cours au-dessus des niveaux auxquels ils s'établiraient sous la seule influence des forces du marché sur une longue période pourrait nécessiter des transferts de capitaux en faveur des pays exportateurs. Ces transferts pourraient représenter, pour partie, une forme d'assistance ou de soutien, encore qu'il serait difficile de définir, dans un cas donné, l'importance de cet élément et les meilleurs moyens d'appliquer la formule.

52. Un débat s'est déroulé sur les effets que le relèvement des cours internationaux pourrait exercer sur la production et la consommation de tel ou tel produit. Pour ce qui est de la consommation, des délégués ont fait remarquer que des mesures sur le plan des politiques permettraient de réduire la marge entre les prix internationaux et les prix nationaux au détail, afin d'éviter des effets défavorables. Pour ce qui est de la production, il a été convenu qu'il fallait effectuer de nouvelles études pour déterminer les effets possibles des prix, ainsi que les sortes de mesures qui pourraient être adoptées afin d'empêcher l'apparition d'excédents. L'attention a été attirée également sur la possibilité d'utiliser en partie la majoration éventuelle des prix pour financer un fonds d'aide au progrès économique des pays en voie de développement.

53. Certains délégués ont souligné que, dans le cas d'un bon nombre de produits de la zone tempérée et de ceux qui les concurrencent directement, la seule stabilisation des prix ne peut assurer des améliorations adéquates et permanentes, car les recettes d'exportation de leurs pays sont affectées par l'accroissement de la production dans les pays importateurs. Ce sont notamment les politiques de protection de l'agriculture dans les pays industrialisés qui donnent naissance à des problèmes de ce genre. Ces délégués ont relevé que les mesures à prendre dans le domaine des produits, qu'il s'agisse d'accords sur un produit particulier ou d'arrangements plus généraux, devaient comporter des dispositions assurant aux pays exportateurs des garanties raisonnables d'accès continu sur les marchés d'importation. A cet égard, l'accent a été mis sur la nécessité d'appliquer des règles spéciales au commerce des produits agricoles et sur la possibilité d'assortir les concessions tarifaires concernant les produits industriels de concessions dans le secteur des politiques agricoles en vue d'assurer aux exportations agricoles de meilleures

conditions d'accès au marché. La nécessité d'étudier le coût effectif des concessions tarifaires accordées à des pays déterminés a également été mise en relief.

Autres mesures dans le domaine des produits

54. L'attention de la Conférence a été appelée sur d'autres mesures visant à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement, comme l'amélioration de la commercialisation, du classement par qualités et des moyens d'échange de renseignements sur les possibilités de commerce et de production. A ce propos, plusieurs délégués ont demandé avec insistance que les formules coopératives reçoivent de plus larges applications.

Commerce de produits d'origine agricole semi-transformés et transformés

55. La Conférence est d'avis que la diversification de la production et des exportations agricoles des pays en voie de développement pourrait contribuer dans une mesure considérable à leur essor économique. Cette diversification pourrait être favorisée par le développement des industries qui transforment les produits agricoles dans ces pays, non seulement pour la consommation intérieure, mais aussi pour l'exportation. On a fait observer que le développement de ces industries pourrait exiger, de la part des pays importateurs industrialisés, l'adoption de mesures appropriées tendant à favoriser les importations de produits semi-transformés et transformés provenant des régions en voie d'expansion. Ces mesures comporteraient l'abaissement ou la suppression des droits d'importation discriminatoires frappant ces importations, et la fourniture d'une aide pour l'implantation d'industries de transformation dans les pays en voie de développement. L'opinion a été exprimée que certains de ces pays pourraient se trouver dans l'obligation de recourir à des subventions à la production et à l'exportation pour encourager la diversification des exportations.

Comité des produits

56. La Conférence se félicite du travail accompli par le Comité des produits (CP).

57. La Conférence est d'avis que l'analyse de la situation mondiale des produits agricoles périodique-

ment effectuée par le Comité joue un rôle très utile en mettant en lumière les principaux problèmes que rencontrent les gouvernements dans le domaine des produits. Elle estime que les projections de la production, de la consommation et du commerce des denrées agricoles établies sous les auspices du Comité ont permis d'avoir une vue claire des perspectives des produits agricoles et ont aidé ainsi à déterminer l'ampleur et la nature des problèmes à résoudre. Tout en étant consciente de la nécessité de comprendre les limites des projections actuelles et d'améliorer les données et les méthodes qui ont servi à les établir, la Conférence estime que ce travail doit être poursuivi.

58. Les groupes d'étude de produits du Comité ont continué leur examen et leur analyse approfondie des tendances et des politiques, et ils ont parfois procédé à l'examen pratique de solutions aux problèmes concernant la stabilisation. Tel a été le cas en particulier du Groupe d'étude FAO du cacao qui a soumis, en 1963, un projet d'accord international sur ce produit à une conférence de négociateurs organisée sous les auspices des Nations Unies. La Conférence se déclare vivement déçue de l'échec de ces négociations et prie le CP d'étudier attentivement les conclusions à en tirer pour ce qui concerne les tentatives de stabilisation au moyen d'accords de produits.

59. Il a été pris note également des travaux qu'effectuent actuellement le Groupe des céréales et le Groupe de la noix de coco et produits dérivés à propos des problèmes de stabilisation, ainsi que de la session conjointe que le Groupe des céréales et le Sous-Comité consultatif des problèmes économiques du riz envisagent de tenir pour examiner les rapports qui existent entre les céréales.

60. La création récente du Groupe d'étude du jute, du kenaf et des fibres apparentées a porté à six le nombre des groupes FAO d'étude de produits. La Conférence se rend compte que ces groupes, tout en étant extrêmement utiles du fait qu'ils permettent un examen spécialisé et intensif des problèmes intéressant les produits dont ils s'occupent, imposent une lourde tâche tant aux gouvernements qu'au Secrétariat de la FAO, et qu'il y avait risque de doubles emplois. La Conférence note toutefois avec satisfaction que le CP a adopté et mis en vigueur un ensemble de procédures et de critères serrés pour l'examen périodique des activités des groupes existants

et pour l'étude des demandes de création de nouveaux groupes. La Conférence note à cet égard que de nouveaux progrès ont été réalisés dans la collaboration entre la FAO et les autres organismes intergouvernementaux ayant des intérêts voisins dans le domaine des produits. C'est ainsi qu'ayant examiné une proposition de création d'un Groupe d'étude de la banane, le CP a estimé qu'avant de prendre une décision à ce sujet, il y avait lieu, en collaboration avec le GATT, d'étudier plus avant les problèmes relatifs à ce produit.

Utilisation des excédents pour l'aide alimentaire

61. Quelques délégations ont souligné que, d'après des projections récentes touchant la production agricole, la population et le revenu dans les pays en voie de développement, l'écart entre les besoins alimentaires et la production agricole s'accentue dans ces pays. Etant donné les perspectives de leur balance des paiements, il apparaît que ce déficit alimentaire ne pourra être couvert qu'en partie par des importations commerciales. Ces délégations estiment donc qu'il faut s'attendre à devoir accroître considérablement l'aide alimentaire fournie à des conditions de faveur et qu'en pareil cas cette aide ne pourra plus longtemps conserver un caractère principalement bilatéral, mais devra être envisagée dans un cadre multilatéral plus large.

62. Tout en reconnaissant le rôle bienfaisant que peut jouer l'aide alimentaire dans le progrès économique des pays en voie de développement, d'autres délégations ont été d'avis que cette aide devrait se limiter à la distribution des excédents résultant inévitablement de l'accroissement rapide de la productivité agricole combiné aux politiques intérieures de soutien dans les pays développés. Elles estiment que la nécessité d'augmenter l'aide alimentaire ne devrait pas être considérée comme une raison pour accroître les niveaux de soutien de l'agriculture ou pour assurer une plus grande protection du secteur agricole dans les pays industrialisés et qu'il faudrait s'efforcer, dans la mesure du possible et aussitôt que possible, de réduire le déficit alimentaire des pays en voie de développement en augmentant leur production agricole et en les aidant à atteindre le stade où il leur sera possible de se procurer, par les voies commerciales, les denrées alimentaires dont ils ont besoin. Les mêmes délégations ont donc soutenu que l'aide alimentaire devrait surtout servir à promouvoir le développement des pays bénéficiaires, de manière à

éviter qu'ils ne soient par trop tributaires des importations alimentaires effectuées à des conditions de faveur. La Conférence souligne combien il importe de maintenir des garanties adéquates contre les risques d'interférences préjudiciables à la structure normale de la production et du commerce international, en particulier dans les pays en voie de développement.

63. Lors de l'examen des problèmes relatifs à l'aide alimentaire, la Conférence a pris en considération un rapport sur l'évolution des conceptions en matière d'excédents agricoles, préparé par un Groupe de travail du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents du CP. La Conférence félicite le Sous-Comité de l'analyse à laquelle il a fait procéder et le remercie d'avoir fourni une étude qui sera utile aux délibérations et à l'action futures en matière d'écoulement des excédents. Il ressort du rapport que les conceptions relatives aux excédents et à leur écoulement sont en pleine évolution et que, dans certains milieux, se fait jour l'idée d'une utilisation délibérée de l'excédent de capacité productive en agriculture pour satisfaire les besoins des pays en voie de développement, qu'il s'agisse de favoriser leur développement économique ou de faire œuvre humanitaire. En étudiant les conclusions et recommandations du rapport, la Conférence a estimé qu'un examen ultérieur de la part des gouvernements serait nécessaire avant de passer à l'analyse des incidences d'une théorie de la surproduction planifiée et de ses répercussions sur les mécanismes et procédures de consultation.

64. La Conférence juge qu'un supplément d'information est nécessaire au sujet des répercussions des transactions effectuées à des conditions de faveur et des opérations d'écoulement des excédents sur l'économie des pays développés ou en voie de développement dans lesquels des exportations commerciales de produits agricoles jouent un très grand rôle. La Conférence estime en outre que les effets de l'utilisation des excédents en faveur du développement économique doivent aussi être considérés en fonction de l'économie des pays bénéficiaires. Elle note que le vaste programme d'études à entreprendre au titre du Programme alimentaire mondial prévoit l'examen de ces questions et d'autres qui s'y rattachent; le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents en analysera certains aspects pratiques, encore que limités, dans le cadre de ses activités normales. La Conférence estime cependant que ce travail ne portera pas sur tous les produits ni sur tous les aspects

des programmes d'écoulement; aussi recommande-t-elle vivement au Directeur général d'élargir, selon les besoins et en coordination avec le Programme alimentaire mondial, ce domaine d'étude dans les limites des ressources disponibles.

Année internationale du riz

65. Le Comité des produits et le Conseil ont saisi la Conférence d'une résolution du Sous-Comité consultatif du CP sur les problèmes économiques du riz recommandant que le Directeur général proclame 1965 Année internationale du riz. L'objet de cette proposition consiste « à inciter les gouvernements et les industries rizières à unir leurs efforts pour encourager, quand il y a lieu, la production, la consommation, la commercialisation et le négoce du riz, ainsi que les recherches économiques et techniques sur cette céréale; à appeler l'attention du monde sur la façon dont le riz peut contribuer à la réalisation des objectifs de la Campagne contre la faim; et à faire mieux comprendre, sur le plan international, les problèmes relatifs à l'économie du riz »². Le CP et le Conseil avaient reconnu qu'il n'était pas normalement souhaitable que l'Organisation participe directement à l'exécution de programmes promotionnels visant la consommation³. Le Conseil avait cependant appuyé cette proposition, sous réserve que sa mise en œuvre ne soit pas incompatible avec la décision concernant les programmes promotionnels ou avec les principes et politiques de l'Organisation, et que toutes dépenses qui en résulteraient pour la FAO restent dans les limites des ressources et du budget de l'Organisation. En outre, le Conseil était convenu qu'aucune décision définitive sur cette proposition ne pourrait intervenir avant que l'on ne dispose de détails plus précis quant aux méthodes de gestion et de financement d'un tel projet.

66. Sur l'invitation du Conseil, le Directeur général a engagé des consultations officieuses avec les Etats Membres intéressés quant aux dispositions qui seraient nécessaires pour organiser une Année internationale du riz, et un certain nombre de gouvernements ont proposé des programmes déterminés qui pourraient être mis en œuvre. Quand bien même de tels programmes d'action seraient exécutés par

² *Rapport de la septième session du Sous-Comité consultatif du CP sur les problèmes économiques du riz, Tokyo, février 1963 (CCR 63/14).*

³ *Rapport de la trente-sixième session du Comité des produits, paragraphes 102 à 105, (CL 40/3).*

des gouvernements et des industries locales du riz, le Directeur général estime indispensable que l'Organisation joue un rôle positif afin de guider et de stimuler l'action entreprise à l'échelon national. Selon lui, à moins qu'elles ne soient bien préparées et soutenues par un programme efficace de l'Organisation, les activités relatives à une Année du riz ne sauraient avoir d'effets durables ou étendus. Le Directeur général estime qu'un tel programme de soutien entraînerait, pour l'Organisation, des dépenses supplémentaires au cours de l'exercice 1966-67.

67. La Conférence reconnaît que les mesures tendant à améliorer l'efficacité de la production et de la distribution des aliments représentent l'une des tâches fondamentales de la FAO et estime que le riz devrait figurer en bonne place dans le Programme de travail de l'Organisation. Compte tenu de ces considérations, la Conférence donne son accord de principe à la proposition de proclamer une Année internationale du riz mais ne prend aucune décision quant au rôle précis que l'Organisation devrait jouer à cet égard. Elle reconnaît avec le Directeur général qu'il serait préférable d'organiser l'Année internationale du riz en 1966 pour qu'on ait le temps de la préparer de manière satisfaisante. C'est aux gouvernements respectifs et à l'industrie rizicole des pays intéressés qu'il appartiendra d'organiser et de financer leurs propres programmes en fonction de leurs besoins.

68. La Conférence invite le Directeur général à engager des consultations avec les gouvernements des principaux pays producteurs ou consommateurs de riz, si possible par l'intermédiaire du Sous-Comité consultatif du CP sur les problèmes économiques du riz ainsi que des groupes de travail techniques de la Commission internationale du riz, et à soumettre au Conseil et à ses comités pertinents des propositions spécifiques sur les dispositions à prendre pour la mise en œuvre du projet, de manière à pouvoir dégager des conclusions quant à son exécution. Tous les pays intéressés pourront faire connaître leurs points de vue.

69. Examinant cette proposition, la Conférence a tenu compte du fait que le riz est l'aliment de base d'une grande partie du monde, et particulièrement de pays en voie de développement. Elle est convenue que ce type d'action devait demeurer tout à fait exceptionnel et que toute proposition semblable concernant d'autres produits devra faire l'objet d'un examen approfondi de la part du CP et du Conseil avant d'être soumise à sa décision.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

70. La Conférence était saisie du document C 63/10, intitulé *Intégration économique régionale*. Ce document avait été établi pour répondre au désir qu'elle avait exprimé dans la résolution 4/61 de sa onzième session, par laquelle elle demandait au Directeur général « de continuer à suivre l'évolution de la situation dans le domaine de l'intégration économique régionale et de faire rapport à ce sujet ». La Conférence prend note de la vaste documentation présentée dans le document, notamment en ce qui concerne les événements dans la Communauté économique européenne.

71. La Conférence note que le monde prend de plus en plus conscience des avantages que peut apporter l'intégration économique régionale, surtout entre pays en voie de développement, et que de nombreuses régions ont déjà fait des progrès dans ce sens. A ce propos, elle exprime le vœu que la FAO maintienne d'étroites relations de travail avec les organisations régionales et sous-régionales, et elle invite le Directeur général à continuer à suivre l'évolution des ententes d'intégration. Il faudra continuer à faire, de temps à autre, rapport aux gouvernements des Etats Membres sur les progrès de ces ententes, car la confrontation des résultats obtenus dans les diverses parties du monde, surtout en ce qui concerne l'agriculture et le commerce des produits agricoles, serait d'une utilité particulière pour promouvoir la croissance économique.

Place de l'agriculture dans le développement économique

72. La Conférence a étudié la place de l'agriculture dans le développement économique, thème principal des débats, d'après le document du Secrétariat *Place de l'agriculture dans le développement économique*

(C 63/11). Ce document, qui a reçu l'approbation et les éloges de la Conférence pour l'analyse approfondie et équilibrée qu'il présente sur le sujet, servira non seulement aux ministères de l'agriculture, mais aussi

aux autres ministères chargés du développement, ainsi qu'aux organismes de planification. Bien que le rôle de l'agriculture ne puisse être déterminé de façon précise que dans le contexte de chaque pays et qu'il varie selon le stade de développement, la Conférence estime que le rapport pourra guider les pays en voie de développement dans le choix d'une politique et d'une stratégie destinées à assurer l'expansion de l'ensemble de l'économie.

73. La Conférence est d'avis que la Décennie des Nations Unies pour le développement et la Campagne de la FAO contre la faim, en proposant au monde des objectifs visant à améliorer la nutrition et à favoriser le développement économique et social sur un large front, ont fait ressortir de manière saisissante combien le rythme du progrès avait été insuffisant par le passé dans la plupart des pays en voie de développement. Les gouvernements de ces pays s'attachent de plus en plus à lancer de nouveaux plans et à accroître leurs efforts pour accélérer le progrès. La Conférence considère opportun que la FAO rappelle le rôle que doit jouer l'agriculture afin qu'il soit pleinement tenu compte des ressources et des besoins de ce secteur dans la planification nationale du développement économique.

74. Le rôle de l'agriculture est principalement de fournir les produits alimentaires et les matières premières nécessaires pour relever les niveaux de nutrition et pour répondre aux besoins croissants engendrés par l'essor démographique et l'expansion économique. A la cadence actuelle et au rythme prévu de la poussée démographique, l'accroissement annuel moyen de la production alimentaire dans les régions en voie de développement devra passer du taux actuel de 2 à 2,5 pour cent au taux d'environ 4 pour cent en 1970 pour que la croissance économique atteigne le rythme annuel de 5 pour cent fixé pour la Décennie du développement. Si une telle progression de l'agriculture dans les régions en voie de développement représente un gigantesque effort, il est néanmoins possible d'y parvenir à condition que les politiques de développement de l'économie en général et de l'agriculture en particulier soient convenablement orientées et appliquées de manière plus efficace.

75. La demande de produits alimentaires dans les zones urbaines des pays en voie de développement s'accroît à un rythme annuel plusieurs fois supérieur à 4 pour cent, en raison des migrations à partir des régions rurales et aussi du niveau plus élevé des

revenus urbains. Dans de nombreux cas on a recours aux importations pour satisfaire cette demande accrue. Le problème ne concerne pas seulement la production nationale, mais aussi la commercialisation des produits alimentaires d'origine nationale, puisqu'il est souvent plus facile d'importer que de faire venir les produits de l'arrière-pays. La Conférence a fortement souligné l'importance qu'il y a à améliorer la commercialisation des produits alimentaires, surtout dans les pays en voie de développement, si l'agriculture nationale doit produire davantage pour des marchés urbains en expansion.

76. La Conférence s'est particulièrement préoccupée de la contribution que peut offrir l'agriculture en tant que principale source de devises dans la majorité des pays en voie de développement. Etant donné les problèmes auxquels se heurte le commerce international des produits agricoles, les exportations agricoles cessent d'être un facteur dynamique de la croissance économique de ces pays. La Conférence met en relief ce jugement énoncé dans le rapport: tant que les pays en voie de développement demeureront tributaires de l'exportation de produits primaires et des formules de commercialisation existantes, ils ne seront pas en mesure d'accroître leur capacité d'exportation à un rythme qui leur permette d'assurer leur développement et de financer les importations qu'il exige. De là leur souci, toujours plus marqué, de diversifier leur économie et de trouver des débouchés extérieurs pour y écouler des produits manufacturés et semi-manufacturés, et aussi le grand espoir qu'ils mettent dans la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

77. La Conférence a consacré de longues discussions au rôle de l'agriculture en tant que base de l'industrialisation dans les pays en voie de développement. On s'est accordé à reconnaître que la création d'industries qui traitent les produits de la ferme, de la forêt et de la pêche constituait un des meilleurs points de départ. Outre que ces industries disposent sur place des matières premières nécessaires, leurs besoins, tant en capitaux qu'en main-d'œuvre, sont particulièrement souples. Cela ne signifie pas cependant qu'il faut toujours commencer par créer de petites entreprises. Si les ressources sont suffisantes et les perspectives commerciales encourageantes, notamment si l'on entrevoit la possibilité d'exporter la production, et si la conjoncture est favorable, on peut planter d'emblée de grandes entreprises. Cela est particulièrement vrai de certaines industries fores-

tières. Plusieurs délégués ont fait valoir que, dans certains pays, ou bien à un stade de développement donné, on devrait peut-être s'attacher surtout à créer des industries fabriquant des biens d'équipement. Des délégués ont estimé qu'il serait utile d'avoir des renseignements plus détaillés sur la structure des coûts dans les différentes industries de transformation des produits agricoles.

78. Une agriculture prospère peut également contribuer à l'industrialisation en offrant un marché toujours plus large aux industries productrices de fournitures agricoles (engrais, outils et machines) et à de nombreuses industries de biens de consommation. En fait, les produits manufacturés nationaux ne peuvent, aux premiers stades de l'industrialisation, disposer d'un marché assez vaste que si les revenus monétaires progressent dans l'agriculture.

79. La Conférence s'est également penchée sur d'autres aspects de l'interdépendance entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. L'extension aux campagnes de l'infrastructure industrielle (notamment transports et énergie) peut, avec l'accroissement de la demande urbaine, fortement contribuer à mettre l'agriculture traditionnelle en condition de produire pour le marché. De plus, le déplacement de la main-d'œuvre vers des activités non agricoles contribue, surtout lorsque le pays a atteint un stade assez avancé de développement, à accroître la productivité et les revenus des travailleurs qui restent dans l'agriculture.

80. La Conférence a souligné que, dans les pays en voie de développement, l'agriculture avait un rôle important à jouer pour ce qui est de la formation de capital. Toutefois, l'opinion générale a été que les possibilités étaient, en ce domaine, plus limitées qu'autrefois. Dans nombre de pays, les secteurs non agricoles, qui se développent plus rapidement, constituent déjà la source principale de recettes fiscales. En outre, étant donné la lenteur avec laquelle progressent les recettes des exportations agricoles, il est plus difficile de réaliser un excédent de capital dans ce secteur, encore que l'aide étrangère puisse, en partie, remédier à cette situation.

81. Il faut tenir compte des besoins de capitaux de l'agriculture elle-même. Le régime fiscal appliqué à ce secteur doit être assorti de mesures efficaces pour permettre aux agriculteurs d'accroître leur productivité. Il faut également améliorer les systèmes de commercialisation et de crédit, sinon les effets cumulés

de la charge fiscale et des transferts privés au profit des commerçants et des bailleurs de fonds risquent de provoquer la misère rurale et la stagnation de l'agriculture. Les participants ont rappelé le rôle que peuvent jouer les coopératives agricoles en tant qu'instrument de mobilisation de l'épargne rurale aux fins d'investissements productifs dans l'agriculture.

82. En libérant des travailleurs qui viennent grossir la main-d'œuvre des autres secteurs, l'agriculture contribue, on le sait, largement au développement de l'ensemble de l'économie. Ce transfert de main-d'œuvre pose un problème délicat car l'augmentation du nombre des emplois dans un secteur urbain étroit est relativement lente si l'on considère l'accélération de la croissance naturelle de l'immense population rurale. Etant donné le taux maximum d'investissement industriel qu'il est possible de réaliser dans les pays qui commencent à se développer, il est inévitable que les effectifs demeurant dans le secteur rural continuent à s'accroître pendant plusieurs dizaines d'années encore.

83. Dans de nombreux pays, les travailleurs ruraux émigrent vers les villes avant toute possibilité d'emploi, ce qui contribue à aggraver le chômage urbain et, dans certains cas, à faire baisser le produit national. La Conférence souligne qu'il importe de trouver le moyen de mobiliser la main-d'œuvre rurale, en grande partie sous-employée, afin d'accélérer le développement et la formation de capital. Certains délégués ont suggéré de recourir plus largement aux excédents de produits alimentaires pour faciliter cette évolution. D'autres ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les stimulants économiques pour parvenir à un accroissement de la production agricole.

84. La Conférence a estimé que l'industrialisation et l'urbanisation des pays en voie de développement revêtaient une importance vitale pour la prospérité de l'agriculture. Il a été toutefois rappelé que, pour avoir déployé des efforts intenses en vue d'une industrialisation rapide sans se préoccuper suffisamment du développement de l'agriculture, de nombreux pays s'étaient placés dans des situations très difficiles. Il est vrai qu'il est pratiquement impossible de réaliser un équilibre parfait entre les deux secteurs et qu'un léger déséquilibre peut même, dans certains cas, avoir des conséquences favorables pour le développement, mais si ce déséquilibre est durable et important, il peut fortement ralentir la croissance de l'ensemble de l'économie.

85. La Conférence souligne donc que, pour le développement du secteur agricole et des autres secteurs de l'économie, il importe d'établir avec soin des plans nationaux d'ensemble, et elle note que presque tous les pays en voie de développement ont fait des progrès dans cette direction. Elle reconnaît que le conservatisme et l'isolement sont très puissants dans le secteur agricole des pays qui sont sur le seuil du développement et que, par suite, ce secteur risque de rester à la traîne et de retarder l'ensemble de l'économie, si rien n'est fait pour le pousser dans la voie du progrès. En plus d'investissements directs dans l'agriculture, il importe que les gouvernements tiennent compte, lors de l'élaboration des plans de développement industriel, de l'impulsion que peuvent apporter à ce secteur des industries qui ont partie liée avec l'agriculture, soit que celle-ci les approvisionne en matière première, soit qu'elle constitue pour elles un marché de masse. Il convient également d'étudier les plans relatifs aux investissements dans l'infrastructure et la question connexe du choix des lieux d'implantation des industries en tenant compte du grand rôle que les transports, les réseaux d'énergie et les circuits de commercialisation peuvent jouer dans le développement de l'agriculture. La Conférence a également mis l'accent sur l'importance de l'éducation, spécialement de l'éducation générale dans les zones rurales, et de programmes appropriés en matière d'enseignement agricole et d'enseignement de la nutrition.

86. La Conférence estime que l'Organisation doit continuer à étudier la place de l'agriculture dans le développement économique. Il a été suggéré que l'on s'attache davantage à étudier le rôle de ce secteur dans l'économie de certains pays. Il a été demandé aussi de nouvelles analyses économiques sur les plans nationaux de développement envisagés de ce point de vue. Certaines délégations ont pensé que ce travail pourrait utilement ouvrir la voie à des réunions de représentants des gouvernements ou d'experts, au cours desquelles seraient confrontés les plans et problèmes agricoles des pays. De telles études pourraient servir à la préparation d'un plan mondial indicatif donnant un exposé chiffré des perspectives mondiales en matière de production, de consommation et d'échanges de produits agricoles.

87. La Conférence souligne avec force que les travaux de la FAO dans les domaines de la planification du développement agricole, y compris les politiques alimentaires et nutritionnelles, l'enseignement

agricole, le traitement des produits agricoles et les industries forestières, ont une grande importance, non seulement pour l'avancement de l'agriculture, mais aussi pour le progrès économique et social en général dans les pays en voie de développement.

88. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 2/63

Place de l'agriculture dans le développement économique

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant que dans les pays au seuil du développement, où prédomine le secteur agricole, celui-ci doit de toute nécessité contribuer au développement économique,

Reconnaissant également que les rapports entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie se caractérisent par une interdépendance fondamentale, car, dans les pays en voie de développement:

- a) l'accroissement de la demande de produits de l'agriculture dans les secteurs non agricoles constitue le principal moteur de l'expansion agricole, tandis qu'une agriculture prospère assure aux produits de l'industrie des débouchés croissants, et
- b) le passage de la main-d'œuvre rurale à d'autres secteurs d'occupation est indispensable tant à l'expansion industrielle qu'à l'augmentation de la productivité agricole,

Consciente du fait que, vu le rythme actuel et prévu de la progression démographique, le taux d'accroissement annuel de la production agricole dans les régions en voie de développement doit passer de 2,0-2,5 pour cent, moyenne actuelle, à environ 4 pour cent si l'on veut que soit atteint l'objectif fixé pour la Décennie des Nations Unies pour le développement, c'est-à-dire un taux de croissance de 5 pour cent par an, et qu'une telle augmentation est possible, bien qu'au prix d'efforts gigantesques,

Invite instamment les gouvernements des pays en voie de développement à intensifier leurs efforts pour accélérer l'expansion agricole et en particulier la production d'aliments de base et de haute valeur nutritive pour leurs marchés intérieurs, sans négliger pour autant les possibilités d'exportation, et à cette fin souligne l'importance:

- a) de procéder à une planification soigneuse et intégrée sur le plan national pour le développement de l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie, et plus particulièrement
- b) de tenir compte, lors de l'élaboration des plans de développement industriel, de l'impulsion que représentent potentiellement, pour l'agriculture, les industries qui dépendent de l'agriculture, des forêts et des pêches pour s'approvisionner en matières premières ou écouler leurs produits,
- c) de prendre en considération, lors de la préparation des plans d'investissement concernant l'infrastructure, l'impulsion considérable que les moyens de transport, les réseaux de distribution d'énergie et les circuits commerciaux peuvent donner au développement agricole, et
- d) d'associer, dans les zones rurales, des programmes adéquats d'éducation agricole et nutritionnelle à l'enseignement en général;

Invite instamment les pays développés, lorsqu'ils élaborent leurs politiques, à tenir dûment compte des

incidences de leur commerce extérieur sur le développement des régions peu avancées; et

Invite le Directeur général à poursuivre avec vigueur les activités de l'Organisation ci-après mentionnées, qui revêtent une grande importance non seulement pour le développement de l'agriculture, mais aussi pour le progrès économique et social en général dans les pays en voie de modernisation:

- a) aide aux pays pour l'élaboration de leurs programmes de développement agricole dans le cadre de la planification économique nationale et pour la mise en œuvre de leurs plans et politiques de production agricole,
- b) étude des structures de la consommation alimentaire et de la nutrition, et aide aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques alimentaires et nutritionnelles, et
- c) aide aux pays en ce qui concerne l'expansion et le renforcement de l'efficacité des industries qui entrent dans le domaine de compétence de la FAO.

(Adoptée le 5.12.1963)

Programme alimentaire mondial

89. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Conférence s'est fondée sur le premier rapport soumis par le Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO (c 63/12⁴) ainsi que sur un exposé d'introduction du Directeur exécutif (c 63/LIM/80⁵).

90. La Conférence fait sienne la recommandation que le Conseil a formulée à sa trente-neuvième session et qui tend à porter de 20 à 24 le nombre de membres du Comité intergouvernemental.

91. En outre, la Conférence se déclare satisfaite, d'une manière générale, avec les progrès réalisés jusqu'à présent par le Programme et, prenant note de la recommandation du Comité intergouvernemental sur la nécessité d'élever les ressources au niveau fixé à l'origine comme objectif, décide d'adres-

ser un appel aux Etats Membres et Membres associés de l'Organisation pour qu'ils prennent les mesures voulues pour atteindre cet objectif, notamment en ce qui concerne les ressources en espèces.

92. La Conférence approuve également la décision du Comité intergouvernemental de ne pas réservier à l'aide d'urgence, en 1964 et 1965, plus de 25 pour cent des ressources en produits du Programme. Plusieurs délégations ont attiré, à cet égard, l'attention sur les effets néfastes dont risqueraient de souffrir à la fois l'ensemble du Programme et les travaux relatifs au développement économique et social, si les secours d'urgence devaient absorber une part excessive des produits dont il dispose en petite quantité et de ses faibles ressources en espèces.

93. Plusieurs délégations se sont déclarées en faveur du principe de la prorogation immédiate du Programme au-delà de la période triennale se terminant à la fin de 1965; toutefois, la Conférence est d'avis qu'il faut maintenir les décisions déjà prises à cet égard, estimant que l'avenir du Programme ne pourra

⁴ Programme alimentaire mondial.

⁵ Exposé présenté par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial.

être utilement déterminé qu'après la présentation à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa vingtième session, et à la Conférence de la FAO, à sa treizième session, d'un exposé général sur les résultats obtenus et les études entreprises, accompagné de recommandations sur l'évolution ultérieure. Pour la présentation de cet exposé, la Conférence a donné son approbation générale aux arrangements proposés par le Directeur exécutif et approuvés par le Comité intergouvernemental à sa quatrième session.

94. Il a été dit que l'on faisait preuve d'une prudence excessive pour sauvegarder les marchés commerciaux des effets néfastes que les opérations du Programme risquent d'avoir et que l'on pourrait utilement simplifier les procédures de consultation existantes. L'opinion générale est cependant que les procédures actuelles de consultation et de vente sont des précautions extrêmement nécessaires qui ne retardent pas sensiblement les opérations.

95. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 3/63

Programme alimentaire mondial

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné le premier rapport soumis au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO par le Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial,

Ayant examiné les résolutions 937 (XXXV) et 971 (XXXVI) du Conseil économique et social des Nations Unies et la résolution N° 1/39 du Conseil de la FAO,

Notant que les résolutions précitées recommandent qu'avant la fin de 1963 le nombre des membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial soit porté de 20 à 24 par l'élection de deux nouveaux membres par le Conseil économique et social et de deux autres par le Conseil de la FAO,

Notant que, selon les vœux exprimés par le Conseil économique et social, le Conseil de la FAO et le Comité intergouvernemental, il convient d'atteindre aussitôt que possible l'objectif de 100 millions de dollars fixé pour

les ressources du Programme, et notant en outre que le Comité intergouvernemental, à sa quatrième session, a recommandé de porter la question à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Conférence de la FAO,

Notant que sont entreprises les études mentionnées au paragraphe II.4 de la résolution N° 1/61, que la Conférence de la FAO a adoptée à sa onzième session, et

Ayant été informée des dispositions que prend le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, avec l'accord du Comité intergouvernemental, pour permettre à la Conférence et à l'Assemblée générale des Nations Unies de procéder à un examen général des résultats obtenus,

Se déclare satisfaite des progrès accomplis par le Programme jusqu'à présent;

Décide, sous réserve d'une décision analogue de l'Assemblée générale des Nations Unies, de porter de 20 à 24 le nombre des membres du Comité intergouvernemental créé en vertu des paragraphes I.3 et I.4 de la résolution N° 1/61;

Demande au Conseil de la FAO de procéder à l'élection de deux nouveaux membres lors de sa quarante-deuxième session, compte tenu de la nécessité d'une représentation équilibrée et des autres critères figurant au paragraphe I.4 de la résolution N° 1/61;

Invite instamment tous les Membres et Membres associés qui n'ont pas encore promis de contribution au Programme à le faire, et ceux qui l'ont fait à ajuster leurs engagements de manière qu'au moins un tiers du total des contributions soit versé en espèces; et

Approuve les mesures proposées par le Directeur exécutif pour l'examen général des résultats obtenus par le Programme, à savoir que les résultats de cet examen, ainsi que les observations et recommandations du Secrétariat général des Nations Unies et du Directeur général de la FAO, devraient être étudiés par le Comité intergouvernemental et soumis au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO en 1965, à leur session de printemps, puis à la Conférence à sa treizième session et à l'Assemblée générale à sa vingtième session.

(Adoptée le 5.12.1963)

Campagne mondiale contre la faim et Congrès mondial de l'alimentation

96. La Conférence se félicite des résultats de la Campagne mondiale contre la faim (CMCF) qui sont exposés dans le document C 63/14⁶, et elle prend note avec intérêt des deux résolutions adoptées par la première Conférence de la Campagne mondiale contre la faim, organisée au Siège de la FAO du 13 au 16 novembre 1963 (ces textes figurent aux annexes I et II du document C 63/14, Sup. 1.) Elle reconnaît à l'unanimité que la Campagne a atteint jusqu'à présent l'objectif qu'elle s'était proposé, puisqu'elle a attiré l'attention de l'univers sur les problèmes mondiaux de la faim et de la malnutrition devant l'accroissement démographique.

97. D'une manière générale, la Conférence estime, comme le Directeur général dans son exposé d'introduction, que le Congrès mondial de l'alimentation a eu une importance capitale dans l'action entreprise pour libérer le monde de la faim, non seulement parce qu'il a prouvé la solidarité des peuples entre eux sur le plan international, mais surtout parce qu'il a adopté à l'unanimité une Déclaration pour donner son « appui sans réserve à la Campagne contre la faim jusqu'à la victoire totale ». La Conférence apprécie également les initiatives prises par le Directeur général qui, pour porter le message de la Campagne à l'attention du public, a organisé un certain nombre de manifestations particulières telles que l'Assemblée spéciale et la Semaine CMCF de mars 1963 qui ont coïncidé avec le lancement du Plan philatélique mondial CMCF.

98. La Conférence prend acte de l'intervention du Directeur général à la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a abouti à l'adoption d'une résolution tendant à inscrire le droit de l'homme à manger à sa faim dans le projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

99. La Conférence a également appris que le Gouvernement du Royaume-Uni avait déposé devant l'Assemblée générale des Nations Unies – et que la Deuxième Commission de celle-ci avait adopté – une résolution proposant l'organisation d'une Campagne mondiale contre la faim, la maladie et l'igno-

rance pendant la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. L'un des principaux objectifs de cette résolution, a-t-on expliqué, serait de permettre au Secrétaire général des Nations Unies de rechercher, en consultation avec les directeurs des institutions spécialisées, la meilleure manière de mobiliser les ressources des organismes de la famille des Nations Unies pour stimuler et orienter les efforts et la bonne volonté des particuliers et des organisations. La Conférence note que c'est la CMCF qui constitue la principale contribution de la FAO à la Décennie. Quelques délégués ont estimé que même si les problèmes de la faim, de la maladie et de l'ignorance sont très étroitement liés, on risquerait, en voulant les englober tous à la fois, d'atténuer l'impression qu'ont déjà produite sur l'ensemble du public les activités actuelles, de caractère plus restreint, de la Campagne. Si l'on élargissait cette dernière, on susciterait une concurrence et une confusion regrettables parmi les institutions bénévoles et les organisations privées qui participent à la CMCF, l'appel adressé au public serait moins frappant et il en résulterait peut-être un échec général. D'autres représentants ont estimé qu'en élargissant la portée de la Campagne, comme il est proposé dans la résolution des Nations Unies, on pourrait maintenir et peut-être intensifier les activités entreprises. Toutefois, la plupart des délégués ont invité instamment le Directeur général à conserver le thème original de la Campagne, avec comme premier objectif l'accroissement de la production agricole et, comme objectifs liés, le développement de l'enseignement et l'amélioration de la santé, afin d'assurer une croissance économique et un progrès social soutenus.

100. La Conférence prend note de trois suggestions du Directeur général: premièrement, inviter aux conférences régionales de la FAO, en qualité d'observateurs ou à titre consultatif, des représentants d'organisations populaires et des experts éminents; deuxièmement, revoir la composition du Conseil de la FAO, afin d'obtenir la participation active de représentants d'organisations de producteurs; enfin, constituer à un niveau élevé un Comité consultatif comprenant 30 à 35 personnalités de renommée internationale, désignées à titre individuel, pour donner au Directeur général des avis sur les nombreux problèmes culturels, sociaux, éducatifs, scientifiques et économiques qui ne manqueront pas de se poser à mesure que la Campagne se développera.

⁶ Déroulement de la Campagne contre la faim.

101. La Conférence accueille volontiers l'idée de prévoir, lors des Conférences régionales de la FAO, une représentation à l'échelon non gouvernemental et à celui des Comités nationaux de la CMCF, mais estime que cette question doit être réglée par chaque région, selon ses propres besoins. Le représentant du Chili a annoncé que son Gouvernement serait heureux de faire tout le nécessaire pour que ces plans puissent être exécutés à la Conférence régionale pour l'Amérique latine qui se tiendra au Chili en 1964. La Conférence estime qu'en examinant l'idée d'une participation plus large, il convient de tenir dûment compte de la différence de statut des organisations non gouvernementales et, si cette idée est retenue, de ne pas oublier que les représentants devront être choisis en toute indépendance par les organisations non gouvernementales intéressées.

102. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la création à un niveau élevé d'un Comité consultatif pour la Campagne. D'autres ont estimé cette mesure inutile puisque le Directeur général est autorisé à consulter des experts et des spécialistes de toutes les questions, chaque fois qu'il le juge nécessaire et souhaitable. Quelques délégations ont fait observer que leurs gouvernements avaient déjà inclus des représentants d'organisations de producteurs dans leurs délégations aux sessions du Conseil et de la Conférence de la FAO; d'autres ne se sont pas opposées à l'idée émise, dans la mesure où l'on pourrait mettre au point des procédures satisfaisantes. La Conférence prie le Directeur général de présenter ces propositions de manière plus détaillée au Conseil de la FAO pour qu'il en poursuive l'examen à sa quarante-troisième session.

103. La Conférence estime que l'application des connaissances scientifiques et des techniques modernes ne saurait résoudre le problème de la faim et de la malnutrition dans le monde, si les individus, les nations et la communauté mondiale dans son ensemble ne participent pas pleinement à cette entreprise. On considère que des résultats importants ont déjà été obtenus depuis le début de la Campagne et que l'action future à cet égard devra être encore élargie. Certaines délégations ont souligné que si la Campagne ne devait pas se poursuivre c'est précisément ce domaine qui serait le premier à en pâtrir.

104. En ce qui concerne les activités actuelles de la Campagne, la Conférence reconnaît que pour éveiller l'intérêt des populations rurales, notamment

dans les pays en voie de développement où existe un taux élevé d'analphabétisme, il serait hautement souhaitable d'avoir moins recours à la propagande écrite et davantage aux moyens visuels et audio-visuels. On a estimé également que les activités d'information de la CMCF devraient, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, être conçues de façon à toucher les milieux influents de la politique, de l'industrie et de la banque qui disposent de ressources et de fonds auxquels on n'a pas encore eu recours.

105. En ce qui concerne les projets CMCF, la Conférence est d'avis que les projets ayant un caractère expérimental ou une valeur de démonstration devraient bénéficier d'une plus haute priorité. Les projets pilotes, par exemple le Programme mondial des engrains, ont une valeur inestimable pour démontrer l'influence de l'application des connaissances scientifiques et des techniques modernes sur la production agricole prise dans son sens le plus large. La Conférence estime que ces projets devraient être choisis en coopération avec les comités nationaux de la CMCF dans les pays donateurs, de façon qu'ils puissent s'insérer harmonieusement dans les plans de développement des pays bénéficiaires. Il faudrait faire en sorte que les projets d'action de la CMCF répondent plutôt aux exigences fondamentales du développement qu'à des mobiles charitables, de façon à renforcer la cohésion entre l'action gouvernementale et l'initiative populaire. Il a été proposé à cet égard de nommer, à l'échelon régional, des spécialistes qui seraient chargés d'étudier le contexte social dans lequel il serait possible de faire adopter par les pays en voie de développement de nouveaux produits alimentaires ou de nouvelles méthodes et techniques agricoles.

106. La Conférence recommande que la FAO continue à assurer, comme elle le fait actuellement, la mise au point, l'évaluation technique et la sélection des projets d'action au titre de la CMCF, tout en appliquant des méthodes assez souples pour permettre aux organisations non gouvernementales qui le désirent, d'exécuter des projets particuliers à la demande des donateurs et des bénéficiaires. Pour pallier l'insuffisance actuelle des ressources financières, qui empêche de mettre en œuvre d'utiles projets CMCF par l'entremise de la FAO, il a été suggéré de faire appel à des contributions volontaires des gouvernements. Il a été également reconnu que les efforts déployés par le Directeur général pour obtenir des contribu-

tions volontaires, afin de subvenir aux dépenses d'administration centrale que la Campagne occasionne à la FAO et qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire, n'ont pas été entièrement couronnés de succès. Le système actuel devra continuer d'être appliqué en 1964-65 ainsi que l'a indiqué le Directeur général, mais il a été proposé qu'à l'avenir tout montant nécessaire pour couvrir les dépenses centrales d'administration soit prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation.

107. La Conférence unanime décide que la FAO continuera à œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de la Campagne, réaffirmant ainsi sa fidélité aux principes énoncés dans son Acte constitutif et dans la déclaration du Congrès mondial de l'alimentation. Plusieurs délégations ont souligné que la Campagne contre la faim n'était pas une fin en soi, mais seulement un instrument en vue d'une action future de la FAO dans le cadre de son programme de travail ordinaire et que l'Organisation doit elle-même réaliser un plan à long terme pour combattre la faim et améliorer la production et les échanges agricoles mondiaux.

108. La tâche principale de la FAO consistera à coordonner les efforts déployés dans le cadre de la Campagne par les gouvernements et les organisations non gouvernementales en vue d'accélérer le développement de l'agriculture et de l'économie et le progrès social dans les pays en voie de développement; elle devra parallèlement s'attacher, entre autres activités, à fournir des renseignements et des données statistiques à jour sur les besoins, les ressources des divers pays et les moyens dont ils disposent, mettre au point des projets pilotes et des programmes de démonstration, établir des plans à long terme pour le développement organique des économies à l'échelon régional et national, toutes ces activités devant être menées en coopération étroite avec les organisations intéressées de la famille des Nations Unies.

109. Certaines délégations ont proposé d'effectuer une étude analytique des résultats de la Campagne et de la communiquer à tous les participants de façon qu'elle puisse servir de base aux plans nouveaux et à long terme visant à la continuation de la Campagne soit dans sa forme actuelle, soit dans le cadre du programme ordinaire de la FAO. Cette étude pourrait également aider les Comités nationaux des pays donateurs à recueillir les fonds néces-

saires pour la mise en œuvre des projets d'action de la CMCF.

110. Les délégations de nombreux pays en voie de développement ont fait remarquer que la Campagne vient seulement de démarrer dans leurs pays grâce aux activités des comités nationaux récemment créés et qu'il faut la poursuivre sous sa forme actuelle après 1965 pour inciter les pouvoirs publics à de nouveaux efforts et s'assurer le concours actif de l'ensemble de la population. A leur avis, mettre un terme à la Campagne serait trahir les espoirs qu'elle a fait naître et disperser les ressources qui viennent d'être mobilisées pour l'appuyer. Ces délégations ont d'ailleurs le sentiment qu'il sera trop tard, lors de la session de la Conférence en 1965, pour décider si la Campagne doit ou non être poursuivie après cette année-là.

111. Plusieurs délégations de pays développés ont souligné que leurs gouvernements avaient organisé des programmes de collecte de fonds qui doivent prendre fin en 1965, comme il avait été envisagé à la dixième session de la Conférence. Considérant que des actions semblables sont menées concurremment en vue d'autres objectifs également souhaitables, il pourrait être difficile de soutenir l'intérêt du public à l'égard de la Campagne. En outre, plusieurs délégations estiment qu'il serait prématuré que la Conférence décide à sa présente session de poursuivre ou non la campagne au-delà de 1965, car il faudrait que la forme sous laquelle elle pourrait continuer ait été mieux précisée à la lumière de l'expérience acquise pendant les deux années qui lui restent à courir. D'autres délégations ont jugé qu'elles n'étaient pas à même de se prononcer en faveur de la continuation de la Campagne en tant que telle après 1965, et elles ont proposé d'adopter une formule plus souple qui permettra d'adapter les objectifs de la Campagne et les activités des comités nationaux de la CMCF à la situation des différents pays.

112. La Conférence a examiné la recommandation du Congrès mondial de l'alimentation qui invite le Directeur général à organiser périodiquement un congrès mondial de l'alimentation chargé d'examiner la situation alimentaire mondiale par rapport à la population et au développement général de l'agriculture, et d'étudier un programme d'action future. D'une part, le sentiment a été qu'il était impossible de se faire une idée exacte du programme de lutte contre la faim sans une réunion périodique de per-

sonnalités notoires venues de tous les horizons analyser la situation et en faire le point. D'autre part, il a été reconnu qu'il serait onéreux d'organiser trop fréquemment de tels congrès qui, de l'avis général, devraient avoir lieu tous les quatre ou cinq ans.

113. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 4/63

Campagne mondiale contre la faim (CMCF)

LA CONFÉRENCE

Prenant acte *du discours qu'a prononcé S.E. M. Julius Nyerere, Président de la République du Tanganyika, dans la série de conférences à la mémoire de M. McDougall,*

Tenant compte *du Préambule de l'Acte constitutif de la FAO, ainsi que de la Déclaration du Congrès mondial de l'alimentation selon laquelle la suppression de la faim et du besoin dans le monde est la tâche primordiale de la présente génération,*

Reconnaissant *que la suppression de la faim dans le monde ne pourra être obtenue que dans le cadre d'un développement universel tendant à tirer le plus grand parti possible des ressources humaines et naturelles, et*

Convaincue *de l'importance fondamentale du passage de la Déclaration du Congrès mondial de l'alimentation qui a trait au renforcement de la coopération internationale destiné à inverser les tendances défavorables qui se manifestent dans le commerce des pays en voie de développement et à augmenter le volume et l'efficacité de l'aide financière, matérielle et technique,*

Convient *que les activités de la Campagne, sous les auspices de la FAO, doivent être poursuivies après 1965;*

Prie le Directeur général, conformément à la procédure arrêtée par la Conférence à sa dixième session, de communiquer à la treizième session de la Conférence les résultats de la Campagne, de manière qu'il soit alors possible de déterminer l'orientation future à donner à la Campagne, aussi bien sur le plan général que dans le cadre de la FAO; et

Prie le Directeur général de présenter à la treizième session de la Conférence et au prochain Congrès mon-

dial de l'alimentation un exposé d'ensemble de la situation et un plan mondial de production, de commerce et de développement agricoles et de définir les mesures nationales et internationales nécessaires pour atteindre les objectifs de la Campagne, afin d'accélérer le progrès des pays en voie de développement.

(Adoptée le 5.12.1963)

CAMPAGNE MONDIALE DES SEMENCES

114. La Conférence a pris acte avec satisfaction des activités de la Division de la production végétale et de la protection des plantes relatives à la production, la certification et la distribution des semences. Elle note également avec approbation que la FAO a pleinement exploité l'intérêt suscité par la Campagne mondiale des semences pour appeler l'attention sur la valeur des semences de qualité en tant que base fondamentale de la production agricole. Les participants s'accordent à reconnaître qu'une industrie granière efficace est le fondement même de la production végétale dans tous les pays.

115. La Conférence donne acte à la FAO de l'assistance précieuse qu'elle a fournie à de nombreux Etats Membres sur des problèmes techniques concernant la production efficace de semences de haute qualité. Elle a également reconnu que pour obtenir des résultats satisfaisants il fallait accorder l'attention qu'ils méritent à des domaines comme la prospection végétale et l'introduction des plantes, l'amélioration et la multiplication contrôlée des végétaux, les essais de semences, ainsi que la certification et la distribution des semences. L'importance, à cet égard, d'une législation appropriée sur les semences est soulignée.

116. Plusieurs délégués ont rappelé que la distribution et la commercialisation des semences ont aussi leur importance si l'on veut tirer le maximum de bénéfice des efforts déployés au stade de la production, puisque le but final est de fournir, en temps voulu, à l'exploitant les semences certifiées des variétés qui conviennent. En outre, on a pleinement tenu compte de la nécessité de mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation de nouvelles maladies et de nouveaux parasites des plantes lors de l'importation de variétés exotiques ou de plasma germinatif provenant de l'étranger.

117. La Conférence apprécie à sa valeur l'aide croissante qu'apporte le service FAO d'échange de semences comme intermédiaire entre les centres nationaux de collecte et les pays ou les particuliers, ainsi que l'étroite collaboration avec des organismes nationaux et internationaux comme l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), l'Association internationale pour l'amélioration des plantes (ICIA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), etc. La Conférence se réjouit également qu'une aide supplémentaire en ce domaine doive maintenant être apportée par la Campagne contre la faim dans la mesure où elle permet la réalisation des idéaux de la Campagne mondiale des semences.

LA LUTTE CONTRE LA FAIM ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

118. La Conférence adopte également la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 5/63

La lutte contre la faim et la Déclaration universelle des droits de l'homme

LA CONFÉRENCE

Notant que le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme tombe le 10 décembre 1963 et que sa célébration dans le monde entier vise tant à commémorer un événement qui a fait date dans l'histoire des Nations Unies qu'à rappeler constamment aux hommes la nécessité de reconnaître ces droits, et

Faisant siens les objectifs de la Déclaration qui sont d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Associe l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la célébration de cet anniversaire;

Attire particulièrement l'attention sur le Préambule de la Déclaration, selon lequel l'une des libertés fondamentales qui ont été proclamées comme la plus haute aspiration de l'homme est d'être à l'abri de la misère;

Reconnaît, avec le Congrès mondial de l'alimentation, que « la persistance de la faim et de la malnutrition est intolérable moralement et socialement et incompatible avec la dignité des hommes et avec l'égalité des chances à laquelle ils ont droit et qu'elle constitue un danger pour la paix sociale et internationale ».

Tient à affirmer sa conviction que la paix et la démocratie ne pourront régner dans le monde tant que des millions d'individus ne seront pas délivrés du fléau de la faim et de la malnutrition;

Invite en conséquence tous les Etats Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées à poursuivre et intensifier leurs efforts, tant individuellement que collectivement, afin d'affranchir les peuples de la faim; et

Prie le Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de lui assurer la plus large diffusion possible.

(Adoptée le 5.12.1963)

III. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

Département technique

L'ÉNERGIE ATOMIQUE EN AGRICULTURE⁷

119. La Conférence a examiné le programme de travail de la FAO en matière d'énergie atomique, qui relève du Département technique et qui est mis à exécution par la Sous-Division de l'énergie atomique avec la collaboration des six Divisions techniques et de divers autres services de l'Organisation, notamment la Sous-Division de l'organisation des services agricoles, la Sous-Division de la vulgarisation agricole et le Service d'études législatives; la Sous-Division de l'énergie atomique collabore aussi, lorsqu'il y a lieu, avec d'autres institutions internationales, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation mondiale de la santé. Le programme porte sur l'utilisation des radioéléments et des rayonnements dans plusieurs domaines intéressant les secteurs techniques les plus divers dont s'occupe l'Organisation, ainsi que sur les mesures propres à éviter la contamination radioactive des denrées alimentaires et des ressources qui sont à la base de la production alimentaire.

120. La Conférence est satisfaite de la manière dont se sont développées les activités et elle approuve le programme proposé ainsi que la création pour 1964-65 d'un poste supplémentaire du cadre organique, avec les services correspondants, dans la limite des crédits disponibles. Elle reconnaît que le programme intéresse tous les Etats Membres de la FAO, qu'il s'agisse de pays avancés ou en voie de développement, et qu'à longue échéance il est inévitable que les services agricoles de toutes les régions du monde fassent de plus en plus appel à l'aide de la FAO dans ce domaine dont l'importance augmente rapidement. L'accent a été mis sur l'importance qui s'attache

à former du personnel national au moyen de cours de perfectionnement et de séminaires, ainsi que par l'octroi de bourses d'études de longue durée.

121. La Conférence souligne la nécessité de placer les techniques nucléaires dans une perspective convenable eu égard aux autres mesures nécessaires au progrès de l'agriculture et elle approuve la politique suivie en la matière par la FAO. Elle reconnaît que la FAO est bien placée pour promouvoir la nécessaire intégration des techniques nucléaires dans le cadre général des activités visant à fournir des avis et une aide aux gouvernements pour la mise en œuvre de leurs programmes de recherche appliquée et de développement en matière d'agriculture.

122. La Conférence fait sienne l'opinion unanimement exprimée par le Comité du programme, par le Conseil et par le Comité technique de l'agriculture selon laquelle la FAO, en sa qualité d'institution des Nations Unies responsable de la recherche et du développement agricoles en général, devrait logiquement être chargée des questions relatives à l'emploi des techniques nucléaires dans la recherche appliquée et les projets de développement qui visent à faire progresser l'agriculture.

123. La Conférence, notant que la résolution 986 (xxxvi) de l'ECOSOC sur la coordination des activités en matière d'énergie atomique est parfaitement conforme à ces vues, reconnaît avec le Conseil économique et social la nécessité d'exercer une vigilance constante dans les secteurs où les activités d'autres institutions risquent de faire double emploi avec celles de la FAO.

124. La résolution N° 27/63 adoptée par la Conférence sur la « Coopération entre la FAO et les autres organisations de la famille des Nations Unies » fait mention de la résolution de l'ECOSOC (Voir paragraphe 431).

⁷ Dans la présente section du rapport, consacrée à l'énergie atomique, le terme « agriculture » est pris dans le sens qui lui est donné dans l'Acte constitutif de la FAO, c'est-à-dire qu'il s'entend de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts.

125. La Conférence note avec satisfaction les efforts accomplis par le Directeur général pour réaliser, de diverses manières, une coopération entière et satisfaisante avec l'AIEA et elle lui demande de poursuivre cette coopération conformément au principe exprimé ci-dessus. En particulier, la Conférence approuve la création d'une division mixte, déjà proposée par le Directeur général à diverses occasions et qui représente un objectif souhaitable. En attendant, la collaboration la plus étroite devrait être entretenue entre les deux institutions dans les domaines d'intérêt commun, leurs fonctions respectives étant clairement délimitées.

PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALES

126. La Conférence prend acte avec satisfaction du travail effectué par la Division de la production et de la santé animales au cours du présent exercice. Elle se rend compte qu'une grande partie de ces travaux, en particulier ceux qui ont trait à la sélection et à l'amélioration du bétail, à la création et au fonctionnement de centres de recherches et à la mise en route de projets concernant l'enseignement, ont un caractère suivi et à long terme. Elle se félicite des travaux effectués par les listes ou groupes d'experts, et dont beaucoup ont été réalisés conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

127. La Conférence note que nombreuses sont les missions d'experts dont la durée est trop courte pour qu'il soit possible de mettre en œuvre des programmes pleinement satisfaisants. Le travail de la Division aurait pu gagner en efficacité si la durée de certaines missions avait été prolongée.

128. La Conférence juge bien équilibré le programme de travail et elle approuve les relations étroites existant entre les trois sous-divisions ainsi que l'importance relative accordée aux différentes disciplines. Elle note également avec satisfaction que la Division collabore étroitement avec d'autres divisions et sous-divisions de l'Organisation, ainsi qu'avec les organismes nationaux et internationaux appropriés.

129. La Conférence note qu'il est nécessaire d'accorder de temps à autre la priorité à l'examen des maladies du bétail qui prennent des proportions d'épidémie et appellent des mesures d'urgence. La lutte contre la périenneumonie contagieuse des bovins, la peste bovine et la trypanosomiase a une importance particulière dans la région africaine; l'attention est

appelée sur la nécessité de coordonner, à l'échelon régional, les mesures de lutte et de faire en sorte que les diverses sources d'assistance technique soient dirigées vers l'objectif commun de l'éradication finale. La Conférence invite le Directeur général à élargir la place donnée dans les programmes sur le terrain à la lutte contre les maladies des troupeaux nomades et à veiller également à ce que les programmes de lutte prévus s'attaquent aussi aux réservoirs possibles d'infection. Il a été noté que la prévention des maladies chez les troupeaux de bétail itinérants oblige à des opérations massives et simultanées dans l'ensemble de la zone atteinte.

130. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 6/63

Participation de la FAO à la campagne de lutte contre la peste bovine et la périenneumonie contagieuse des bovins

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant l'importance primordiale, pour l'économie des pays sahéliens, de l'éradication de la peste bovine et de la périenneumonie contagieuse des bovins, ainsi que les dangers de contagion pour les pays indemnes,

Considérant que la peste bovine dresse un obstacle insurmontable entre les pays producteurs sahéliens et certains pays importateurs souffrant d'une insuffisance en protéines animales,

Ayant connaissance de la campagne d'éradication de la peste bovine entreprise, dans le bassin du lac Tchad, conjointement par la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds européen de développement, et à laquelle les populations pastorales intéressées apportent leur plein concours, et

Convaincue que l'éradication de la peste bovine dans les régions de transhumance ne peut être obtenue que par une action massive étendue simultanément à toutes les zones touchées par la maladie et que, d'autre part, le dispositif mis en place pour cette lutte peut également servir pour intervenir contre la périenneumonie contagieuse des bovins,

Charge le Directeur général de rechercher les moyens de compléter l'action en cours par un programme spécial établi de concert avec la CCTA, afin que la campagne d'éradication de la peste bovine porte sur la totalité de la zone sahélienne infectée; et

Demande en outre que le dispositif mis en place pour cette campagne soit utilisé pour combattre d'autres maladies et, en particulier, la péripneumonie contagieuse des bovins.

(Adoptée le 4.12.1963)

131. La Conférence note qu'un certain nombre de délégations souhaitent une intensification des activités de l'Organisation intéressant la lutte contre la fièvre aphteuse et la recherche dans ce domaine, étant donné l'importance économique que présentent ces travaux à l'échelle mondiale. La Conférence note en particulier les progrès réalisés en Amérique latine et dans d'autres régions grâce à des vaccins améliorés. Ceux-ci sont en passe de devenir généralement disponibles et il serait nécessaire d'entreprendre d'importants travaux sur le terrain, dans le cadre de campagnes régionales de lutte contre la fièvre aphteuse, convenablement planifiées et coordonnées. L'Organisation devrait redoubler d'efforts pour assurer l'utilisation de vaccins améliorés et de meilleures méthodes de lutte partout où sévit la fièvre aphteuse, afin de réduire l'incidence de cette maladie. On a souligné de nouveau que l'apparition d'une maladie épidéntique dans une partie quelconque du monde constitue un sujet de préoccupation pour tous les pays.

132. On a tout particulièrement souligné qu'il importe d'accroître, par les moyens les plus rapides, les disponibilités en protéines animales pour la consommation humaine, grâce notamment à la production avicole. La Conférence approuve l'extension des activités de l'Organisation à cet égard; elle estime qu'il faudrait également développer la production porcine là où cela est possible. Il faudrait aussi, dans les régions appropriées, accorder une attention accrue à la production ovine et caprine.

133. La Conférence estime que l'Organisation devrait étudier les moyens d'étendre la portée des conseils et de l'aide qu'elle fournit en ce qui concerne l'uniformisation des normes de base des réglementations en matière de santé animale, les mesures destinées à éviter la propagation des maladies animales à travers les frontières et l'amélioration des méthodes

de quarantaine, notamment celles qui visent à détecter rapidement les maladies et le parasitisme. La Conférence note que l'amélioration des mesures de lutte contre les épizooties favorisera le commerce international du bétail et des produits de l'élevage. L'expansion croissante du commerce du bétail et des produits de l'élevage sur tous les marchés mondiaux pourrait se trouver gravement compromise par la transmission aux régions saines de maladies infectieuses et de parasitose, source de danger pour les industries de l'élevage et, parfois aussi, pour la santé publique.

134. La Conférence a examiné les problèmes et les difficultés rencontrés en matière de production laitière, en particulier dans des conditions défavorables (climat, topographie et méthodes zootechniques). L'Organisation doit s'attacher tout particulièrement à l'étude de cette question ainsi qu'aux méthodes de conservation des produits laitiers; l'amélioration de la production laitière constitue en effet l'un des moyens les plus importants d'assurer des disponibilités en protéines pour la consommation humaine.

135. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 7/63

Mesures contre la propagation des maladies animales

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant l'importance que présente pour les Etats Membres l'expansion de leur commerce international du bétail et des produits de l'élevage,

Notant l'expansion croissante de ce commerce dans toutes les parties du monde,

Appelant l'attention sur les graves dangers effectifs et potentiels de transmission de maladies infectieuses et parasitaires de régions infectées à des régions indemnes et, partant, sur la lourde menace qui en résulte pour l'élevage et, dans certains cas, pour la santé publique,

Considérant les dangers de transmission à l'homme comme aux animaux de maladies véhiculées par les insectes, du fait de la propagation de ces derniers par les avions et, partant, l'urgence qui s'attache à ce que des organisations comme la FAO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) étudient de concert

les moyens modernes permettant de désinsectiser les avions à leur arrivée dans les aéroports internationaux,

Approuvant la proposition d'organiser en 1964, à Berne (Suisse), une réunion sur les principes fondamentaux pour la réglementation de la circulation internationale des animaux et des produits animaux, et

Considérant tout spécialement qu'il y a lieu d'attirer l'attention de tous les pays sur la nécessité de coordonner les mesures appropriées en vue de la normalisation des règlements nationaux de base en matière de santé animale,

Prie le Directeur général d'examiner tous les moyens propres à mieux protéger les pays contre l'introduction de maladies animales et de soumettre ses conclusions au Conseil et à la Conférence; et

Recommande aux Etats Membres d'examiner attentivement leur réglementation actuelle en matière d'importations et, étant donné les responsabilités qui incombeant aux pays, tant importateurs qu'exportateurs, pour empêcher la propagation des maladies au-delà de leurs frontières, d'étudier d'urgence les moyens qui, en se fondant sur une base biologique rationnelle, permettraient d'améliorer les précautions prises contre l'introduction des maladies.

(Adoptée le 4.12.1963)

PÊCHES

136. La Conférence approuve les travaux effectués dans le domaine des pêches en 1962-63 ainsi que les propositions de programme de travail 1964-65. Elle se déclare préoccupée de l'insuffisance des effectifs et crédits accordés à ce secteur si important pour l'approvisionnement du monde en aliments protéiques nobles et, en conséquence, adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 8/63

Développement des pêches

LA CONFÉRENCE

Consciente du fait que la tâche la plus urgente en matière de nutrition humaine est de fournir à tous les peuples du monde des quantités suffisantes de protéines

de haute qualité, comme celles qui dérivent directement des animaux,

Notant que, s'il est très difficile d'accroître rapidement les approvisionnements de protéines animales dans de nombreuses régions du monde, les océans et les eaux intérieures offrent des possibilités exceptionnelles de répondre à ce besoin urgent,

Observant que la production mondiale des pêches a doublé au cours des dix dernières années et qu'elle pourrait augmenter à un rythme comparable dans les prochaines décennies,

Prenant acte de l'attention accrue qui est accordée, depuis quelques années, à l'exploitation rationnelle des ressources vivantes des océans et des eaux intérieures par les organismes nationaux et internationaux, de caractère gouvernemental et non gouvernemental, qui s'occupent de recherche, d'aménagement et de développement en matière de pêches,

Soulignant que l'on ne pourra éviter un chevauchement dispendieux des activités internationales concernant les pêches que si tous les efforts sont convenablement coordonnés,

Reconnaissant les responsabilités statutaires de la FAO dans ce domaine et le fait que la Division des pêches devrait jouer un rôle de plus en plus important dans l'utilisation rationnelle des ressources aquatiques en vue de fournir à l'humanité les aliments dont elle a besoin, et

Consciente de ce que la Division des pêches n'a pu accorder qu'une attention limitée à cette tâche,

Invite le Directeur général à préparer, aux fins d'examen par le Conseil et par la Conférence à sa treizième session, des propositions indiquant les mesures qui peuvent être prises pour que la FAO, par l'entremise de la Division des pêches, assume à l'avenir un rôle de chef de file parmi les organismes intergouvernementaux chargés d'encourager la production rationnelle d'aliments provenant des océans et des eaux intérieures, compte tenu des rapports dynamiques entre les ressources aquatiques vivantes et le milieu, ainsi que de l'importance des pêches pour l'approvisionnement du monde en protéines animales dont il a besoin;

Demande aussi que, pour mettre en œuvre les propositions qui seront formulées par le Directeur général,

on fasse appel non seulement aux ressources du budget ordinaire, mais aussi à tous les autres moyens possibles; et

Demande en outre au Conseil d'examiner la situation de la Division des pêches, afin de déterminer comment les activités en matière de pêches peuvent être pleinement reconnues au sein de l'Organisation et parmi les autres organismes internationaux qui s'occupent de questions concernant les pêches.

(Adoptée le 4.12.1963)

137. La Conférence autorise le Directeur général à renforcer la Division des pêches en 1964-65 dans la limite des crédits disponibles:

- i) en établissant, pour l'évaluation des stocks, un groupe initial comprenant un fonctionnaire du cadre organique dans la Sous-Division de la biologie, et trois fonctionnaires des services généraux dans la Sous-Division de la biologie et dans celle de l'économie et de la statistique;
- ii) en renforçant la Section des ressources intérieures de la Sous-Division de la biologie des pêches. Les besoins minimums sont d'un fonctionnaire du cadre organique et un fonctionnaire des services généraux;
- iii) en renforçant de la même manière la Section des bateaux de pêche de la Sous-Division de la technologie des pêches; et
- iv) en renforçant l'action de la Division en Afrique, et spécialement dans la sous-région de l'Est africain, par la création d'un poste du cadre organique.

138. La Conférence recommande également que le Directeur général étudie la possibilité de réserver, sur le Programme ordinaire d'assistance technique (POAT), des crédits pour l'organisation en Amérique latine d'un cycle d'études régional sur l'évaluation des stocks et d'un séminaire régional sur la planification du développement et de l'administration des pêches. La Conférence recommande également au Directeur général d'envisager la possibilité d'allouer des fonds du Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique pour l'organisation d'un séminaire sur la planification du développement et de l'administration des pêches, à l'intention de certains Etats Membres africains d'expression française. Elle invite aussi le Directeur général à s'efforcer d'obtenir, au titre du Programme régional du PEAT

1965-66, les moyens d'organiser un centre de formation sur le traitement et la commercialisation du poisson en Afrique. Les problèmes connexes de production devraient également retenir l'attention.

Biologie des pêches

139. La Conférence insiste sur la nécessité d'accélérer le travail d'évaluation des stocks, notamment en ce qui concerne les ressources baleinières et thonières. Elle attire l'attention sur les besoins du Groupe de travail de l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'océan Atlantique.

140. Ayant examiné les travaux du Comité consultatif FAO de la recherche sur les ressources de la mer (CCRLM) et du Groupe d'experts de l'encouragement de la recherche sur le thon, la Conférence approuve la convocation de deux sessions du Comité consultatif et d'une réunion du Groupe d'experts au cours de l'exercice 1964-65. Regrettant qu'une partie substantielle du programme approuvé pour 1962-63 n'ait pu être réalisée faute de personnel, elle souligne que l'évaluation, la mise en valeur et l'aménagement des ressources intérieures, ainsi que le développement de la pisciculture, s'imposent d'urgence.

141. La Conférence confirme l'approbation, donnée à sa onzième session, au projet de tenir, en 1964-65, un colloque mondial sur la pisciculture. Les rapports et actes de ce colloque devront être publiés.

142. La Conférence estime que les questions les plus urgentes dans ce domaine concernent: pêches en eau douce; session du CCRLM; évaluation des stocks de baleines et de thons et Groupe d'étude du thon; coopération avec les groupes d'études et groupes de travail d'autres organismes.

Technologie des pêches

143. Ayant apprécié les services rendus par les *Résumés analytiques des pêches mondiales*, la Conférence invite le Directeur général à entreprendre une enquête complète sur la teneur, la nature, la portée et la méthode de préparation de cette publication, ainsi que sur les rapports existant entre les *Résumés analytiques* et autres questions connexes et la Section des renseignements et rapports techniques récemment créée.

144. La Conférence souligne qu'il est nécessaire et urgent de normaliser les engins et matériels de pêche ainsi que les données relatives aux divers types de filets et aux diverses méthodes de pêche. Elle recommande instamment de poursuivre la coopération avec l'Organisation internationale de normalisation dans ces domaines.

145. La Conférence insiste sur l'importance qui s'attache à poursuivre les travaux sur la stabilité des bateaux de pêche et sur l'échantillonnage des navires en bois; elle demande que la coopération technique la plus étroite soit maintenue entre la FAO et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) ainsi qu'entre la FAO et l'Organisation internationale du travail et que leurs responsabilités respectives soient clairement délimitées. La Conférence demande au Directeur général de s'assurer que la prise en charge par l'IMCO de certaines responsabilités touchant la stabilité, la sécurité en mer et la productivité n'entraînera pas de chevauchement d'activités entre les deux organisations.

146. En ce qui concerne la technologie du traitement du poisson, la Conférence approuve les travaux relatifs à la manutention du poisson frais et du poisson congelé, ainsi qu'au séchage du poisson et à l'emploi du poisson séché, travaux qui visent à encourager une meilleure utilisation du poisson pour la consommation humaine. La Conférence souscrit au programme élargi proposé en matière de mise au point de produits de la pêche, programme qui met spécialement l'accent sur les concentrés protéiques de poisson destinés à la consommation humaine.

147. La Conférence note avec satisfaction la part prise par la Division, en collaboration étroite avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres organisations, aux travaux de la Commission mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius*.

148. La Conférence donne son approbation à l'organisation des réunions suivantes: Réunion technique sur les petites embarcations convenant aux pêches en voie de développement; Colloque sur l'importance de la recherche fondamentale pour la bonne utilisation du poisson; Colloque sur l'amélioration de la manutention et de la distribution du poisson, conjointement avec le Conseil indo-pacifique des pêches (CIPP, onzième session); et enfin participation au Colloque FAO/CCTA sur la conservation et la distribution du poisson d'eau douce en Afrique.

Economie et statistique des pêches

149. La Conférence constate avec satisfaction les améliorations continues apportées à l'*Annuaire statistique des pêches de la FAO* et approuve également la publication des bulletins spéciaux de statistiques des pêches. La Conférence approuve la publication de quatre volumes de l'*Annuaire* au cours de l'exercice 1964-65.

150. La Conférence note que le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'Atlantique, nommé par le Conseil de la FAO, a signalé le besoin urgent de rassembler des statistiques des prises et de l'effort de pêche en ce qui concerne le thon; elle reconnaît cependant que ce travail ne pourra être entrepris qu'à condition de renforcer quelque peu la section statistique de la Division.

151. Dans le domaine des institutions et entreprises des pêches, la Conférence note qu'au cours du prochain exercice, la place principale sera donnée à des travaux s'inscrivant dans le cadre d'une intensification des activités de la FAO concernant la production et la consommation d'aliments riches en protéines, activités au titre desquelles on s'occupera particulièrement des concentrés de protéines de poisson destinés à la consommation humaine. La Sous-Division travaillera en collaboration étroite avec la Sous-Division de la technologie des pêches et avec la Division de la nutrition.

152. Dans le domaine de l'administration et des services des pêches, la Conférence souscrit à la proposition tendant à convoquer en 1965 une Réunion mondiale sur l'administration des pêches, proposition qu'elle avait déjà approuvée en principe à sa onzième session. La Conférence note en outre qu'en application d'une recommandation formulée à cette session, un Séminaire sur l'administration et la planification du développement des pêches s'est tenu au Ghana en 1963, dans le cadre du Programme spécial FAO d'éducation et de formation en Afrique, et qu'un séminaire analogue, pour la région indo-pacifique, doit être organisé en 1964, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et sur l'invitation du gouvernement australien.

153. La formation du personnel – notamment du personnel d'encadrement et de vulgarisation – étant essentielle pour le développement des pêches dans

les pays en voie de modernisation, la Conférence demande que priorité soit accordée à l'enseignement et à la formation des techniciens des pêches et ceci à tous les niveaux. Elle invite le Directeur général à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour faire face à ces problèmes qui constituent actuellement l'une des principales préoccupations des pays en voie de développement à vocation de pêche.

154. Dans le domaine de l'économie et de l'aménagement des pêches, la Conférence note l'intérêt général suscité par la réunion FAO sur les effets économiques de la réglementation des pêches et approuve la préparation du chapitre spécial sur l'aménagement des ressources vivantes de la mer qui figurera dans la *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*. Elle approuve aussi la proposition tendant à convoquer en 1964 une réunion sur la prise des décisions commerciales dans l'industrie des pêches, pour faire suite à la réunion technique de la FAO sur les coûts et les gains des entreprises de pêches, tenue en 1958. Dans le même domaine général, la Conférence approuve la publication d'un Guide de la commercialisation du poisson.

Activités régionales et autres

155. La Conférence approuve les propositions du Directeur général tendant à renforcer le travail régional dans le domaine des pêches, tant en engageant des consultants pour aider les conseils et commissions régionales des pêches qu'en renforçant le personnel technique détaché dans les régions.

156. La Conférence approuve les rapports du Conseil indo-pacifique des pêches (C 63/Fl/2) et du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (C 63/Fl/3) et prend note des travaux de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures, de la Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest et de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest.

157. La Conférence constate avec satisfaction que le Directeur général continue à faire appel au Groupe FAO d'experts des pêches à des fins consultatives et pour la désignation des membres de listes d'experts et de groupes de travail. La Conférence approuve aussi la reconduction du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer et du Groupe

d'experts chargé de faciliter les recherches sur le thon, ainsi que du Groupe de travail FAO/OIT sur les coopératives de pêcheurs. La Conférence approuve l'activité du Groupe de travail permanent FAO/CIEM/CIPAN sur les statistiques des pêches dans la région de l'Atlantique nord et propose d'étendre ce type d'activité à d'autres régions. La Conférence approuve la suppression du Groupe d'experts de la technologie des produits de la pêche.

158. La Conférence attire spécialement l'attention sur les effets destructeurs de la pollution des eaux, des cours d'eau et des lacs, imputables aux progrès de l'industrialisation. Elle estime que l'Organisation, en collaboration avec les autres institutions internationales et régionales compétentes, devrait s'efforcer d'accorder plus d'attention aux aspects biologiques, techniques et économiques de la pollution, en vue de conseiller les gouvernements sur les mesures à prendre pour résoudre ce grave problème. Pour ce qui est de la région indo-pacifique, où les pêches dans les eaux intérieures sont d'une très grande importance, la Conférence suggère qu'à titre de première mesure le Conseil indo-pacifique des pêches organise un colloque sur cette question.

159. La Conférence souligne tout spécialement la nécessité de déployer des efforts plus grands, dans le cadre tant du Programme ordinaire que des programmes extérieurs, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement en organisant des études et des projets à court terme sur l'économie et la technologie des pêches. La Conférence recommande de continuer à fournir aux programmes d'activités en Afrique de la Division des pêches le soutien du programme spécial d'éducation et de formation professionnelle agricoles en Afrique et de faire bénéficier les activités de la Division, dans le domaine de la planification du développement des pêches, d'une aide accrue au titre du budget du Programme ordinaire d'assistance technique.

160. La Conférence, consciente de l'importance que présente l'étude des ressources des pêches, recommande que le Directeur général examine d'urgence avec le Fonds spécial des Nations Unies et d'autres institutions, la question de l'assistance qui pourrait être donnée pour la préparation de projets d'enquête et d'exploration des ressources des pêches dans les eaux qui baignent les côtes de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Irak, de l'Iran, du Koweït, du Pakistan et d'autres pays, et elle reconnaît que de nom-

breux projets analogues seront nécessaires dans d'autres parties du monde. En conséquence, elle adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 9/63

Enquêtes sur les pêches

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant *l'importance et l'urgence d'une enquête océanographique et d'une étude des ressources marines dans de nombreuses régions du monde*,

Considérant *qu'il importe toujours plus de tirer de la mer des quantités sans cesse croissantes d'aliments, afin de compléter les ressources d'origine terrestre*,

Reconnaissant *l'importance que revêt, du point de vue économique, l'exploitation des richesses de la mer*,

Considérant *que la consommation de protéines par habitant est gravement insuffisante dans les pays en voie de développement*,

Considérant en outre que, bien souvent, les renseignements disponibles sur la présence du poisson, ses migrations, son habitat, etc., sont insuffisants pour permettre une pratique rationnelle de la pêche,

Estimant *qu'il est nécessaire et urgent que les pays intéressés entreprennent, séparément ou conjointement, des projets détaillés et complets, avec le concours de la FAO et l'aide financière du Fonds spécial des Nations Unies et/ou d'autres sources en vue des activités ci-après*:

- a) *enquêtes océanographiques et biologiques et étude des ressources des pêches*,
- b) *étude de l'économie et de la commercialisation du poisson et des produits à base de poisson*,
- c) *mise au point et amélioration des bateaux, engins et filets à utiliser pour la pêche, et*
- d) *étude des plans et de l'emplacement des ports de pêche, jetées, entrepôts frigorifiques et usines de traitement à construire dans le cadre de ces projets*,

Notant que la FAO, qui agit par l'intermédiaire des fonctionnaires affectés hors du Siège et du personnel travaillant sur le terrain, et quelquefois grâce à des

arrangements spéciaux avec les institutions intéressées, ne peut apporter qu'une assistance limitée aux gouvernements dans la préparation de tels projets,

Ayant appris que le gouvernement du Pakistan, conjointement avec d'autres gouvernements, a proposé deux projets de ce type, le premier pour les eaux qui baignent la côte du Pakistan oriental et la Birmanie et le second pour la mer d'Oman, le golfe Persique et les autres eaux qui baignent les côtes de l'Iran, du Pakistan, de l'Irak, du Koweït, de l'Arabie saoudite et des autres pays intéressés, et que ces pays appuient également sans réserve ladite proposition, et

Reconnaissant que la nécessité de nombreux projets analogues se fera sentir dans d'autres régions,

Invite le Directeur général à aider les Etats Membres en examinant avec le Directeur général du Fonds spécial des Nations Unies et les chefs des autres institutions intéressées la nécessité d'apporter aux gouvernements une assistance rapide et adéquate pour la préparation de ces projets, puis en contribuant à obtenir que lesdits projets soient soutenus et approuvés, et à élargir la portée des demandes de projets analogues du Fonds spécial de façon qu'ils comprennent les eaux baignant les pays adjacents; et

Invite également le Directeur général à fournir d'ici là, dans la mesure de ses moyens, une assistance d'urgence dans ce domaine.

(Adoptée le 4.12.1963)

FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

161. La Conférence approuve les travaux et projets en 1962-63 dans le domaine des forêts et des produits forestiers et le programme de travail proposé pour 1964-65.

162. Ayant pris note avec intérêt de l'étude intitulée *Les industries forestières dans la lutte contre le sous-développement économique*, la Conférence considère que, d'après les études de la FAO sur les tendances de l'économie forestière et des produits forestiers, des possibilités particulières se manifestent dans des pays en voie de développement et que l'expansion des forêts et des industries forestières dans ces pays est un objectif auquel elle souscrit. La Conférence approuve en particulier l'expansion proposée du pro-

gramme et budget de la Division intéressée ainsi que les modifications de sa structure et les postes et ajustements proposés par le Directeur général. Elle considère cette expansion comme modeste. La Conférence soumet au Directeur général, pour évaluation, les ajustements supplémentaires recommandés par le Comité technique des forêts et produits forestiers.

Publications

163. La Conférence approuve la poursuite de la publication d'*Unasylva*, périodique international de premier plan largement utilisé dans le monde entier par les professionnels et les spécialistes de l'utilisation des forêts.

164. La Conférence accepte le principe de confier à des maisons d'édition commerciales le soin d'imprimer d'autres ouvrages à la condition que la parution ait lieu simultanément dans les trois langues de travail.

Etudes des ressources et des besoins en bois

165. Parmi les activités de 1962 et 1963, la Conférence réserve une mention spéciale aux études nationales et régionales sur les ressources et les besoins en bois, qui sont utiles à tous les organismes gouvernementaux ou privés s'occupant de planification et de développement des forêts et des industries forestières. Des délégués ont cité de nombreux cas où les décisions en matière de politique et d'investissements ont été prises compte tenu des conclusions de ces études. A propos de leur préparation, la Conférence note avec satisfaction que la FAO collabore plus largement avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies. Elle souscrit à la proposition qui tend à faire passer en première priorité, au cours du prochain exercice, l'achèvement de la série d'études régionales et l'intégration de ces études en une analyse de la situation et des perspectives de l'économie mondiale des forêts et des produits forestiers, analyse qui sera présentée au sixième Congrès forestier mondial.

Politique forestière et aménagement des forêts

166. Considérant la rapidité avec laquelle évoluent les conditions techniques, économiques et sociales décrites dans les études susmentionnées, la Confé-

rence estime que l'attention doit se porter à nouveau sur la politique forestière, qui a un rôle à jouer dans l'utilisation et la conservation rationnelles de toutes les ressources naturelles renouvelables, notamment la faune et les eaux. Il y a également lieu de reconsidérer la question de l'aménagement des forêts. Certains délégués ont souligné la nécessité de concevoir simultanément l'aménagement des forêts et les industries forestières, y compris les transports. Etant donné les possibilités qu'offrent les essences à croissance rapide et les révolutions de courte durée, on ne peut plus considérer la mise en valeur des forêts comme un processus lent. En outre, comme l'ont fait observer de nombreux délégués, les gouvernements sont plus enclins à accorder la priorité aux forêts dans leurs politiques d'investissements si le développement des industries forestières leur permet d'espérer des rentrées fiscales et des revenus.

Forêts artificielles

167. La création de forêts artificielles par peuplement d'espèces sélectionnées à croissance rapide est souvent le moyen le plus efficace et le plus rapide de produire les matières premières d'origine forestière indispensables à l'expansion économique. Il ne s'agit pas cependant d'une panacée pour le développement forestier dans l'avenir. Les forêts naturelles fournissent encore la majeure partie de la production, et de complexes problèmes de gestion continuent de se poser pour ces forêts. La Conférence estime donc que les gouvernements doivent continuer d'encourager l'étude de techniques et l'application des mesures propres à accroître le plus possible la production des forêts naturelles.

Les forêts et la Campagne mondiale contre la faim

168. La Conférence affirme que les forêts peuvent jouer un rôle important et souvent capital dans la Campagne mondiale contre la faim et attire l'attention des Etats Membres sur ce point.

Inventaires forestiers

169. La Conférence prend note avec satisfaction de l'assistance fournie aux Etats Membres, dans le cadre des programmes du PEAT et du Fonds spécial, pour l'inventaire de leurs ressources forestières aux fins

des programmes de développement. Par l'emploi de techniques modernes d'inventaires forestiers aériens, il est devenu possible de réunir plus rapidement et à moindres frais les données dont on a besoin pour le développement. Il deviendra de plus en plus nécessaire de former du personnel capable d'appliquer à l'inventaire forestier les techniques modernes fondées sur l'utilisation de la photographie aérienne et des plus récentes méthodes de sondage, et la Conférence demande instamment au Directeur général de réserver dans les programmes FAO sur le terrain une priorité élevée aux séminaires de formation en matière d'inventaires forestiers.

Statistiques relatives aux forêts et aux produits forestiers

170. La Conférence appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité d'établir leurs plans sur des bases statistiques suffisamment sûres. Consciente des risques qu'une insuffisance dans ce domaine peut faire courir à l'orientation des programmes, elle regrette que les Etats Membres aient aussi peu profité des possibilités offertes en la matière par les projets sur le terrain. De l'avis de plusieurs délégations, des renseignements statistiques sur l'étendue et l'emplacement des forêts artificielles sont particulièrement souhaitables.

Industries forestières et utilisation

171. La Conférence reconnaît l'aide fournie à l'Organisation par le Comité consultatif de la pâte et du papier.

172. Elle a appris avec intérêt l'achèvement d'une étude spéciale, à paraître sous peu, sur les perspectives de la pâte et du papier en Europe occidentale, étude financée par l'industrie du papier sur l'initiative du Comité consultatif. La Conférence estime qu'il conviendrait d'étudier maintenant la possibilité de procéder à des enquêtes analogues pour d'autres régions. La Conférence approuve la décision de tenir en 1965, avec la collaboration de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, une première conférence sur le développement des industries de la pâte et du papier en Afrique et au Proche-Orient. Elle approuve également l'expansion, au titre du PEAT, des activités du Groupe consultatif FAO/CEPAL sur la pâte et le papier en Amérique latine, de façon à inclure toutes les industries forestières, et elle prie le Directeur général de créer, au

moyen de fonds provenant de la même source, des groupes consultatifs des industries forestières pour l'Afrique et le Proche-Orient, ainsi que pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Cette expansion des activités sera parfaitement conforme aux objectifs prévus pour les forêts et produits forestiers par le Programme de travail pour 1964-65.

173. La Conférence note que la consultation internationale sur le contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois, qui s'est tenue à Rome en juillet 1963, a recommandé à la FAO de créer un Groupe consultatif des panneaux dérivés du bois. La Conférence reconnaît l'importance croissante des industries des panneaux à base de bois et les possibilités qu'elles offrent pour l'amélioration des conditions de vie dans les pays en voie de développement; elle reconnaît que le Directeur général devrait pouvoir disposer de conseils d'experts en ce domaine. Cependant, la Conférence n'a pu se prononcer sur la question de savoir si la création d'un comité consultatif constituait, en principe, la meilleure solution pour obtenir ces conseils, et elle demande au Directeur général d'examiner la question plus avant, en consultation avec le Conseil et en particulier avec son Comité du programme.

174. La Conférence reconnaît, avec la cinquième Conférence FAO de la technologie du bois, qui s'est tenue en 1963 au Laboratoire national des Etats-Unis pour les produits forestiers à Madison (Wisconsin), que certains secteurs, confiés jusqu'ici à la FAO et aux sessions de travail des groupes d'experts de la technologie mécanique du bois, peuvent être transférés à l'Union internationale des instituts de recherche forestière (UIIRF) dont la structure a été renforcée. Elle approuve également la proposition visant à organiser à l'avenir, selon les besoins, des réunions conjointes FAO/UIIRF pour étudier les questions où les intérêts de ces deux organisations se complètent, et demande au Directeur général d'examiner plus avant cette possibilité avec l'UIIRF. Sur cette base, la Conférence estime que l'on peut supprimer les groupes de travail FAO de la chimie du bois et de la technologie mécanique du bois. La Conférence est heureuse d'apprendre que l'Association internationale de recherche sur le bois, créée sous les auspices de la FAO, est en train de revêtir le caractère d'une association de recherche pure sur la technologie du bois et que l'Organisation n'aura plus désormais à fournir des services de secrétariat à cet organisme.

Enseignement forestier

175. La Conférence se félicite de l'expansion donnée aux activités relatives à l'enseignement forestier, au titre tant du programme ordinaire que des programmes sur le terrain. L'attention a été attirée sur l'enseignement forestier au niveau moyen.

176. Après avoir revu le travail effectué, la Conférence a adopté la résolution N° 42/63 (voir page 96).

Coopération interinstitutions

177. De nombreux délégués ont souligné que la recherche est l'un des facteurs fondamentaux du développement. Il est clair que les programmes de recherche forestière doivent être adaptés aux politiques nationales de développement. La Conférence se déclare satisfaite de la collaboration de plus en plus étroite qui s'est instaurée entre l'Organisation et l'Union internationale des instituts de recherche forestière: ainsi, la consultation mondiale FAO/UIIRF sur la génétique forestière et l'amélioration des arbres, qui s'est tenue en Suède en 1963, a représenté une utile activité. Il convient de développer encore cette coopération. La Conférence se félicite d'apprendre qu'à la suite de la nomination d'un conseiller forestier par l'Organisation internationale du travail (OIT), la collaboration entre la FAO et cette institution se trouvera resserrée, notamment en ce qui concerne les techniques de travail en forêt et la formation des travailleurs forestiers.

Intérêts agricoles et forestiers

178. La Conférence estime que, de même qu'il faut resserrer la coordination et la coopération entre la Division des forêts et des produits forestiers et celle de la mise en valeur des terres et des eaux dans les domaines de l'utilisation des terres, de l'aménagement des bassins versants et de l'habitat rural, de même il faut améliorer la collaboration entre agronomes et forestiers à l'échelon national.

179. Plusieurs délégués ont fait remarquer que le programme de l'Organisation semble présenter une lacune en ce qui concerne l'harmonisation des intérêts parfois contradictoires des agriculteurs et des forestiers. Par exemple, certains problèmes devraient recevoir plus d'attention: conservation et restauration

du sol, production végétale et production de bois en régions arides ou semi-arides; et, ailleurs, agriculture nomade et brûlage systématique des forêts par les agriculteurs. Ces problèmes offrent des aspects techniques, institutionnels et sociaux, dont le Directeur général devrait s'occuper de façon plus méthodique.

Commissions régionales des forêts

180. La Conférence recommande à l'attention des Etats Membres les rapports des sessions des commissions forestières régionales tenues en 1962-63. Elle souscrit à la décision de la Commission des forêts pour l'Amérique latine tendant à créer trois comités auxiliaires, étant entendu que ces organes se réuniront en même temps que la Commission elle-même et n'entraîneront aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation. Les délégués ont appris avec satisfaction que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande avait accepté d'inviter les pays intéressés, situés hors de la région, à se faire représenter à la session que la Commission des forêts pour l'Asie et la région du Pacifique tiendra dans ce pays en 1964. La Conférence regrette que la Commission des forêts pour l'Afrique n'ait pas siégé en 1962-63 et elle demande instamment que l'on trouve les moyens nécessaires pour organiser une session en 1964-65.

Sixième Congrès forestier mondial

181. La Conférence accueille avec satisfaction la décision du Conseil qui a choisi l'Espagne comme pays hôte du sixième Congrès forestier mondial et elle remercie vivement le gouvernement espagnol d'avoir accepté les lourdes obligations qui en découlent. Etant donné que la politique forestière arrive à un tournant, il serait opportun de choisir comme thème principal du Congrès le rôle de la foresterie dans une économie mondiale en voie d'évolution. Les discussions du Congrès devraient se limiter à un nombre restreint de questions, parmi lesquelles le facteur humain et notamment le problème de la santé et de la sécurité des travailleurs forestiers.

Activités futures et tendances du programme

182. La Conférence recommande de conserver leur place aux études sur les tendances de la consommation, de l'offre et du commerce des produits forestiers

dans le programme à long terme de la Division. Ces études fournissent les éléments sur lesquels fonder et orienter non seulement les activités de l'Organisation, mais aussi les politiques et les plans des Etats Membres. Parmi les autres activités qui doivent demeurer prioritaires, car elles sont toutes conçues pour assurer une contribution optimum des ressources forestières au développement général et à la croissance des économies nationales et régionales, il faut citer l'aménagement forestier, la planification du développement, l'expansion des industries forestières, grandes et petites, et les forêts artificielles.

183. L'importance que les Etats Membres attachent au développement des forêts et des industries forestières dans le cadre du développement économique général est attestée par le nombre croissant de projets sur le terrain dont la responsabilité est confiée à la FAO dans ce domaine. Pour que celle-ci puisse s'acquitter de cette responsabilité, il faudrait d'urgence accorder plus d'attention à plusieurs sujets. En conséquence, la Conférence fait part au Directeur général de sa préoccupation devant la lenteur avec laquelle les fonctions de la Division, au titre du Programme ordinaire, se sont développées, durant les exercices précédents, par rapport à l'expansion constatée dans d'autres secteurs de l'Organisation. Le Directeur général est prié d'en tenir compte lorsqu'il établira son projet de Programme de travail et budget pour 1966-67.

MISE EN VALEUR DES TERRES ET DES EAUX

184. La Conférence a examiné et approuvé le travail effectué par la Division de la mise en valeur des terres et des eaux au cours du présent exercice biennal. Elle reconnaît que la rapide expansion du programme extérieur a forcément exercé un certain effet négatif sur les activités du Programme ordinaire. Les deux programmes sont toutefois complémentaires, puisqu'ils permettent de progresser très rapidement vers les objectifs d'ensemble de l'Organisation.

185. La Conférence approuve le programme de travail de la Division pour 1964-65 et note que ce programme porte sur une gamme d'activités très étendue. Elle reconnaît en conséquence l'importance qui s'attache à envisager le programme de travail d'une manière globale - conception qui se manifeste notamment par l'effort entrepris pour coordonner les activités des spécialistes en adoptant dans les régions

la méthode du travail en équipe. Elle estime qu'il faudrait faire une place plus grande, dans le programme, à l'évaluation des ressources en terres et en eaux, ainsi qu'à l'étude de ces ressources dans un contexte écologique plus large et en collaboration avec d'autres divisions.

186. La Conférence a examiné les activités du Bureau des ressources mondiales en sols, inscrites au programme de travail. Des délégués ont parlé en faveur de ces activités, qui auront une grande valeur tant sur le plan pédagogique que sur le plan pratique. La publication de la carte mondiale des sols à l'échelle de 1/5 000 000 n'aura qu'une valeur limitée pour la planification détaillée de l'utilisation des terres, mais la carte actuellement en préparation représentera un premier pas vers un accord sur la classification des sols. Les études comparatives, la mise au point d'une terminologie commune et la préparation de cartes à plus grande échelle feront l'objet de travaux ultérieurs visant à fournir aux Etats Membres des renseignements d'importance fondamentale pour l'évaluation de leurs ressources en sols en vue de la planification du développement agricole.

187. La Conférence reconnaît qu'il importe de prêter plus d'attention à la mise en valeur des sols et des eaux dans les programmes de restauration des sols salins et alcalins et de lutte contre l'extension des zones salines et alcalines.

188. La Conférence prend note de l'utile travail accompli et appuie les vues des nombreux délégués qui ont souligné la nécessité d'un aménagement rationnel des bassins versants; elle réaffirme ainsi la nécessité d'aborder par la méthode globale le problème que pose l'amélioration de l'utilisation des terres dans les bassins versants. C'est ainsi qu'en matière de conservation des ressources en sols et en eaux et de préservation de la structure du sol et de l'humus, il faut constamment mettre en relief le fait que, du point de vue de l'aménagement rationnel, forêts, pâturages et terres arables sont interdépendants. La Conférence souligne donc la nécessité de maintenir la coopération étroite entre divisions de l'Organisation, afin d'éviter les doubles emplois superflus, tout en veillant à ce que tous les aspects des activités intéressant l'amélioration de l'utilisation des terres soient traités de façon adéquate. Il faut aussi bien comprendre que les terres hautes et les terres basses ont un caractère complémentaire si

l'on veut assurer l'exploitation rationnelle des unes et des autres et éviter la création « d'oasis du développement » dans les terres basses alors que les terres hautes continuent à être surexploitées.

189. Des complications supplémentaires peuvent surgir lorsque des bassins fluviaux internationaux sont en cause. Dans ces cas, l'évaluation impartiale des ressources en eau, du point de vue de la planification et de l'utilisation, exige que les parties intéressées recourent à une approche technique commune. La Conférence estime donc que l'Organisation devrait promouvoir, avec tous les moyens dont elle dispose et en coopération avec les pays intéressés, l'utilisation intégrée des bassins fluviaux internationaux, ainsi que les législations nationales des eaux, afin d'encourager dans leur intérêt mutuel le développement et l'aménagement rapides des ressources en eau, sur une base équitable.

190. Une grande expérience a été acquise dans de nombreux pays en matière d'aménagement des bassins versants, et l'Organisation – en particulier la Division de la mise en valeur des terres et des eaux et la Division des forêts et des produits forestiers – devrait étudier la possibilité de rassembler et d'évaluer les données et l'expérience obtenues dans ce domaine, et d'en publier les conclusions dans l'intérêt de tous.

191. En ce qui concerne les ressources en eaux souterraines et superficielles, on estime qu'il faudrait développer aussi rapidement que possible l'aide aux Etats Membres pour l'évaluation de ces ressources. Cette assistance pourrait comprendre notamment la mise au point de techniques de relevés hydrologiques et la formation de personnel dans le domaine général de l'hydrologie.

192. La Conférence convient qu'il faut encourager l'emploi des eaux usées pour l'irrigation, tout en reconnaissant la nécessité de prendre, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, toutes les précautions nécessaires pour protéger la santé publique.

193. Tout en reconnaissant qu'on est arrivé à un haut degré de coopération entre les diverses institutions internationales, la Conférence souligne qu'il importe de poursuivre les efforts entrepris, de manière que les autres organismes internationaux comprennent bien le caractère particulier des activités de la FAO. En différenciant nettement les tâches, on accroît la compréhension mutuelle et on facilite par consé-

quent l'établissement d'une coopération plus étroite, de sorte qu'une action commune peut donner des résultats concrets utiles aux Etats Membres.

194. La Conférence note avec satisfaction que la FAO accordera une attention plus grande encore à l'amélioration de l'outillage et du matériel de toute nature. Quelques délégués ont souligné la nécessité de perfectionner l'équipement destiné à la petite exploitation, mais d'autres ont fait observer que l'expression « petite exploitation » peut s'interpréter de diverses manières. En outre les plans de développement ne doivent pas négliger la possibilité d'utilisation en commun des machines et de l'équipement, ainsi que celle d'une mécanisation en grand, car le type de matériel employé doit tenir compte de la dimension des exploitations, de l'organisation de l'agriculture et du mode de colonisation agraire.

195. La Conférence souligne la nécessité de favoriser le développement des industries agricoles en aidant les gouvernements des Etats Membres pour ce qui est de l'entreposage, de la conservation et du traitement complet ou partiel des matières premières d'origine agricole et de leurs sous-produits grâce à des industries rurales ou autres.

196. La Conférence note que l'amélioration de l'habitat rural dans le cadre des programmes de colonisation et de mise en valeur des terres et des eaux fera l'objet d'une attention accrue, afin d'assurer aux populations un logement décent et conforme aux exigences modernes. Ce faisant, la Conférence souligne que la Division de la mise en valeur des terres et des eaux doit coopérer, en ce qui concerne ces activités, avec celle des forêts et des produits forestiers, puisque cette dernière s'intéresse tout particulièrement à l'emploi du bois d'œuvre dans la construction.

197. La Conférence a entendu un exposé sur la réunion officieuse des pays exportateurs d'engrais, qui avait été convoquée récemment pour examiner l'expansion du programme Engrais de la Campagne mondiale contre la faim. Ce programme, financé par l'industrie mondiale des engrais, est exécuté par la Division de la mise en valeur des terres et des eaux travaillant en étroite coopération avec les Divisions de l'analyse économique et de la statistique.

198. La Conférence note avec approbation que l'exécution du programme a bien débuté et que le

Directeur général a été prié d'inviter les gouvernements des pays exportateurs d'engrais et des autres pays qui seraient disposés à prêter leur concours à se faire représenter à la réunion du Groupe consultatif de l'industrie des engrais, qui doit se tenir en février 1964. Le but de cette réunion est d'évaluer les résultats obtenus et d'examiner le programme de travail prévu, tout en étudiant divers plans de financement à long terme. Il est entendu qu'en se faisant représenter à cette réunion, les gouvernements ne s'engagent pas à contribuer financièrement au programme Engrais.

NUTRITION

199. La Conférence reconnaît que les activités de la Division de la nutrition en 1962-63 ont été menées conformément à ses recommandations antérieures et elle approuve leur continuation en 1964-65.

200. La Conférence considère que la création des postes techniques supplémentaires figurant dans le Programme de travail et budget pour 1964-65 est nécessaire. En outre, pour que les services de ces techniciens soient utilisés avec le maximum d'efficacité, elle recommande d'assurer le personnel administratif supplémentaire voulu (fonctionnaires du cadre organique et des services généraux), tous les ajustements possibles étant apportés à cet effet en 1964 et 1965 à la répartition des fonds du Programme ordinaire ou d'autres sources appropriées.

Consommation et planification alimentaires

201. La Conférence note avec satisfaction que des progrès ont été faits dans ce secteur d'importance fondamentale et que les travaux continueront dans les deux domaines spécifiques qui avaient fait précédemment l'objet de recommandations: *a)* organisation d'études sur la consommation alimentaire en fonction des besoins nutritionnels et, *b)* orientation des politiques et plan de développement agricole en vue de l'amélioration de la nutrition. La Conférence approuve les activités proposées quant à l'établissement de tableaux sur la composition des aliments en Afrique, activités dont la nécessité a été soulignée par la Réunion technique africaine CEA/FAO sur les enquêtes de consommation alimentaire, tenue en juin 1963; elle approuve également l'intention d'encourager de nouvelles recherches sur la valeur pro-

tétique des aliments en coopération avec les organismes nationaux et internationaux intéressés.

202. Il y a lieu de maintenir l'accent sur l'évaluation des besoins nutritionnels dans le cadre de projets conjoints avec l'Organisation mondiale de la santé, car dans les futures études il faudra tenir davantage compte des variations des besoins et des rations alimentaires dans les divers groupes et selon les individus au sein des populations. La Conférence approuve la suggestion suivant laquelle le groupe *ad hoc* des besoins en vitamine A, dont la création est proposée, devrait, s'il était élargi en conséquence, s'occuper également de quelques autres vitamines importantes, sous réserve que les crédits alloués soient suffisants.

203. La Conférence recommande vivement que soient encore intensifiés les efforts tendant à faire une place à la nutrition dans les plans nationaux de développement agricole et économique, et que l'Organisation fasse valoir l'importance des facteurs nutritionnels et de leurs incidences lorsqu'elle aide les gouvernements à élaborer lesdits plans nationaux.

Nutrition appliquée

204. La Conférence reconnaît que l'extension et le renforcement rapides et continus des activités relatives à la nutrition appliquée rendent nécessaire l'intensification des efforts visant à assurer une planification à long terme satisfaisante.

205. La Conférence se félicite des activités proposées et de l'éroite coopération envisagée avec l'industrie et le commerce en vue d'accroître la production et la consommation d'aliments riches en protéines. Il conviendrait de s'employer spécialement à faciliter le passage du stade de la distribution gratuite de ces aliments à celui de la mise en œuvre de systèmes viables pour leur commercialisation.

206. Il a été pris note avec satisfaction des efforts faits pour renforcer les services nationaux de nutrition. La Conférence souligne cependant qu'il importe de veiller à ce que ce renforcement s'intègre progressivement aux activités plus vastes de la planification économique et sociale à l'échelon national, et à ce que ces services soient pleinement adaptés aux structures administratives locales et répondent à des besoins locaux reconnus.

207. Les Etats Membres demandent de plus en plus qu'une aide leur soit fournie pour leurs programmes d'alimentation scolaire et autres programmes d'alimentation collective, notamment en faveur des travailleurs; aussi la Conférence estime-t-elle devoir souligner qu'il importe que la collectivité locale participe aussi bien à la planification qu'à la mise en œuvre de ces activités. La Conférence a le sentiment qu'il est spécialement nécessaire de créer des moyens de formation appropriés à l'intention du personnel qui sera chargé de contrôler et de gérer les établissements d'alimentation collective destinés aux travailleurs.

208. La Conférence réaffirme qu'il importe de s'attacher à la création de moyens permanents de formation professionnelle à des niveaux correspondant aux besoins des pays en voie de développement et que des moyens du genre de ceux qui sont déjà en place dans les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine doivent être encore renforcés et qu'il faut en étendre le bénéfice à d'autres régions. La formation *ad hoc* de nutritionnistes et de non-nutritionnistes doit se poursuivre, la formation sur le terrain retenant l'attention, jusqu'à ce que les objectifs aient été atteints.

209. La Conférence rappelle une fois de plus qu'il est nécessaire et urgent d'accroître l'efficacité de l'éducation en matière de nutrition, tant dans les écoles que dans les communautés en général. Elle se félicite de voir que les programmes de nutrition appliquée menés conjointement avec d'autres institutions ne cessent de s'étendre, et elle souligne la valeur éducative pratique de ces programmes en tant que zones de démonstration et de moyens de formation sur le terrain. La Conférence appelle l'attention sur l'importance croissante des moyens de communications de masse dans les pays en voie de développement et approuve une proposition qui tend à étudier systématiquement, en coopération avec l'Unesco, l'utilisation efficace de ces moyens dans le cadre de l'éducation nutritionnelle.

210. La Conférence approuve les plans à l'étude pour faciliter la coordination internationale de la recherche relative aux habitudes alimentaires ainsi qu'aux facteurs sociaux, culturels et économiques qui ont une incidence sur l'état nutritionnel. Elle exprime en outre un intérêt particulier pour l'étude que la FAO et l'Organisation mondiale de la santé préparent de concert sur les méthodes d'évaluation relatives aux programmes de nutrition appliquée.

Science et technologie alimentaires

211. La Conférence note que le principal objectif des activités dans ce domaine dont un grand nombre sont conduites en coopération avec d'autres institutions, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), est d'améliorer l'utilisation des denrées alimentaires grâce à des méthodes de traitement, de conservation et d'emmagasinage plus perfectionnées. Elle note également que les procédés traditionnels de conservation font l'objet de recherches visant à accroître l'efficacité sur le plan industriel dans la mesure du possible, et compte tenu du coût et de la valeur nutritive des denrées.

212. La Conférence approuve à l'unanimité l'expansion des activités relatives aux aliments riches en protéines envisagée pour 1964-65. La réunion FAO/FISE tenue récemment à ce sujet avec la participation des représentants des industries alimentaires (Rome, octobre 1963) est une des initiatives prises par l'Organisation pour promouvoir une action concertée visant à fournir des aliments bon marché et riches en protéines à une grande partie de la population mondiale dont le régime alimentaire est pauvre en protéines. La Conférence demande qu'un bilan des résultats obtenus à cet égard lui soit présenté à sa treizième session.

213. La Conférence estime que les travaux concernant la radioconservation des aliments, menés conjointement avec la Sous-Division de l'énergie atomique, l'AIEA et d'autres institutions, revêtent une très grande importance, en raison de leurs possibilités d'application dans toutes les parties du monde.

214. A la suite d'une suggestion émise par la deuxième Conférence FAO/OMS sur les additifs alimentaires (juin 1963), le programme relatif aux additifs alimentaires a été étendu à certaines substances introduites involontairement dans les aliments; cette mesure a été approuvée.

215. La Conférence reconnaît la nécessité d'intensifier la formation professionnelle en matière de technologie alimentaire et approuve les plans relatifs à l'organisation de séminaires et centres de formation, notamment dans les pays en voie de développement. Elle espère que des initiatives analogues à celle qui a été prise à Mysore (Inde), où doit être établi un centre de formation, seront prises sous peu dans d'autres régions.

216. La Conférence estime que la FAO devrait s'intéresser davantage aux méthodes non conventionnelles de production des denrées alimentaires et s'attacher à évaluer les possibilités de les appliquer en grand et de façon rentable.

Economie ménagère

217. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés dans les domaines suivants: *a)* développement et coordination des programmes nationaux d'économie ménagère; *b)* mise en place de moyens de formation en matière d'économie ménagère; *c)* l'attention accordée aux programmes qui comportent des activités intéressant le domaine social ainsi que l'économie ménagère. La Conférence reconnaît la contribution de l'économie ménagère aux programmes éducatifs visant à développer la production et l'utilisation d'aliments riches en protéines.

218. La Conférence approuve l'intention de mettre sur pied en Europe un programme à long terme d'économie ménagère, qui donnera lieu: *a)* à un examen des activités passées et présentes, et *b)* à l'organisation, en 1964, d'une réunion intergouvernementale *ad hoc* chargée d'élaborer le programme. Un tel programme est d'une grande importance, non seulement en raison de l'intérêt qu'il présente pour la région européenne, mais aussi en raison de ses possibilités d'application dans le monde entier.

219. L'importance croissante attachée par les Etats Membres aux programmes visant à améliorer les niveaux de vie familiale se traduit par les demandes de plus en plus nombreuses adressées à l'Organisation pour qu'elle fournit une aide dans ce vaste domaine. Les programmes visant cet objectif présentent généralement un caractère éducatif, du fait qu'ils consistent à instruire les femmes rurales de toutes les questions intéressant la famille et la vie du foyer.

220. La Conférence approuve la proposition tendant à accorder une attention accrue à l'économie ménagère au cours des deux années à venir et elle note que dans de nombreux cas ces activités seront élaborées et menées à bien en coopération étroite avec le FISE, ainsi que, le cas échéant, avec la Direction des affaires sociales de l'ONU et l'Unesco.

Généralités

221. La Conférence approuve l'importance accordée aux études à effectuer dans les pays en voie de développement sur les questions suivantes: *a)* production et utilisation des protéines; *b)* meilleure utilisation des cultures vivrières par l'application de méthodes modernes de technologie alimentaire; *c)* aspects nutritionnels de la planification du développement; *d)* alimentation humaine - consommation et besoins; *e)* bases sur lesquelles doivent se fonder la formation et l'enseignement nutritionnels. Elle envisage avec faveur l'application du résultat de ces études aux programmes sur le terrain.

222. La Conférence se félicite qu'ait été entreprise, grâce au Bulletin de nutrition et ainsi qu'elle l'avait recommandé à sa onzième session, la diffusion d'informations et notamment de listes annotées des publications et rapports.

223. Les dispositions prises conformément à la politique approuvée par la Conférence en 1959 et 1961, en ce qui concerne les comités mixtes d'experts auxquels participent d'autres institutions des Nations Unies ont été approuvées: *a)* Comité mixte FAO/OMS d'experts de la nutrition; *b)* Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires; et *c)* Groupe consultatif FAO/FISE des protéines.

PRODUCTION VÉGÉTALE ET PROTECTION DES PLANTES

Introduction

224. La Conférence se déclare satisfaite des travaux exécutés en 1962-63 dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes et elle approuve le programme bien équilibré des activités prévues pour 1964-65. Elle prend note avec satisfaction de la création de groupes de travail chargés de traiter les problèmes présentant un intérêt commun pour toutes les sous-divisions. Elle approuve également le choix d'un certain nombre de secteurs prioritaires, effectué conformément aux recommandations antérieures du Conseil et de la Conférence.

225. La Conférence félicite la Division pour ses activités touchant l'écologie agricole, la prospection végétale et l'introduction de plantes, la production de semences améliorées, les échanges de matériel végétal, la lutte contre les maladies et les parasites

des plantes, les règlements phytosanitaires et la réduction des pertes subies par les récoltes pendant l'emmagasinage; elle recommande que ces activités soient intensifiées et élargies. En soulignant l'importance de la prospection, de la récolte et de l'introduction de plantes pour fournir le matériel de base permettant d'améliorer et de diversifier la production végétale, la Conférence insiste sur la nécessité d'entreprendre les efforts indispensables pour préserver autant que possible les éléments constitutifs des plasmas germinatifs existant déjà en ce qui concerne de nombreuses plantes cultivées, dans différentes parties du monde qui sont considérées comme des centres de diversification desdites plantes. La Conférence suggère de créer un groupe d'experts chargé de proposer à l'Organisation de nouvelles orientations dans ce domaine et d'aider à développer les échanges d'information et de matériel végétal entre les pays et les institutions scientifiques.

226. La Conférence approuve pleinement la création d'une Sous-Division des cultures fruitières et maraîchères, recommandée par sa onzième session et souligne l'importance fondamentale des fruits et légumes pour l'amélioration de l'alimentation humaine, spécialement dans de nombreuses régions en voie de développement.

227. La Conférence, reconnaissant la nécessité d'une augmentation rapide de la production végétale pour répondre aux besoins de la population mondiale croissante, estime justifié le renforcement proposé des effectifs de la Division. Elle reconnaît également que, malgré tous les efforts d'organisation, le personnel existant ou proposé sera encore insuffisant pour traiter les problèmes nombreux et d'importance capitale qui se posent dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes.

Cultures vivrières de plein champ

228. La Conférence se déclare satisfaite des travaux réalisés en ce qui concerne les cultures vivrières de plein champ, qui fournissent les aliments de base de la population du monde entier et approuve le programme proposé pour la Sous-Division des cultures vivrières de plein champ. Les délégués se sont montrés satisfaits de l'action entreprise à l'échelon régional pour améliorer les cultures vivrières, citant comme exemple le Projet d'amélioration du blé et de l'orge au Proche-Orient. Il est recommandé que

tous les Etats Membres d'Amérique latine intéressés à la production de riz adhèrent à la Commission internationale du riz.

229. La Conférence souligne à l'unanimité l'importance de la sélection des plantes, ainsi que de la production, de la certification et de la distribution de semences de haute qualité. A ce propos, les délégués ont mis en relief la nécessité, non seulement d'utiliser pleinement le matériel végétal local, mais aussi d'avoir recours à l'introduction de variétés étrangères.

230. La Conférence souligne qu'il importe d'élargir et de renforcer les activités intéressant la prospection végétale, la collecte et l'introduction de plantes, ainsi que l'échange de matériel de plantation et de semences. De nombreux délégués se sont déclarés satisfaits du service d'échanges de semences de l'Organisation et souhaitent qu'il soit encore développé à l'avenir.

231. La Conférence demande qu'une attention accrue soit accordée à l'amélioration de la production des tubercules et des plantes racines qui représentent la principale source d'aliments dans de vastes régions du monde. A cet égard, plusieurs délégués ont souligné la nécessité d'étudier les problèmes qui se posent après la récolte et pour l'emmagasinage.

232. La Conférence note avec satisfaction les efforts actuellement entrepris pour élargir et renforcer les activités en ce qui concerne la diversification des cultures, les assolements, les cultures associées et les cultures dérobées pour la production de fourrage ou d'engrais verts, toutes techniques qui jouent un rôle important dans le programme d'ensemble destiné à améliorer la production agricole.

233. La Conférence insiste sur le fait qu'il importe de développer la production de légumineuses à grains, moyen le plus rapide et le moins onéreux d'accroître les qualités d'aliments riches en protéines pour la consommation humaine et l'alimentation du bétail. L'importance qui s'attache à disposer au Siège d'un spécialiste des légumineuses à grains a été vigoureusement soulignée.

234. La Conférence prend note avec satisfaction du programme des publications de la Sous-Division, qui comportent déjà des listes de matériel génétique, de chercheurs, etc., et elle donne son appui à la pour-

suite de ces travaux. Elle se félicite également des efforts entrepris en vue de former des techniciens spécialisés dans les différents problèmes de la production de cultures vivrières et recommande que ces efforts soient poursuivis et élargis dans toute la mesure du possible.

Cultures fruitières et maraîchères

235. La Conférence approuve à l'unanimité le programme de travail de la nouvelle Sous-Division des cultures fruitières et maraîchères et souligne la nécessité de renforcer les activités relatives à la sélection des légumes, à l'amélioration des fruits et à la production des légumes hors saison, notamment dans les régions subtropicales et tropicales.

236. La Conférence autorise la création d'un groupe de travail technique de la FAO sur la production horticole au Proche-Orient et en Afrique du Nord et exprime l'espérance qu'une réunion puisse avoir lieu en 1964-65. Considérant que l'expansion rapide de la production horticole dans diverses régions entraîne un besoin urgent de personnel technique qualifié, la Conférence recommande que la FAO aide à constituer des centres régionaux permanents de formation et de recherche en matière de techniques horticoles. A cet égard, la Conférence accueille avec satisfaction la proposition du délégué de la Turquie tendant à ce que l'on établisse un tel centre pour la Méditerranée et le Proche-Orient en mettant pleinement à profit les installations qui existent dans son pays.

237. Considérant l'importance croissante de la production légumière dans les pays du Proche-Orient et la nécessité d'améliorer le rendement et la qualité des cultures en question, tant pour la consommation locale que pour l'exportation et le traitement industriel, la Conférence recommande de mettre sur pied au Proche-Orient un projet régional d'amélioration des légumes et de production des semences comportant entre autres des essais comparatifs normalisés, et de donner à ce projet la plus haute priorité possible, dans les limites du plafond régional, en allouant des fonds PEAT pour experts, bourses, équipement et fournitures.

238. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exécution des projets relatifs aux jardins scolaires et communautaires ainsi que l'extension des travaux consacrés à cette question, et

réaffirme l'intérêt qu'elle porte à ces activités communes FAO/FISE, qui constituent un moyen efficace d'améliorer le régime alimentaire des collectivités rurales.

239. La Conférence souligne la nécessité de développer les cultures horticoles en Afrique et demande au Directeur général de prévoir un poste de spécialiste régional de l'horticulture dans le Programme de travail et budget pour 1964-65, en vue de stimuler la recherche sur le plan local et d'encourager la coopération entre les institutions nationales et l'Organisation, et de prévoir des crédits à cet effet dans les limites des fonds disponibles. Elle souligne aussi la nécessité des travaux sur la physiologie après la récolte et sur la préservation des fruits et légumes. Plusieurs délégués ont attiré l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à rechercher et rassembler des écotypes locaux de fruits et de légumes en tant que matériel génétique aux fins de la sélection.

240. La Conférence se déclare satisfaite du programme des publications pour 1964-65 et recommande que l'on envisage la possibilité de préparer d'autres bulletins techniques sur la production des légumes hors saison et sur les cultures sans sol.

Cultures industrielles

241. La Conférence se déclare satisfaite des travaux exécutés en 1962-63 dans le domaine des cultures industrielles et approuve le programme de travail proposé pour 1964-65.

242. Reconnaissant l'importance, pour un grand nombre de pays en voie de développement, des cultures du cacaoyer, du caféier, du théier, de l'hévéa, du cotonnier, du palmier à huile et de la canne à sucre en tant que source de revenu en espèces pour les producteurs et de recettes d'exportation en devises, la Conférence recommande que, lors de la préparation des futurs programmes de travail, priorité soit donnée au renforcement de la Sous-Division des cultures industrielles, afin de la mettre en mesure d'intervenir de façon efficace dans un secteur d'activité aussi vaste et important.

243. La Conférence se déclare en faveur de la révision des collections existantes d'espèces, types et cultivars de cacaoyers, de caféiers et d'hévéas, ainsi que de la prospection de matériel germinatif nouveau

et à son introduction, à des fins de sélection, dans les collections vivantes d'instituts de recherche.

244. La Conférence se déclare satisfaite de la publication prochaine de l'Enquête mondiale sur le cacao et exprime l'espoir que des publications analogues pourront être préparées à propos d'autres cultures comme l'hévéa, le cocotier et le cafier.

245. La Conférence approuve le concours accordé aux pays membres dans leurs efforts tendant à concentrer les cultures industrielles dans les zones les plus propices du point de vue écologique et à encourager la diversification des cultures dans les zones marginales.

Pâturages et cultures fourragères

246. La Conférence se déclare satisfaite des travaux de la Sous-Division des pâturages et des cultures fourragères et du rôle primordial qu'elle joue dans l'accroissement de la production animale et dans l'amélioration générale de l'agriculture, en facilitant l'intégration des cultures herbagères et de l'élevage avec l'ensemble de la production. A ce propos, elle souligne l'importance des études écologiques pour la planification de l'utilisation des terres et l'orientation des programmes de développement dans les régions écologiques. La Conférence recommande que ces études soient renforcées et étendues à de nouvelles régions et que l'on mette au point des méthodes permettant d'améliorer et d'uniformiser les études écologiques.

247. La Conférence recommande que les travaux sur l'amélioration des pâturages et des cultures fourragères et sur l'exploitation des terrains de parcours et des pâturages soient renforcés en Afrique tropicale, en Asie et en Amérique latine, par l'organisation de réunions techniques, de cours de formation professionnelle ou de séminaires.

248. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'intensifier les travaux en matière de cultures fourragères, en vue d'améliorer la production des terres marginales, de stabiliser les sources de produits d'alimentation animale et d'assurer l'alimentation régulière des animaux pendant toute l'année.

249. La Conférence insiste pour que soient encore renforcés les travaux dans le domaine de l'aménage-

ment des terrains de parcours, surtout dans les zones semi-arides. Elle accueille avec satisfaction la coopération entre la Sous-Division et d'autres services de l'Organisation, spécialement la Division de la production et de la santé animales, celle de la mise en valeur des terres et des eaux, celle des forêts et des produits forestiers, et celle de l'analyse économique.

Protection des plantes

250. La Conférence note avec approbation le programme de travail de la Sous-Division de la protection des plantes et estime qu'un nouveau renforcement de son personnel est nécessaire pour aider efficacement les gouvernements. Elle autorise la création en 1964-65 d'un poste de spécialiste de l'information sur les pesticides qui donnerait aux gouvernements des renseignements sur les progrès réalisés dans ce domaine où l'évolution est rapide, et elle prévoit des crédits à cet effet dans les limites des fonds disponibles. Elle propose également que le Directeur général envisage dans ses futurs programmes de nommer, au Siège, un spécialiste de la destruction des mauvaises herbes et un spécialiste de la protection des plantes au courant des méthodes de lutte contre les nématodes, et aussi de nommer en Amérique latine un fonctionnaire régional spécialiste de la protection des cultures.

251. La Conférence reconnaît l'importance du développement de la coopération internationale en matière de protection des plantes, ainsi que la nécessité de renforcer les organisations régionales de protection des plantes dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. A cet égard, la Conférence recommande au Directeur général de prendre les dispositions voulues pour créer, comme l'autorise la recommandation adoptée à ce sujet par la Conférence à sa onzième session, une commission régionale de la protection des plantes au Proche-Orient qui donnera des avis aux gouvernements intéressés et assurera la liaison entre eux pour toutes les questions relatives à la recherche sur la protection des plantes, les mesures de quarantaine et la lutte contre les parasites. Elle recommande également que des mesures soient prises en vue de la création d'une agence de protection des plantes en Amérique du Sud.

252. La Conférence note avec satisfaction que, conformément aux recommandations de la onzième ses-

sion de la Conférence, le Directeur général a créé un Comité des produits antiparasitaires en agriculture, avec trois groupes de travail spéciaux pour examiner les problèmes relatifs aux résidus de pesticides, à la résistance des parasites aux pesticides, et au Contrôle officiel des pesticides. Elle souligne qu'il importe de poursuivre ces travaux en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions internationales intéressées.

253. La Conférence, consciente des pertes énormes subies pendant l'emmagasinage et le transport des produits agricoles, se déclare fortement en faveur d'une expansion des travaux de lutte contre les parasites des denrées emmagasinées. Elle recommande d'accorder une attention spéciale à ce problème, surtout dans les zones tropicales humides, et d'organiser davantage de cours de formation et de centres de démonstration.

254. La Conférence reconnaît la nécessité de lutter contre la salvinia et la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) en Afrique et en Asie et contre le tisserin (quelea quelea) et les autres oiseaux granivores en Afrique. Elle prie le Directeur général d'accorder une priorité élevée à ces deux problèmes et d'entreprendre des programmes régionaux en vue d'élaborer des mesures efficaces de protection en 1964-65. Elle l'autorise à prévoir des crédits à cet effet, dans les limites des fonds disponibles.

255. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 10/63

Lutte contre la salvinia et la jacinthe d'eau en Afrique et en Asie et contre les oiseaux granivores en Afrique

LA CONFÉRENCE

Considérant la grave menace que l'infestation par la salvinia et la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) fait peser sur les ressources en eau de l'Afrique et d'autres régions, et

Constatant les sérieux dommages que les oiseaux granivores, notamment le tisserin (quelea quelea), infligent aux cultures vivrières de nombreux pays de la région africaine,

Notant avec regret que la recommandation adoptée par la Conférence à sa onzième session en vue de

prendre des mesures contre ces deux fléaux n'a pu être mise en œuvre faute de crédits budgétaires, et

Reconnaissant qu'il est indispensable que tous les Etats Membres intéressés desdites régions entreprennent de concert une action coordonnée de lutte,

Recommande:

1. Que le Directeur général examine avec les gouvernements de ces Etats Membres la mise sur pied, au titre du Fonds spécial des Nations Unies, d'un projet régional coordonné de lutte contre la jacinthe d'eau et la salvinia, ainsi que d'un projet de lutte contre les oiseaux granivores, notamment le tisserin (quelea quelea); et
2. Que le Directeur général, dans les limites des ressources dont il dispose, apporte aux Etats Membres intéressés l'assistance dont ils ont besoin pour combattre efficacement ces fléaux, et que des mesures soient prises pour coordonner l'action de lutte dans les territoires desdits Etats Membres.

(Adoptée le 4.12.1963)

256. Etant donné les progrès récemment réalisés dans les sciences phytosanitaires, la Conférence estime qu'il serait opportun d'accorder une attention spéciale à la mise au point d'un programme intégré pour la destruction des ennemis des plantes, en utilisant les moyens chimiques, physiques, biologiques et agronomiques. Cette activité devrait être renforcée au cours du prochain exercice biennal, ainsi que dans le cadre du programme de travail à long terme de la Sous-Division.

257. La Conférence note avec satisfaction qu'en application des recommandations qu'elle a formulées à sa onzième session, la lutte contre le souné a été renforcée grâce à la création d'un Comité FAO de lutte contre le souné.

258. La Conférence souligne l'importance d'un service efficace de signalisation et de prévision des épiphyties et suggère que la FAO prenne l'initiative en vue de coordonner les activités des organisations nationales et internationales qui s'occupent actuellement de la question.

259. La Conférence signale la nécessité d'un fonds de secours pour lutter contre les attaques soudaines

des maladies et des parasites d'importance majeure, et prie le Directeur général de lui présenter des propositions à sa treizième session.

260. La Conférence félicite le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et le Fonds spécial des Nations Unies (FSNU) pour leurs travaux de lutte contre le criquet pèlerin et le développement des mesures internationales de lutte concertée contre cet insecte dans de nombreux pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Ouest.

261. La Conférence prend note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, en juin 1963, d'un accord établissant des relations de travail entre la FAO et l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OCLP/EA) à titre de mesures intérimaires pour

établir une association étroite entre la OCLP-EA et la FAO. La Conférence approuve pleinement la proposition tendant à créer une Commission régionale de lutte contre le criquet pèlerin en Asie. Elle invite instamment la FAO et les Etats Membres intéressés à prendre les mesures voulues pour établir, aussitôt que possible cette Commission dans le cadre de la FAO et pour demander l'appui financier nécessaire au titre du PEAT.

262. Ayant pris acte des progrès réalisés par la FAO au cours des années récentes pour encourager l'action internationale contre le criquet pèlerin, la Conférence se déclare satisfaite de voir que ces travaux seront pleinement intégrés à l'ensemble des activités de la Sous-Division de la protection des plantes.

Département des affaires économiques et sociales

GÉNÉRALITÉS

263. La Conférence approuve le programme de travail des diverses divisions, sous-divisions et sections du Département pour l'exercice 1964-65. Quelques délégations ont été d'avis qu'il conviendrait de limiter les augmentations proposées dans certains domaines.

264. La Conférence note que divers problèmes d'ordre économique et social se sont présentés sous de nouveaux aspects au cours de ces dernières années, que cela pourrait se reproduire dans un proche avenir et que les sujets de préoccupation des gouvernements se modifient en conséquence. Le Département des affaires économiques et sociales devra continuer à suivre de très près cette évolution, en tenant tout particulièrement compte des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A ce propos, quelques délégations ont estimé que la structure générale du Département devrait être réexaminée au cours de la prochaine période biennale.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

265. La Conférence invite le Directeur général à apporter l'assistance la plus large possible à la pré-

paration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'aux travaux qui lui feront suite, en particulier aux problèmes associés à l'évolution défavorable des termes de l'échange, notamment pour les produits qui contribuent à la croissance économique et sociale des pays en voie de développement. Il faudrait veiller à ce que ces problèmes soient étudiés sous tous leurs aspects.

DIRECTEUR DES ÉTUDES SPÉCIALES

266. La Conférence approuve la décision du Directeur général de maintenir le poste de Directeur des études spéciales, durant l'exercice 1964-65, pour renforcer les activités relatives aux problèmes de politiques. Elle recommande que la situation fasse l'objet d'un nouvel examen lors de sa prochaine session.

267. La Conférence note avec satisfaction l'excellence et l'importance des travaux effectués par le Directeur des études spéciales, tout particulièrement en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui se tiendra sous peu. Le Directeur des études spéciales devrait pouvoir faire appel au concours du personnel de l'ensemble du Département.

PRODUITS

268. La Conférence approuve les travaux relatifs aux produits qui ont été réalisés en 1962-63. Les études spécialisées sur les produits constituent la base d'évaluation de la situation économique actuelle et des perspectives commerciales à long terme, ainsi que le fondement des décisions en matière de politique concernant les produits en général. La Conférence se félicite de la place donnée aux activités qui touchent aux problèmes les plus urgents du commerce international des produits agricoles et, en particulier, à l'examen des moyens permettant d'accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Elle souligne que les politiques commerciales devraient être considérées comme des instruments du développement économique et envisagées, non d'un point de vue statique, mais dans la perspective de l'évolution économique.

269. Les études sur les produits se sont révélées utiles aux Etats Membres pour élaborer leurs politiques nationales et leurs programmes de développement; on a mentionné en particulier les rapports sur les céréales secondaires, les produits laitiers et le riz, ainsi que le *Rapport de la FAO sur les produits*, publié chaque année, et l'étude spéciale sur les projections agricoles pour 1970. Des délégués ont exprimé le souhait que les activités relatives à la viande, au coton et au jute soient renforcées au cours du prochain exercice biennal. La Conférence recommande d'éviter la dispersion des efforts sur un domaine trop vaste, afin de maintenir la haute qualité des travaux sur les produits.

Commerce et développement en matière de produits

270. La Conférence souscrit, dans l'ensemble, au renforcement des activités sur les politiques en matière de produits et sur les enquêtes relatives aux tendances à long terme, tel qu'il est proposé pour 1964-65. Ces deux secteurs font partie intégrante des travaux de la FAO touchant la planification du développement économique et les problèmes du commerce international. Les travaux préparatoires en vue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comprennent, entre autres documents, une étude d'ensemble sur le commerce qui couvre tous les produits et dans laquelle sont examinés les moyens d'accroître les recettes d'exportation de façon à établir une base plus favorable pour accélérer la croissance économique. Du fait que l'on connaît

en gros la nature des problèmes, les délégués ont convenu qu'il faut aujourd'hui tendre principalement à déterminer les mesures concrètes propres à remédier à la situation. La Conférence invite le Directeur général à s'attacher davantage aux aspects économiques de l'expansion des industries de transformation dans les pays producteurs de produits primaires, ainsi qu'aux inter-relations économiques entre produits concurrents. D'une manière générale, les études établies par la FAO pour la conférence des Nations Unies devraient exposer de façon précise les problèmes agricoles et alimentaires qui découlent de la structure économique et sociale de l'agriculture. La Conférence demande au Directeur général de donner la priorité à ces travaux préparatoires ainsi qu'à l'action à entreprendre éventuellement comme suite à la conférence des Nations Unies.

271. Les délégués ont reconnu que le maintien de la qualité des études relatives aux tendances en matière de produits dépend en partie de l'amélioration des données économiques de base, notamment dans les pays en voie de développement. C'est pourquoi la Conférence accueille favorablement les propositions tendant à organiser d'autres réunions régionales sur les projections et prie le Directeur général d'élargir l'assistance aux pays en voie de développement pour l'établissement de leurs projections sur les produits, en vue de les aider à élaborer leurs plans de développement agricole. A cet égard, on a fait valoir l'opportunité de créer des postes régionaux dans le domaine des produits.

Consultations intergouvernementales

272. Reconnaissant que la FAO devrait exercer pleinement ses responsabilités dans l'examen des problèmes internationaux de stabilisation, la Conférence se félicite de l'aide et de la participation croissantes de l'Organisation aux conférences sur les produits dont l'initiative a été prise par d'autres instances intergouvernementales. Elle note avec satisfaction que le CP et ses Groupes d'étude s'occupent aujourd'hui des problèmes fondamentaux liés aux politiques en matière de produits, et qu'ils examinent, en particulier, la question des ententes internationales en ce qui concerne certains produits. La Conférence reconnaît que le CP est pleinement conscient de la nécessité d'éviter la prolifération des groupes d'étude et applique les principes qu'il a établis quant à la formation et à la suppression de ces groupes.

ANALYSE ÉCONOMIQUE

273. La Conférence se déclare satisfaite de la qualité des activités de la Division de l'analyse économique, qu'elle félicite d'adapter son programme de travail au rythme de l'évolution des besoins. C'est ainsi que la Division réserve parmi ses activités une place toujours plus grande au développement et à la planification agricoles, qui sont maintenant entrés dans la vie quotidienne des pays en voie de développement, et consacre un plus grand nombre de travaux aux problèmes de commercialisation. La Conférence note avec satisfaction qu'on se propose d'accroître les moyens de formation dans ces domaines.

274. L'accroissement des responsabilités opérationnelles de la Division correspond aux besoins des pays en voie de développement. Mais il faut maintenir, entre les programmes sur le terrain, les travaux analytiques et les études de base, un équilibre sans lequel l'efficacité des activités sur le terrain et l'utilité générale de l'action de la Division pour les Etats Membres seraient amoindries. Les enquêtes et études par pays qui ont été effectuées, par exemple sur l'agriculture japonaise, présentent un intérêt considérable car elles indiquent les mesures qui se sont révélées efficaces pour le développement agricole.

275. La Conférence constate avec satisfaction que le rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* fait une place de plus en plus grande au développement agricole. Elle note que la qualité de cette publication se maintient à un niveau élevé et que les chapitres consacrés aux questions spéciales fournissent nombre d'informations et analyses utiles, d'un intérêt particulier pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement.

276. La Conférence approuve le maintien d'une priorité élevée en 1964-65 pour les travaux relatifs au développement et à la planification agricoles. Elle se félicite de l'intensification des activités de formation. Il conviendrait d'assurer une collaboration plus étroite encore avec les instituts de planification actuellement créés par les commissions économiques régionales des Nations Unies. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la recommandation du Congrès mondial de l'alimentation tendant à la création d'un institut permanent du développement économique, et ont donné leur appui à la proposition de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient visant l'établissement d'instituts régio-

naux spécialisés dans le domaine du développement agricole. L'accent a été mis sur le fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus besoin de recevoir directement des avis consultatifs et des conseils d'experts à propos des problèmes de planification qui leur sont propres. Il faudrait aussi entreprendre de nouvelles études pour explorer plus à fond la place de l'agriculture et les problèmes qu'elle pose dans le contexte du développement économique général, ainsi que les facteurs essentiels du développement du secteur agricole.

277. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 11/63

Création d'offices nationaux de production pour assurer une action conjointe du secteur public et du secteur privé en matière de planification

LA CONFÉRENCE

Considérant *qu'il convient de mettre à profit l'expérience acquise par divers pays pour améliorer les systèmes de planification économique et sociale,*

Considérant *que, dans la plupart des pays, l'exécution des plans de développement économique et social repose essentiellement sur le secteur privé, puisque c'est lui qui doit réaliser les objectifs de production propres à son domaine d'activités,*

Considérant *que le concours apporté par le secteur privé, sous forme de consultations et d'avis, revêt une importance capitale pour la planification nationale,*

Considérant *que la participation du secteur privé à la planification est nécessaire pour que les plans soient adaptés aux réalités de la situation et pour que l'attention se porte sans délai sur les problèmes à mesure qu'ils surgissent, ainsi que pour faire prendre à ce secteur conscience de sa responsabilité dans la réalisations des objectifs en question,*

Considérant *que la septième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine, au vu des résultats qu'a donnés le système des offices de production dans divers pays de la région, a approuvé une recommandation en ce sens, et*

Considérant *que ce système peut être adopté dans d'autres pays du monde entier, en particulier ceux qui*

n'ont pas de services statistiques satisfaisants et où il est nécessaire d'améliorer la planification du développement économique et social,

Recommande aux gouvernements des Etats Membres de constituer, dans le cadre de leur système national de planification, un mécanisme permanent de consultation en créant des offices de production qui, à l'instar des commissions nationales, comprendront des représentants du secteur public et du secteur privé, chargés d'émettre des avis sur leurs domaines de production respectifs.

(Adoptée le 5.12.1963)

278. Des nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait donner suite au Projet de développement méditerranéen et à l'Enquête sur l'Afrique. (Ces questions sont étudiées de façon plus détaillée dans une autre partie du rapport.) Concernant le premier de ces projets, la Conférence appuie dans l'ensemble la proposition visant à organiser une réunion à Nîmes, en 1964. Quant à l'Afrique, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de donner suite à l'enquête sur l'Afrique en entreprenant des études de préinvestissement analogues à celles qui ont été faites dans le cadre du Projet de développement méditerranéen. Maintes délégations se sont prononcées en faveur de la proposition inscrite au programme de travail, tendant à créer dans la Sous-Division des analyses régionales une section spécialisée dans les problèmes africains.

279. La Conférence attache une importance considérable à l'accroissement proposé des travaux sur la commercialisation, notamment l'expansion des activités dans le domaine de la formation, ainsi que les travaux supplémentaires relatifs à la réduction des coûts et des pertes en cours d'emmagasinage et de commercialisation. La Conférence recommande que soit étudiée l'incidence des coûts de transport et le rôle de la commercialisation dans l'amélioration des prix payés aux producteurs dans les pays en voie de développement, en vue de faciliter les expansions de production indispensables. Il serait nécessaire de créer, à l'instar de l'institut régional pour la commercialisation agricole en Amérique latine, d'autres instituts permanents de la commercialisation, équipés pour l'exécution de programmes de recherche et de formation pratiques. La Conférence reconnaît que la consommation d'aliments riches en protéines, très insuffisante dans les pays en voie de développement, ne pourra être accrue sans une importante amélioration

de leurs systèmes de commercialisation; en conséquence, elle approuve les travaux supplémentaires prévus à cet effet.

280. La Conférence souligne l'importance de disposer de sources de financement suffisantes pour le crédit et le développement agricoles. Elle insiste sur la nécessité de collaborer étroitement avec la Banque internationale pour appliquer la politique récemment annoncée par celle-ci, prévoyant une large extension du crédit pour le développement agricole. En outre, la Conférence se déclare satisfaite des travaux accomplis par la Division au sujet des politiques de prix agricoles. Elle constate avec satisfaction que le CP a demandé qu'on procède à un examen des faits intervenus au cours des cinq années précédentes.

281. La Conférence demande au Directeur général:

1. De continuer à donner un ordre de priorité élevé aux travaux relatifs à la planification et au développement agricoles, ainsi qu'à la commercialisation;
2. D'organiser de nouveaux centres de formation en matière de développement et de planification, de commercialisation, et de financement du crédit agricole, cette dernière action devant être menée en coopération avec la Division des institutions et services ruraux;
3. D'aider à établir des instituts permanents de commercialisation sur une base régionale ou nationale, suivant les besoins;
4. D'étudier plus avant la proposition du Congrès mondial de l'alimentation visant à établir un institut international permanent de formation en vue du développement agricole, ainsi que celle de la Conférence régionale de la FAO en faveur de la création d'un institut de développement agricole au Proche-Orient; et en outre d'examiner les possibilités de renforcer les activités déployées dans le secteur agricole par les instituts régionaux de développement des Nations Unies.

INSTITUTIONS ET SERVICES RURAUX

282. La Conférence exprime sa satisfaction des activités de la Division des institutions et services ruraux en 1962-63 et reconnaît que ses responsabilités et

le volume de travail qu'elle a effectué se sont accrus. L'accent a été mis en particulier sur l'intérêt et la nécessité des travaux relatifs aux coopératives et au crédit, à l'éducation agricole, à la recherche et à l'organisation du développement, ainsi qu'aux problèmes fonciers. En conséquence, la Conférence approuve le programme de travail pour 1964-65 et reconnaît la nécessité de renforcer la Division et d'étoffer son personnel pour lui permettre de mener à bien ses activités.

283. La Conférence approuve la proposition tendant à constituer une équipe de quatre personnes, spécialistes respectivement des régimes fonciers et de la sociologie rurale, de l'éducation et de la vulgarisation agricoles, des coopératives et du crédit, et de l'organisation des services agricoles, y compris la recherche agronomique.

284. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 12/63

Obstacles d'ordre organisationnel et institutionnel s'opposant au développement agricole

LA CONFÉRENCE

Consciente du fait, généralement reconnu aujourd'hui, que les faiblesses d'organisation, l'insuffisance des services essentiels et la rigidité de la structure sociale et institutionnelle constituent le principal obstacle à la mise en œuvre des plans de développement agricole, ainsi qu'une sérieuse entrave à leur élaboration, et réduisent donc les avantages qu'on peut tirer de la planification et du progrès scientifique et technologique,

Considérant que de nombreux pays ne disposent pas du mécanisme requis pour mobiliser et coordonner toutes leurs ressources humaines, financières et matérielles, ce qui est pourtant indispensable pour atteindre les objectifs et les buts des plans de développement social et économique, et

Reconnaissant la nécessité d'orienter la recherche en fonction des exigences du développement dans les domaines suivants: réforme des structures institutionnelles, sociales et administratives; expansion et amélioration de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles en vue d'assurer la transmission des connaissances aux exploitants; développement des coopératives, des associations d'agriculteurs et des activités visant le

bien-être rural; création des moyens adéquats de crédit; colonisation agricole et réforme des régimes fonciers défectueux,

Prie le Directeur général d'aider les Etats Membres à entreprendre sur une base large, mais soigneusement intégrée, un effort concerté pour surmonter les obstacles d'ordre organisationnel, social et institutionnel qui s'opposent à la réalisation de leurs plans et projets de développement agricole, en prêtant une attention particulière à la possibilité d'organiser des coopératives de production, de commercialisation et de crédit, et de faire passer par ces organismes les fonds nationaux et internationaux destinés au développement agricole.

(Adoptée le 5.12.1963)

285. La Conférence approuve le travail de la Division en ce qui concerne la coordination des activités relevant de sa compétence, à l'intérieur du Secrétariat, entre la FAO et les institutions sœurs et enfin entre la FAO et d'autres organismes tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Elle souligne également la nécessité de renforcer la coordination des activités avec d'autres institutions internationales en ce qui concerne le partage des attributions dans des domaines tels que les coopératives et l'éducation agricoles, conformément aux accords conclus avec l'Unesco et l'Organisation internationale du travail en 1960 et 1961.

286. La Conférence se félicite en particulier du travail accompli en association avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec les autres services de la FAO dans l'élaboration d'un programme concernant la fourniture de matériel et d'ouvrages d'enseignement adaptés aux conditions particulières des pays en voie de développement et dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

Coopératives, crédit et sociologie rurale

287. De nouveaux efforts sont nécessaires dans le domaine des coopératives et autres formes volontaires d'association. Les projets visant à améliorer les techniques de gestion des coopératives ont reçu un accueil favorable et l'on a estimé que de nouveaux centres de perfectionnement portant sur cette question pourraient être organisés. On a jugé que le glossaire des termes relatifs aux coopératives dont l'établis-

sement est proposé, serait utile aux Etats Membres. Pour que la FAO assume ses responsabilités dans cet important domaine de travail, il apparaît nécessaire de renforcer le personnel du Siège qui s'occupe des coopératives en augmentant encore le nombre des postes de la section. Le Directeur général est autorisé à créer, sous réserve des disponibilités financières, un poste supplémentaire pour 1964-65.

288. La Conférence constate avec satisfaction qu'une place de choix a été donnée aux programmes intégrant le crédit agricole et d'autres services (vulgarisation agricole, biens de production, commercialisation, structures agraires adéquates et économie ménagère, par exemple) et approuve l'intention d'organiser des projets pilotes de ce type dans chaque région en voie de développement. Elle espère que les moyens de formation en matière de crédit agricole seront renforcés et amplifiés sur le plan international, régional et national. Les systèmes de crédit contrôlé sont utiles pour accélérer le progrès d'une agriculture en voie de développement.

289. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés en matière de sociologie rurale et approuve la proposition de constituer une liste d'experts pour aider à élargir l'action dans ce domaine.

Formation et vulgarisation agricoles

290. La Conférence demande que la priorité soit accordée à l'enseignement et à la formation agricoles à tous les niveaux, et que l'on s'intéresse surtout aux besoins des instructeurs locaux chargés de préparer le personnel sur le terrain qui sera en rapport avec les agriculteurs.

291. La Conférence note avec satisfaction le travail préparatoire accompli pour planifier l'enseignement agricole en Amérique latine et recommande que des activités analogues soient entreprises dans d'autres régions. Elle reconnaît la nécessité urgente d'entreprendre l'étude des systèmes existants et des besoins futurs afin de faciliter l'organisation rationnelle des systèmes d'enseignement agricole nécessaires aux pays en voie de développement. Il faudrait faire porter surtout l'effort sur la formation professionnelle à l'échelon national et local du personnel nécessaire pour le développement agricole, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, notamment au niveau intermédiaire.

292. Il est nécessaire d'aider les Etats Membres à préparer les demandes qu'ils adressent au Fonds spécial des Nations Unies, en particulier dans le domaine de l'enseignement agricole, et il a été suggéré que l'on attribue à cette tâche un certain degré de priorité.

293. La Conférence reconnaît qu'il est particulièrement nécessaire de coordonner ces travaux au sein de la FAO et approuve la création d'un Groupe de travail interdivisionnel sur l'enseignement et la formation agricoles.

294. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 13/63

Renforcement et coordination des activités d'enseignement et de formation en matière d'alimentation et d'agriculture

LA CONFÉRENCE

Soulignant l'importance capitale de l'enseignement et de la formation agricoles pour le progrès des pays en voie de développement, dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, et

Reconnaissant que l'octroi d'avis judicieux sur le développement des moyens d'enseignement et de formation agricoles exige un effort coordonné dans toutes les disciplines spécialisées d'ordre technique, économique et statistique,

Félicite le Directeur général d'avoir institué un mécanisme destiné à fournir aux Etats Membres des avis dans ces domaines;

Reconnaissant également la nécessité de développer et de renforcer l'enseignement général du premier et du second degré dans les zones rurales et aussi d'améliorer les programmes d'enseignement universitaire dans le domaine des sciences fondamentales,

Prend note avec satisfaction des activités entreprises par l'Unesco sur ces questions, qui revêtent une importance essentielle pour les travaux de la FAO;

Reconnaissant en outre l'importance des enquêtes sur la main-d'œuvre pour la planification de l'enseignement et de la formation agricoles et la nécessité de compléter

la formation agricole dans les zones rurales par une formation dans des disciplines non agricoles,

Rend hommage au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans ces domaines; et

Se félicitant de la place particulière que le Directeur général a accordée à l'enseignement et à la formation dans tous les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture,

Invite le Directeur général:

1. *A accorder une haute priorité à l'aide que la FAO octroie à ses Etats Membres pour l'exécution d'études et l'établissement de plans visant à favoriser la création d'établissements d'enseignement et de formation dans tous les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, en fonction des ressources et des besoins locaux, une attention particulière étant portée aux exigences de la planification du développement économique et social, à la mise en place d'un dispositif technique et administratif approprié et à l'établissement de statistiques sûres concernant l'alimentation et l'agriculture;*
2. *A continuer, dans le cadre du système des Nations Unies, à assumer l'initiative et la responsabilité première en ce qui concerne l'enseignement et la formation en matière d'alimentation et d'agriculture;*
3. *A continuer à coopérer avec d'autres organismes et programmes, et, en ce qui concerne l'Unesco et l'OIT, à intensifier les efforts en vue d'améliorer la coopération et la coordination en matière d'enseignement et de formation agricoles, comme le prévoit l'accord conclu entre les trois institutions en 1960-61.*

(Adoptée le 5.12.1963)

295. Dans le cadre de son Programme ordinaire et de ses programmes d'assistance technique, la FAO devrait s'efforcer d'aider les pays à organiser des centres nationaux pour assurer, dans des domaines qui présentent de l'importance pour eux, la formation du personnel de vulgarisation dont le besoin se fait sentir de façon urgente.

296. La Réunion sur la vulgarisation agricole tenue à Téhéran en 1958, ayant donné des résultats fructueux, la Conférence suggère qu'au cours du prochain exercice on organise, avec l'appui du Programme élargi d'assistance technique une autre réunion pour

le Proche-Orient, ainsi qu'une réunion analogue pour l'Amérique latine.

297. La Conférence demande que l'Organisation aide les pays à améliorer la coordination des programmes de développement rural, ainsi que des travaux de vulgarisation et d'enseignement agricoles qui prennent souvent sur le terrain la forme d'activités indépendantes et non coordonnées, menées par différents services de l'administration nationale.

298. La Conférence recommande d'assurer la formation des animateurs ruraux de façon à leur permettre de participer activement à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes de vulgarisation, en adaptant et en utilisant l'expérience des pays où cette méthode a été essayée avec succès.

299. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 14/63

Emploi d'animateurs ruraux comme auxiliaires de la vulgarisation agricole

LA CONFÉRENCE

Convaincue qu'il importe de renforcer les activités de vulgarisation agricole menées par les services gouvernementaux pour développer efficacement l'agriculture,

Notant qu'à la septième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine plusieurs pays de la région ont fait état des résultats obtenus grâce au concours d'animateurs ruraux dont les activités appuient et complètent l'action des vulgarisateurs professionnels,

Considérant que ce système permet d'élargir la portée du travail de vulgarisation dans les pays où le personnel technique est insuffisant pour répondre aux besoins d'une partie importante de la population rurale,

Constatant que les agriculteurs se montrent très réceptifs aux conseils qui leur viennent des animateurs locaux, et

Persuadée que des expériences analogues, adaptées aux conditions du milieu, peuvent être faites dans d'autres pays du monde,

Recommande que les gouvernements des Etats Membres mettent à profit l'expérience acquise dans les

pays où ce système a déjà été essayé avec succès et qu'ils utilisent les animateurs ruraux comme auxiliaires de la vulgarisation agricole, après leur avoir donné une formation pratique intensive, qui tienne compte des conditions naturelles particulières à chaque région.

(Adoptée le 4.12.1963)

Organisation des services agricoles

300. La Conférence note avec approbation l'étendue des travaux consacrés à l'organisation de la recherche et du développement. Elle constate que le nombre de demandes de consultations et d'assistance directe en matière de recherche et d'organisation du développement qui ont été adressées par les Etats Membres a dépassé les prévisions et elle se félicite des succès acquis grâce à cette assistance.

301. Si une plus grande attention n'est pas accordée à l'organisation et à l'administration, la planification du développement ne peut donner que des résultats limités. La Conférence partage l'opinion du Congrès mondial de l'alimentation, qui a conclu que de nombreux plans de développement ne peuvent être exécutés parce que l'on ne s'est pas suffisamment préoccupé des problèmes pratiques d'exécution. On a exprimé l'avis que, chaque fois qu'il est possible, les postes élevés des ministères de l'agriculture doivent être confiés à des fonctionnaires ayant des qualifications techniques. Il convient de donner une formation administrative au personnel technique lorsque celui-ci atteint dans sa carrière le stade où il doit assumer des charges administratives.

302. La Conférence manifeste un vif intérêt pour les études comparatives qui sont en cours sur les systèmes d'organisation du développement et de la recherche agricoles. Il conviendrait d'orienter ces études de manière à dégager le type d'organisation le plus approprié à chaque région.

303. La Conférence reconnaît que les pays africains doivent recevoir une aide pour améliorer l'organisation de leurs services de développement et de recherche agricoles, et elle se déclare en faveur de la création d'un poste dont le titulaire, affecté en Afrique, serait chargé de ces travaux. Il convient d'étudier la possibilité de coordonner les programmes régionaux de recherche.

Régimes fonciers et colonisation

304. La Conférence approuve l'intention d'accorder, au cours du prochain exercice, un intérêt particulier à la région africaine, qui en est au premier stade d'une politique d'amélioration structurelle et qui traverse une période où le régime foncier présente une importance vitale pour le développement.

305. La résolution N° 887 (xxxiv) de l'ECOSOC confie à la FAO la responsabilité principale en matière de réforme agraire, et l'on a commencé, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et le Bureau international du travail, la préparation du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire, qui sera soumis à l'ECOSOC. La Conférence approuve le recrutement d'un consultant en 1964 pour la rédaction de ce rapport.

306. La Conférence note avec satisfaction qu'un centre sur les politiques agraires se tiendra prochainement au Sierra Leone et elle exprime l'espérance que le projet d'organisation, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, d'un centre de perfectionnement pour la région du Proche-Orient, bénéficiera d'un soutien suffisant. Elle propose que, lors de l'organisation de ce centre, on tienne compte des zones nouvelles de colonisation agraire. Les délégués accueillent avec satisfaction la proposition du Directeur général visant à organiser un séminaire national sur la réforme agraire en Iran.

307. La Conférence a examiné avec intérêt les résolutions concernant la réforme agraire adoptées par la septième Conférence régionale pour l'Amérique latine, et elle note avec approbation les progrès réalisés ainsi que les expériences intéressantes effectuées dans certains pays. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 15/63

Réforme agraire intégrée

LA CONFÉRENCE

Considérant que toute réforme agraire doit être dans chaque pays le résultat d'une action conjointe du gouvernement et des institutions publiques et privées qui s'occupent du secteur agricole,

Reconnaissant que tout homme qui travaille une terre a le droit d'en acquérir la propriété,

Considérant que cela implique le droit de compter sur la collectivité et principalement sur l'Etat, qui en est l'expression juridique, pour obtenir tout ce qui est indispensable pour exploiter ladite terre.

Reconnaissant que chaque exploitant a le droit, en outre, d'obtenir en temps voulu un crédit suffisant et approprié à une gestion saine,

Considérant que le droit à l'assistance technique est également fondamental puisque les progrès techniques qui permettent des rendements élevés ne sont pas à la portée de la plupart des cultivateurs si ces derniers doivent compter sur leurs seules ressources,

Convaincue que la sûreté des marchés et le problème des prix équitables, non seulement pour les biens que vend l'agriculteur, mais aussi pour ceux qu'il achète, méritent de retenir tout spécialement l'attention, et

Notant que cette conception de la réforme agraire a été acceptée lors des sixième et septième conférences régionales de la FAO pour l'Amérique latine,

Recommande que les gouvernements des pays qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'incorporer dans leur structure politique et sociale et dans leurs institutions juridiques fondamentales un système de réforme agraire intégrée qui, en sanctionnant le droit de l'exploitant d'acquérir ou d'obtenir la propriété de la terre qu'il travaille, reconnaît son droit tout aussi fondamental d'obtenir un crédit suffisant octroyé en temps opportun et à faible intérêt, ainsi qu'une assistance technique, des prestations sociales et des marchés assurés, afin que la terre devienne non seulement la base de sa stabilité économique, mais aussi le principal instrument de l'amélioration progressive de sa situation sociale et la garantie d'une vie digne et libre pour lui et sa famille.

(Adoptée le 5.12.1963)

308. La Conférence note qu'un institut national de formation et de recherche en matière de réforme agraire sera inauguré au Chili au printemps de 1964. Elle prend note également des efforts déployés pour créer un institut national analogue au Caire et de la possibilité d'en établir un autre en Extrême-Orient.

309. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 16/63

Institut latino-américain de recherche et de formation en matière de réforme agraire

LA CONFÉRENCE

Rappelant que les gouvernements des pays latino-américains, lors de la septième Conférence régionale pour l'Amérique latine, ont adopté trois recommandations dans lesquelles est soulignée la nécessité de mettre en œuvre les diverses recommandations et résolutions sur la réforme agraire approuvées il y a plus de cinq ans dans des réunions spéciales, ainsi que par des conférences régionales et par la Conférence de la FAO,

Notant qu'une de ces recommandations vise la création d'un institut régional de recherche et de formation en matière de réforme agraire,

Notant en outre qu'un tel institut n'a pas encore été créé,

Consciente du fait que divers pays d'Amérique latine appliquent ou doivent entreprendre sous peu des programmes de réforme agraire dont l'exécution pourrait être gravement entravée par l'absence de renseignements appropriés et par la pénurie de personnel technique compétent,

Apprécient le travail que les organismes internationaux accomplissent actuellement en organisant des cours et des séminaires destinés à améliorer la recherche et la formation en matière de réforme agraire, ainsi qu'en aidant les gouvernements à établir des instituts de formation et de recherche dans ce domaine, et

Convaincue qu'il est nécessaire de coordonner ces efforts et d'éviter les dépenses inutiles,

Recommande au Directeur général de s'employer à favoriser la création de l'Institut latino-américain de recherche et de formation en matière de réforme agraire;

Recommande:

1. Que les gouvernements des Etats Membres d'Amérique latine, conformément aux résolutions adoptées lors de réunions précédentes, examinent la possibilité d'aider cet institut régional en mettant à sa disposition des moyens financiers et du personnel, afin qu'il devienne une réalité;

2. Que le siège de l'institut soit situé de préférence dans un pays où s'exécute un programme intégré de réforme agraire, de manière que le gouvernement de ce pays puisse engager immédiatement des négociations avec les autres gouvernements dont l'adhésion est nécessaire pour la création de l'institut et préparer un programme de travail concret à l'intention de cet établissement.

(Adoptée le 5.12.1963)

310. La Conférence se félicite de la collaboration satisfaisante qui s'est établie avec le Service d'études législatives. Il conviendrait de publier dans la collection « Réforme agraire, colonisation des terres et coopératives » un recueil de lois annotées concernant les structures agraires. La Conférence prend note avec satisfaction de la publication de cette série et recommande qu'elle soit poursuivie et développée de façon à comporter deux livraisons par an. La collaboration pourrait également englober des études concernant les incidences de la fiscalité sur les méthodes d'utilisation et la répartition des terres.

311. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 17/63

Droit agraire

LA CONFÉRENCE

Se rendant compte que le succès de la réforme agraire exige la présence de spécialistes de toutes les disciplines s'y rapportant,

Considérant que la science du droit est à la base de la réforme agraire, puisque celle-ci implique la transformation des structures politiques et sociales et qu'elle affecte, modifie ou complète l'ordre juridique existant,

Considérant également que les problèmes juridiques complexes que soulève une réforme agraire intégrale rendent indispensable la participation de spécialistes du droit agraire, et

Notant en outre que la participation de spécialistes du droit agraire a été recommandée par les cinquième et sixième conférences régionales de la FAO pour l'Amérique latine,

Suggère que les Etats Membres invitent le Directeur général à associer des spécialistes du droit agraire à tous les programmes d'assistance technique de la FAO relatifs au développement agricole et à la réforme agraire; et

Recommande aux gouvernements des Etats Membres et au Directeur général de faire le nécessaire pour que le droit agraire figure au programme de base des instituts ou séminaires nationaux ou régionaux sur la réforme agraire, car sa connaissance est indispensable pour résoudre les problèmes juridiques complexes que soulève l'exécution d'une réforme agraire intégrale.

(Adoptée le 5.12.1963)

312. La Conférence accueille favorablement la proposition tendant à organiser une réunion technique sur les méthodes d'évaluation des structures agraires en Asie et en Extrême-Orient, question qui présente un grand intérêt pour les pays d'Asie où l'application des mesures de réforme agraire en est à un stade déjà très avancé.

313. Il serait utile d'effectuer une étude sur les problèmes particuliers que pose le remembrement des terrains agricoles irrigués ou qui le seront bientôt, ainsi que sur la question des droits de l'eau et de leur réforme, selon la proposition formulée à sa cinquième session par le Groupe de travail du remembrement parcellaire (actuellement Groupe de l'aménagement foncier et agraire).

314. La Conférence approuve le projet d'établissement d'une liste d'experts pour donner des avis à l'Organisation sur les divers systèmes d'occupation des terres en vue d'éliminer les inconvénients dérivant de la dimension réduite des unités d'exploitation, conséquence probable de la réforme agraire.

315. La Conférence se félicite de l'étroite coopération qui s'est instaurée avec le Programme alimentaire mondial pour l'élaboration et la surveillance des projets de colonisation agraire entrepris au titre de ce Programme.

316. Conformément à la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, la Conférence propose que le Directeur général envisage de prendre les disposi-

tions préliminaires voulues pour organiser une deuxième Conférence mondiale sur les régimes fonciers, comme suite à la première Conférence sur ce sujet, qui s'est tenue à Madison (Wisconsin) en 1951. Cette deuxième Conférence devrait porter tout particulièrement sur les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de réforme agraire.

317. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 18/63

Renforcement des activités entreprises dans l'intérêt des populations indigènes, en ce qui concerne le régime foncier et les zones nouvelles de colonisation agraire

LA CONFÉRENCE

Notant qu'aux termes de la résolution 887 (XXXIV) du Conseil économique et social des Nations Unies, la FAO joue le rôle principal en matière d'assistance aux travaux de réforme agraire et qu'elle a pris l'initiative de coordonner les efforts internationaux dans ce domaine,

Exprimant sa satisfaction de l'attention accordée par le Directeur général aux activités relatives à la réforme agraire,

Reconnaissant tout particulièrement l'importance des problèmes fonciers et socio-économiques propres aux groupes tribaux nomades et semi-nomades, et

Considérant l'urgente nécessité de fournir des conseils afin d'aider ces groupes à s'adapter à une forme sédentaire d'agriculture et de vie sociale et à des régimes fonciers modernes,

Prie le Directeur général:

1. D'attribuer une haute priorité à l'action entreprise pour développer et renforcer l'assistance fournie par la FAO aux Etats Membres qui s'efforcent de moderniser les régimes fonciers traditionnels, notamment le droit de pâturage, afin d'intégrer les groupes tribaux nomades et semi-nomades au développement économique et social du pays;
2. De renforcer la formation professionnelle et la recherche dans ces domaines en organisant des centres ad hoc à l'intention d'une région ou d'un pays; et

3. De continuer à assumer l'initiative et le rôle principal dans ce domaine et à coopérer avec d'autres institutions internationales, spécialement les Nations Unies et l'Organisation internationale du travail.

(Adoptée le 5.12.1963)

STATISTIQUE

318. La Conférence note le rôle que joue la Division de la statistique en fournissant des renseignements aux Etats Membres et à l'Organisation elle-même, ainsi qu'en favorisant l'amélioration des statistiques dans les pays en voie de développement.

319. La Conférence note que, selon les recommandations de sa onzième session, le travail a été intensifié en 1962-63, mais elle estime nécessaire une nouvelle intensification des travaux pendant l'exercice 1964-65, de façon que la FAO puisse s'acquitter pleinement de son rôle en matière d'aide aux pays pour la planification de leur développement.

320. La Conférence approuve le programme de travail proposé. Il ne semble pas que d'importants déplacements d'accent doivent s'imposer dans l'avenir prévisible, mais la Conférence s'attend à ce qu'un changement progressif intervienne dans l'équilibre des travaux de la Division grâce à l'intensification de ses activités régionales et autres tâches de caractère pratique.

Activités régionales

321. La Conférence approuve, sous réserve que des crédits soient disponibles, le recrutement en 1964-65 de nouveaux statisticiens pour les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine, et d'un biométricien chargé à la fois de l'Afrique et du Proche-Orient. La Conférence, estimant toutefois qu'un seul biométricien ne suffira pas pour desservir ces deux régions, invite le Directeur général à étudier la possibilité de créer un deuxième poste en 1966-67.

322. La Conférence s'inquiète de l'insuffisance des ressources consacrées au développement des statistiques agricoles dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Elle est convaincue que le personnel affecté à cette région devrait être renforcé par un statisticien et un biométricien et demande au

Directeur général d'accorder à cette question une priorité élevée pour l'exercice 1966-67.

323. La Conférence prend note avec satisfaction des rapports des Commissions régionales des statistiques agricoles pour l'Afrique et pour le Proche-Orient, ainsi que des travaux accomplis par ces Commissions. La Conférence attache une grande importance à la continuité de l'action de ces commissions et approuve la création d'un Comité exécutif pour desservir la Commission du Proche-Orient, en notant que cette décision entraînera une légère augmentation des allocations de voyage. La Conférence approuve la proposition visant à créer un dispositif commun, en collaboration avec l'Institut interaméricain de la statistique, pour stimuler le développement des statistiques agricoles en Amérique latine. Elle se préoccupe toutefois du fait qu'il n'a pas été proposé de créer un organisme particulier pour assurer la coordination et le développement des statistiques agricoles dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient. La Conférence approuve la création, aussitôt que possible en 1964-65, d'une commission régionale des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et note que cette proposition n'augmentera pas les dépenses prévues pour ledit exercice.

Campagne mondiale contre la faim

324. La Conférence prend acte de la réorientation du travail de la Division en vue de répondre aux exigences de la Campagne contre la faim ainsi que des études exécutées pour la Troisième enquête mondiale sur l'alimentation. La Conférence estime que les responsabilités assumées pour la préparation du Congrès mondial de la population, prévu pour 1965, constituent un prolongement logique des travaux de la Division dans ce secteur.

Comité consultatif de la statistique

325. La Conférence note qu'un Comité consultatif de la statistique a été créé en application des recommandations de ses dixième et onzième sessions. Elle prend note avec satisfaction du rapport de la première session de ce Comité et des suggestions formulées par ses membres, à titre individuel en vue de l'amélioration des statistiques agricoles.

Publications

326. La Conférence se félicite de l'élargissement de la portée et du champ d'application des Annaux de la production et du commerce et du Bulletin mensuel - Economie et Statistique agricoles, ainsi que des progrès réalisés en ce qui concerne l'avancement de la date de parution. Diverses suggestions ont été faites en vue d'étendre les renseignements publiés en matière de statistiques économiques, et la Conférence invite le Directeur général à examiner la possibilité d'établir, à partir de 1966-67, un annuaire distinct de statistiques économiques et sociales.

327. On a souligné la nécessité de publier en français et en espagnol les études méthodologiques rédigées en anglais. La Conférence espère également que les travaux sur les statistiques des superficies, les méthodes d'échantillonnage, les recensements, la photographie aérienne, la prévision des récoltes et les statistiques de l'élevage pourront être accélérés en 1964-65.

Réaction des cultures aux engrains

328. La Conférence approuve, sous réserve que des crédits soient disponibles, l'expansion des activités de la Division à l'effet d'étudier la réaction des cultures aux engrains en coopération avec la Division de la mise en valeur des terres et des eaux et la Division de la production végétale et de la protection des plantes. Elle invite le Directeur général à étudier la possibilité d'amplifier ces travaux en 1966-67. La Conférence souligne, en outre, que le programme envisagé pour 1964-65 contribuera à élargir l'application de techniques statistiques modernes à l'expérimentation agricole.

Comptabilité du secteur agricole et statistiques de la productivité

329. La Conférence souscrit à l'expansion proposée pour 1964-65 en ce qui concerne les travaux sur la comptabilité du secteur agricole. On a fait valoir les applications pratiques de ces travaux pour l'évaluation de la productivité et du développement agricoles. La Conférence attire l'attention sur l'avantage qu'il y aurait, pour les pays en voie de développement, à normaliser la terminologie en matière de comptabilité du secteur agricole et à étudier la question de l'utilisation des données comptables par

secteur aux fins de l'élaboration de la politique économique.

330. Dans le cadre des tâches assignées à la FAO, il est essentiel d'avoir des statistiques suivies sur les progrès techniques accomplis dans tous les pays, et notamment les moins développés, afin de servir de base aux plans des travaux futurs visant à assurer une utilisation plus efficace des ressources naturelles du monde. Cette connaissance est indispensable au stade actuellement atteint par la Décennie des Nations Unies pour le développement et la Campagne mondiale contre la faim.

331. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 19/63

Statistiques du progrès technologique dans le secteur agricole

LA CONFÉRENCE

Note avec satisfaction, *dans le budget de 1964-65, que la Division de la statistique de la FAO se propose d'amplifier progressivement, encore que de façon limitée en un premier temps, les renseignements qu'elle publie actuellement, en y incorporant des statistiques relatives aux principaux facteurs de relèvement de la productivité, à commencer par celles qui ont trait à l'utilisation des engrais; et*

Recommande au Directeur général d'apporter la plus grande attention aux travaux de la Division de la statistique qui visent à enregistrer les progrès techniques réalisés dans le monde, et en particulier dans les régions moins développées, par l'incorporation progressive de données de plus en plus nombreuses sur l'utilisation de semences homologuées, d'engrais, de pesticides, et de machines agricoles ainsi que sur tous les autres facteurs que l'on peut considérer comme étant de nature à accroître la productivité, documentation qui apportera une base plus large à l'analyse économique de l'ensemble du secteur agricole.

(Adoptée le 5.12.1963)

Recensement mondial de 1970

332. La Conférence souligne l'importance des recensements agricoles pour la planification du développement de l'agriculture et l'amélioration des sta-

tistiques agricoles courantes. Les plans devant permettre d'entreprendre suffisamment tôt les préparatifs pour le recensement mondial de 1970 ont été approuvés. La Conférence regrette que certains pays n'aient pas été en mesure de participer au Recensement de 1960, en grande partie pour des raisons d'ordre financier. La Conférence invite le Directeur général à étudier, en consultation avec les Etats Membres, la possibilité d'instituer un Fonds pour les recensements agricoles, alimenté par des contributions bénévoles, qui permettrait d'aider financièrement les pays qui en feraient la demande à exécuter leur recensement agricole, et à présenter un rapport sur la question à la treizième session de la Conférence.

333. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 20/63

Création d'un Fonds pour les recensements

LA CONFÉRENCE

Notant que les commissions des statistiques agricoles pour le Proche-Orient et pour l'Afrique ont signalé que l'un des principaux obstacles ayant empêché nombre de pays de participer au Recensement mondial de l'agriculture de 1960 a été le manque de moyens financiers,

Considérant qu'une situation analogue existe en Amérique latine et en Extrême-Orient, où plusieurs pays n'ont pas effectué de recensement agricole en raison de difficultés économiques, et

Notant aussi qu'à sa première session le Comité consultatif de la statistique a suggéré de créer un Fonds pour les recensements, afin d'aider financièrement de tels pays à procéder à leur recensement agricole,

Invite le Directeur général à rechercher, en consultation avec les Etats Membres, s'il serait possible de créer un Fonds pour les recensements afin de fournir une aide financière aux pays qui en ont besoin pour effectuer leur recensement agricole, et à présenter un rapport sur ce sujet à la prochaine session de la Conférence; et

Invite le Conseil à créer un groupe de travail composé d'Etats Membres et chargé de donner des avis au Directeur général.

(Adoptée le 5.12.1963)

Statistiques de la consommation alimentaire

334. La Conférence appuie les propositions visant à améliorer et à développer, en collaboration avec la Division de la nutrition, les données quantitatives sur le niveau et la structure de la consommation alimentaire. L'insuffisance actuelle de ces données a été soulignée et l'on a mis en relief la nécessité d'organiser des centres de formation et des séminaires et de diffuser des renseignements sur la méthodologie. La Conférence estime qu'un conseiller régional en matière de consommation alimentaire serait très nécessaire au Proche-Orient et elle espère que le Directeur général sera en mesure d'inscrire, dans le budget de 1966-67, les crédits nécessaires à ce titre. En attendant, elle le prie d'étudier la possibilité d'assurer par d'autres sources le financement de ce poste en 1964-65.

Méthodologie

335. La Conférence reconnaît l'importance des études méthodologiques, tant comme moyen de faire

connaître des techniques statistiques plus perfectionnées que pour la formation de personnel dans les Etats Membres.

Formation professionnelle

336. La Conférence reconnaît l'importance des mesures visant à former des statisticiens dans les pays en voie de développement. On a suggéré diverses méthodes pour intensifier les activités dans ce domaine. La Conférence insiste, en particulier, sur l'utilité des centres de perfectionnement, des séminaires et des bourses d'étude. Il importe d'intensifier la mise au courant des experts sur les questions de normalisation des statistiques agricoles et il conviendrait de prévoir des échanges de renseignements entre les experts travaillant sur le terrain. La Conférence estime que les activités de formation devraient être développées et elle approuve, sous réserve que des crédits soient disponibles, la nomination en 1964-65 de conseillers régionaux en matière de formation de statisticiens agricoles en Afrique et au Proche-Orient.

Département des relations publiques et des questions juridiques

INFORMATION DU PUBLIC

337. La Conférence exprime sa satisfaction du travail accompli par le Service de l'information en 1962-63 et approuve le programme de travail pour le prochain exercice. Plusieurs délégations ont cependant souligné qu'elles n'étaient pas en mesure d'approuver toutes les augmentations figurant dans ce programme de travail.

338. La Conférence reconnaît l'utilité de créer une unité des relations publiques et de la distribution, ainsi que la nécessité de renforcer les activités d'information régionales, à condition:

- a) Qu'on utilise au maximum toutes les facilités offertes par les Centres d'information des Nations Unies, les Comités nationaux de la FAO et de la Campagne mondiale contre la faim (CMCF), les organisations internationales et autres moyens disponibles;
- b) Que, en considération du champ immense, couvert par l'information, le Service responsable

concentre ses efforts sur un certain nombre d'objectifs clés, tels qu'ils ont été soulignés par la Conférence au cours de ses discussions, et en particulier dans le secteur de l'information agricole.

339. La Conférence recommande la création d'une cinémathèque, afin de faciliter l'échange de films d'intérêt agricole parmi les Etats Membres. Elle note avec satisfaction l'offre faite par certaines délégations de fournir gratuitement à la FAO des copies de films agricoles.

340. La Conférence donne son accord à la mise à l'étude des possibilités d'éditer une revue FAO, destinée au public cultivé du monde entier; constatant l'impossibilité d'affecter à cette étude des crédits supplémentaires, elle exprime l'espérance que le Directeur général réussira à obtenir les ressources nécessaires pour pouvoir procéder, pendant le présent exercice, à des études et consultations préalables qui lui permettront de présenter des propositions appropriées, accompagnées d'une estimation des

dépenses correspondantes, lors de la treizième session de la Conférence⁸.

341. En vue de tenir les gouvernements et les comités nationaux de la FAO régulièrement informés du développement et de l'orientation des activités de la FAO ainsi que des résultats obtenus, la Conférence recommande que l'on examine l'éventualité d'éditer un bulletin d'information périodique pour la diffusion des nouvelles et des faits couvrant l'ensemble des activités de l'Organisation.

342. La Conférence recommande une révision sérieuse des publications de la FAO, générales aussi bien que techniques, grâce à la mise en œuvre d'un plan de coordination qui permette d'obtenir la meilleure diffusion des faits et des renseignements appropriés dans tous les secteurs de l'opinion publique, comme parmi les techniciens intéressés, et cela moyennant une dépense minimum.

343. La Conférence souligne la nécessité d'utiliser davantage la masse considérable d'informations techniques rassemblée par la FAO. Il a été reconnu hautement souhaitable de rendre ces renseignements largement accessibles, sous une forme appropriée, aux Etats Membres et techniciens, si possible en liaison avec le nouveau programme de la Bibliothèque qui prévoit la création d'un centre de documentation.

Services d'information agricole

344. La Conférence était saisie du rapport de la trente-neuvième session du Conseil, ainsi que du rapport du Comité technique de l'information et des publications sur la mise au point d'un programme ayant pour objet d'aider les gouvernements à créer des services d'information agricole ou à améliorer ceux qui existent déjà, comme l'ont recommandé la Conférence à sa onzième session et les Conférences régionales de la FAO en 1962.

345. La Conférence a été informée qu'étant donné les incidences budgétaires il a été impossible d'en-

treprendre avant 1964 un programme à long terme de développement des services d'information agricole tel qu'elle l'avait recommandé en 1961. Toutefois, elle note avec satisfaction que le Directeur général a pu exécuter la partie du programme concernant la radiodiffusion rurale avec le parrainage des comités CMCF de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Grâce au soutien généreux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, un séminaire sur la radiodiffusion rurale a été organisé au Caire à l'intention des pays du Proche-Orient, tandis qu'un séminaire analogue doit être organisé à New Delhi au début de 1964 à l'intention des pays de l'Extrême-Orient.

346. La Conférence approuve la proposition tendant à organiser deux séminaires régionaux et deux séminaires nationaux au titre du Programme ordinaire de 1964-65. Elle espère que les gouvernements appuieront l'action de la FAO en faisant leur profit de ces séminaires et en prenant eux-mêmes des dispositions pour assurer la formation de spécialistes de l'information agricole. Elle exprime également l'espoir que d'autres comités nationaux CMCF, imitant l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, parraineront des séminaires et centres de formation analogues. A ce propos, la Conférence note avec satisfaction que certaines administrations nationales exploitent déjà les résultats du cycle d'études du Caire.

347. Il est demandé que, tenant compte de l'enquête déjà effectuée par la Commission européenne de l'agriculture dans dix-neuf pays de la région européenne, l'Organisation continue à effectuer et publier des études sur les services d'information agricole en vue notamment d'aider les pays en voie de développement à organiser ou améliorer leurs propres services. La Conférence souligne aussi qu'il importe d'entreprendre des études préliminaires pour déterminer les besoins des divers pays membres eu égard aux conditions existantes, et de tenir compte du milieu régional et national lorsqu'on organisera des séminaires ou centres d'études.

348. En conclusion, la Conférence décide qu'il est particulièrement urgent d'aider les Etats Membres à renforcer leurs services d'information agricole, et elle approuve le programme de travail proposé par le Conseil pour donner suite à la demande formulée par la Conférence lors de sa onzième session.

⁸ Les délégués de l'Australie, du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont déclaré ne pas approuver ce paragraphe.

PUBLICATIONS

349. La Conférence a fait l'éloge du travail effectué par le Service des publications durant l'exercice 1962/63 et elle a rendu un chaleureux hommage à M. Duncan Wall, Directeur du Service, qui prendra sa retraite avant la treizième session de la Conférence, pour le travail remarquable qu'il a accompli.

350. La Conférence approuve le plan de travail pour le prochain exercice y compris le renforcement des sections de traduction et de distribution, ainsi que la poursuite des travaux de modernisation et de mécanisation, en particulier au sein du Groupe composition, à l'atelier d'imprimerie et à la Section distribution et ventes.

351. La Conférence fait valoir que, pour agir à travers ses réunions et ses rapports, l'Organisation a absolument besoin d'une documentation adéquate et que les publications de la FAO représentent un instrument nécessaire à la poursuite de ses programmes et sont, dans bien des cas, le fruit d'un programme ou d'un projet. Les publications constituent tout particulièrement un moyen important pour faire connaître les problèmes, les programmes et les progrès de l'Organisation à une multitude de techniciens et de personnalités dirigeantes, ainsi qu'à l'opinion publique.

352. La Conférence demande que la plus grande attention soit portée aux objectifs suivants: parution en temps voulu, qualité optimum des documents dans chacune des trois langues officielles et distribution aussi efficace que possible. A son avis, le Service des publications a pour fonction principale d'assurer la réalisation de ces objectifs dans les activités dont il est responsable.

353. La Conférence renouvelle la recommandation formulée à sa onzième session en demandant que le Secrétariat et les organes officiels de l'Organisation fassent tout leur possible pour donner la forme la plus concise aux documents et publications qu'ils préparent en vue d'en faciliter la parution en temps voulu, de permettre des économies et d'accroître les services rendus aux lecteurs.

354. La Conférence souligne qu'il importe de s'attacher à publier en priorité des ouvrages de haute qualité se rapportant aux actions clés de la FAO, sur le plan technique, économique, ou social. La valeur

de ces ouvrages devrait permettre un tirage suffisant pour assurer une plus large diffusion.

355. La Conférence recommande que les gouvernements des Etats Membres examinent soigneusement le système appliqué dans leurs pays pour diffuser les documents et publications de la FAO, ainsi que l'usage qui en est fait. A cet égard, elle attire l'attention sur le fait que la diffusion des contingents de publication ne doit pas être limitée aux ministères et souligne l'utilité de les distribuer aux bibliothèques, aux universités, aux instituts de recherche et aux importants organismes scientifiques, économiques et législatifs.

356. La Conférence demande que la liste trimestrielle Documentation FAO, que les gouvernements des Etats Membres peuvent recevoir régulièrement sur demande, soit élargie de manière à inclure non seulement les documents principaux, mais aussi toutes les publications éditées. Cela permettrait aux gouvernements de connaître les titres publiés entre les éditions biennales successives du Catalogue des publications et de vérifier que les publications et principaux documents parus qui leur ont été envoyés ne se sont pas égarés.

ETUDES LÉGISLATIVES

357. La Conférence exprime sa vive satisfaction pour le succès avec lequel le Service d'études législatives a mené un programme de travail particulièrement chargé.

358. La Conférence approuve le programme de travail du Service pour 1964-65.

359. La Conférence recommande que le Service continue à traduire et à diffuser des textes de lois, en réservant une place appropriée aux lois sur les normes alimentaires et à l'emploi des substances ajoutées aux aliments et des pesticides.

360. La Conférence exprime l'avis qu'une importance croissante devrait être donnée à l'assistance aux pays en voie de développement dans l'élaboration de textes législatifs, notamment en matière de réforme des structures agraires et sur des sujets d'intérêt général, tels que les pesticides, le reboisement, certains aspects de la pêche, les denrées alimentaires et l'hygiène publique dans les marchés.

361. En ce qui concerne les études de droit comparé, la Conférence souligne qu'il convient de faire porter les efforts sur un nombre limité de sujets d'importance particulière, par exemple la conservation des ressources naturelles dans son sens le plus large.

362. La Conférence exprime sa conviction qu'en suivant les recommandations énoncées ci-dessus le Service pourra continuer d'aider et de conseiller toujours plus activement les Etats Membres et les divisions techniques de l'Organisation. Elle attire l'attention sur l'utilité que ces services consultatifs peuvent avoir pour les travaux accomplis sur le terrain, par exemple au titre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial des Nations Unies.

BIBLIOTHÈQUE

363. Après avoir pris note des travaux effectués par la Bibliothèque en 1962-63, la Conférence se déclare satisfaite des importants résultats obtenus malgré les difficultés de recrutement, les interruptions de travail par suite des postes vacants et le manque de locaux. La Conférence est favorablement impressionnée par le discernement avec lequel les services de la Bibliothèque sont dirigés.

364. La Conférence approuve le programme de travail pour 1964-65.

365. La Conférence prend note des conclusions exposées par le Consultant pour la Bibliothèque, dans ses rapports de 1959 et de 1963 (C 59/11⁹ et C 63/IN/2¹⁰) et elle recommande qu'il en soit tenu compte.

366. La Conférence estime que la Bibliothèque joue un rôle important dans la définition et l'application de la politique de la FAO. Il est essentiel de mieux faire connaître les services qu'elle offre. Ceux-ci devraient être signalés, non seulement aux gou-

vernements des Etats Membres, mais aussi aux spécialistes et même aux dirigeants des collectivités agricoles.

367. Afin que la Bibliothèque puisse s'acquitter de la tâche qui lui incombe, il faut s'efforcer résolument de supprimer les obstacles qui l'empêchent d'exercer pleinement ses fonctions.

368. La Conférence recommande donc que les mesures suivantes soient prises:

A. a) Effectuer une comparaison technique des classements professionnels du personnel de bibliothèque aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées pour déterminer si le classement en vigueur à la FAO correspond à celui des autres organisations internationales;

b) Observer une répartition géographique équitable des postes. Si des difficultés se posent, il convient de pourvoir temporairement les postes en faisant appel aux meilleurs candidats disponibles;

c) S'efforcer au maximum d'employer du personnel temporaire convenable pour empêcher le service d'être bouleversé lorsque des membres du personnel des services généraux quittent leurs postes.

B. Recruter, comme l'a proposé le Consultant des étudiants bibliothécaires comme stagiaires pour pourvoir d'urgence les postes des services généraux, ainsi que le font déjà avec succès les bibliothèques du monde entier.

369. La Conférence approuve l'idée de rendre les rapports techniques publiés par la FAO et les autres organisations internationales d'un emploi plus efficace et plus direct; c'est la tâche que l'on envisage de confier au futur centre de documentation FAO. La Conférence juge ce plan louable et espère qu'il sera possible d'en étudier l'exécution.

Activités régionales

370. La Conférence, tout en donnant son accord à l'élaboration, par le Comité du Programme, de l'étude dont les conclusions seront examinées par

⁹ *Etude sur la Bibliothèque de la FAO.*

¹⁰ *Rapport sur la Bibliothèque David Lubin.*

le Conseil, approuve les propositions du Directeur général tendant à renforcer les activités des Bureaux régionaux durant l'exercice 1964-65. Elle estime qu'un tel renforcement est en harmonie avec la politique arrêtée par la Conférence lors de diverses sessions antérieures. Les Bureaux régionaux sont un

utile lien entre le Siège central et les Etats Membres, et leur importance s'est accrue avec la rapide expansion des divers programmes d'aide, tels que le Programme élargi d'assistance technique (PEAT), le Fonds spécial des Nations Unies, les projets conjoints FAO/FISE, le Programme alimentaire mondial et la Campagne contre la faim.

371. La Conférence reconnaît que le renforcement de la structure régionale de la FAO grâce à l'affectation d'un nombre raisonnable de techniciens dans les régions, à condition que ces derniers soient choisis soigneusement et compte tenu des besoins propres à la région, permet d'assurer aux Etats Membres des services qui complètent ceux que rendent les fonctionnaires du Siège central. Le personnel régional, qui séjourne longtemps dans une région et qui passe un temps considérable en voyages dans les divers pays, est mieux placé pour connaître les problèmes particuliers à la région et, singulièrement, les besoins et les difficultés de chaque pays. Grâce à cette longue familiarité avec la région, ce personnel est en mesure de tenir les pays informés des principaux aspects des connaissances accumulées au Siège central et de faire connaître aux fonctionnaires nationaux les solutions que les autres pays de la région appliquent à des problèmes comparables. Ce fructueux échange d'aide et d'expérience à l'intérieur de la région complète utilement ce qui peut être fait au Siège ou même dans chacun des pays.

372. La Conférence reconnaît en outre que ce renforcement présente un caractère particulier d'urgence en Afrique, région où beaucoup de pays ont récemment accédé à l'indépendance et sont devenus membres de la FAO et où le nombre de techniciens en poste demeure faible par rapport aux autres régions. Il a également été reconnu qu'il fallait étoffer sur une base sélective et plus limitée le personnel affecté en Amérique latine, en Asie et Extrême-Orient, et au Proche-Orient.

373. A cet égard, la Conférence a soigneusement tenu compte des points de vue exprimés par le Comité du programme (septième session, mai 1963). Tout en convenant qu'une étude approfondie de la structure régionale de l'Organisation de la part du Comité était opportune, la Conférence estime qu'il ne faut pas différer les mesures de renforcement proposées en attendant les résultats de cette étude, car ce serait retarder de deux ans l'envoi des techniciens supplémentaires dont les services sont néces-

saires aux Etats Membres des régions en voie de développement.

374. La Conférence prend acte de la demande des pays d'Amérique latine tendant à ajouter au programme de travail et au budget proposés pour 1964-65 deux postes d'économiste agricole affectés à la Division commune FAO/CEPAL, l'un de ces spécialistes devant s'occuper particulièrement du programme d'intégration en Amérique centrale, l'autre de la coopération avec le programme d'intégration de l'ALALE (Association latino-américaine de libre-échange). Elle autorise l'inscription de ces postes au Programme de travail et budget pour 1964-65, sous réserve que des crédits soient disponibles.

375. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 21/63

Création de deux nouveaux postes en Amérique latine, à l'appui des programmes d'intégration économique

LA CONFÉRENCE

Considérant *l'importance majeure que les programmes d'intégration économique en cours de réalisation présentent pour les pays d'Amérique latine, notamment ceux d'Amérique centrale et ceux qui appartiennent à l'Association latino-américaine de libre-échange,*

Se rendant compte que les produits agricoles représentent une proportion considérable du commerce total entre les pays qui forment ce bloc économiquement intégré et que la mise en œuvre des accords qui les lient en ce qui concerne lesdits produits exige l'adoption de mesures nécessitant de difficiles enquêtes préliminaires,

Considérant également qu'il est indispensable que les pays d'Amérique latine bénéficient de l'assistance technique permanente de la FAO pour la réalisation des enquêtes précitées, et aussi comme moyen de garantir que les mesures adoptées intensifieront les échanges et conduiront à l'harmonisation des politiques de développement agricole, et

Considérant enfin que l'assistance fournie jusqu'ici par la FAO dans ce domaine, principalement par l'inter-

médiaire de la Division de l'agriculture FAO/CEPAL, s'est révélée insuffisante à cause de la faiblesse des effectifs de cette Division, qu'il a fallu en conséquence étoffer,

Décide de créer, à la Division de l'agriculture FAO/CEPAL, deux nouveaux postes dont les titulaires fourniront aux secrétariats exécutifs de l'Association

latino-américaine de libre-échange et du Programme d'intégration économique d'Amérique centrale, respectivement, une assistance technique à propos de tous les problèmes se rattachant au secteur agricole, dans la mesure où celui-ci influe sur les programmes d'intégration économique.

(Adoptée le 5.12.1963)

Mise en œuvre de l'enquête sur l'Afrique

376. La Conférence fait siennes les propositions du Directeur général pour la suite à donner à l'Enquête sur l'Afrique. Elle approuve la création d'un Comité consultatif pour l'Afrique en vue de conserver à l'enquête son caractère organique.

377. La Conférence appuie vigoureusement l'action entreprise par le Directeur général en ce qui concerne la réorientation du Programme de travail et du budget de l'Organisation dans l'esprit des recommandations de l'Enquête sur l'Afrique. Elle considère que le Programme de travail et le budget, par le fait qu'ils mettent l'accent sur la planification, le commerce des produits agricoles, l'expansion de la production et l'utilisation des aliments riches en protéines, ainsi que sur l'enseignement et la formation tiennent compte des besoins du développement des pays d'Afrique après leur accession à l'indépendance. On a souligné la nécessité d'agir rapidement et d'entreprendre des projets intégrés de pré-investissement du type envisagé pour la Méditerranée afin de faire démarrer efficacement la mise en œuvre des principales recommandations de l'Enquête sur l'Afrique et des enquêtes par pays, points de départ souvent indispensables pour le choix des zones pilotes. Dans certains cas, un examen de certains projets du Fonds spécial des Nations Unies (FSNU), conçus jusqu'alors sous un angle purement technique, pourrait permettre de les modifier et de leur donner un caractère vraiment organique. En matière de planification et dans d'autres domaines, l'action est conçue dans le cadre d'une collaboration active avec d'autres organismes, notamment la Commission économique pour l'Afrique avec laquelle d'importants projets conjoints ont été mis en chantier.

378. La Conférence prend note de l'intention du Directeur général de rechercher, en dehors du budget ordinaire de l'Organisation, des fonds destinés

à donner suite à l'enquête sur l'Afrique, afin d'entreprendre, de concert avec les pays membres intéressés, des travaux sur la stratégie à long terme du développement agricole adaptée aux différentes zones écologiques de l'Afrique au sud du Sahara. La Conférence a reçu l'assurance que, si une distinction devait être faite entre ces diverses zones, les travaux seraient effectués dans le cadre des politiques nationales. Les résultats devraient aider les pays à orienter progressivement leurs plans vers l'utilisation effective de leurs ressources ainsi qu'à déterminer un ordre de priorité, mais les enquêtes et les études particulières déjà entreprises ou envisagées ne devraient pas dépendre des résultats de cette action à long terme.

379. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 22/63

Mise en œuvre des recommandations de l'Enquête sur l'Afrique

LA CONFÉRENCE

Notant avec satisfaction les dispositions prises par le Directeur général pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Enquête sur l'Afrique et la réorientation des activités de la FAO conformément auxdites recommandations,

Recommande que le Directeur général, à la demande des Etats Membres, intensifie l'aide fournie pour l'étude des possibilités de développement agricole dans le contexte général du développement économique et social, lors de l'élaboration des plans à long terme, à moyen terme et à court terme;

Recommande que le Directeur général fournisse autant que possible une assistance pour la préparation de projets de préinvestissement en vue de définir des zones de développement régional et, à cette fin qu'il examine l'action à entreprendre à la suite des études faites dans la région avec l'assistance du Fonds spécial, afin qu'elles aient de meilleures chances d'aboutir à des mesures efficaces de préinvestissement;

Recommande que le Directeur général se charge d'informer les sources d'assistance financière de la mise en route d'études de préinvestissement, pour rendre possible la mise en œuvre rapide des conclusions de ces études dès leur achèvement;

Recommande que, vu la situation spéciale des pays africains en fait de ressources techniques et économiques, les contributions de contrepartie requises des gouvernements pour les programmes d'aide interna-

tionale fassent l'objet de dispositions aussi souples que possible, étant donné que cette condition risque de dissuader les gouvernements de demander à la FAO toute l'assistance dont ils ont besoin pour l'élaboration et la réalisation de leurs plans de développement agricole; et

Invite le Directeur général à n'épargner aucun effort pour renforcer la coopération économique et technique des pays de la région, à étudier la possibilité d'exécuter des enquêtes sur des problèmes économiques et techniques particuliers, à favoriser entre ces pays l'échange de renseignements sur leur expérience et, notamment, à veiller à ce que l'expérience acquise grâce au Projet de développement méditerranéen soit utilisée pour la mise en œuvre des recommandations de l'Enquête sur l'Afrique et à intensifier à cet effet les activités de la FAO dans la région africaine.

(Adoptée le 4.12.1963)

Programme spécial d'éducation et formation agricoles en Afrique

380. La Conférence ratifie la continuation du Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique, au niveau qu'elle a approuvé à sa onzième session. Elle note avec satisfaction que toutes les phases du programme prévues pour 1962-63 seront achevées à la fin de l'année.

381. Dans l'ensemble, la Conférence approuve les activités proposées pour 1964-65. Elle convient que les six conseillers généralistes en matière d'enseignement agricole détachés dans les sous-régions africaines doivent continuer leurs travaux qui ont déjà fait la preuve de leur utilité, pour aider les pays intéressés à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans. La Conférence note que ces travaux devraient viser à aider les pays en question à mettre au point leurs plans de formation et d'éducation agricoles, à donner des conseils concernant le renforcement des services existants et à aider à la mise au point et à l'exécution de programmes et de projets particuliers. Une coordination adéquate au niveau national est nécessaire pour assurer la meilleure utilisation possible de l'assistance technique disponible.

382. Reconnaissant qu'il est souhaitable de conserver une souplesse suffisante dans le programme de travail pour 1964-65, la Conférence recommande d'accorder l'attention qui convient à la formation

pratique de techniciens de niveau moyen, et propose qu'on s'occupe de la continuation des activités des centres régionaux de perfectionnement de courte durée, qui ont donné de bons résultats au cours de l'exercice actuel. Il faut se préoccuper également de former des techniciens de la recherche, si possible sur une base régionale. La Conférence insiste sur la nécessité de former des techniciens dans les conditions où ils devront travailler effectivement, ainsi que de consulter les pays participants sur les matières à enseigner dans les cours et cycles d'études. La Conférence prend note des activités proposées pour les consultants spéciaux et estime qu'elles devraient viser essentiellement à stimuler les efforts nationaux. La Conférence considère qu'il convient d'examiner plus à fond la proposition tendant à convoquer une réunion panafricaine d'enseignants et d'administrateurs agricoles, vu qu'il pourrait y avoir plus d'intérêt pratique à organiser des réunions d'un caractère plus localisé.

383. La Conférence souligne qu'il importe d'améliorer la qualité du personnel enseignant et d'évaluer la qualité des méthodes pédagogiques. Elle met en relief l'importance de la vulgarisation, fondée sur des recherches valables, pour la formation des populations rurales, ainsi que l'importance de la formation des femmes et du rôle capital qu'elles ont

à jouer dans le progrès rural. La Conférence signale qu'il reste nécessaire d'assurer une coopération plus étroite encore avec les institutions bilatérales et internationales qui s'occupent en Afrique de la formation

professionnelle et d'autres questions analogues; elle se félicite donc de l'excellente coopération qui a été établie en 1962-63 avec l'Unesco, l'Organisation internationale du travail et d'autres institutions.

Développement méditerranéen

384. La Conférence a été informée des activités relevant du projet de développement méditerranéen; sur les treize zones de développement dans des pays méditerranéens, dix doivent bénéficier du soutien du Fonds spécial des Nations Unies et de la FAO; un certain nombre des ces projets sont en cours d'exécution, d'autres sont sur le point de l'être, et d'autres encore sont en voie d'élaboration.

385. Si l'on considère la région méditerranéenne dans son ensemble, quatre résultats importants ont déjà été obtenus: des méthodes de planification coordonnées ont été adoptées, des zones régionales de développement ont été choisies, des mesures d'exécution ont été mises au point, et une liaison permanente entre les diverses zones a été assurée. Il s'agit désormais d'organiser le financement, de prendre les mesures d'exécution et de régionalisation qui s'imposent.

386. Les travaux menés sans interruption par le Conseil consultatif méditerranéen au Siège de la FAO et les réunions telles que celle qui s'est tenue à Madrid-Badajoz et celle qui est prévue pour le mois de mai 1964 à Nîmes permettent de mettre en commun et de diffuser les résultats acquis. La Conférence de Nîmes se distingue surtout de celles de Madrid-Badajoz et de Rome parce qu'elle fournira l'occasion de discussions techniques avec les experts sur le terrain et le personnel de contrepartie, permettant ainsi de dégager certaines méthodes nouvelles pour améliorer l'efficacité de l'assistance multilatérale, conformément aux derniers principes énoncés par la FAO et le Fonds spécial des Nations Unies. Il sera établi quatre groupes d'experts (économie, irrigation, production végétale et animale, forêts) au sein desquels des spécialistes et de planificateurs pourront étudier à fond les problèmes qui se posent sur les plans technique, social et économique, de façon à pouvoir préciser les principes directeurs et à procéder à un échange de vues. Les conclusions de ces groupes d'experts seront réunies et intégrées en séance plénière à la fin de la réunion. Celle-ci permettra également d'étu-

dier les moyens de financer l'exécution des plans et projets régionaux.

387. Les délégations de tous les pays méditerranéens et de certains autres pays ont participé aux débats. Les participants ont souligné la valeur de l'expérience acquise dans l'exécution des projets et ont fait notamment valoir qu'on avait harmonisé les plans de développement régionaux et nationaux et associé dans ces plans les considérations à court terme et à long terme. Ils ont également insisté sur la nécessité d'intensifier les efforts déployés pour l'exécution du projet et de renforcer à cette fin le dispositif actuel de la FAO. Celle-ci devrait étudier et exploiter les possibilités qui existent pour institutionaliser progressivement la coopération dans la région méditerranéenne, notamment en ce qui concerne les problèmes financiers, scientifiques et commerciaux.

388. Un certain nombre de pays ont fait savoir qu'ils participeraient volontiers au projet méditerranéen et plusieurs projets nouveaux ont été annoncés. Il a été rappelé qu'un certain nombre de pays qui participent activement au projet méditerranéen ont commencé à mettre en œuvre des projets de zones pilotes de développement, lesquels sont conformes aux principes fondamentaux énoncés dans le rapport d'ensemble sur le projet méditerranéen et, de ce fait, relèvent du Conseil consultatif méditerranéen.

389. Il y aurait également lieu, selon certains, d'étudier plus à fond les marchés d'exportation afin de développer la production agricole dans le bassin méditerranéen.

390. La Conférence a accepté avec plaisir l'invitation du gouvernement français qui a proposé que la prochaine réunion se tienne à Nîmes. Plusieurs délégations ont indiqué qu'à leur avis ces réunions devraient si possible avoir lieu tous les ans et la Conférence a enregistré avec satisfaction les invitations faites par le Maroc et le Liban en vue de la réunion suivante.

391. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 23/63

Projet de développement méditerranéen

LA CONFÉRENCE

Prenant note avec satisfaction des progrès des activités entreprises pour donner suite au Projet méditerranéen, notamment en ce qui concerne la planification de zones pilotes de développement régional,

Considérant que l'exécution de plusieurs plans régionaux de développement touche à sa fin et que la mise en œuvre d'autres plans commencera prochainement, et

Considérant la nécessité urgente, au stade actuel, d'organiser un échange d'informations et une action

commune de la part des pays participant aux activités entreprises pour donner suite au projet, ainsi que d'obtenir une coopération financière pour l'exécution des plans,

Se félicite que le Directeur général ait pris l'initiative d'organiser à Nîmes, en mai 1964, une réunion sur ces zones de développement régional, qui fera suite à celle de Madrid-Badajoz, et qu'il ait prévu les crédits nécessaires à cette fin; et

Demande que le Directeur général prenne les mesures voulues pour organiser des réunions semblables périodiquement, si possible à intervalles d'un an, et pour aider les pays méditerranéens à appliquer conjointement et séparément les recommandations continues dans le Projet.

(Adoptée le 4.12.1963)

Assistance technique dans le cadre du Programme ordinaire

392. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général tendant à maintenir dans le budget de 1964-65 un crédit de 400 000 dollars destiné à l'assistance technique au titre du Programme ordinaire (POAT). Ainsi qu'en 1962-63, la moitié environ de cette somme sera utilisée pour répondre aux demandes d'assistance à court terme émanant des Etats Membres en ce qui concerne la planification du développement agricole, l'autre moitié devant être consacrée à la formation et aux bourses de perfectionnement dans le même domaine.

393. Les travaux entrepris en 1962-63 ont été examinés à la lumière du rapport d'activité (C 63/32¹¹). La Conférence note que les avis consultatifs sont donnés avant tout par une petite équipe opérationnelle composée d'économistes spécialistes de la planification agricole. Bien que leur base d'opération soit au Siège, ils passent la plus grande partie de leur temps sur le terrain, surtout en Afrique d'où sont parvenues jusqu'à présent la plupart des demandes de consultation et d'avis à court terme. En plus de l'équipe, un économiste, spécialiste de la planification agricole, a été détaché au Bureau du Caire pour donner satisfaction aux demandes des Etats Membres de la région du Proche-Orient qui n'est

pas desservie par une division mixte ONU/FAO de l'agriculture. Un certain nombre de missions dans divers pays ont été menées à bien ou sont en cours, et de nombreuses autres demandes sont à l'étude. On a proposé d'étendre les services de la force opérationnelle aux pays d'Amérique latine.

394. La Conférence note avec satisfaction qu'un haut degré de priorité a été donné dans ce Programme, à la fourniture de moyens de formation et à l'octroi de bourses de perfectionnement dans les domaines du développement et de la planification agricoles. La principale réalisation à cet égard a été l'organisation par la FAO, avec l'aide de l'Institut des études sociales de La Haye, d'un cours spécial de cinq mois sur ce sujet. Les 36 participants venaient pour moitié d'Afrique et pour moitié du Proche-Orient et d'Asie; la plupart d'entre eux occupent des postes de responsabilité dans les services de planification du développement de leur pays. Ce cours avait avant tout un caractère expérimental, mais la Conférence a été informée que l'ensemble des stagiaires l'ont jugé extrêmement utile pour leurs travaux futurs. Parmi les autres activités de formation organisées au titre du Programme pendant l'année passée, on peut citer des centres sur la réforme agraire et sur les statistiques. Dans le domaine de la formation en matière de planification du développement agricole, la FAO a

¹¹ Assistance technique dans le cadre du programme ordinaire.

prêté son concours aux instituts régionaux de développement des Nations Unies en Afrique et en Amérique latine.

395. Puisque les établissements existants ne dispensent pas régulièrement de cours de formation de ce genre qui portent tout particulièrement sur l'agriculture et soient destinés à répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement, la Conférence est favorable à l'organisation d'un autre cours complet sur la planification du développement agricole au cours de la prochaine période biennale. D'autres occasions de fournir des moyens de formation et des bourses pour favoriser le développement et la planification agricoles se présenteront peut-être, notamment dans le cadre de divers instituts régionaux de développement des Nations Unies.

396. La Conférence estime que les crédits du Programme ordinaire réservés à l'assistance technique en 1962-63 ont été bien utilisés et ont permis d'accomplir des travaux importants. Elle reconnaît qu'il est bon d'inscrire ces crédits dans le budget pour pouvoir en disposer immédiatement, si des occasions imprévues d'aider des Etats Membres se présentent, sans devoir diminuer d'autant les activités normales des divisions intéressées.

397. Elle estime que les dépenses imputées sur le Programme ordinaire (POAT) devraient faire l'objet d'un examen périodique, afin de s'assurer que ces dépenses n'englobent pas des activités de

caractère continu et dont il est facile d'établir qu'elles relèvent des attributions normales, au titre du Programme ordinaire, d'une ou plusieurs sous-divisions déterminées.

398. La Conférence partage donc l'opinion du Comité technique de l'économie au sujet de ce programme et approuve l'inscription dans le budget de 1964-65 d'un crédit de 400 000 dollars pour la poursuite des travaux intéressant la planification du développement agricole, afin de pouvoir mener à bien les activités suivantes:

- i) Poursuite, dans la même voie, des tâches de la force opérationnelle, sous réserve d'un examen général à la fin de l'année 1964;
- ii) Poursuite des travaux consultatifs sur le développement et la planification agricoles avec les gouvernements des Etats Membres du Proche-Orient;
- iii) Poursuite des activités de formation dans le domaine de la planification du développement agricole et notamment octroi de bourses à des individus ou à des groupes;
- iv) Satisfaction, dans la mesure du possible, des autres demandes d'assistance qui pourraient être formulées dans le domaine de la planification du développement agricole et pour lesquelles on ne disposerait d'aucune autre source de financement.

Enquête en vue d'évaluer les ressources mondiales de l'agriculture, des pêches et des forêts par rapport aux besoins - Rapport sur le Bassin inférieur du Gange-Brahmapoutre

399. Le délégué du Pakistan a précisé que le Bassin inférieur du Gange-Brahmapoutre constituait une zone à forte densité de population disposant de riches ressources dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches. L'étude relative au potentiel de cette zone pourrait donc être utile aux pays intéressés. Lors de la onzième session de la Conférence, la délégation du Pakistan avait signalé certains aspects inacceptables de cette étude, elle avait souligné la nécessité d'envoyer dans les pays un ou plusieurs experts qualifiés, pour examiner les données ainsi que les questions que pourraient soulever les gouvernements, et elle avait demandé que l'étude ne

soit pas publiée avant d'avoir reçu l'accord des gouvernements intéressés. Le délégué du Pakistan a demandé que des mesures soient prises le plus tôt possible, conformément à la procédure indiquée à la précédente session de la Conférence.

400. La Commission prend note de la demande de la délégation du Pakistan. Elle a été informée que le Directeur général prendrait toutes dispositions utiles pour aller, dans cette question, aussi loin que le permettent la compétence de l'Organisation et l'ordre de priorité de ses travaux, et que le rapport ne serait pas publié avant d'avoir reçu l'assentiment des gouvernements intéressés.

Bourses de recherche André Mayer

401. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général tendant à accroître légèrement les crédits budgétaires au titre des bourses de recherche André Mayer pour l'exercice 1964-65. Outre cette proposition, qui figure dans le Programme de travail et budget pour 1964-65, le Directeur général a publié un document intitulé *Rapport sur les bourses de recherche André Mayer 1956-62* qui fait le bilan des résultats du programme.

402. De 1956, début du Programme, jusqu'à une date récente, il était accordé en moyenne de 9 à 10 bourses par an. Toutefois, en raison de l'augmentation des coûts, huit bourses seulement ont pu être attribuées en 1963. D'autre part, le nombre des membres de l'Organisation ayant sensiblement augmenté, le programme intéresse actuellement beaucoup plus de pays. Telles sont les raisons qui ont amené le Directeur général à proposer une majoration des crédits budgétaires, qui permettrait à l'Organisation d'attribuer de 10 à 12 bourses chaque année. Ce faisant, le Directeur général a également tenu compte de la recommandation par laquelle, à sa onzième session, la Conférence l'avait invité à étudier la possibilité d'élargir le programme de bourses de recherche.

403. La Conférence attache un grand intérêt à ce programme, dont on ne saurait nier ni la valeur, ni l'importance. Elle a toutefois rappelé que le Comité du programme avait exprimé certaines inquiétudes devant le fait que l'on s'était, à certains égards, écarté du but original de ces bourses qui doivent

servir avant tout à des études extrêmement poussées sur des problèmes se rattachant directement au programme de travail de la FAO, et qu'il avait décidé de procéder à un examen général de la question à sa session du printemps 1964 (document CL 40/2¹²). La Conférence est d'avis que l'objectif du Programme de bourses André Mayer devrait être précisé à la lumière de la situation actuelle, et elle approuve l'étude envisagée par le Comité du programme.

404. Pour la majorité des délégués, ce programme revêt une telle importance, en particulier pour les pays en voie de développement qui ont un grand besoin de chercheurs expérimentés, qu'il convient d'accepter la majoration demandée par le Directeur général, sans attendre les résultats de l'étude qu'envisage le Comité du programme. En revanche, plusieurs autres délégués, invoquant les questions qui ont été formulées touchant l'objectif du programme, ont jugé qu'il n'y avait pas lieu de relever les crédits budgétaires avant de connaître les résultats de l'examen en question.

405. Après cet échange de vues, la Conférence a décidé de porter les crédits au titre des bourses de recherche André Mayer à un maximum de 150 000 dollars pour l'exercice biennal, dans les limites du budget qui sera finalement approuvé, considérant notamment, comme l'a expliqué le Directeur général, que les bourses supplémentaires qui pourront être ainsi octroyées ne seront pas attribuées avant qu'il n'ait lui-même pris connaissance des conclusions du Comité du programme.

Mesures tendant à développer les activités en faveur de la jeunesse rurale dans le monde, particulièrement afin d'accroître la production agricole et d'améliorer les conditions sociales dans les pays en voie de développement

406. La Conférence est unanime à reconnaître l'importance croissante des activités en faveur de la jeunesse rurale, particulièrement en matière de formation agricole extrascolaire, et elle accueille favorablement la proposition tendant à intensifier l'action de la FAO dans ce domaine. Le programme exposé succinctement a rencontré l'approbation générale.

407. Il est reconnu que l'action touchant la jeunesse rurale doit être intégrée dans le programme général d'activités de la Division des institutions et services ruraux, plus particulièrement en ce qui concerne l'éducation et la vulgarisation agricoles.

¹² Rapport de la session conjointe du Comité du programme et du Comité financier.

408. La Conférence souligne la nécessité de la coopération et de la coordination avec les programmes des autres organisations internationales, bilatérales et nationales qui s'occupent d'action en faveur de la jeunesse rurale. De nombreux exemples de programmes nationaux remarquables ont été mentionnés et il a été rendu hommage à certaines organisations internationales pour l'aide considérable qu'elles ont déjà apportée dans ce domaine.

409. La Conférence a examiné la possibilité d'obtenir des diverses organisations et fondations internationales qui consacrent déjà leurs efforts à la jeunesse rurale une aide matérielle pour les nouvelles activités proposées par la FAO. Il lui paraît que l'expérience acquise en 1964-65 facilitera l'élaboration de propositions tendant à une action plus concrète en 1966-67.

410. En élaborant le programme général d'activités en faveur de la jeunesse rurale, il conviendra d'accorder une attention spéciale aux besoins des jeunes femmes et des jeunes filles; la formation devrait porter sur les divers aspects, tant agricoles que ménagers, de la vie rurale.

411. Une formation dans des domaines techniques ne suffit pas, il convient d'informer aussi la jeunesse rurale des aspects culturels, économiques et sociologiques de la vie au sein d'une collectivité. De telles activités, contribuant à améliorer la vie rurale, pourraient freiner les trop nombreux départs de jeunes ruraux vers les zones urbaines et industrialisées. On a également signalé que les jeunes avaient tendance à abandonner les collectivités qui s'adonnaient à la pêche et il a été demandé d'accorder une certaine attention à la recherche des moyens qui permettraient d'intéresser la jeunesse aux activités se rapportant à la mer.

412. La Conférence note que les activités en faveur de la jeunesse exigent un soin extrême tant dans la préparation que dans l'exécution. Elles doivent être bien adaptées aux conditions spéciales imposées par les milieux qu'elles visent à atteindre. Il est important pour les jeunes de participer activement à la conduite de leurs propres organisations et la Conférence souligne la nécessité d'organiser la formation d'animateurs pour les activités de jeunesse ainsi que la

valeur qu'offre, pour une collectivité, la présence de jeunes dirigeants compétents et spécialement formés.

413. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 24/63

Développement des activités en faveur de la jeunesse rurale

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant *les responsabilités de la FAO à l'égard de la population rurale masculine et féminine de demain, qui constitue une importante fraction de la population mondiale et dont l'éducation et le niveau professionnel détermineront dans une grande mesure les progrès futurs de l'agriculture,*

Considérant *les importants services que les organisations de jeunesse rurale et les programmes de formation extrascolaire rendent dans divers pays pour l'amélioration du niveau de vie des régions rurales par la diffusion des techniques modernes de production, et*

Estimant *que la FAO devrait jouer un rôle de premier plan dans le développement des programmes d'action en faveur de la jeunesse rurale,*

Prie le Directeur général:

1. *De mettre en œuvre dès que possible un programme mondial d'action en faveur de la jeunesse rurale, adapté aux conditions des différentes régions, dans l'esprit du programme proposé par la Commission européenne d'agriculture à sa treizième session,*
2. *De renforcer dans toute la mesure possible, dès 1964-65, les services de la FAO chargés de ces activités en vue d'assurer la mise en œuvre efficace de ce programme; et*
3. *D'intéresser à la mise en œuvre de ce programme d'autres organisations et fondations internationales et de s'attacher à obtenir leur coopération à cet effet.*

(Adoptée le 4.12.1963)

MÉTHODE DE FINANCEMENT

414. A sa onzième session, la Conférence a décidé, par sa résolution N° 12/61, d'instituer un programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires qui serait financé par un fonds de dépôt spécial, sous réserve qu'à sa douzième session, la Conférence réexaminerait la méthode de financement.

415. La Conférence note que 52 pays participent actuellement aux activités relatives à ce programme et elle souligne unanimement l'importance que revêt ce programme pour la simplification et l'harmonisation des travaux relatifs aux normes alimentaires internationales.

416. La Conférence approuve la proposition formulée par la Commission mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius* (Rapport de la première session, juin 1963, paragraphe 73), tendant à imputer dès que possible les dépenses du programme sur les budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS. Elle reconnaît toutefois, avec le Directeur général (c 63/36¹³), que cette modification des modalités de financement ne pourra intervenir avant la fin de 1965, car il est difficile de prévoir exactement la structure des dépenses du nouveau programme et il faut tenir compte de la différence de procédures budgétaires entre la FAO et l'OMS. Une certaine inquiétude s'est manifestée en raison de la répétition d'efforts que pourrait

comporter l'important programme adopté par la Commission mixte et de l'importance des crédits que nécessitera l'exécution de ces activités dans le cadre du budget ordinaire des deux organisations. La Conférence invite la Commission, lorsqu'elle formuera ses propositions quant à la structure des dépenses, à exercer pleinement et de concert avec les organisations internationales qui s'occupent de ce travail, la fonction dont l'importance a été unanimement soulignée dans le paragraphe précédent, de manière que le coût total pour les Etats Membres des travaux effectifs dans ce domaine soit aussi bas que possible.

417. La Conférence invite donc le Directeur général à étudier, en coopération étroite avec le Directeur général de l'OMS, le coût minimum du programme de travail proposé par la Commission du *Codex Alimentarius* et par son Comité exécutif, de façon à pouvoir présenter, compte tenu des besoins, des prévisions de dépenses réalistes et concrètes à inscrire dans le Programme de travail et budget de 1966-67.

418. La Conférence invite également le Directeur général à faire connaître son point de vue au Directeur général de l'OMS, de façon que celui-ci dispose des éléments nécessaires pour étudier la question de l'inscription au Budget ordinaire de l'OMS d'une part équitable des dépenses.

Action globale en matière de recherche et de lutte antiacridiennes

419. La Conférence est satisfaite du travail accompli ces dernières années par l'Organisation en vue de soutenir et renforcer l'action menée par de nombreux pays contre le criquet pèlerin en Afrique et dans l'Asie du Sud-Ouest.

420. Elle note cependant la nécessité d'entretenir une liaison entre les divers organismes régionaux et nationaux responsables des mesures de lutte et des recherches relatives à d'autres espèces de criquets migrateurs qui infligent périodiquement de

lourdes pertes de récoltes sur de vastes étendues dans les régions tropicales et subtropicales du monde.

421. La Conférence reconnaît que la plupart de ces organismes intergouvernementaux de lutte antiacridienne ont obtenu d'excellents résultats en ce qui concerne les espèces de criquet dont ils s'occupent en particulier, mais elle considère qu'ils pourraient avoir grand avantage à échanger des données d'expérience et qu'il importe au plus haut point de resserrer la coopération entre les organisations régionales antiacridiennes. La Conférence juge donc que la FAO devrait, dès que possible, mettre l'accent dans ses travaux sur la liaison et les échanges de renseignements entre ces organismes régionaux.

¹³ Financement du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Codex Alimentarius).

Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail

422. La Conférence a examiné les conclusions du Comité technique de l'agriculture concernant les propositions de création d'un Fonds d'urgence contre les maladies animales. Elle a également examiné les délibérations du Comité financier et du Conseil, ainsi que les recommandations adressées à la Conférence par ce dernier. Il a été noté que l'idée d'un Fonds de ce genre avait été formulée à des sessions antérieures de la Conférence et à diverses réunions techniques tenues dans les régions.

423. La Conférence, consciente du fait que la lutte contre les épidémies doit logiquement se fonder sur la coopération internationale, approuve en principe la création d'un fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail, ce fonds devant être à la disposition du Directeur général, qui sera conseillé par un petit groupe d'experts relativement à l'opportunité et aux modalités d'utilisation du Fonds dans une situation d'urgence donnée.

424. La Conférence constate avec préoccupation que, du fait que divers Etats Membres ont de substantiels arriérés de contribution vis-à-vis de l'Organisation, il ne semble pas que les propositions formulées précédemment à l'effet de financer le Fonds au moyen des recettes accessoires, soient réalisables actuellement. L'appui qui s'est manifesté en faveur de la création du fonds est tel que le Directeur général devrait examiner d'autres possibilités de trouver les ressources financières nécessaires, au cas où il serait absolument impossible de constituer le fonds selon les méthodes proposées par le Secrétariat. Si l'on ne parvient pas à trouver ces autres possibilités, il est improbable que le fonds voie le jour avant la fin de l'exercice 1964-65.

425. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 25/63

Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail

LA CONFÉRENCE

Rappelant qu'à sa onzième session elle a félicité l'Organisation de l'aide d'urgence fournie dans le cas de certaines épidémies et suggéré qu'il convien-

trait de renforcer l'aptitude de la FAO à apporter une aide dans ce domaine,

Notant avec inquiétude la grave menace que font peser sur l'élevage, en particulier celui des pays en voie de développement, la fréquence accrue et la propagation rapide de maladies comme la fièvre aphteuse, la peste équine africaine, la peste porcine africaine et autres épidémies,

Constatant en outre que les Etats Membres se tournent de plus en plus vers l'Organisation pour obtenir une aide d'urgence dans les cas où ces maladies se déclarent et que cette aide n'est pleinement efficace que si elle est dispensée rapidement de façon que la maladie soit enrayer avant d'avoir pu se propager, ce qui supprime la nécessité d'une campagne de grande envergure, forcément longue et coûteuse, et

Désirant trouver le moyen d'apporter, dans les limites des ressources financières disponibles, une aide en cas de situations d'urgence,

Autorise le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'Article 6.1 (b) du Règlement financier, à différer la répartition de tout excédent en espèces qui viendrait à apparaître à la fin de l'exercice 1962-63, à condition que ledit excédent dépasse 50 000 dollars;

Autorise le prélèvement sur le Fonds de roulement d'un montant représentant au maximum l'équivalent de l'excédent susmentionné, mais ne dépassant pas l'excédent de recettes accessoires de 1962-63, pour financer les premières opérations d'urgence contre les maladies du bétail, ainsi qu'il est exposé dans le document C 63/38 et compte tenu des observations du Comité technique de l'agriculture (C 63/AG/9)**,*

Décide que l'excédent susmentionné servira à rembourser le Fonds de roulement;

Note que le Conseil chargera le Comité financier d'arrêter, en consultation avec le Directeur général, les procédures convenables pour l'utilisation de cette

* Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail

** Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail: rapport du Comité technique de l'agriculture à la Commission III.

avance et l'établissement de la comptabilité y relative, et de soumettre ces procédures à l'approbation du Conseil; et

Demande au Directeur général d'envisager, si un tel excédent en espèces n'était pas disponible, la possibilité de constituer à pareilles fins un Fonds d'inter-

vention en recourant à d'autres sources de financement et invite les Etats Membres à présenter à cet effet au Directeur général des suggestions pratiques qui seraient examinées par le Comité financier et soumises à l'approbation du Conseil.

(Adoptée le 4.12.1963)

Rapports et consultations avec d'autres institutions sur des questions d'intérêt commun

QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION (CAC) ET DE L'ECOSOC

426. La Conférence a examiné un rapport du Directeur général (c 63/62) qui attire l'attention sur les décisions prises à sa trente-sixième session par le Conseil économique et social, au sujet des questions présentant un intérêt commun pour les organisations de la famille des Nations Unies. Ces décisions se rapportent à toute une gamme de sujets ressortissant aux domaines de la technique, de l'économie, des questions sociales et des droits de l'homme, où la FAO a un rôle essentiel à jouer, aussi bien par elle-même que de concert avec les Nations Unies et d'autres membres de la famille des Nations Unies.

427. La Conférence prend note des points de vues exprimés par le Directeur général au sujet des différentes résolutions dont beaucoup sont essentielles pour les tâches spécialisées de l'Organisation. En particulier, elle reconnaît l'importance de l'application de la science et de la technologie pour l'accélération du progrès économique des pays en voie de développement, ainsi que l'utilité des mesures proposées par le Directeur général pour intensifier les efforts de la FAO en consultation avec les organes compétents de l'Organisation.

428. La Conférence approuve la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 26/63

Application de la science et de la technologie dans l'alimentation et l'agriculture

LA CONFÉRENCE

Notant le caractère essentiellement agricole de l'économie des pays en voie de développement ou au seuil du

développement et l'importance que revêtent donc pour l'avancement de ces pays le progrès et l'application de la science et de la technologie dans tous les domaines spécialisés de l'alimentation et de l'agriculture,

Réitérant une des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, à savoir que, si l'on veut que les résultats de la recherche trouvent des usages pratiques, ils doivent être appliqués dans un cadre propre à favoriser le développement agricole, et

Reconnaissant qu'il appartient à la FAO d'aider les gouvernements à promouvoir la mise en pratique de la science et de la technologie et le développement de la recherche appliquée dans tous les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que de mettre au point l'organisation de la recherche et l'ensemble des dispositifs et institutions qui permettront d'inciter et d'aider les agriculteurs, les forestiers et les pêcheurs à appliquer les résultats de la recherche,

Invite le Directeur général:

1. A aider les gouvernements à trouver auprès du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies et d'autres sources, une assistance plus large pour l'application de la science et de la technologie et pour la mise sur pied d'une organisation convenable de recherche appliquée en matière d'alimentation et d'agriculture;
2. A continuer, comme le prévoit le Programme de travail pour 1964-65, à étudier les problèmes organisationnels et institutionnels qu'il faut résoudre pour pouvoir consacrer des ressources aux recherches concernant la mise en œuvre des plans de développement; et
3. A faire participer activement l'Organisation aux travaux du Sous-Comité de la science et de la tech-

nique récemment créé par le Comité administratif de coordination.

(Adoptée le 4.12.1963)

429. La Conférence prend également note de la résolution 991 (xxxvi) de l'ECOSOC, relative à l'évaluation des programmes, et elle approuve les mesures que propose le Directeur général pour se conformer à cette résolution, dans la mesure compatible avec les responsabilités qui sont celles de l'organe directeur de la FAO en la matière.

430. La Conférence note également que la résolution 986 (xxxvi) de l'ECOSOC, relative à l'énergie nucléaire, concorde avec ses propres points de vue, en ce sens qu'elle reconnaît non seulement le rôle primordial qui, en vertu de son statut, revient à l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de travaux sur l'énergie nucléaire, mais également les responsabilités constitutionnelles des institutions spécialisées chacune dans le domaine propre de sa compétence.

431. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 27/63

Coopération entre la FAO et les autres organisations de la famille des Nations Unies

LA CONFÉRENCE

Considérant *l'importance qui s'attache à assurer la coordination des activités sans cesse croissantes des organisations de la famille des Nations Unies,*

Désireuse *d'éviter les doubles emplois et d'assurer la coopération voulue entre institutions dans tous les cas intéressant plusieurs organisations,*

Consciente *de la nécessité d'utiliser les ressources financières limitées des organes des Nations Unies d'une manière qui procure le maximum d'avantages aux pays qui demandent une assistance,*

Notant *avec inquiétude les problèmes de double emploi qu'elle a examinés à ses onzième et douzième sessions, notamment en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Unesco et l'Organisation internationale du travail, et*

Notant également la résolution 986 (XXXVI) que le Conseil économique et social a adoptée au sujet des travaux dans le domaine de l'énergie atomique,

Confirme que la FAO est disposée à se conformer à cette résolution et à coopérer avec d'autres institutions internationales dans les activités intéressant l'énergie atomique afin d'éviter les répétitions inutiles d'efforts, compte tenu cependant du fait que l'utilisation des techniques nucléaires dans la recherche appliquée à l'agriculture, à l'alimentation, aux pêches et à la foresterie, ainsi que dans le développement de ces secteurs relève au premier chef de la FAO;

Approuve les efforts déployés par le Directeur général au Comité administratif de coordination pour parvenir à une coopération et à une coordination satisfaisantes entre institutions dans les domaines où il existe des difficultés;

Exprime sa satisfaction de la décision qu'a prise le Conseil économique et social de suivre constamment ces questions de coopération et de coordination; et

Recommande aux gouvernements des Etats Membres de redoubler d'efforts pour harmoniser totalement les opinions exprimées par leurs représentants dans les réunions des organes directeurs des diverses organisations intergouvernementales.

(Adoptée le 4.12.1963)

432. En ce qui concerne les droits de l'homme, la Conférence souscrit aux mesures que prend le Directeur général pour obtenir que le droit de manger à sa faim soit énoncé de manière concrète et précise dans les pactes qui sont soumis à l'Assemblée générale relativement aux droits économiques, sociaux et culturels; elle approuve également les mesures devant permettre de parvenir à ce résultat qui constituerait une très utile contribution à la victoire sur la faim.

433. La Conférence est en faveur de la participation effective de la FAO à l'étude entreprise par le CAC pour coordonner les activités de secours d'urgence des Nations Unies et des institutions spécialisées et elle souligne qu'il importe de veiller à adopter des procédures souples et qui ne gênent en rien l'initiative des institutions participantes directement intéressées aux secours d'urgence.

434. De manière générale, la Conférence souscrit aux mesures proposées par le Directeur général à propos des résolutions qui appellent une action de la part de la FAO et elle émet le vœu d'être tenue au courant de l'évolution de la situation.

435. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 28/63

Industrialisation

LA CONFÉRENCE

Reconnaît l'importance mondiale des industries fondées sur les produits de l'agriculture, des pêches et de la foresterie, ainsi que leur rôle dans le processus du développement économique, car elles peuvent contribuer d'une manière toute spéciale à la croissance économique des pays en voie de développement et, en outre, offrent souvent le moyen de réaliser de grosses économies sur les importations et de fortes recettes d'exportation;

Estime: a) que les responsabilités étendues de la FAO dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et de la foresterie ne sauraient être assumées de façon satisfaisante si des efforts croissants ne sont pas faits pour assurer des débouchés rémunérateurs aux produits de l'agriculture, des forêts et de la mer, ainsi que pour satisfaire les besoins nutritionnels des populations; et b) que l'exploitation et la mise en valeur convenables des ressources naturelles renouvelables exigent qu'il n'y ait pas divorce des responsabilités en ce qui concerne d'une part ces ressources et d'autre part les industries qui en dépendent;

Réaffirme qu'il incombe à la FAO de conseiller et d'aider les Etats Membres en vue de promouvoir le développement harmonieux des industries fondées sur des ressources naturelles renouvelables ou destinées à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels;

Se félicite en conséquence de l'entente déjà réalisée à cet égard avec le Commissaire des Nations Unies au développement industriel, ainsi que des dispositions prises en vue d'une collaboration avec le Centre des Nations Unies pour le développement industriel, et en espère l'élargissement;

Reconnaît que les tendances de l'économie mondiale des forêts et des produits forestiers peuvent tout par-

ticulièrement offrir à de nombreux pays en voie de développement des occasions de donner de l'expansion à leurs industries forestières et de diversifier leurs exportations, stimulant ainsi leur développement économique et permettant de résoudre plus facilement les problèmes commerciaux pressants qui se posent à eux; et

Invite le Directeur général à veiller particulièrement, quand il élaborera le Programme de travail et le budget pour 1966-67, à renforcer les activités pouvant aider les pays en voie de développement à réaliser, dans des conditions viables, une expansion rapide des industries fondées sur des ressources naturelles renouvelables ou destinées à satisfaire les besoins alimentaires et nutritionnels.

(Adoptée le 4.12.1963)

RELATIONS ENTRE LA FAO ET LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (FISE)

436. La Conférence a examiné la nature et la portée des activités que la FAO entreprend en collaboration avec le FISE pour aider les gouvernements à mettre en œuvre leurs projets d'amélioration de la nutrition. Elle était saisie des renseignements figurant à ce sujet dans le Programme de travail et budget pour 1964-65 ainsi que dans les rapports de la onzième session de la Conférence, de la quarantième session du Conseil, de la septième session du Comité du programme et de la neuvième session du Comité financier; elle a pris connaissance également du document c 63/39 sur les relations entre la FAO et le FISE. La Conférence a entendu avec intérêt les exposés sur le programme conjoint ainsi que sur les politiques et les vues du FISE que le Président du Comité du programme du FISE a faits au nom du Conseil d'administration de cette organisation.

437. La Conférence a tenu compte de l'expérience acquise depuis plusieurs années durant lesquelles on a étudié de près les questions relatives aux responsabilités respectives de la FAO et du FISE quant aux sources de financement des activités conjointes. En réexaminant ces questions, de nombreuses délégations ont appuyé sans réserve le programme qui a été présenté. D'autres, tout en y souscrivant pleinement, elles aussi, ont été d'avis que les modalités de financement du programme conjoint n'avaient pas encore été réglées de façon satisfaisante. Les débats ont permis de dégager les points suivants:

- a) On a constaté la persistance d'un écart entre les dépenses afférentes au personnel de la FAO affecté aux projets et à l'octroi de bourses, d'une part, et les fonds qui sont disponibles pour couvrir ces dépenses, d'autre part, écart qui est dû en partie aux décalages qui existent entre les calendriers de la préparation et de l'approbation des budgets financés sur différents fonds. Il a été demandé instamment que l'on utilise davantage les fonds du PEAT pour faire face aux coûts des projets sur le terrain et il a été souligné que les gouvernements bénéficiaires devraient continuer à satisfaire par priorité les besoins de leurs projets qui bénéficient de l'aide FAO/FISE pour le personnel affecté aux projets en faisant appel au PEAT.
- b) En ce qui concerne les dépenses entraînées au Siège de la FAO et dans les régions, on a fait état du point de vue exprimé par le Comité du programme et le Comité financier, à savoir que les fonds devraient être fournis par l'Organisation dont l'initiative est à l'origine de l'action entreprise. Plusieurs délégués ont été d'avis que le FISE, tout en supportant les dépenses afférentes au personnel de la FAO affecté aux projets et à l'octroi de bourses, qui ne peuvent être couvertes par le PEAT, devrait également contribuer au financement des dépenses qu'entraînent pour la FAO les services fournis au Siège et dans les régions. Certains délégués ont proposé que les gouvernements fassent le nécessaire, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du FISE, pour que cette organisation octroie à la FAO des fonds supplémentaires, correspondant à une partie des coûts sur le terrain, afin de l'aider à couvrir les services fournis par le personnel du Siège et des régions pour l'exécution des projets, selon une formule analogue à celle qui est utilisée à cet égard dans le cadre du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies (FSNU). Certains délégués ont proposé que le Conseil d'administration du FISE exécute ses projets dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par l'intermédiaire de la FAO d'une façon analogue au PEAT et aux programmes du Fonds spécial des Nations Unies.
- c) L'attention a été attirée sur la recommandation du Comité technique de la nutrition d'après laquelle les priorités adoptées ne devraient en aucune manière porter préjudice aux différents aspects du programme proposé par la Division de la nutrition. Il a en outre été fait observer qu'il faudra peut-être arrêter un ordre de priorité pour

les autres rubriques du Programme de travail et budget pour 1964-65, étant donné que le programme FAO/FISE bénéficie d'un appui si ferme qu'on ne peut envisager de le réduire sur ce point.

- d) Plusieurs délégués ont proposé que le Directeur général de la FAO et le Directeur général du FISE continuent d'approfondir cette question afin d'arriver à une solution à long terme plus satisfaisante; ces délégués ont été également d'avis que le Comité FAO/FISE des directives pourrait suivre la question et ont suggéré que les gouvernements adoptent au sein des différentes institutions internationales une politique uniforme à l'égard des sources de financement.

438. La Conférence se félicite vivement de l'octroi par le FISE de fonds destinés au financement des dépenses afférentes au personnel de la FAO affecté aux projets et à l'octroi de bourses qui n'ont pas été couvertes par le PEAT ces dernières années; elle se déclare également très satisfaite que l'on ait indiqué que le FISE maintiendrait son aide à cet égard tout au long de 1964 et elle exprime le vœu que cette formule, qui a été adoptée à titre transitoire, pourra être conservée aussi longtemps qu'il le faudra. La Conférence a été informée que le Conseil d'administration du FISE suivrait les questions que soulèvent tant la responsabilité du financement que la source des fonds.

439. La Conférence estime que si le Conseil d'administration du FISE était disposé à fournir à la FAO des crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses centrales et régionales, cette mesure serait accueillie avec la plus grande satisfaction. Toutefois, elle reconnaît que l'on ne peut rien prévoir avant que le Conseil d'administration du FISE ait pris une décision. Le Directeur général a informé la Conférence que si le FISE mettait ultérieurement des crédits à la disposition de la FAO à cet effet, un montant correspondant, déduit des dépenses prévues pour ce poste dans le Programme de travail et budget pour 1964-65, ne serait pas dépensé et serait finalement rendu aux gouvernements membres.

440. Dans ces conditions, la Conférence réaffirme qu'elle appuie les activités menées conjointement par la FAO et le FISE en coopération avec les gouvernements des Etats Membres, et demande instamment qu'elles soient poursuivies sans restriction et sans interruption. Elle confirme les principes énoncés

dans le rapport de sa onzième session, à savoir qu'il incombe en principe à la FAO de fournir, au titre de son Programme ordinaire, les orientations techniques indispensables à l'exécution des projets bénéficiant d'une assistance conjointe, y compris les services de soutien assurés au Siège et dans les régions, et qu'il lui incombe au surplus de fournir, dans le domaine de sa compétence, le personnel affecté aux projets, en faisant appel, pour couvrir les dépenses correspondantes, aux fonds du PEAT et à toute autre

source de financement dans la mesure du possible. La Conférence a noté que le FISE alloue des crédits aux projets visant à octroyer une aide matérielle, notamment pour la formation du personnel national.

441. La Conférence approuve le Programme soumis pour l'intensification de l'appui apporté aux projets bénéficiant d'une aide FAO/FISE au cours de l'exercice 1964-65, dans les limites des crédits disponibles.

Programmes de coopération technique

442. La Conférence a examiné le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et du Fonds spécial des Nations Unies (FSNU). Elle a également entendu une déclaration d'un représentant du FSNU. La Conférence note avec satisfaction que des relations de travail efficaces ont été établies entre le Fonds spécial et l'Organisation.

443. La Conférence note que les gouvernements apportent un soutien accru aux programmes de coopération technique des Nations Unies, ce qui entraîne une augmentation des ressources financières mises à la disposition des institutions pour des programmes sur le terrain. La Conférence est tout à fait d'accord pour que la FAO continue à participer à ces programmes.

444. En examinant le rapport du Directeur général, la Conférence a noté les points suivants:

445. *Formation professionnelle.* La Conférence souligne l'utilité des programmes de formation du personnel technique dans les pays qui bénéficient d'une assistance. Elle reconnaît l'intérêt des bourses d'études à l'étranger octroyées au titre du PEAT et du FSNU. Les programmes de bourses d'études continueront de jouer un rôle important dans les programmes de coopération technique. A cet égard, la Conférence note avec satisfaction que les pays pourront désormais demander et obtenir des bourses de longue durée au titre du PEAT.

446. On a cependant estimé qu'il convenait d'attacher aussi plus d'importance à la formation professionnelle dans le pays même. Cette formation pourrait être donnée dans des instituts nationaux d'ensei-

gnement et de recherche – comme ceux qui sont organisés dans le cadre du PEAT – et aussi en cours d'emploi à l'occasion de divers projets. La Conférence note que les programmes de formation professionnelle constituent également une partie intégrante des projets relevant du FSNU. De l'avis de plusieurs participants, cependant, il conviendrait de porter une plus grande attention sur ce point.

447. La Conférence invite donc le Directeur général à examiner, conjointement avec le Directeur général du Fonds spécial, la possibilité d'accroître les crédits pour la formation professionnelle en cours de service ou pour d'autres types appropriés de formation locale dans le cadre de projets FSNU.

448. *Personnel sur le terrain.* La Conférence s'inquiète quelque peu de l'augmentation considérable du personnel sur le terrain nécessaire, dans l'avenir immédiat, pour l'exécution des programmes de coopération technique de l'Organisation. Elle est toutefois informée du fait que le Directeur général est pleinement conscient du problème et s'intéresse de très près à l'amélioration des procédures de recrutement; grâce à l'active collaboration d'Etats Membres, de bons résultats ont déjà été obtenus à cet égard, de sorte que, dans l'ensemble, l'Organisation peut s'acquitter de ses obligations envers les Etats Membre sous le rapport de la rapidité des interventions et de la qualité des services.

449. La Conférence note avec satisfaction les efforts accomplis par un certain nombre d'Etats Membres pour fournir des experts associés qui concourent aux activités d'assistance technique. Lorsqu'ils auront acquis une expérience suffisante, ces experts pourront rendre les plus grands services. Certaines

délégations ont estimé que le Conseil pourrait examiner de nouveau le niveau des charges administratives concernant les experts associés en se fondant sur le volume de travail et sur les dépenses occasionnées par ce projet.

450. *Personnel de contrepartie.* Plusieurs délégations ont souligné le fait que leurs gouvernements se heurtent à de grosses difficultés pour adjoindre, dans le cadre des programmes de coopération technique, un personnel de contrepartie qualifié aux experts de l'Organisation. La Conférence estime que, dans certains cas, les services de contrepartie pourraient être fournis par un personnel moins expérimenté ou par des assistants sur le terrain et que – comme il est indiqué plus haut – la constitution de cadres nationaux qualifiés pourrait être beaucoup facilitée si les experts dispensaient une formation en cours de service plus adéquate.

451. *Action complémentaire.* Diverses délégations ont mis en relief la nécessité de donner à chaque projet un prolongement aussi étendu que possible après que l'aide a cessé. Ceci concerne en particulier la fourniture de capitaux à la suite des projets de préinvestissement entrepris au titre du Fonds spécial des Nations Unies. La Conférence a reçu du Directeur général et du représentant du Directeur général du FSNU l'assurance qu'une attention constante était portée à ce problème et que les résultats s'étaient jusqu'à présent révélés encourageants.

452. *Possibilité de fusion du PEAT et du FSNU.* La Conférence accueille avec satisfaction le rapport détaillé (c 63/40¹⁴) qui a été présenté sur ce point par le Directeur général à la demande du Conseil. Tout en approuvant pleinement les mesures qui pourraient renforcer l'efficacité des deux programmes, la Conférence convient avec le Directeur général que les aspects détaillés d'une fusion possible du PEAT et du FSNU devraient être étudiés dans une optique d'ensemble avant qu'une décision soit prise. Elle espère qu'une telle étude permettra de déterminer les meilleurs moyens d'administrer et de coordonner les deux programmes et garantira, en même temps, que les organismes participants continueront à jouer un rôle correspondant à leurs responsabilités statutaires et à l'expérience qu'ils ont acquise dans leurs sphères respectives.

453. *Rapports d'activité.* La Conférence est d'avis que les publications officielles sur l'assistance technique aux titres du PEAT et du FSNU, qui sont mises à la disposition des Etats Membres, ne présentent pas toujours aux gouvernements et au public des pays participants un tableau clair de la portée, de l'ampleur et des résultats des travaux. L'amélioration des rapports sur cet aspect primordial des activités de l'Organisation contribuerait à faire connaître le rôle important qu'elle joue dans ce domaine et à maintenir l'intérêt et l'appui apportés par les Etats Membres aux activités multilatérales d'assistance technique. En conséquence, la Conférence invite le Comité du Programme à étudier la possibilité d'établir des rapports d'activité périodiques sur les programmes de coopération technique de l'Organisation. Ces rapports devraient traiter de projets spécifiques et présenter de façon concrète les résultats obtenus.

454. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 29/63

Rapport sur l'état d'avancement et l'évaluation des résultats des projets

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant l'importance de l'effort accompli dans les Etats Membres au titre du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, et

Considérant le rôle joué par l'Organisation dans l'exécution et la gestion de ces programmes,

Demande au Directeur général de mettre à la disposition du Conseil, en vue de leur examen par la Conférence à sa treizième session:

1. Un état d'avancement des projets exécutés par l'Organisation en tant qu'agent du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique;
2. Une évaluation des résultats de ceux de ces projets qui sont actuellement achevés; et
3. Des indications chiffrées sur les suites concrètes données à ces projets et sur les moyens de financement réunis pour leur réalisation.

(Adoptée le 4.12.1963)

¹⁴ Programmes de coopération technique.

Incidences des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire

455. La Conférence a pris note de l'expansion rapide des programmes d'opérations sur le terrain qui ont apporté de nouvelles possibilités de fournir d'utiles services aux Etats Membres, mais qui imposent au personnel de l'Organisation des efforts et une tâche de plus en plus lourds. Les programmes opérationnels constituent actuellement un aspect essentiel des activités de l'Organisation et la FAO a tiré un profit appréciable de l'expansion remarquable des opérations sur le terrain qui lui ont permis d'établir avec les Etats Membres des relations plus étroites et plus fécondes.

456. La Conférence souscrit à la recommandation du Conseil visant à obtenir des sources extra-budgétaires finançant les programmes extérieurs en expansion, un soutien financier plus réaliste, une gestion et des services adéquats au Siège. Lorsqu'ils font appel à l'Organisation pour exécuter des parties importantes des programmes opérationnels et afin de maintenir son niveau élevé de compétence technique, les organismes de parrainage devraient se déclarer prêts à contribuer un pourcentage plus équitable des dépenses de gestion correspondantes.

457. Dans le rapport de sa onzième session, la Conférence, tout en reconnaissant le rôle de plus en plus important que tiennent les programmes sur le terrain dans les activités de l'Organisation, et tout en reconnaissant cette évolution et en constatant l'utilité que revêtent les programmes sur le terrain dans les pays en voie de développement, s'est préoccupée des répercussions fâcheuses de ce changement sur certains secteurs du Programme ordinaire; la Conférence rappelle qu'elle considère toujours que les activités fondamentales prévues dans le Programme ordinaire sont indispensables à l'efficacité des travaux de l'Organisation.

458. Par la suite, le Conseil, le Comité du Programme et le Comité financier ont procédé à une étude intensive, aussi bien du point de vue du Programme et des principes budgétaires que des incidences pratiques sur les activités et projets de l'Organisation, des conséquences du double aspect du problème: d'une part, importance des programmes extérieurs et, d'autre part, les lourdes incidences de leur développement spectaculaire sur le Programme ordinaire, en tenant toujours compte du fait que l'existence, au Siège et dans les bureaux régionaux, d'un personnel

capable et efficient est indispensable à l'exécution efficace et au succès des programmes d'opérations sur le terrain. Ce double problème apparaît également dans les rapports des Comités techniques de la Conférence.

459. Le Commissaire aux comptes, dans son rapport sur les comptes intérimaires du Programme ordinaire pour 1962 et sur les comptes du Fonds spécial pour 1962, a attiré l'attention sur le problème que pose la répartition convenable, entre le Programme ordinaire et les programmes sur le terrain, des dépenses au Siège et dans les bureaux régionaux.

460. Comme suite à la demande formulée par le Conseil à sa session de 1961, le Directeur général a effectué des études périodiques au sujet des incidences sur le Programme ordinaire des programmes sur le terrain, y compris l'estimation du temps consacré par le personnel du Siège à l'élaboration, à l'évaluation et à la conduite des projets sur le terrain, ainsi que l'estimation des autres coûts non identifiables afférents à ces activités.

461. Les rapports des trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions du Conseil, ainsi que les conclusions des études du Directeur général, permettent de dégager les faits ci-après en ce qui concerne les prévisions pour l'exercice 1964-65:

- i) Les crédits totaux dont disposera l'Organisation pour ses activités auront plus que quintuplé depuis 1954, époque où a été effectuée une étude comparable;
- ii) Le Programme ordinaire fournit un pourcentage décroissant des ressources totales de l'Organisation; en fait, il représente maintenant moins du tiers du total;
- iii) Le personnel du Siège et des bureaux régionaux se consacre de plus en plus à des questions intéressant les programmes sur le terrain, au point que ceux-ci absorbent maintenant plus de la moitié du temps de ce personnel. La dernière étude du Directeur général fait ressortir que le FSNU et le PEAT occupent déjà chacun un sixième du temps du personnel, et l'ensemble des autres programmes sur le terrain près du cinquième;
- iv) En revanche, le Programme ordinaire couvre toujours les dépenses du Siège et des bureaux

régionaux dans la proportion d'environ 80 pour cent;

- v) La proportion des dépenses au Siège et dans les bureaux régionaux qui est couverte à l'aide des ressources des programmes opérationnels est donc loin de correspondre à la contribution effective (argent, temps et efforts) apportée aux programmes sur le terrain;
- vi) La proportion du temps consacré au PEAT diminue alors qu'elle augmente pour le FSNU du fait que ce dernier fournira bientôt plus de 40 pour cent des ressources totales de l'Organisation et le PEAT environ 20 pour cent;
- vii) L'Organisation prend presque entièrement à sa charge, sans remboursement, le coût de la planification et de l'évaluation des projets au titre du FSNU, ainsi que le coût de la préparation et de la négociation des plans d'opérations;
- viii) En conséquence, l'Organisation吸orbe, dans une large mesure, les dépenses du Siège au titre du FSNU et d'autres programmes, ce qui est préjudiciable à la qualité et à l'efficacité du Programme ordinaire.

462. La Conférence note qu'une certaine amélioration a été réalisée en ce qui concerne le remboursement par le PEAT des coûts de l'agent d'exécution, grâce à l'application d'une nouvelle méthode de calcul de l'allocation globale annuelle, méthode approuvée par l'ECOSOC en juillet 1963. Toutefois, ce remboursement se fonde encore sur le programme sur le terrain du PEAT approuvé pour la période biennale précédente et ne tient pas compte des augmentations survenues ultérieurement en ce qui concerne le programme en cours.

463. En ce qui concerne les dépenses de l'agent d'exécution au titre du FSNU, la Conférence a tenu compte des explications fournies par le représentant du Fonds spécial au sujet des limitations d'ordre juridique et des principes directeurs qu'applique le Fonds pour déterminer les montants destinés à couvrir les dépenses des agents d'exécution, dont la FAO; elle note aussi les mesures qui, selon le Directeur général du Fonds spécial, pourraient servir à améliorer quelque peu la situation à la FAO. Il n'en reste pas moins – et c'est là le problème central – que la formule utilisée par le Fonds spécial est loin d'apporter un appui financier réaliste pour assurer comme il convient les services techniques nécessaires et la gestion des projets sur le terrain

dont la FAO est chargée en qualité d'agent d'exécution.

464. Plusieurs délégations se sont préoccupées des incidences de cette situation et de ses effets sur l'intégrité du Programme de travail et budget approuvé par la Conférence. On a noté avec non moins d'inquiétude que le Fonds spécial n'envisageait aucune révision de la formule de remboursement actuelle des dépenses de l'agent d'exécution avant le 31 décembre 1965, époque à laquelle on aura acquis une plus grande expérience en matière de mise en œuvre des projets. La Conférence approuve pleinement la décision du Conseil de prier le Directeur général de porter à l'attention du Conseil d'administration du Fonds spécial, par l'entremise du Directeur général du Fonds, sa conviction que la formule de remboursement devrait être revue et reconSIDérée par le Fonds au plus tard vers le milieu de 1964, de manière que le Directeur général de la FAO puisse tenir compte des résultats de cette étude en préparant le Programme de travail et budget pour 1966-67. A ce propos, la Conférence invite aussi le Directeur général à mettre à jour son étude relative aux incidences des programmes sur le terrain sur le Programme ordinaire, et à en communiquer les résultats au Conseil avant l'examen du projet de Programme de travail et budget pour 1966-67.

465. La Conférence considère également que certaines questions particulières appellent un réexamen urgent de la part du Fonds spécial, notamment le refus de rembourser à l'Organisation les dépenses supplémentaires nettement identifiables qu'entraîne au Siège le reclassement de Rome aux fins de l'ajustement de poste et de l'indemnité de cherté de vie (dépenses dont le montant pourrait d'ici peu atteindre 500 000 dollars).

466. Etant donné la coopération étroite et les relations cordiales qui existent entre le Fonds spécial et l'Organisation, la Conférence estime que les ajustements voulus pour assurer un appui financier adéquat de la part du Fonds pourraient être effectués en interprétant de façon réaliste la résolution 1240 (XIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies; si toutefois, un accord ne pouvait être atteint par cette méthode, il conviendrait de s'efforcer, en collaboration avec le Fonds spécial, d'obtenir l'assentiment de l'Assemblée générale en vue d'une application raisonnable des principes directeurs énoncés dans sa résolution.

467. Dans ce contexte, la Conférence exprime aussi l'espoir que les Etats Membres veilleront à harmoniser les opinions que soutiennent leurs représentants lorsqu'ils participent à l'élaboration des politiques des divers organismes de financement et des agents d'exécution; elle espère également que les Etats Membres appuieront pleinement, non seulement à la FAO, mais aussi au sein des organes directeurs des programmes opérationnels, comme l'ECOSOC et le Conseil d'administration du FNU, le concept fondamental selon lequel l'Organisation se doit de maintenir le niveau élevé de ses prestations techniques en sauvegardant les activités au titre de son Programme ordinaire, qui constituent des obligations statutaires et forment aussi la base des connaissances et de l'expérience techniques nécessaires à l'exécution de tous les programmes sur le terrain.

468. En conséquence la Conférence adopte les deux résolutions ci-après:

RÉSOLUTION N° 30/63

Incidence des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire de la FAO. Coordination entre institutions

LA CONFÉRENCE

Considérant l'importance croissante de la coopération effective de la FAO à d'autres programmes des Nations Unies, comme le Fonds spécial des Nations Unies, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

Déclarant que la FAO est prête à continuer d'apporter, dans toute la mesure possible, son appui à ces programmes dans leurs importantes activités et de mettre à leur disposition les compétences techniques de son personnel, et

Préoccupée des incidences qu'exercent les projets entrepris au titre de ces programmes sur le Programme de travail et sur le budget de la FAO,

Recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, lorsqu'il mettra à jour les études qu'il a effectuées en exécution de la résolution 722 (VIII) de l'Assemblée générale, en date du 23 octobre 1953, étudie les incidences des programmes exté-

rieurs sur le Programme ordinaire de la FAO et fasse rapport à ce sujet; et

Recommande en outre à l'Assemblée générale que les dispositions utiles soient prises en vue d'un examen conjoint de ce problème par des représentants des organes directeurs des organisations intéressées.

(Adoptée le 4.12.1963)

RÉSOLUTION N° 31/63

Relations budgétaires entre le Programme ordinaire de la FAO et les programmes sur le terrain

LA CONFÉRENCE

Considérant l'importance rapidement croissante des projets sur le terrain dont la FAO est l'agent d'exécution tout désigné, mais qui sont essentiellement financés par d'autres sources telles que le Programme élargi d'assistance technique, le Fonds spécial des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et des fonds de dépôt,

Reconnaissant qu'il est souhaitable que la FAO s'acquitte aussi bien que possible de ces tâches, mais reconnaissant également l'importance que présente le maintien du Programme ordinaire, et

Préoccupée des incidences de ces projets sur le Programme ordinaire adopté par la Conférence, leur exécution ayant parfois été préjudiciable à des activités inscrites au Programme ordinaire.

Prie le Directeur général: a) de poursuivre ses efforts afin que la FAO soit plus équitablement défrayée des dépenses relatives à l'élaboration et à l'exécution des projets sur le terrain; b) de continuer à rechercher, de concert avec le Conseil, le Comité du programme et le Comité financier, le mode de présentation du budget qui mettra le mieux en lumière le montant alloué au Programme ordinaire et le montant réservé pour les dépenses d'administration et de soutien qui ne sont pas couvertes autrement et qui résultent de la préparation et de la mise en œuvre de projets sur le terrain patronnés par des sources extérieures; et c) de présenter ainsi le Programme de travail et le budget de la FAO pour l'exercice 1966-67.

(Adoptée le 4.12.1963)

Conclusions

DOCUMENTATION RELATIVE AU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

469. La Conférence apprécie les efforts déployés par le Directeur général pour fournir aux Etats Membres et aux délégués une documentation aussi utile que possible concernant son projet de Programme de travail et budget. Toutefois, vu les frais considérables afférents au personnel, à la préparation et à la reproduction des documents, ainsi que les difficultés qu'éprouvent les délégués à prendre connaissance de l'ensemble de la documentation, la Conférence estime qu'il serait préférable que cette documentation soit présentée à l'avenir sous une forme plus concise, sans rien perdre pour autant en clarté et en utilité. En conséquence, la Conférence invite le Directeur général à formuler, à l'intention du Conseil, de son Comité du programme et de son Comité financier, des suggestions pour la simplification de la documentation. Ces deux derniers Comités étudieront ces suggestions à leur prochaine session et présenteront leurs recommandations à la session du Conseil de 1964.

COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE

470. La Conférence se déclare satisfaite de l'assistance fournie par ses Comités techniques en conformité de la nouvelle procédure décidée par le Conseil pour la douzième session de la Conférence, et adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 32/63

Comités techniques de la Conférence

LA CONFÉRENCE

Prenant acte des rapports établis par les comités techniques réunis à la veille de sa douzième session, et,

Considérant l'intérêt de ces rapports et l'aide qu'ils ont apportée aux travaux de la douzième session en attirant en particulier son attention sur les aspects techniques du travail de l'Organisation,

Remercier les comités techniques des avis compétents contenus dans leurs rapports; et

Invite le Conseil à maintenir et, s'il le juge bon, à améliorer, dans le sens où il s'est engagé, la procédure par laquelle la Conférence dispose des avis techniques de ces comités.

(Adoptée le 4.12.1963)

471. Désireuse de conserver aux expressions laudatives leur pleine valeur, la Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 33/63

Rapports des comités techniques de la Conférence

LA CONFÉRENCE

Considérant qu'un emploi trop fréquent d'expressions laudatives ne peut que porter préjudice à la valeur des approbations et des félicitations des plus méritées,

Rappelle aux comités techniques de la Conférence qu'il leur appartient d'apporter leurs avis en vue de permettre à la Conférence d'approuver ou de désapprouver les travaux passés ou les programmes futurs; et

Invite les présidents desdits comités à écarter, à l'avenir, de leurs rapports toute expression tendant à donner à l'approbation méritée un caractère laudatif.

(Adoptée le 4.12.1963)

IV. BUDGET POUR 1964-65

Ouverture de crédits

472. En vertu du paragraphe 5 de l'Article XVIII de l'Acte constitutif, la Conférence adopte la résolution ci-après à la majorité des deux tiers (59 voix pour, 27 voix contre et 3 abstentions):

RÉSOLUTION N° 34/63

Ouverture de crédits

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *le Programme de travail et le budget présentés par le Directeur général, ainsi que les conclusions des comités techniques et des commissions,*

Approuve *le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1964-65;*

Autorise *un montant de dépenses de 38 838 300 dollars et invite le Directeur général à procéder aux ajustements voulus afin:*

- a) *de maintenir les dépenses dans les limites fixées ci-dessus, et*
- b) *de tenir dûment compte des conclusions auxquelles ont abouti les comités et commissions à la présente session de la Conférence.*

(Adoptée le 5.12.1963)

473. Conformément à la décision ci-dessus, la Conférence prend acte de la distribution ci-après du budget total pour l'exercice 1964-65:

Chapitre I	- Conférence et Conseil	\$ 414 200
Chapitre II	- Cabinet du Directeur général	\$ 1 892 500
Chapitre III	- Département des relations publiques et des questions juridiques ..	\$ 5 823 500
Chapitre IV	- Département de l'administration et des finances	\$ 2 226 150
Chapitre V	- Charges communes ..	\$ 3 861 400
Chapitre VI	- Programme technique et économique	\$ 20 602 050
Chapitre VII	- Liaison régionale (Bureaux régionaux)	3 072 700
Chapitre VIII	- Campagne mondiale contre la faim	\$ 875 800
Chapitre IX	- Dépenses accessoires	\$ 220 000
Chapitre X	- Imprévus	\$ 350 000
Moins	- Economies à réaliser par le Directeur général	\$ (500 000)
	Total	\$ 38 838 300

474. Les crédits ouverts seront couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du Règlement financier. A cet effet, il a été supposé que l'allocation globale accordée au titre des dépenses du Programme élargi d'assistance technique au Siège s'élèverait à 1 107 307 dollars pour 1964 et à 1 420 537 dollars pour 1965, soit au total 2 527 844 dollars pour les deux années, et que les recettes accessoires de l'exercice 1964-65 se monterait à 780 456 dollars.

475. Les contributions des Etats Membres pour 1964 et 1965 seront fixées par application du barème adopté par la Conférence à sa douzième session.

V. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation

EXCLUSION DE MEMBRES DE L'ORGANISATION

476. La Conférence a examiné une proposition du Gouvernement du Ghana tendant à modifier l'Article II de l'Acte constitutif par l'inclusion d'un nouveau paragraphe; le texte de cet amendement, après quelques modifications rédactionnelles approuvées par la Commission III, est le suivant:

« Un Etat Membre ou un Membre associé ayant enfreint de manière persistante les principes énoncés dans le Préambule du présent Acte constitutif peut être exclu de l'Organisation par décision de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous condition que cette majorité soit supérieure à la moitié du nombre total des Etats Membres de l'Organisation.»

477. La Conférence était également saisie du rapport élaboré par la Commission III sur ce point; ce document figure à l'Annexe H du présent rapport.

478. S'agissant d'un amendement à l'Acte constitutif, il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'Article XX.I aux termes duquel la Conférence peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender l'Acte constitutif; cette majorité doit néanmoins être supérieure à la moitié du nombre total des Etats Membres de l'Organisation.

479. La proposition a été mise aux voix par appel nominal. Le résultat du vote a été le suivant:

Nombre de suffrages exprimés:	83
Pour:	47
Contre:	36
Abstentions:	11

480. L'amendement proposé à l'Article II de l'Acte constitutif n'a donc pas été adopté.

CRÉATION DE COMMISSIONS MIXTES EN COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES — PROJET D'AMENDEMENT A L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

481. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), lorsqu'il a examiné à sa huitième session (septembre 1962) les statuts d'une Commission créée conjointement par la FAO et deux autres organisations intergouvernementales, a noté que l'Acte constitutif de la FAO ne comportait pas de dispositions expresses donnant à la FAO le pouvoir de créer, avec d'autres organisations intergouvernementales, des Commissions mixtes ouvertes aux Etats Membres et Membres associés des organisations intéressées. Tout en estimant que le texte de l'Article VI.1 de l'Acte constitutif pouvait être interprété comme donnant à la Conférence ou au Conseil de la FAO le pouvoir de créer de telles commissions, le CQCJ a estimé qu'il y aurait intérêt, afin d'éviter toute ambiguïté ou controverse, à amender l'Acte constitutif afin que ce pouvoir y soit expressément énoncé.

482. A sa trente-neuvième session, le Conseil a décidé que le CQCJ devrait examiner à nouveau la question afin d'établir, sur la base de l'ensemble des textes fondamentaux de l'Organisation et de toutes autres considérations pertinentes, s'il y avait réellement lieu d'apporter un amendement quelconque à l'Acte constitutif.

483. Le CQCJ, ayant examiné à sa neuvième session (avril 1963) tous les textes fondamentaux de l'Organisation ainsi que les systèmes en vigueur dans d'autres organisations, est parvenu à la même conclusion que précédemment, à savoir qu'afin d'éviter toute ambiguïté ou controverse il y avait lieu d'amender l'Acte constitutif de la FAO, et il a proposé plusieurs amendements à l'Article VI de l'Acte consti-

tutif. Conformément à la demande du Conseil, les amendements proposés par le CQCJ à sa neuvième session ont été communiqués à tous les Etats Membres et Membres associés. On en trouvera le texte au paragraphe 168 du rapport de la quarantième session du Conseil.

484. A sa quarantième session, le Conseil de la FAO a approuvé, le 28 juin 1963, les amendements suggérés par le CQCJ. Toutefois, en examinant le paragraphe 2 de l'Article VI, le Conseil a noté que la dernière phrase de ce paragraphe, tant dans le texte en vigueur que dans le texte proposé, était incomplète en ce sens qu'elle ne traitait que de la procédure à suivre pour désigner des individus à titre personnel. Elle ne contient aucune indication quant à l'autorité responsable de la désignation des Etats Membres et Membres associés « choisis » qui deviendraient membres des comités ou groupes de travail dont il est question au paragraphe 2. Le Conseil a donc décidé de recommander, en outre, de remplacer la dernière phrase du paragraphe 2 par les deux phrases qui figurent au paragraphe 171 de son rapport. (Le texte complet, comportant tous les amendements suggérés par le Conseil, a été soumis à la Conférence dans le document C 63/48.)

485. La Conférence, après avoir étudié la partie du rapport de la quarantième session du Conseil relative aux propositions tendant à amender l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 35/63

Création de commissions mixtes en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

LA CONFÉRENCE

Notant que l'Acte constitutif de la FAO ne contient aucune disposition expresse relativement à la création, en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, de commissions et comités mixtes ouverts aux Etats membres et membres associés des organisations intéressées,

Considérant qu'il y aurait lieu d'insérer dans l'Acte constitutif une disposition expresse à cet effet, et,

Ayant examiné les projets d'amendements que le Conseil lui avait soumis,

Adopte les amendements à l'Article VI de l'Acte constitutif qui sont reproduits à l'Annexe G au présent rapport *.

(Adoptée le 3.12.1963)

ECLAIRCISSEMENT DE L'ARTICLE X.1 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA FAO

486. A sa onzième session, la Conférence a noté que l'Article X.1 de l'Acte constitutif ne précise pas absolument la manière dont la Conférence doit donner son approbation à la création de bureaux sous-régionaux, et elle a demandé que le Conseil examine, par l'intermédiaire de son Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), comment les dispositions de cet Article pourraient être rendues plus claires.

487. La Conférence estime comme le CQCJ en a émis l'opinion dans le rapport de sa septième session – opinion appuyée par le Conseil – qu'il s'agit en fait de deux questions, la première étant de savoir si l'approbation de la Conférence est nécessaire pour créer des bureaux sous-régionaux et la seconde de savoir de quelle manière la Conférence doit donner son approbation.

488. Sur le premier point, le Conseil a conclu que, selon l'esprit de l'Acte constitutif, l'approbation de la Conférence est nécessaire pour créer des bureaux sous-régionaux. Afin d'éviter toute ambiguïté à cet égard, le Conseil a été d'avis qu'il serait souhaitable d'amender l'Article X.1 de l'Acte constitutif de la FAO. La Conférence, faisant sienne cette opinion du Conseil, adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 36/63

Eclaircissement de l'Article X.1 de l'Acte constitutif

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné la proposition formulée par le Conseil à sa trente-neuvième session,

Adopte l'amendement suivant à l'Article X.1 de l'Acte constitutif (les mots ajoutés sont soulignés):

* Rapport de la douzième session de la Conférence, 1963.

« Le Directeur général peut, avec l'approbation de la Conférence, établir des bureaux régionaux et sous-régionaux. »

(Adoptée le 3.12.1963)

489. A propos de cet amendement, la Conférence tient à verser aux actes que, chaque fois que l'Acte constitutif et d'autres textes fondamentaux de l'Organisation prévoient des mesures qui seront prises « avec l'approbation » d'une autorité donnée, cette approbation doit être obtenue au préalable.

490. Pour ce qui est du deuxième point, à savoir la forme que doit prendre l'approbation de la Conférence et la manière dont elle doit être donnée, la Conférence estime, comme le Conseil, que dans tous les cas où, en vertu des dispositions de l'Acte constitutif, une décision suppose l'approbation de la Conférence, cette approbation ne doit pas être implicite mais formelle et explicite.

COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE

491. A sa onzième session, la Conférence avait invité le Conseil à revoir ses propositions concernant le fonctionnement et les rapports des comités techniques de la Conférence ainsi que leurs mandats, et à étudier et à proposer à la douzième session de la Conférence tous amendements au Règlement général de l'Organisation qu'il jugerait nécessaires.

492. Le Conseil a étudié la question à sa trente-neuvième session et il a consigné ses conclusions et recommandé des modifications au Règlement général de l'Organisation, dans les paragraphes 185 à 203 de son rapport.

493. La Conférence prend note de ces conclusions et recommandations du Conseil et adopte la résolution ci-après au sujet des amendements qu'il a proposé d'apporter au Règlement général de l'Organisation.

RÉSOLUTION N° 37/63

Comités techniques de la Conférence

LA CONFÉRENCE

Amende le paragraphe 1 de l'Article VII du Règlement général de l'Organisation en supprimant le

mot entre crochets et en ajoutant les mots soulignés ci-après:

« Le Conseil propose des candidats aux postes de Président de la Conférence, [et] de président des commissions de la Conférence et de rapporteur des travaux des comités mentionnés au paragraphe 3 de l'Article XV du présent Règlement. »;

Décide de supprimer le paragraphe 6 de l'Article XIV du Règlement général de l'Organisation;

Amende le paragraphe 3 de l'Article XV du Règlement général de l'Organisation en remplaçant le texte en vigueur par le texte suivant:

« La Conférence peut, à toute session, constituer des comités pour examiner les activités techniques de l'Organisation, ces comités devant se réunir avant la session suivante de la Conférence, à une date fixée par le Conseil. Dans le domaine de sa compétence, chacun de ces comités a principalement pour fonctions:

« a) d'examiner les travaux accomplis au titre du Programme ordinaire, des programmes d'assistance technique et d'autres programmes au cours de la période biennale qui vient à expiration;

« b) d'étudier d'un point de vue technique les différents chapitres du projet de programme de travail de la période biennale suivante;

« c) d'envisager les lignes directrices du Programme de travail au-delà de la période biennale suivante; et

« d) d'examiner les questions qui lui sont renvoyées par le Conseil. »; et

Décide, compte tenu de ce qui précède, de constituer six comités techniques qui se réuniront avant la treizième session de la Conférence et qui s'occuperont respectivement de l'agriculture, de l'économie, des pêches, des forêts, de la nutrition, et de l'information et des publications.

(Adoptée le 3.12.1963)

Rapport du Directeur général sur la deuxième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique

494. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 38/63

Participation aux réunions organisées par la FAO en Afrique

LA CONFÉRENCE

Ayant pris connaissance *du rapport du Directeur général sur la deuxième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique*,

Constatant avec inquiétude *qu'une situation existe en Afrique qui fait gravement obstacle au développement harmonieux des travaux de la FAO dans la région africaine et risque de réduire à néant l'efficacité de ce qu'y fait l'Organisation pour atteindre les objectifs fixés par l'Acte constitutif*,

Décide que, nonobstant les principes régissant le statut d'observateur adoptés par la Conférence à sa neuvième session, la République sud-africaine ne sera plus invitée dorénavant à participer en quelque qualité que ce soit aux conférences, réunions, centres de formation et autres activités de la FAO dans la région africaine, et ce jusqu'à ce que la Conférence en décide autrement; et

Notant que cette disposition n'implique pas l'inclusion de l'Afrique du Sud dans une autre région à quelque titre que ce soit;

Prie le Directeur général de réadapter ses plans en conséquence, compte tenu de la façon dont les choses pourront évoluer pendant le prochain exercice, en vue d'assurer la pleine exécution des programmes de la FAO dans la région africaine.

(Adoptée le 5.12.1963)

Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs

495. Aux termes du paragraphe 5 de l'Article XXI du Règlement général de l'Organisation, « le Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur, de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord complémentaires ».

496. La Conférence était saisie du rapport C 63/46, intitulé *Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs*, soumis conformément aux dispositions ci-dessus.

497. La Conférence adopte ce rapport et prend en outre les décisions qui figurent aux paragraphes 499 et 500 ci-dessous.

498. A sa neuvième session, la Conférence de la FAO a adopté, par les résolutions N°s 43/57 et 46/57, un ensemble de principes régissant tant l'octroi du statut d'observateur à des Etats que les conventions et accords conclus en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation et elle a invité les parties à des conventions et accords de ce genre à en amender le texte lorsque cela est possible, de façon à les harmoniser avec les principes susmentionnés. Ces principes sont énoncés aux Annexes C et D du rapport de la neuvième session de la Conférence.

ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTÉUSE

499. La Conférence note qu'à sa neuvième session (Rome, 27-29 mars 1963) la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphtéuse a amendé les dispositions de son Acte constitutif afin de les harmoniser avec les principes adoptés par la Conférence à sa neuvième session. La Conférence tient à exprimer sa satisfaction de cette décision.

ACCORD PORTANT CRÉATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM)

500. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 39/63

Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

LA CONFÉRENCE

Considérant les principes qu'elle a adoptés à sa neuvième session, par les résolutions N°s 43/57 et 46/57,

Ayant examiné *les amendements à l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée, que ledit Conseil a adoptés lors de sa session extraordinaire tenue à Rome le 22 mai 1963 afin d'harmoniser l'Accord avec les principes énoncés dans les résolutions susmentionnées, et*

Notant que, conformément aux Articles VIII et XV de l'Accord tels qu'ils ont été amendés, tout amendement à l'Accord n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par le Conseil ou la Conférence de l'Organisation,

Approuve *les amendements à l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée tels qu'ils figurent à l'annexe I du document C 63/46 *, soumis à la douzième session de la Conférence; et*

Se déclare satisfaite de la mesure que le Conseil général des pêches pour la Méditerranée a prise, comme il y était invité par les résolutions N°s 43/57 et 46/57;

Considérant également qu'aux termes du paragraphe 7 de l'Article II de l'Accord tel qu'il a été amendé le Conseil général des pêches pour la Méditerranée peut adopter ou amender son propre Règlement intérieur, qui entre en vigueur à la date de son approbation par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation, et

Constatant en outre qu'en raison des liens existant entre les amendements à l'Accord et les amendements apportés au Règlement intérieur le Conseil a décidé à sa quarantième session de renvoyer la question de l'approbation des amendements à la session prochaine de la Conférence,

Approuve par la présente résolution les amendements au Règlement intérieur du Conseil général des pêches pour la Méditerranée tels qu'ils figurent dans l'annexe précitée.

(Adoptée le 3.12.1963)

Statuts et Règlement intérieur des organes créés en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif

501. La Conférence était saisie des documents C 63/47 et C 63/47, Sup. 1, soumis par le Directeur général.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES DE LA MER (ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

502. Comme l'avait demandé la Conférence à sa onzième session, le Directeur général a créé, en vertu de l'Article VI.2 de l'Acte constitutif de la FAO, un Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer dont il a promulgué les statuts le 25 janvier 1963. Conformément aux dispositions de l'Article VI.3 de l'Acte constitutif de la FAO, les commissions et comités créés en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article VI peuvent adopter leur propre règlement intérieur et des amendements à ce dernier, qui entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas. Le Comité consultatif de la recherche sur les ressources

de la mer, à sa première session tenue en janvier 1963, a adopté son règlement intérieur qui a été approuvé ultérieurement par le Directeur général.

503. La Conférence confirme ce Règlement intérieur, dont le texte figure à l'Annexe II au document C 63/47.

COMMISSION EUROPÉENNE D'AGRICULTURE (AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

504. La Commission européenne d'agriculture, à sa treizième session tenue à Rome en mai 1963, a adopté des amendements à son Règlement intérieur qui ont été approuvés par le Directeur général. La Conférence confirme ces amendements, dont le texte figure à l'Annexe III au document C 63/47.

COMMISSION DU *Codex Alimentarius* (AMENDEMENT AUX STATUTS ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

505. Une Commission mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius* a été créée par la résolution N° 12/61 que la Conférence de la FAO a adoptée à sa onzième

* Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs.

session et par une décision de la seizième Assemblée mondiale de la santé.

506. A sa première session tenue à Rome en juin/juillet 1963, la Commission du *Codex Alimentarius* a proposé un amendement à l'Article 9 de ses statuts au cas où serait maintenue la méthode de financement par des fonds de dépôt, et elle a adopté son Règlement intérieur. La Conférence, estimant qu'il y a lieu de conserver pour le moment la méthode de financement par fonds de dépôt, est convenue d'amender l'Article 9 des statuts de la Commission en ajoutant les mots soulignés dans le texte suivant, sous réserve d'approbation par l'Assemblée mondiale de la santé:

« Tous les frais occasionnés par les travaux préparatoires sur les projets de normes entrepris par les gouvernements participants, soit indépendamment, soit sur recommandation de la Commission, seront couverts par lesdits gouvernements. Toutefois, avant que les gouvernements participants ne mettent en route ces travaux préparatoires, la Commission peut décider qu'elle acceptera de considérer comme faisant partie de ses frais d'opération telle part, qu'elle aura fixée, des frais afférents aux travaux effectués par des Etats Membres pour le compte de la Commission. »

507. Tout en approuvant cet amendement, la Conférence décide qu'il y a lieu de demander, par l'intermédiaire du Conseil, l'avis du Comité financier sur les dispositions amendées et en particulier sur leurs incidences financières.

508. La Conférence prend note des observations du Directeur général sur le Règlement intérieur adopté par la Commission du *Codex Alimentarius*, observations qui figurent dans le document C 63/47, Sup. 1. La Conférence estime qu'il y a lieu de mettre provisoirement en vigueur ce Règlement intérieur qui figure à l'Annexe IV de ce document, mais elle décide qu'il y a lieu de le renvoyer sans délai, par l'intermédiaire du Conseil, au Comité des questions constitutionnelles et juridiques pour que celui-ci puisse les étudier à la lumière des observations du Directeur général mentionnées ci-dessus.

509. Toutefois, tenant compte des délais que cet examen devrait entraîner, la Conférence convient

d'inviter le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à présenter les observations et suggestions sur les amendements au Règlement intérieur qu'il pourrait juger nécessaires, directement à la Commission du *Codex Alimentarius* avant la deuxième session que celle-ci doit tenir en septembre 1964 de façon qu'elle puisse, le cas échéant, prendre les mesures voulues.

COMMISSION DE LA PROTECTION DES PLANTES POUR LE PROCHE-ORIENT

510. La Conférence, après avoir examiné la section du document C 63/47 relative à la création de la Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient, adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 40/63

Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient

LA CONFÉRENCE

Considérant:

- a) *les opinions et recommandations formulées lors des réunions sur la protection des plantes au Proche-Orient organisées par la FAO en 1961 et 1962, au sujet de la nécessité de créer un organisme régional pour coordonner les efforts nationaux dans ce domaine, et*
- b) *la recommandation qu'a formulée la Conférence de l'Organisation à sa onzième session, tenue en 1961, et qui invitait le Directeur général à créer un Comité de la protection des plantes pour le Proche-Orient, et*

Reconnaissant que, étant donné les dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation, il est préférable de créer en l'occurrence une commission régionale ouverte à tous les Etats Membres et Membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans une ou plusieurs régions,

Crée par la présente, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation, une commission régionale dite Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient, dont les statuts sont les suivants:

1. La Commission est chargée de donner à la Conférence de l'Organisation et, par l'intermédiaire de la Conférence, aux membres de la Commission, des avis au sujet de la protection des ressources végétales dans la région.
2. La Commission a en particulier le mandat suivant:
 - a) examiner la situation actuelle des principaux parasites et maladies dans la région;
 - b) donner des avis sur les méthodes de lutte et les techniques d'enquêtes récemment mises au point;
 - c) donner des avis sur les mesures de contrôle phytosanitaire, notamment la normalisation des méthodes et des techniques;
 - d) examiner les problèmes nécessitant une coopération à l'échelon régional et des mesures d'assistance mutuelle;
 - e) faire le point de la coordination des recherches en matière de protection des plantes et donner des avis de manière à obtenir les résultats maximums avec le minimum de dépenses.
3. Peuvent devenir membres de la Commission tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture qui sont desservis par le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient.
4. Tout Etat Membre ou Membre associé de l'Organisation qui, sans faire partie de la Commission, s'intéresse particulièrement à ses travaux peut, sur demande adressée au Directeur général de l'Organisation, participer en qualité d'observateur aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires et aux réunions ad hoc.
5. Les Etats qui, sans être Membres ni Membres associés de l'Organisation, sont Membres des Nations Unies peuvent, s'ils le demandent et si le Conseil de l'Organisation, sur recommandation de la Commission, donne son approbation, être invités à participer en qualité d'observateur aux sessions de la Commission, conformément aux dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur aux Etats, qui ont été adoptées par la Conférence de l'Organisation.
6. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre celle-ci et lesdites organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règlements adoptés par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales. Le Directeur général assure toutes ces relations.
7. La Commission adresse des rapports et des recommandations à la Conférence, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, étant entendu que le texte de ses rapports, y compris toutes conclusions et recommandations, est communiqué pour information, dès qu'il devient disponible, aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées.
8. La Commission peut créer tels organes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation; il appartient au Directeur général de déterminer si de tels crédits sont disponibles. Avant de prendre aucune décision entraînant des dépenses pour la création d'un organe subsidiaire, la Commission doit être saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette mesure.
9. La Commission adopte et amende son Règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation ainsi qu'avec l'exposé des principes que la Conférence a adoptés pour régir les commissions et comités. Le Règlement intérieur et les amendements y relatifs entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général, sous réserve de confirmation par le Conseil.

(Adoptée le 3.12.1963)

COMMISSION DES STATISTIQUES AGRICOLES POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

511. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 41/63

Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné la Recommandation B5, par laquelle la sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient demandait au Directeur général

d'examiner la possibilité de créer un organisme approprié pour aider les pays à mettre au point leur système de statistiques agricoles et d'enquêtes de consommation alimentaire,

Reconnaissant que les pays d'Asie et d'Extrême-Orient ont besoin de développer leurs statistiques agricoles et que ces pays ont à faire face à des problèmes sensiblement analogues dans le domaine des statistiques agricoles, de sorte qu'ils auraient intérêt à procéder régulièrement à des échanges de renseignements et d'expérience, et

Consciente de la nécessité de créer un organisme permanent permettant de passer en revue et d'étudier régulièrement les problèmes que posent les statistiques agricoles dans cette région, et convaincue qu'un tel organisme faciliterait aussi la coopération et la coordination des activités en matière de statistiques agricoles dans la région,

Crée par la présente résolution, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation, une Commission régionale dénommée Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient, dont les statuts sont les suivants:

Composition

1. Peuvent faire partie de la Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans la région telle qu'elle a été définie par l'Organisation ou qui ont la charge des relations internationales de tout territoire non autonome de la région. La Commission se compose de ceux des Etats qui ont notifié au Directeur général de l'Organisation leur désir d'être considérés comme membres de la Commission.

Mandat

2. La Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient a pour mandat d'examiner la situation des statistiques agricoles et alimentaires dans la région, de conseiller ses Etats Membres sur l'établissement et la normalisation des statistiques agricoles dans le cadre général des

travaux statistiques de la FAO, et de convoquer les groupes d'étude ou autres organes subsidiaires formés des experts nationaux qui sont nécessaires à cette fin. La Commission a en particulier les tâches suivantes:

- a) établir son programme de travail en l'axant sur l'élaboration et la promotion des statistiques agricoles et alimentaires, y compris l'exécution périodique de recensements agricoles et d'enquêtes de consommation alimentaire, ainsi que l'accomplissement d'un effort continu d'investigation et d'expérimentation contrôlée destiné à fournir des renseignements sur la situation courante et le commerce des produits alimentaires agricoles et des biens nécessaires à l'agriculture;*
- b) arrêter un ordre de priorité tenant compte tant des besoins immédiats que de l'établissement à long terme des statistiques agricoles sur une base permanente et rationnelle;*
- c) dresser un programme minimum pour les statistiques agricoles courantes;*
- d) formuler des recommandations concernant les mesures que les Etats Membres doivent adopter pour:*
 - i) normaliser les concepts, les définitions et la méthodologie en matière de statistiques alimentaires et agricoles,*
 - ii) coordonner ces statistiques du point de vue de leur portée, de leur exactitude, de leur degré d'actualité et de leur comparabilité,*
 - iii) prévoir des programmes de formation statistique à court terme et à long terme, à tous les échelons,*
 - iv) organiser des travaux de recherche sur les problèmes statistiques communs à tous les pays de la région;*
- e) formuler des recommandations sur la manière dont la FAO pourrait aider les pays à établir leurs statistiques agricoles et alimentaires, notamment sur l'organisation de centres de perfectionnement et de séminaires, l'encouragement de l'octroi de bourses, la fourniture d'une aide technique par l'intermédiaire d'experts et de conseillers régionaux en matière de statistiques, la promotion de travaux de recherche sur les problèmes statistiques qui se posent dans les conditions locales;*

- f) examiner les problèmes renvoyés à son examen par la Conférence et le Conseil de la FAO et ses conférences régionales, et préparer comme il convient des rapports contenant des recommandations pertinentes;
- g) organiser des discussions techniques entre les experts nationaux sur des problèmes statistiques déterminés ayant trait au programme de travail de la Commission, en convoquant des groupes de travail dont le mandat doit être arrêté dans ses détails par la Commission;
- h) rassembler les renseignements provenant des Etats Membres relativement au programme de travail de la Commission et à celui de ses groupes de travail;
- i) préparer à l'intention du Directeur général un rapport sommaire destiné à être soumis à la Conférence ou au Conseil de la FAO, en y insérant les principales recommandations de la Commission et en particulier celles qui ont trait aux questions de politique qui exigent une décision de la Conférence ou du Conseil.

Observateurs

- 3. Les Etats Membres de l'Organisation et les Membres associés qui ne sont pas membres de la Commission, mais qui portent un intérêt particulier à ses travaux peuvent, sur demande adressée au Directeur général de l'Organisation, assister en qualité d'observateur aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux réunions ad hoc.
- 4. Les Etats qui ne sont pas membres ou membres associés de l'Organisation, mais qui font partie des Nations Unies peuvent, s'ils le demandent et si le Conseil de l'Organisation, sur recommandation de la Commission, donne son approbation, être invités à assister en qualité d'observateur aux sessions de la Commission, conformément aux dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur aux Etats, qui ont été adoptées par la Conférence de l'Organisation.

Organisations internationales

- 5. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et lesdites organisations sont

régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règlements relatifs aux relations avec les organisations internationales adoptés par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation. Toutes ces relations sont assurées par le Directeur général de l'Organisation.

Sessions

- 6. La Commission tient au moins une session tous les deux ans. Le Directeur général de l'Organisation convoque les sessions de la Commission et il en détermine le lieu après avoir consulté les autorités compétentes du pays d'accueil, compte tenu des recommandations de la Commission à ce sujet.

Rapports

- 7. La Commission adresse ses rapports et ses recommandations au Conseil ou à la Conférence par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, étant entendu que des exemplaires de ses rapports, y compris toutes conclusions et recommandations, sont communiqués pour information aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressés dès qu'ils deviennent disponibles.
- 8. Le Directeur général soumet à l'attention de la Conférence ou du Conseil de l'Organisation, pour décision, les recommandations comportant pour l'Organisation des incidences sur le plan des politiques, du programme et des finances.
- 9. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général de l'Organisation peut inviter les membres de la Commission à fournir à celle-ci des renseignements sur les mesures prises pour donner suite à ses recommandations.

Organes subsidiaires

- 10. La Commission peut créer tels organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, sous réserve que les crédits voulus soient disponibles au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation; le Directeur général détermine si de tels crédits sont disponibles. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses pour la création d'un organe subsidiaire, la Com-

mission doit être saisie d'un rapport du Directeur général consacré aux incidences administratives et financières de cette mesure.

11. La Commission fixe le mandat des organes subsidiaires et la manière dont ils lui font rapport.

Dépenses

12. Les frais de participation des représentants des Membres de la Commission et des observateurs aux sessions de la Commission sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs.

Langues

13. Les langues de travail de la Commission sont l'anglais et le français. Tout représentant qui s'exprime dans une langue autre que les langues de travail doit assurer l'interprétation dans l'une de celles-ci.

Règlement intérieur

14. La Commission peut adopter et amender son Règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et le Règlement général de l'Organisation et avec l'exposé des principes régissant les commissions et comités, qui a été adopté par la Conférence. Le Règlement intérieur et les amendements y relatifs entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général, sous réserve de confirmation par le Conseil ou la Conférence.

(Adoptée le 3.12.1963)

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENSEIGNEMENT FORESTIER

RÉSOLUTION N° 42/63

Comité consultatif de l'enseignement forestier

LA CONFÉRENCE

Approuvant le rang élevé de priorité accordé à l'enseignement forestier dans le Programme de travail présenté par le Directeur général pour 1962-65, con-

formément aux directives données par elle à ses précédentes sessions, et pour tenir compte du fait qu'un grand nombre de projets relatifs à des écoles et facultés d'enseignement forestier sont demandés par les pays en voie de développement dans le cadre des activités du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, et

Considérant que le Directeur général doit pouvoir facilement faire appel à des avis documentés et impartiaux concernant la programmation, la création et le renforcement de nouveaux services d'enseignement forestier, mais que la procédure suivie jusqu'ici à cet effet, à savoir la convocation occasionnelle de réunions ad hoc des membres du Groupe d'experts FAO de l'enseignement forestier, ne correspond plus aux besoins.

Autorise le Directeur général:

- a) à établir, en application du paragraphe 2 de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, un comité dénommé Comité consultatif FAO de l'enseignement forestier, qui aura pour mandat de conseiller le Directeur général sur la mise au point et l'exécution des programmes entrepris par l'Organisation dans le domaine de l'enseignement forestier, ainsi que sur la façon dont il convient de développer ces programmes;
- b) à choisir des Etats Membres et Membres associés, qu'il invitera à désigner les membres dudit Comité eu égard à leur compétence technique; en choisissant ces Etats Membres et Membres associés, le Directeur général tiendra compte du fait qu'il serait souhaitable que le Comité compte 12 membres au moins et 20 membres au plus, et que ceux-ci représentent les différentes régions du monde et les pays qui possèdent de longue date des établissements pour la formation des cadres et des techniciens forestiers; et
- c) à convoquer périodiquement des sessions de ce Comité, étant entendu que:
 - i) les frais afférents aux services de chacun des membres du Comité et à sa participation aux sessions du Comité seront à la charge de l'Etat Membre ou Membre associé l'ayant désigné, et que
 - ii) le Directeur général fournira au Comité les services de secrétariat nécessaires.

(Adoptée le 3.12.1963)

COMITÉ DE LA PRODUCTION HORTICOLE DANS LA ZONE
DU PROCHE-ORIENT ET DE L'AFRIQUE DU NORD

RÉSOLUTION N° 43/63

Comité de la production horticole dans la zone du
Proche-Orient et de l'Afrique du Nord

LA CONFÉRENCE

Notant les recommandations de la cinquième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Téhéran, 1960) et la recommandation N° 3 de la Réunion FAO sur les problèmes et programmes horticoles (Le Caire, 1963) relatives à la constitution d'un organe permanent de la FAO sur la production des fruits et légumes,

Considérant l'importance toujours croissante des produits horticoles dans la zone du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord pour l'amélioration du régime alimentaire des populations rurales et urbaines et pour la consolidation de l'économie des pays intéressés, et

Convaincue que la coopération internationale représente le meilleur moyen de résoudre un grand nombre de problèmes techniques relatifs à la production et à la manutention des produits horticoles,

Autorise le Directeur général:

- a) à constituer, en vertu des dispositions du paragraphe 2 de l'Article VI de l'Acte constitutif, un Comité de la production horticole dans la zone du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord qui sera composé d'Etats Membres et Membres associés choisis et qui aura pour fonction de promouvoir la collaboration internationale pour l'étude de problèmes techniques et d'établir au niveau régional un programme équilibré de recherche horticole, au moyen de réunions périodiques et, si nécessaire, par la constitution d'organes subsidiaires qui s'occuperaient de cultures particulières ou de domaines d'activité spécifiques; et
- b) à choisir, dans la zone susvisée, les Etats Membres et Membres associés qui feront partie du Comité et à inviter, le cas échéant, d'autres Etats Membres ou Membres associés à se faire représenter par un observateur.

(Adoptée le 3.12.1963)

Relations avec les organisations internationales

512. La Conférence était saisie du rapport que le Directeur général doit lui soumettre tous les deux ans, conformément aux «Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales» adoptés à sa septième session en 1953 (c 63/44 et c 63/44 Corr. 1¹⁵).

513. En ce qui concerne l'exécution du programme, la Conférence note avec satisfaction que la coopération avec les organisations internationales, aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales, s'est développée de manière satisfaisante en 1962-63. Bien des progrès ont été réalisés, non seulement dans l'établissement d'un système d'échange d'informations et de données d'expérience, mais aussi dans le développement de la coopération effective concernant des activités techniques et autres.

La FAO bénéficie ainsi, pour l'exécution de ses programmes, d'un appui très précieux de la part d'organisations spécialisées et peut, de son côté, aider celles-ci à atteindre leurs objectifs.

514. En ce qui concerne les méthodes appliquées pour établir et entretenir des relations avec les organisations non gouvernementales, trois points ont été débattus.

- i) La clause du paragraphe 31 des «Principes directeurs régissant les relations entre la FAO et les organisations internationales non gouvernementales», aux termes de laquelle «la Conférence revisera à chacune de ses sessions la liste des organisations qu'elle a admises au statut consultatif», ayant été rappelée au Directeur général, celui-ci a précisé qu'une révision avait été très soigneusement effectuée avant l'ouverture de la douzième session de la Conférence par un comité intérieur qui n'avait trouvé aucun

¹⁵ Relations avec les organisations internationales (autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées) et octroi du statut consultatif.

motif justifiant une modification de la liste telle qu'elle est actuellement établie. La Conférence souscrit à cette conclusion et recommande que des révisions de ce genre aient lieu régulièrement tous les deux ans, leurs résultats devant lui être soumis pour décision,

- ii)* Au sujet du deuxième point, la Conférence a été informée que les Principes adoptés en 1953 (et évoqués plus haut) ont fait leurs preuves et que, de l'avis du Directeur général, il n'y a pas lieu de proposer un quelconque amendement, pour l'instant tout au moins,
- iii)* Le troisième point concernait les organisations qui participent de diverses façons à la Campagne mondiale contre la faim. Le

Directeur général a déclaré que, si nombre de ces organisations jouissaient déjà d'un statut officiel ou entretenaient des relations de travail avec la FAO, la seule participation d'une organisation à la Campagne ne suffisait pas pour qu'elle soit considérée comme remplissant les conditions voulues pour se voir octroyer un statut officiel. Il convient d'examiner soigneusement toute demande d'admission au statut officiel en tenant compte des critères établis dans les Principes. Le fait de prendre une part manifestement active à la Campagne constitue toutefois un élément particulièrement positif en vue d'une décision favorable.

515. La Conférence prend acte du rapport du Directeur général.

Accord portant création d'une commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest

516. Les Etats Membres directement affectés par le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest ont tenu une réunion spéciale à Téhéran sous les auspices de la FAO (1-4 octobre 1962). Les participants à cette réunion ont recommandé à l'unanimité la création d'une commission pour la lutte contre le criquet pèlerin dans la région visée. Cette recommandation a été confirmée lors d'une seconde réunion des Etats Membres directement intéressés (Rome, 2-3 mai 1963) et par le Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin à sa huitième session (Rome, 6-9 mai 1963).

517. A sa quarantième session (Rome, 24 juin-3 juillet 1963), le Conseil de la FAO a renvoyé l'examen d'un projet de convention à la dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et, en raison de l'importance du facteur temps, a décidé que le rapport du CQCJ serait communiqué directement à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation en tant que document de conférence pour qu'il soit examiné par la Conférence de la FAO à sa douzième session. Ledit rapport a été distribué sous la cote C 63/50¹⁶.

518. A sa quarante et unième session, le Conseil de la FAO a suggéré de changer le titre de la Convention et d'apporter quelques modifications au Préambule.

RÉSOLUTION N° 44/63

Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest

LA CONFÉRENCE

Considérant *les recommandations formulées lors des deux réunions tenues par les Etats Membres directement affectés par le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest (Téhéran, octobre 1962 et Rome, mai 1963) et lors de la huitième session du Comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin (Rome, mai 1963) quant à l'opportunité de créer, dans le cadre de la FAO, une commission pour la lutte contre le criquet pèlerin dans la région visée,*

Ayant examiné *le rapport de la dixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques au sujet du projet d'accord portant création d'une telle*

¹⁶ *Projet de Convention portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région orientale.*

commission, ainsi que la suggestion formulée par le Conseil à sa quarante et unième session,

Approuve le texte d'un accord devant être soumis à l'adhésion des Etats Membres, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation, et portant création, dans le cadre de la FAO, en vertu

de l'Article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation, d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest. Le texte dudit accord figure à l'annexe E au présent rapport *.

(Adoptée le 3.12.1963)

Augmentation du nombre des sièges du Conseil

519. A sa onzième session (1961), la Conférence avait renvoyé, au Conseil, pour examen et recommandations, la question de savoir s'il y avait lieu d'augmenter le nombre des sièges du Conseil qui est actuellement de 27, sous réserve que ce nombre ne devrait pas dépasser le tiers du nombre total des membres de l'Organisation.

520. Le Conseil, ayant étudié la question à sa trente-neuvième session, en octobre 1962, a recommandé qu'aucun changement au nombre des sièges du Conseil ne soit apporté par la Conférence à sa douzième session.

521. La Conférence prend note de la recommandation du Conseil qui a été appuyée par un certain nombre de délégations. Celles-ci ne sont pas en faveur d'une augmentation du nombre des sièges du Conseil actuellement, parce qu'à leur avis le travail de cet organe souffrirait d'un nombre excessif de membres.

522. Toutefois, la majorité des délégués considèrent que l'augmentation récente du nombre de membres de l'Organisation justifie un léger accroissement du nombre de sièges du Conseil, ce qui, à leur avis, n'aurait pas d'effet fâcheux sur le fonctionnement de ce dernier.

523. Quelques-uns de ces délégués ont proposé de créer trois sièges nouveaux pour porter à trente le nombre total des membres du Conseil; d'autres ont jugé préférable de créer quatre sièges nouveaux pour que le Conseil compte 31 membres.

524. A cet égard, un certain nombre de délégués ont recommandé de répartir ces nouveaux sièges entre les régions d'Afrique, d'Asie et d'Extrême-Orient et d'Amérique latine et un certain nombre

d'autres délégués ont insisté pour qu'un siège soit attribué à la région du Proche-Orient.

525. Certains délégués ont proposé de réservé deux des sièges supplémentaires à la région d'Afrique qui compte plusieurs des nouveaux membres admis récemment à l'Organisation.

526. Le délégué de la Roumanie a été d'avis que, sur le nombre total des sièges du Conseil, un devrait être réservé à l'Europe orientale.

527. Le délégué de l'Irlande a attiré l'attention sur la proposition qui avait été présentée par la délégation de son pays à la onzième session de la Conférence et réitérée à la trente-neuvième session du Conseil, à savoir que s'il était décidé d'augmenter le nombre des sièges, un des nouveaux sièges soit réservé à l'un des pays qui sont membres de la FAO depuis au moins dix ans et qui n'ont encore jamais fait partie du Conseil. La délégation de l'Irlande estime que cette proposition faciliterait la mise en œuvre de l'Article XXII.3 (c) du Règlement général, relatif au roulement des sièges. Cette proposition n'a pas été acceptée par la Conférence à sa onzième session¹⁷ et a suscité de nouveau l'opposition d'un certain nombre de représentants au cours de débats qui ont eu lieu à la douzième session de la Conférence.

528. Le délégué de la Jamaïque a signalé que l'on pourrait concevoir la possibilité d'apporter des modifications à la répartition régionale des pays aux fins des élections au Conseil et il a évoqué la possibilité de créer une région distincte, dite des Caraïbes.

* Rapport de la douzième session de la Conférence, 1963.

¹⁷ Un vote par appel nominal sur la suppression de la proposition du délégué de l'Irlande dans le rapport de la Conférence a eu lieu en séance plénière, le 13 novembre 1961, et a donné les résultats suivants: Suffrages exprimés - 55; Majorité requise - 28; Pour - 28; Contre - 27; Abstentions - 13; Pas de réponse - 30.

529. La Conférence souligne une fois de plus l'importance du principe du roulement des sièges du Conseil énoncé à l'Article xxII.3 (c) du Règlement général de l'Organisation.

530. La Conférence décide en conséquence de porter le nombre des sièges du Conseil à un total de trente ou trente et un et invite le Conseil à prendre, avant la treizième session de la Conférence, et compte tenu de toutes les considérations précédentes, des mesures visant à:

a) préparer le projet d'amendement nécessaire à l'Acte constitutif et charger le Directeur général de le communiquer aux Etats Membres, 120 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence et préparer également les pro-

jets d'amendement qu'il sera nécessaire d'apporter au Règlement général de l'Organisation de façon que l'augmentation du nombre des sièges du Conseil puisse être effectuée à ladite session;

- b) recommander à la Conférence si le nombre des sièges supplémentaires doit être de trois ou de quatre;
- c) étudier et recommander à la Conférence l'attribution des sièges supplémentaires aux diverses régions de l'Organisation;
- d) étudier et recommander à la Conférence les moyens permettant d'assurer à l'avenir, à l'intérieur de chaque région, l'application plus stricte du principe du roulement des sièges du Conseil énoncé à l'Article xxII.3 (c).

Accord de coopération avec l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA)

531. L'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) a été établie par une convention qui est entrée en vigueur le 20 août 1962.

532. L'Article IV.11 de la Convention stipule que le Conseil de l'OLCP/EA conclura un accord de coopération avec la FAO conformément aux dispositions de l'Article XIII.1 de l'Acte constitutif de la FAO. A sa deuxième session ordinaire, tenue à Arusha (Tanganyika), du 24 au 28 avril 1963, le Conseil de l'OLCP/EA a approuvé le texte de cet accord de coopération.

533. L'Article xxIV.4 (c) du Règlement général de la FAO dispose que le Conseil peut « sous réserve de confirmation par la Conférence, conclure des accords avec d'autres organisations internationales,

conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article XIII de l'Acte constitutif ».

534. L'Article IX de l'Accord de coopération stipule que celui-ci « entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil de l'OLCP/EA et par le Conseil de la FAO, sous réserve de ratification par la Conférence de la FAO ». A sa quarantième session, le Conseil de la FAO a approuvé l'accord, qui est donc entré en vigueur le 28 juin 1963, date de son approbation par le Conseil.

535. La Conférence, ayant examiné les termes de l'accord de coopération entre la FAO et l'OLCP/EA, ratifie l'accord conclu par le Conseil le 28 juin 1963, et dont le texte est reproduit en Annexe F du présent rapport. (Voir Annexe I du document CL 40/17, Sup. 1.) [Ratifié le 3.12.1963.]

Entrée dans le cadre de la FAO de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain

536. L'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) a été instituée hors du cadre de la FAO par une Convention qui est entrée en vigueur le 20 août 1962.

537. Aux termes de l'Article IV.1 de la Convention, le Conseil de l'OLCP/EA devait conclure avec la FAO

un accord de coopération conformément aux dispositions de l'Article XIII.1 de l'Acte constitutif de la FAO.

538. L'Article XI.3 de la Convention stipule que: « La Convention peut être amendée avec l'accord unanime de tous les gouvernements contractants

pour établir des liens plus étroits avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.»

539. A sa deuxième session ordinaire qui s'est tenue à Arusha, Tanganyika, du 24 au 28 avril 1963, le Conseil de l'OLCP/EA a approuvé le texte d'un accord de coopération avec la FAO, accord qui a été ensuite approuvé par le Conseil de la FAO à sa quarantième session et est entré en vigueur le 28 juin 1963, date de son approbation par le Conseil. L'accord a été soumis pour ratification à la Conférence de la FAO à sa douzième session, conformément aux dispositions de l'Article xxiv.4 (c) du Règlement général de l'Organisation et la Conférence l'a ratifié. L'Article vi de l'accord contient les dispositions suivantes:

« COORDINATION FUTURE DE L'ACTION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

« 1. La FAO et le Conseil de l'OLCP/EA étudieront la possibilité de placer dans un proche avenir l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO en application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO, afin d'organiser la lutte contre le criquet pèlerin et la recherche dans ce domaine sur une base internationale élargie.

« 2. Toute recommandation ou résolution qui serait formulée à ce sujet par le Conseil de l'OLCP/EA sera communiquée au Directeur général de la FAO pour examen et pour suite éventuelle à donner de la part du Directeur général, du Conseil ou de la Conférence de la FAO, selon le cas.»

540. A sa deuxième session ordinaire, le Conseil de l'OLCP/EA a décidé, afin d'assurer une collaboration plus étroite des Etats Membres de cette organisation et la participation des Etats de la région qui n'en sont pas encore membres «que le Conseil (de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain) devra viser à transformer dès que possible l'OLCP en une Commission de lutte antiacridienne dans le cadre de la FAO, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de cette dernière, et que le Directeur de l'OLCP devra signaler au Directeur général de la FAO que le Conseil souhaite voir le Directeur général, le Conseil et/ou

la Conférence de la FAO prendre dûment cette question en considération, de manière à adopter les mesures qui s'imposent.»

541. A sa quarantième session, le Conseil de la FAO a décidé de renvoyer la question à la Conférence de la FAO pour que celle-ci prenne une décision de principe.

542. Cette question a été longuement examinée par la Conférence. Durant les débats, la possibilité de placer l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO en vertu d'un accord conclu au titre de l'Article soit XIV soit XV de l'Acte constitutif de la FAO a été soigneusement examinée. A l'origine, la majorité des Etats Membres de l'OLCP/EA étaient d'avis de placer cette Organisation dans le cadre de la FAO au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif.

543. Après en avoir discuté, la Conférence se prononce en faveur de l'entrée de l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO en conformité d'un accord conclu au titre de l'Article XV de l'Acte constitutif. En l'occurrence, quatre membres sur six de l'OLCP/EA ont partagé le point de vue de la Conférence.

544. La Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 45/63

Entrée dans le cadre de la FAO de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain

LA CONFÉRENCE

Considérant que les Etats membres de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) ont exprimé le vœu que cette organisation soit placée dans le cadre de la FAO en vertu d'un accord à conclure au titre de l'Article XV de l'Acte constitutif de la FAO, afin d'assurer une collaboration plus étroite entre les Etats membres de ladite organisation et d'obtenir l'adhésion des Etats de la région qui n'en font pas encore partie,

Notant qu'il est souhaitable de faciliter le bon fonctionnement de l'OLCP/EA afin d'assurer l'efficacité de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région,

Décide qu'il y a lieu d'interpréter plus largement le terme « institutions » figurant dans l'Article XV

de l'Acte constitutif de la FAO, de manière qu'il englobe également des organisations, associations ou établissements d'utilité publique, ce qui permettrait de placer l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO en vertu d'un accord à conclure au titre dudit Article de l'Acte constitutif de la FAO;

Se déclare d'accord sur le principe de l'entrée de l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO en conformité d'un accord à conclure au titre de l'Article XV de l'Acte constitutif de la FAO;

Autorise le Directeur général, en vertu de l'Article XV de l'Acte constitutif, à négocier, par l'intermédiaire du Conseil de l'OLCP/EA, avec les Etats membres de cette organisation et les autres Etats intéressés et en consultation avec le Comité financier et le Co-

mité des questions constitutionnelles et juridiques, un accord à l'effet de placer l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO, à laquelle l'OLCP/EA sera rattachée par des liens aussi étroits que possible, compte tenu des principes régissant les accords conclus en vertu de l'Article XV susmentionné; et

Agissant en conformité des dispositions du paragraphe 3 de ce même article,

Délègue au Conseil de la FAO le pouvoir d'approuver l'accord une fois que les Etats membres de l'OLCP/EA auront fait savoir qu'ils en acceptent les termes; et

Autorise le Directeur général à signer l'accord après qu'il aura été approuvé par le Conseil de la FAO.

(Adoptée le 4.12.1963)

VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Comptes vérifiés de 1960-61

PROGRAMME ORDINAIRE ET CAMPAGNE CONTRE LA FAIM, 1960-61

545. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés de l'Organisation et de la Campagne contre la faim pour l'exercice financier 1960-61 qui a pris fin le 31 décembre 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-neuvième session; elle adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 46/63

Comptes vérifiés de 1960-61

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme ordinaire et de la Campagne mondiale contre la faim pour l'exercice 1960-61, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés dudit exercice.*

(Adoptée le 2.12.1963)

RÉSOLUTION N° 47/63

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse Comptes vérifiés de 1961

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1962

COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE, 1962

547. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année civile 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante et unième session; elle adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 48/63

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse Comptes vérifiés de 1962

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1961

RÉSOLUTION N° 49/63

Programme élargi d'assistance technique Comptes vérifiés de 1961

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

548. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-neuvième session; elle adopte la résolution ci-après:

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,* Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1962

RÉSOLUTION N° 50/63

Programme élargi d'assistance technique Comptes vérifiés de 1962

PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

549. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les états financiers du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante et unième session; elle adopte la résolution ci-après:

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,* Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1961

RÉSOLUTION N° 51/63

Fonds spécial des Nations Unies Comptes vérifiés de 1961

Fonds spécial des Nations Unies

550. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies pour 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-neuvième session; elle adopte la résolution ci-après:

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés des opérations de la FAO au titre du Fonds spécial des Nations Unies pour l'année civile 1961, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,* Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1962

Fonds spécial des Nations Unies

551. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Fonds spécial

des Nations Unies pour 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante et unième session; elle adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 52/63

Fonds spécial des Nations Unies
Comptes vérifiés de 1962

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Fonds spécial*

des Nations Unies pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés de ladite année.

(Adoptée le 2.12.1963)

Comptes vérifiés de 1962

Programme alimentaire mondial

552. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les états financiers du Programme alimentaire mondial pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante et unième session; elle adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 53/63

Programme alimentaire mondial
Comptes vérifiés de 1962

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'année 1962, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés de ladite année.

(Adoptée le 2.12.1963)

Situation financière de l'Organisation

553. Examinant la situation financière de l'Organisation, la Conférence partage l'inquiétude qu'inspirent au Conseil l'augmentation des contributions arriérées ainsi que le montant restant dû au titre des contributions de l'année en cours (1963). Elle note qu'au 28 novembre 1963 le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 1 262 000 dollars environ et que, si d'importants versements ne sont pas effectués d'ici au 31 décembre 1963, il en résultera, pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, un déficit dans les recettes.

554. En conséquence, la Conférence fait appel à tous les Etats Membres qui ne se sont pas encore acquittés de la totalité de leurs contributions pour qu'ils s'efforcent par tous les moyens possibles de régler avant le 31 décembre 1963 les sommes restant dues.

555. La Conférence souligne que, si les contributions ne sont pas acquittées en temps voulu, la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation se trouvera sérieusement compromise. Un déficit dans les recettes de l'exercice en cours ne manquerait pas d'entraîner des conséquences fort graves pour le programme du prochain exercice. Il rendrait également impossible le financement des interventions d'urgence en cas d'épizooties, projet que la Conférence appuie sans réserve.

556. La Conférence prend note du nombre croissant d'Etats Membres en retard dans le paiement de leur contribution et invite instamment à tenir dûment compte de cette aggravation de la situation financière lors de l'étude du niveau des futurs budgets de la FAO.

Barème des contributions pour 1964-65

557. A sa quarantième session, le Conseil a recommandé à la Conférence, pour adoption, un projet provisoire de barème des contributions pour 1964-65, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par l'admission de nouveaux Membres et par le changement de statut de Membres associés devenant Membres de plein exercice.

558. La Conférence a examiné le projet provisoire de barème des contributions pour 1964-65 amendé de la façon indiquée ci-dessus, notant que, conformément aux décisions qu'elle avait elle-même prises à sa huitième session, ce barème était dérivé du barème des contributions des Nations Unies pour l'année 1963 fixé par l'Assemblée générale des Na-

tions Unies à sa dix-huitième session (Document de l'Assemblée générale des Nations Unies, dix-huitième session, supplément N° 10, A/5510).

559. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N° 54/63

Barème des contributions pour 1964-65

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *le Rapport de la quarantième session du Conseil*,

Prenant note *du barème des contributions des Nations Unies pour 1962-63-64, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-huitième session*,

Décide *d'adopter pour 1964 et 1965 le barème des contributions figurant à l'annexe D *, qui est dérivé du barème susmentionné des contributions des Nations Unies en vigueur en 1963*.

(Adoptée le 2.12.1963)

Amendements au règlement financier

ARTICLE 4.3 DU RÈGLEMENT FINANCIER

560. A sa huitième session, la Conférence avait décidé, par sa résolution N° 45/55, que les dépenses engagées à l'occasion de l'octroi de bourses dans le cadre du Programme ordinaire devait faire l'objet dans les comptes de la même définition que celle qu'avait adoptée le Bureau de l'assistance technique pour les bourses octroyées au titre du Programme élargi d'assistance technique, c'est-à-dire qu'une bourse constitue un engagement de dépense à dater de son attribution, et ce pour la totalité de son montant. A cette époque, la Conférence avait jugé opportun de différer tout amendement de l'Article 4.3 du Règlement financier jusqu'à ce que les leçons de l'expérience aient pu être mises à profit en ce qui concerne les bourses au titre du Programme ordinaire.

561. A la lumière de l'expérience acquise depuis 1956, le Conseil, à sa quarantième session, a fait suivre la recommandation du Comité financier suivant laquelle la définition des engagements de dépenses au titre des bourses, telle qu'elle est énoncée dans la résolution N° 45/55 de la Conférence, devrait être incorporée dans le Règlement financier.

562. La Conférence souscrit aux recommandations du Conseil et du Comité financier et décide d'amender comme suit l'Article 4.3 du Règlement financier:

(Les mots soulignés sont à ajouter; les mots entre crochets sont à supprimer.)

« 4.3 La part des crédits qui peut être nécessaire pour couvrir les dépenses engagées et non liquidées à la fin d'un exercice financier reste

disponible pendant une période de 12 mois, sauf dans le cas de dépenses engagées au titre des bourses où la part des crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses reste disponible jusqu'à ce que le boursier ait achevé ses études ou qu'il ait été mis fin de toute autre manière à la bourse. [à l'expiration de laquelle] A l'expiration de la période de 12 mois, ou, dans le cas des bourses, à la fin de celles-ci, les soldes de crédits non utilisés sont portés au compte recettes accessoires de l'exercice en cours. (Sauf en ce qui concerne les bourses), tout engagement qui n'aura pas été liquidé alors et pour lequel subsistera une obligation sera imputé sur les crédits de l'exercice financier en cours.»

ARTICLE 10.3 DU RÈGLEMENT FINANCIER

563. La Conférence note qu'aux termes du Règlement financier, les versements à titre gracieux doivent être portés à la connaissance du Comité financier à sa session suivante, mais que, selon le système de rapports financiers, ils doivent également figurer dans les comptes vérifiés. Etant donné que cette dernière disposition offre au Commissaire aux comptes la possibilité de formuler les observations appropriées, la Conférence approuve l'amendement ci-après à l'Article 10.3 du Règlement financier:

(Les mots soulignés sont à ajouter, les mots entre crochets sont à supprimer.)

* *Rapport de la douzième session de la Conférence, 1963.*

« 10.3 Le Directeur général peut, dans certains cas exceptionnels, prescrire le versement à titre gracieux des sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt de l'Organisation, [et

il rend compte de ces versements à la session suivante du Comité financier] étant entendu qu'un état de ces versements est présenté avec les comptes annuels.»

Fonds de roulement

REMBOURSEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT EFFECTUÉ SUR LE FONDS DE ROULEMENT

564. La Conférence note que le Conseil, par résolution N° 6/40, adoptée à sa quarantième session (juin 1963), a autorisé le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement un montant de 100 000 dollars pour couvrir une partie des dépenses, non prévues dans le budget, résultant de la modification de l'indemnité de poste pour le personnel du cadre organique et des catégories supérieures, ainsi que de l'indemnité de cherté de vie du personnel des services généraux au Siège. (Le coût total de ces modifications s'élève à 299 000 dollars, le solde, soit 199 000 dollars étant financé par des économies sur le budget de 1962-63.)

565. La Conférence note également que les recettes accessoires de l'exercice en cours ont sensiblement dépassé les prévisions budgétaires. En conséquence, elle décide que le Fonds de roulement sera remboursé à l'aide de cet excédent de recettes. Elle adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION N° 55/63

Remboursement d'un prélèvement effectué sur le Fonds de roulement

LA CONFÉRENCE

Notant que le Conseil, à sa quarantième session, a autorisé le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement un montant maximum de 100 000 dollars pour couvrir une partie des dépenses non prévues au budget résultant de la modification de l'indemnité de poste payable au personnel du cadre organique et des catégories supérieures et de l'indemnité de cherté de vie payable au personnel des services généraux au Siège,

Notant en outre que, conformément aux dispositions de l'Article 6.5 (b) du Règlement financier, les avances

faites par le Fonds de roulement sont remboursées selon les méthodes déterminées par la Conférence, et

Notant enfin que le montant des recettes accessoires en 1962-63 a dépassé considérablement les estimations initiales,

Décide que, nonobstant les dispositions de l'Article 6.1 (b) du Règlement financier, un montant maximum de 100 000 dollars, provenant de l'excédent de recettes accessoires de 1962-63, servira à rembourser au Fonds de roulement le prélèvement susmentionné.

(Adoptée le 2.12.1963)

NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT

566. Le niveau actuel du Fonds de roulement a été fixé à 1 900 000 dollars, à compter du 1^{er} janvier 1958, par résolution N° 54/57 adoptée par la Conférence à sa neuvième session (1957).

567. A sa onzième session, la Conférence avait réexaminé la question du montant du Fonds de roulement par rapport au niveau du budget, mais elle avait différé sa décision, car le Comité financier se proposait d'examiner ce point en 1962. A sa septième session (1962), le Comité financier a examiné une proposition présentée par le Directeur général tendant à porter le niveau du Fonds à 3 000 000 de dollars. Toutefois, tenant compte de l'expérience et du fait que le budget de l'Organisation contient un chapitre Imprévus, le Comité financier a estimé qu'il devrait suffire de porter le niveau du Fonds à 2 500 000 dollars à partir du 1^{er} janvier 1964.

568. Le Conseil fait siennes les recommandations du Comité financier.

569. La Conférence note qu'en vertu des dispositions de l'Article 6.2 (b) (ii) du Règlement financier, le montant des avances dues au Fonds de roulement par les nouveaux Etats Membres est considéré comme une augmentation du montant du Fonds de rou-

lement, à moins que la Conférence n'en décide autrement; elle note également que par suite de l'admission de nouveaux membres depuis 1957, le niveau théorique du Fonds est maintenant de 1 933 936 dollars.

570. Lorsque le montant du Fonds de roulement a été fixé à 1 900 000 dollars, le budget biennal de l'Organisation s'élevait à 17 000 000 de dollars (soit 8 500 000 dollars par an aux fins de la détermination des contributions). Le budget biennal pour 1962-63 a atteint 29 190 800 dollars (les chiffres ne tiennent pas compte de l'allocation globale au titre du PEAT).

571. Etant donné l'accroissement du niveau du budget, la Conférence adopte la recommandation du Comité financier, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil, et décide de porter le niveau du Fonds de roulement à 2 500 000 dollars à compter du 1^{er} janvier 1964.

RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT EN ESPÈCES DES EXERCICES 1958-59 ET 1960-61

572. En examinant les moyens qui permettraient de porter le Fonds de roulement au niveau proposé, la Conférence a noté que, conformément à sa résolution N^o 35/61 (onzième session), le Directeur général avait différé la libération de l'excédent en espèces de l'exercice 1958-59, qui s'élève à 56 925 dollars. En outre, la Conférence a noté également que, par résolution N^o 6/39, le Conseil avait autorisé le Directeur général à différer la libération de l'excédent en espèces de l'exercice 1960-61, qui s'élève à 461 558 dollars.

573. La Conférence décide que ces deux excédents en espèces, s'élevant au total à 518 483 dollars, seront utilisés pour augmenter le niveau du Fonds de roulement.

AJOURNEMENT DE LA RÉPARTITION DES EXCÉDENTS DE CRÉDIT

574. La Conférence a remarqué que, conformément aux dispositions de l'Article 6.2 (b) (iv) du Règlement financier, les avances des Etats Membres doivent être fixées à nouveau lorsque la Conférence décide de modifier le niveau du Fonds de roulement. Elle note que, lorsque ces avances seront fixées à

nouveau, certains Etats Membres se trouveront avoir, du fait de la modification du barème des contributions, et en dépit de l'augmentation du Fonds de roulement, un excédent de crédit qui devrait normalement être libéré, conformément aux dispositions du Règlement financier [Article 6.2 (b) (vi)]. La Conférence décide de différer la libération de ces excédents de crédit jusqu'en 1965 afin de sauvegarder la position financière de l'Organisation, dans l'espérance que d'ici 1966, les Etats Membres dont les avances au Fonds de roulement ont été augmentées en auront acquitté le montant.

575. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après:

RÉSOLUTION N^o 56/63

Niveau du Fonds de roulement

LA CONFÉRENCE

Notant que le Comité financier a recommandé de porter à 2 500 000 dollars le niveau du Fonds de roulement et d'utiliser en vue de cette augmentation les excédents en espèces des exercices 1958-59 et 1960-61, et

Notant en outre que le Conseil, à sa trente-neuvième session, a approuvé cette recommandation du Comité financier,

Décide qu'à dater du 1^{er} janvier 1964 le montant du Fonds de roulement sera porté à 2 500 000 dollars et que, conformément aux dispositions de l'Article 6.2 (b) (iv) du Règlement financier, il sera procédé à une nouvelle détermination des avances,

Autorise le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'Article 6.1 (b) du Règlement financier, à porter au crédit des Etats Membres au Fonds de roulement les excédents en espèces de 1958-59 et de 1960-61, qui se montent respectivement à 56 925 et 461 558 dollars, soit au total 518 483 dollars; et

Autorise le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'Article 6.2 (b) (iv) du Règlement financier, à différer jusqu'au début de la seconde année civile de l'exercice 1964-65 la libération et la répartition de tout excédent de crédit apparaissant au Fonds de roulement.

(Adoptée le 2.12.1963)

Fonds spécial des publications

576. La Conférence adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION N° 57/63

Fonds spécial des publications

LA CONFÉRENCE

Approuve *le budget du Fonds spécial des publications*

(Adoptée le 5.12.1963)

Contributions et avances des nouveaux Membres et Membres associés

CONTRIBUTIONS

577. Conformément aux dispositions de l'Article XVIII.3 de l'Acte constitutif, de l'Article XIX.3 du Règlement général de l'Organisation et de l'Article 5.8 du Règlement financier, la Conférence décide que les contributions au titre de l'année 1963, à verser par les Etats Membres et Membres associés nouvellement admis s'établiront comme suit:

Etats Membres:

Algérie	\$ 4 650
Burundi.....	1 450
Ouganda	1 450
Ruanda	1 450
Trinité et Tobago	1 450

Membres associés:

Kenya	\$ 850
Malte.....	850
Zanzibar	850

AVANCES

578. Conformément aux dispositions de l'Article 6.2 (b) (ii) du Règlement financier, les avances des nouveaux Etats Membres au Fonds de roulement s'établiront comme suit:

Algérie	\$ 3 250
Burundi.....	1 000
Ouganda	1 000
Ruanda	1 000
Trinité et Tobago	1 000

Distribution aux gouvernements des publications de la FAO

579. La Conférence approuve le rapport sur la distribution aux gouvernements des publications de la FAO (c 63/58), préparé par le Directeur général comme suite à une requête présentée à la onzième session, et confirme la formule qu'elle avait acceptée en principe à ladite session, à savoir d'appliquer aux publications attribuées à chaque Etat Membre un contingent fixé en fonction du *pourcentage* du budget total payé par chaque Etat et non pas à proportion du *montant* de la contribution annuelle.

580. La Conférence souligne que la préparation et la distribution des publications de la FAO ont pour objectif essentiel de servir les Etats Membres. Ceux-ci doivent à leur tour assurer la redistribution effective de ces publications aux institutions et services appropriés et aider ainsi à faire connaître les activités de l'Organisation. A cet égard, la Conférence invite le Directeur général à réviser de temps à autre les listes de service gratuit établies par les divisions, de manière à éviter d'adresser inutilement des exemplaires à des personnes qui les reçoivent déjà par l'intermédiaire de leurs gouvernements.

Locaux au Siège

581. La Conférence est profondément reconnaissante au Gouvernement de la République italienne de la précieuse assistance qu'il a donnée à l'Organisation pour tout ce qui a trait aux locaux du Siège et aux questions connexes.

582. La Conférence prie instamment le Gouvernement italien de poursuivre les efforts spéciaux qu'il a faits récemment pour accélérer la construction de la nouvelle aile (bâtiment C), afin qu'elle puisse être prête à être complètement occupée dans les tout premiers mois de 1964.

583. Notant que des locaux supplémentaires permanents seront nécessaires, même après l'achèvement du bâtiment C, la Conférence souscrit à la

requête adressée au Gouvernement italien afin qu'il mette à la disposition de l'Organisation, dans un avenir assez rapproché, le bâtiment adjacent aux locaux actuels du Siège.

584. La Conférence note également que les négociations commencées en 1961 avec le Gouvernement italien au sujet de certaines améliorations à apporter aux limites de la zone extra-territoriale ne sont pas encore arrivées à leur terme.

585. La Conférence a été informée par la délégation italienne que le Gouvernement se proposait d'examiner prochainement et dans un esprit favorable toutes les requêtes de l'Organisation.

VII. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

Admission de nouveaux Etats Membres et de Membres associés

586. La Conférence était saisie:

a) de demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation émanant des pays suivants:

République algérienne démocratique et populaire
Royaume de Burundi
République d'Ouganda
République du Rwanda
République de Trinité et Tobago

b) de demandes d'admission à la qualité de Membre associé présentées au nom des pays suivants:

Kenya
Malte
Zanzibar

587. Toutes les demandes précitées ont été soumises dans les délais prévus à l'Article xix du Règlement général de l'Organisation. Elles contenaient les instruments officiels visés à l'Article 11 de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et elles ont été jugées conformes aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation.

588. Les demandes d'admission en qualité de Membre associé présentées au nom du Kenya, de Malte et de Zanzibar concernaient des pays qui vont bientôt accéder à l'indépendance. La puissance métropolitaine qui les a présentées avait demandé que, conformément aux précédents établis par la Conférence en 1959 et en 1961, le statut de chacun de ces pays devienne celui de Membre de plein exercice dès qu'ils auront accédé à l'indépendance. La Conférence a fait droit à cette requête.

589. Il est décidé que si le Kenya, Malte et Zanzibar obtiennent la majorité requise des deux tiers des votes exprimés, ils seront admis à la qualité de Membre associé; que le statut de chacun de ces pays deviendra celui de Membre de plein exercice

après qu'il aura accédé à l'indépendance et que le Gouvernement du nouvel Etat indépendant aura soumis au Directeur général un instrument aux termes duquel il confirme son désir de devenir membre de l'Organisation et son acceptation des obligations de l'Acte constitutif; que ce changement de statut interviendra à la date à laquelle le Directeur général aura reçu ledit instrument, dont la validité devra être reconnue, et que tous les Etats Membres en recevront immédiatement notification.

590. Conformément aux dispositions de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif et de l'Article xii.9 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a procédé à un vote au scrutin secret sur les huit demandes d'admission.

591. Les résultats du vote sont les suivants:

Algérie
Suffrages exprimés: 84 Pour: 81 Contre: 3 Abst.: 5

Burundi
Suffrages exprimés: 87 Pour: 86 Contre: 1 Abst.: 2

Ouganda
Suffrages exprimés: 88 Pour: 87 Contre: 1 Abst.: 1

Ruanda
Suffrages exprimés: 88 Pour: 87 Contre: 1 Abst.: 1

Trinité et Tobago
Suffrages exprimés: 88 Pour: 87 Contre: 1 Abst.: 1

Kenya
Suffrages exprimés: 89 Pour: 89 Contre: 0 Abst.: 0

Malte
Suffrages exprimés: 89 Pour: 88 Contre: 1 Abst.: 0

Zanzibar
Suffrages exprimés: 87 Pour: 86 Contre: 1 Abst.: 2

Elections de membres du Conseil

592. En vertu des dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a élu membres du Conseil les Etats Membres ci-après, répartis par groupes:

	<i>Premier groupe</i> (nov. 1963 au 31 déc. 1966)	<i>Deuxième groupe</i> (1 ^{er} janv. 1965 à nov. 1967)	<i>Troisième groupe</i> (1 ^{er} janv. 1963 à nov. 1965)	<i>Premier groupe</i> Europe:	<i>Deuxième groupe</i> Finlande France	<i>Troisième groupe</i> Allemagne Grèce Royaume-Uni
Afrique:	Sénégal	Ethiopie		Amérique latine:	Venezuela	Argentine
Asie et Extrême-Orient:	Inde Pakistan	Japon Corée Malaisie		Pérou	Costa Rica	
				Proche-Orient:	Jordanie	
				Pacifique du Sud-Ouest:	Nouvelle-Zélande	

Nomination du Président indépendant du Conseil

593. Ayant procédé à un scrutin secret, conformément aux dispositions de l'Article XXIII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme M. Georges Haraoui Président indépendant du Con-

seil pour une période de deux ans (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de la Conférence) et elle décide que l'indemnité attachée à cette charge reste fixée à 6 250 dollars par an.

Nomination du Directeur général

594. La Conférence a procédé à un scrutin secret dans les conditions prescrites par l'Article XII.9 (a) du Règlement général de l'Organisation et conformément aux dispositions de l'Article VII.1 de l'Acte constitutif, elle nomme M. B.R. Sen au poste de Directeur général pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1967, ce nouveau mandat n'étant pas renouvelable.

595. Après avoir examiné les recommandations que lui avait présentées le Bureau, conformément aux

dispositions de l'Article x.2 (j) du Règlement général, la Conférence décide:

- a) que les émoluments du Directeur général seront de 24 000 dollars des Etats-Unis par an et qu'il recevra en outre une indemnité de représentation de 6 500 dollars par an, payable pour moitié en dollars des Etats-Unis et pour moitié en lires italiennes;
- b) qu'à tous autres égards, cette nomination demeure régie par les conditions stipulées dans la résolution N° 95/59 que la Conférence a adoptée à sa dixième session.

Nomination des membres du Comité des pensions du personnel de la FAO

596. Conformément aux dispositions de l'Article XX du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme membres du Comité des pensions du personnel de la FAO:

M. Carolus Eygenraam
Attaché agricole,
Ambassade royale des Pays-Bas
Rome

M. Hussein Sadegh,
Attaché agricole,
Ambassade impériale d'Iran,
Rome

M. Vittorio de Asarta,
Secrétaire du Comité national italien de la FAO,
Rome

et membres suppléants du Comité:

M. M. Krishan,
Attaché agricole,
Ambassade de l'Inde,
Rome

M. Gad Elron,
Premier Secrétaire,
Ambassade d'Israël,
Rome

M. Louis E. Frechtling,
Directeur adjoint
de l'administration internationale,
Département d'Etat des Etats-Unis,
Washington D.C.

pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 1964 au
31 décembre 1965.

VIII. DATE ET LIEU DE LA TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

597. La Conférence décide que sa treizième session
se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, en novembre
1965.

ANNEXES

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs à la session

PREMIÈRE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales
 - a) Faits saillants de la situation mondiale (Rapport du Directeur général sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture, 1963)
 - b) Problèmes de produits
 - c) Mesures nationales et internationales de stabilisation
 - d) Dispositifs régionaux d'intégration économique
7. Place de l'agriculture dans le développement économique
8. Programme alimentaire mondial
9. Campagne mondiale contre la faim
 - a) Congrès mondial de l'alimentation (Washington, 4-18 juin 1963)
 - b) Campagne mondiale des semences
 - c) Déroulement de la Campagne mondiale contre la faim et relations entre celle-ci et la Décennie des Nations Unies pour le développement

DEUXIÈME PARTIE - ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

10. Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la FAO en 1962-63, sur les activités au titre du programme et sur les tendances futures (rapports des comités techniques de la Conférence)
 - a) Energie atomique
 - b) Production et santé animales
 - c) Pêches
 - d) Forêts et produits forestiers
 - e) Mise en valeur des terres et des eaux
 - f) Nutrition
 - g) Production végétale et protection des plantes
 - h) Institutions et services ruraux
 - i) Produits
 - j) Analyse économique

- k) Statistique
- l) Services d'information agricole
- m) Relations publiques, publications et législation rurale
- n) Listes, comités et réunions d'experts

11. Activités intéressant deux ou plusieurs disciplines
 - a) Mise en œuvre de l'Enquête sur l'Afrique
 - b) Programme spécial d'éducation et de formation en Afrique
 - c) Activités découlant du Projet de développement méditerranéen
 - d) Assistance technique dans le cadre du Programme ordinaire
 - e) Enquête en vue d'évaluer les ressources mondiales de l'agriculture, des pêches et des forêts par rapport aux besoins - Rapport sur le bassin inférieur du Gange-Brahmapoutre
 - f) Bourses André Mayer
 - g) Mesures visant à développer les activités en faveur de la jeunesse rurale dans le monde, en vue notamment d'améliorer la production agricole et la situation sociale des pays en voie de développement
 - h) *Codex Alimentarius*
12. Coordination globale de la recherche antiacridienne et de la lutte contre les acridiens
13. Fonds de secours pour la lutte contre les maladies animales
14. Rapports et consultations avec d'autres institutions sur les questions d'intérêt commun
 - a) Questions découlant des travaux du CAC et de l'ECOSOC
 - b) Relations FAO-FISE
15. Programmes de coopération technique
 - a) Programme élargi d'assistance technique
 - b) Fonds spécial des Nations Unies
16. Incidences des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire
17. CE POINT A ÉTÉ SUPPRIMÉ
18. Projet de Programme de travail et budget 1964-65

TROISIÈME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

19. Questions constitutionnelles et juridiques
 - a) Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation
 - i) Exclusion de Membres de l'Organisation (Amendement à l'Article II de l'Acte constitutif, proposé par le gouvernement du Ghana)

- ii) Création de commissions mixtes en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales - Projet d'amendement à l'Article vi de l'Acte constitutif de la FAO
 - iii) Amendement de l'Article x.1 de l'Acte constitutif de la FAO concernant les Bureaux régionaux
 - iv) Comités techniques de la Conférence
 - b) Rapport du Directeur général sur la deuxième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, 1^{er} novembre 1962
 - c) Rapport sur la situation des conventions et accords internationaux et sur les amendements y relatifs
 - d) Statuts et Règlement intérieur des organes créés en vertu des dispositions de l'Article vi de l'Acte constitutif
 - e) Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif
 - f) Augmentation du nombre des sièges du Conseil
 - g) Accord régissant les relations avec l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
 - h) Création, dans le cadre de la FAO, d'une Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
 - i) Projet de convention portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région orientale
20. Questions administratives et financières
- a) Comptes vérifiés
 - i) Comptes vérifiés du Programme ordinaire et de la Campagne contre la faim, 1960-61
 - ii) Comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1961 et 1962
 - iii) Comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique, 1961 et 1962
 - iv) Comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies, 1961 et 1962
 - v) Comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial, 1962
 - b) Barème des contributions 1964-65
 - c) Amendement au Règlement financier
 - d) Fonds de roulement
 - i) Niveau du fonds
 - ii) Affectation de l'excédent en espèces de 1958-59 et de 1960-61
 - iii) Décision de différer la répartition des crédits excédentaires
 - iv) Remboursement d'un prélèvement
 - e) Dépenses de l'agent d'exécution au titre du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique
 - f) Distribution des publications de la FAO aux gouvernements
 - g) Locaux au Siège
 - h) Autres questions administratives et financières
- QUATRIÈME PARTIE - NOMINATIONS ET ÉLECTIONS
- 21. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation
 - 22. Election des membres du Conseil
 - 23. Nomination du Président indépendant du Conseil
 - 24. Nomination du Directeur général
 - 25. Nomination de représentants au Comité de la Caisse des pensions du personnel
- CINQUIÈME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES
- 26. Date et lieu de la treizième session de la Conférence

LISTE DES PARTICIPANTS

CONFERENCE OFFICERS, COMMISSIONS AND COMMITTEES - BUREAU DE LA CONFÉRENCE, COMMISSIONS ET COMITÉS - MESA DE LA CONFERENCIA, COMISIONES Y COMITÉS

OFFICERS OF THE CONFERENCE - BUREAU DE LA CONFÉRENCE - MESA DE LA CONFERENCIA

Président de la Conférence

Shiroshi Nasu (Japon)

Vice-présidents

Stephen Tolbert (Libéria)
Victor Giménez Landínez (Venezuela)
Lambros Eutaxias (Grèce)

ELECTED MEMBERS OF THE GENERAL COMMITTEE - MEMBRES ÉLUS DU BUREAU - MIEMBROS ELEGIDOS DEL COMITÉ GENERAL

Australie	Sénégal
France	République arabe unie
Pérou	Royaume-Uni
	Etats-Unis d'Amérique

CREDENTIALS COMMITTEE - COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS - COMITÉ DE CREDENCIAS

Tchad	Mexique
Costa Rica	Maroc
Inde	Nigeria
Jordanie	Espagne
	Viet-Nam

OFFICERS OF THE COMMISSIONS - BUREAU DES COMMISSIONS - MESA DE LAS COMISIONES

COMMISSION I

Président

R. R. Renne (Etats-Unis)

Vice-président

D. W. Woodward (Nouvelle-Zélande)
J. Flere (Yougoslavie)

Rapporteur

P. K. Mukherjee (Inde)

COMMISSION II

Président

A. Davatchi (Iran)

Vice-présidents

Princess Souvanna Phouma (Laos)
I. Waziri (Nigeria)
Mrs. Beaurain-Pihkala (Finlande)

Rapporteur

M. Cépède (France)

COMMISSION III

Président

E. Saari (Finlande)

Vice-présidents

O. Sandoval Vargas (Chili)
S. H. Mutwakil (Soudan)

OFFICERS OF TECHNICAL COMMITTEES - BUREAUX DES COMITÉS TECHNIQUES - MESAS DE LOS COMITÉS TÉCNICOS

COMITÉ TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE

Président

Norberto Reichart (Argentine)

Vice-président

A. Lidtveit (Norvège)

COMITÉ TECHNIQUE DE L'ÉCONOMIE

Président

N. Koffsky (Etats-Unis)

Vice-président

Ahmed Hamed El-Nasharty (République arabe unie)

COMITÉ TECHNIQUE DES PÊCHES

Président

R. Cusmai (Italie)

Vice-présidents

P. Moreira da Silva (Brésil)
F. O. Otorubio (Nigeria)

COMITÉ TECHNIQUE DES FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

Président

L. Z. Rousseau (Canada)

Vice-présidents

N. A. González (Venezuela)
A. Berrada (Maroc)

COMITÉ TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DES PUBLICATIONS

Président

Yohannes Habtu (Ethiopie)

Vice-président

A. L. Best (Canada)

COMITÉ TECHNIQUE DE LA NUTRITION

Président

M. J. L. Dols (Pays-Bas)

Vice-président

L. G. Rajwade (Inde)

MEMBER NATIONS - ÉTATS MEMBRES - ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Délégué

Ehsan Rafik, Président de la production et de l'extension agricoles, Ministère de l'agriculture, Kabul

Suppléant

Mabme Yasin Mayel, Président de la Banque agricole, Kabul

Expert

Gholam Nakshband, Coordonnateur, Campagne mondiale contre la faim, Ministère de l'agriculture, Kabul

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Délégué

Ali Mahsas, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Alger

Suppléants

Taieb Boulharouf, Ambassadeur, Ambassade d'Algérie, Rome

Rachid Bencheikh, Conseiller d'Ambassade, Ambassade d'Algérie, Rome

Adjoints

Oulid Aissa, Directeur des affaires administratives, Ministère de l'agriculture, Alger

M. Bouziane, Directeur adjoint, Ministère du développement rural, Alger

M. Houchat, Ministère de l'économie nationale, Alger

Rachid Hassan, Ministère de l'économie nationale, Alger

M. Bensid, Ministère des affaires étrangères, Alger

M. Benzitouni, Ministère des affaires étrangères, Alger

Experts

Ahmed Kaouah, Ingénieur des eaux et forêts, Ambassade d'Algérie, Rome

Mohamed Laribi, Directeur des Services agricoles, Ambassade d'Algérie, Rome

Themi Tidafi, Economiste, Ministère de l'agriculture, Alger

Alexis Monjauze, Ingénieur général des eaux et forêts, Bois de Boulogne, Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado

Walter Kugler, Ingeniero Agrónomo, Secretario de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Suplentes

Norberto Reichart, Ingeniero Agrónomo, Director General Asistente de Extensión y Fomento Agropecuario del Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria, Buenos Aires

Vicente Brunini, Ingeniero Agrónomo, Consejero Agrícola, Embajada de Argentina, Roma

Adjuntos

Juan B. Martese, Consejero Económico, Embajada de Argentina, Roma

Mario Salvatori, Agregado Económico, Embajada de Argentina, Roma

B. García Jiménez, Secretario de Embajada, Embajada de Argentina, Roma

Rodolfo Juan Turazzini, Secretario de Embajada, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate

A. C. B. Maiden, Permanent Head, Department of Primary Industry, Canberra

Alternate

F. W. Hicks, Director, Department of Agriculture, Hobart, Tasmania

Associates

R. W. Furlonger, Permanent Representative to the European Office of the United Nations, Geneva

A. R. Callaghan, Commercial Counsellor, Embassy of Australia, Washington D.C.

M. W. Oakley, Assistant Secretary, Department of Primary Industry, Canberra

F. P. Donovan, Government Trade Commissioner, Embassy of Australia, Rome

G. F. Humphrey, Chief, Division of Fisheries and Oceanography, C.S.I.R.O., Cronulla, New South Wales

D. A. N. Cromer, Director, Forest Research Institute, Canberra

R. R. Fernandez, First Secretary, Embassy of Australia, Rome

F. H. Jensen, Chief Medical Officer, Embassy of Australia, Rome

R. A. Sherwin, Agricultural Representative, Australian High Commission House, London

R. C. Bolduan, Officer, Department of Primary Industry, Canberra

Adviser

C. O. F. Hogue, Second Secretary, Embassy of Australia, Rome

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate

Eduard Hartmann, Federal Minister of Agriculture and Forestry, Vienna

Alternate

Leopold Dorfwirth, Chairman of Austrian National FAO Committee

Associates

Rudolf Ender, Chief of Sections for Forestry, Vienna

Anton Segur-Cabanac, Secretary, Embassy of Austria, Rome

Advisers

Erich Pultar, Director General, Ministry of Agriculture, Vienna

Alois Partl, Secretary, Chamber of Agriculture, Vienna

W. Halden, Professor, University of Graz

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Délégué

P. d'Otreppe, Président du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

Experts

R. Vaes, Conseiller à l'Ambassade de Belgique, Rome

A. Van Lancker, Attaché agricole auprès de l'Ambassade de Belgique, Rome

Arthur Casin, Ingénieur en chef à l'Administration des eaux et forêts, Ministère de l'agriculture, Bruxelles

R. H. de Sutter, Ingénieur en chef, Directeur à l'Institut économique agricole du Ministère de l'agriculture, Bruxelles

Charles Walhin, Conseiller, Ministère du commerce extérieur et de l'assistance technique, Bruxelles

Henri J. B. Mahu, Inspecteur de l'enseignement et des services agricoles, Membre du Comité national belge de la FAO

Armand Joseph Hubert, Ingénieur principal, Chef de service, Secrétaire du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado

Carlos Caspa, Encargado de Negocios de la Embajada de Bolivia en Italia, Roma

Suplente

Enzo Cerlini, Cónsul de Bolivia, Roma

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Delegate

Oswaldo Cavalcanti da Costa Lima Filho, Minister of Agriculture, Federal Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Alternate

Josué de Castro, Ambassador, Permanent Delegate of Brazil to the United Nations Organizations, Geneva

Associates

Vasco Mariz, Director for International Organizations Division, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro

Paulo Moreira da Silva, Superintendent of SUDEPE (Superintendency for Fisheries Development), Rio de Janeiro

Jefferson Firth Rangel, Agricultural Engineer, Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Vanderbilt Duarte de Barros, Director of Agricultural Extension Department, Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Antonio Carlos de Abreu e Silva, First Secretary, Embassy of Brazil, Rome

Eduardo Moreira Hosannah, First Secretary, Brazilian Permanent Delegation to United Nations Organizations, Geneva

Adviser

Mrs. Ivone Magno Pantoja, Second Secretary, Embassy of Brazil, Rome

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate

Thaung Tin, Vice-Chief of Defence Services (Navy), Rangoon

Alternate

Myo Myint, Additional Secretary, Ministry of Agriculture and Forests, Old Secretariat, Rangoon

Associates

Thaw, Director of Veterinary Services, Rangoon

Ba Hnin, Principal Agriculture Officer, Shan States, c/o Ministry of Agriculture and Forests, Rangoon

BURUNDI

Délégué

Henri Ruramusura, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Usumbura.

Suppléant

Pascal Kabura, Directeur général à l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Usumbura

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Délégué

Saodi Chuon, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture, Phnom-Penh

Suppléant

Sun Hoa Te, Ingénieur agronome, Division du génie rural, Ministère de l'agriculture, Phnom-Penh

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Délégué

Jean-Jacques Massot, Consul général du Cameroun en France, Paris

Suppléant

O. S. Schoume, Directeur, Secteur de modernisation, Yaoundé

Adjoints

Mowen Makoua, Chef du Service de production agricole, Yaoundé

Raoul Muller, Adjoint au Directeur du Centre de recherches agronomes, Nkolbisson

CANADA - CANADÁ

Delegate

J. R. NICHOLSON, Minister of Forestry, Ottawa

Alternates

Bruce Beer, M. P., Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture, Ottawa

S. J. Chagnon, Associate Deputy Minister of Agriculture, Ottawa

L. Z. Rousseau, Deputy Minister of Forestry, Ottawa

Associates

Frank Shefrin, Chief, Policies and Prices, Department of Agriculture, Ottawa

A. L. Best, Director, International Forestry Relations, Department of Forestry, Ottawa

G. Charpentier, Counsellor, Embassy of Canada, Rome

W. J. Jenkins, Commercial Secretary, Embassy of Canada, Rome

I. S. McArthur, Chairman, Fisheries Price Support Board, Department of Fisheries, Ottawa

J. E. Monaglie, Chief, Nutrition Division, Department of National Health and Welfare, Ottawa

C. V. Parker, Director, Agriculture Division, Dominion Bureau of Statistics, Ottawa

J. H. Stone, Commercial Counsellor, Embassy of Canada, Rome

E. T. Wiens, Second Secretary and Vice-Consul, Embassy of Canada, Rome

J. C. Woodward, Assistant Director-General, Research Branch, Department of Agriculture, Ottawa

Advisers

J. M. Bentley, President, Canadian Federation of Agriculture, Ottawa

David L. Macfarlane, Professor, MacDonald College

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPÚBLICA CENTROAFRICANA

Délégué

C. Laurent, Docteur vétérinaire du Ministère de l'agriculture, élevage, eaux et forêts, Bangui

CEYLON - CEYLAN - CEILÁN

Delegate

B. Mahadeva, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture, Food and Cooperatives, Colombo

Alternate

R. C. S. Koelmayer, Chargé d'Affaires ad interim, Embassy of Ceylon, Rome

Associate

K. S. Dharmadasa, Embassy of Ceylon, Rome

CHAD - TCHAD

Délégué

Brahim Seid, Ambassadeur, Ambassade de la République du Tchad, Paris

Suppléant

E. Bourgade, Directeur de Cabinet, Ministère de l'agriculture, Fort Lamy

Adjoints

Adolphe Mear, Directeur, Ministère des affaires économiques, Fort Lamy

E. Bourgade, Directeur de Cabinet, Ministère de l'agriculture, Fort Lamy

CHILE - CHILI

Delegado

Orlando Sandoval Vargas, ex Ministro de Agricultura, Embajador de Chile, Bélgica

Suplentes

Raúl León, Director General de Agricultura y Pesca de Chile, Santiago

Raúl Aldunate, Embajador, Delegado Permanente de Chile, Roma

Ignacio Barraza Quiroga, Consejero Técnico del Ministerio de Agricultura de Chile, Santiago

René Rojas Galdames, Consejero de la Embajada de Chile, Roma

Jaime Danus Guillón, Cónsul de Chile, Roma

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado

Juan Lozano y Lozano, Embajador de Colombia, Roma

Suplente

Daniel Mesa Bernal, Director del Ministerio de Agricultura, Bogotá

Adjuntos

Gonzalo Bula Hoyos, Representante Permanente de Colombia ante la FAO

Néstor Madrid Malo, Consejero, Bogotá

Tomás Olano Angulo, Ministro Consejero de Colombia ante el Gobierno de Italia

Técnico

Mario Uribe Uribe, Ministro Consejero de la Embajada de Colombia, Roma

CONGO (LEOPOLDVILLE) - CONGO (LÉOPOLDVILLE)

Délégué

Constant Tshiala-Mwana, Ministre de l'agriculture du Gouvernement central, Léopoldville

Suppléants

Joseph Mbuyi, Chef du Cabinet du Ministre de l'agriculture, Léopoldville

Pierre Lebughe, Secrétaire général du Ministre de l'agriculture du Gouvernement central, Léopoldville

Pierre Ileka, Conseiller, Ambassade du Congo, Rome

Paul Moto, Attaché, Ambassade du Congo, Rome

Charles Bortkiewicz, Ingénieur agronome, Expert au Ministère de l'agriculture, Léopoldville

Adjoints

Jean Kalamba, Chef de Cabinet adjoint du Ministère de l'agriculture, Léopoldville

Michel Kayembe, Directeur au Ministère de l'agriculture, Léopoldville

COSTA RICA

Delegado

Carlo di Mottola, Embajador Permanente de Costa Rica ante la Oficina Europea de las Naciones Unidas

Suplentes

Gavino di Suni, Cónsul de Costa Rica, Roma

J. M. Guzmán, Sub-Gerente, Consejo Nacional de Producción, San José

CUBA

Delegado

Oscar Alberto Santa Cruz Reinhardt, Director de Granos del Instituto Nacional de Reforma Agraria, Habana

Suplentes

Leonardo Fernández Sánchez, Embajador, Embajada de Cuba, Roma

Roberto Moro Pérez, Segundo Secretario, Embajada de Cuba, Roma

Olegario Sáinz Rodríguez, Secretario de Tercera, Embajada de Cuba ante la Santa Sede

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate

M. F. Plumer, Minister of Agriculture and Natural Resources, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

Alternate

A. Orhan, Director of Veterinary Services, Nicosia

Associates

A. Polycarpou, Director, Department of Forests, Nicosia

R. Michaelides, Director, Department of Agriculture, Nicosia

DAHOMEY

Délégué

Cyrille Sagbo, Directeur adjoint des Organisations internationales au Ministère des affaires étrangères, Cotonou

Suppléant

Ludovic Acbahunba, Ingénieur des services agricoles, Porto-Novo

Adjoint

Edmond Dossou-Yovo, Chargé du Service de la nutrition

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate

Karl Skytte, Minister for Agriculture, Ministry of Agriculture, Copenhagen

Alternate

H. J. Kristensen, Acting Counsellor to the Ministry of Agriculture, Copenhagen

Associates

K. Skovgaard, Professor, Royal Veterinary and Agricultural College, Copenhagen

H. Frolund, Director of the Government Forest Research Department

H. Normann, Head of Division, Government Statistical Department

Georg Schoubye, Assistant Head of Division, Ministry of Fisheries

Miss Astrid Stoumann, Head of Information Service, National Council for Domestic Science, Copenhagen

Lars Aage Larsen, Chief of Section, Agricultural Council, Copenhagen

J. Pedersen, Head of the Secretariat of the Federation of Danish Smallholders' Association, Copenhagen

C. Valentin Hansen, Agricultural Counsellor, Royal Danish Embassy, Rome

Otto W. Friis, Secretary, Ministry of Agriculture, Copenhagen

DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - REPÚBLICA DOMINICANA

Delegado

Jacobo Helu Bencosme, Ministro Consejero, Embajada de la República Dominicana

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado

Clemente Yerovi Indaburu, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario del Ecuador ante el Mercado Común Europeo

Suplente

Jorge Mantilla Ortega, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario del Ecuador, Roma

Adjunto

Orlando Gabela, Primer Secretario, Embajada del Ecuador, Roma

EL SALVADOR

Delegado

Roberto Condoro D'Aubuisson, Embajador, Embajada de El Salvador, Roma

Suplente

Guillermo Paz Larín, Secretario, Embajada de El Salvador, Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPÍA

Delegate

Gabre Tzadik Belleteu, Vice-Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Alternate

Abraham Demere, Assistant Minister, Economics and Statistics Department, Addis Ababa

Associates

Ghered Tesfalidet, Director-General of Agriculture and Forestry, Asmara

Yohannes Habtu, Director-General, Economics and Technical Assistance Office, Addis Ababa

Amde Wondafrash, Director-General, Animal Husbandry Department, Addis Ababa

Wolde Mikael Kelecha, Director-General, Forestry and Wildlife Department, Addis Ababa

Pascal Woldemariam, Director-General, Private Secretariat, Addis Ababa

Worku Mekasha, Director-General, Research Department, Addis Ababa

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Johannes Virolainen, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Helsinki

Alternate

Eino Saari, Chairman, National FAO Committee of Finland, Helsinki

Associates

Tauno Asp, Director of Excise Office, Helsinki

Matti Cawen, Secretary, Embassy of Finland, Rome

Eero J. Korpela, Managing Director, Central League of Agricultural Producers, Helsinki

Mrs. Sirkka Kouki, Chief of Home Economics Division, Central Board of Agriculture, Helsinki

Mrs. E. Beaureain-Pihkala, Secretary-General, National FAO Committee of Finland, Helsinki

Lauri K. Kirves, Managing Director, Central Association of Finnish Woodworking Industries, Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué

Edgard Pisani, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Paris

Suppléant

Michel Cépède, Président du Comité interministériel de l'agriculture et de l'alimentation, Paris

Adjoints

Bernard Toussaint, Conseiller des affaires étrangères (Direction des Nations Unies et organisations internationales), Paris

Henri Janton, Contrôleur d'Etat, Ministère des finances et des affaires économiques, Paris

Gérard Weill, Inspecteur de l'agriculture, Secrétaire général du Comité interministériel de l'agriculture et de l'alimentation, Paris

Mme J. Picard, Membre du Conseil économique et social (Consommateurs), Paris

G. Gaussel, Membre du Conseil économique et social (Consommateurs), Paris

Armand Louis Wallon, Chef du Service des relations internationales au Ministère de l'agriculture, Paris

Experts

A. Angladette, Inspecteur général de la recherche agronomique tropicale, Paris

Pierre Boyer, Secrétaire des affaires étrangères, Représentant permanent de la France auprès de la FAO, Paris

L. P. Bugeat, Ingénieur du Génie rural, Ministère de la coopération, Paris

Daniel Deguen, Administrateur civil, Ministère des finances, Paris

Lucien Escard, Sous-Directeur au Service des relations internationales, Ministère de l'agriculture, Paris

Paul Masson, Directeur du Bureau pour le développement de la production agricole, Ministère de la France d'outre-mer, Paris

M. Pagot, Docteur vétérinaire, Directeur général de l'I.E.M.V.P.T., Maisons-Alfort (Seine)

Bernard Pecriaux, Administrateur, Chargé de mission au Ministère de la coopération, Paris

Ph. Pruvost, Ingénieur principal, Service des eaux et forêts, Ministère de l'agriculture, Paris

Charles Ravel, Directeur adjoint des pêches maritimes, Marine marchande, Paris

Jean de Vayssiére, Inspecteur général de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Paris

Guy-José Bretones, Ingénieur en chef des services agricoles, Paris

M. Wouters, Conseiller agricole, Ambassade de France, Rome

Georges Aubert, Chef du Service des sols, O.R.S.T.O.M. (France), Paris

Michel Woimant, Conseiller technique, Ministère de l'agriculture, Paris

Michel Gleizes, Secrétaire général adjoint, Office de la recherche scientifique et technique, Paris

GABON - GABÓN

Délégué

Edouard Tellier, Directeur des Services agricoles, Libreville

Suppléant

Jean-François N'Dong, Conducteur d'agriculture, Makokou

GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, RÉP. FÉD. - ALEMANIA, REP. FED.

Delegate

Werner Schwarz, Federal Minister of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Alternates

Franz Herren, Director General, Department of Agriculture, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Justus Rohrbach, Senior Counsellor, Head of FAO Bureau, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Associates

Gerhard Meseck, Director, Fisheries Division, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Kurt Petrich, Senior Counsellor, Department of Agriculture, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

H. J. Scharmer, Counsellor, Department of Foreign Trade, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Dietrich von Hegel, Senior Forester, Department of Forestry and Forest Products, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Mrs. Irene Haas, Counsellor, Department of Planning and Economic Analysis, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Claus von Kameke, Counsellor, Foreign Ministry, Bonn

Hermann Schorr, Counsellor, Department of Agricultural Policy, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Felix Krusen, Counsellor, Nutrition Division, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Advisers

Wilhelm Rauhut, Counsellor, Agricultural Attaché, Embassy of the Federal Republic of Germany, Rome

Bia Heimburg, Translator, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

GHANA

Delegate

Krobo Edusei, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Accra

Alternate

Osei Bonsu, Ambassador of Ghana, Embassy of Ghana, Rome

Associate

Martin Appiah-Danquah, General-Secretary, United Ghana Farmers' Council Cooperatives, Accra

Advisers

E. A. Quist-Arcton, Principal Secretary, Ministry of Agriculture, Accra

A. K. Asem, Agricultural Extension Commissioner, Ministry of Agriculture, Accra

J. N. N. Adjetey, Acting Chief Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Accra

Peter Nuamah, First Secretary, Embassy of Ghana, Rome

E. K. Hagan, Agricultural Attaché, Embassy of Ghana, Rome

B. B. Bismarck, Public Relations Officer, Ghana Farmers Council, Ghana

GREECE - GRÈCE - GRECIA

Délégué

Lambros Eutaxias, Membre de la Chambre des Députés, Président du Comité national de la FAO, Athènes

Suppléants

Jean C. Cambiotis, Conseiller d'Ambassade, Représentant permanent de la Grèce auprès de la FAO, Rome

Jean Paléologue, Directeur général au Ministère de l'agriculture, Athènes

Adjoint

Constantin Dragonas, Directeur au Ministère de l'agriculture, Athènes

Experts

Nicolas Lymberidis, Conseiller de la Délégation hellénique auprès de l'OCDE, Paris

Nicolas Theodorou, Ingénieur agronome au Ministère de l'agriculture, Athènes

GUATEMALA

Delegado

Roberto Azurzia Paiz, Embajador de Guatemala, Roma

Adjunto

Carlos Ricci, Representante Permanente ante la FAO, Embajada de Guatemala, Roma

GUINEA - GUINÉE

Délégué

Ibrahima Sory Barry, Ministre de l'économie rurale, Conakry

HAITI - HAÏTI - HAÏTI

Délégué

Jaurès Lévêque, Agronome, Chef du Service de production et de vulgarisation agricoles

Suppléants

Urbain Blemur, Secrétaire d'Ambassade, Rome

Alex Louis Tanis, Agronome, Co-Directeur du Projet de zootechnie de la Plaine des Cayes

Adjoint

Léonce Edouard, Ingénieur agronome, Chef du Service d'irrigation

HONDURAS

Delegado

Ramiro Cabanas Pineda, Presidente, Banco de Fomento, Embajada de Honduras, Roma

Suplente

Julio César Bueso, Embajador, Embajada de Honduras, Roma

INDIA - INDE

Delegate

Swaran Singh, Minister of Food and Agriculture, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

Alternate

His Highness Shrii Yadavindra Singh, Maharaja of Patiala, New Delhi

Associates

S. W. Shiveshwarkar, Joint Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

L. G. Rajwade, Joint Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

J. S. Patel, Agricultural Commissioner, Ministry of Food and Agriculture, Krishi Bhawan, New Delhi

Maharaj Krishan, Agricultural Attaché, Embassy of India, Rome

P. K. Mukherjee, Deputy Economic and Statistical Adviser-Secretary, Indian National FIFC Committee, New Delhi

P. S. Deshmukh, Member of Parliament, Parliament House, New Delhi

INDONESIA - INDONÉSIE

Delegate

Teuku Mohamad Hadi Thajeb, Ambassador, Embassy of Indonesia, Rome

Alternate

R. Koesniobari, Under-Secretary of Agriculture, Department of Agriculture and Agrarian Affairs, Djakarta

Associates

Sadikin Sumintawikarta, Director, Bureau for Coordination of Research Institutes, Department of Agriculture and Agrarian Affairs, Bogor

A. S. Gondowarsito, Counsellor, Agricultural Affairs, Embassy of Indonesia, Rome

Adviser

R. B. S. Kusumonegoro, Chief, Economics Section, Embassy of Indonesia, Rome

IRAN - IRÁN

Delegate

E. Riahi, Minister of Agriculture, Tehran

Alternates

Abbas Davatchi, Chairman, FAO National Committee, Ministry of Agriculture, Tehran

Reza Rastegar, Under-Secretary for Agriculture, Ministry of Agriculture, Tehran

Associates

Ali Akbar Agah, Director, Plant Pest and Disease Research Institute, Evin, Tehran

Abbas Salour, Deputy Minister of Agriculture, Tehran
Hussein Ali Sheybani, Director of Agricultural Research, Ministry of Agriculture, Tehran
Asghar Bina, Chief, International Relationship Office, Secretary FAO National Committee, Ministry of Agriculture, Tehran

Advisers

Mohammed Kazemi, Member of Board of Directors, Plan Organization, Tehran

Hussein Sadegh, Agricultural Counsellor, Embassy of Iran, Rome

Habib Hedayat, Director, Food and Nutrition Institute, Tehran

IRAQ - IRAK

Delegate

Hassan Abdul Razzak, Inspector General of Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Bagdad

Alternate

Dhia Ahmed, Director General of Agriculture, Ministry of Agriculture, Bagdad

Associates

Ali Al Rawi, First Specialist at the Directorate General of Agriculture Research and Projects, Bagdad

Uthman Al-Aani, Counsellor, Embassy of the Republic of Iraq, Rome

Haider Al Haidari, Head, Division of Entomology and Plant Pathology

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate

J. C. Nagle, Secretary, Department of Agriculture, Dublin

Alternates

M. J. Barry, Deputy Secretary, Department of Agriculture, Dublin

D. Hoctor, Assistant Secretary, Department of Agriculture, Dublin

Associates

M. Flynn, First Secretary, Embassy of Ireland, Rome

Miss M. Brazil, Higher Executive Officer, Department of Agriculture, Dublin

Henry Spain, Deputy Chief Inspector, Department of Agriculture, Dublin

ISRAEL - ISRAËL

Delegate

Moshe Dayan, Minister of Agriculture, Jerusalem

Alternates

Arie Aroch, Director, Department of International Organization of Foreign Affairs

Zalman Rapoport, Assistant Director, Ministry of Agriculture, Tel-Aviv

Eliezer Samuel, Agricultural Counsellor, Embassy of Israel, Rome

Associate

Gad Elron, Economic Counsellor, Embassy of Israel, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué

Bernardo Mattarella, Ministre de l'agriculture et des forêts, Président du Comité national italien de la FAO, Rome

Suppléant

Giuseppe Ugo Papi, Recteur de l'Université de Rome, Rome

Experts

Sabato Visco, Président de l'Institut national de nutrition, Rome

Mario Profili, Chef du Service de la coopération économique internationale, Ministère des affaires étrangères, Rome

Aldo Ademollo, Directeur général des services vétérinaires, Ministère de l'hygiène, Rome

Raffaele Cusmai, Directeur général des pêches, Ministère de la marine marchande, Rome

Michele Bottalico, Directeur général de la planification agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Vitantonio Pizzigallo, Directeur général des forêts, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Carlo Maldura, Directeur du Laboratoire d'hydrobiologie, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Emilio Bettini, Chef du Service IX, Direction générale des affaires économiques, Ministère des affaires étrangères, Rome

Guido Marzano, Directeur Chef de division, Ministère de l'agriculture et des forêts, Direction générale de la protection économique des produits agricoles, Rome

Fulvio Rizzetto, Conseiller au Ministère des affaires étrangères, Rome

Calisto Zambrano, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Dino Vampa, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mario Lariccia, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Guido Fasola, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Paolo Savi, Inspecteur général, Ministère de l'hygiène, Rome

G. P. Robustelli, Comité national italien de la FAO, Rome

Piero Bardi, Chef de la Division des statistiques de la zootechnie, Rome

Valerio Benvenuti, Inspecteur en chef des forêts, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Manlio Borioni, Chef de la Division de la statistique agricole, Institut central de la statistique, Rome

Attilio Capparelli, Inspecteur en chef, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Augusto Filonzi, Inspecteur en chef, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Giuseppe Fossa, Chef de Division, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Alfonso Froncillo, Directeur de Division, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Gaetano Meglio, Directeur de Division, Ministère de la marine marchande, Rome

Dino Camandona, Chef de la Section des forêts, Institut central de la statistique, Rome

Luigi Di Maggi, Ministère de la marine marchande, Rome

Mme Fernanda Forcignano, Conseiller, Ministère des finances, Rome

Francesco Mancini, Institut national de la nutrition, Rome

Aldo Mariani, Institut national de la nutrition, Rome

Alessandro Oliva, Ministère de la marine marchande, Rome

Luigi Pinto, Institut central de la statistique, Rome

Francesco Porzio, Institut central de la statistique, Rome

Francesco Ranalli, Chef de section, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mme Anna Maria Rimoaldi, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Francesco Sarchiapone, Institut central de la statistique, Rome

Bernard Seeber, Inspecteur, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Vincenzo Siesto, Institut central de la statistique, Rome

Mme Umbertina Terribile, Ministère de la marine marchande, Rome

Lanfranco Vozzi, Bureau ix, Direction générale des affaires économiques, Ministère des affaires étrangères, Rome

Curzio Caneva, Comité national italien de la FAO, Rome

Antonio Ferone, Inspecteur en chef, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mme Elena Mammone Lener, Comité national italien de la FAO, Rome

Mme Rossana Mizzau, Comité national italien de la FAO, Rome

Marcello Salomone, Comité national italien de la FAO, Rome

Lamberto Tozzi, Comité national italien de la FAO, Rome

Mme Francesca Zafarana, Comité national italien de la FAO, Rome

Tommaso Manieri, Secrétaire, Comité national italien de la FAO, Rome

Vittorio de Asarta, Secrétaire, Comité national italien de la FAO, Rome

IVORY COAST - CÔTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué

Auguste Denise, Ministre d'Etat, Abidjan

Suppléant

Aoussou Koffi, Ambassadeur, Ambassade de la Côte-d'Ivoire, Rome

Adjoints

Anet Bile, Député, Abidjan

Fanny Dagatigny, Ingénieur agronome, Ministère de l'agriculture, Abidjan

Koffi Thomas Oka, Ingénieur des eaux et forêts

Benoît Toussagnon, Directeur du Cabinet du Ministre

JAMAICA - JAMAÏQUE

Delegate

Uriel V. Campbell, Jamaica Commercial Counsellor, High Commission, London

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Delegate

Shiroshi Nasu, Adviser to the Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Alternates

Kenjiro Nishimura, former Vice-Minister of Agriculture and Forestry

Masao Sawaki, Counsellor, Embassy of Japan, Rome

Associates

Shunzo Ito, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Masashi Takamura, Chief, International Cooperation Section, Agricultural and Forestry Economic Bureau, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Hajime Nishimiya, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Yoshimaru Inouye, Senior Research Officer, Minister's Secretariat, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Kazunori Uno, Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Aiji Takashira, Technical Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Forestry, Fisheries Agency, Tokyo

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate

Idmon Rock, Ambassador, Embassy of Jordan, Rome

Alternates

Salah Juma, Director, Jordan Department of Forests, Amman

Yahia Salah, Director, Research Department, Ministry of Agriculture, Amman

Zuhair H. Khair, First Secretary, Embassy of Jordan, Rome

KOREA - CORÉE - COREA

Delegate

Chong Chan Lee, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of the Republic of Korea, Rome

Alternates

Nam Kyu Chung, Vice-Minister, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Duck Yong Rhee, Director, Bureau of Agriculture Administration, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Chong Supp Shim, Director, Bureau of Forestry, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Associates

Jong Geuk Kim, First Secretary, Embassy of Korea, Rome

Taehee Kim, Third Secretary, Embassy of Korea, Rome

KUWAIT - KOWEIT - KUWEIT

Delegate

Saoud Al Fouzan, Deputy Minister, Ministry of Public Works and Agriculture

Alternate

Yahia Mohamed Ghannam, Head, Agriculture Department Ministry of Public Works and Agriculture

Associates

Ali Ahmad Al-Ghanem Al-Jabr, Agricultural Engineer, Ministry of Public Works and Agriculture

Charles Rosario, Agriculture Engineer, Ministry of Public Works and Agriculture

LAOS

Délégué

Princesse Souvanna Phouma, Vientiane

Suppléants

Phouankeon Phanareth, Président du Comité national du Mékong, Vientiane

Oroth Choulamountry, Sous-Directeur des recherches agricoles, Direction de l'agriculture, Ministère de l'économie nationale, Vientiane

Tiao Somsavath Vongkot, Directeur de l'agriculture, Ministère de l'économie nationale, Vientiane

LEBANON - LIBAN - LÍBANO

Délégué

Joseph Skaf, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

Suppléants

Georges Haraoui, Député au Parlement, Beyrouth

Amin Abdel Malek, Directeur des relations extérieures, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

Joseph Chami, Ingénieur, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

LIBERIA - LIBÉRIA

Delegate

Stephen Tolbert, Secretary of Agriculture and Commerce, Ministry of Agriculture and Commerce, Monrovia

Alternate

Julius Cooper, Director of Agricultural Research, Department of Agriculture and Commerce, Monrovia

Associates

J. Anthony Melton, Director of Extension, Department of Agriculture and Commerce, Monrovia

Anthony Sayeh, Chief, Bureau of Forests Conservation, Department of Agriculture and Commerce, Monrovia

Advisers

Samuel Ellis, Chief Inspector, Bureau of Standards, Monrovia

Henri W. Dennis, Second Secretary, Embassy of Liberia, Rome

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate

Othman Gerbi, Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Tripoli

Alternates

Mohamed Abdulkader, Assistant to the Under-Secretary of Agriculture, Ministry of Agriculture, Tripoli

Hamed El Jawhary, Director of Production and Marketing, Ministry of Agriculture, Tripoli

Faraj Gibril, Director of Forests Department, Ministry of Agriculture, Tripoli

Mohamed Elghoul, Veterinarian, Ministry of Agriculture, Tripoli

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué

Emile Schaus, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Luxembourg

Suppléant

Mathias Gillen, Directeur honoraire des services agricoles, Ministère de l'agriculture, Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué

Jonah Ranaivo, Ministre plénipotentiaire, Premier Conseiller, Ambassade de Madagascar, Paris

Suppléants

Ralibera Rakotoarivony, Directeur-adjoint, Ministère de l'agriculture, Tananarive

Jean-Jacques Rakotoarivony, Ingénieur d'équipement rural, Délégation provinciale du génie rural, Tananarive

Louis Renal, Délégué provincial de l'agriculture, Majunga

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Lew Sip Hon, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Alternate

Mohamed Bin Jamil, Director of Agriculture, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Associates

Soong Min Kong, Director of Fisheries, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Peter Lai, Second Secretary, Embassy of Malaysia, Paris

Mohamed Yusoff Rahim, Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

MALI - MALÍ

Délégué

Hamadi Diallo, Député, Assemblée nationale, Ségou

Suppléant

Youssouf Sylla, Docteur vétérinaire, Directeur adjoint du Laboratoire national de l'élevage, Laboratoire de l'élevage, Bamako

Adjoint

Henry Bazin, Conseiller technique au commerce extérieur au Ministère du commerce, Ministère du commerce et des transports, Bamako

Expert

Sambourou Diall, Chef de la Section des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères de la République du Mali, Bamako

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué

Yahya Menkous, Ministre des travaux publics, de la construction et des transports, Nouakchott

Suppléant

Cheikh Khattary, Chef du Service de la coopération, Nouakchott

Expert

Christian Melot, Conseiller technique, Ministère de la santé, Nouakchott

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Delegado

Oscar Valdés-Ornelas, Subsecretario de Ganadería, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México D.F.

Suplente

Enrique Espinosa Vicente, Sub-Gerente, Banco Nacional de Crédito Agrícola, S.A., México D.F.

Adjuntos

Humberto Ortega Cattaneo, Director General de Supervisión y Vigilancia Técnica Forestal de la Secretaría de Agricultura y Ganadería, México D.F.

Arturo L. de Ortigosa, Representante Permanente de México ante la FAO, Roma

Técnico

Jesús Díaz Barriga, Technical Adviser on Medical Matters of the Mexican Institute for Social Insurance, México D.F.

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué

Noureddine El Ghorfi, Sous-Secrétaire d'Etat à l'agriculture

Suppléant

Abdelhadi Sbihi, Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent pour la FAO, Ambassade du Maroc, Rome

Adjoints

Ahmed Doukkali, Chargé de mission au Cabinet du Ministère de l'agriculture, Rabat

Ahmed Chbicheb, Directeur de l'Administration des eaux et forêts, Rabat

Abdellah Bekkali, Secrétaire général de l'Office national de la modernisation rurale, Rabat

Experts

Mohamed El Bacha, Chef du Bureau des pêches maritimes, Direction de la marine marchande, Casablanca

Abdeslem Berrada, Ingénieur des eaux et forêts, Chef de la Circonscription forestière de Meknès, Meknès

Abdelkader Chkoff, Inspecteur général, Office national de la modernisation rurale, Rabat

NEPAL - NÉPAL

Delegate

Janaki Prasad Pradhan, Director, Department of Agriculture

Alternate

Yadav Kant Silwal, Second Secretary, Embassy of Nepal, Rome

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

Delegate

B.W. Biesheuvel, Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

Alternate

M.J.L. Dols, Cabinet Adviser to the Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

Associates

J. Meyer, Director for International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

P.J.D. Versteegh, Director State Forest Service, Paramaribo, Surinam

F.J. van der Dussen, Deputy Chief, International Relations Branch, General Affairs Division, Agriculture Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

C.C.L. Eygenraam, Agricultural Attaché, Embassy of the Netherlands, Rome

F. Pronk, Deputy-Director for International Economic Cooperation, Food Supply Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

Advisers

A.J. Grandjean, Inspector, State Forest Service, Utrecht

A.H. Haak, Director, International Agricultural Centre, Wageningen

G. Hartstra, Officer for Economic Fisheries Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

M.L. de Heer, Senior Officer, Public Board of Agriculture, The Hague

L.B. Hertog, Deputy Agricultural Attaché, Embassy of the Netherlands, Rome

C.M. Hupkes, Special Adviser to the Director-General of Agriculture, Wageningen

A.R. van Motman, Secretary, Netherlands National FAO Committee, The Hague, Chief, International and External Relations, International Agricultural Centre, Wageningen

A. Thurmer, Fisheries Counsellor, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

A.S. Tuinman, Agricultural Attaché, Embassy of the Netherlands, Washington, U.S.A.

Johannes Verkoren, Inspector, Government Service for Land and Water Use, Utrecht

J.G. de Wit, Chief Inspector of Fisheries, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

Miss P.F.M. van der Togt, Assistant Liaison Officer for FAO Affairs, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate

D.N.R. Webb, Director-General, Department of Agriculture, Wellington

Alternate

D.W. Woodward, Commercial Counsellor, New Zealand High Commission, London

Associates

B.D. Zohrab, Permanent Representative to the European Office of the United Nations, Geneva

J.B. Quigg, Investigating Officer, Department of Agriculture, Wellington

N.R. Woods, Agricultural Adviser, New Zealand High Commission, Haymarket, London

NICARAGUA

Delegado

E. Argüello Cervantes, Embajador, Embajada de Nicaragua, Roma

Adjunto

José Luis Gotor, Secretario de Embajada de Nicaragua, Roma

NIGER

Délégué

Assoumane Guiry, Ministère des finances et des affaires économiques, Ambassade du Niger, Paris

Adjoint

Assan A. Maiga Sourghia, Adjoint administratif, Ambassade du Niger, Paris

NIGERIA

Delegate

Ibrahim Waziri, Federal Minister of Economic Development, Lagos

Advisers

L.O.V. Anionwu, Ambassador, Embassy of Nigeria, Rome

A.A. Ayida, Permanent Secretary, Federal Ministry of Economic Development, Lagos

G.E.O. Okiy, Director of Federal Agricultural Research, Ibadan

Mallam Bukar Shaib, Permanent Secretary, Ministry of Animal and Forest Resources, Kaduna

G.A.E. Ogbe, Chief Conservator of Forests, Ministry of Agriculture, Benin City

O.C. Menakaya, Deputy Chief Inspector of Agriculture, Ministry of Agriculture, Enugu

F.O. Otorubio, Principal Fisheries Officer, Western Nigeria

E.A. Okwuosa, Head of Research Division, Federal Ministry of Economic Development, Lagos

V.O. Okoro, Second Secretary, Embassy of Nigeria, Rome

J.A.O. Banjo, Personal Secretary, Federal Ministry of Economic Development, Lagos

Mallam L. Bello, Private Secretary to the Federal Minister of Economic Development, Lagos

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

Delegate

I. Ringen, Chairman, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

Alternate

A. Lidtveit, Director-General of Agriculture, Ministry of Agriculture, Oslo

Associates

P. Rogstad, Director-General, Ministry of Fisheries, Oslo

R. Nicolaysen, Professor, Director, Department of Nutrition Research, University of Oslo, Vice-Chairman, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

A.E. Langsaeter, Director General of Forestry, Ministry of Agriculture, Oslo

R. Volland, Director General of Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Oslo

I. Rindal, Counsellor, Embassy of Norway, Rome

O. Borga, Director, Federation of Agricultural Cooperative Associations, Oslo

A. Lochen, Secretary General, National Nutrition Council, (FAO Committee), Oslo

H. Eika, President, National Farmers Union, Oslo

PAKISTAN - PAKISTÁN

Delegate

Rana Abdul Hamid Khan, Minister of Agriculture and Works

Alternate

M.A. Cheema, Joint Secretary to the Government of Pakistan, Ministry of Agriculture

Associates

Mukhtar Masood, Secretary, Food Department, Government of West Pakistan

Yamin Qureshi, Deputy Secretary, Ministry of Agriculture

Nazir Ahmed, Deputy Secretary, Ministry of Agriculture

Ahmed Barkat, Agricultural Attaché, Embassy of Pakistan, Rome

S.H. Hazarika, Director of Agriculture, Dacca

Advisers

Tasdiq Hussain, Inspector General of Forests

M.Z. Khan, Animal Husbandry Commissioner

PANAMA - PANAMÁ

Delegado

Luis Carlos Noriega Hurtado, Encargado de la Dirección de Relaciones Públicas, Ministerio de Relaciones Exteriores, Panamá

Suplente

Rafael Vallarino, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Panamá, Roma

Adjuntos

Víctor Manuel Barletta, Enviado Extraordinario y Ministro Plenipotenciario de Panamá ante la Santa Sede, Roma

Señora Isabel Duque de Kodat, Enviado Extraordinario y Ministro Plenipotenciario de Panamá, Roma

Aurelio W. López, Embajador de Panamá, Santo Domingo

Porfirio M. Castillo, Agregado de la Embajada de Panamá, Roma

PARAGUAY

Delegado

Aníbal Fernández, Primer Secretario de la Embajada del Paraguay, Roma

PERU - PÉROU - PERÚ

Delegado

Edgardo Seoane Corrales, Primer Vice-Presidente de la República y Presidente Ejecutivo de la Oficina Nacional de Reforma y Promoción Agraria, Lima

Suplentes

Javier Becerra de la Flor, Secretario General del Ministerio de Agricultura, Lima

Javier Silva Ruete, Asesor Financiero, Ministerio de Agricultura, Lima

Guillermo Rey Terry, Asesor Jurídico de la Oficina Nacional de Reforma y Promoción Agraria

Jorge Velando Ugarteche, Consejero de la Embajada del Perú en Italia y Representante Permanente del Perú ante la FAO, Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegate

José Y. Feliciano, Secretary of Agriculture and Natural Resources, Quezon City

Alternates

Eugenio E. Cruz, Director of Plant Industry, Manila

Anacleto B. Coronel, Director of Animal Industry, Manila

Associates

Manuel R. Monsalud, Director, Forest Products Research Institute, College, Laguna

Arsenio Roldán Jr., Commissioner of Fisheries, Manila

Juan L. Utleg, Assistant Director of Forestry, Manila

Fernando de los Reyes, Chief, Information Officer, Department of Agriculture and Natural Resources, Quezon City

Miss Lourdes S. Garabato, Executive Secretary, Philippines National FAO Committee, Manila

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Délégué

J. Okuniewski, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture, Varsovie

Suppléant

S. Krolkowski, Président du Comité national de la FAO, Varsovie

Adjoints

Mieczyslaw Birecki, Sous-Secrétaire, Section v, Académie des sciences, Varsovie

Jan Serwatowski, Directeur adjoint du Ministère du commerce extérieur, Varsovie

Marian Paszkowski, Premier Secrétaire, Ambassade de Pologne, Rome

Experts

Zbigniew Kulczycki, Directeur de l'économie et des plans d'utilisation du bois, Ministère des forêts et de l'industrie du bois, Varsovie

J. Majcher, Ambassade de Pologne, Rome

E. Wiszniewski, Secrétaire général, Comité national de la FAO, Varsovie

Stanislaw Kozakiewicz, Directeur adjoint, Bureau central, Ministère des forêts, Varsovie

Mme Anna Rose Majchrowicz, Secrétaire Conseiller au Ministère des affaires étrangères, Varsovie

PORTUGAL

Delegate

Henrique de Miranda Martins de Carvalho, Minister Plenipotentiary, Professor of University, Lisbon

Alternate

Daniel Duarte Silva, Vice Chairman of the FAO National Committee in Portugal, Lisbon

Associate

João Eduardo Nunes de Oliveira Pequito, Permanent Representative of Portugal to FAO, Embassy of Portugal, Rome

Advisers

Jorge Bravo Vieira da Silva, Senior Inspector, Ministry of Overseas Territories, Lisbon

José Alberto L. Martins Santareno, Agricultural Engineer, Overseas Territory of Angola

Luis Pereira Coutinho, Agricultural Engineer, Overseas Territory of Moçambique

António Lopes Ribeiro, Deputy Director-General, Agricultural Services

José Luís Calheiros e Menezes, General Direction, Natural Resources Services, Lisbon

Amaro Duarte Guerreiro, Chief of Division, National Institute of Statistics, Lisbon

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Delegate

Eugen Alexe, Vice-President of Superior Council of Agriculture, Bucharest, President of the Romanian FAO Committee

Alternate

Alexandru Covor, Director, Central Research Institute for Agriculture, Bucharest

Associates

Ioan Granciu, Head of Department, Animal Husbandry, Zootechnical Institute, Bucharest

Joan Milescu, Chief of Forestry Section, Council of Ministers, Bucharest

Pompiliu Celan, Engineer, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

Advisers

Maria Vilcu, Technical Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

Gheorghe Mirica, Director, Institute of Fisheries Research, Bucharest

RWANDA

Délégué

Emmanuel Hitayezu, Secrétaire général au Ministère de l'agriculture

Suppléant

Antoine Sebera, Agronome de Préfecture

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate

Ibrahim Assuwayyil, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Riyadh

Alternates

Abdel Rahman Al-Hulaissi, Ambassador, Embassy of Saudi Arabia, Rome

Ibrahim Abu-Butain, Director-General, Ministry of Agriculture, Riyadh

Associates

Abdul Mannan Turjuman, Director-General, Plant Production, Ministry of Agriculture, Riyadh

Ali Arrashed, Director of Agricultural Statistics and Economics, Riyadh

A.Y. Isailan, Ministry of Agriculture, Riyadh

Hamad El Ankary, Director, Minister's Office, Ministry of Agriculture, Riyadh

Ali Audeh, Administrative Officer, Ministry of Agriculture, Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Délégué

Daniel Cadou, Secrétaire d'Etat aux finances

Suppléant

E.C. Basse, Ambassadeur du Sénégal, Ambassade du Sénégal, Rome

Adjoint

Mme Marie-Thérèse Basse, Représentante du Sénégal auprès de la FAO, Ambassade du Sénégal, Rome

Henri Senghor, Conseiller d'Ambassade, Ambassade du Sénégal, Rome

Experts

Samba-Cor Sar, Directeur de l'élevage et des industries animales du Sénégal, Dakar

Babacar Diop, Docteur vétérinaire, Directeur adjoint du Service des pêches, Dakar

Medoune Diene, Ingénieur, Direction de l'agriculture, Dakar

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate

D.L. Sumner, Minister of Natural Resources, Freetown

Advisers

Keith Basil Meecham, Chief Fisheries Officer, Fisheries Division, Freetown

J.A.C. Davies, Chief Agriculturist, Ministry of Natural Resources, Freetown

SOMALIA - SOMALIE

Delegate

Mohamed Scek Hassan, Ambassador of Somalia, Rome

Alternate

Ahmed Botan, Senior Official, Ministry of Agriculture, Mogadiscio

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDÁFRICA

Delegate

S.J. du Plessis, Chief Director of Agricultural Research, Department of Agricultural Services, Pretoria

Alternates

A.J. du Plessis, Assistant Director of Economic Services, Department of Agricultural Economics and Marketing, Pretoria

J. M. Latsky, Chief Nutrition Adviser, Department of Health, Pretoria

Associates

P.C. de Villiers, Chief, Forest Management, Department of Forestry, Pretoria

G. van de Wall, Chief Professional Officer, Division Bantu Agriculture, Department of Bantu Administration and Development, Pretoria

G.F. Marais, First Secretary, Embassy of South Africa, Rome

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado

Cirilo Cánovas García, Ministro de Agricultura, Ministerio de Agricultura, Madrid

Suplente

Miguel Echegaray y Romea, Presidente, Instituto de Investigaciones Agronómicas, Madrid

Adjuntos

Ramón Cantos Figuerola, Jefe de la Sección de Política Comercial, Ministerio de Agricultura, Madrid

Eladio Asensio Villa, Jefe de la Sección de Relaciones Agro-nómicas con el Extranjero y Secretario General del Comité Nacional Español para la FAO, Madrid

Guillermo Escardó Peinador, Agregado Agrónomo, Emba-jada de España, Roma

Juan Cabrero y Torres-Quevedo, Primer Secretario de Emba-jada en la Dirección General de Organismos Internacionales, Madrid

Técnicos

Ignacio Cuvillo y Merello, Director General de Pesca Marítima, Madrid

Agustín Rodríguez-Carreño Manzano, Jefe de la 2^a Sec-ción de la Dirección General de Pesca Marítima, Madrid

Luis García de Oteyza, Subdirector General del Servicio de Concentración y Ordenación Rural, Madrid

Gabriel Baquero de la Cruz, Ingeniero Agrónomo, Jefe de la Sección 9^a de la Dirección General de Agricultura, Madrid

César Peraza Oramas, Ingeniero de Montes, Instituto Fores-tal de Investigaciones y Experiencias, Madrid

Srta. Milagros M.D. Allende, Secretaria del Comité Na-cional Español ante la FAO

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

Delegate

S. H. Mutwakil, Assistant Director of Agriculture, Min-istry of Agriculture, Khartoum

Alternate

Khalid el Kheir Omer, Deputy Director, Forests Depart-ment, Khartoum

Associates

Zein Mahmoud, Assistant Director, Ministry of Animal Resources, Khartoum

Mohi el Din el Bereir, Managing Director of Suki Agricultural Company, Khartoum

Awad el Karim Fadlalla, Third Secretary, Embassy of Sudan, Rome

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Delegate

C.H. Nordlander, Chairman, Swedish FAO Committee, Stockholm

Associates

C.G. Beve, Counsellor, Embassy of Sweden, Rome

R. Eliasson, Member of Parliament, Stockholm

P. Grubo, Deputy Managing Director, Swedish Farmers' Union, Stockholm

H. Hakansson, Deputy Managing Director, Federation of Swedish Farmers' Associations, Stockholm

U. Hanninger, Head of Section, Ministry of Agriculture, Stockholm

C.E. Odhner, Member of the National Agricultural Marketing Board, Stockholm

Advisers

J. Hult, Director-General, Board of Fisheries, Stockholm

F. Johansson, Director-General, Board of Woods and Forests, Stockholm

K.F. Svärdstrom, University of Agriculture, Stockholm

G.R. Ytterborn, Deputy Director-General, National Board of Agriculture, Solnr

Lars Sjunneson, Director, Swedish Cellulose Assoc., Stockholm

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Délégué

Jakob Burckhardt, Chef de la Division des organisations internationales du Département politique fédéral

Suppléant

Paul Hohl, Chef de Section Ia à la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique et Secrétaire du Comité national suisse de la FAO.

Adjoint

A.J. Kauter, Directeur adjoint, Division de l'agriculture, Berne

Jean Schneeberger, Conseiller de l'Ambassade de Suisse, Rome

Experts

J. Keller, Inspecteur fédéral des forêts, Berne

Erich Messmer, Suppléant du Délégué à la coopération technique

Peter Wiesmann, Service de la coopération technique du Département politique

René Juri, Directeur de l'Union suisse des paysans, Brugg

SYRIA - SYRIE - SIRIA

Delegate

Adel Tarabein, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Damascus

Alternates

Abdul Hamid Raslan, Director, Soils Department, Ministry of Agriculture, Damascus

Fahim Ladkani, Director, Animal Health Department, Damascus

TANGANYIKA

Delegate

D.N.M. Bryceson, Minister for Agriculture, Ministry of Agriculture, Dar-es-Salaam

Alternate

E.B.M. Barongo, Junior Minister for Agriculture, Dar-es-Salaam

Associates

Hussein Mongi, Agricultural Officer, Ministry of Agriculture, Dar-es-Salaam

Raymos A. Lyatuu, Agricultural Officer, Ministry of Agriculture, Dar-es-Salaam

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Delegate

Surachit Charusreni, Minister of Agriculture, Bangkok

Alternate

Sawaeng Kulthongkam, Deputy Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Bangkok

Associates

Tawal Kimangswadi, Chargé d'affaires, Embassy of Thailand, Rome

M.C. Chakrabandhu, Director-General, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture, Bangkok

Chakr Pichaironarongsongkram, Director-General, Department of Livestock Development, Ministry of Agriculture, Bangkok

Vinyu Vichit-Vadakan, Senior Economist, National Economic Development Board, Bangkok

Siribongse Boon-Long, Secretary-General, Thailand National FAO Committee, Bangkok

Somphorn Thepsithar, Secretary of the Department of Foreign Trade, Ministry of Economic Affairs, Bangkok

Pramual Unhanand, Chief of Division of Silviculture, Royal Forest Department, Ministry of Agriculture, Bangkok

Kayoon Limtong, Director of Budget, Analysis Service, Bureau of Budget, Office of the Prime Minister, Bangkok

Witt Siwasariyanon, Deputy Director-General of the Public Relations Department, Office of the Prime Minister, Bangkok

Pijarana Charusreni, Secretary to the Minister, Ministry of Agriculture, Bangkok

TOGO

Délégué

Firmin Abalo, Ministre de l'économie rurale

Adjoint

Victor Dagadou, Chef du Service des eaux et forêts, Lomé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITÉ ET TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Delegate

Lionel Robinson, Minister of Agriculture, Industry and Commerce, Ministry of Agriculture, St. Clair

Advisers

St. George Cooper, Acting Chief Technical Officer, Ministry of Agriculture, St. Clair

Claude Hollis Murray, Acting Conservator of Forests, Forest Department, St. James

Frank Barsotti, Economist, Economic Planning Division, White Hall, Port-of-Spain

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

Délégué

Abdelmajid Chaker, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tunis

Suppléants

Hedi Mokaddem, Ambassade de Tunisie, Rome

Mustapha Zaanouni, Directeur des affaires économiques, Tunis

Adjoint

Béchir Yaiohe, Attaché au Cabinet, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Experts

Shah Eddine Ben Said, Chef de service, Ministère de l'agriculture, Tunis

Ennouri Ben Youssef, Ingénieur, Chef de la Section de la planification, Ministère de l'agriculture, Tunis

Douik Brahim, Chef du Service des pêches, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Ahmed Khouadja, Ingénieur principal, Ministère de l'agriculture, Tunis

Hamda Hafnia, Ingénieur principal des forêts, Ministère de l'agriculture, Tunis

Lassaad Ben Osman, Ingénieur en chef

Mohamed Ghedira, Chef de service, Ministère de l'agriculture, Tunis

Mohamed Hedi El Fourgi, Chef de service, Ministère de l'agriculture, Tunis

Mohamed Djeddi, Directeur général de la Vallée de la Medjerda

Mohsen Chebil, Chef de service, Ministère de l'agriculture, Tunis

Tahar Haouat, Sous-Directeur

Mahmoud Badra, Chef de service

Khaled B. Ammar, Sous-Directeur

Abdel Majid Bouricha, Chef de la Section économique

Mohamed Abdel Hadi, Chef de la Section de coopération agricole

Mahmoud El Ghoul

Taoufik Smida, Sous-Directeur à l'Office de la Medjerda

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

Delegate

Mehmet Izmen, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Ankara

Alternates

Kemal Gokcera, Secretary General of the National FAO Committee, Ankara

Sencer Asena, Director of the FAO Section, Ministry of Foreign Affairs, Ankara

Kâmran Inan, Permanent Representative to FAO, Embassy of Turkey, Rome

Faruk Barim, Ministry of Agriculture, Ankara

Associates

Nuri Alpun, Commercial Counsellor, Embassy of Turkey, Rome

Gemil Kaleli, Expert, State Planning Organization, Ankara

Osman N. Koeturk, Docent Doctor Adviser of Nutrition to Ministry of Education and Associate Professor of Biochemistry, Medical Faculty, Ankara

Advisers

Nurettin Madran, Head of Plant Protection Services, Ministry of Agriculture, Ankara

Cahid Akalin, Assistant Director-General of Forestry, Ministry of Agriculture, Ankara

Esref Soysal, Assistant Director of Research and Foreign Relations Division, Department of Forestry, Ankara

UGANDA - OUGANDA

Delegate

S. Odaka, Deputy Minister, Ministry of External Affairs, Entebbe

Associates

Herbert Semu Kanabi Nsubuga, Assistant Commissioner of Veterinary Services and Animal Industry, Kampala

E.K. Serwanga, Assistant Conservator of Forests, Forest Office, Entebbe

J.M. Byagagaire, Assistant Commissioner for Agriculture, Agricultural Headquarters, Entebbe

A.P. Achieng, Deputy Chief Fisheries Officer, Fisheries Department, Entebbe

UNITED ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE UNIE - REPÚBLICA ARABE UNIDA

Delegate

Mohamed Naguib Hashad, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Cairo

Alternates

A. Moursi, Assistant Under-Secretary of State, Ministry of Agriculture, Cairo

Ahmed Hamed El-Nasharty, President of the Board, General Organization for Agrarian Reform, Cairo

Associates

Abdel Aziz Mohie El Din, Director-General, Technical Office of the Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Cairo

Hassan Abdallah, Director, Foreign Relations Department, Ministry of Agriculture, Cairo

M. Rasheed Barakat, Professor of Public Health and Nutrition, Faculty of Medicine, Cairo University, Cairo

Saad El Din Shayyal, Director, Commodity Analysis Division, Ministry of Agriculture, Cairo

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate

Christopher Soames, C.B.E., M.P., Minister of Agriculture, Fisheries and Food, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Alternate

C.F. Pennison, Permanent Representative to FAO, Embassy of the United Kingdom, Rome

Associates

B.R. Mackenzie, D.S.O., M.P., Minister of Agriculture and Animal Husbandry, Kenya

Ahmed Rashid, Assistant Director Supernumerary, Zanzibar

W.A.C. Mathieson, Under-Secretary, Department of Technical Cooperation, London

E.M. West, Assistant Secretary, Department of Technical Cooperation, London

A.C. McCarthy, Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

T.J.B. Dawes, Higher Executive Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss S.E. Kitchen, Higher Executive Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

J.E. Powell-Jones, Assistant Head, United Nations Department, Foreign Office, London

Advisers

Sir H. Beresford-Pierse, Director-General, Forestry Commission, London

J.H. Kirk, C.B.E., Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Sir John Ritchie, C.B., L.L.D., D.V.Sc., B.Sc., F.R.C.V.S., D.V.S.M., Chief Veterinary Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Sir Geoffry Nye, K.C.M.C., C.B.E., Agricultural Adviser, Department of Technical Cooperation, London

D.A. Shepherd, O.B.E., Principal, Colonial Office,

H. Greenfield, Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss D.F. Hollingsworth, Principal Scientific Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

D.R. Hurd, First Secretary, Embassy of the United Kingdom, Rome

M.D.M. Franklin, Private Secretary to the Minister of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss Rosemary Miller, National Farmers Union, London

F. Robinson, National Union of Agricultural Workers, London

Miss E.V. Thornton, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss J. de Ledesma, Executive Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss E.R. Higgins, Embassy of the United Kingdom, Rome

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Delegate

Roland R. Renne, Assistant Secretary, International Affairs, Department of Agriculture, Washington D.C.

Alternates

Walter Kotschnig, Special Adviser to the Assistant Secretary, Bureau of International Affairs, Department of State, Washington D.C.

Ralph W. Phillips, Director, International Organizations Staff, Office of the Assistant Secretary for International Affairs, Department of Agriculture, Washington D.C.

Robert C. Tetro, Agricultural Attaché, Embassy of the United States of America, Rome

Associates

Louis E. Frechting, Deputy Director, Office of International Administration, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington D.C.

Rulon Gibb, Treasurer, Commodity Credit Corporation, Department of Agriculture, Washington D.C.

Kenneth A. Haines, Assistant Director, Foreign Research and Technical Programs Division, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Washington D.C.

Sydney L.W. Mellen, Counsellor of Embassy for Economic Affairs, Embassy of the United States of America, Rome

Congressional Advisers

Jack Miller, U.S. Senate, Washington D.C.

Robert B. Duncan, U.S. House of Representatives, Washington D.C.

Ralph Harvey, U.S. House of Representatives, Washington D.C.

Advisers

Charles R. Carry, Executive Director, California Fish Cannery Association, Terminal Island, California

Faith Clark, Director, Household Economics Research Division, Agriculture Research Service, Department of Agriculture, Washington D.C.

Henry E. Clepper, Executive Secretary, Society of American Foresters, Washington D.C.

Edward P. Cliff, Chief, Forest Service, Department of Agriculture, Washington D.C.

Harold E. Crowther, Assistant Director, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wild Life Service, Department of the Interior, Washington D.C.

Mrs. Ursula H. Duffus, Second Secretary and Assistant FAO Liaison Officer, Embassy of the United States of America, Rome

Nathan Koffsky, Administrator, Economic Research Service, Department of Agriculture, Washington D.C.

Kenneth D. Naden, Executive Vice-President, National Council of Farmer Cooperatives, Washington D.C.

Herschel D. Newsom, Master, The National Grange, Washington D.C.

Richard W. Reuter, Special Assistant to the President, Director, Food for Peace, Executive Offices of the President, Washington D.C.

Sidney Shapiro, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of Interior, Washington D.C.

Leighton van Nort, Officer in Charge, FAO Affairs, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington D.C.

Robert K. Winters, In Charge, International Organizational Affairs in Forestry, Forest Service, Department of Agriculture, Washington D.C.

Max L. Witcher, International Organizations Specialist, International Organizations Staff, Office of Assistant Secretary, Department of Agriculture, Washington D.C.

William Sabbagh, Administrative Officer, Office of International Conferences, Department of State, Washington D.C. (Secretary of Delegation)

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Suppléant

Sory Sie, Directeur du paysannat au Ministère de l'économie nationale, Ouagadougou

Adjoint

Georges Sanogoh, Directeur de la statistique et de l'économie, Ministère de l'économie nationale, Ouagadougou

Expert

G.L.R. Rieutord, Conseiller technique au Plan, Ouagadougou

URUGUAY

Delegado

Julio Pons, Embajador, Embajada de Uruguay, Roma

Suplente

Carlos Giambruno, Consejero, Embajada de Uruguay, Roma

Adjuntos

Alfredo Moretti, Agregado Agrícola, Embajada de Uruguay, Roma

Jorge Durán, Agregado de Embajada, Embajada de Uruguay, Roma

VENEZUELA

Delegado

Víctor Giménez Landínez, Embajador, Embajada de Venezuela, Roma

Suplentes

Arnaldo Ron Pedrique, Ingeniero Agrónomo, Ministerio de Agricultura, Caracas

Néstor Altuve, Director de Recursos Naturales Renovables, Caracas

David Itriago, Director de Sanidad e Industria Animal, Caracas

Adjuntos

François Moanack, Consejero Económico, Embajada de Venezuela, Roma

Jesús Ramón Acosta-Cazaubon, Profesor, Abogado, Ministerio de Agricultura, Caracas

Técnico

Alberto Brugnoli Cruciani, Experto en Reforma Agraria, Caracas

VIET-NAM

Délégué

Nguyen Duong Don, Ministre plénipotentiaire, Ambassade du Viet-Nam, Rome

Suppléant

Chau-Tam, Inspecteur en chef au Ministère des affaires rurales, Viet-Nam

Adjoints

Do Van Minh, Premier Secrétaire, Ambassade du Viet-Nam, Rome

Vu Van Hieu, Deuxième Secrétaire, Ambassade du Viet-Nam, Rome

Nguyen Huu Tan, Conseiller, Ambassade du Viet-Nam, Rome

YEMEN - YÉMEN

Delegate

Ali Mohamed Abdou, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Sanaa

Alternates

Saleh Ben Saleh Ankak, Chief Secretary of Agriculture, Ministry of Agriculture, Sanaa

Said Ali Arab, Technical Counsellor of the Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Sanaa

A.R. Alhayouti, Second Secretary of Legation of Yemen, Rome

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE - YUGOSLAVIA

Delegate

Joze Ingolic, Secretary of Agriculture and Forestry, Executive Council of SFR of Yugoslavia, Belgrade

Alternate

Milun Ivanovic, Under-Secretary of Agriculture and Forestry, Belgrade

Associates

Josip Zmajic, Director, Federal Institute for International Technical Cooperation, Belgrade

J. Flere, Minister Plenipotentiary, State Secretariat for Foreign Affairs, Belgrade

Vlada Damnjanovic, Secretary, Yugoslav National FAO Committee, Belgrade

Mme D. Vuyanovic, Secretary, State Secretariat for Foreign Affairs, Belgrade

Advisers

Marjan Hubeni, Professor of University, Belgrade

Bogdan Sestan, Lecturer, University of Zagreb, Zagreb

ASSOCIATE MEMBERS - MEMBRES ASSOCIÉS - MIEMBROS ASOCIADOS

BRITISH GUIANA - GUYANE BRITANNIQUE - GUAYANA BRITÁNICA

No representation

KENYA - KENIA

Delegate

Bruce McKenzie, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Nairobi

Alternate

H.E. Dorman, Director of Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Nairobi

MALTA - MALTE

Delegate

Carmelo Caruana, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Valletta

Alternate

Victor Castillo, Director of Agriculture and Fisheries, Ministry of Agriculture and Fisheries, Valletta

Advisers

Charles Galea Enriquez, Agricultural Economist, Ministry of Agriculture, Valletta

Joseph Frendo, Chief Fisheries Officer, Ministry of Agriculture and Fisheries, Valletta

Victor Ragonesi, Public Relations Secretary, Prime Minister's Office, Valletta

MAURITIUS - ILE MAURICE - ISLA MAURICIO

Delegate

Satcam Boolell, Minister of Agriculture

Alternates

S. Staub, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Reduit

A. Darne, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Port Louis

RHODESIA AND NYASALAND - RHODÉSIE ET NYASSALAND - RHODESIA Y NYASALANDIA

Delegate

C.M. Chipunza, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of External Affairs, Federation of Rhodesia and Nyasaland

Associates

John Mackinnon, Director of Veterinary Services, Southern Rhodesia

A.V. Oates, Deputy Secretary, Ministry of Agriculture, Southern Rhodesia Government

Advisers

Kenneth Sargent, Under-Secretary (Field Services), Zomba

Gomile Wilacilambo Kumtumanje, Parliamentary Secretary, Ministry of Natural Resources and Surveys, Zomba

ZANZIBAR - ZANZÍBAR

Delegate

Ahmed Rashid, Assistant Director of Agriculture, Ministry of Agriculture, Zanzibar

PERMANENT OBSERVER - OBSERVATEUR PERMANENT - OBSERVADOR PERMANENTE

THE HOLY SEE - SAINT-SIÈGE - SANTA SEDE

Right Rev. Monsignor L.G. Ligutti, Permanent Observer for the Holy See, Vatican City

Emilio Bonomelli, Director of Pontifical Villas, Permanent Observer for the Holy See, Vatican City

Walter Persegati, Secretary to the Holy See Permanent Observers

Rev. G.M. Robinson, Special Assistant to the Permanent Observers for the Twelfth Conference

Miss Maria J.A. Groothuizen, Liaison for Women's work

UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES - NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES -
NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Representatives

Martin Hill, Deputy Under-Secretary for Economic and Social Affairs, United Nations, New York

H. Granville Fletcher, Director, United Nations Information Centre, Rome

Albert Dollinger, Special Representative in Europe for Co-ordination and ACC Affairs, Geneva

Helenus Van Vloten, Co-ordination and External Relations Officer, European Office of the United Nations, Geneva

Miss Barbara Pozzi, Administrative Assistant, United Nations Information Centre, Rome

TECHNICAL ASSISTANCE BOARD - BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE - JUNTA DE ASISTENCIA TÉCNICA

Raymond Etchats, Representative in Europe, Technica Assistance Board, Geneva

UNITED NATIONS SPECIAL FUND - FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES - FONDO ESPECIAL DE LAS NACIONES UNIDAS

Roberto M. Heurematte, Associate Managing Director, United Nations Special Fund, New York

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND - FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE - FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Mrs. Zena Harman, Chairman, UNICEF Program Committee, representing the UNICEF Executive Board, New York

Sir Herbert Broadley, UNICEF, London Office, London

UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS - ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Raymond Terrillon, Chief of Mission in Italy, United Nations High Commissioner for Refugees, Rome

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY - AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE - ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGÍA ATÓMICA

Maurice Fried, Assistant Director in charge, Agriculture and Radiobiology, Vienna

Lincoln E. Engelbert, Division of Research and Isotopes, IAEA, Vienna

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION - ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL - ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Representative

P.P. Fano, Director, Rome Branch

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION - ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACIÓN, LA CIENCIA Y LA CULTURA

Representatives

Pierre H. Coeytaux, Chief of the Division of Relations with International Organizations, Paris

Philippe Roux, Liaison Officer Unesco/WFP/NO, Paris

WORLD HEALTH ORGANIZATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ - ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD

Representatives

C. Fedele, Chief, External Relations, Geneva

Alessandro Mochi, Medical Officer, Programme Coordination, Geneva

J. Bengoa, Medical Officer (Nutrition), Geneva

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT - BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT - BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCIÓN Y FOMENTO

Representatives

John D. Miller, Special Representative for Europe, Paris

Harry Curran, Assistant Special Representative in Europe, Paris

Peter A. Reid, Chief, Agriculture Division, World Bank

INTERNATIONAL MONETARY FUND - FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL - FONDO MONETARIO INTERNACIONAL

Representative

Miss Gertrud Lovasy, Assistant Chief of the Special Studies Division, Department of Research and Statistics, Washington D.C.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE - ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE - ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

Representative

G. Hortling, Counsellor, Conference Secretariat and Liaison Division, Geneva

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS - ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES -
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

COMMISSION FOR TECHNICAL CO-OPERATION IN AFRICA SOUTH OF THE SAHARA - COMMISSION DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA - COMISIÓN DE COOPERACIÓN TÉCNICA EN AFRICA AL SUR DEL SÁHARA

F. Fournier, Directeur du Bureau interafricain des sols, Paris
Postel, Coordonnateur pour l'océanographie et les pêches maritimes

COMMONWEALTH AGRICULTURAL BUREAUX

W.A.C. Mathieson, Chairman of the Executive Council, Slough, Bucks.

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL DE L'EUROPE - CONSEJO DE EUROPA

M. Sturgkh, Président

Sir Anthony Esmonde, Vice-Président

Pierre Horwecker, Secrétaire de la Commission d'agriculture, Strasbourg

Mr. Hauret

Pierre Bourgoin, Deputy to the French National Assembly, Paris

Josef Lermer, Bonn

Mr. Yvon

Mr. Jacquet

J. Tjalma, Member of the Netherlands Parliament

Mr. Morris

Mr. Webster

Bjarne Undheim, Member of Parliament, Oslo, Norway

Pierre Brault, Secrétariat général, Centre international des hautes études méditerranéennes, Paris

DESERT LOCUST CONTROL ORGANIZATION FOR EASTERN AFRICA - ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÉLERIN DANS L'EST AFRICAIN - ORGANIZACIÓN DE LUCHA CONTRA LA LANGOSTA DEL DESIERTO PARA AFRICA ORIENTAL

B.R. McKenzie, Minister for Agriculture, Kenya

R.J.V. Joyce, Director, Kenya

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY - COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE - COMUNIDAD ECONÓMICA EUROPEA

Gian Valerio Dal Pero Bertini, Chef de Division, Bruxelles

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK - BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT - BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Alfredo E. Hernández, Director, Project Analysis Division, Washington D.C.

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL INDUSTRIES - COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES - COMISIÓN INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRÍCOLAS

Eladio Asensio Villa, Paris

INTERNATIONAL WINE OFFICE - OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN - OFICINA INTERNACIONAL DE LA VIÑA Y DEL VINO

Eladio Asensio Villa, Paris

SOUTH PACIFIC COMMISSION - COMMISSION DU PACIFIQUE SUD - COMISIÓN DEL PACÍFICO MERIDIONAL

M.W. Oakley, Assistant Secretary, Department of Primary Industry, Canberra

LEAGUE OF ARAB STATES - LIGUE DES ETATS ARABES - LIGA ARABE

Mahmoud Roushdy, Adviser to the Economic Department, Cairo

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS - OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES - OFICINA INTERNACIONAL DE LAS EPIZOOTIAS

A.E. Franca e Silva, Président, Paris

R. Vittoz, Directeur, Paris

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT - ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES - ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y FOMENTO ECONÓMICOS

Winston D. Porter, Director of Agriculture and Food, Paris

André Deheeger-Ozanne, Chef de la Division des marchés agricoles, Paris

NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN CONSULTATIVE STATUS -
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT CONSULTATIF -
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES QUE MANTIENEN RELACIONES DE CARÁCTER CONSULTIVO

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD - UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES - ASOCIACIÓN MUNDIAL DE CAM-PESINAS

Mrs. van Beekhoff, President of ACWW, Rome

Mrs. Bencivenga, Home Economics Assistant, Confederazione Nazionale Coltivatori Diretti, Rome

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS - COMMISSION DES ÉGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES - COMISIÓN DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

H.H. Puffert, Theological Pastor, Geneva

Rev. D. Alan Keighlei, Rome

N.A.C. Slotemaker-De-Bruine, CCIA, Geneva

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE - CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE - CÁMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL

Giuseppe Cantoni, Vice-Président, CONFAGRICOLTURA, Milan

Loris Carreri, Confédération générale de l'agriculture italienne, Rome

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS - UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX - UNIÓN INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES FAMILIARES

Giovanni Carrara, Sénateur, Rome

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOTIC CHARITIES - CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES CHARITÉS CATHOLIQUES - CONFERENCIA INTERNACIONAL CATÓLICA DE CARIDAD

Msgr. Carlo Bayer, Secretary General, ICCC, Rome

Miss Carla Andreotti, ICCC, Rome

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE - ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE - ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

W.G. Alexander, Director, International Co-operative Alliance, London

Mario Appietro, Director of the Rome Co-operative Union of the Italian Co-operative Confederation, Rome

Livio Malfettani, Secretary General, Italian Co-operative Confederation, Rome

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN - CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES - CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Mrs. Luciana M. Corcos, Representative of ICW with FAO, Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRÍCOLAS

H.D. Newsom, Master of the U.S. National Grange, Acting President of IFAP, Paris

P.S. Desmukh, President, Farmers' Forum, India, Vice-President of IFAP

P. Grabo, Vice-President, IFAP

R. Savary, Secretary-General, Paris

R.D. Hewlett, Liaison Officer with FAO, Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE - UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - UNIÓN INTERNACIONAL DE PROTECCIÓN A LA INFANCIA

Elio Zambrano, Health Director, Member of the Executive Board, Rome

LEAGUE OF RED CROSS SOCIETIES - LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE - LIGA DE SOCIEDADES DE LA CRUZ ROJA

E. Nonis, Director of the International Relations Department of the Italian Red Cross, Rome

N. Tchikalenko, Under-Secretary General, Geneva

WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS - FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE - FEDERACIÓN SINDICAL MUNDIAL

Mahendra Sen, Prague

Idomeneo Barbadoro, Official of CGIL, Rome

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS - FÉDÉRATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES - FEDERACIÓN MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS

Franco Alberto Casadio, Chairman, Geneva

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS - UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES CATHOLIQUES - UNIÓN MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATÓLICAS

Mlle Maria Carosi, Rome

Mlle Elisabeth Peter, Consultante, Paris

WORLD VETERANS FEDERATION - FÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS - FEDERACIÓN MUNDIAL DE EX-COMBATIENTES

Norman Acton, Secretary-General, Paris

A. Ronconi, Rome Representative

NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN SPECIALIZED CONSULTATIVE STATUS - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT CONSULTATIF SPÉCIAL - ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES QUE MANTIENEN RELACIONES DE CARÁCTER CONSULTIVO ESPECIAL

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION - FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE ZOOTECHNIE - FEDERACIÓN EUROPEA DE ZOOTECNIA

K. Kallay, Secretary-General, European Association for Animal Production, Rome

J.C. Shaw, Consultant, European Association for Animal Production, Rome

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE - FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHERIA

G. Pittoni, Italian Committee for Milk and Milk Products, IDF, Brussels

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM - LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ - LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Mrs. Gertrude Baer, Representative of WILPF, Geneva

Mrs. Anita Mariotti, Rome

Mrs. Anita Fano, Rome

Mrs. Muriel Kruger, Nedlands, West Australia

Mrs. Hilde Lotz, Member, WILPF, Rome

WORLD ASSEMBLY OF YOUTH - ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE - ASAMBLEA MUNDIAL DE LA JUVENTUD

Yehuda Kavish, Chairman of the Rural Sub-Committee, Brussels

Mohamed Maataoui, Conseiller aux affaires africaines, Bruxelles

WORLD VETERINARY ASSOCIATION - ASSOCIATION MONDIALE VÉTÉRINAIRE - ASOCIACIÓN MUNDIAL VETERINARIA

Fabio di Fabbovich, Vétérinaire d'Etat, Ministère de l'hygiène, Rome

WORLD'S YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION - ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES - ASOCIACIÓN CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Miss Mary Rossi, National General Secretary, YWCA, Rome

Miss Joyce Moss, YWCA, Geneva

INTERNATIONAL MOVEMENT OF CATHOLIC AGRICULTURAL AND RURAL YOUTH - MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AGRICOLE ET RURALE CATHOLIQUE - MOVIMIENTO INTERNACIONAL DE LA JUVENTUD AGRÍCOLA Y RURAL CATÓLICA

Eustacchio Stasi, Consultant du MIJARC auprès de la FAO, Rome

Arlindo Sandri, Président du MIJARC, Louvain, Belgique

EUROPEAN CONFEDERATION OF AGRICULTURE - CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE L'AGRICULTURE - CONFEDERACIÓN EUROPEA DE AGRICULTURA

M. Collaud, Secrétaire général, Brugg, Suisse

B. Sturgkh, Président, Steiermark, Autriche

Adrian M. Acock, Director, ECA-FAO Joint Agriculture Division, Addis Ababa, Ethiopie

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF HORTICULTURAL PRODUCERS - ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE L'HORTICULTURE - ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES DE HORTICULTURA

Nicolaas Luitse, Secretary of AIPH, The Hague

INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL ENGINEERING - COMMISSION INTERNATIONALE DU GÉNIE RURAL - COMISIÓN INTERNACIONAL DE INGENIERÍA RURAL

Sebastiano Luigi Rizzo, Membre de l'Association italienne du génie rural, Rome

Mme Maria Rizzo, Commission internationale du génie rural, Rome

INTERNATIONAL UNION OF FOREST RESEARCH ORGANIZATIONS - UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIÈRES - UNIÓN INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE INVESTIGACIÓN FORESTAL

A. De Philippis, Silviculture Institute, Florence

NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN LIAISON STATUS -
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAINT DU STATUT DE LIAISON -
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES RECONOCIDAS COMO ENTIDADES DE ENLACE

CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICE - UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL - UNIÓN CATÓLICA INTERNACIONAL DE SERVICIO SOCIAL

Enrico De Cillis, Directeur de l'Ecole de service social, Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION FOR AGRICULTURAL CREDIT - CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE - CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE CRÉDITO AGRÍCOLA

Luigi Sella, Secrétaire général de l'ANICA, Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES DE JUGOS DE FRUTAS

Alberto Sbrighi Fantini, Directeur, Fédération italienne des industries agraires, Rome

INTERNATIONAL RAYON AND SYNTHETIC FIBRES COMMITTEE - COMITÉ INTERNATIONAL DE LA RAYONNE ET DES FIBRES SYNTHÉTIQUES - COMITÉ INTERNACIONAL DEL RAYON Y LAS FIBRAS SINTÉTICAS

G. Balella, Membre du Comité exécutif, Comité international de la rayonne et des fibres synthétiques, Rome

Paolo Colasanti, Secrétariat du Comité, Rome

INTERNATIONAL UNION OF CATHOLIC EMPLOYERS' ASSOCIATIONS UNION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS PATRONALES CATHOLIQUES - UNIÓN INTERNACIONAL DE LAS ASOCIACIONES PATRONALES CATÓLICAS

Prince D'Ardia Caracciolo, Representative of UNIAPAC to FAO, Rome

INTERNATIONAL WOOL TEXTILE ORGANIZATION - FÉDÉRATION LAINIÈRE INTERNATIONALE - FEDERACIÓN LANERA INTERNACIONAL

Roberto Dodi, Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF TECHNICAL AGRICULTURISTS - CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE - CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE INGENIEROS Y TÉCNICOS DE LA AGRICULTURA

Franco Angelini, Secrétaire général, CITA, Rome

Viscardo Montanari, Rome

INTERNATIONAL COMMITTEE FOR BIOLOGICAL CONTROL - COMMISSION INTERNATIONALE DE LUTTE BIologIQUE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES - COMISIÓN INTERNACIONAL DE LUCHA BIOLÓGICA

M. Delucchi, Spécialiste du Groupe de travail d'identification des insectes entomophages de la CILB, Zurich

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS - FÉ-
DÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE -
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE LA MARGARINA

Arthur Bakker, Chairman, The Hague

Martinus E.J. Hymans, Secretary-General, The Hague

NITROGEN STUDY CENTRE - CENTRE D'ÉTUDE DE L'AZOTE - CEN-
TRO PARA EL ESTUDIO DEL NITRÓGENO

F.J.E. Van Dierendonck, Secretariat, Geneva

**NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS IN WORKING RELATIONS - ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES AVEC LESQUELLES LA FAO ENTRETIEN DES RELATIONS DE TRAVAIL -
ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES QUE MANTIENEN RELACIONES DE TRABAJO**

INTERNATIONAL STATISTICAL INSTITUTE - INSTITUT INTERNATIO-
NAL DE STATISTIQUE - INSTITUTO INTERNACIONAL DE ESTADÍSTICA

B. Barberi, Professor of Statistics, University of Rome

INTERNATIONAL SOCIETY OF SUGAR CANE TECHNOLOGISTS -
SOCIEDAD INTERNACIONAL DE TECNÓLOGOS AZUCAREROS

Fernando Chardon, Secretary-Treasurer, Sugar Producers'
Association, Puerto Rico

LISTE DES DOCUMENTS

C 63/1	Ordre du jour	C 63/5	Rapports et états financiers, et rapports du Commissaire aux comptes
C 63/1-Add. 1	Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour provisoire. Texte de la proposition du gouvernement du Ghana	C 63/6	Admission d'observateurs à la session
C 63/2	Le travail de la FAO 1962-63	C 63/6-Sup. 1	Admission d'observateurs à la session
C 63/2-Sup. 1	Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la FAO en 1962-63, sur les activités au titre du programme et sur les tendances futures	C 63/7	Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1963
C 63/3	Programme de travail et budget pour 1964-65	C 63/7-Sup. 1	Supplément au rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et au rapport de la FAO sur les produits, 1963
C 63/3-Corr. I	Programme de travail et budget 1964-65. Corrigendum à l'Annexe XIV	C 63/8	Non publié
C 63/3-Corr. II	Programme de travail et budget 1964-65. Révision des prévisions budgétaires. Augmentation de l'allocation globale au titre du PEAT	C 63/9	Non publié
C 63/3-Annexe X-Rev. 1	Annexe X. Fonds spécial des Nations Unies	C 63/10	Intégration économique régionale
C 63/3-Sup. 1	Récapitulation des fonds administrés par la FAO	C 63/11	Place de l'agriculture dans le développement économique
C 63/3-Sup. 2	Liste récapitulative des activités proposées pour 1964-65	C 63/12	Programme alimentaire mondial
C 63/3-Sup. 3	Programme des publications 1964-65	C 63/13	Rapport du Congrès mondial de l'alimentation
C 63/3-Sup. 4	Liste des réunions avec indication de leurs coûts	C 63/14	Déroulement de la Campagne contre la faim
C 63/3-Sup. 5	Modifications d'effectifs par postes et par dépenses	C 63/14-Sup. 1	Déroulement de la Campagne contre la faim
C 63/3-Sup. 6	Neuvième session du Comité financier	C 63/15	Comptes rendus de la quarantième session du Conseil
C 63/3-Sup. 7	Annexe XI. Fonds de dépôt	C 63/16	Services d'information agricole
C 63/3-Sup. 7-Rev. 1	Annexe XI. Fonds de dépôt (Révision)	C 63/17	Projet d'organisation d'une Année internationale du riz
C 63/3-Sup. 8	Annexe XII. Fonds de dépôt au titre de la Campagne contre la faim	C 63/18-C 63/23	Non publiés
C 63/3-Sup. 9	Réserve pour augmentations obligatoires éventuelles	C 63/24	Présentation du Programme de travail et budget. Analyse détaillée, à titre expérimental, des activités d'une division
C 63/4-Rev. I	Organisation de la douzième session de la Conférence	C 63/25	Non publié
		C 63/26	Nomination du Président indépendant du Conseil
		C 63/27	Non publié
		C 63/28	Nomination du Directeur général
		C 63/29	Suite à donner à l'enquête sur l'Afrique

C 63/30	Programme spécial d'éducation et de formation en Afrique	C 63/49	Entrée de l'OLCP/EA (Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain) dans le cadre de la FAO
C 63/31	Projet de développement méditerranéen	C 63/50	Projet de Convention portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région orientale
C 63/32	Assistance technique dans le cadre du programme ordinaire	C 63/51	Comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1962
C 63/33	Enquête en vue d'évaluer les ressources mondiales de l'agriculture	C 63/52	Comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique, 1962
C 63/34	Non publié	C 63/53	Non publié
C 63/35	Mesures à prendre par la FAO pour développer les activités en faveur de la jeunesse rurale dans le monde, particulièrement afin d'accroître la production agricole et d'améliorer les conditions sociales dans les pays en voie de développement	C 63/54	Comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial, 1962
C 63/36	Financement du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (<i>Codex Alimentarius</i>)	C 63/55	Barème des contributions
C 63/37	Coordination globale des recherches et de la lutte antiacridiennes	C 63/55-Rev. 2	Barème des contributions
C 63/38	Fonds d'intervention contre les maladies du bétail	C 63/55-Rev. 3	Barème des contributions
C 63/39	Relations entre la FAO et le FISE	C 63/56	Non publié
C 63/40	Programme de coopération technique	C 63/57	Demande d'admission à la qualité de membre associé de l'Organisation
C 63/41	Non publié	C 63/57-Sup. 1	Demande d'admission à la qualité de membre associé de l'Organisation
C 63/42	Incidences des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire	C 63/58	Distribution aux gouvernements des publications de la FAO
C 63/43	Programme proposé pour les directives à long terme à suivre en matière de développement agricole	C 63/59	Locaux au Siège
C 63/44	Relations avec les organisations internationales (autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées) et octroi du statut consultatif	C 63/60	Non publié
C 63/44-Corr. 1	Corrigendum	C 63/61	Election des membres du Conseil
C 63/45	Nomination d'un représentant au Comité de la Caisse des pensions	C 63/62	Questions découlant des travaux du Comité administratif de coordination et du Conseil économique et social des Nations Unies
C 63/46	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	C 63/63	Comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies
C 63/47	Statuts et Règlement intérieur des organes créés en vertu des dispositions de l'Article VI de l'Acte constitutif	CL 40/3	Rapport de la trente-sixième session du Comité des produits
C 63/47-Sup. 1	Statuts et Règlement intérieur des organes créés en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif	CCP 63/6	Rapport de la FAO sur les produits 1963
C 63/48	Création de commissions mixtes en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Projet d'amendement à l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO	DOCUMENTS POUR L'INFORMATION DES DÉLÉGUÉS	
		C 63/INF/1	Extraits des Règlements applicables par la Conférence en matière de votes et d'élections
		C 63/INF/2	Modèle de proposition de candidature aux élections du Conseil
		C 63/INF/3	Liste des délégués et observateurs participant à la douzième session de la Conférence
		C 63/INF/4-3	Liste définitive des documents de la Conférence

C 63/INF/5	Liste des Comptes vérifiés	C 63/LIM/20	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela
C 63/INF/6	Admission de nouveaux membres et de membres associés	C 63/LIM/21	Troisième rapport du Bureau
C 63/INF/7	Le Conseil économique et social	C 63/LIM/22	Projet de résolution présenté par la délégation de la Colombie
C 63/INF/8	Barème des contributions	C 63/LIM/23	Projet de résolution présenté par la Finlande. Activités en faveur de la jeunesse rurale
DOCUMENTS A DISTRIBUTION LIMITÉE			
C 63/LIM/1	Le financement du développement agricole par l'intermédiaire des coopératives et d'autres établissements	C 63/LIM/24	Projet de résolution proposé par la Norvège, et appuyé par les Philippines, le Royaume-Uni et les Etats-Unis
C 63/LIM/2	Insuffisance marquée des effectifs de la Sous-Division des coopératives de la FAO	C 63/LIM/25	Projet de résolution. Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient
C 63/LIM/3	Rapport provisoire du Conseil	C 63/LIM/26	Projet de résolution concernant la production horticole au Proche-Orient et en Afrique du Nord
C 63/LIM/4	Non publié	C 63/LIM/26-Rev. 1	Projet de résolution concernant la constitution d'un Comité de la production horticole dans la zone du Proche-Orient, de l'Afrique du Nord et de la Méditerranée
C 63/LIM/5	Conférence McDougall, 1963		
C 63/LIM/6	Discours d'ouverture du Directeur général		
C 63/LIM/7	Premier rapport du Bureau	C 63/LIM/27	Projet de résolution tendant à la création d'un service régional de lutte contre les oiseaux grano-vores en Afrique
C 63/LIM/8	Demandes d'admission à la qualité de membre ou de membre associé. Deuxième rapport du Bureau		
C 63/LIM/9	Discours du Directeur général présentant le Programme de travail et budget de 1964-65	C 63/LIM/28	Projet de résolution pour la création d'un service régional de lutte contre la jacinthe d'eau (<i>Eichhornia Crassipes</i>) en Afrique
C 63/LIM/10	Rapport à la Commission II	C 63/LIM/29	Projet de résolution relatif à la prospection, à la récolte et à l'introduction de plantes
C 63/LIM/11	Exclusion de membres de l'Organisation		
C 63/LIM/12	Sous-amendement à l'amendement du Ghana	C 63/LIM/30	Projet de résolution sur la coordination globale des recherches et de la lutte antiacridiennes
C 63/LIM/13	Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, concernant le point 19(a) (i) de l'ordre du jour	C 63/LIM/31	Rapport de la réunion des représentants des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d'observateur à la douzième session de la Conférence
C 63/LIM/14	Résumé des propositions des Etats-Unis d'Amérique concernant le point 18 de l'ordre du jour, Programme de travail et budget pour 1964-65	C 63/LIM/32	Commission II. Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail. Projet de résolution
C 63/LIM/15	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni	C 63/LIM/33	Commission II. Proposition de résolution concernant la lutte contre la peste bovine et la péripneumonie, présentée par la délégation du Tchad
C 63/LIM/16	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela		
C 63/LIM/17	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela	C 63/LIM/34	Commission II. Projet de résolution sur la coopération entre la FAO et les autres institutions spécialisées, proposé par les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède
C 63/LIM/18	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela		
C 63/LIM/19	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela. Création de comités nationaux de production pour assurer une planification conjointe de l'action du secteur public et du secteur privé	C 63/LIM/35	Commission II. Projet de résolution présenté par l'Italie: Mise en valeur des bassins fluviaux internationaux

C 63/LIM/36	Commission III. Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif	C 63/LIM/53	Projet de résolution sur les obstacles d'ordre organisationnel et institutionnel s'opposant au développement agricole
C 63/LIM/37	Projet de résolution présenté par la délégation du Pakistan. Renforcement et coordination des activités de formation et d'enseignement en matière d'alimentation et d'agriculture	C 63/LIM/54	Projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela. Réforme agraire intégrale
C 63/LIM/38	Politiques concernant les produits	C 63/LIM/55	Projet de résolution concernant la création d'un Centre régional permanent de formation dans les techniques horticoles en Turquie
C 63/LIM/39	Entrée dans le cadre de la FAO de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain	C 63/LIM/56	Projet de résolution. Commission régionale des statistiques agricoles pour l'Asie et l'Extrême-Orient
C 63/LIM/40	Projet de convention portant création d'une commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région orientale	C 63/LIM/57	Projet de résolution. Enquête océanographique et étude des ressources marines présenté par la délégation du Pakistan
C 63/LIM/41	Projet de convention portant création d'une commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région orientale	C 63/LIM/58	Projet de résolution concernant l'Institut latino-américain de recherche et de formation en matière de réforme agraire
C 63/LIM/42	Projet de résolution présenté par la délégation du Tchad. Participation de la FAO à la lutte contre la peste bovine et la péripneumonie contagieuse	C 63/LIM/59	Projet de résolution tendant à la création de deux nouveaux postes en Amérique latine dans le Programme d'intégration économique
C 63/LIM/43	Projet de résolution. Enquête océanographique et étude des ressources marines	C 63/LIM/60	Projet de résolution sur les Etudes de pré-investissement présenté par le Sierra Leone
C 63/LIM/44	Venezuela. Projet de résolution sur le droit agraire	C 63/LIM/61	Quatrième rapport du Bureau. Election des Membres du Conseil
C 63/LIM/45	Sous-amendement présenté par la République argentine	C 63/LIM/62	Conseil oléicole international
C 63/LIM/46	Exclusion de membres de l'Organisation	C 63/LIM/63	Projet de résolution présenté par la délégation de la République arabe unie. Renforcement dans l'intérêt des populations indigènes des activités relatives aux régimes fonciers et aux zones nouvelles de colonisation agraire
C 63/LIM/47	Projet de résolution présenté par la délégation du Brésil	C 63/LIM/64	Projet de résolution sur l'application de la science et de la technologie dans l'alimentation et l'agriculture, présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique
C 63/LIM/47-Rev. 1-Corr. 1	Projet de résolution présenté par les délégations des pays suivants: Autriche, Brésil, Colombie, France, Inde, Côte-d'Ivoire, Liban, Nigeria, République arabe unie et Yougoslavie	C 63/LIM/65	Projet de résolution présenté par la délégation de la Turquie. « Projet de développement méditerranéen »
C 63/LIM/48	Projet de résolution présenté par les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède	C 63/LIM/66	Projet de résolution soumis par la Trinité et Tobago
C 63/LIM/49	Projet de résolution sur les relations budgétaires entre le Programme ordinaire de la FAO et les Programmes sur le terrain	C 63/LIM/67	Cinquième rapport du Bureau. Nomination du Président indépendant du Conseil et du Directeur général de l'Organisation
C 63/LIM/50	Projet de résolution présenté par le Soudan. Industrialisation	C 63/LIM/68	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 63/LIM/51	Projet de résolution présenté par la délégation des Philippines	C 63/LIM/68-Sup. 1	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
C 63/LIM/51-Rev. 1	Projet de résolution présenté par la délégation des Philippines		
C 63/LIM/52	Non publié		

C 63/LIM/69	Programme de travail et budget 1964-65	C 63/REP/2-Rev. 1	Projet de rapport de la Commission III. Première partie
C 63/LIM/70	Projet de résolution présenté par les délégations du Brésil, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Pologne et du Soudan	C 63/REP/3	Projet de rapport de la Commission II. Partie 2
C 63/LIM/71	Projet de résolution présenté par les délégations du Soudan et du Nigeria	C 63/REP/4	Rapport de la Commission III. Exclusion de membres de l'Organisation
C 63/LIM/72	Programme de travail présenté par le Directeur général pour 1964-65	C 63/REP/5	Projet de rapport de la Commission III. Partie 3
C 63/LIM/72-Add. 1	Additions au programme de travail présenté par le Directeur général pour 1964-65	C 63/REP/6	Rapport de la Commission III à la Conférence plénière. Première partie
C 63/LIM/73	Projet de résolution. Comité consultatif de l'enseignement forestier	C 63/REP/7	Projet de rapport de la Commission III. Partie 4
C 63/LIM/74	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Australie, du Canada, du Danemark, du Ghana, de l'Inde, des Philippines et de la République arabe unie	C 63/REP/8	Rapport de la Commission III. Partie 2
C 63/LIM/75	Augmentation du nombre des Membres du Conseil et application du principe de roulement des sièges au Conseil	C 63/REP/9	Projet de rapport de la Commission II. Partie 3
C 63/LIM/76	Projet de résolution sur le projet de Programme de travail et budget 1964-65	Annexes aux documents C 63/REP/1 C 63/REP/3 C 63/REP/9	Annexes au Projet de Rapport de la Commission II. Projets de résolution
C 63/LIM/77	Entrée dans le cadre de la FAO de l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain	C 63/REP/10	Rapport de la Commission III à la Conférence plénière. Partie 3
C 63/LIM/78	Projet de résolution présenté par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la France	C 63/REP/11	Projet de rapport de la Commission III. Partie 5
C 63/LIM/80	Exposé présenté par le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial à la douzième session de la Conférence de la FAO	C 63/REP/12	Projet de rapport de la Commission II. Partie 4
C 63/LIM/81	Projet de résolution préparé par le Groupe spécial de rédaction sur la Campagne contre la faim	C 63/REP/13	Projet de rapport des séances plénières
C 63/LIM/81-Rev. 1	Projet de résolution préparé par le Groupe spécial de rédaction sur la Campagne contre la faim	C 63/REP/14 et Corr. 1, Corr. 2	Projet de rapport de la Commission I. Première partie
C 63/LIM/82	Sixième rapport du Bureau	C 63/REP/15	Rapport de la Commission III à la Conférence plénière. Partie 4
		C 63/REP/16	Projet de rapport de la Commission I. Partie 2
		C 63/REP/17	Rapport de la Commission II à la Conférence plénière. Première partie
		C 63/REP/18	Rapport de la Commission II. Partie 2
		C 63/REP/18-Add. 1	Rapport de la Commission II. Partie 2
		C 63/REP/19	Projet de rapport de la Commission I. Partie 3
		C 63/REP/20	Projet de rapport de la Commission I. Partie 4
		C 63/REP/21	Projet de rapport de la Commission I. Partie 5
		C 63/REP/22	Projet de rapport de la Conférence. Première partie
		C 63/REP/23	Projet de rapport de la Conférence. Partie 2

DOCUMENTS DE LA SÉRIE C/63/REP

C 63/REP/1	Projet de rapport de la Commission II. Première partie	C 63/REP/22	Projet de rapport de la Conférence. Première partie
C 63/REP/2	Projet de rapport de la Commission III. Première partie	C 63/REP/23	Projet de rapport de la Conférence. Partie 2

C 63/REP/24	Projet de rapport de la Conférence. Partie 3	C 63/AG/6(d)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Energie atomique
C 63/REP/25	Rapport de la Commission II. Partie 3	C 63/AG/6(e)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Groupes consultatifs et listes d'experts
C 63/REP/26	Rapport de la Commission I. Première partie	C 63/AG/6(f)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Coordination globale des recherches et de la lutte antiacridiennes
C 63/REP/27	Rapport de la Commission I. Partie 2	C 63/AG/7	Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail
C 63/REP/28	Rapport de la Commission I. Partie 3	C 63/AG/8	Présentation du Programme de travail et budget
C 63/REP/29	Rapport de la Commission I. Partie 4	C 63/AG/9	Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail
C 63/REP/30	Rapport de la Commission I. Partie 5	C 63/AG/10	Rapport du Comité technique de l'agriculture
C 63/REP/30-Amend. 1	Rapport de la Commission I. Partie 5	C 63/AG/11	Coordination globale des recherches et de la lutte antiacridiennes
C 63/REP/30-Amend. 2	Rapport de la Commission I. Partie 5		
C 63/REP/30-Corr. 1	Report of Commission I. Part 5. Corrigendum (anglais seulement)		

COMPTES RENDUS

C 63/PV-1 à C 63/PV-22	Séances plénières
C 63/PV-I/1 à C 63/PV-I/11	Commission I
C 63/PV-II/1 à C 63/PV-II/21	Commission II
C 63/PV-III/1 à C 63/PV-III/16	Commission III

COMITÉ TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE

C 63/AG/1	Ordre du jour provisoire
C 63/AG/2	Exposé du Directeur de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux
C 63/AG/3	Energie atomique
C 63/AG/4	Exposé du Directeur de la Division de la production et de la santé animales
C 63/AG/5	Division de la Production végétale et de la protection des plantes. Exposé d'introduction
C 63/AG/6(a)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Production et santé animales
C 63/AG/6(b)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Mise en valeur des terres et des eaux
C 63/AG/6(c)	Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture. Production végétale et protection des plantes

COMITÉ TECHNIQUE DE L'ÉCONOMIE

C 63/EC/1-Rev. 1	Ordre du jour
C 63/EC/2	Rapport de la 1 ^{re} session du Comité consultatif de la statistique
C 63/EC/3	Exposé d'introduction par le Directeur de la Division des institutions et services ruraux
C 63/EC/4	Exposé d'introduction du Directeur par intérim de la Division des produits
C 63/EC/5	Déclaration du Directeur de la Division de la statistique
C 63/EC/6	Programme de travail et budget de la Division de l'analyse économique pour 1964-65
C 63/EC/7	Rapport sur l'état d'avancement du programme spécial d'éducation et de formation agricole en Afrique au 1 ^{er} novembre 1963
C 63/EC/8	Directeur des études spéciales
C 63/EC/9	List of Activities of 1962-63 of the Director of Special Studies. (Français en préparation)
C 63/EC/10	Exposé du Directeur des études spéciales
C 63/EC/11	Exposé de M.M. Abbas, Sous-Directeur général, Chef du Département des affaires économiques et sociales
C 63/EC/12	Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique

C 63/EC/13	Mesures visant à développer les activités en faveur de la jeunesse rurale dans le monde, en vue notamment d'améliorer la production agricole et la situation sociale des pays en voie de développement	COMITÉ TECHNIQUE DES FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS
C 63/EC/14	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Institutions et services ruraux	C 63/FO/1 Adoption de l'ordre du jour C 63/FO/2 Ordre du jour provisoire C 63/FO/3 Exposé du Directeur de la Division des forêts et des produits forestiers
C 63/EC/15	Comité technique de l'économie. Projet de résolution présenté par la délégation colombienne	C 63/FO/4 Comité technique des forêts et des produits forestiers
C 63/EC/16	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Produits	C 63/FO/5 Projet de rapport du Comité technique des forêts et des produits forestiers
C 63/EC/17	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Analyses économiques	C 63/FO/5-Sup. 1 Projet de rapport du Comité technique des forêts et des produits forestiers. Additif
C 63/EC/18	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Statistiques	C 63/FO/6 Rapport du Comité technique des forêts et des produits forestiers
C 63/EC/19	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Activités du Département	COMITÉ TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DES PUBLICATIONS
C 63/EC/20	Projet de rapport du Comité technique de l'économie. Directeur des études spéciales	C 63/IN/1 Ordre du jour provisoire
C 63/EC/21	Rapport du Comité technique de l'économie	C 63/IN/2 Rapport sur la Bibliothèque David Lubin
C 63/EC/22	Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique	C 63/IN/3 Calendrier et ordre du jour annoté
C 63/EC/23	Mesures visant à développer les activités en faveur de la jeunesse rurale dans le monde, en vue notamment d'améliorer la production agricole et la situation sociale des pays en voie de développement	C 63/IN/4 Rapport du Service de l'information C 63/IN/5-1 ^{re} Partie Comité technique de l'information et des publications. Projet de rapport C 63/IN/5-2 ^e Partie Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications
COMITÉ TECHNIQUE DES PÊCHES		C 63/IN/6 Services d'information agricole C 63/IN/7 Comité d'information. Résolution N° .../63 C 63/IN/8 Comité technique de l'information. Projet de résolution N° .../63 C 63/IN/9 Services d'information agricole C 63/IN/10 Rapport du Comité technique de l'information et des publications
C 63/FI/1	Ordre du jour provisoire	COMITÉ TECHNIQUE DE LA NUTRITION
C 63/FI/2	Rapport du Conseil indo-pacifique des pêches au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	C 63/NU/1 Ordre du jour provisoire C 63/NU/2 Exposé du Directeur de la Division de la nutrition
C 63/FI/3	Rapport du Conseil général des pêches pour la Méditerranée à la douzième session de la Conférence pour la période du 1 ^{er} mai 1961 au 1 ^{er} juillet 1963	C 63/NU/3 Calendrier du Comité technique de la nutrition C 63/NU/4 Projet de rapport du Comité technique de la nutrition
C 63/FI/4	Exposé du Directeur	C 63/NU/5 Rapport du Comité technique de la nutrition
C 63/FI/5	Projet de résolution	
C 63/FI/6	Projet de rapport du Comité technique des pêches	
C 63/FI/7	Rapport du Comité technique des pêches	

Annexe D

BARÈME DES CONTRIBUTIONS 1964-65

Pays	Barème des Nations Unies	Barème FAO	
	1962/63-64	1964-65	1962-63
Afghanistan	0,05	0,07	0,07
Afrique du Sud	0,53	0,71	0,71
Algérie	0,10	0,13	—
Allemagne, Rép. féd. d ¹	5,70	7,59	7,64
Arabie saoudite	0,07	0,09	0,09
Argentine	1,01	1,34	1,35
Australie	1,66	2,21	2,22
Autriche	0,45	0,60	0,60
Belgique	1,20	1,60	1,61
Birmanie	0,07	0,09	0,09
Bolivie	0,04	0,04	0,04
Brésil	1,03	1,37	1,38
Burundi	0,04	0,04	—
Cambodge	0,04	0,04	0,04
Cameroun	0,04	0,04	0,04
Canada	3,12	4,15	4,18
Ceylan	0,09	0,12	0,12
Chili	0,26	0,35	0,35
Chypre	0,04	0,04	0,04
Colombie	0,26	0,35	0,35
Congo (Brazzaville)	0,04	0,04	0,04
Congo (Léopoldville)	0,07	0,09	0,09
Coree ¹	0,19	0,25	0,25
Costa Rica	0,04	0,04	0,04
Côte-d'Ivoire	0,04	0,04	0,04
Cuba	0,22	0,29	0,30
Dahomey	0,04	0,04	0,04
Danemark	0,58	0,77	0,78
El Salvador	0,04	0,04	0,04
Equateur	0,06	0,08	0,08
Espagne	0,86	1,15	1,15
Etats-Unis d'Amérique	32,02	32,02	32,02
Ethiopie	0,05	0,07	0,07
Finlande	0,37	0,49	0,50
France	5,94	7,91	7,96
Gabon	0,04	0,04	0,04
Ghana	0,09	0,12	0,12
Grèce	0,23	0,31	0,31
Guatemala	0,05	0,07	0,07
Guinée	0,04	0,04	0,04
Haiti	0,04	0,04	0,04
Haute-Volta	0,04	0,04	0,04
Honduras	0,04	0,04	0,04
Inde	2,03	2,70	0,72
Indonésie	0,45	0,60	0,60
Irak	0,09	0,12	0,12
Iran	0,20	0,27	0,27
Irlande	0,14	0,19	0,19
Islande	0,04	0,04	0,04
Israël	0,15	0,20	0,20
Italie	2,24	2,98	3,00
Jamaïque	0,04	0,07	—
Japon	2,27	3,02	3,04
Jordanie	0,04	0,04	0,04
Koweït ¹	0,04	0,04	0,04

¹ Pays non membres des Nations Unies; leurs contributions théoriques estimées aux Nations Unies ont été communiquées à l'Organisation par le Comité des contributions des Nations Unies.

Pays	Barème des Nations Unies	Barème FAO	
	1962/63-64	1964-65	1962-63
Laos	0,04	0,04	0,04
Liban	0,05	0,07	0,07
Libéria	0,04	0,04	0,04
Libye	0,04	0,04	0,04
Luxembourg	0,05	0,07	0,07
Madagascar	0,04	0,04	0,04
Malaisie	0,13	0,17	0,17
Mali	0,04	0,04	0,04
Maroc	0,14	0,19	0,19
Mauritanie	0,04	0,04	0,04
Mexique	0,74	0,99	0,99
Népal	0,04	0,04	0,04
Nicaragua	0,04	0,04	0,04
Niger	0,04	0,04	0,04
Nigeria	0,21	0,28	0,28
Norvège	0,45	0,60	0,60
Nouvelle-Zélande	0,41	0,55	0,55
Ouganda	0,04	0,04	—
Pakistan	0,42	0,56	0,56
Panama	0,04	0,04	0,04
Paraguay	0,04	0,04	0,04
Pays-Bas	1,01	1,34	1,35
Pérou	0,10	0,13	0,13
Philippines	0,40	0,53	0,54
Pologne	1,28	1,70	1,72
Portugal	0,16	0,21	0,21
République arabe unie	0,25	0,33	0,40 ²
République Centrafricaine	0,04	0,04	0,04
République Dominicaine	0,05	0,07	0,07
Roumanie	0,32	0,43	0,43
Royaume-Uni	7,58	10,09	10,15
Rwanda	0,04	0,04	—
Sénégal	0,05	0,07	0,07
Sierra Leone	0,04	0,04	0,04
Somalie	0,04	0,04	0,04
Soudan	0,07	0,09	0,09
Suède	1,30	1,73	1,74
Suisse ¹	0,95	1,26	1,27
Syrie	0,05	0,07	—
Tanganyika	0,04	0,04	—
Tchad	0,04	0,04	0,04
Thaïlande	0,16	0,21	0,21
Togo	0,04	0,04	0,04
Trinité et Tobago	0,04	0,04	—
Tunisie	0,05	0,07	0,07
Turquie	0,40	0,53	0,54
Uruguay	0,11	0,15	0,15
Venezuela	0,52	0,69	0,70
Viet-Nam ¹	0,16	0,21	0,21
Yémen	0,04	0,04	0,04
Yougoslavie	0,38	0,51	0,51
		100,00	100,00

Contributions des Membres associés ^{1, 3}

Guyane britannique	0,024 %
Kenya	0,024 %
Ile Maurice	0,024 %
Malte	0,024 %
Rhodésie et Nyassaland	0,090 %
Zanzibar	0,024 %

¹ Pays non membres des Nations Unies; leurs contributions théoriques estimées aux Nations Unies ont été communiquées à l'Organisation par le Comité des contributions des Nations Unies. - ² Comprend les contributions de la Syrie. - ³ A verser aux Recettes accessoires.

Annexe E

ACCORD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA PARTIE ORIENTALE DE SON AIRE DE RÉPARTITION EN ASIE DU SUD-OUEST

Préambule

Les Etats contractants, considérant la nécessité pressante de prévenir les pertes causées aux cultures par le criquet pèlerin dans certains pays de l'Asie centrale et occidentale, créent par les présentes, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « l'Organisation ») une Commission dite « Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest », dont l'objet est de promouvoir les recherches et l'action sur le plan national et international en vue de combattre le criquet pèlerin dans cette région. Celle-ci comprend l'Afghanistan, l'Inde, l'Iran, et le Pakistan, ainsi que tous les territoires limitrophes de ces pays.

Article premier

MEMBRES

1. Les membres de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la partie orientale de son aire de répartition en Asie du Sud-Ouest (ci-après dénommée la « Commission ») sont ceux des Etats Membres et Membres associés de l'Organisation dont les territoires sont situés dans la région définie dans le Préambule qui adhèrent au présent Accord dans les conditions prévues à l'Article xv ci-après.

2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre de la Commission tout autre Etat de la région qui, faisant partie des Nations Unies, dépose une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel il déclare accepter l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de son admission.

Article II

OBLIGATIONS DES MEMBRES EN MATIÈRE DE POLITIQUES NATIONALES ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN

1. Les membres s'engagent à échanger régulièrement, par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission, des renseignements sur la situation acridienne actuelle et sur les progrès des campagnes de lutte sur leur territoire, ainsi qu'à transmettre régulièrement de tels renseignements au Service de renseignements sur le criquet pèlerin à Londres, dans le cadre de l'Accord conclu entre l'Organisation et le Centre de recherches anti-acridiennes.

2. Les membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles pour combattre les infestations acridiennes sur leur territoire et pour réduire les dégâts aux cultures, en adoptant au moins certaines dispositions essentielles, comme suit:

- a) Assurer un service permanent de renseignements et de signalisation acridiens;
- b) Assurer un service permanent et adéquat de lutte anti-acridienne;
- c) Constituer des réserves d'insecticides, ainsi que d'équipement pour l'application de ces produits;

d) Encourager et appuyer, dans la limite des ressources dont dispose le pays, les activités qui peuvent être jugées désirables par la Commission dans le domaine de la formation, de la prospection et de la recherche, y compris l'installation de stations nationales de recherche sur le criquet pèlerin dans les cas appropriés;

e) Participer à la mise en œuvre de toute politique commune de lutte antiacridienne ou de prévention acridienne que peut approuver la Commission;

f) Faciliter l'entreposage de tout l'équipement antiacridien et de tous les insecticides détenus par la Commission et en autoriser l'importation ou l'exportation sans restriction et en franchise, ainsi que le libre mouvement à l'intérieur du pays;

g) Fournir à la Commission toutes informations pouvant être nécessaires à la bonne exécution de ses tâches.

3. Les membres s'engagent à fournir à la Commission des rapports périodiques au sujet des mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Article III

SIÈGE DE LA COMMISSION

1. La Commission détermine le lieu où est installé son siège.

2. En principe, la Commission se réunit au siège, sauf si, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation, il en a été décidé autrement par elle lors d'une session antérieure ou, dans des circonstances exceptionnelles, par son Comité exécutif.

Article IV

FONCTIONS DE LA COMMISSION

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

1. *Action commune et assistance*

La Commission doit:

a) Organiser et mener une action commune de prospection et de lutte antiacridienne dans la région chaque fois que le besoin s'en fait sentir et, à cette fin, prendre des dispositions pour que les ressources appropriées puissent être obtenues;

b) Aider et promouvoir, de toute manière qu'elle juge convenable, toute mesure nationale, régionale ou internationale se rapportant à la prospection ou à la lutte antiacridienne;

c) Déterminer, en consultation avec les membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'aide dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes nationaux et pour appuyer les programmes régionaux;

d) Sur demande de tout membre qui se trouve aux prises avec une situation acridienne à laquelle ses services de lutte

et de prospection ne peuvent faire face, appuyer toute mesure dont la nécessité aura été reconnue d'un commun accord;

e) Entretenir en des points stratégiques fixés par la Commission et en consultation avec les membres intéressés, des réserves d'équipement, d'insecticides et autres produits destinés à la lutte antiacridienne qui seront utilisés en cas d'urgence suivant les décisions du Comité exécutif et qui serviront notamment à compléter les ressources dont disposent les membres.

2. Information et coordination

La Commission doit:

a) Assurer à tous les membres la communication de renseignements actuels sur les infestations de criquets pèlerins, et recueillir et diffuser des renseignements sur les résultats obtenus, les recherches effectuées et les programmes adoptés au niveau national, régional et international, dans le cadre de la lutte contre cet acridien;

b) Aider les organisations nationales de recherche des membres et coordonner les recherches dans la région, au moyen de visites effectuées par des équipes de recherche et de prospection et de toute autre manière appropriée.

3. Coopération

La Commission peut:

a) Par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, conclure des ententes ou des accords avec des Etats de la région qui ne sont pas membres des Nations Unies, en vue d'une action commune dans le domaine de la prospection et de la lutte antiacridiennes dans la région;

b) Par l'intermédiaire du Directeur général, conclure ou promouvoir des ententes avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou avec d'autres organisations internationales intéressées, en vue d'une action commune concernant l'étude des acridiens et la lutte antiacridienne et d'un échange mutuel de renseignements sur les problèmes acridiens.

4. Questions administratives

La Commission doit:

a) Examiner et approuver le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission, son programme et son budget pour l'exercice financier suivant et ses comptes annuels;

b) Tenir le Directeur général de l'Organisation pleinement au courant de ses activités et lui transmettre ses comptes, ainsi que son programme et son budget, ces derniers devant être soumis au Conseil de la Commission avant leur mise en œuvre;

c) Transmettre au Directeur général ses rapports et ses recommandations, afin que le Conseil ou la Conférence de l'Organisation leur donnent les suites appropriées.

Article V

SESSIONS DE LA COMMISSION

1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux débats de la Commission, mais ils ne votent que si le délégué les a autorisés à le remplacer.

2. Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires du présent Accord.

3. Tout membre dont les arriérés de contributions financières à la Commission sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par lui pour les deux exercices financiers précédents perd son droit de vote.

4. Au début de chaque session ordinaire, la Commission élit parmi les délégués, un président et un vice-président. Le président et le vice-président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.

5. Le Directeur général de l'Organisation, d'accord avec le Président de la Commission, convoque la Commission en session ordinaire au moins une fois par an. Il peut, avec l'accord du Président de la Commission, convoquer celle-ci en session extraordinaire si le vœu en a été exprimé par la Commission au cours d'une session ordinaire, ou par un tiers au moins des membres dans l'intervalle des sessions ordinaires.

6. Le Directeur général de l'Organisation, ou un représentant désigné par lui, peut participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission ou de ses organes subsidiaires.

Article VI

OBSERVATEURS ET CONSULTANTS

1. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence ou par le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales. Toutes ces relations sont assurées par le Directeur général de l'Organisation.

2. Les Etats Membres et les Membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission peuvent, sur demande, se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

3. Les Etats qui ne sont ni Membres de la Commission, ni Membres ou Membres associés de l'Organisation, mais qui sont Membres des Nations Unies, peuvent, s'ils le demandent et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ainsi que des dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateur à des Etats, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires.

4. La Commission peut inviter à ses sessions des consultants ou des experts.

Article VII

SECRÉTARIAT

Le Directeur général de l'Organisation fournit le Secrétaire et le personnel de la Commission, qui relèvent administrativement du Directeur général. Leurs conditions d'engagement sont les mêmes que celles du personnel de l'Organisation.

Article VIII

COMITÉ EXÉCUTIF

1. Il est créé un Comité exécutif, composé d'un représentant (de préférence un spécialiste des questions acridiennes) de chacun des membres de la Commission. Le Président et le Vice-Président du Comité exécutif sont élus parmi les membres de ce Comité. Leur mandat est d'un an. Ils sont rééligibles.

2. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission. Le président du Comité exécutif, d'accord avec le Directeur général de l'Organisation, convoque le Comité.

3. Le Secrétaire de la Commission est Secrétaire du Comité exécutif.

Article IX

FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le Comité exécutif:

- a) Présente à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités et le programme de travail;
- b) Assure l'exécution des politiques et des programmes approuvés par la Commission;
- c) Soumet à la Commission les projets de programme de travail et de budget et les comptes annuels;
- d) Prépare le projet de rapport annuel d'activité de la Commission, afin que celle-ci l'approuve et le transmette au Directeur général de l'Organisation;
- e) S'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer.

Article X

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT FINANCIER

La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter son règlement intérieur et son règlement financier, qui doivent être compatibles, respectivement, avec le Règlement général et le Règlement financier de l'Organisation. Le règlement intérieur et le règlement financier de la Commission, ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, entrent en vigueur dès qu'ils ont été approuvés par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de ratification par le Conseil de l'Organisation.

Article XI

ORGANES SUBSIDIAIRES

- 1. La Commission peut, en cas de besoin, créer des sous-commissions, comités ou groupes de travail, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans les chapitres pertinents des budgets approuvés de la Commission et de l'Organisation. Il appartient au Directeur général de l'Organisation de déterminer la disponibilité de ces fonds. Avant de prendre, en matière de création d'organes subsidiaires, aucune décision entraînant des dépenses, la Commission doit être saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.
- 2. Les sessions des sous-commissions, comités ou groupes de travail sont convoquées par le président de l'organe intéressé, d'accord avec le Directeur général de l'Organisation.
- 3. Les organes subsidiaires se composent soit de la totalité des membres de la Commission, soit de membres choisis ou d'individus désignés à titre personnel, selon la décision de la Commission.
- 4. Le règlement intérieur de la Commission s'applique *mutatis mutandis* à la procédure des organes subsidiaires.

Article XII

FINANCES

- 1. Chaque membre de la Commission s'engage à verser chaque année une contribution au budget, conformément à un barème adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission. Initialement, les contributions sont calculées sur la base des quotes-parts assignées aux membres au titre du projet du Fonds spécial des Nations Unies relatif à la lutte contre le criquet pèlerin, sous réserve de telles modifications que la Commission pourrait décider en conséquence de la réception d'instruments d'adhésion en sus du nombre spécifié à l'Article xx du présent Accord.

2. Les membres peuvent acquitter leur contribution partie en espèces et partie en nature. Aux fins budgétaires, la valeur en espèces des contributions en nature est calculée selon telles méthodes que fixera la Commission.

3. La Commission peut également accepter des contributions et des donations d'autres provenances.

4. Les contributions sont payables dans des monnaies que la Commission détermine en consultation avec chacun des intéressés et avec l'approbation du Directeur général de l'Organisation.

5. Toutes contributions et donations reçues sont versées à un Fonds de dépôt que gère le Directeur général de l'Organisation conformément au règlement financier de celle-ci.

Article XIII

DÉPENSES

1. Les dépenses de la Commission sont payées sur son budget, à l'exception des dépenses afférentes au personnel et aux prestations et services qui peuvent être fournis par l'Organisation. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et réglées dans les limites d'un budget annuel établi par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.

2. Les dépenses afférentes à la participation d'un délégué de chaque Etat Membre de la Commission aux sessions de celle-ci ou de ses organes subsidiaires sont à la charge de la Commission. Les dépenses afférentes à la participation des suppléants, conseillers et observateurs sont à la charge de leur gouvernement ou de leur organisation.

3. Les dépenses des particuliers invités à titre personnel à assister aux sessions ou à participer aux travaux de la Commission ou de ses organes subsidiaires sont à leur charge, sauf s'il leur a été demandé d'accomplir une tâche déterminée pour le compte de la Commission ou de ses organes subsidiaires.

4. Les dépenses du Secrétariat sont à la charge de l'Organisation.

Article XIV

AMENDEMENTS

1. Le présent Accord peut être amendé par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.

2. Les propositions d'amendement peuvent être présentées par tout membre de la Commission dans une communication adressée au Directeur général de l'Organisation 120 jours au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle la proposition doit être examinée. Le Directeur général avise tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement dans les 30 jours suivant la date de réception de la communication.

3. Les amendements sont sujets à l'approbation du Conseil de l'Organisation, à moins que ce dernier ne juge opportun de les renvoyer à la Conférence pour approbation.

4. Les amendements qui n'entraînent pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission entrent en vigueur dès la date à laquelle ils ont été approuvés par le Conseil ou par la Conférence de l'Organisation, selon le cas.

5. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les membres de la Commission, après avoir été approuvés par la Conférence ou par le Conseil de l'Organisation, n'entrent en vigueur pour chaque membre qu'à compter de leur

acceptation par le membre intéressé. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation, qui informe tous les membres de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies de la réception de ces acceptations. Les droits et obligations des membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant de nouvelles obligations demeurent déterminés par les dispositions du présent Accord qui étaient en vigueur avant l'amendement.

6. Le Directeur général de l'Organisation informe de l'entrée en vigueur des amendements tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.

Article XV

ADHÉSION

1. L'adhésion au présent Accord de tout Etat Membre ou Membre associé de l'Organisation s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation et prend effet dès réception dudit instrument par le Directeur général.

2. L'adhésion au présent Accord des Etats qui ne sont pas Membres de l'Organisation prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission, conformément aux dispositions de l'Article premier du présent Accord.

3. Le Directeur général de l'Organisation informe tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies de toutes les adhésions qui ont pris effet.

4. L'adhésion au présent Accord peut être assortie de réserves, qui ne prennent effet que lorsqu'elles ont été approuvées à l'unanimité des membres de la Commission. Le Directeur général de l'Organisation notifie sans délai à tous les membres de la Commission toutes réserves formulées. Tout membre de la Commission qui n'a pas répondu dans les trois mois à compter de la date de notification d'une réserve est considéré comme ayant accepté celle-ci. Si les réserves formulées par un Etat ne sont pas approuvées, cet Etat ne devient pas partie à l'Accord.

Article XVI

APPLICATION TERRITORIALE

En adhérant au présent Accord, les membres de la Commission indiquent expressément les territoires auxquels s'applique leur participation. A défaut d'une telle déclaration, la participation est considérée comme s'appliquant à tous les territoires dont l'Etat intéressé assure la conduite des relations internationales. Sous réserve des dispositions de l'Article xviii.2, l'application territoriale peut être modifiée par une déclaration ultérieure.

Article XVII

INTERPRÉTATION DE L'ACCORD ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord qui n'est pas réglé par la Commission est soumis à un comité composé d'un membre désigné par chacune des parties du litige et d'un président indépendant choisi par les membres du comité. Les recommandations du comité ne lient pas les parties en cause, mais celles-ci doivent reconnaître à la lumière desdites recommandations la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas

à un règlement, le différend est porté devant la Cour internationale de justice conformément au Statut de la Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

Article XVIII

RETRAIT

1. Tout membre peut se retirer de la Commission à tout moment suivant l'expiration d'une période d'un an à compter de la date à laquelle son acceptation a pris effet ou de la date à laquelle l'Accord est entré en vigueur, la plus récente de ces deux dates étant retenue, en notifiant par écrit son retrait au Directeur général de l'Organisation, qui en avise aussitôt tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies. Le retrait devient effectif dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle le Directeur général en a reçu notification.

2. Un membre de la Commission peut présenter une notification de retrait applicable à un ou à plusieurs des territoires dont il assure la conduite des relations internationales. Lorsqu'un membre notifie son propre retrait de la Commission, il précise celui ou ceux des territoires auxquels s'applique ce retrait. A défaut d'une telle précision, le retrait est considéré comme s'appliquant à tous les territoires dont le membre intéressé assure la conduite des relations internationales, excepté qu'un tel retrait ne peut s'appliquer à un Membre associé.

3. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de l'Organisation est considéré comme se retirant simultanément de la Commission, et ce retrait est considéré comme s'appliquant à tous les territoires dont le membre intéressé assure la conduite des relations internationales, excepté qu'il ne peut s'appliquer à un Membre associé.

Article XIX

EXPIRATION

1. Le présent Accord est réputé caduc dès lors que le nombre des membres de la Commission devient inférieur à trois, à moins que les membres restants de la Commission n'en décident autrement, avec l'approbation de la Conférence de l'Organisation. Le Directeur général de l'Organisation informe de la caducité de l'Accord tous les membres de la Commission, tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.

2. A l'expiration du présent Accord, le Directeur général de l'Organisation liquide l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en répartit proportionnellement le solde entre les membres, sur la base du barème des contributions en vigueur à la date de la liquidation. Les Etats n'ayant pas acquitté leurs contributions afférentes à deux années consécutives n'ont pas droit à une quote-part du solde.

Article XX

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès que trois Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation y seront devenus parties en déposant un instrument d'adhésion conformément aux dispositions de l'Article xv de l'Accord.

2. Le Directeur général avise de la date d'entrée en vigueur du présent Accord tous les Etats ayant déposé des instruments d'adhésion, ainsi que tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.

Article XXI

LANGUES FAISANT FOI

1. Les textes du présent Accord dans les langues anglaise, française et espagnole font également foi.

2. Le présent Accord, relatif à la création d'une Commission régionale de lutte contre le criquet pèlerin en Asie, ayant été approuvé par la Conférence de l'Organisation le

..... par sa résolution N°, les soussignés, respectivement Président de la session de la Conférence de l'Organisation et Directeur général de l'Organisation, certifient par les présentes que ce document constitue un exemplaire authentique du texte de l'Accord tel qu'il a été approuvé par la Conférence de l'Organisation. Un exemplaire identique au présent document et dont l'authenticité est pareillement certifiée par le Président de la session de la Conférence et le Directeur général de l'Organisation sera transmis au Secrétaire général des Nations

Unies aux fins d'enregistrement, après l'entrée en vigueur du présent Accord. Le Directeur général de l'Organisation établira en outre des copies certifiées conformes du présent Accord et en communiquera une à chacun des Membres de la Commission et des Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation.

Fait à Rome le

..... Président de la Conférence

..... Directeur général de l'Organisation

**ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET
L'ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS L'EST AFRICAIN**

PRÉAMBULE

L'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (ci-après dénommée « OLCP/EA ») créée par la Convention passée entre les gouvernements de l'Ethiopie, de la France, de la République de Somalie, du Tanganyika, et les gouvernements du Kenya et de l'Ouganda agissant sous le couvert et avec l'accord du gouvernement du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « FAO »),

Désireuses de coordonner leurs activités en vue de promouvoir la recherche et la lutte antiacridienne à la lumière des dispositions de l'Acte constitutif de la FAO et de la Convention créant l'OLCP/EA (ci-après dénommée « la Convention »),

Considérant que le paragraphe 11 de l'Article IV de ladite Convention prévoit une étroite coopération avec la FAO et la coordination des activités antiacridiennes

Sont convenues de ce qui suit:

Article I

OBJET DE L'ACCORD

1. Le présent Accord a pour objet d'assurer la coopération entre la FAO et l'OLCP/EA par voie de consultation, coordination des efforts, assistance mutuelle et action concertée dans les domaines d'intérêt commun, conformément aux objectifs et aux principes de la FAO et de l'OLCP/EA.

2. Des protocoles seront passés entre les parties contractantes en matière d'assistance mutuelle et d'action concertée. Ils préciseront le mode et l'étendue de la participation des deux parties, y compris, le cas échéant, les obligations financières de chacune.

Article II

REPRÉSENTATION RÉCIPROQUE

1. L'OLCP/EA sera invitée à envoyer un observateur à toutes les sessions des organes appropriés de la FAO qui s'occupent de la lutte contre le criquet pèlerin.

2. La FAO sera invitée par l'OLCP/EA à envoyer un observateur aux sessions ordinaires du Conseil de cette dernière organisation; la FAO pourra aussi être invitée aux sessions extraordinaires de ce Conseil.

Article III

ECHANGES D'INFORMATIONS

1. Le Directeur général de la FAO et le Directeur de l'OLCP/EA se tiendront au courant de tous les projets et programmes de

travail de leurs organisations respectives qui présentent un intérêt commun pour celles-ci.

2. L'OLCP/EA enverra à la FAO des rapports mensuels signalant les zones infestées par le criquet pèlerin dans la région définie par la Convention et, d'une façon générale, communiquera à la FAO tous ses rapports sur les activités techniques.

3. La FAO communiquera à l'OLCP/EA tous les documents pertinents relatifs au criquet pèlerin qu'elle transmet à ses Etats Membres et Membres associés et à ses organes chargés de la lutte antiacridienne, ainsi que toutes autres publications pertinentes qu'elle prépare.

Article IV

COORDINATION ET COOPÉRATION

1. Dans l'intérêt de la coordination des activités antiacridiennes dans la région définie par la Convention, la FAO, en exécutant ses activités et programmes dans ladite région, tiendra dûment compte des fonctions de l'OLCP/EA.

2. Chaque fois qu'il conviendra, la participation de l'OLCP/EA aux activités antiacridiennes d'Etats qui ne sont pas signataires de la Convention sera organisée autant que possible sous l'égide de la FAO.

Article V

DÉPENSES

L'OLCP/EA fournira à l'avance les fonds nécessaires pour financer les dépenses qui, en dehors des obligations financières dont il est question à l'Article 1.2 ci-dessus, pourraient être supportées par la FAO pour la mise en œuvre du présent Accord. A cette fin, elle versera chaque année à un Fonds de dépôt qui sera institué par le Directeur général de la FAO un montant déterminé annuellement par accord mutuel entre les deux parties. Ce Fonds de dépôt sera administré par le Directeur général de la FAO conformément au Règlement financier de cette organisation.

Article VI

**COORDINATION FUTURE DE L'ACTION RÉGIONALE
ET INTERNATIONALE**

1. La FAO et le Conseil de l'OLCP/EA étudieront la possibilité de placer dans un proche avenir l'OLCP/EA dans le cadre de la FAO, en application des dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de la FAO, afin d'organiser la lutte contre le criquet pèlerin et la recherche dans ce domaine sur une base internationale élargie.

2. Toute recommandation ou résolution qui serait formulée à ce sujet par le Conseil de l'OLCP/EA sera communiquée au

Directeur général de la FAO, pour examen et pour suite éventuelle à donner de la part du Directeur général, du Conseil ou de la Conférence de la FAO, selon le cas.

Article VII

RÉSILIATION

Chacune des deux parties pourra mettre fin unilatéralement au présent Accord à condition d'en aviser l'autre partie un an à l'avance. D'autre part, il prendra fin automatiquement par suite de la conclusion de l'accord international prévu au paragraphe 1 de l'Article VI du présent Accord.

Article VIII

AMENDEMENTS

Le présent Accord peut être amendé par consentement mutuel des parties contractantes.

Article IX

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Accord entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil de l'OLCP/EA et par le Conseil de la FAO, sous réserve de ratification par la Conférence de la FAO.

AMENDEMENTS A L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF¹

COMMISSIONS, COMITÉS, CONFÉRENCES, GROUPES DE TRAVAIL ET CONSULTATIONS

1. La Conférence ou le Conseil peuvent établir des commissions ouvertes à tous les Etats Membres et Membres associés, ou des commissions régionales ouvertes à tous les Etats Membres et Membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans une ou plusieurs régions, ces organismes étant chargés d'émettre des avis sur l'élaboration et la mise en œuvre. La Conférence ou le Conseil peuvent également établir, conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales, des commissions mixtes ouvertes à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et des autres organisations intéressées, ou des commissions régionales mixtes, ouvertes à tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation et des autres organisations intéressées, dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans la région considérée.

2. La Conférence, le Conseil ou, dans le cadre d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil, le Directeur général, peuvent établir des comités et des groupes de travail chargés de procéder à des études et d'établir des rapports sur toute question en rapport avec les buts de l'Organisation. Ces comités et ces groupes de travail se composent soit d'Etats Membres et de Membres associés choisis, soit d'individus désignés à titre personnel en raison de leur compétence technique particulière. La Conférence, le Conseil ou, dans le cadre d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil, le Directeur

général, peuvent également établir, conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales, des comités et des groupes de travail mixtes composés soit d'Etats Membres et de Membres associés de l'Organisation et des autres organisations intéressées, soit d'individus désignés à titre personnel. [Ces individus sont désignés par la Conférence ou par le Conseil, par des Etats Membres ou des Membres associés choisis, ou par le Directeur général, selon la décision de l'autorité qui a créé l'organe intéressé.] Les Etats Membres et Membres associés choisis sont désignés, en ce qui concerne l'Organisation, soit par la Conférence ou le Conseil, soit par le Directeur général si la Conférence ou le Conseil en décide ainsi. Les individus nommés à titre personnel sont désignés, en ce qui concerne l'Organisation, soit par la Conférence, le Conseil, des Etats Membres ou des Membres associés choisis, soit par le Directeur général, selon la décision de la Conférence ou du Conseil.

3. La Conférence, le Conseil ou, dans le cadre d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil, le Directeur général, déterminent dans chaque cas le mandat des commissions, comités et groupes de travail [ainsi] créés par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général suivant le cas, ainsi que [et] les modalités selon lesquelles ils font rapport. Les commissions et comités peuvent adopter leur propre règlement intérieur et des amendements à ce dernier, qui entrent en vigueur lorsqu'ils ont été approuvés par le Directeur général sous réserve de confirmation par la Conférence ou le Conseil, selon le cas. Le mandat des commissions, comités et groupes de travail mixtes, établis conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que les modalités selon lesquelles ils font rapport sont déterminés de concert avec les autres organisations intéressées.

¹ Les mots soulignés doivent être ajoutés, ceux entre crochets doivent être supprimés.

Annexe H

RAPPORT DE LA COMMISSION III SUR L'EXCLUSION DE MEMBRES DE L'ORGANISATION

Le 18 juillet 1963, le Directeur général a transmis à tous les Etats Membres et Membres associés le texte d'une communication par laquelle le gouvernement du Ghana proposait que l'Article II de l'Acte constitutif soit amendé par adjonction du paragraphe ci-après:

« Si un Etat Membre ou un Membre associé enfreint ou continue d'enfreindre de manière persistante les Principes énoncés dans l'Acte constitutif, cet Etat Membre ou Membre associé sera exclu de l'Organisation par décision de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous condition que cette majorité représente la moitié des Etats Membres présents. »

Cette proposition ayant été présentée dans les conditions prescrites par l'Acte constitutif de la FAO, la Conférence a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de sa douzième session comme point 19 a) i) et l'a renvoyé à la Commission des questions constitutionnelles et administratives.

Après examen approfondi de la question, la Commission a l'honneur de soumettre le rapport ci-après:

1. La proposition du gouvernement du Ghana est d'ajouter un paragraphe à un article de l'Acte constitutif. Elle entre donc dans le cadre de l'Article xx.1, aux termes duquel « la Conférence peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender le présent Acte; cette majorité doit néanmoins être supérieure à la moitié du nombre total des Etats Membres de l'Organisation ».

2. La Commission a commencé par analyser le texte de l'amendement proposé par le gouvernement du Ghana. Plusières légères modifications rédactionnelles qui avaient été proposées ont été approuvées par la Commission sans opposition, de sorte que le texte se lit maintenant comme suit:

« Un Etat Membre ou Membre associé ayant enfreint de manière persistante les principes énoncés dans le Préambule du présent Acte constitutif peut être exclu de l'Organisation par décision de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous condition que cette majorité soit supérieure à la moitié du nombre total des Etats Membres de l'Organisation. »

3. Plusieurs délégations¹ ont alors proposé conjointement de modifier l'amendement présenté par le gouvernement du Ghana par adjonction du paragraphe suivant:

« La disposition ci-dessus ne s'applique aux Etats Membres de la FAO qui font également partie de l'Organisation des Nations Unies que si ces Etats ont déjà été exclus de ladite Organisation. »

¹ Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Thaïlande, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

4. Néanmoins, la délégation du Ghana et une proportion importante des délégations représentées à la Commission III n'ont pas été disposées à accepter ce paragraphe additionnel, en arguant qu'il avait pour effet de soustraire la matière à la compétence dont jouit la Conférence de la FAO en vertu de l'Acte constitutif.

5. D'autre part, les délégations qui l'avaient proposé et quelques autres délégations ont déclaré qu'elles n'accepteraient pas l'amendement du Ghana sans le paragraphe additionnel, car, estiment-elles, les questions d'exclusion de membres doivent être réglées en premier lieu par les principaux organes politiques des Nations Unies.

6. Un groupe de travail a été créé pour rechercher une solution de compromis, mais il n'a pas été en mesure de trouver un terrain d'entente suffisant pour parvenir à un accord, comme il est dit dans le rapport présenté par le Président du groupe en question (C 63/LM/46).

7. Après des échanges de vues supplémentaires à la Commission III, certains délégués ont émis l'opinion que, eu égard au préavis de 120 jours prescrit par l'Article xx de l'Acte constitutif, le paragraphe additionnel n'était pas recevable parce qu'il constituait une modification de fond à la proposition initiale du Ghana.

8. Ayant été invité à donner son opinion, le Conseiller juridique a dit que si le paragraphe additionnel apportait une modification de fond à l'amendement du Ghana, il ne serait pas recevable. Toutefois, le Conseiller juridique a déclaré que ce paragraphe se rapportait uniquement aux modalités selon lesquelles un Etat Membre pouvait être exclu de l'Organisation, qu'il ne modifiait ni l'objet, ni le fond de la proposition du Ghana et que, par conséquent, son opinion était que le paragraphe était recevable.

9. Le Président s'étant prononcé en faveur de la recevabilité, on a contesté cette décision en alléguant qu'il appartenait à la Conférence d'interpréter l'Acte constitutif. Un vote a donc été demandé sur la question de savoir si le paragraphe additionnel était recevable ou non.

10. Les résultats du vote ont été les suivants: 44 contre la recevabilité, 35 pour et 3 abstentions. En conséquence, la Commission a décidé qu'elle ne considérait pas le paragraphe additionnel comme recevable.

11. La Commission a ensuite mis aux voix la proposition du Ghana telle qu'elle figure au paragraphe 2 ci-dessus. Cinquante-deux délégués ont voté en faveur de cette proposition, 28 contre et 2 se sont abstenu.

12. En conclusion, la Commission recommande l'adoption du projet d'amendement proposé par le Ghana.

RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES

I. AGRICULTURE

BUREAU

Président	N. Reichart (Argentine)
Vice-président	A. Lidtweit (Norvège)
<i>Rapporteurs</i>	
Production et santé animales	Sir John Ritchie (Royaume-Uni)
Mise en valeur des terres et des eaux	J. S. Patel (Inde)
Production végétale et protection des plantes	H. A. Sheybani (Iran)
Energie atomique	K. A. Haines (Etats-Unis)

Production et santé animales

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN GÉNÉRAL

Généralités

1. Le Comité technique a passé en revue d'une manière générale les travaux de la Division de la production et de la santé animales; il reconnaît que cette division a été appelée à répondre à un nombre accru de demandes d'assistance technique. Elle a dû développer considérablement ses activités, au cours des deux dernières années, pour donner suite aux instructions de la Conférence. L'ensemble du personnel a donc été fortement mis à contribution pour répondre aux demandes formulées dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la Campagne mondiale contre la faim et du Programme alimentaire mondial. Devant cet accroissement substantiel du volume global de travail, il a fallu supprimer ou modifier certains points du Programme ordinaire. Le Comité note à cet égard qu'il est absolument indispensable pour l'accomplissement de leurs tâches dans l'Organisation que les fonctionnaires du cadre organique se tiennent au courant des recherches et des ouvrages scientifiques récents. A la longue, les fonctionnaires, surchargés de travail, négligent quelque peu cette activité importante, ce qui aura finalement de graves conséquences pour l'efficacité de leur mission.

2. Le Comité a examiné assez en détail le programme de travail proposé pour 1964-65 à la lumière des résultats obtenus pendant la période biennale en cours. Il donne son approbation générale à ce programme, sous réserve des observations formulées ci-après. Il le considère équilibré et note avec satisfaction que les travaux des trois sous-divisions sont bien intégrés.

Comités et groupes ou listes d'experts

Le Comité a examiné en détail les activités des comités et groupes ou listes d'experts. Il n'ignore pas que la constitution de ces groupes ou listes est pour l'Organisation un moyen économique et satisfaisant d'obtenir des avis et un appui techniques hautement qualifiés dans les domaines les plus divers de manière à s'acquitter de ses multiples tâches, ce qui rend par conséquent moins nécessaire le recrutement de fonc-

tionnaires spécialistes. Le Comité approuve la manière dont sont utilisées ces listes; il note en particulier que les travaux des experts consistent presque entièrement en échanges réguliers de renseignements par correspondance. La fréquence des réunions devrait être déterminée par l'importance ou l'urgence de la question considérée. Bien entendu, aucune restriction ne limite le nombre des membres des groupes ou listes d'experts, mais ils devraient être soigneusement choisis et seul un petit nombre de spécialistes compétents seront invités normalement à une réunion donnée. A mesure que l'accent mis sur tel ou tel sujet se modifie, on peut nommer des spécialistes supplémentaires, l'essentiel étant de pouvoir toujours conseiller les pays membres de manière suivie.

4. Le Comité sait bien que l'intérêt de ces groupes ou listes d'experts, qu'ils dépendent de la FAO seule ou aussi d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé et l'Office international des épizooties (OIE), réside surtout dans le fait qu'ils permettent de fournir aux Etats Membres des renseignements à jour sur les questions que la FAO considère d'une utilité primordiale pour ses activités extérieures et pour les questions qui l'intéressent. Ils donnent en outre l'occasion de coordonner les recherches, d'éviter les doubles emplois et d'organiser des échanges de renseignements entre spécialistes des diverses disciplines scientifiques. Le Comité note aussi que certains des seize groupes ou listes placés sous les auspices de la Division de la production et de la santé animales examinent de vastes problèmes, tels que celui des zoonoses, alors que d'autres étudient des questions étroitement spécialisées, comme par exemple la brucellose; il souligne qu'il faut absolument examiner chaque fois de près le sujet que l'on se propose de confier à un nouveau groupe, afin de s'assurer que la création d'un groupe se justifie. Il ne faut jamais perdre de vue la nécessité d'éviter de faire des dépenses exagérées à cet égard. Il ne semble pas néanmoins que la Division ait dépassé les bornes et que les seize groupes ou listes qui ont été constitués au cours des 14 dernières années soient en nombre excessif. Le Comité note que dans l'accomplissement des tâches afférentes au Programme ordinaire, et notamment de celles qui sont liées à l'utilisation des experts, le personnel du Siège se tient constamment en contact avec les instituts de recherche internationaux dans le monde entier, reçoit régulièrement leurs rapports et publications et les retransmet aux groupes.

5. Comme l'a suggéré le Comité du Programme, le Comité est d'avis qu'il serait utile d'apporter des éclaircissements à l'emploi international des termes tels que Comités d'experts, Listes d'experts, Groupes consultatifs, etc., afin d'éviter la confusion qu'ils ne manquent pas de susciter parfois.

6. Diverses possibilités autres que la constitution de listes d'experts, et notamment l'idée de réunions intergouvernementales, ont été examinées, mais l'on estime d'une manière générale que ce système constitue le moyen le plus efficace et le plus économique de parvenir, comme on le souhaite, à diffuser rapidement les informations courantes et à éviter les doubles emplois. Cela présente une importance particulière pour les pays neufs dans le cadre du développement progressif des domaines généraux de la production et de la santé animales.

7. On a émis l'idée que lorsque des groupes de consultants figurant sur une liste se rendent sur demande, dans des pays, pour fournir des conseils - en matière d'enseignement vétérinaire par exemple - ils devraient toujours être aidés et accom-

pagnés par un expert connaissant parfaitement la situation des pays visités. Plusieurs délégués ont déclaré que cette règle devrait s'appliquer à toutes les missions en visite, de quelque façon qu'elles soient constituées, puisque l'on serait certain ainsi de tirer le maximum de profit des connaissances et de l'expérience des experts, qui obtiendraient de la sorte, avec un minimum de difficultés, les renseignements de base indispensables.

Santé animale

8. Le Comité note que la période 1962-63 a vu se poursuivre l'action précédemment définie et approuvée, mais qu'il était apparu nécessaire de l'élargir dans de nombreux domaines et de reconstruire l'importance accordée à certains aspects de la lutte contre les maladies. Il souligne une fois de plus la gravité de la situation créée par l'apparition et la diffusion de maladies dans des régions où elles étaient auparavant peu fréquentes ou même complètement inconnues. La lutte contre les maladies nouvellement apparues incombe aux divers pays, et le rôle de la FAO consiste à les aider dans toute la mesure du possible. Le Comité fait à nouveau remarquer que si les fonds nécessaires étaient disponibles au moment où l'apparition des maladies est signalée, on pourrait raisonnablement espérer de les juguler rapidement à leur origine, car les services vétérinaires des pays intéressés seraient alors assurés de recevoir dans les délais les plus courts l'équipement, les vaccins et les services d'experts dont ils ont besoin. Le Comité s'inquiète de voir persister la situation critique due à la fréquence au Moyen - Orient d'une fièvre aphteuse du type SAT 1 qui fait peser une menace sur l'élevage de l'Europe et d'autres parties du monde. En même temps, il enregistre avec satisfaction l'appui substantiel apporté par le Royaume-Uni, d'autres pays d'Europe, le Canada et la Communauté économique européenne, ainsi que l'acheminement de cette aide par l'intermédiaire des services existants de la FAO et avec le concours de l'OE: les fournitures de matériel et de vaccins ont sans aucun doute contribué à empêcher l'extension de la maladie vers l'ouest, mais l'alerte n'est pas passée.

9. Le Comité note les efforts qui sont faits dans d'autres domaines de la lutte contre les maladies; il a fait le point de la situation en ce qui concerne la peste bovine, la péripneumonie contagieuse des bovins et la trypanosomiase. De l'avis de certains, les activités de la FAO dans ces domaines pourraient utilement être étendues, particulièrement aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance et les pays en voie de développement. Il serait particulièrement souhaitable que la FAO intensifie son action dans le domaine de la lutte contre les mouches tsé-tsé et les trypanosomiases. On a fait remarquer qu'un élargissement de ses activités dans ce domaine amènerait la FAO à collaborer avec les gouvernements des pays et avec des organisations régionales, internationales et bilatérales. Le Comité note également que le Comité OMS d'experts de la trypanosomiase sera désormais un organe mixte OMS/FAO et qu'une équipe composée de deux représentants de ces organisations se rendra sous peu dans les zones d'Afrique où sévit la trypanosomiase afin de déterminer les priorités à donner aux projets de recherche et de formation et aux projets pilotes.

10. Le Comité note avec satisfaction le développement des activités relatives à l'enseignement vétérinaire; il apprend que les recommandations formulées par le Groupe FAO/OMS d'experts de l'enseignement vétérinaire seront discutées lors d'une réunion prévue en 1964. Il prend note également de la parution récente du Répertoire mondial des écoles vétérinaires. Il faut se louer que l'accent ait été placé sur l'enseignement et la formation dans ce domaine ainsi que dans d'autres domaines de la production animale; il importera de l'y maintenir pendant la prochaine période biennale. Le Comité a examiné les vues présentées par le Groupe d'experts déjà mentionné, relativement à la formation donnée aux vétérinaires en matière de zootechnie; il a fait état à ce propos de l'intégration de la zootechnie et de la santé animale, qui caractérise les activités de la Division.

11. En ce qui concerne l'accroissement de la production de protéines, et se référant plus particulièrement à la Campagne

mondiale contre la faim, le Comité estime qu'il faut accorder une plus grande importance à la lutte contre les maladies en général, qu'il s'agisse d'épidémies catastrophiques ou d'états pathologiques qui, pour être moins apparents, causent pourtant de lourdes pertes économiques dans de nombreux pays. Il n'est pas souhaitable que la FAO se charge d'entreprendre des campagnes de lutte contre les maladies: il lui appartient d'appuyer et de renforcer les efforts des divers pays, surtout quand le problème à résoudre a un caractère régional. On a appelé l'attention sur l'importance de l'action entreprise dans le domaine général de l'infertilité du bétail ainsi que sur la lutte contre les maladies de la reproduction. L'Organisation fait certes beaucoup pour encourager la recherche et la formation dans ce domaine spécialisé, mais il conviendrait d'abandonner, tout au moins pour l'instant, les recherches sur des techniques par trop complexes comme celle de la transplantation des ovules, pour se consacrer à des tâches plus pratiques qui promettent de donner plus rapidement des résultats concrets.

12. Le Comité approuve les activités entreprises dans le domaine des maladies de la volaille et des porcs. Considérant que la production de volaille et de porcs est un des moyens les plus rapides d'accroître les ressources en protéines animales, il convient de mettre davantage l'accent sur la lutte contre les maladies particulièrement préjudiciables à cette production. De l'avis de certains, le besoin de services d'experts, par exemple dans le domaine de la pathologie, se fait sentir de façon pressante et il conviendrait que ces services soient assurés pendant des périodes plus longues.

13. Le Comité appelle tout particulièrement l'attention sur le développement du commerce mondial de bétail et de produits de l'élevage ainsi que sur les risques de propagation des maladies qui en résultent. Il recommande fortement que l'Organisation et les pays qui en sont membres procèdent à un examen attentif des pratiques en vigueur pour les importations et les exportations et étudient sans tarder des méthodes d'amélioration des modalités de quarantaine ainsi que des techniques permettant de dépister précocement les maladies infectieuses et parasitaires. Il estime que l'Organisation devrait intensifier son effort d'aide et de consultation pour permettre aux pays importateurs et exportateurs de prévenir l'extension des maladies au-delà des frontières nationales. A cet égard, des mesures législatives s'imposent en ce qui concerne tant l'importation que l'exportation. Les dispositions relatives à la quarantaine et aux autres mesures sanitaires devraient se fonder sur des critères biologiques valables; il conviendrait aussi de normaliser l'établissement des certificats et de s'efforcer d'apporter une certaine uniformité dans tous les domaines de la réglementation; la collaboration dans les échanges internationaux s'en trouverait encouragée. Le Comité fait sienne la proposition tendant à convoquer en 1964 une réunion sur les principes fondamentaux dont doit s'inspirer le contrôle des échanges internationaux d'animaux et de produits animaux.

Production animale

14. Reconnaissant que les populations ont un besoin particulièrement urgent de protéines d'origine animale et que les travaux de la Sous-Division de la production animale ont essentiellement pour objet de favoriser l'accroissement des disponibilités de ces protéines, le Comité se félicite de la grande place accordée à la production intensive de bovins de laitierie et de boucherie, de volaille, d'ovins et de porcs dans des conditions améliorées d'alimentation, d'élevage et de gestion afin d'obtenir le maximum d'efficacité dans la conversion des aliments des animaux en produits destinés à la consommation humaine.

Le Comité prend note des propositions tendant à renforcer les effectifs du personnel du cadre organique au Siège afin de pouvoir élargir les activités relatives à la production de viande de porc et de bœuf, ainsi qu'à la gestion des abattoirs et à la manutention de la viande.

15. Le Comité souligne la nécessité d'étudier l'amélioration du logement des animaux dans le cadre des efforts déployés par la Sous-Division pour améliorer les techniques d'élevage.

16. Le Comité note avec approbation qu'une liaison étroite est assurée avec d'autres divisions et sous-divisions, et notamment avec la Sous-Division de la santé animale et celle des pâturages et des cultures fourragères. L'accent a été mis sur la nécessité d'améliorer les pâturages partout où l'on élabore des plans de développement de la production de l'élevage. On a souligné l'importance que présentent, pour de nombreux pays en voie de développement, un meilleur aménagement des pâturages et des ressources hydrauliques, ainsi que l'intégration de l'élevage avec des pratiques culturales. Le Comité approuve les travaux effectués à cet égard ainsi que les plans proposés pour le prochain exercice.

17. Le Comité exprime une nouvelle fois la préoccupation que lui inspire la durée des missions des experts et notamment des spécialistes de la production animale. A son avis, étant donné que beaucoup de projets, et notamment ceux qui intéressent l'amélioration génétique et le progrès de la nutrition, sont des projets à long terme, la durée des missions d'experts devrait être beaucoup plus longue qu'elle ne l'est d'ordinaire à l'heure actuelle. De plus en plus, on peut éprouver des doutes touchant l'utilité de certaines missions dont la durée n'atteint pas un an et qui comportent essentiellement un travail d'enquête. Dans ce domaine, la contribution la plus précieuse du point de vue de l'assistance technique est apportée par des experts disposant d'une initiative et d'un temps suffisants pour dispenser au personnel local une formation portant sur les techniques relevant de leur spécialité. A l'avenir, l'Organisation devrait accorder une attention particulière à cette question.

18. Le Comité n'envisage pas sans inquiétude l'importance que de nombreux pays attachent à l'importation de races étrangères de bétail, en excluant parfois l'amélioration du cheptel indigène. Il conviendrait de renforcer la rusticité des races indigènes et leur résistance aux maladies; à moins de disposer du personnel de direction hautement spécialisé qu'exige l'élevage des races étrangères, les pays en voie de développement seraient mieux avisés de porter l'essentiel de leurs efforts sur l'amélioration des races locales. Lorsqu'on entreprend un programme comportant l'importation de races exotiques, il faut bien s'assurer que l'on pourra obtenir l'aide d'experts pendant une période assez longue non seulement pour garantir l'importation de variétés supérieures mais aussi pour permettre l'amélioration nécessaire des techniques de sélection, d'alimentation et d'élevage dans le cadre de politiques à long terme. Il est nécessaire de mieux comprendre les conditions imposées par le climat - la chaleur, notamment, qui, malgré son action débilitante, ne reçoit pas encore toute l'attention voulue.

19. Ayant pris note des travaux réalisés sur les techniques de détermination des groupes sanguins, le Comité a examiné attentivement les propositions relatives aux activités futures, en particulier celles qui ont trait aux travaux du Groupe d'experts en matière de détermination des groupes sanguins. La détermination des groupes sanguins constitue pour la recherche un instrument intéressant, et la Sous-Division joue un rôle utile en aidant les pays qui s'occupent de cette question à normaliser la nomenclature et les techniques ainsi qu'à coordonner leurs activités de recherche. Le Comité note la valeur incontestable de la détermination des groupes sanguins pour l'identification des bovins; il n'ignore pas que les travaux du Groupe d'experts s'effectuent principalement par correspondance et que pour l'avenir on envisage à ce titre des dépenses relativement modiques.

20. Après avoir étudié la nécessité d'assurer à la production des stimulants concrets, le Comité a conclu qu'un système efficace de commercialisation représentait un aspect essentiel de toutes les formes de production animale. Les pays en voie de développement devraient accorder aux problèmes de commercialisation une attention particulière, surtout lorsque l'alternance de saisons humides et de saisons sèches donne lieu à des difficultés. La FAO pourrait utilement faire une place accrue aux recherches sur le marketing. A cet égard, on a fait état des points de concentration des bovins, des itinéraires suivis par les troupeaux, des points d'eau, des moyens d'éli-

miner les animaux en surnombre, des centres de rassemblement pour l'abattage, et des moyens de réfrigération. L'élimination des mâles adultes en excédent, la conservation et la bonne utilisation des aliments du bétail, ainsi que d'autres mesures analogues se rapportant à l'amélioration de la commercialisation, méritent également de retenir l'attention. Le Comité approuve les propositions tendant à faire une place plus grande à l'enseignement et à la formation professionnels, à tous les niveaux, en matière de production animale.

21. Diverses opinions, pour la plupart favorables, ont été émises sur la création envisagée de nouveaux postes régionaux au cours de la prochaine période biennale. Les avantages en seraient les suivants: les bureaux régionaux disposeront d'experts de la production animale qui pourraient coordonner les activités de plusieurs pays ainsi que donner des avis et apporter leur coopération simultanément à des pays et à des organismes bilatéraux ou autres. On a attaché de l'importance au fait que les services rendus par un fonctionnaire détaché du Siège permettaient fréquemment à la FAO de réaliser des économies considérables. Au cours de la période biennale actuelle, les experts régionaux ont apporté la preuve de leur efficacité et plusieurs pays se sont déclarés satisfaits des arrangements établis. Il a été convenu que le Comité du programme examinerait l'ensemble de la question des postes régionaux au cours de sa prochaine session.

Industrie laitière

22. Après examen des activités de la Sous-Division des produits laitiers, le Comité exprime sa satisfaction des progrès réalisés. La plupart de ceux-ci ont été rendus possibles grâce à l'aide spéciale qu'ont fournie le FISE, le Danemark et un certain nombre d'autres pays qui ont versé des contributions supplémentaires d'un montant appréciable, ce qui a permis d'intensifier considérablement les activités touchant aux domaines suivants: formation professionnelle, enseignement et enquêtes. Le Comité constate avec satisfaction que la Sous-Division et d'autres sections de la Division ont mis tout spécialement l'accent sur tous les aspects de l'enseignement laitier en recourant de manière étendue aux centres de formation professionnelle, tant régionaux que nationaux, en organisant des cours sanctionnés par un diplôme, en préparant un répertoire mondial des écoles de laiterie, et en proposant de convoquer en 1964 une réunion internationale sur l'enseignement en matière de production laitière.

23. Le Comité approuve la politique visant à utiliser du lait reconstitué et recombiné pour répondre à des besoins immédiats dans les cas de graves carences protidiques et à encourager le développement de la production laitière locale aussi longtemps qu'elle est insuffisante. Le Comité souligne le fait que le développement du secteur laitier exige la mise en œuvre d'un programme intégré impliquant l'emploi de méthodes d'alimentation animale améliorées et de meilleurs moyens de manutention et de commercialisation. Il conviendrait que la FAO attache plus d'importance aux moyens susceptibles d'améliorer la productivité des troupeaux dans les pays où les chèvres et les brebis constituent une source de lait pour l'homme. Il faudrait également s'employer à combattre certains préjugés alimentaires, par exemple ceux qui s'opposent à la consommation de lait de chèvre. Le Comité a étudié les possibilités de développement du secteur laitier dans les régions où le cheptel est essentiellement nomade. Il a souligné que si l'on observait fréquemment un grand gaspillage de lait dans les troupeaux itinérants, il s'était révélé quelquefois possible de recueillir et de traiter le lait de ces troupeaux et de s'assurer qu'il n'y avait pas gaspillage de lait écrémé ni de babeurre, et que l'on fournissait suffisamment de lait aux veaux pour permettre le développement de la production animale. La FAO devrait rechercher les moyens propres à conserver le lait et les produits laitiers pendant les périodes de surproduction afin de faire face aux pénuries ultérieures qui surviennent pendant la saison sèche. La FAO ainsi que les divers pays intéressés devraient accorder une attention accrue au développement du secteur laitier dans les zones arides et semi-arides.

24. Le Comité prend note avec approbation de l'étroite collaboration qui existe entre la Sous-Division des produits laitiers et la Division de la production et de la santé animales, ainsi qu'avec la Division de la nutrition. Il attache la plus grande importance aux activités entreprises en coopération avec le FISE, l'OMS et le Fonds spécial des Nations Unies, ainsi qu'aux projets de moindre envergure mis en œuvre dans le cadre du Programme alimentaire mondial et de la Campagne mondiale contre la faim, qui visent avant tout à favoriser la production de protéines, à stimuler la production locale de lait par la création de débouchés sûrs et par l'utilisation des excédents. Le Comité insiste sur la nécessité de disposer d'un personnel adéquat pour répondre aux demandes d'activités au titre du Programme ordinaire qui résultent de l'extension prise par les projets conjoints.

25. Le Comité approuve l'exécution systématique d'enquêtes dont beaucoup ont été menées à bien durant l'exercice biennal actuel et dont beaucoup d'autres sont prévues pour l'exercice biennal suivant. Il conviendrait de diffuser largement les résultats de ces enquêtes pour encourager l'adoption de programmes d'aide bilatérale en faveur du développement de la production laitière. Dans ce domaine, l'un des aspects importants du travail de la FAO consiste à fournir des informations de ce genre aux pays qui désirent mettre sur pied des programmes d'aide bilatérale ainsi qu'à des institutions comme le Plan de Colombo. Il est souvent possible de trouver d'autres sources de financement pour réaliser certaines parties indispensables des programmes de développement de la productivité (construction de bâtiments et de laiteries, par exemple) dont ne pourrait se charger une organisation internationale telle que la FAO. Les données provenant de ces enquêtes devraient continuer à être mises à la disposition de tous les pays intéressés ainsi que de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Association internationale pour le développement et des autres organismes disposés à accorder des prêts pour le développement.

26. Le Comité approuve les activités relatives à l'amélioration de l'hygiène laitière et il note avec satisfaction les autres travaux proposés pour 1964-65 comprenant notamment, en 1964, une réunion du Groupe FAO/OMS d'experts de l'hygiène du lait, à laquelle collaborera la Fédération internationale de laiterie. Le Comité s'est félicité des rapports existant entre l'hygiène laitière et le *Codex Alimentarius* ainsi que des progrès satisfaisants réalisés par le Code des principes auquel 50 pays ont maintenant adhéré.

Financement du personnel supplémentaire nécessaire au Siège pour s'occuper des programmes réalisés avec le FISE et des autres activités annexes du Programme ordinaire

27. Notant la collaboration constante et constructive qui existe entre la FAO et le FISE, le Comité a étudié la nécessité de renforcer le personnel du Siège et des services extérieurs et il n'a pas mis en doute le besoin de recruter du personnel supplémentaire pour s'occuper du nombre croissant des projets entrepris avec le FISE. Il a été souligné que la création de ces postes incomberait entièrement à la FAO. Il a été noté que la question du financement de ces postes serait examinée ultérieurement au cours de la Conférence. Il a été indiqué que certaines délégations demanderaient à la Conférence d'inviter le Directeur général à étudier la possibilité de créer un Comité interinstitutions pour examiner les moyens de résoudre les difficultés causées par le financement des nombreux programmes sur le terrain.

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Activités passées

28. Le Comité approuve le travail accompli par la Division durant le présent exercice et se rend compte qu'il s'agit, en grande partie, d'activités de longue haleine ayant un caractère continu. C'est en particulier le cas des programmes intéressants la sélection et l'amélioration du bétail, de la création

et du fonctionnement de centres de recherche et enfin des projets de formation et d'éducation à tous les niveaux. Le Comité félicite la Division de son travail relatif aux listes d'experts, dont beaucoup sont utilisées conjointement avec l'OMS. Il note que les missions de certains experts sont de trop courte durée pour qu'il soit possible de mettre en œuvre des programmes pleinement satisfaisants: sauf dans certains domaines très spécialisés où de brèves missions sont possibles, le travail de la Division, notamment pour la production animale, aurait beaucoup gagné en efficacité si la période de service de certains experts avait été prolongée.

Programme de travail pour le prochain exercice biennal

29. Le Comité juge bien équilibré le programme de travail de la Division et il approuve la manière dont s'articulent les activités des trois Sous-Divisions, ainsi que l'importance relative accordée aux différentes disciplines. Il note aussi avec satisfaction que la liaison voulue avec d'autres secteurs de l'Organisation de même qu'avec divers organismes internationaux et nationaux est assurée en permanence et de façon systématique.

Tendances futures

30. Le Comité ne pense pas que l'ordre de priorité actuel doive subir d'importantes modifications dans un avenir prévisible. Une réserve doit cependant être faite pour ce qui est des anthrozoonoses et aussi des maladies du bétail en général, notamment les maladies nouvelles, auxquelles il faudra parfois accorder la priorité. Le Comité note avec satisfaction qu'il a été tenu compte de cette possibilité puisqu'on propose de créer un fonds d'intervention contre les épidémies.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

Demandes adressées au Directeur général

31. a) Il conviendrait d'étendre encore les activités de la FAO touchant la peste bovine, la péripneumonie contagieuse des bovins et la trypanosomiase, en particulier dans les pays en voie de développement, et ceux qui ont récemment accédé à l'indépendance.

b) La FAO devrait s'occuper davantage de la production avicole et porcine, surtout dans les pays en voie de développement où elle offre un moyen d'accroître rapidement les disponibilités de protéines animales.

c) Il conviendrait d'examiner par quels moyens l'Organisation peut dispenser plus largement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici une aide et des conseils pour toutes les questions relatives aux mesures de protection dont peuvent s'entourer les Etats Membres pour empêcher l'introduction de maladies animales. Il y aurait lieu également d'étudier les moyens d'améliorer les techniques de quarantaine, par exemple celles qui visent le dépistage précoce des maladies et des parasites.

d) La FAO devrait étudier plus avant la possibilité d'améliorer la production laitière dans des conditions climatiques et topographiques défavorables, notamment les méthodes de conservation des produits laitiers.

Mise en valeur des terres et des eaux

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN DU TRAVAIL DE LA DIVISION

Généralités

1. Le Comité a examiné attentivement le travail de la Division tel qu'il est exposé dans le rapport du Directeur général sur le travail de la FAO en 1962-63 et dans le Programme de travail pour 1964-65. Il prend note de l'accroissement considérable survenu dans les programmes extérieurs de la Division

au cours de la dernière période biennale. En 1963, la Division avait la charge de plus de 600 postes d'experts, dont les deux tiers au titre du programme du Fonds spécial des Nations Unies. Le budget annuel total estimé s'est élevé à 12 millions de dollars, dont 640 000 seulement ont été fournis par le Programme ordinaire. Le personnel du Siège ne compte que 26 fonctionnaires au titre du Programme ordinaire (y compris les postes régionaux) et 16 au titre des programmes extérieurs principalement du Fonds spécial des Nations Unies. Le Comité reconnaît que le personnel du Siège, dont le coût est imputé sur les programmes extérieurs, n'est pas assez nombreux pour assurer la surveillance technique et le travail administratif qu'exigent ces programmes. A l'unanimité, il exprime sa satisfaction de la manière dont la Division s'est acquittée de sa lourde tâche.

2. Le Comité exprime une certaine préoccupation au sujet des répercussions, sur le Programme ordinaire, de l'expansion constante des programmes sur le terrain. D'une façon générale, il donne son approbation au Programme de travail pour la prochaine période biennale, sous réserve de certaines observations. Il reconnaît qu'il serait difficile de limiter les programmes sur le terrain demandés par les Etats Membres et financés par des sources extérieures (FSNU, PEAT, etc.). Il reconnaît en outre que l'action « érosive » exercée par les programmes extérieurs sur le Programme ordinaire est réelle, mais que les deux programmes sont en fait complémentaires: le Programme ordinaire implique une coopération avec les programmes sur le terrain, l'exercice d'un rôle de surveillance à leur égard et la fourniture de services pour leur conduite; de leur côté, les programmes extérieurs apportent les renseignements, l'expérience et les résultats concrets sans lesquels les objectifs généraux du Programme ordinaire seraient difficilement atteints. En conséquence, le Comité note que le Programme ordinaire pâtit, dans une certaine mesure, de la situation, mais reconnaît que les objectifs d'ensemble de la FAO en bénéficient de plus en plus.

3. Le Comité reconnaît que, par sa nature et sa portée, le travail de la Division est à la fois très vaste et très divers; en effet, il ne comprend pas seulement les activités fondamentales d'évaluation et de corrélation des ressources potentielles en terres et en eaux, mais aussi une contribution à la détermination des meilleurs moyens d'utiliser ces ressources de façon suivie. Le Comité souligne que la Division joue un important rôle d'intégration dans le cadre de l'ensemble des activités de la FAO.

4. Au sujet des études fondamentales, le Comité accueille avec satisfaction et appuie vigoureusement la proposition tendant à aborder de façon coordonnée le travail d'évaluation des ressources en liaison étroite avec les Divisions de la production végétale et de la protection des plantes, des forêts et produits forestiers, et avec d'autres Divisions. Il convient que des études systématiques sur les sols, l'hydrologie, le climat, la topographie et la végétation ainsi que sur les rapports de ces facteurs entre eux sont indispensables pour déterminer les formes les mieux appropriées d'utilisation des terres. Le rassemblement d'informations sur ces ressources fondamentales permettra d'opérer les transferts de connaissances d'une zone à l'autre avec beaucoup plus d'assurance, et d'accélérer le développement tout en réduisant les coûts, grâce à l'amélioration des programmes de recherche et à la diminution des risques d'échec.

5. a) Examinant les travaux du Bureau des ressources mondiales en sols, le Comité note que de nombreux pays ont un programme bien organisé d'enquêtes pédologiques et d'établissement de cartes des sols au bénéfice de l'agriculture.

b) Certains délégués ont évoqué la possibilité de chevauchements entre le travail du Bureau des ressources mondiales en sols et celui de la Sous-Division des enquêtes pédologiques et de la fertilité des sols, en ce qui concerne notamment la corrélation des sols, les enquêtes pédologiques et la préparation de cartes des sols; ils ont signalé en outre que ces travaux seraient normalement poursuivis par la Sous-Division des enquêtes pédologiques et de la fertilité des sols. Le Comité a

toutefois reçu l'assurance que la coordination des activités était suffisante pour éviter tout chevauchement.

c) Le Comité souligne que l'utilité des cartes pédologiques dépend du soin et de l'exactitude avec lesquels les données de base sont réunies et compilées. Plusieurs délégués ont mis en doute l'intérêt pratique de cartes des sols au 1:5 000 000^e et se sont rangés à l'opinion exprimée par le Comité du programme dans son dernier rapport (CL 40/2). D'autres délégués se sont néanmoins déclarés en faveur de la poursuite des travaux pour l'établissement d'une carte mondiale en raison du profit qu'ils comptent en tirer, et ils ont souligné qu'il faudrait fournir les moyens matériels nécessaires.

d) Plusieurs délégués ont exprimé l'avis qu'il conviendrait, tout d'abord, d'élaborer et de publier des cartes régionales et nationales, et que la préparation d'une carte mondiale devrait se poursuivre progressivement au niveau actuel.

6. Le Comité, dûment informé, est d'accord pour qu'une grande importance s'attache à l'établissement d'une méthodologie conçue en vue d'uniformiser les signes conventionnels et les systèmes de cartographie et, partant, d'interpréter les cartes sur le plan mondial.

7. Le Comité approuve hautement les propositions relatives à la formation d'équipes polyvalentes pour aider à planifier la mise en valeur des terres et des eaux dans des zones choisies. De nombreux délégués ont souligné l'intérêt pratique que peuvent présenter des équipes petites mais bien équilibrées qui aideraient les gouvernements à dresser les plans de mise en valeur des terres et des eaux et à les réaliser dans des zones judicieusement déterminées. Le Comité reconnaît que le travail en équipe offre un moyen logique et pratique de réaliser la nécessaire intégration des principales disciplines aux fins de l'élaboration et de l'exécution des plans de mise en valeur des terres et des eaux. Il approuve donc la formation d'équipes régionales pour interpréter les résultats des études de base sur les ressources, agir plus près du terrain des opérations et se tenir à la disposition des gouvernements. C'est là une façon de procéder à la fois pratique et économique. Cette méthode comporte comme corollaire logique la mise en chantier de projets pilotes, capables de mettre en évidence les problèmes et difficultés inhérents aux programmes de développement agricole, tout en offrant, aux échelons moyens notamment, une source d'expérience et en donnant la possibilité d'une formation en cours de service indispensable à la réalisation des plans de développement. Les propositions tendant à créer de nouveaux postes régionaux au cours de la prochaine période biennale ont suscité des commentaires, pour la plupart favorables; toutefois, on a noté quelque opposition. On a donné acte des avantages qu'il y a à disposer, dans la Division, de spécialistes qui puissent se charger de coordonner les activités nationales et faire partie des équipes. Il semble que, dans certaines régions, le nombre des fonctionnaires régionaux soit insuffisant pour constituer une équipe bien équilibrée. Il est prévu que le Comité du Programme reconsiderera, à sa prochaine session, l'ensemble de la question des activités et des effectifs régionaux.

Enquêtes pédologiques et fertilité des sols

8. Le Comité appuie fermement le programme de travail proposé pour la Sous-Division des enquêtes pédologiques et de la fertilité des sols. Il se déclare satisfait du travail accompli.

9. Le Comité reconnaît la part fondamentale que prend la Sous-Division au développement agricole; il approuve le programme en cours et les propositions pour la prochaine période biennale. Plusieurs délégués se sont demandé si l'augmentation modique des crédits inscrits au budget serait suffisante pour mener à bien les importants travaux envisagés pour le prochain exercice.

10. Le Comité se félicite de l'importance accordée à l'étude et à la classification des sols. Il approuve l'intention de faire une plus large place, durant la prochaine période biennale, aux enquêtes pédologiques détaillées en vue de projets précis

de développement, ainsi qu'à leur interprétation. Certains délégués ont souligné la nécessité d'organiser un centre de perfectionnement en matière d'interprétation des photographies aériennes et de préparer une publication sur cette question, afin de pouvoir satisfaire les demandes d'assistance technique, toujours plus nombreuses dans ce domaine.

11. Le Comité se déclare satisfait des travaux accomplis en matière de fertilité du sol. De nombreux délégués ont insisté sur l'importance qui s'attache à combiner toutes les pratiques améliorées d'exploitation et en particulier les pratiques agricoles modernes, afin d'obtenir des résultats optimums; le Comité a été informé qu'une coopération étroite est maintenue à cette fin avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes ainsi qu'avec d'autres divisions. On s'est demandé s'il était souhaitable de procéder à des essais simples d'engrais dans les champs des cultivateurs, mais la majorité s'est prononcée en faveur de l'utilisation des terres des exploitants, en plus des stations expérimentales. On peut ainsi étudier l'utilisation des engrais dans les conditions les plus diverses. En outre, cette méthode offre certaines garanties, en ce sens que l'interprétation des résultats se fonde sur des données réelles touchant les conditions et les niveaux d'exploitation. Le Comité souligne néanmoins la nécessité de confronter les résultats de ces essais avec ceux des travaux des stations expérimentales ainsi qu'avec les données des enquêtes pédologiques et des analyses des sols, de telle sorte que l'évaluation effective des besoins en engrais puisse se fonder sur une connaissance complète des sols. Les points de vue divergents exprimés au sujet des mérites relatifs des engrais chimiques et organiques ont montré combien les conditions diffèrent selon les pays et combien il est nécessaire de procéder à des travaux expérimentaux. Plusieurs délégués ont parlé du coût des engrais chimiques et de la nécessité de s'assurer que les agriculteurs pourront se les procurer en temps voulu, au lieu voulu et à un prix abordable et qui en rende l'utilisation profitable.

12. Maints délégués ont demandé qu'une attention plus grande soit accordée à la question du maintien de l'humus dans les sols tropicaux. Le Comité prend note du fait que si, dans l'immédiat, le programme ne met guère l'accent sur cette question, il est prévu de lui faire une place plus large dans le programme à long terme relatif à la biologie des sols. Plusieurs délégués ont particulièrement insisté sur la nécessité d'intensifier les activités intéressant l'amélioration des pâturages.

13. Divers orateurs ont vigoureusement appuyé la proposition de nommer un spécialiste régional des sols en Afrique. Ils estiment que cela serait nécessaire pour aider les pays à planifier le développement, ainsi qu'il est dit dans l'examen général.

14. Le Comité appelle spécialement l'attention sur la nécessité de développer l'action visant l'aménagement des sols. Il insiste notamment sur l'importance qui s'attache à l'étude des problèmes posés par la restauration des sols salins et alcalins; en effet, sur d'immenses superficies, les sols sont déjà, ou deviennent rapidement, trop salins ou alcalins pour permettre une production agricole efficace. Mention a été faite de l'identité d'intérêt qui existe à cet égard avec la Sous-Division des ressources hydrologiques et de l'irrigation. Le Comité recommande en outre instamment que soient étendus les travaux intéressant la lutte contre l'érosion et prend note des propositions tendant à entreprendre des études sur la structure des sols avec la Société internationale de la science du sol.

Ressources hydrologiques et irrigation

15. Le Comité note que les activités de la Sous-Division des ressources hydrologiques et de l'irrigation, en 1962-63, ont été conformes aux programmes d'action exposés dans de précédents rapports, encore que les activités sur le terrain aient pris une expansion rapide pendant cette période. Le Comité souligne l'importance fondamentale des problèmes hydrologiques pour le développement agricole et se déclare satisfait de l'œuvre accomplie par la Sous-Division.

16. Lors de l'examen des activités proposées pour la prochaine période biennale, plusieurs délégués se sont inquiétés de constater que l'accroissement des crédits proposés pour la Sous-Division était modeste au regard des lourdes responsabilités qui lui incombent. Pour alléger son travail, il a été suggéré de faire éventuellement appel à des services contractuels pour la préparation de certaines publications; le Comité note avec intérêt qu'un accord à cet effet a déjà été conclu entre la FAO et l'Université de Californie.

17. Le Comité souligne qu'il importe de disposer des données précises sur les ressources en eaux superficielles et souterraines pour organiser leur mise en valeur sur des bases solides. A son avis, la FAO devrait poursuivre son action dans ce domaine et se préoccuper davantage de la formation des hydrologistes, tout particulièrement à un niveau intermédiaire. La création d'un centre régional de formation de techniciens de l'hydrologie a été proposée pour la région méditerranéenne.

18. En ce qui concerne la participation de la FAO à la Décennie Unesco/OMM de l'hydrologie, ainsi que sa coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, le Comité souligne l'importance qu'il y a à s'intéresser surtout à des projets ayant des objectifs spécifiques. Il faudrait, par exemple, que les liens établis avec le Centre ONU pour la mise en valeur des ressources hydrologiques servent en premier lieu à garantir que les sujets jugés prioritaires dans le Programme de la Décennie des Nations Unies pour le développement présentent une réelle valeur pratique pour les nations qui viennent d'accéder à l'indépendance. Certains délégués ont été d'avis qu'un chargé de liaison ne serait peut-être pas nécessaire, ou que s'il en était nommé un au titre de ce Programme, il pourrait ne passer qu'une partie de son temps à New York de manière à pouvoir assurer la coordination des activités de la FAO avec celles d'autres institutions s'intéressant à la mise en valeur des ressources hydrologiques.

19. Le Comité estime qu'il faudrait procéder à un examen constant de la législation des eaux et des problèmes internationaux que pose la mise en valeur des bassins fluviaux; il note avec intérêt que la FAO envisage d'organiser en 1966 dans le cadre du PEAT, un séminaire sur ce sujet, qui se tiendrait en Afrique.

20. Le Comité constate avec satisfaction que plusieurs délégués ont souligné l'importance de petits projets de mise en valeur des ressources hydrologiques, dans le cas par exemple des approvisionnements en eau pour le bétail et des petits barrages de terre. Il a pris connaissance avec intérêt de la proposition concernant l'organisation en Afrique en 1965, également dans le cadre du PEAT, d'un centre de formation sur le stockage à petite échelle des eaux de surface.

21. Plusieurs délégués ont souligné combien il importait dans les zones arides, d'organiser rationnellement le drainage et de protéger les sols irrigués contre la salinité et la saturation en eau. Il note que le Manuel international, qui est actuellement préparé sur ce sujet en coopération avec l'Unesco, répondra à un besoin certain en apportant une somme de renseignements dans ce domaine. A son avis, il faudrait accompagner ce Manuel d'une petite brochure appelant l'attention des administrateurs et des dirigeants sur l'importance de ce sujet. Le Comité accueille avec satisfaction la proposition d'organiser au Pakistan, en 1964, dans le cadre du PEAT, un séminaire sur les terrains saturés d'eau et sur les sols salins.

22. On a souligné le besoin de faire connaître aux cultivateurs les techniques d'irrigation appropriées par l'intermédiaire des services de vulgarisation et le Comité note avec plaisir que l'on envisage de publier un ouvrage sur l'entretien des réseaux d'irrigation, destiné aux techniciens sur le terrain et aux cultivateurs.

23. Le Comité reconnaît l'importance des problèmes que pose la vente des eaux d'irrigation et signale que l'établissement rationnel des prix faciliterait l'emploi de pratiques d'irrigation judicieuses et permettrait d'utiliser l'eau de façon économique.

Une enquête par questionnaire sur les méthodes actuelles de vente des eaux d'irrigation dans divers pays pourrait certes donner nombre d'informations utiles, mais il conviendrait de recueillir, chaque fois qu'on le pourra, des observations théoriques et pratiques complémentaires, pour permettre d'analyser le problème sous son vrai jour.

24. Le Comité approuve la suggestion tendant à ce que la coopération proposée entre la FAO et l'OMS ne se limite pas à la lutte contre la bilharziose et d'autres maladies transmises par les eaux, mais porte également sur l'utilisation, aux fins de l'irrigation, des eaux usées et sur les effets qui pourraient en résulter pour la santé de l'homme et des animaux.

25. De nombreux délégués ont souligné qu'il était nécessaire de considérer la mise en valeur des ressources hydrologiques et l'amélioration des techniques d'utilisation de l'eau comme faisant partie intégrante du développement agricole. Ils se sont déclarés partisans de la création d'équipes régionales comprenant des spécialistes des questions hydrologiques, selon les principes exposés ci-dessus dans la section « Généralités ». Certains délégués africains ont instamment demandé qu'un spécialiste de la mise en valeur des ressources hydrologiques soit affecté à l'équipe proposée pour la région africaine.

Utilisation des terres et gestion des exploitations

26. Le Comité, examinant l'activité de la Sous-Division de l'utilisation des terres et de la gestion des exploitations en 1962-63, a souligné l'importance de ses travaux pour l'amélioration de la productivité des ressources agricoles.

27. Le Comité approuve le programme proposé, estime justifié de s'intéresser tout particulièrement à la planification de l'utilisation des terres et insiste sur la nécessité d'élaborer toute une série de méthodes perfectionnées pour dresser des plans et exécuter des programmes d'aménagement des terres et des eaux. Il estime que l'élaboration de principes directeurs pour la planification des ressources, fondés sur l'expérience fructueuse de nombreux pays, constituerait une œuvre très utile.

28. Le Comité considère que la Sous-Division a un rôle tout particulier à jouer puisqu'elle doit faire appel aux connaissances acquises dans d'autres disciplines lorsqu'elle étudie les améliorations à apporter aux modes de culture et d'utilisation des terres; il tient à souligner qu'elle doit travailler en étroite coopération avec les autres services de l'Organisation.

29. Certains représentants ont insisté sur l'importance de l'aménagement des bassins versants, surtout dans les pays où l'irrigation est un facteur déterminant, et ils ont souhaité avoir des renseignements sur les heureux résultats qu'ont donnés, dans divers pays, les programmes d'aménagement de ces bassins entrepris en étroite collaboration avec la Division des forêts et des produits forestiers.

30. Un certain nombre de délégués se sont attachés tout spécialement à la place qu'il convient de réservé à la gestion des exploitations et à la planification de l'utilisation des terres lorsque l'on établit des programmes de vulgarisation agricole; la Sous-Division a été invitée à aider au maximum, de concert avec la Division des institutions et services ruraux, les Etats Membres qui souhaitent élaborer des programmes de vulgarisation concernant la gestion des exploitations. Le Comité reconnaît le besoin d'élargir les services de vulgarisation agricole, de manière qu'ils comprennent aussi des institutions de crédit et d'autres organismes d'aide à l'agriculture.

31. Le Comité reconnaît l'intérêt du travail en équipe pour les projets de mise en valeur des terres et des eaux et sait combien il importe que ces équipes comprennent des économistes spécialistes de la production agricole et fixés dans les régions. On a fait observer à cet égard qu'il serait indispensable que la Sous-Division fournit un appui technique très important.

Génie rural

32. Le Comité félicite vivement la Sous-Division du génie rural de son travail courant et approuve son programme de travail pour 1964-65.

33. Le Comité estime justifiée l'importance accordée à l'énergie et aux machines agricoles, et il préconise d'accroître le plus possible les recherches tendant à mettre au point un équipement adapté aux besoins des petites exploitations. De plus, il se prononce résolument en faveur de recherches sur les types d'équipement qui se prêtent à une utilisation collective. Le Comité fait sienne l'opinion suivant laquelle on ne saurait dissocier les activités relatives au petit outillage agricole et à l'équipement à traction animale de celles qui ont trait à l'équipement mécanisé. Qu'il s'agisse ou non d'équipement mécanisé, il faut choisir les formules les mieux équilibrées et les plus économiques, en fonction des conditions locales.

34. Le Comité appelle l'attention sur l'importance de la formation, à tous les niveaux, du personnel qui est appelé à se servir de machines. Il souligne également qu'il est absolument essentiel de veiller à ce que l'introduction des machines s'accompagne de la mise en place de moyens de réparation appropriés, de la constitution de stocks de pièces de rechange correspondant aux machines utilisées, et de la formation en matière de mesures de sécurité.

35. Le Comité s'est intéressé tout particulièrement aux économies que l'amélioration de l'emmagasinage permettrait de réaliser, aux problèmes posés par l'organisation de l'emmagasinage, ainsi qu'à la planification rurale et au logement dans le cadre des programmes de colonisation agraire. Les normes de l'habitat, de l'hygiène et de l'approvisionnement en eau doivent, à cet égard, répondre pleinement aux exigences et à la dignité de l'homme moderne. Le Comité appuie la proposition tendant à créer au Siège de la FAO un poste de spécialiste des bâtiments agricoles, qui s'occupera spécialement de ces questions.

36. Approuvant le programme relatif au traitement des produits agricoles, le Comité a insisté sur l'importance et l'urgence de la création d'industries rurales, en tant que mesure rationnelle dans le sens de l'industrialisation. Ces industries permettent d'améliorer la situation de l'emploi rural, d'occuper utilement les temps morts qui séparent les activités agricoles saisonnières et de promouvoir la mise en valeur des régions isolées. Le Comité approuve l'accent qui est mis sur la sélection et l'amélioration d'équipement peu onéreux pour les petites usines; il fait ressortir aussi l'importance du travail d'équipe pour la manutention efficace des produits agricoles à l'exploitation ainsi qu'au stade de l'entreposage et de la transformation en vue de la commercialisation.

37. La coopération entre la Sous-Division et divers instituts de recherche rencontre l'approbation et les encouragements du Comité. Celui-ci s'est particulièrement intéressé aux travaux en cours sur l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne et sur celle du méthane, ainsi que sur leur application à des aspects particuliers du traitement, par exemple pour la déshydratation des fruits et légumes. La recherche d'une solution aux problèmes que pose la transformation de la noix de cajou offre un autre exemple de coopération avec des instituts de recherche.

38. Le Comité voit dans la préparation de publications, officielles ou non, dans tous les domaines du génie rural et du traitement des produits agricoles, l'élément le plus important du Programme ordinaire de travail; il félicite la Sous-Division pour l'efficacité avec laquelle elle diffuse des informations par l'intermédiaire de ses bulletins. Une priorité particulière devrait être accordée au machinisme agricole en fonction de l'association agriculture/élevage, et aux cultures sans retournement de sol.

39. De l'avis du Comité, il serait souhaitable qu'à l'avenir l'aide occasionnelle cède progressivement le pas à la planification systématique; il y a lieu d'espérer que la coopération

étroite avec le Centre ONU de développement industriel fera accomplir à l'industrialisation agricole de nouveaux progrès dont l'urgence se fait sentir.

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS PRINCIPALES

Activités passées

40. Bien que les activités au titre du programme ordinaire aient quelque peu souffert du développement des programmes extérieurs, les travaux ont fortement et harmonieusement progressé. Les programmes sur le terrain ont d'ailleurs contribué eux aussi à la réalisation des objectifs généraux du Programme ordinaire, puisque leur exécution a permis d'acquérir des connaissances et une expérience extrêmement précieuses pour la plupart des pays. La Division s'est acquittée de manière fort satisfaisante d'un programme très chargé.

Programme de travail pour la prochaine période biennale

41. Le Comité en général donne son approbation au programme de travail proposé.

42. Le travail en équipe sur le plan régional se justifie pour la planification de la mise en valeur des terres et des eaux. L'encouragement donné parallèlement à des projets de développement intéressant des zones entières, portant sur un certain nombre de pratiques agricoles clés et prévoyant l'organisation de services auxiliaires dans certaines zones stratégiques, est une façon logique de procéder, qui promet d'excellents résultats. Ces projets auront de multiples avantages; ils permettront en particulier d'effectuer des démonstrations, de faire acquérir de l'expérience au personnel et de lui donner une formation en cours d'emploi, surtout au niveau intermédiaire - ce qui est indispensable pour le développement agricole.

43. L'amélioration des pratiques agricoles a des effets divers dont l'interaction est bien mise en valeur et la nécessité d'associer l'emploi des engrains à l'adoption d'autres pratiques agricoles judicieuses est pleinement comprise.

Tendances des travaux ultérieurs

44. Tout en donnant son approbation générale au programme de la Division, le Comité estime qu'il serait avantageux de déplacer légèrement l'accent mis sur les diverses activités. Il conclut par conséquent:

a) Qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'entretien des sols, au problème de l'humus, à la biologie et à la structure des sols, notamment en ce qui concerne les pâturages et les sols tropicaux;

b) Qu'il existe, sur le plan des connaissances spécialisées, certaines lacunes qui pourraient limiter l'efficacité de l'œuvre des équipes de planification régionale.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

Demandes adressées au Directeur général

45. Le Comité recommande au Directeur général:

a) De concentrer plus encore son attention sur l'aménagement des terres et des eaux dans la remise en état des sols salins et alcalins, ainsi que sur les mesures qui s'imposent pour empêcher ces sols de prendre de l'extension;

b) D'encourager par tous les moyens l'adoption de méthodes pour lutter contre l'érosion et pour conserver la matière organique des sols;

c) De réunir des renseignements sur les heureux résultats des travaux d'aménagement des bassins versants;

d) D'aider davantage les Etats Membres à évaluer leurs ressources en eaux superficielles et souterraines;

e) D'envisager de prendre des mesures pour inciter les parties intéressées à coopérer plus étroitement à la mise en valeur des bassins fluviaux internationaux;

f) De promouvoir l'emploi des eaux usées pour l'irrigation, tout en s'assurant, en coopération avec l'OMS, qu'elles ne présentent pas de dangers du point de vue sanitaire;

g) De s'efforcer, comme par le passé, de bien faire comprendre et respecter par les autres institutions et organisations internationales le caractère particulier du rôle et des activités de la FAO, et de faire en sorte que les projets conjoints donnent des résultats concrets d'une utilité pratique pour les pays membres;

h) D'intensifier ses travaux sur la mise au point de matériel agricole perfectionné de toute nature à l'intention des petites exploitations;

i) D'envisager de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser l'industrialisation de l'agriculture, en aidant les pays membres à assurer la transformation de leurs matières premières agricoles par des industries rurales ou autres;

j) D'accorder une attention plus grande encore à l'amélioration de l'habitat rural, surtout dans le cadre des programmes de colonisation et de mise en valeur des terres et des eaux, afin de procurer aux populations des habitations décentes conformes aux exigences modernes.

Production végétale et protection des plantes

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN DES TRAVAUX DE LA DIVISION

Généralités

1. Le Comité technique a passé en revue les activités de la Division de la production végétale et de la protection des plantes et reconnaît que les deux dernières années ont été marquées par une forte expansion des travaux au titre du Programme ordinaire, du PEAT, du FSNU et de la CMCF. Le Comité se félicite des efforts déployés pour mener à bien ces activités élargies avec le personnel limité dont on dispose. Cela n'a pu se faire qu'en réorganisant les travaux en vue d'utiliser au mieux le personnel disponible, moyennant une répartition des responsabilités sur une base géographique et par cultures ou par groupes de cultures déterminés et, en ce qui concerne les questions de caractère général, grâce à la création de groupes de travail composés de fonctionnaires ayant différentes spécialités. Sur cette base, il a été possible d'élargir les activités, en faisant porter l'effort sur un certain nombre de secteurs prioritaires judicieusement choisis, conformément aux recommandations antérieures de la Conférence et du Conseil.

2. Le Comité approuve pleinement le programme de travail proposé pour le prochain exercice biennal, en proposant quelques suggestions et amendements précisés aux paragraphes suivants. Il approuve également l'application des techniques de l'écologie agricole en vue de l'accroissement de la production; cette action doit en effet être considérée comme l'un des principaux domaines d'activités de la Division, vu qu'elle est essentielle pour assurer l'efficacité de la production végétale et de la protection des plantes, et constitue la base même de toute planification rationnelle et intégrée du développement agricole, y compris les questions économiques et la gestion des exploitations. Le Comité se déclare aussi très satisfait des projets d'intensification des activités dans le domaine de la prospection et de l'introduction de plantes, de la production de semences améliorées, des échanges de matériel végétal et de la protection des plantes, surtout lorsqu'il s'agit de problèmes d'intérêt international. Le Comité estime que le programme est bien équilibré et note avec satisfaction qu'on n'a négligé aucun effort pour le mener à bien en collaboration étroite avec les autres divisions techniques de la FAO et institutions internationales.

3. Comme la Conférence, le Comité reconnaît généralement que, malgré tous les efforts d'organisation, le personnel existant

ou proposé ne paraît pas assez nombreux pour traiter toute la gamme de problèmes essentiels qui se posent dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes. Le Comité approuve la création de nouveaux postes au Siège de la FAO. La majorité des délégués se prononcent également en faveur d'un renforcement du personnel dans certaines régions. La plupart des délégués reconnaissent qu'il y aurait avantage à envoyer des fonctionnaires de la Division dans les bureaux régionaux pour aider à la solution des problèmes régionaux et faciliter la coordination des activités de pays appartenant à la même région. Il a été entendu que le Comité du Programme examinerait à sa prochaine session la question des affectations régionales prise dans son ensemble. La question d'une collaboration constructive entre la FAO et le FISE a été examinée. Le Comité reconnaît la nécessité d'un complément de personnel pour combler les lacunes existantes et pour permettre l'expansion de programmes qui intéressent à la fois la FAO et le FISE. La création des postes nécessaires à cette fin incombe exclusivement à la FAO. La question du financement de ces postes est renvoyée à la Conférence.

Cultures vivrières de plein champ

4. Passant en revue les activités de la Sous-Division des cultures vivrières de plein champ, le Comité a noté avec satisfaction qu'un travail substantiel avait été fait en ce qui concerne des céréales telles que le blé et le riz qui sont les aliments de base de la majeure partie de la population mondiale. Il se montre également satisfait de l'action entreprise à l'échelon régional pour améliorer les cultures vivrières, comme dans le cas du Projet d'amélioration du blé et de l'orge au Proche-Orient, à l'occasion duquel on procède à une concentration de moyens techniques d'origine diverse. Le Comité souligne l'importance de la sélection pour l'amélioration de différentes cultures et estime que, dans bien des cas, la solution des problèmes régionaux réside principalement dans des programmes d'amélioration génétique utilisant pleinement le matériel végétal local; dans d'autres cas, il faudrait avoir recours à l'introduction de matériel étranger.

5. Le Comité souligne l'importance du travail effectué en matière de production, multiplication, commercialisation et distribution de semences de haute qualité de variétés appropriées. La nécessité de poursuivre ce travail en l'amplifiant est soulignée.

6. Le Comité note avec satisfaction les efforts entrepris en vue de développer la collecte et l'introduction, dans divers pays, d'espèces et de cultivars de différentes plantes vivrières. Il souligne également l'importance du Service d'échanges de semences et de matériel de propagation végétative, ainsi que la nécessité d'éviter l'introduction, à cette occasion, d'insectes nuisibles et de maladies.

7. Le Comité insiste sur l'importance que présentent les tubercules et les plantes racines en tant que principale source d'aliments dans de vastes régions du monde et il propose que l'on accorde une attention accrue à l'amélioration de ces produits et à leur emmagasinage. En ce qui concerne les pommes de terre, le Comité exprime sa satisfaction pour le travail accompli en vue de permettre aux différents pays membres d'avoir accès à de nouvelles sources de matériel génétique.

8. Les délégués apprécient les efforts que la Sous-Division a consacrés à l'étude des problèmes de la diversification des cultures, de l'assoulement, des cultures intercalaires et des engrangements, techniques qui jouent un rôle important dans le programme d'ensemble destiné à améliorer la production agricole.

9. Le Comité approuve l'impulsion nouvelle qu'il est proposé de donner au travail dans le domaine des légumineuses à grains afin d'accroître les aliments riches en protéines pour la consommation humaine et l'alimentation du bétail. Cette action est jugée nécessaire, car la Sous-Division n'a guère touché à ce domaine, vu que le Siège ne dispose d'aucun spécialiste dans cette branche importante.

10. Il est noté avec satisfaction que la Sous-Division est disposée à coopérer avec les différents organismes intéressés dans des programmes d'assistance bilatérale destinés à améliorer les légumineuses à grains et les céréales.

11. Le Comité a noté avec plaisir que la Sous-Division s'est efforcée d'assurer la formation de techniciens touchant différents problèmes de la production de cultures vivrières et recommande vivement que ces efforts soient poursuivis. Les délégués approuvent l'ensemble du programme de travail ainsi que l'ordre de priorité attribué aux diverses activités, selon l'importance économique qu'elles présentent dans différentes régions. Il est fait mention de l'intérêt que les pays d'Amérique latine portent au travail de la Commission internationale du riz.

Cultures fruitières et maraîchères

12. Le Comité note avec satisfaction que le Programme de travail et budget prévoit des crédits pour la création d'une Sous-Division des cultures fruitières et maraîchères, comme l'avait recommandé la Conférence à sa onzième session. A l'unanimité, il approuve le programme de travail et la majorité des délégués appuient les effectifs proposés pour cette Sous-Division.

13. Le Comité félicite la FAO du travail qu'elle a entrepris pour encourager le progrès de la production des fruits et légumes et il souligne la nécessité de renforcer les activités relatives à la sélection des légumes, à l'amélioration des fruits des régions tempérées, tropicales et subtropicales, et à la production de légumes hâtifs. Il faudrait accorder plus d'attention à la sélection d'espèces indigènes de légumes dans les zones tropicales et subtropicales ainsi que de variétés de légumes adaptées aux tropiques humides, de même qu'aux problèmes concernant les porte-greffes et à la régénération des olivaires,

14. Plusieurs délégués ont souligné la nécessité de travaux sur la physiologie après la récolte, la préservation des fruits et légumes et autres problèmes, notamment dans les pays tropicaux et subtropicaux. L'attention a été appelée sur les avantages qui pourraient résulter de l'étude des écotypes locaux de fruits et de légumes en tant que matériel génétique aux fins de la sélection.

15. Le Comité se déclare satisfait des travaux effectués concernant les échanges de semences et de matériel de propagation des plantes horticoles, et il donne son appui à l'élargissement de ce programme, notamment en ce qui concerne les échanges de boutures, de bois de greffe, etc., pour les plantes vivaces.

16. Le Comité appuie fortement les recommandations tendant à la création d'un groupe de travail technique de la FAO sur la production horticole au Proche-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'à l'adoption d'un projet régional sur l'amélioration des légumes et la production des semences au Proche-Orient, qui serait financé au moyen de fonds du PEAT et d'autres sources, comme on l'a fait pour le projet d'amélioration du blé et de l'orge.

17. Le Comité souligne l'importance qui s'attache à former du personnel en matière d'horticulture, notamment au Proche-Orient, en Afrique et en Amérique latine, et il appuie une recommandation tendant à ce que la FAO prête son concours pour l'organisation d'un centre régional permanent de formation sur les techniques horticoles au Proche-Orient. A ce propos, le Comité accueille favorablement la proposition du délégué de la Turquie invitant à utiliser pleinement les moyens existant dans son pays.

18. Le Comité note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'exécution des projets relatifs aux jardins scolaires et communautaires et l'extension des travaux consacrés à cette question. Il réaffirme l'intérêt qu'il porte à ces activités qui constituent un moyen efficace d'améliorer le régime alimentaire des collectivités rurales.

19. De nombreux délégués appellent l'attention sur la nécessité de développer les cultures horticoles en Afrique et expriment le vœu que la FAO, par l'intermédiaire d'un spécialiste régional de l'horticulture, stimule la recherche sur le plan local et encourage une coopération plus poussée entre les chercheurs nationaux et les experts de la FAO en vue de l'amélioration de ces cultures.

20. Le Comité se déclare satisfait des publications dont l'établissement et la parution sont prévus au programme de travail pour 1964-65; il estime qu'il conviendrait également d'envisager la préparation d'un bulletin technique sur la production des légumes hors saison et un autre sur les cultures sans sol.

Cultures industrielles

21. Le Comité a examiné les activités de la Sous-Division des cultures industrielles; il se déclare satisfait de l'aide fournie aux pays en voie de développement en vue d'améliorer des cultures aussi importantes que celles du cacaoyer, du cafetier, du théier, de l'hévéa, du cotonnier, de la canne à sucre, du palmier à huile et du cocotier. Plusieurs délégués ont fait remarquer que ces cultures revêtent une importance vitale en tant que source de revenu en espèces pour les producteurs et comme moyen d'obtenir par des exportations les devises indispensables.

22. Le Comité approuve pleinement la politique qui consiste à seconder les gouvernements dans leurs efforts tendant à concentrer les cultures industrielles dans les zones les plus propices du point de vue écologique, et à encourager la diversification des cultures dans les zones marginales.

23. Le Comité accueille avec satisfaction les travaux intéressant la révision des collections existantes d'espèces, types et cultivars de cacaoyers, de cafetiers et d'hévéas, ainsi que la prospection de types sauvages de ces plantes et leur introduction, à des fins de sélection, dans les collections vivantes d'instituts de recherche spécialisés.

24. Les délégués se sont déclarés satisfaits de la publication de l'Enquête mondiale sur le cacao et ont exprimé l'espérance que des publications analogues pourront être préparées à propos d'autres cultures comme le cafetier, l'hévéa et le cocotier.

25. A propos de la noix de coco, le Comité a pris note de ce qui a été fait pour améliorer ce très important produit. Il se félicite des progrès du projet régional sur la production et la protection de la noix de coco en Extrême-Orient.

26. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance qui s'attache au travail de sélection préalable à la plantation d'espèces vivaces et sur l'opportunité d'intensifier et d'étendre les échanges de matériel de plantation ainsi que de pollen.

27. Le Comité note avec satisfaction la collaboration étroite qui existe entre la Sous-Division et les organisations nationales et internationales qui s'occupent de l'amélioration de la noix de coco, de l'hévéa, du coton, du cacao, du café et du palmier à huile. Il se félicite aussi de la coopération assidue instaurée avec d'autres services de l'Organisation en vue de la solution des différents problèmes intéressant les cultures industrielles.

28. Les délégués ont souligné que les effectifs de la Sous-Division étaient insuffisants eu égard à l'ampleur de son champ d'activité et à l'importance économique des cultures dont elle s'occupe.

Pâturages et cultures fourragères

29. Le Comité note que la Sous-Division des pâturages et des cultures fourragères joue un rôle primordial dans l'accroissement de la production animale et dans l'amélioration générale de l'agriculture en facilitant l'intégration des cultures herbagères et de l'élevage avec l'ensemble de la production. Il approuve le programme de travail pour 1964-65 et souscrit

à l'engagement proposé de deux fonctionnaires supplémentaires au Siège.

30. Le Comité a pris connaissance avec un vif intérêt des travaux d'écologie et d'agro-climatologie qui sont effectués, et souligne leur utilité pour dégager les problèmes qui se posent, planifier l'utilisation des terres et orienter les programmes de développement dans les régions écologiques. A son avis, il faudrait resserrer la collaboration avec les stations de recherche et d'autres institutions, effectuer d'utiles études agro-écologiques et mettre au point des méthodes permettant d'améliorer et d'uniformiser les études écologiques. Le Comité recommande d'apporter un soutien continu à cette activité qui devrait être étendue à d'autres régions.

31. Tout en notant avec satisfaction que l'on prépare actuellement une publication sur l'exploitation et l'amélioration des herbages dans les zones semi-arides, le Comité recommande de renforcer les activités relatives à l'exploitation des terrains de parcours et estime que de nouvelles études sur ces questions devraient être publiées.

32. Compte tenu des problèmes que pose dans le monde entier le nomadisme aussi bien en ce qui concerne le pâturage et l'agriculture que du point de vue de la sociologie, le Comité estime que la FAO devrait étudier la possibilité d'organiser, en collaboration avec l'Unesco et éventuellement avec d'autres institutions des Nations Unies, un projet conjoint de recherche de manière à entreprendre une étude systématique de ces questions.

33. Vu la nécessité d'intégrer la production animale et la production fourragère sur les terres agricoles arables et les terrains de parcours, le Comité note avec satisfaction l'existence d'une étroite collaboration entre la Sous-Division des pâturages et des cultures fourragères et les Divisions de la production et de la santé animales, de la mise en valeur des terres et des eaux, et des forêts et produits forestiers.

34. Le Comité insiste sur la nécessité de poursuivre les études ainsi que les échanges d'informations et de plants, tout particulièrement en ce qui concerne les espèces résistant à la sécheresse. Quelques délégués se sont inquiétés de voir l'état de dégradation des terrains de parcours dans leurs pays à la suite d'un pâturage excessif et ont souligné l'importance qu'il y avait à consacrer davantage de travaux aux graminées et aux plantes arbustives pour le replantage et à entreprendre d'autres études sur l'amélioration des parcours.

35. Le Comité note l'utilité des cultures fourragères pour améliorer et stabiliser la production des terres marginales, ainsi que pour fournir de nouvelles sources de produits d'alimentation animale, de façon à assurer l'alimentation régulière des animaux, et constituer chaque année des réserves en vue des sécheresses et des saisons sèches. Il demande que l'on effectue plus de travaux sur les fourrages cultivés. On a mentionné l'importance qu'il y avait à étudier davantage la valeur fourragère et l'utilisation possible des espèces indigènes dans les pâturages cultivés.

36. Le Comité regrette qu'un plus grand nombre de travaux n'aient pas été consacrés à l'Afrique tropicale et à l'Asie du Sud-Est et recommande de renforcer l'action de la FAO dans ces régions par des réunions techniques, des cours de formation professionnelle ou des séminaires en vue de créer des groupes de travail sur les cultures herbagères et fourragères. Il conviendrait aussi d'envisager avec attention la création de postes régionaux. Le Comité souligne à nouveau la nécessité d'intensifier, à divers niveaux et dans toutes les régions, les activités de formation professionnelle en matière de cultures herbagères et fourragères.

Protection des plantes

37. Le Comité note avec satisfaction les activités de la Sous-Division de la protection des plantes et estime qu'un nouveau renforcement de celle-ci est nécessaire pour fournir aux gou-

vernements une assistance efficace en vue de réduire les pertes de produits agricoles et de relever ainsi la production.

38. Le Comité reconnaît la nécessité de développer à l'échelon régional, la coopération internationale en matière de protection des plantes notamment en fait de contrôle phytosanitaire; il estime qu'il faudrait accorder une attention plus grande à la création et au renforcement d'organisations régionales de protection des plantes dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. En conséquence, le Comité invite instamment la FAO à prendre les dispositions voulues pour créer une commission régionale de protection des plantes au Proche-Orient, comme l'autorise la recommandation adoptée à ce sujet par la Conférence à sa onzième session.

39. Le Comité constate que de nombreux Etats Membres n'adhèrent pas encore à la Convention internationale pour la protection des végétaux, et les invite à prendre des mesures à cet égard.

40. Le Comité note avec satisfaction que les premières mesures ont été prises en vue de créer une agence de protection des plantes en Amérique du Sud, et recommande, en vue d'accélérer les travaux, d'accorder, dans le projet de programme de travail et budget pour 1966-67, une priorité élevée dans la création d'un poste régional pour la protection des plantes dans cette partie du monde.

41. Le Comité a appris avec satisfaction que, grâce notamment à l'action internationale concertée soutenue par la FAO, aucune invasion d'essaims de criquets pèlerins n'avait été signalée au cours des derniers mois.

42. Le Comité prend également note avec satisfaction de l'entrée en vigueur en juin 1963 d'un accord établissant des relations de travail entre la FAO et l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain (OLCP/EA) en vue de résoudre les problèmes les plus urgents et, à titre provisoire, avant d'intégrer la OLCP/EA dans le cadre général de la FAO, conformément à une recommandation de la quarantième session du Conseil. A cet égard, le Comité invite le Directeur général à prendre des mesures pour mener à bien cette opération, en vue de renforcer les activités antiacridiennes dans l'Est africain.

43. Le Comité approuve pleinement les suggestions émises par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques pour la création d'une commission régionale de lutte contre le criquet pèlerin en Asie. Il invite vivement l'Organisation et les Etats Membres intéressés à prendre les mesures voulues pour établir aussitôt que possible cette commission.

44. Ayant pris acte des progrès réalisés au cours de ces dernières années pour encourager l'action internationale contre le criquet pèlerin, le Comité exprime l'espoir que la FAO poursuivra ces travaux en étroite coordination avec les autres activités de protection des plantes. Le Comité note avec satisfaction l'excellente collaboration qui existe entre l'Organisation et le Centre de recherche antiacridienne de Londres.

45. Le Comité déplore le fait qu'aucune disposition n'ait été prévue dans le Programme de travail pour 1964-65 en matière de lutte contre le tisserin (Quelea) et autres oiseaux carnivores, et la jacinthe d'eau en Afrique. Le Comité demande que le Directeur général accorde une priorité élevée à ces importants problèmes et entreprenne un programme régional dans le cadre du PEAT, de la CMCF ou du FSNU en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures de protection recommandées par la Conférence à sa onzième session.

46. Le Comité note avec satisfaction que, conformément aux recommandations de la onzième session de la Conférence, la FAO a créé un Comité des produits antiparasitaires en agriculture, avec trois groupes de travail spéciaux, pour examiner les problèmes relatifs aux résidus de pesticides, à la résistance des parasites aux pesticides, et au contrôle officiel des pesticides.

47. Le Comité souligne qu'il importe de poursuivre les travaux relatifs aux pesticides, en collaboration avec l'OMS et les autres institutions internationales, en vue de conseiller les Etats Membres dans ce domaine. Il recommande d'inscrire au Programme de travail et budget pour 1964-65 la création du poste de spécialiste de l'information sur les pesticides recommandé par la Conférence à sa onzième session.

48. Le Comité, conscient des pertes énormes subies par les produits agricoles pendant l'emmagasinage et le transport, se déclare fortement en faveur d'une expansion des travaux de lutte contre les parasites des denrées emmagasinées. Il recommande d'entreprendre les premiers travaux dans les zones tropicales humides.

49. Le Comité se rend compte qu'il serait difficile de mettre en œuvre immédiatement toutes les recommandations de la onzième session de la Conférence concernant la protection des plantes, et insiste pour que soient prises, aussitôt que possible, les dispositions voulues en vue de la création de certains des postes demandés, notamment dans les domaines de la lutte contre les nématodes et de la destruction des mauvaises herbes.

50. Etant donné les progrès récemment réalisés dans les sciences phytosanitaires, le Comité estime qu'il serait opportun d'accorder une attention spéciale à la mise au point d'un programme intégré pour la destruction des ennemis des plantes, à l'aide de moyens chimiques, physiques, biologiques et agro-nomiques. Il propose d'accorder une importance plus grande à cette activité au cours du prochain exercice biennal, ainsi que dans le cadre du programme de travail à long terme de la Sous-Division.

51. Le Comité note avec satisfaction que la lutte contre le souné a été renforcée grâce à la création du Comité FAO de lutte contre le souné, recommandée par la Conférence à sa onzième session. Le Comité est également heureux d'apprendre que le service de documentation et d'information établi par la FAO, en coopération avec le Service d'entomologie de l'Institut Pasteur de Paris, poursuivra ses activités.

52. Le Comité souligne l'importance d'un service efficace de signalisation et de prévision des épiphyties et suggère que la Sous-Division pourrait prendre l'initiative en vue de la coordination des activités des organisations nationales et internationales qui s'occupent actuellement de la question.

53. Le Comité a signalé la nécessité d'un Fonds de secours pour lutter contre les attaques soudaines des maladies et des parasites des plantes d'importance majeure.

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS

Activités passées

54. Le Comité approuve les activités de la Division durant l'exercice 1962-63 et se félicite de la qualité et du volume du travail accompli.

55. A la lumière de l'examen qu'il a consacré à ces activités, le Comité souligne qu'il est nécessaire d'élargir ou d'intensifier certains travaux, afin de faire face aux nombreux problèmes nouveaux qui se posent aux pays en voie de développement. Il a été reconnu que, étant donné le caractère limité des ressources disponibles, il faudrait continuer à choisir les domaines prioritaires sur lesquels se concentreront les efforts de la Division. On a noté également que la bonne exécution de certains projets exigeait qu'ils soient conçus comme des tâches à long terme.

Programme de travail pour le prochain exercice

56. Le Comité note avec satisfaction que, grâce à la réorganisation de la Division et au renforcement du personnel, il sera possible d'élargir et d'intensifier les travaux consacrés aux

problèmes que posent des cultures particulières d'importance économique, ainsi que les activités intéressant les domaines suivants: écologie agricole, amélioration génétique des plantes cultivées, diversification, rotation et cultures intercalaires, prospection végétale et introduction de plantes, multiplication, certification et échange de semences, protection phytosanitaire, préservation des cultures, utilisation prudente et efficace des produits antiparasitaires, quarantaine végétale et réduction des pertes de produits emmagasinés.

57. Il a également noté avec satisfaction que la liaison voulue serait maintenue avec les autres divisions de la FAO, ainsi qu'avec d'autres organisations tant internationales que nationales.

Tendances futures

58. Le Comité se déclare d'accord avec les orientations qu'il est envisagé de donner aux travaux, lesquelles peuvent être considérées comme représentant les tendances futures des activités de la Division. L'accent continuera donc de porter sur l'exécution des activités décrites dans son programme de travail.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION III

Création de commissions, comités ou groupes de travail

59. Le Comité présente les recommandations ci-après:

a) Création d'un groupe de travail technique FAO de la production horticole au Proche-Orient et en Afrique du Nord, chargé de promouvoir la collaboration en vue de l'étude des problèmes techniques et l'organisation de programmes coordonnés de recherche horticole au niveau régional, grâce à la convocation de réunions périodiques. Il est recommandé d'inscrire au budget de 1964-65 les crédits nécessaires à la tenue des réunions du groupe en question.

b) Création d'une commission régionale, dite « Commission de protection des plantes au Proche-Orient », dont le rôle serait de fournir à l'Organisation et aux Etats Membres des conseils au sujet des problèmes qui se posent à cet égard dans la région. Le Comité observe que le programme de travail et le budget proposés pour 1964-65 prévoient déjà un crédit pour la tenue d'une réunion technique dans ce domaine au Proche-Orient.

Recommandations comportant l'adoption de mesures de la part des gouvernements des Etats Membres

60. a) Le Comité recommande à tous les Etats Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention internationale pour la protection des végétaux de faire sans délai le nécessaire pour le devenir rapidement par voie de signature, ratification ou adhésion, et il invite le Directeur général à encourager ces Etats à prendre les mesures voulues.

b) Le Comité recommande que les Etats Membres de l'Amérique latine qui s'intéressent à la production du riz prennent des mesures pour devenir membres de la Commission internationale du riz.

Recommandations au Directeur général

61. Le Comité recommande que le Directeur général renforce et développe, dans les programmes futurs de la Division, les domaines suivants:

- a) L'écologie agricole, base de la planification et du développement de l'agriculture;
- b) La production et la certification des semences;
- c) La prospection botanique et l'introduction des plantes cultivées nouvelles;
- d) La production de légumineuses à graine;

e) L'amélioration des cultures fruitières et légumières, la production des légumes hâtifs, en particulier en établissant un projet régional sur les cultures maraîchères et la production de semences dans le Proche-Orient, et des centres permanents de recherche et de formation professionnelle en matière de techniques horticoles;

f) Les ressources herbagères et les cultures fourragères en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique du Sud, en organisant des réunions techniques, des cours de perfectionnement et des séminaires;

g) La lutte contre les parasites des produits emmagasinés dans les régions tropicales humides, au moyen de cours de perfectionnement et de centres de démonstration en plus grand nombre; la lutte contre les oiseaux granivores, spécialement le tisserin (Quelea) à l'aide d'un projet régional en Afrique; la lutte contre la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) en Afrique au moyen d'un projet régional.

62. Le Comité recommande également d'intégrer à la FAO l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain.

63. Le Comité propose que le Directeur général étudie la possibilité de créer dans les programmes futurs les postes suivants:

b) En Amérique du Sud: protection des végétaux.

Recommandations relatives au Programme de travail et budget pour 1964-65

64. Le Comité recommande que le Directeur général crée:
a) au Siège un poste de chargé de documentation sur les produits antiparasitaires, comme l'avait demandé la Conférence à sa onzième session; b) un poste de spécialiste régional de l'horticulture pour l'Afrique.

Energie atomique

1. Le Comité technique a examiné le programme de travail de la FAO en matière d'énergie atomique, mis à exécution par la Sous-Division de l'énergie atomique avec la collaboration des six divisions techniques et de divers autres services de l'Organisation, notamment des Sous-Divisions de l'Organisation des services agricoles et de la vulgarisation agricole, et du Service d'études législatives.

2. Le Comité prend note de l'ampleur de ce programme qui inclut des questions telles que l'utilisation des radioéléments et des rayonnements dans les domaines suivants: pédologie, hydrologie, protection des plantes et des animaux, production végétale et animale, amélioration des cultures, irradiation des denrées alimentaires, destruction des parasites des aliments entreposés; il prévoit en outre des travaux sur les mesures à prendre pour éviter la contamination radioactive dans l'alimentation et l'agriculture. Le Comité se félicite de la manière dont le programme a été réalisé, bien que le personnel et les fonds disponibles aient été relativement réduits. En ce qui concerne l'irradiation des denrées alimentaires, le Comité signale l'importance des études sur la comestibilité et recommande vivement que la FAO continue d'encourager la conclusion d'un accord international sur les normes à appliquer pour assurer l'innocuité des denrées alimentaires irradiées.

3. Le Comité souligne qu'un tel programme présente de l'intérêt pour tous les Etats Membres de la FAO, qu'il s'agisse de pays avancés ou de régions en voie de développement, et il reconnaît qu'à longue échéance il est inévitable que les services agricoles fassent, de toutes parts, de plus en plus appel à l'aide de la FAO dans un domaine dont l'importance augmente rapidement. Les représentants des pays en voie de dé-

veloppement ont déclaré que cette question les intéresse particulièrement et qu'ils fondent de grands espoirs sur les avantages qui pourraient découler d'une utilisation exclusivement pacifique de l'énergie atomique pour le bien de l'humanité; ils ont tout spécialement demandé que leurs intérêts soient pris en considération lors de l'approbation du Programme et budget du prochain exercice biennal, dont la Conférence est actuellement saisie.

4. Le Comité, pleinement averti des activités du Service des applications agricoles de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de son programme de bourses de perfectionnement, souscrit à l'unanimité aux points de vues exprimés par le Comité du programme et par le Conseil, selon lesquels la FAO, étant l'institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe de la recherche et du développement agricoles dans leur ensemble, doit logiquement assumer la responsabilité principale en ce qui concerne l'utilisation des techniques nucléaires pour la recherche appliquée et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et des pêches.

5. Le Comité prend acte avec satisfaction de la coordination et de la coopération étendues qui se sont instaurées tant au sein de la FAO qu'avec plusieurs autres institutions internationales s'occupant de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Pour ce qui est de l'AIEA, dont les responsabilités, à l'égard des aspects fondamentaux de l'énergie atomique proprement dite, y compris la recherche fondamentale relativement à l'énergie atomique et à la mise au point de techniques nouvelles sont reconnues, le Comité exprime l'espérance qu'il sera possible de développer encore la coopération et la coordination avec cette institution. En conséquence, le Comité recommande que le Directeur général recherche à nouveau d'urgence tous les moyens de parvenir avec l'AIEA au degré nécessaire de coordination, au sens plein du terme, tout en veillant à ce que soit pleinement reconnu le principe selon lequel la FAO est, au sein du système des Nations Unies, l'organe principalement chargé de la recherche appliquée et du développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et des pêches. A cet égard, parmi les solutions possibles, de nombreux délégués se rallient à celle qui consiste à, ainsi que le propose la FAO, à créer une division commune qui administrerait un programme unique concernant l'énergie atomique en agriculture au sein de la famille des Nations Unies et dans le cadre des programmes généraux d'assistance consultative et opérationnelle dont la FAO assume la responsabilité à l'échelon international en vue de la mise en valeur de l'agriculture.

6. En approuvant le programme proposé, la majorité des représentants a appuyé pleinement la création d'un nouveau poste du cadre organique et l'augmentation appropriée des crédits de fonctionnement, qui a été demandée par le Directeur général, mais quelques représentants ont exprimé des réserves sur le nombre de réunions envisagé ou la nécessité de créer ce nouveau poste. Une délégation s'étant demandé si ce poste n'était pas prévu à un échelon trop élevé, il a été rappelé au Comité que, même au niveau proposé par la FAO, il a été très difficile de recruter des spécialistes ayant l'envergure et l'expérience voulues pour ce programme. Certaines délégations ont exprimé des réserves sur le point de savoir si les activités dans ce domaine avaient une priorité aussi élevée que celle des autres programmes fondamentaux. D'autre part, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de renforcer la formation du personnel national, en organisant des stages et des séminaires et en octroyant des bourses d'étude de longue durée.

7. Il a été signalé au Comité que les réserves formulées par certaines délégations à l'égard de l'augmentation des crédits budgétaires demandée sont difficilement conciliables avec l'accueil favorable que de nombreuses délégations ont réservé au programme de travail proposé ou avec l'unanimité dont le Comité technique comme le Comité du programme et le Conseil ont fait montre pour estimer que la FAO devrait avoir une responsabilité primordiale en ce qui concerne l'application des techniques nucléaires aux domaines qui relèvent

indéniablement de sa compétence. En outre, le fait de confier des activités du même genre relevant de l'alimentation et de l'agriculture à une institution non agricole, dont l'organe directeur comporte peu ou point de représentants de l'agriculture, pose un problème important auquel les gouvernements devraient apporter toute leur attention, aussi bien du point de vue des principes concernant l'attribution des responsabilités d'exécution et de coordination des travaux dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, des pêches et des forêts, que du point de vue de la nécessité de contrôler et de surveiller adéquatement sur le plan technique la façon dont sont dépensés les crédits publics affectés à la recherche et au développement dans ces domaines.

8. Le Comité a été informé qu'une part considérable de l'augmentation des crédits de fonctionnement demandés est destinée à l'organisation de stages qu'il juge hautement prioritaires; à son avis, le nombre de réunions, de stages, de séminaires et de comités d'experts proposés ne peut être jugé excessif, étant donné la multiplicité des disciplines techniques intéressées. Comme, en outre, cette science est manifestement en plein essor, la FAO ne peut satisfaire année après année le nombre croissant de demandes d'assistance et de participation qui lui sont adressées dans ce domaine sans des accroissements correspondants de ses ressources financières. C'est pourquoi le personnel et les ressources budgétaires supplémentaires qui sont demandés sont essentiels si l'on veut que la FAO puisse répondre à ces requêtes et continuer à s'acquitter de la tâche primordiale que ses organes de consultation et de décision jugent appropriée.

Recommandation au Directeur général

En conséquence, le Comité recommande que le Directeur général recherche à nouveau d'urgence tous les moyens de parvenir avec l'AIEA au degré nécessaire de coordination, au plein sens du terme, tout en veillant à ce que soit pleinement reconnu le principe selon lequel la FAO est, au sein du système des Nations Unies, l'organe principalement chargé de la recherche appliquée et du développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts et des pêches.

Groupes consultatifs et listes d'experts

1. Le Comité a examiné la question des Groupes consultatifs, Listes d'experts et autres organes ou systèmes analogues, comme l'avait demandé le Conseil. Il a évoqué les opinions exprimées à ce sujet par la Conférence à sa onzième session, par le Comité du programme (cl. 40/2) et par le Conseil (cl. 40/15). Le Comité note que le Conseil a jugé la question extrêmement importante et digne d'être examinée en détail par les Comités techniques de la Conférence, qui fourniront, sur les aspects techniques de ce problème, des avis pouvant orienter les décisions futures.

2. Le Comité souligne que les Groupes consultatifs, Listes d'experts et autres organes ou systèmes analogues sont d'utiles instruments qui aident l'Organisation à atteindre ses objectifs. Il estime qu'il faudrait recourir davantage aux experts des pays en voie de développement qui pourraient fournir des données dignes de foi sur les problèmes locaux. Le Comité souligne aussi qu'il faut recourir au système des listes d'experts uniquement pour traiter des sujets dont l'importance en justifie l'emploi. Il insiste sur l'importance et l'utilité de poursuivre les contacts et les consultations avec les instituts de recherche et autres organismes similaires du monde entier.

3. Le Comité tient à faire remarquer que les experts figurant sur les listes traitent seulement des questions techniques, à l'exclusion des problèmes de politique ou de programmation, qui relèvent de commissions et comités composés de représentants des gouvernements. Le système des listes permet à la FAO d'utiliser (avec l'accord des gouvernements) les services de spécialistes non gouvernementaux qui, pour la plupart, ont une réputation internationale. Examinant les différences

de financement entre les activités des Comités intergouvernementaux et celles des groupes d’experts appartenant aux listes, le Comité constate que les gouvernements, lorsqu’ils désignent des représentants, prennent les frais à leur charge, alors que si la FAO invite une personne à participer à une réunion d’experts inscrits sur une liste, le coût est à la charge de l’Organisation. A cet égard, on a rappelé qu’il est souvent possible de faire coïncider des réunions d’experts de ce genre avec d’autres réunions savantes auxquelles participent ces spécialistes. Ainsi, presque tous les membres de la réunion des experts des groupes sanguins organisés par la FAO à La Haye du 9 au 11 septembre 1963 participaient au Congrès international de génétique qui se déroulait dans la même ville du 2 au 10 septembre, en sorte que les dépenses incombant à la FAO se sont trouvées grandement réduites.

4. Tout en approuvant le recours aux Listes d’experts, le Comité souligne la nécessité de contacts entre les experts en question, la FAO, les institutions appropriées et autres organismes, pour complément d’information. Il insiste également sur la nécessité d’aviser les organismes scientifiques longtemps avant toute réunion des experts inscrits sur une liste, afin que ces organismes aient la possibilité d’apporter, par l’intermédiaire des divisions de la FAO, leur contribution auxdites réunions.

5. Le Comité se référant aux paragraphes 3 à 7 inclus de la première partie (Production et santé animales) de son rapport estime que les considérations qui y sont développées valent pour les Listes et Comités d’experts de toutes les divisions techniques. Il note que le Conseil ne rendra pas compte de cette question à la douzième session de la Conférence et que les Etats Membres désireux de soulever d’autres points pourront soumettre leurs observations au Directeur général qui fera rapport au Comité du programme, sous le couvert du Conseil.

II. AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

BUREAU

Président	N. Koffsky (Etats-Unis)
Vice-président	Ahmed Hamed El-Nasharty (République arabe unie)

Rapporteurs

Institutions rurales	K. F. Svärdstrom (Suède)
Produits	J. Flere (Yougoslavie)
Analyse économique	G.E.O. Okiy (Nigeria)
Statistique	A. Demere (Ethiopie)

Département des affaires économiques et sociales

GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité note que de nouveaux aspects des problèmes économiques et sociaux sont récemment apparus, qu’il risque d’en apparaître d’autres dans le proche avenir, et que les préoccupations des gouvernements se modifient en conséquence. Le Département des affaires économiques et sociales aura à suivre de près cette évolution, notamment à la lumière des conclusions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. A cet égard, certaines délégations sont d’avis qu’il conviendrait d’examiner de façon approfondie la structure générale du Département dans le courant du prochain exercice biennal.

BUREAU DU SOUS-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Economistes régionaux

2. Le Comité appuie la création de deux nouveaux postes d’économistes dans les divisions mixtes de l’agriculture au Siège des Commissions économiques régionales des Nations

Unies, pour l’Afrique d’une part et pour l’Asie et l’Extrême-Orient d’autre part.

3. La création de ces postes correspond aux besoins véritables des pays de ces deux régions, car leur économie est si fortement tributaire de l’agriculture qu’ils doivent recevoir une assistance accrue de spécialistes régionaux de l’économie.

4. Certaines délégations ont exprimé l’opinion que la création des postes proposés devrait être ajournée en attendant les résultats de l’étude du Comité du programme et du Comité financier sur les effectifs des services régionaux.

Directeur des études spéciales

5. Le Comité approuve le Directeur général d’avoir renforcé les travaux sur les questions de politique en créant un poste de Directeur des études spéciales. Le Comité recommande que l’on examine de nouveaux la situation lors de la prochaine session de la Conférence.

6. Le Comité a été impressionné par l’excellence et l’importance des travaux exécutés par le Directeur des études spéciales, en vue notamment de la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et constate l’ampleur des tâches à mener à bien pendant les deux prochaines années. Le Directeur devrait avoir la faculté de faire appel au concours du personnel de l’ensemble du Département.

7. Le Comité approuve le programme de travail du prochain exercice biennal, tel qu’il est exposé dans les documents C 63/EC/8 à EC/10.

Produits

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN GÉNÉRAL

Activités 1962-63

1. Le Comité technique félicite la Division des produits du travail utile qu’elle a effectué en 1962-63. Si, durant cet exercice biennal, la Division a vu croître son volume de travail, c’est qu’elle se trouvait être le seul service international à avoir, pour chaque produit, une vue d’ensemble des problèmes économiques de l’agriculture, et que les gouvernements ont fait preuve d’un intérêt croissant pour la recherche de solutions internationales aux problèmes de produits. La Division a continué d’assurer les services nécessaires aux sessions ordinaires du Comité des produits (CP) et de ses groupes d’études, ainsi qu’à plusieurs réunions *ad hoc*; elle a participé, en outre, aux conférences des négociations convoquées pour le café, le cacao, le sucre et l’huile d’olive, ainsi qu’aux débats spécialisés de conseils autonomes s’occupant de produits, des Commissions de l’ONU et du GATT; enfin, elle a été chargée d’une grande partie des travaux préparatoires effectués par la FAO en vue de la Conférence de l’ONU sur le commerce et le développement.

2. C’est dans une grande mesure en fonction de ces consultations intergouvernementales que l’accent a été mis sur diverses parties du programme de la Division en 1962-63, mais toutes les sous-divisions ont continué d’assurer leurs tâches normales, à savoir: établissement de rapports sur la situation des produits et rassemblement de renseignements sur les marchés, analyse des perspectives de la production, de la consommation et du commerce international, étude des problèmes de stabilisation, étude des politiques nationales et régionales et de leurs répercussions sur les marchés mondiaux de produits.

3. Maintes études importantes effectuées sur les produits se sont révélées utiles aux gouvernements dans l’élaboration de leurs politiques nationales et l’analyse des perspectives du commerce international de produits agricoles importants. Ont fait l’objet d’une mention particulière les bulletins sur les céréales secondaires, les produits laitiers et le riz, ainsi que le

Rapport annuel de la FAO sur les produits et l'étude spéciale sur les projections agricoles pour 1970. Cette étude, la première de ce genre effectuée à l'échelle mondiale par une organisation internationale, a permis au CP de procéder, lors d'une session commune avec la Commission du commerce international des produits de base de l'ONU, à un examen des perspectives à long terme du commerce des produits agricoles. Le Comité note avec satisfaction qu'une étude complète sur la viande va être terminée et paraître en 1964. Des enquêtes économiques exhaustives ont en outre permis d'examiner à fond, lors de réunions *ad hoc* convoquées par le CP, les problèmes intéressants le jute, les fibres dures et les produits laitiers. Le CP a continué de suivre la question des excédents, surtout dans le cadre des réunions ordinaires de son Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents, dont le siège est à Washington et qui a maintenant la fonction supplémentaire de s'assurer que les projets relevant du Programme alimentaire mondial (PAM) sont conformes aux Principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents.

4. Le Comité note avec satisfaction que les groupes d'étude du CP, tout en poursuivant leurs travaux de recherche et de rassemblement de données, s'occupent de plus en plus des problèmes fondamentaux relatifs aux politiques internationales qui affectent les produits pour lesquels ils sont respectivement compétents. C'est ainsi que les efforts du Groupe d'étude du cacao ont abouti durant l'exercice biennal à l'élaboration d'un projet d'accord international sur le cacao qui a été soumis à une conférence des négociations; de leur côté, le Groupe des céréales et le Groupe de la noix de coco et produits dérivés ont entrepris des études à partir desquelles ils examineront les dispositifs internationaux applicables aux produits visés. Le Comité exprime également l'intérêt qu'il porte aux travaux effectués à l'intention des groupes du CP qui s'occupent du riz et des agrumes; il note en outre que, donnant suite à une recommandation formulée lors d'une réunion spéciale des gouvernements intéressés, le CP a constitué un Groupe du jute, du kenaf et des fibres apparentées.

5. Les groupes d'étude de la FAO jouent certes un rôle utile dans les consultations internationales, mais il est souhaitable d'en éviter la prolifération. A cet égard, le Comité note que le CP applique les critères qu'il a énoncés pour la création et la dissolution de tels groupes. C'est ainsi qu'après un examen minutieux de la demande formulée par l'Organisation des Etats américains et la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine pour que soit créé immédiatement un groupe d'étude sur les bananes, le CP a conclu que de nouvelles consultations et études seraient souhaitables avant qu'une décision soit prise. Le CP a décidé que la création de groupes d'étude sur les fibres dures et sur le thé ne se justifiait pas à l'heure actuelle. Le CP a également étudié en détail les activités et programmes futurs de tous ses groupes d'étude existants.

6. Le Comité note que les demandes de conseils et de collaboration avec d'autres organismes inter-gouvernementaux prennent de plus en plus d'importance. Sans compter la session commune du CP et du CCIPIB, la Division a envoyé des fonctionnaires pour participer aux conférences de l'ONU sur le cacao, le café et l'huile d'olive; il a également fourni une assistance au GATT, notamment en ce qui concerne ses travaux relatifs aux céréales et aux produits tropicaux. La collaboration avec les commissions régionales de l'ONU a été maintenue; la Division des produits a notamment assuré le secrétariat de la réunion de la Commission économique pour l'Afrique sur la stabilisation des produits de base, tenue en 1962, et a pris part à des centres de formation pour la programmation agricole. Une assistance importante a été accordée au Programme alimentaire mondial dans sa phase initiale, et la Division a continué à fournir maints conseils spécialisés pour la mise en œuvre des projets et enquêtes du PAM.

Programme de travail pour 1964-65

7. En 1964-65, le renforcement du programme de travail de la Division doit porter surtout sur les politiques en matière de produits et sur les enquêtes relatives aux tendances à long

terme. Ces deux secteurs forment partie intégrante des travaux de la FAO touchant la planification du développement économique et les problèmes du commerce international. De nombreux délégués ont souligné que l'orientation du programme de la Division était déterminée par les tendances défavorables des cours internationaux de la plupart des produits agricoles. Le Comité note que ces tendances sont préjudiciables aux recettes d'exportation. L'attention a été particulièrement attirée sur le contraste entre, d'une part, la lenteur avec laquelle augmentent les recettes d'exportation des pays en voie de développement et d'autres pays fortement tributaires du commerce agricole et, d'autre part, l'expansion rapide de leurs besoins d'importation de biens d'équipement aux fins du développement économique. Il est évident que cette situation nécessite des mesures internationales pour faire face à la détérioration des termes de l'échange et pour augmenter les recettes en devises des pays en voie de développement.

8. A cet égard, le Comité, attache la plus grande importance à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; il s'est demandé s'il ne serait pas possible que la Conférence de la FAO adopte une résolution à ce sujet, puisque la Commission I traitera des grands problèmes de principe que soulève la question; il estime que la Conférence de la FAO devrait soutenir sans réserve les objectifs de la Conférence des Nations Unies, et il demande instamment que le Directeur général accorde pendant les mois à venir la priorité la plus élevée aux travaux préparatoires de la Conférence de l'ONU.

9. En conséquence, le Comité approuve chaleureusement les mesures prises par le Directeur général pour fournir le maximum d'assistance pour la Conférence des Nations Unies. Il estime que les problèmes en cause sont d'une façon générale bien connus, et qu'il s'agit essentiellement d'évaluer les diverses mesures d'ordre politique qui pourraient aboutir à une action propre à résoudre ces problèmes. C'est pourquoi il est heureux de constater que la principale étude entreprise par la Division (à paraître en 1964 dans un fascicule spécial du *Rapport de la FAO sur les produits*) analysera les mesures pratiques à prendre, sur une base générale et pour chacun des produits, en vue d'augmenter les recettes d'exportation et de créer ainsi des conditions plus favorables à l'accélération du développement économique. En outre, le Comité recommande d'étudier les problèmes économiques liés à la transformation des matières premières et des produits agricoles dans les pays producteurs primaires, notamment en ce qui concerne leurs répercussions sur le revenu national et les recettes d'exportation. Il est également essentiel que les études de la FAO exposent en termes précis à la Conférence des Nations Unies les problèmes agricoles et alimentaires découlant de la structure économique et sociale de l'agriculture.

10. La Division est en train de préparer à l'intention de la Conférence des Nations Unies des études distinctes relativement aux incidences économiques des matières synthétiques sur les produits primaires, aux questions qui ont trait aux excédents et aux effets des politiques d'intégration européenne sur les marchés de produits.

Les délégués des pays membres de la CEE ont fait remarquer que l'étude sur la CEE devrait se limiter aux politiques et règlements déjà adoptés. A leur avis, la FAO, en tant qu'organisation internationale, ne devrait pas publier ou diffuser des analyses ou des commentaires sur les politiques encore à l'état de projet dans la Communauté ou au sein d'un gouvernement national. Certains autres délégués ont suggéré que les propositions relatives à des mesures régionales continuent d'être examinées par les organes et services de la FAO.

11. Au cours de ses activités futures en matière de projections, la Division envisage d'étudier de manière plus approfondie les facteurs qui influent sur la production. Afin d'accroître l'utilité de ces études pour l'élaboration des politiques, on s'efforcera d'évaluer les incidences des modifications éventuelles de politiques et des prix sur l'offre, la demande et le commerce. On se propose également de préparer de nouvelles projections jusqu'en 1975. Le Comité reconnaît que ce travail deviendra de plus en plus complexe; il souligne qu'il importe de maintenir

l'excellente qualité des études, qui est nécessairement fonction, en partie, d'améliorations apportées aux données économiques de base, notamment dans les pays en voie de développement. Il est donc essentiel que tous les pays continuent de coopérer. Aussi le Comité accueille-t-il avec satisfaction les propositions tendant à organiser de nouvelles réunions régionales sur les projections, analogues à celle qui a eu lieu à New Delhi et qui feront progresser les recherches entreprises dans les régions en voie de développement. Tout en reconnaissant leurs limites, le Comité estime que les projections constituent un instrument utile pour la planification du développement, et il note que le nombre de demandes d'assistance dans ce domaine augmente.

12. A propos tant de ces travaux que d'autres activités relatives aux produits, le Comité attire l'attention sur l'importance qui s'attache à l'étude des inter-relations économiques entre produits concurrents. Il note à ce sujet que l'on effectue actuellement une étude spéciale sur les relations entre le riz et d'autres céréales et des plantes-racines, qui servira de document de base pour la session commune que les groupes d'étude du riz et des céréales tiendront en 1964; il note également les activités prévues en ce qui concerne les fruits, le *filled milk* et la margarine. Il recommande en outre que soient poursuivis les travaux sur l'utilisation des céréales et qu'un rapport soit publié à ce sujet.

13. Le Comité note qu'il est nécessaire d'améliorer les renseignements sur l'emploi des matières premières d'origine agricole, d'après leurs principales utilisations finales, de manière à assurer une base plus solide pour étudier les problèmes que posent les produits de remplacement, ainsi que pour élaborer les projections de la demande. Il recommande que la Division centralise et diffuse les renseignements recueillis par des organismes internationaux spécialisés s'occupant de certaines fibres ou d'autres produits, ou par des organisations régionales et nationales.

14. Certains délégués ont mis en doute l'opportunité d'accorder une priorité de rang élevé à la poursuite des travaux sur les possibilités de conclure des ententes internationales pour les céréales secondaires. Le Comité note cependant que des discussions intergouvernementales se déroulent actuellement au GATT au sujet de l'action internationale pour l'ensemble des céréales, y compris les céréales secondaires, et que le Directeur général a été expressément prié de collaborer à ces travaux.

15. Dans l'état actuel du programme, certains délégués n'ont pas jugé prioritaires les travaux sur les légumineuses et les fruits séchés. Cependant, des demandes ayant été formulées par des Etats Membres, notamment en Afrique, le Comité dans son ensemble estime que la Division pourrait, dans le cadre de ses moyens actuels, fournir les renseignements de base nécessaires à ces pays.

16. Pour ce qui est des documents en général, le Comité félicite le Secrétariat de préparer à l'intention du CP et à l'occasion d'autres réunions des documents de travail plus concis et moins nombreux, qui présentent un intérêt plus actuel et qui sont expédiés plus rapidement aux gouvernements. Certes, les crédits proposés pour les documents en 1964-65 accusent une augmentation, mais le Comité note qu'en fait le montant prévu à l'origine pour 1962-63 s'est révélé insuffisant en raison du nombre croissant de réunions et des nombreuses demandes de publications et autres documents. Il insiste sur la nécessité de poursuivre une politique d'économie en ce qui concerne les documents, et il note avec satisfaction que des mesures ont déjà été prises pour réduire les dépenses d'impression en faisant tirer en offset, par l'atelier intérieur d'imprimerie, la plupart des publications relatives aux produits.

17. Pour permettre à la Division de mener à bien le programme de travail proposé, notamment dans deux domaines prioritaires (politique générale de produits et problèmes du commerce international; aide à la planification du développement agricole grâce à des projections sur les produits), le Directeur général a proposé de créer un certain nombre de nouveaux postes et de transformer l'actuelle section des Politiques de produits en sous-division. Bien que les délégués se soient,

d'une façon générale, déclarés prêts à appuyer l'ensemble du programme, certains d'entre eux se sont demandé si tous les nouveaux postes dont la création est prévue sont entièrement justifiés.

18. Pour ce qui est du coût estimé des réunions en 1964-65, il a été expliqué que le budget proposé ne marque qu'une augmentation modérée par rapport aux dépenses effectives de l'exercice 1962-63, et que cette augmentation est due principalement au fait que l'on prévoit des réunions régionales sur les projections. Il est reconnu que, dans la pratique, le nombre de réunions sur les produits dépendra des décisions prises par le CP et ses groupes. Certains délégués n'en ont pas moins maintenu que le montant des crédits proposés pour les réunions paraît excessif.

DEUXIÈME PARTIE - PRINCIPALES CONCLUSIONS

Activités passées

19. Le Comité approuve le travail accompli par la Division durant l'exercice biennal 1962-63. Les études spécialisées sur les produits ont constitué le fondement nécessaire de l'analyse de la situation actuelle du marché aussi bien que des perspectives à long terme des échanges. Les délégués se sont félicités de la place faite aux activités concernant les problèmes économiques qui se posent dans l'immédiat en matière de commerce international des produits agricoles. Le Comité souligne qu'il importe de considérer les politiques commerciales comme des instruments du développement économique et d'envisager tous ces problèmes, non d'un point de vue statique, mais dans la perspective de l'évolution économique. C'est pourquoi les études de la Division sont de plus en plus utiles aux gouvernements et aux organisations internationales pour étudier les aspects concrets des questions de politique.

Programme de travail pour 1964-65

20. Le Comité approuve dans l'ensemble le Programme de travail proposé, mais quelques délégués ont indiqué certains domaines pour lesquels à leur avis il conviendrait de limiter les expansions.

21. Toutes les sous-divisions de la Division des produits ont été mobilisées pour contribuer à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui est considérée comme d'une extrême importance. Il faut maintenir l'excellence des travaux sur les produits et il convient d'éviter la dispersion des efforts sur un trop vaste domaine. Le Comité approuve dans l'ensemble l'intention de renforcer les activités relatives aux politiques de produits et aux projections.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATION A LA COMMISSION I

Le Comité recommande que le problème de la détérioration des termes de l'échange soit étudié à fond, compte tenu des possibilités de stabiliser à des niveaux rémunérateurs les prix des produits agricoles, en particulier des produits qui contribuent au progrès économique et social des pays en voie de développement, et que des mesures soient prises pour examiner la situation sur le plan international.

RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

Le Comité recommande que le Directeur général soit invité à accorder:

a) Une aide aussi étendue que possible pour la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et pour l'action à entreprendre comme suite à cette Conférence;

b) Plus d'attention aux aspects économiques de l'expansion des industries de transformation dans les pays en voie de développement et à leur incidence sur la structure des échanges mondiaux; et

c) Une assistance accrue aux pays en voie de développement pour l'établissement de leurs projections sur les produits, en vue de les aider à élaborer leurs plans de développement agricole.

Analyse économique

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN GÉNÉRAL

Introduction

1. Le Comité se déclare satisfait de la haute qualité des activités de la Division de l'analyse économique qu'il félicite d'avoir adapté son programme de travail au rythme de l'évolution des besoins. C'est ainsi que la Division réserve parmi ses activités une place toujours plus grande au développement et à la planification agricoles, qui sont maintenant entrés dans la vie quotidienne des pays en voie de développement, et consacre un plus grand nombre de travaux aux problèmes de commercialisation. Le Comité prend note avec satisfaction du fait que l'on se propose d'accroître les moyens de formation dans ce domaine.

2. Le Comité note l'accroissement des responsabilités opérationnelles de la Division, ce qui est en accord avec les besoins des pays en voie de développement. Il souligne à cet égard la nécessité de maintenir entre les activités opérationnelles, les travaux analytiques et les études de base, un équilibre sans lequel l'efficacité des activités sur le terrain et l'utilité générale de l'action de la Division pour les Etats Membres seraient amoindries.

3. Le Comité souscrit de manière générale au programme proposé pour 1964-65. En réponse à des questions sur les augmentations notables des postes Réunions, Consultants et Voyages, le Comité a été informé que certaines de ces augmentations résultent d'une modification de la procédure budgétaire, les autres intéressant des activités décrites dans les principales expansions proposées par le Directeur général. Des questions visant certains des postes supplémentaires proposés sont signalées plus loin.

Exercice en cours

4. Le Comité note l'accroissement considérable des demandes d'assistance formulées par les gouvernements en matière de développement et de planification agricoles. En dehors de l'aide fournie au titre du PEAT et du Fonds spécial, on a constitué, dans le cadre de l'assistance technique prévue au Programme ordinaire, une petite équipe d'économistes spécialistes de la planification et créé un poste de conseiller en matière de planification au Bureau régional pour le Proche-Orient afin de pouvoir apporter à bref délai une assistance dans ce domaine. Le Comité approuve l'intensification marquée des activités en matière de formation professionnelle dans le domaine du développement et de la planification réalisée tant dans les centres régionaux de perfectionnement et les réunions organisées au Caire et à Tunis que grâce au cours spécial d'une durée de cinq mois qui s'est déroulé à La Haye et à Rome en 1963, cette intensification a en effet permis de répondre à l'urgent besoin de personnel qualifié. Le Comité souligne le fait qu'un gouvernement ne peut établir de plans nationaux qu'en fonction de la situation et des problèmes propres à son pays et que les plans agricoles nationaux doivent être intégrés aux plans de développement économique général. Les enquêtes et études par pays qui ont été effectuées, par exemple sur l'agriculture japonaise, présentent un intérêt considérable car elles indiquent les mesures qui se sont révélées efficaces pour le développement agricole.

5. Le Comité constate avec satisfaction que le rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* fait une place de plus en plus grande au développement agricole. Il note que la qualité de cette publication se maintient à un niveau élevé: les chapitres consacrés à des questions spéciales

ont fourni de nombreuses informations et analyses utiles. Le chapitre consacré cette année aux principaux facteurs influant sur le développement de la productivité agricole a été particulièrement apprécié. Le Comité note qu'un fonctionnaire supplémentaire a été demandé pour maintenir la qualité de cette publication.

6. Le Comité se félicite vivement de la place croissante accordée à l'amélioration du marketing des produits agricoles. Parmi les innovations utiles, on peut citer l'augmentation des crédits pour l'envoi d'experts-conseillers sur la demande de pays, l'organisation d'un plus grand nombre de centres de perfectionnement internationaux et nationaux et la création, avec l'aide du Fonds spécial, d'instituts permanents de commercialisation. Maints pays en voie de développement jugent extrêmement utiles les ouvrages publiés par la Division dans la collection « La commercialisation » dont les cahiers ont fait l'objet de nombreuses traductions et réimpressions. Le Comité note avec intérêt que des cahiers sur les offices de commercialisation et sur les cuirs et peaux vont paraître en 1964.

7. Le chapitre consacré au commerce international dans *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* fournit des renseignements d'un intérêt particulier pour les pays développés comme pour les pays en voie de développement, notamment ceux qui sont fortement tributaires des exportations agricoles. Les travaux entrepris sur les politiques de prix, ainsi que les centres d'études sur le crédit et le financement agricoles organisés en collaboration avec la Division des institutions et services ruraux, ont été largement appréciés. Un grand nombre de délégations ont fait l'éloge de l'aide qui leur a été fournie par les économistes régionaux et par les divisions mixtes de l'agriculture organisées de concert avec les commissions économiques régionales des Nations Unies.

Programme de travail et budget pour 1964-65

8. Le Comité approuve le maintien d'une priorité élevée en 1964-65 pour les travaux relatifs au développement et à la planification agricoles. Il se félicite également de l'intensification des activités de formation qui est proposée dans le cadre de l'Assistance technique relevant du Programme ordinaire, dans le cadre du PEAT et, enfin, dans le cadre du Programme ordinaire proprement dit. D'une façon générale, il approuve la création d'un poste supplémentaire à la Sous-Division des études sur le développement agricole afin d'organiser ces activités et également de permettre une collaboration plus étroite encore avec les instituts de planification actuellement créés par les Commissions économiques régionales des Nations Unies. Ces instituts fourniront d'utiles indications sur les problèmes de l'agriculture aux responsables de la planification économique générale, mais, tels qu'ils sont actuellement envisagés, les programmes de ces instituts ne prévoient pas, à ce sujet, les études détaillées qui seraient pourtant nécessaires aux responsables de la planification agricole. On a approuvé l'organisation d'un centre de perfectionnement analogue à celui qui s'est tenu en 1963, ainsi que de nouveaux cours de formation et de réunions spécialisées dans les régions en voie de développement.

9. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur de la recommandation du Congrès mondial de l'alimentation tendant à la création d'un institut permanent du développement agricole, et ont donné leur appui à la proposition de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient visant l'établissement d'instituts régionaux du développement agricole à caractère plus spécialisé. D'autres délégations ont estimé qu'il conviendrait d'étudier plus avant les moyens de dispenser dans les instituts régionaux de développement des Nations Unies une formation plus poussée concernant le secteur agricole.

10. L'accent a été mis sur le fait que les pays en voie de développement ont de plus en plus besoin de recevoir directement des avis consultatifs et des conseils d'experts à propos des problèmes de planification qui leur sont propres, et l'on a approuvé le maintien de l'équipe d'experts et du conseiller en matière de planification au Proche-Orient, dans le cadre

de l'assistance technique au titre du Programme ordinaire, car cela constitue un moyen commode de fournir rapidement des avis de ce genre.

11. Les travaux à entreprendre pour donner suite au projet de développement méditerranéen ont suscité un débat. Le Comité note que ces activités sont maintenant passées au stade des enquêtes de pré-investissement en vue de la planification du développement intégré et, que dans certaines zones, elles approchent de la phase des investissements concrets. Constituant la série la plus complète de plans en vue de développement régional intégré, les enquêtes de pré-investissement qui sont actuellement menées présentent un grand intérêt d'un point de vue général. C'est pourquoi le Comité appuie la proposition tendant à organiser une réunion à Nîmes en 1964 afin de stimuler les échanges de données d'expérience et d'étudier les faits nouvellement survenus. Même si la situation effective de ces activités dans le programme est contestée, le Comité note que ce travail présente une importance particulière pour les pays de la région et qu'il est nécessaire d'assurer au projet un soutien constant.

12. Plusieurs pays ont souligné la nécessité d'entreprendre des enquêtes de pré-investissement analogues en Afrique tropicale, afin de donner suite à l'Enquête sur l'Afrique. Un certain nombre de pays ont appuyé vigoureusement la proposition tendant à créer, dans la Sous-Division des analyses régionales, une section distincte pour l'Afrique, afin de répondre aux demandes nouvelles et sans cesse plus nombreuses auxquelles la Sous-Division doit donner satisfaction.

13. De l'avis du Comité, il serait très utile d'entreprendre de nouvelles études pour explorer plus à fond la place de l'agriculture et les problèmes qu'elle pose dans le contexte du développement économique général ainsi que les facteurs essentiels du développement du secteur agricole. De telles études devraient porter notamment sur les moyens d'assurer une meilleure utilisation des ressources naturelles et humaines, et aussi sur les problèmes que soulève le transfert des travailleurs de l'agriculture vers d'autres secteurs d'activité, à mesure que l'économie progresse. Il faut également entreprendre des études sur les problèmes particuliers de régions déterminées, comme par exemple celle qui doit être entreprise en coopération avec la CEA en ce qui concerne le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture commerciale en Afrique.

14. Le Comité accorde un rang élevé dans l'ordre des priorités à l'accroissement proposé des travaux sur la commercialisation, qui exige la création au Siège d'un nouveau poste pour s'occuper des activités accrues dans le domaine de la formation, ainsi que des travaux supplémentaires relatifs à la réduction des coûts et des pertes en cours d'emmagasinage et de commercialisation. Le Comité recommande que soient étudiées l'incidence des coûts de transport et le rôle de la commercialisation dans l'amélioration des prix payés au producteur dans les pays en voie de développement, ce qui fournira les stimulants nécessaires pour accroître la production. Le Comité note avec satisfaction que les opérations ont commencé à l'Institut régional pour la commercialisation en Amérique latine à Bogota; d'autres instituts permanents pour la commercialisation devraient être créés sur le plan régional ou national et équipés de façon à pouvoir mettre en œuvre des programmes de recherche et de formation pratiques. Le Comité approuve, en outre, les travaux visant à établir une chaîne du froid pour la commercialisation des denrées périssables dans la région méditerranéenne. Le Comité reconnaît que la consommation d'aliments riches en protéines, qui font gravement défaut aux pays en voie de développement, ne pourra être accrue sans une importante amélioration de leurs systèmes de commercialisation; en conséquence, il approuve les travaux supplémentaires qui seront entrepris dans ce domaine.

15. On a souligné la nécessité de faire en sorte que des moyens de crédit et des sources de financement suffisants soient disponibles pour le développement agricole et le Comité approuve l'intention d'organiser dans ces domaines un centre de formation pour l'Afrique au titre du PEAT. Il souligne également l'importance qui s'attache à collaborer étroitement avec la

Banque internationale pour appliquer la politique de large extension que celle-ci a récemment annoncée. En outre, le Comité se déclare satisfait des travaux accomplis par la Division sur les politiques de prix agricoles. Il note que le CP a demandé que l'on procède à un examen des faits intervenus au cours des cinq dernières années; cet examen pourrait faire l'objet d'un chapitre spécial du Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

16. Il a été fait observer que les activités nouvelles de la Division étaient largement la conséquence de l'évolution des idées et préoccupations des gouvernements, et que la Division devrait continuer à s'adapter à cette évolution en substituant des tâches nouvelles à des travaux antérieurs dont la continuation ne s'impose pas ou qui ne méritent pas la même priorité.

DEUXIÈME PARTIE - PRINCIPALES CONCLUSIONS

Exercice en cours

17. Le Comité se félicite de la grande valeur et de l'utilité du travail accompli par la Division au cours du présent exercice.

Programme de travail et budget pour 1964-65

18. Le programme de travail et le budget proposés ont été généralement approuvés, bien que diverses délégations aient souligné qu'il pourra être nécessaire de procéder à certaines réductions, compte tenu du budget global qui sera finalement approuvé. Le Comité est favorable à ce que l'on continue à mettre l'accent sur le développement et la planification ainsi que sur la commercialisation. Il s'agira d'accorder une aide plus directe aux gouvernements (par exemple en affectant des spécialistes de l'économie et de la commercialisation à l'exécution de divers programmes sur le terrain) et de continuer à leur fournir des services consultatifs au titre de l'assistance technique relevant du Programme ordinaire. Il s'agira également d'assurer des moyens de formation plus importants dans le cadre des divers programmes.

19. Certains délégués ont fait remarquer que le budget proposé ne traduit pas le besoin accru d'assistance de la Division que l'Amérique latine éprouvera au cours du prochain exercice du fait des plans de développement économique et social que la plupart des gouvernements de la région préparent actuellement.

20. Toutefois, le Comité souligne que, parallèlement à l'élargissement des programmes opérationnels et des programmes de formation, il est nécessaire d'entreprendre d'autres études de base analogues à celles qui ont trait à la place de l'agriculture dans le développement général de l'économie, aux facteurs essentiels du développement agricole et aux méthodes de programmation. Il est indispensable de maintenir l'équilibre entre les activités opérationnelles et les études de base qui constituent le fondement des activités de la FAO sur le terrain au titre du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies, du Programme alimentaire mondial et de la Campagne contre la faim. Le Comité note que les nouveaux postes proposés dans le budget doivent servir à exécuter le Programme ordinaire et non pas à faire face aux obligations croissantes de la Division sur le plan opérationnel.

Tendances futures

21. Le Comité prend note du fait que la Division continuera vraisemblablement dans les années à venir à s'attacher surtout aux questions de développement, de planification et de commercialisation et que ses activités opérationnelles s'amplifieront sans doute encore. Par ailleurs, on a relevé les incidences que pourront avoir sur les activités de la Division les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui doit se tenir sous peu.

TROISIÈME PARTIE. - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

22. Le Comité demande au Directeur général:

a) De continuer à donner un ordre de priorité élevé aux travaux relatifs à la planification et au développement agricole ainsi qu'à la commercialisation, notamment à la commercialisation coopérative.

b) D'organiser de nouveaux centres de formation en matière de développement et de planification, de commercialisation, de crédit et de financement agricoles.

c) D'aider à établir des instituts permanents de commercialisation sur une base régionale ou nationale, suivant les besoins.

d) D'étudier plus avant la proposition du Congrès mondial de l'alimentation visant à établir un institut international de formation en vue du développement agricole ainsi que celle de la Conférence régionale de la FAO en faveur de la création d'un institut de développement agricole au Proche-Orient, et en outre d'examiner les possibilités de renforcer les activités dans le secteur agricole des instituts régionaux de développement des Nations Unies.

Institutions et services ruraux

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN GÉNÉRAL

Généralités

1. Le Comité a examiné le travail de la Division des institutions et services ruraux et se déclare satisfait de la contribution apportée à l'amélioration des ressources humaines. Beaucoup sont partisans d'un renforcement de cet aspect du travail de l'Organisation et l'on reconnaît que la Division devra veiller à ce qu'il soit fait bon usage de ses ressources limitées.

2. Le Comité souligne le rôle qui incombe à la Division en ce qui concerne la coordination des activités dans le domaine de sa compétence, à l'intérieur du Secrétariat, entre la FAO et les institutions sœurs et enfin entre la FAO et les organismes tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Il est vrai que ce travail de coordination prend beaucoup de temps et risque d'absorber des énergies qui pourraient avec avantage être utilisées à des fins plus directement en rapport avec le programme opérationnel de l'Organisation, mais il est indispensable d'éviter le chevauchement des efforts.

3. Le Comité a examiné le programme de travail proposé pour 1964-65 en le rapportant aux activités déployées par la Division durant la période biennale en cours. Le Programme a été accueilli avec beaucoup de faveur, encore que l'on ait émis l'opinion que les propositions relatives aux consultants mériteraient peut-être plus ample examen. Le Comité est particulièrement intéressé par la proposition de constituer une équipe de quatre techniciens pour fournir des avis aux Etats Membres qui en feraient la demande sur les mesures nécessaires à la mise en œuvre des plans de développement agricole. Cette équipe aurait compétence en matière de régime foncier et de sociologie rurale, d'éducation et de vulgarisation agricoles, de coopératives et de crédit, et enfin d'organisation des services agricoles. Le Comité fait sienne la proposition et certains représentants estiment que leurs gouvernements seront heureux d'utiliser les services prévus.

Listes et comités d'experts

4. Le Comité a examiné les propositions relatives à l'établissement des listes d'experts qui figurent dans le programme de travail de la Division pour 1964-65. Les domaines visés sont les suivants: éducation et formation agricoles; organisation de la recherche et du développement; régime foncier; sociologie rurale. Le Comité reconnaît qu'il est indispensable, pour les travaux de l'Organisation, de pouvoir faire appel aux plus hautes compétences et aux sources d'information les plus

complètes et les plus à jour, et que le système des listes d'experts est à cet égard efficace. Il a été précisé qu'autant qu'on puisse le prévoir la constitution des listes d'experts et les consultations se feront uniquement par correspondance durant l'exercice biennal 1964-65.

5. Le Comité a examiné les questions au sujet desquelles seront mises à profit les listes d'experts proposées et il estime que l'Organisation tirera avantage de la possibilité d'obtenir ainsi des avis éclairés.

Coopératives, crédit et sociologie rurale

6. En examinant le programme de travail relatif aux coopératives, au crédit et à la sociologie rurale, le Comité a constaté avec satisfaction qu'une importance spéciale était attachée aux aspects humains et sociaux de la vie rurale et à la mise sur pied d'organisations basées sur le principe de l'effort personnel et de l'aide mutuelle en vue de la solution des problèmes des populations rurales. Le crédit agricole convenablement organisé et administré joue un rôle essentiel sur le plan des coopératives; il est également utile dans toute action visant la vulgarisation agricole, la réforme des structures agraires, la commercialisation des produits agricoles et les moyens de production. Dans tous ces domaines, les activités ont un fondement sociologique évident et, de l'avis général, les thèmes considérés sont étroitement liés.

7. Le Comité reconnaît la nécessité de nouveaux efforts dans le domaine des coopératives et autres formes volontaires d'association et il est reconnaissant aux observateurs de deux organisations (ACI et FIPA), qui ont fait une déclaration en faveur du renforcement projeté du personnel du Siège chargé des coopératives. De façon générale, le Comité approuve cette proposition. On a aussi émis l'opinion qu'il pourrait être souhaitable de faire preuve d'une certaine prudence en encourageant la création rapide d'organisations coopératives dans les pays en voie de développement. Le Comité accueille avec faveur les projets visant à améliorer les techniques de gestion des coopératives et il espère que de nouveaux centres de perfectionnement sur cette question pourront être organisés, de telle sorte que le plus grand nombre possible de pays en voie de développement puissent en tirer avantage dans une région donnée. En ce qui concerne la production de matériel de vulgarisation à utiliser dans tous les domaines dont s'occupe la Sous-Division, le Comité recommande qu'une collaboration étroite soit entretenue avec la Sous-Division de l'éducation et de la vulgarisation agricoles ainsi qu'avec d'autres organisations internationales intéressées. Il estime que serait utile le glossaire des termes relatifs aux coopératives dont l'établissement est proposé.

8. Le Comité note avec un vif intérêt que plusieurs organisations internationales, et notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ont récemment mis en relief le problème de la fourniture de moyens financiers adéquats au secteur agricole par l'entremise des coopératives et d'autres institutions, et que l'octroi d'une aide financière destinée à intensifier sur un plus large front le soutien du développement agricole est envisagé. Le rapport de l'enquête sur le crédit agricole dans les pays en voie de développement, effectuée par la FAO avec le concours financier de la Suède, présente de l'intérêt pour le développement rural en général et pour le progrès de l'agriculture en particulier, et le Comité espère que des mesures concrètes seront prises pour poursuivre l'action entreprise dans cet important domaine. Le Comité constate avec satisfaction qu'une place de choix a été donnée aux programmes intégrant le crédit agricole avec d'autres services (vulgarisation agricole, biens de production, commercialisation, structures agraires adéquates et économie ménagère, par exemple) et il approuve l'intention d'organiser des projets pilotes de ce type dans chaque région en voie de développement. On a exprimé l'avis que les moyens de formation en matière de crédit agricole devraient être renforcés et amplifiés, non seulement sur le plan international et régional, mais aussi sur le plan national.

9. Le Comité est heureux de constater qu'avec le personnel et les crédits limités dont elle disposait, la Sous-Division a accompli des progrès considérables dans le domaine de la sociologie rurale. La plupart des travaux de cet ordre ont été effectués grâce aux efforts d'experts dans les Etats Membres et avec la collaboration d'autres organisations internationales aux activités du Groupe de travail des problèmes de sociologie rurale. Reconnaissant qu'il importe d'élargir l'action dans ce domaine, le Comité approuve l'intention de constituer une liste d'experts en matière de sociologie rurale, auxquels la Division fera appel selon les besoins.

Education et vulgarisation agricoles

10. Le Comité a examiné les mesures prises en 1962-63 pour aider les Etats Membres dans le domaine de l'éducation agricole. Les réunions sur l'ensemble agricole aux niveaux supérieur et moyen, organisées en Amérique latine et au Proche-Orient, ont suscité des éloges particuliers. Ces réunions ont été utiles du fait qu'elles ont offert aux pays l'occasion d'échanger des données d'expérience, qu'elles ont encouragé à mieux organiser l'enseignement et la formation professionnelle agricoles à tous les niveaux dans les régions considérées. La FAO devrait poursuivre ses efforts dans ce domaine en donnant suite aux travaux entrepris dans les deux régions précitées et en entreprenant des activités analogues dans d'autres régions.

11. La formation professionnelle du personnel - notamment du personnel destiné à aider les agriculteurs - étant essentielle pour le développement de l'agriculture, le Comité demande que la priorité soit accordée à l'enseignement et à la formation agricoles à tous les niveaux. Il a été souligné en outre que l'assistance technique de la FAO aux pays en voie de développement, qui ont un besoin urgent de personnel, devrait être orientée, dans la mesure du possible, vers la formation des instructeurs locaux chargés de préparer le personnel sur le terrain qui sera en contact avec les agriculteurs. On a insisté sur la nécessité d'établir des rapports étroits et de fréquents courants d'échanges entre les trois degrés d'enseignement agricole afin de favoriser un enrichissement de cet enseignement.

12. Le Comité apprécie le travail préparatoire accompli pour planifier l'enseignement agricole en Amérique latine et recommande qu'il soit étendu à d'autres régions. Il insiste sur la nécessité urgente d'entreprendre l'étude des systèmes existants afin de faciliter l'organisation rationnelle des systèmes d'enseignement agricole dont les pays en voie de développement ont besoin. Il recommande d'utiliser plus largement les facilités d'enseignement à l'étranger et d'établir une liaison plus étroite entre la FAO et les autres organisations bilatérales et internationales qui offrent aux pays en voie de développement des programmes d'aide en matière d'enseignement. Le Comité estime qu'il faut faire porter surtout l'effort sur la formation professionnelle nationale et locale du personnel nécessaire pour le développement agricole, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, notamment au niveau intermédiaire.

13. La FAO est l'organisation des Nations Unies à qui incombe en premier lieu la responsabilité de l'enseignement agricole. Il convient donc de parvenir à un accord complet entre les institutions des Nations Unies afin d'éviter un double emploi inutile et de réaliser le maximum de coopération et de coordination dans ce domaine.

14. Le Comité note qu'il est nécessaire d'aider les pays à préparer les demandes qu'ils adressent au Fonds spécial des Nations Unies, notamment dans le domaine de l'enseignement agricole. Il souhaite que la FAO accorde une priorité à cette tâche, en utilisant les ressources nécessaires à cette fin, quel que soit le budget sur lequel elles seront prélevées. Grâce à ces requêtes et aux autres ressources disponibles, il sera possible d'améliorer les moyens de formation des professeurs d'agriculture.

15. Le Comité reconnaît qu'il est particulièrement nécessaire de coordonner le travail de la Sous-Division de l'éducation

et de la vulgarisation agricoles avec celui des autres services de l'Organisation et il approuve la création d'un Groupe de travail inter-divisions sur l'éducation et la formation agricoles.

16. Le Comité prend acte des différentes activités de la Sous-Division dans le domaine de la vulgarisation agricole, notamment de celles qui sont destinées à soutenir les efforts nationaux pour former le personnel dont les services de vulgarisation sur le terrain ont tant besoin. Il note que la formation de personnel de vulgarisation sur le terrain est une nécessité urgente dans de nombreux pays et il estime que la FAO, dans le cadre de son Programme ordinaire et des programmes d'assistance technique, devrait s'efforcer d'aider les pays à organiser des centres nationaux de formation pour satisfaire ce besoin. A cet égard, le Comité demande qu'une coordination étroite soit établie avec les institutions internationales et nationales. Il suggère que les sujets traités dans les séminaires et cours de formation sur la vulgarisation agricole se rapportent de près aux conditions locales et tiennent compte des études faites sur le milieu.

17. Le Comité prend note des effets heureux de la réunion sur la vulgarisation agricole tenue à Téhéran en 1958 et suggère qu'au cours du prochain exercice on organise une autre réunion pour le Proche-Orient, ainsi qu'une réunion analogue pour l'Amérique latine. Il se félicite de l'aide accordée aux facultés et écoles d'agriculture pour leur permettre d'organiser des cours de formation de vulgarisateurs; on a estimé que la FAO devrait continuer à œuvrer de la sorte dans les pays en voie de développement.

18. La FAO devrait aider les pays à améliorer la coordination des programmes de développement rural qui prennent souvent sur le terrain la forme d'activités indépendantes et non coordonnées, menées par différents départements gouvernementaux. Il faut également s'efforcer d'établir une coordination entre le travail de vulgarisation et l'enseignement agricole, tâches qui, dans certains pays, incombent à différents ministères.

19. Le Comité estime qu'il convient d'accorder une plus grande attention à la production de matériel d'enseignement et d'auxiliaires visuels. La plupart des pays en voie de développement ont besoin de bons manuels scolaires pour leurs facultés et écoles d'agriculture. Ces ouvrages devraient s'inspirer étroitement des conditions locales et traiter des problèmes de la production agricole et de la vie rurale. Le Comité s'est félicité du travail entrepris par l'Organisation dans ce domaine et en recommande l'expansion.

Organisation des services agricoles

20. Examinant le travail de la Sous-Division de l'organisation des services agricoles, le Comité exprime sa satisfaction devant l'étendue des activités, qui vont de la réorganisation complète d'un ministère de l'agriculture et d'organes connexes à l'établissement de services et d'instituts nationaux de recherche dans des pays très différents. Il note que le nombre des demandes de consultations et d'assistance directe en matière de recherche et d'organisation du développement qui ont été adressées par les Etats Membres a dépassé toutes les prévisions et il se félicite du succès qui a couronné l'action dans ce domaine. Le Comité recommande néanmoins qu'une plus grande publicité soit donnée aux travaux de cette Sous-Division.

21. Il est reconnu que si une plus grande attention n'est pas accordée à l'organisation et à l'administration, la planification du développement ne peut donner que des résultats limités. Faute d'avoir tenu compte de ces problèmes durant la phase de planification, on a mis en route des programmes et des projets qui dépassaient les capacités administratives des ministères de l'agriculture et, faute d'une bonne coordination entre les ministères et les services gouvernementaux, les ressources humaines, financières et matérielles disponibles pour le développement n'ont pu être mobilisées comme il aurait fallu. Tous ces facteurs, joints à l'inefficacité des services sur le terrain, ont conduit à des échecs dans l'exécution des plans.

22. Le Comité partage l'opinion du Congrès mondial de l'alimentation, qui a conclu que de nombreux plans de développement ne peuvent être exécutés parce qu'ils sont essentiellement fondés sur des projections économiques et fiscales et que l'on ne s'est pas suffisamment préoccupé de savoir s'ils étaient réalisables dans le domaine agricole. Certains délégués ont exprimé l'avis qu'en confiant des postes élevés des ministères de l'agriculture à des administrateurs ayant une formation générale mais non technique, ou à des administrateurs agricoles n'ayant pas l'habitude de l'administration publique, on nuit à l'efficacité des opérations techniques. Il convient de donner une formation administrative au personnel technique lorsque celui-ci atteint dans sa carrière le stade où il doit assumer des charges administratives.

23. Il est reconnu que l'organisation des Ministères de l'agriculture et de leurs services sur le terrain doit être adaptée au rôle que les gouvernements jouent désormais dans le développement de l'agriculture et que le dispositif mis en place pour la recherche et le développement devrait être périodiquement revisé et ajusté à l'évolution de la situation. On a manifesté un vif intérêt pour les études comparatives sur les systèmes d'organisation du développement agricole qui ont été entreprises mais il est suggéré d'étudier tout particulièrement le type d'organisation le plus approprié aux différentes régions.

24. On a reconnu que les pays africains doivent recevoir une aide pour améliorer l'organisation de leurs services de développement et de recherche agricoles et certains membres se sont déclarés en faveur de la création d'un poste dont le titulaire, affecté en Afrique, serait chargé de ces travaux. La possibilité de créer des instituts de recherche régionales sera examinée. On a reconnu également la nécessité d'inclure un spécialiste de l'organisation de la recherche et du développement dans l'équipe de quatre experts qui sera formée en vue d'étudier dans leur ensemble les obstacles institutionnels qui s'opposent au développement de l'agriculture.

25. Les membres du Comité se déclarent extrêmement favorables à ces activités, qui, en raison de leur importance fondamentale pour le développement futur de nombreux pays, devraient être élargies. A cause du manque de personnel et de fonds pour les voyages, la Sous-Division a déjà du mal à satisfaire les demandes d'assistance. En même temps, l'organisation de séminaires et la publication d'études comparatives feront mieux sentir la nécessité de modifier les structures organisationnelles et d'améliorer les services sur le terrain, ce qui aura pour résultat probable d'augmenter le nombre de demandes.

Régimes fonciers et colonisation

26. Le Comité a examiné les travaux relatifs aux régimes fonciers et à la colonisation, il exprime sa satisfaction des progrès accomplis. Il note que le programme de la Sous-Division pour 1964-65 mettra l'accent sur les questions suivantes:

- a) Formation de personnel pour l'exécution des programmes de réforme agraire;
- b) Etude et évaluation de la question agraire dans diverses situations;
- c) Mise au point de systèmes fonciers permettant d'éliminer les inconvénients de la petite exploitation;
- d) Adaptation des systèmes tribaux d'occupation des terres aux exigences du développement économique;
- e) Documentation et diffusion des informations analysées sur les questions agraires.

27. En ce qui concerne l'orientation régionale des travaux au cours de la prochaine période biennale, le Comité exprime un intérêt particulier pour la région africaine qui en est au premier stade d'une politique d'amélioration structurelle et qui traverse une période où le régime foncier présente une importance vitale pour le développement.

28. Reconnaissant la nécessité croissante de diffuser des informations analysées sur les questions agraires, le Comité prend note avec satisfaction du premier document *Réforme agraire, colonisation des terres et coopératives*, publié par le nouveau service Recherche et renseignements en matière de régime foncier. Le Comité recommande que l'on développe le document et qu'on le publie deux fois par an.

29. Le Comité note que la résolution № 887 (xxxiv) de l'ECOSOC confère à la FAO la responsabilité principale en matière de réforme agraire et que la Sous-Division a commencé, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et le Bureau international du travail, la préparation du quatrième rapport sur les progrès de la réforme agraire qui sera soumis à l'ECOSOC. En 1964, on engagera un consultant pour rédiger ce rapport.

30. Approuvant la création prévue au Sierra Leone d'un centre sur les politiques agraires, le Comité attire l'attention sur la proposition tendant à l'organisation dans le cadre du PEAT d'un centre de perfectionnement pour la région du Proche-Orient et exprime l'espérance que ce projet bénéficiera d'un soutien suffisant pour en permettre la réalisation. Il est également proposé que, lors de l'organisation de ce centre, on tienne compte des besoins des zones nouvelles de colonisation agraire. Le Comité accueille avec satisfaction la proposition du Directeur général visant à organiser un séminaire national sur la réforme agraire en Iran, activité qui revêt une grande importance au stade actuel de la mise en œuvre des mesures de réforme agraire.

31. Le Comité note avec satisfaction les efforts actuellement accomplis pour établir des instituts de recherche et de formation professionnelle pour l'Amérique latine, pour le Proche-Orient et pour l'Asie et l'Extrême-Orient, avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies. L'inauguration d'un institut national de formation et de recherche en matière de réforme agraire à Santiago (Chili) est prévue pour le printemps 1964. On a attiré l'attention sur la résolution de la 7^e conférence régionale pour l'Amérique latine qui recommande la création d'un institut régional de recherche et de formation en matière de réforme agraire, et exprime l'espérance que cette proposition recevra de la part des Etats Membres de la région, un appui suffisant pour permettre la création de l'institut. L'attention a également été appelée sur les efforts entrepris pour créer au Caire un institut national analogue.

32. On a exprimé l'avis que la collaboration satisfaisante avec le Service d'études législatives devrait être poursuivie. Le Comité recommande de rassembler des lois annotées concernant les structures agraires en vue de leur publication dans le nouveau périodique *Réforme agraire, colonisation des terres et coopératives* et propose que l'on entreprenne des études concernant les incidences de la fiscalité foncière sur les méthodes d'utilisation des terres et sur la répartition des terres.

33. Dans le domaine de l'évolution des réformes agraires, le Comité prend note de la proposition tendant à l'organisation d'une réunion technique sur les méthodes d'évaluation des structures agraires en Asie et en Extrême-Orient, question qui présente un grand intérêt pour les divers pays d'Asie où l'application des mesures de réforme agraire en est à un stade avancé.

34. Il est recommandé d'effectuer une étude sur les problèmes particuliers que pose le remembrement des terrains agricoles irrigués ou qui le seront bientôt, ainsi que sur la question des droits de l'eau et de leur réforme selon la proposition formulée par le Groupe de travail du remembrement parcellaire (actuellement Groupe de l'aménagement foncier et agraire) lors de sa cinquième session.

35. Le Comité note avec satisfaction que l'on se propose de constituer un groupe d'experts pour donner des avis à l'Organisation sur les divers systèmes d'occupation des terres de nature à éliminer les inconvénients dérivant de la dimension réduite des unités d'exploitation, conséquence probable de la réforme agraire.

36. Le Comité prend note avec satisfaction de l'étroite coopération avec le Programme alimentaire mondial dans l'élaboration et la surveillance des projets de colonisation agraire entrepris au titre du PAM.

37. Conformément à la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, il est proposé de prendre les dispositions nécessaires pour organiser une deuxième conférence mondiale sur les régimes fonciers afin de faire suite à la première conférence sur ce sujet qui s'est tenue à Madison, Wisconsin, en 1951. La deuxième conférence devrait porter tout particulièrement sur les progrès réalisés en matière de réforme agraire.

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Activités passées

38. Le Comité exprime sa satisfaction du travail de la Division en 1962-63 et reconnaît que l'importance croissante attachée, tant par la FAO que par les Etats Membres, aux domaines dont elle s'occupe, se traduit par une augmentation des responsabilités et du volume de travail produit. L'accent a été mis en particulier sur l'intérêt et la nécessité des travaux relatifs aux coopératives, à l'éducation agricole, à l'organisation de la recherche du développement, ainsi qu'aux problèmes fonciers. La Division a été félicitée des efforts qu'elle a déployés pour assurer, dans les domaines de sa compétence, la coordination des activités au sein de la FAO comme de celles qui supposent une collaboration avec des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Programme de travail 1964-65

39. D'une manière générale, le Comité approuve le Programme de travail proposé pour la Division en 1964-65. Il a été reconnu que l'importance des travaux exige une augmentation des effectifs du personnel; tandis que la plupart des membres du Comité approuvent les propositions visant au renforcement de la Division qui figurent dans le projet de programme de travail, quelques autres ont exprimé des réserves concernant le nombre des postes supplémentaires proposés.

40. Des réserves ont été exprimées en ce qui concerne l'expansion proposée du personnel technique régional. Certains membres voudraient qu'un ordre de priorité moins élevé soit attribué à la création des postes qui, tout en devant permettre de travailler avec le FISE, sont à la charge de la FAO.

41. Le Comité approuve le travail de coordination que poursuit la Division et il souligne la nécessité de parvenir à un accord avec d'autres institutions internationales concernant le partage des attributions dans des domaines tels que les coopératives et l'éducation agricoles.

42. L'accent a été mis sur l'importance des travaux effectués en matière d'éducation et de formation professionnelle agricoles et d'organisation des services agricoles. Le Comité fait valoir qu'il serait opportun de développer un programme d'action en faveur de la jeunesse rurale. Il exprime le regret qu'il n'ait pas été possible de faire une place plus grande à ce domaine d'activités pendant le prochain exercice et souhaite que le Directeur général puisse trouver les moyens de poursuivre l'expansion de ce secteur.

43. Le Comité approuve la proposition tendant à constituer une équipe de quatre techniciens spécialistes respectivement des régimes fonciers et de la sociologie rurale, de l'éducation et de la vulgarisation agricoles, des coopératives et du crédit, et de l'organisation des services agricoles, notamment de la recherche agronomique. Ce service présenterait une grande utilité pour les Etats Membres car il leur permettrait d'adopter des méthodes intégrées pour la bonne exécution des plans de développement agricole.

Tendances futures

44. Le Comité souligne l'importance croissante que les Etats Membres attachent aux facteurs qui contribuent à l'amélioration des ressources humaines ainsi que le rôle essentiel de ces facteurs dans tous les programmes visant à améliorer le milieu physique où vit la population. De l'avis du Comité, l'importance du travail effectué par la Division s'accroît, et elle justifie l'augmentation des ressources qui est prévue pour la Division dans le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général pour 1964-65. Les activités dans les domaines des coopératives, du crédit, de la réforme agraire et des régimes fonciers doivent être poursuivies et si possible renforcées. On peut prévoir que tous les aspects de l'éducation et de la formation agricoles exigeront dans l'avenir plus d'attention. En particulier, l'action en faveur de la jeunesse rurale absorbera des ressources plus importantes dans un avenir relativement proche. Le Comité prévoit un accroissement des besoins d'auxiliaires pédagogiques et de manuels d'enseignement adaptés aux conditions particulières des pays en voie de développement; il constate avec satisfaction que la Division a élaboré un programme à cette fin, en collaboration avec d'autres services de la FAO et avec le FISE. On prévoit également une intensification des demandes d'aide et de conseils présentées par les pays concernant l'organisation de la recherche agricole et des services administratifs intéressant l'agriculture.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATION À LA COMMISSION II

Proposition appelant une décision de la Conférence

45. Le Comité note avec préoccupation que, malgré les accords conclus en 1960 et 1961, il reste certains problèmes à résoudre concernant la répartition des attributions entre la FAO et d'autres institutions internationales. Il recommande d'examiner soigneusement le rôle qui doit revenir à la FAO par rapport à l'Unesco et à l'OIT, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation professionnelle agricoles, ainsi que les meilleurs moyens de coordonner les activités avec des organismes à caractère régional ou bilatéral.

Statistique

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN DES TRAVAUX DE LA DIVISION

Généralités

1. Le Comité reconnaît que la Division de la Statistique remplit un rôle important:

a) En fournissant les renseignements dont ont besoin les Etats Membres, la FAO elle-même, d'autres organisations, ainsi que le grand public, et

b) En favorisant le développement des statistiques agricoles et en aidant les pays à mettre au point des systèmes statistiques efficaces.

2. Le Comité reconnaît à l'unanimité que les activités de la Division sont d'une grande importance. Les statistiques constituent la base des travaux de nombreuses autres divisions de la FAO et, dans les pays en voie de modernisation, l'établissement de bonnes statistiques agricoles est le premier stade de la planification en vue du développement.

3. Le Comité note avec approbation que le travail s'est intensifié en 1962 et 1963, selon les recommandations de la onzième session de la Conférence. Une nouvelle intensification de certains aspects importants de ce travail est indispensable pendant le prochain exercice biennal si l'on veut que la FAO s'acquitte pleinement de son rôle en matière d'aide aux pays pour la planification de leur développement.

Activités régionales

4. Les délégués se félicitent de la création de commissions régionales des statistiques agricoles au Proche-Orient et en Afrique. Ils prennent acte des rapports de leurs sessions en 1962 et du rapport du Groupe d'étude de la Commission africaine, qui s'est réuni en 1963. Les deux commissions ont dressé des programmes de travail précis adaptés aux conditions existant dans ces régions et établi un ordre de priorité pour leurs activités futures.

5. Le Comité reconnaît que l'appui effectif accordé aux Commissions par les Etats Membres et l'impulsion donnée à l'évolution des statistiques agricoles au Proche-Orient et en Afrique imposent un surcroît de besogne aux statisticiens travaillant dans les régions. Etant donné les conditions qui sont celles des pays en voie de développement, il faut inévitablement appuyer et élargir les activités des Commissions. Il faudrait prendre des dispositions pour instituer un Comité exécutif assurant la continuité des travaux accomplis par la Commission du Proche-Orient, au moins sur une base *ad hoc*. En outre, de nombreux pays de ces régions s'appliquent énergiquement à l'élaboration des plans de développement agricole. Le Comité approuve donc à l'unanimité les propositions tendant à étoffer le personnel de la région africaine par adjonction d'un statisticien, comme il avait été recommandé à la onzième session de la Conférence. Il reconnaît que ce renforcement du personnel statistique dans la région permettra aussi de mettre au point des techniques d'enquête et une méthodologie adaptées aux conditions de l'agriculture dans les divers pays.

6. La proposition de nomination d'un biométricien chargé de desservir à la fois le Proche-Orient et l'Afrique a été bien accueillie, mais de nombreux délégués estiment qu'un seul poste est insuffisant pour répondre aux besoins des deux régions.

7. Il a été noté avec satisfaction que les travaux sur la normalisation des statistiques agricoles courantes dans les pays européens se sont poursuivis au sein du Groupe d'étude CEE/FAO. Les délégués approuvent les plans visant à étendre ces travaux à d'autres régions par l'entremise des commissions et autres organismes régionaux.

8. On a noté avec satisfaction que la FAO et l'Institut interaméricain de la statistique se proposent de mettre en place un dispositif commun destiné à stimuler le développement des statistiques agricoles en Amérique latine. La Conférence avait recommandé, lors de sessions précédentes, la création d'un second poste de statisticien régional pour l'Amérique latine et les délégués se félicitent de voir que ce poste figure au programme de travail pour 1964-65.

9. Le Comité se préoccupe du fait que, malgré la recommandation de la Conférence régionale, il n'a pas été proposé de créer un organisme particulier pour promouvoir ultérieurement le progrès des statistiques agricoles en Extrême-Orient. Les délégués estiment que l'évolution indispensable des statistiques agricoles dans cette région se réalisera le plus efficacement au sein d'un organisme régional analogue à ceux qui ont été créés au Proche-Orient et en Afrique. Il convient de mettre sur pied un tel organisme le plus tôt possible en 1964-65.

10. Le Comité juge que le progrès des statistiques agricoles en Extrême-Orient nécessite la création d'un autre poste de statisticien régional. Il estime qu'il faut s'occuper davantage de cette région où il est urgent d'accélérer encore le développement agricole pour faire face aux besoins d'une population en voie d'expansion rapide. Les délégués ont également souligné la nécessité de nommer dans cette région un biométricien.

Campagne mondiale contre la faim

11. Le Comité note que le travail de la Division en 1962-63 a été réorienté afin de répondre aux exigences pressantes de la Campagne contre la faim. Il a fallu en effet procéder à

une nouvelle évaluation de la situation mondiale de l'alimentation et de la nutrition. De nombreuses études ont été exécutées afin d'estimer l'ampleur de la faim et de la malnutrition et celle des besoins alimentaires futurs. Elles ont constitué la base de la Troisième enquête mondiale sur l'alimentation. Comme conséquence logique de ces travaux, la Division a été chargée de préparer la contribution de la FAO au Congrès mondial de la population, qui doit se tenir en 1965 sous les auspices des Nations Unies.

Comité consultatif de la statistique

12. Les délégués se sont félicités de la création du Comité consultatif de la statistique à la suite des précédentes recommandations de la Conférence. Ils prennent note avec satisfaction du rapport de la première session de ce Comité et des nombreuses suggestions qu'il contient en vue de l'amélioration des aspects techniques du travail de la Division.

Statistiques de la production

13. La Comité reconnaît l'importance fondamentale des statistiques de la production publiées dans *l'Annuaire de la production*, dans le *Bulletin mensuel - Economie et statistiques agricoles* et dans l'étude *Engrais: Rapport annuel sur la production, la consommation et le commerce dans le monde*. Les délégués se félicitent de ce que la portée et le champ de ces statistiques aient été élargis durant l'exercice et ils ont appris avec satisfaction que cette publication était très demandée.

Réaction des cultures aux engrains

14. Le Comité a examiné la proposition concernant le rassemblement et l'analyse de données sur les réactions aux engrains des plantes cultivées dans les champs des exploitants, dans des conditions de sol variées. Certains délégués se sont demandé s'il était utile de prévoir la tabulation internationale de l'ensemble des résultats. En réponse à une demande concernant l'utilité pratique de ce projet, on a expliqué que de telles données sont indispensables à divers titres, par exemple: estimer les possibilités d'accroître la production en utilisant rationnellement les engrains, prévoir les besoins futurs en engrains, mettre au point des normes permettant de fixer des objectifs réalisables à la production végétale, formuler enfin des politiques rationnelles en matière de vulgarisation, contribuant ainsi à la réussite des campagnes entreprises en vue d'accroître la productivité agricole. Certains délégués ont demandé qu'en procédant au travail de rassemblement et d'analyse, on se borne à satisfaire l'essentiel des besoins énumérés, sans aller jusqu'à établir un vaste projet mondial de rassemblement et d'analyse.

15. Dans le cadre de projets du Fonds spécial concernant la fertilité des sols, des milliers d'essais en plein champ sont effectués dans les champs des cultivateurs. Plus de 25 000 expériences sont en cours au titre du Programme Engrais de la CMCR. Nombre de pays effectuent également des essais dans le cadre des activités qu'ils entreprennent en matière de vulgarisation agricole. Le Comité souligne qu'il importe d'encourager les expériences de ce genre et qu'il est nécessaire de présenter les résultats sous une forme concise. Des délégués ont estimé que ces données revêtent une grande importance, car elles orientent les décisions des cultivateurs dans le sens voulu. Le Comité conseille d'être prudent dans la généralisation des résultats, car les conditions sont variables dans la pratique.

16. Le Comité souscrit aux expansions proposées pour la Sous-Division de la production en ce qui concerne ce travail. Il note que le projet sera exécuté en étroite coopération avec la Division de la mise en valeur des terres et des eaux et la Division de la production végétale et de la protection des plantes.

17. Le Comité prend acte des responsabilités de la Division en ce qui concerne les services qu'elle doit assurer pour satisfaire les besoins statistiques de divers projets régionaux et internationaux relatifs à la recherche agronomique, par exemple ceux des groupes de travail de la Commission internationale du riz, des projets de la Campagne mondiale contre la faim, du Programme des Engrais, ainsi qu'en ce qui concerne la direction des travaux que les biométriciens effectuent dans différents pays. Il estime en outre que le Programme de travail proposé contribuera pour une part non négligeable à élargir l'application de techniques statistiques modernes à l'expérimentation agricole.

Annuaire du commerce

18. Le Comité se félicite des efforts déployés avec succès par la Division pour avancer la date de publication de l'*Annuaire du commerce*. Les délégués se sont déclarés satisfaits des modifications qu'il est proposé d'apporter à la présentation et au contenu de l'*Annuaire*. Le Comité note que le matériel électronique du Centre international de calcul sera utilisé, à titre expérimental, pour la préparation de l'*Annuaire 1963*.

Statistiques des prix et autres statistiques économiques

19. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de publier des statistiques économiques plus fournies, et notamment des séries numériques accompagnées de la documentation descriptive pertinente. Ces statistiques paraissent actuellement dans l'*Annuaire de la production*, mais le volume de renseignements que l'on peut y faire figurer est limité. Le Comité recommande que l'on examine s'il ne serait pas possible de faire paraître à part un annuaire consacré aux statistiques économiques et sociales.

Comptabilité du secteur agricole et statistiques de la productivité

20. Le Comité reconnaît que la mise en œuvre des recommandations formulées par la Réunion européenne d'experts des nombres-indices de la production agricole nécessite l'intensification des travaux sur la normalisation des concepts, des définitions et des méthodes d'établissement des comptes du secteur agricole. Des données comptables par secteur sont indispensables pour préparer et combiner les nombres-indices nationaux en nombres-indices régionaux et mondiaux de la production agricole. La mise en œuvre de ces travaux et leur extension à d'autres régions permettront d'harmoniser les données du secteur agricole avec celles des autres secteurs de l'économie.

21. Les délégués ont reconnu que les données sur le revenu agricole et sur d'autres agrégats qui entrent dans la comptabilité du secteur agricole sont des instruments indispensables pour élaborer et formuler la politique économique. C'est pourquoi presque tous les pays procèdent déjà à l'évaluation des revenus de l'agriculture. Le Comité se déclare satisfait du travail effectué par la Division dans ce domaine. On a fait observer que les pays en voie de développement auraient particulièrement avantage à normaliser sans tarder leur comptabilité. On a également reconnu que des agrégats dérivés de la comptabilité du secteur agricole, assortis de données sur la force de travail et les investissements de capital, permettront d'établir des indicateurs statistiques du développement agricole.

22. Le Comité recommande que l'on se préoccupe plutôt d'intensifier les travaux sur la normalisation des comptes du secteur agricole et sur les définitions de la productivité des différentes « entrées », que d'entreprendre des études de productivité de caractère spécialisé. Le Comité a été informé que telles étaient précisément les intentions, et il note que la Division se propose de procéder avec prudence et sans précipitation; il souligne que cette circonspection est des plus importantes étant donné la complexité du sujet.

23. Le Comité souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec la Division de l'analyse économique, la Conférence des statisticiens européens et d'autres organisations régionales et internationales en ce qui concerne cet aspect des travaux. Le Comité estime qu'il faut accorder plus d'attention aux aspects pratiques des problèmes qui se posent et notamment à la mesure du progrès technique en agriculture. Il souscrit à l'expansion du Programme de travail dans ce domaine.

Recensement mondial de l'agriculture de 1970

24. Le Comité a été unanime à estimer que les recensements agricoles sont indispensables pour la planification du développement de l'agriculture et l'amélioration des statistiques agricoles courantes. Il approuve les plans concernant le recensement mondial de l'agriculture de 1970 et souligne que les préparatifs devraient commencer dès que possible.

25. Le Comité note que, malgré l'aide apportée jusqu'ici aux pays pour leur faciliter l'exécution du recensement, aide qui a consisté à leur fournir les conseils d'experts, à organiser des centres de formation ou séminaires et à diffuser de la documentation sur le recensement, plusieurs pays n'ont pas été en mesure de participer au recensement de 1960. Il partage le point de vue des Commissions des statistiques agricoles pour le Proche-Orient et l'Afrique, à savoir que, même quand les pays ont compris l'importance du recensement pour la planification agricole, ils ne peuvent pas toujours y prendre part, en grande partie par manque de moyens financiers.

26. Le Comité estime qu'il faut prendre des mesures spéciales pour remédier à cette regrettable situation et il recommande que la FAO examine la possibilité d'obtenir une assistance en faveur des pays qui ont éprouvé des difficultés à exécuter leurs recensements, et de créer un Fonds du recensement qui fournirait une aide financière lorsque besoin en est. Il a été suggéré que la FAO crée, pour examiner cette question, un Comité qui comprendrait à la fois des experts du recensement et des experts financiers. Il a également été suggéré que le Fonds soit géré comme un fonds de dépôt et alimenté par des contributions volontaires, sous forme d'espèces, de services d'experts ou de matériel.

Centres de traitement des données

27. Les délégués ont estimé que la question de la création de centres de traitement des données devrait être abordée avec prudence, et le Comité suggère que de nouvelles consultations aient lieu entre la FAO et d'autres institutions des Nations Unies pour étudier l'ensemble du problème.

Statistiques de la consommation alimentaire

28. Le Comité reconnaît l'importance des statistiques de la consommation alimentaire et il se félicite des progrès accomplis par la Division, en coopération avec la Division de la nutrition, dans le rassemblement des données quantitatives sur le niveau et la structure de cette consommation. Il observe toutefois que l'on est encore loin de disposer de données suffisantes dans ce domaine. En conséquence, il appuie les propositions tendant à améliorer et à développer ces statistiques pour l'organisation de centres de formation et de séminaires, la diffusion de renseignements sur la méthodologie et le recours à des services d'experts. Un conseiller régional spécialisé des enquêtes de consommation alimentaire serait nécessaire au Proche-Orient.

Méthodologie

29. Le Comité reconnaît l'importance du travail qu'effectue la Sous-Division tant dans le cadre de l'assistance technique que par un programme de publications, pour encourager l'utilisation des techniques statistiques. Les délégués ont souligné l'intérêt des études méthodologiques pour la formation

de personnel et comme moyen de faire connaître les techniques statistiques plus perfectionnées.

30. Le Comité a exprimé l'espoir qu'il sera possible, comme l'a recommandé le Comité consultatif de la statistique, de publier en anglais, français et espagnol les ouvrages préparés sur les statistiques des superficies, les méthodes d'échantillonnage et les recensements; il espère également que l'on pourra accélérer les travaux de rédaction de manuels sur l'utilisation des photographies aériennes, la prévision des récoltes et les statistiques de l'élevage.

Formation professionnelle

31. Le Comité s'est déclaré résolument partisan des mesures visant à la formation de statisticiens dans les pays en voie de développement, particulièrement ceux d'Afrique. Cette formation peut être dispensée par des moyens divers: centres de perfectionnement, séminaires, bourses et diffusion d'études méthodologiques appropriées. De nombreux délégués jugent particulièrement importante la formation à l'échelon local. Il a été unanimement reconnu que le progrès des statistiques agricoles a pour condition essentielle une intensification des activités dans le domaine de la formation professionnelle. Il a été suggéré également que la mise au courant des experts devrait être approfondie, notamment en ce qui concerne la normalisation des statistiques. L'échange d'informations entre experts est également jugé utile.

32. Les délégués estiment qu'une telle intensification nécessite un effort de direction et d'orientation sur le terrain. Le Comité souligne qu'il est urgent de nommer des conseillers régionaux en matière de formation de statisticiens agricoles, particulièrement en Afrique.

33. Le Comité remercie le Royaume-Uni qui a offert d'accueillir un séminaire sur l'utilisation des résultats des recensements pour la vulgarisation, l'administration et la politique.

DEUXIÈME PARTIE. - PRINCIPALES CONCLUSIONS

Activités passées

34. Le Comité se félicite de l'œuvre accomplie par la Division au cours de l'exercice 1962-63. Il reconnaît que, pour une large part, celle-ci consiste en activités à long terme et suivies. Il estime, d'autre part, que la Division avait abordé avec souplesse les nouveaux problèmes qui se sont posés dans les régions et dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim.

35. Les délégués ont exprimé leur satisfaction des travaux d'assistance technique effectués par la Division dans les pays en voie de développement.

36. Le Comité est unanime à souligner que le programme de statistiques est indispensable aux activités de l'Organisation et au développement de politiques agricoles dans les Etats membres. Il convient d'intensifier la coopération déjà étroite qui a été établie avec les autres Divisions du Département.

Programme de travail pour 1964-65

37. Le Comité reconnaît qu'il faut intensifier l'effort statistique et appuie le programme de travail proposé. Cependant, certains délégués se demandent si toutes les créations de postes envisagées se justifient entièrement.

38. De nombreux délégués ont souligné que leurs pays ne disposaient même pas de statistiques agricoles élémentaires. Faute de ces données, il leur est difficile d'élaborer une politique agricole et beaucoup d'enquêtes et d'évaluations importantes doivent nécessairement se fonder sur des conjectures. Aussi de nombreux délégués ont-ils estimé qu'il fallait donner la plus haute priorité à la mise au point de systèmes statistiques dans les pays en voie de développement.

Evolution à long terme

39. Le Comité n'a pas jugé nécessaire de modifier sensiblement l'orientation des activités dans l'avenir immédiat, mais il compte que l'équilibre des travaux de la Division sera progressivement modifié par l'intensification des activités régionales et autres activités de caractère pratique. L'amélioration qualitative des données et le développement des systèmes statistiques reposent sur un effort continu, qui doit être énergiquement poursuivi pendant de longues années encore.

TROISIÈME PARTIE - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

Propositions soumises à la décision de la Conférence

40. Le Comité recommande que soit créée en 1964-65 une Commission des statistiques agricoles pour l'Extrême-Orient; il a été informé qu'il n'en résulterait pas de dépenses supplémentaires en 1964-65.

41. Le Comité recommande que la FAO étudie la possibilité d'instituer un Fonds pour le recensement agricole, qui aiderait les pays à exécuter leur recensement et qu'un rapport soit soumis à la treizième session de la Conférence.

III. PÊCHES

BUREAU:

Président R. Cusmai (Italie)

Vice-présidents P. Moreira da Silva (Brésil)
F. O. Otorubio (Nigeria)

Rapporteur A. Thurmer (Pays-Bas)

Rapporteurs adjoints G. F. Humphrey (Australie)
J. N. N. Adjete (Ghana)

Pêches

PREMIÈRE PARTIE - INTRODUCTION ET GÉNÉRALITÉS

1. Au cours de l'examen du programme de la Division des pêches pour 1964-65, le Comité a passé en revue de manière très complète et approfondie les faits nouveaux en matière de production, de recherche et d'aménagement dans le domaine des pêches, ainsi que leurs incidences sur le travail de la FAO dans ce secteur. Presque toutes les délégations présentes ont participé aux débats, où l'accord s'est fait sur de nombreux points. Le Comité est très impressionné par les grands efforts accomplis au cours de ces dernières années pour augmenter la production des océans et des eaux intérieures, qui a doublé entre 1951 et 1962; il est frappé également de constater que l'on est désormais bien plus soucieux d'exploitation rationnelle. Toutefois, le Comité constate avec un vif regret que la FAO n'a pas pris une part importante à ces efforts, comme elle aurait dû le faire. Il déplore également l'absence d'une coordination globale efficace entre les nombreuses activités entreprises dans ce domaine général par des organismes nationaux et internationaux, de caractère gouvernemental et non gouvernemental. Le Comité est convenu que l'établissement de cette coordination figure parmi les responsabilités statutaires de la FAO mais que la Division des pêches, avec son statut actuel et dans l'état présent de ses ressources, n'est pas en mesure d'assumer ce rôle important. Les gouvernements négligent quelquefois d'apporter le soutien nécessaire et, en outre, ils n'appliquent pas toujours les politiques voulues eu égard aux diverses organisations et institutions qui s'occupent des pêches. On a mentionné la possibilité de créer une organisation internationale chargée de tout ce qui a trait aux pêches et aux sciences marines, mais il a été jugé préférable de renforcer

plutôt la Division pour la mettre à même de remplir les fonctions qui lui sont dévolues.

2. Le Comité recommande donc à la Conférence d'adopter une résolution (Annexe I du Rapport) qui résume ses opinions et invite le Directeur général à préparer, aux fins d'examen à la prochaine session de la Conférence, des propositions qui, si elles étaient adoptées, remédieraient à cet état de choses et permettraient à la FAO de bien s'acquitter à l'avenir de ses responsabilités dans le domaine des pêches. Si la nécessité d'intensifier les activités, tout en évitant le gaspillage ainsi que la répétition inutile des efforts, apparaît surtout dans l'exploitation, l'évaluation et l'aménagement des ressources, le besoin urgent d'accroître dans de grandes proportions la production et la consommation de poisson et autres produits de la pêche impose aussi quantité de nouvelles recherches, analyses, expériences et démonstrations dans des domaines divers: bateaux, engins, traitement, organisation de la production, commercialisation. De l'avis du Comité, l'importance du rôle que les pêches peuvent jouer dans la satisfaction des besoins nutritionnels les plus pressants de l'humanité, de même que l'importance des tâches qui incombent à cet égard à la Division des pêches de la FAO n'ont pas été suffisamment reconnues dans le passé. Le Comité trouve cependant encourageante la déclaration faite, au nom du Directeur général, par le Sous-Directeur général chef du département technique, aux termes de laquelle une attention croissante sera portée désormais aux pêches. Le Comité estime à l'unanimité que, si nombre des responsabilités incombant à la Division des pêches de la FAO ne sont pas assumées, ou le sont incomplètement, le Directeur et le personnel de la Division ont néanmoins accompli un excellent travail, compte tenu des ressources très limitées mises à leur disposition et des difficultés particulières auxquelles ils se sont heurtés. Le Comité note que le personnel ne peut consacrer que 45 pour cent de son temps aux activités inscrites au Programme ordinaire alors que 88 pour cent du budget de la Division, non compris la part de la contribution PEA qui lui est affectée, sont couverts par le Programme ordinaire. A cet égard, le Comité note avec regret les problèmes de locaux qui se posent à l'ensemble de l'Organisation et déplore la décision de différer quelque temps encore le retour de la Division des pêches aux bâtiments du Siège. Il demande instamment que cette réinstallation ait lieu aussi rapidement que possible et est heureux d'apprendre qu'entre-temps tous les services de la Division des pêches seront bientôt réunis sous le même toit. Le Comité exprime l'espoir que la Division recevra également tous les moyens et soutiens supplémentaires dont elle a besoin pour fonctionner de manière efficace pendant le temps où elle continuera de ne pas être logée au Siège.

3. Tout en espérant donc une expansion plus substantielle du travail de la Division à l'avenir, le Comité approuve le Programme de travail pour 1964-65 tel qu'il est présenté, estimant qu'il s'agit, dans l'ensemble, d'un programme équilibré et bien étudié dans la limite des ressources dont dispose la Division. De l'avis du Comité, le personnel prévu au Programme de travail et budget est, dans certains cas au moins, insuffisant pour permettre à la Division de mener à bien même les tâches les plus urgentes. Le Comité approuve les expansions proposées dans les domaines des ressources de la mer et du développement de nouveaux produits à base de poisson, mais il propose que soient entrepris certains travaux hautement prioritaires et non prévus au programme de travail. Ces propositions sont explicitées dans la quatrième partie du présent rapport. Elles prévoient un renforcement de la Sous-Division de la biologie et de la Sous-Division de l'économie et des statistiques pour permettre des travaux concernant l'évaluation des stocks et des activités statistiques connexes. Des renforts s'avèrent également nécessaires pour l'étude de la biologie des pêches intérieures et celle des plans de bateaux de pêche, ce qui nécessite au moins un biologiste des pêches intérieures et un architecte naval.

4. Le Comité attire tout spécialement l'attention sur les effets destructeurs de la pollution des eaux sur la pêche en lac et en rivière dans de nombreux pays en cours d'industrialisation. Il demande instamment que la Division des pêches,

en collaboration avec les autres institutions internationales et régionales intéressées, étudie de plus près les aspects biologiques, techniques et économiques de la pollution afin de pouvoir conseiller aux gouvernements des mesures pour résoudre ce grave problème. En ce qui concerne notamment la région indo-pacifique, où les pêches en eau douce présentent une importance considérable, il est suggéré, comme première étape, que le Conseil indo-pacifique des pêches organise un colloque sur cette question.

5. Le Comité insiste aussi tout particulièrement sur la nécessité d'entreprendre des efforts spéciaux, dans le cadre du Programme ordinaire et des programmes sur le terrain pour répondre aux besoins des pays en voie de développement grâce à des études et projets économiques et technologiques à court terme.

6. Le Comité souligne en outre la nécessité de prendre des mesures, sur les plans international et national, en vue d'assurer la formation de personnel scientifique et de techniciens des pêches à tous les niveaux.

7. Plusieurs délégations ont protesté avec fermeté contre la non-application de la résolution de la Conférence N° 24/55, reprise dans les rapports des dixième et onzième sessions de la Conférence (paragraphes 550 et 319 respectivement), qui prescrit l'adoption des mesures nécessaires pour assurer la diffusion simultanée, par la FAO et les éditeurs mandatés par la FAO, de tous les documents et publications, notamment des manuels et bibliographies, dans les trois langues de travail de l'Organisation.

DEUXIÈME PARTIE - EXAMEN DES ACTIVITÉS DE LA DIVISION

Biologie

8. Le Comité a examiné le programme de travail de la Sous-Division sous trois titres principaux, à savoir: premièrement, les services techniques destinés à faciliter les travaux des spécialistes de la science des pêches et qui sont organisés et développés conjointement avec les organismes nationaux intéressés et en collaboration avec les autres institutions internationales compétentes; deuxièmement, l'action conjointe des Etats Membres et des experts dans le domaine de l'évaluation des ressources des pêches, tant sur le plan mondial qu'à l'échelon régional; et troisièmement, l'assistance fournie pour la recherche sur les ressources, et l'évaluation des résultats de la recherche du point de vue de l'exploitation et du développement des pêcheries sur le plan national, cette action étant menée principalement par l'intermédiaire des programmes sur le terrain.

9. Tout le débat sur le programme de travail de la Sous-Division s'est déroulé à la lumière des considérations développées dans l'annexe II. Ce texte comporte des incidences importantes pour la Division dans son ensemble, mais il intéresse plus particulièrement les travaux de la Sous-Division de la biologie des pêches.

10. Le Comité note avec satisfaction que le personnel de la Sous-Division a participé aux travaux d'évaluation entrepris par les comités et groupes de travail d'organisations internationales des pêches. Il constate avec une vive inquiétude que, selon l'un de ces groupes de travail, les réserves baleinières de l'Antarctique continuent de s'épuiser à un rythme accéléré, et félicite le Directeur général d'avoir fait appel aux pays baleiniers pour leur demander de modérer l'exploitation de ces réserves pendant la campagne à venir. Le Comité est d'avis que la FAO a un rôle très important à jouer dans le rassemblement et la compilation des données et dans leur interprétation objective aux fins de l'évaluation des ressources, notamment des stocks hauturiers, en vue de leur exploitation rationnelle et de leur conservation.

11. Le Comité a été informé que la Commission internationale baleinière avait présenté à l'Organisation une demande urgente visant sa participation aux évaluations permanentes des réserves baleinières. Cette demande a été reçue après l'éta-

blissement du Programme de travail et budget pour 1964-65, et le Comité a été informé qu'aucune activité de ce genre ne pourrait être entreprise pendant le prochain exercice biennal. Le Comité demande instamment que cette action importante soit amorcée dès maintenant par la création de postes représentant le minimum indispensable et il formule une requête à cet effet au paragraphe 68.

12. Le Comité considère qu'avec l'aide de cet appoint de personnel, il faudrait s'efforcer par tous les moyens d'élargir les activités pour y inclure l'estimation d'autres stocks, par exemple les stocks de thon, compte tenu des exigences du Groupe de travail FAO sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'océan Atlantique, qui a été créé par le Conseil. De nouveaux renforts sont à prévoir dans les périodes budgétaires ultérieures, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 64.

13. Le Comité espère vivement qu'une suite adéquate sera donnée aux conférences mondiales telles que celle qui a été consacrée au thon en 1962. Le Comité approuve le maintien du Groupe d'experts sur l'encouragement de la recherche sur le thon, autorisé par la onzième session de la Conférence; il y a lieu notamment de prévoir une réunion de ce groupe d'experts en 1964-65.

14. Le Comité se félicite aussi des activités entreprises en vue d'encourager la recherche sur les ressources des pêches maritimes et intérieures, notamment par l'entremise des divers programmes sur le terrain. Il approuve notamment la proposition visant à organiser en Amérique latine, pendant l'exercice 1965-66 du PEAT et avec la collaboration de l'Unesco, un cours régional de perfectionnement sur l'évaluation des ressources des pêches.

15. Le Comité exprime sa satisfaction des travaux du Comité consultatif FAO de la recherche sur les ressources de la mer (CCRRM), qui a déjà démontré son efficacité en tant qu'organe chargé de promouvoir l'action coopérative entre la FAO, l'Unesco (et sa Commission océanographique intergouvernementale), d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, et les organismes régionaux et internationaux des pêches, qu'ils soient ou non placés sous les auspices de la FAO; il est d'accord pour que le CCRRM tienne deux sessions en 1964-65. A cet égard, le Directeur général a prévu des crédits pour la création d'un nouveau poste de biologiste des pêches maritimes (P-3), avec le personnel de secrétariat nécessaire, conformément à la recommandation du CCRRM.

16. Le Comité regrette qu'en raison de la lourde tâche qu'impose la surveillance des projets sur le terrain et de l'insuffisance de personnel dont souffre la Section des ressources intérieures, une partie substantielle du programme approuvé pour 1962-63 n'ait pu être réalisée et qu'il n'ait pas davantage été possible de proposer une amplification sensible des activités; il considère que l'évaluation, la mise en valeur et l'aménagement des ressources intérieures, ainsi que le développement de la pisciculture, s'imposent d'urgence si l'on veut que ces ressources puissent jouer un rôle important dans l'amélioration des régimes alimentaires de nombreux pays en voie de développement, notamment en Afrique. Le Comité confirme également l'approbation, déjà donnée par la Conférence à sa onzième session, du projet de tenir, en 1964-65, un colloque mondial sur la pisciculture, il approuve aussi l'intention de publier le rapport et les actes de ce colloque; il espère que sa convocation ne sera plus différée. Les projets sur le terrain, de plus en plus nombreux dans ces secteurs, appellent de façon non moins urgente un renforcement au Siège de la Section des ressources intérieures, afin qu'elle puisse préparer, organiser et surveiller les projets et offrir dans ce domaine des avis aux Etats Membres. Le Comité recommande donc des mesures à cet effet (voir paragraphe 69).

17. Afin que le programme de travail proposé soit réalisé, le Comité fait suivre les propositions suivantes: création d'un nouveau poste de biologiste des pêches maritimes, dont il a été question plus haut, et recrutement de personnel de soutien (services généraux) pour les travaux sur les ressources de la mer; utilisation des services de consultants, qui devront ef-

fectuer des déplacements en rapport avec les activités des groupes de travail du Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer; réunions de groupes de travail des organismes régionaux des pêches et réunion de membres de la liste d'experts pour l'encouragement de la recherche sur le thon.

18. Le Comité a étudié l'ordre de priorité des travaux de la Sous-Division. De l'avis général, les questions les plus urgentes et demandant le plus d'attention sont les suivantes: recrutement de personnel pour pourvoir les postes vacants et les postes nouveaux; pêches en eau douce; réunions du CCRRM, évaluation des stocks de baleines et de thon et réunions du Groupe d'étude du thon; coopération avec les groupes d'étude et groupes de travail d'autres organismes. Pour ce qui est des autres activités, le soin de déterminer l'ordre de priorité devrait être laissé au Chef de la Sous-Division.

19. Le Comité approuve dans l'ensemble le programme de travail de la Sous-Division, sous réserve des observations qui précédent et avec le sentiment général que la Sous-Division accomplit un travail de qualité indûment limité toutefois par le manque de moyens et de personnel.

Technologie

20. Le Comité a examiné les activités de la Sous-Division de la technologie sous les rubriques suivantes: bateaux de pêche, engins et méthodes de pêche, technologie du traitement du poisson. Tenant compte des ressources limitées et des effectifs insuffisants, le Comité est très reconnaissant des travaux réalisés jusqu'ici dans les divers domaines. Il accueille avec satisfaction et approuve les programmes relatifs aux activités en cours et à venir. Mais, sachant que de vastes régions du monde et, en particulier, les pays en cours de développement, ont grand besoin d'aliments riches en protéines et considérant que, dans une très large mesure, ces aliments peuvent être tirés des ressources vivantes de la mer, le Comité estime qu'il faut intensifier ces activités et trouver des moyens financiers supplémentaires pour cette expansion. C'est sous cet angle qu'il faut examiner les discussions, considérations et décisions mentionnées ci-après.

21. Le Comité s'est occupé des *Résumés analytiques des pêches mondiales*, qui rendent de grands services, en particulier aux spécialistes des pays en cours de développement. Il a noté que les ressources consacrées à cette publication étaient relativement importantes et il s'est donc félicité d'apprendre que la Division entreprenait une étude complète de la nature, de la portée et de la méthode de préparation des *Résumés analytiques des pêches mondiales* à l'occasion de l'attribution de cette tâche à la Section des renseignements et rapports techniques qui vient d'être créée. Quelques délégués ont formulé des suggestions qui seront examinées dans le cadre de cette étude. Certains ont estimé qu'une partie du contenu des *Résumés analytiques des pêches mondiales* devrait également être présentée sous une forme convenant particulièrement aux administrateurs et à l'industrie des pêches. Ce résultat pourrait être obtenu par la publication d'articles généraux dans un nouveau Bulletin des pêches.

22. Le Comité exprime sa satisfaction des activités en ce qui concerne les bateaux de pêche. La préparation d'une réunion internationale sur l'échantillonnage des navires de pêches en bois doit se poursuivre. La stabilité des bateaux de pêche doit faire l'objet d'une attention permanente dans l'intérêt de la productivité et de la sécurité à bord, en étroite coopération avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO). Toutefois, le Comité demande à recevoir de nouveau l'assurance que si l'IMCO se charge de certaines responsabilités dans ce domaine, il n'y aura aucun double emploi d'activités entre la FAO et l'IMCO et que la coopération technique la plus étroite sera maintenue entre les deux institutions (notamment en vue de la définition de leurs responsabilités respectives) ainsi qu'avec l'oir. Le Comité note qu'il sera publiée une nouvelle série « Essais de bateaux de pêche au bassin » contenant en particulier des indications sur le com-

portement des bateaux en mer et que l'on prépare, en vue de publication, une étude sur le tracé hydrodynamique des bateaux de pêche ainsi qu'une nouvelle étude sur les navires de recherche. La Sous-Division poursuit ses travaux sur la mécanisation des petits bateaux de pêche au titre de la Campagne mondiale contre la faim. Le Comité a été surpris d'apprendre qu'indépendamment du Chef de la Section, il n'y a, dans le personnel permanent, qu'une seul architecte naval et il s'est déclaré fermement convaincu que l'effectif de la Section des bateaux de pêche devra être renforcé. Il présente donc des recommandations à cet effet au paragraphe 70.

23. Le Comité a été vivement frappé par les résultats des deux premiers Congrès mondiaux sur les bateaux de pêche. A la suite de ces congrès, le tracé de nombreux bateaux a été amélioré et, dans les pays en cours de développement, un grand nombre de petites embarcations ont été pourvues de moteurs. Le Comité s'est intéressé particulièrement au troisième Congrès mondial dont l'organisation est au programme de la Sous-Division de la technologie des pêches. Toutefois, il réaffirme à cet égard l'opinion exprimée par la Conférence à sa onzième session selon laquelle les réunions sur les pêches organisées à l'échelle mondiale ne devraient être tenues que lorsque des enquêtes deviennent nécessaires pour faire le point des nouveaux progrès scientifiques et techniques. Les réunions d'experts dans les divers domaines de la technologie des pêches auront une efficacité maximum si elles se limitent à des problèmes ou aspects du développement qui relèvent spécifiquement de la compétence d'un certain groupe de personnes et si elles sont organisées de façon à bénéficier de la participation effective ou du concours des spécialistes les plus compétents en ce domaine. Dans cet esprit, le Comité approuve la préparation et la tenue d'une réunion technique sur les petites embarcations de la classe convenant aux pêches en voie de développement (moins de 100 tonnes de jauge brute) et accueille favorablement l'offre du délégué de la Suède tenant à organiser cette réunion à Göteborg, Suède, en octobre 1965.

24. Le Comité juge hautement souhaitable que les documents de la Réunion sur la stabilité des bateaux de pêche, qui a eu lieu récemment en Pologne, soient publiés et communiqués à tous les Etats Membres.

25. En ce qui concerne les engins et méthodes de pêche, le Comité approuve le programme présenté. Il souligne, en outre, qu'il est nécessaire de normaliser sans retard les engins et matériels de pêche ainsi que les données relatives aux différents types de filets et aux diverses méthodes de pêche. Il demande que la Sous-Division favorise la normalisation et continue à coopérer avec l'Organisation internationale de normalisation et qu'elle accélère les travaux concernant les publications déjà inscrites à son programme.

26. En matière de technologie du traitement du poisson, le Comité félicite la Sous-Division pour le travail déjà accompli et pour celui qu'elle se propose d'accomplir dans les domaines de la manutention du poisson frais et du poisson congelé, du séchage et de l'utilisation du poisson, encourageant ainsi la consommation humaine du poisson aujourd'hui gaspillé, insuffisamment traité, utilisé pour l'alimentation des animaux ou comme engrains ou même qui n'est pas capturé faute de débouchés. En rendant plus efficace la distribution du poisson, en particulier dans les pays en voie de développement, les méthodes de traitement s'amélioreront et s'adapteront aux conditions locales et de nouveaux produits seront mis au point.

27. Le Comité souscrit au programme élargi qui est proposé en matière de mise au point de produits de la pêche, et reconnaît notamment l'importance particulière attribuée aujourd'hui aux concentrés protéiques de poisson destinés à la consommation humaine. Le Comité espère qu'un plan d'opération relatif à un projet pilote au Pérou pourra être adopté sous peu par toutes les parties intéressées, avec le soutien actif du gouvernement. Il espère également que cette méthode de travail pourra être appliquée dans d'autres pays où apparaissent des chances de succès. Le Comité se déclare favorable à la poursuite de la collaboration entre la FAO et l'OMS et le FISE au sein du Groupe

d'experts sur les concentrés protéiques de poisson destinés à la consommation humaine, il considère en effet que cette collaboration est le moyen le plus efficace d'encourager et de cordonner les travaux dans ce domaine important.

28. Le Comité recommande que le Groupe d'experts de la technologie des produits de la pêche, qui ne s'est pas réuni depuis 1955, soit supprimé (voir paragraphe 52). A l'avenir, le Directeur général fera appel à la liste d'experts des pêches pour organiser des réunions de spécialistes dans diverses branches de la technologie ainsi que de l'économie et de la biologie des pêches. A cet égard, le Comité recommande instamment que cette liste soit complétée par l'inclusion d'experts en architecture navale et que l'on recoure plus souvent à ses membres pour des consultations, par des réunions ou par correspondance.

29. Le Comité note avec satisfaction que la Sous-Division a entrepris, en collaboration étroite avec l'OCDE et d'autres organisations, des travaux qui aideront la Commission mixte FAO/OMS du *Codex Alimentarius*. Il accueille avec plaisir l'annonce d'un resserrement de la collaboration avec l'Institut international du froid.

30. Le Comité approuve la création du nouveau poste proposé - celui de spécialiste de la technologie du traitement du poisson (mise au point de produits à base de poisson) de grade P-3 - et de plusieurs postes des services généraux (personnel de soutien), au titre du projet visant au développement de la production des protéines auquel participera la Sous-Division en collaboration avec la Division de la nutrition et la Sous-Division de l'économie et des statistiques des pêches. Le Comité souscrit également à la création d'un poste de spécialiste (P-3) de la technologie du traitement du poisson (activités FAO/FISE), qui sera assisté du personnel nécessaire, mais il demande instamment que les dépenses afférentes à ce poste soient assumées par le FISE.

31. Le Comité approuve l'organisation des réunions suivantes: Réunion technique sur les petites embarcations convenant aux pêches en voie de développement; Colloque sur l'importance de la recherche fondamentale pour la bonne utilisation du poisson; Colloque sur l'amélioration de la manutention et de la distribution du poisson, organisé conjointement avec le CIPP (11^e session).

32. Le Comité approuve également le recrutement de consultants qui seront chargés de préparer des documents d'information pour les réunions ci-dessus ainsi que pour une réunion du Groupe d'experts sur les concentrés protéiques de poisson destinés à la consommation humaine; d'élaborer des études sur les profils de coques et sur les essais de bateaux de pêche enfin, de préparer des matériaux pour le manuel sur les méthodes et engins de pêche et le manuel sur l'utilisation du poisson.

Economie et statistique

33. Le Comité, notant la grande diversité des sujets dont s'occupe la Sous-Division et qui se rapportent à des questions aussi bien économiques que sociales au sens plus large, reconnaît qu'il est nécessaire d'aborder ces activités de façon sélective et exprime sa satisfaction du programme proposé pour le prochain exercice biennal. Le Comité note que ce programme comprend des activités ayant trait aux domaines suivants: statistique, commercialisation, crédit, coopératives, administration des pêches, législation des pêches, planification du développement des pêches, organisation commerciale, renseignements économiques et analyse économique.

34. Le Comité reconnaît que la réorganisation, autorisée par la Conférence à sa onzième session et destinée à mettre la Sous-Division en mesure de traiter ces sujets variés, a permis de mieux répartir les efforts entre les diverses sections, à savoir: Statistiques, Institutions et entreprises de pêches, Administration et services des pêches, Economie et aménagement des pêches.

35. Il a été noté qu'une grande partie des activités ont eu et, à certains égards, continueront d'avoir, un caractère exploratoire, les économistes professionnels négligeant dans de nombreux pays les problèmes des pêches, et du fait qu'en l'absence d'études économiques scientifiquement conduites sur l'industrie des pêches, de nombreux gouvernements éprouvent des difficultés pour établir leurs programmes de pêches. A ce propos, le Comité note avec satisfaction que cette situation se modifie actuellement et que, dans les pays les plus évolués au point de vue des pêches, aussi bien les gouvernements que les industries s'adressent de plus en plus aux services d'économistes professionnels, tandis que dans les pays en cours de développement le nombre des demandes d'assistance technique augmente en ce domaine, tant dans le cadre du PEAT qu'en relation avec les enquêtes de pré-investissement financées par le Fonds spécial des Nations Unies.

36. En ce qui concerne les statistiques des pêches, le Comité constate avec une vive satisfaction que les éditions successives de l'*Annuaire statistique des pêches de la FAO* qui porte sur la production de poisson, les engins de pêche et le commerce international, ne cessent d'être améliorées et couvrent un champ toujours plus large. Il approuve également la publication de bulletins spéciaux contenant des statistiques nécessaires à des fins particulières et concernant par exemple les quantités débarquées par espèces, les farines et les huiles d'animaux aquatiques, les prises dans l'Atlantique du Nord-Est. Le Comité souscrit à la proposition visant à publier en 1964-65 quatre volumes de l'Annuaire, au lieu de trois comme il a été fait jusqu'ici, ainsi qu'à poursuivre la publication des bulletins statistiques spéciaux. Le Comité note également les activités du Groupe de travail permanent FAO/CIEM/CIPAN sur les statistiques des pêches dans la région de l'Atlantique nord; ce Groupe revoit actuellement sa composition, afin que les membres des institutions régionales qui prennent part à ses travaux soient plus largement représentés. En approuvant l'organisation d'autres réunions du Groupe de travail, le Comité recommande d'étendre ce type d'activité à d'autres régions afin de promouvoir, sur une base plus large, l'organisation de systèmes communs de renseignements et la normalisation. Le Comité note que le Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'Atlantique, nommé par le Conseil de la FAO, a signalé le besoin urgent de rassembler des statistiques des prises et de l'effort de pêche; il reconnaît cependant que la Sous-Division ne peut se charger de ce travail sans que sa section de statistique soit quelque peu renforcée (voir paragraphe 68).

37. Dans le domaine des institutions et entreprises des pêches, le Comité note qu'en 1964-65 la place principale sera donnée à des travaux s'inscrivant dans le Programme FAO d'aliments riches en protéines et que la Sous-Division effectuera en collaboration étroite avec la Sous-Division de la technologie des pêches et avec la Division de la nutrition. Le Comité note que la fabrication et l'utilisation pour la consommation humaine de concentrés de protéines de poissons seront tout particulièrement encouragées. Le Comité reconnaît les progrès importants accomplis dans la fabrication de ces concentrés et les possibilités qui s'offrent actuellement (notamment dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim et du Programme alimentaire mondial) de porter remède à la malnutrition humaine, grâce à des produits qui sont utilisés surtout pour l'alimentation des animaux ou dont il n'est fait aucun usage. A cet égard, le Comité approuve la création d'un nouveau poste P-3 d'économiste des pêches (mise au point de produits dérivés du poisson), avec le personnel de secrétariat correspondant. Il approuve de même la proposition visant à convoquer d'autres réunions des membres de la liste du Groupe FAO d'experts sur les concentrés de protéines de poisson destinés à la consommation humaine, ainsi que deux petits groupes de travail d'experts. A cet égard, le Comité note que l'on maintiendra la liaison étroite avec l'Association internationale des fabricants de farine de poisson et que l'on prévoit la participation à ses réunions.

38. En ce qui concerne la commercialisation du poisson en général, le Comité approuve les propositions tendant à ce que la Sous-Division participe à un colloque CIPP sur la con-

servation et la distribution du poisson frais, à un colloque FAO/CCTA sur la conservation et la distribution du poisson d'eau douce en Afrique et à une réunion sur le développement et la commercialisation des produits à base de poisson (précédemment appelée réunion mondiale sur la technologie et la commercialisation du poisson) qui est envisagée pour un exercice ultérieur. Le Comité insiste également pour que le Directeur général s'efforce d'obtenir qu'un Centre de perfectionnement sur la commercialisation et le traitement du poisson en Afrique soit prévu pour le prochain exercice du PEAT (voir paragraphe 67).

39. Le Comité appuie les propositions tendant à convoquer une réunion d'un Groupe de travail FAO/ORT sur les coopératives de pêcheurs et à poursuivre l'étude des systèmes de rémunération des pêcheurs, en tenant dûment compte de l'intérêt que l'ORT porte à ce projet.

40. Dans le domaine de l'Administration et des services des pêches, le Comité note que le travail est en grande partie nouveau, car il n'existe pas de documentation de base ni d'études précédentes sur lesquelles s'appuyer. Il reconnaît que dans les pêches, comme dans d'autres secteurs de l'économie où l'impulsion et le financement doivent être assurés par le gouvernement, l'établissement de services publics bien organisés et dotés d'un personnel approprié revêt une importance cruciale pour la réussite des programmes de développement. Les propositions visant à étendre le travail de la Division dans ce domaine sont donc approuvées.

41. A cet égard, le Comité souscrit à la proposition tendant à convoquer en 1965 une Réunion mondiale sur l'administration des pêches, proposition que la Conférence avait approuvée en principe à sa onzième session. En outre, il note les mesures prises pour donner suite à une recommandation de la onzième session de la Conférence tendant à organiser, si possible, des réunions ou séminaires régionaux avant cette réunion; il a été informé qu'un séminaire sur l'administration et la planification du développement des pêches s'était tenu au Ghana en 1963, dans le cadre du Programme spécial FAO d'éducation et de formation agricoles en Afrique, et qu'un séminaire analogue pour la région indo-pacifique serait organisé en 1964, dans le cadre du PEAT et sur l'invitation du gouvernement australien. Le Comité recommande vivement que des séminaires analogues, notamment à l'intention des pays francophones d'Afrique et des pays d'Amérique latine, soient organisés, avant la réunion mondiale, au titre de l'assistance technique prévue dans le Programme ordinaire de la FAO, du Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique ou du PEAT (voir paragraphes 65 à 67). Il note que des graphiques montrant l'organisation des services gouvernementaux des pêches dans certains pays sont en préparation et approuve la publication d'un Manuel à l'intention des fonctionnaires des pêches sur le terrain ainsi que la préparation d'une étude sur l'organisation et les méthodes en matière de planification du développement des pêches en 1964-65.

42. La formation du personnel - notamment du personnel d'encadrement et de vulgarisation - étant essentielle pour le développement des pêches dans les pays en voie de développement, le Comité demande que priorité soit accordée à l'enseignement et à la formation des techniciens des pêches et ceci à tous les niveaux. Il invite donc le Directeur général à prendre les mesures d'urgence nécessaires pour faire face à ces problèmes qui constituent actuellement l'une des principales préoccupations des pays en voie de développement à vocation de pêche.

43. Dans le domaine de l'économie et de l'aménagement des pêches, le Comité note que le travail se développe dans deux directions principales, à savoir l'aménagement rationnel des ressources naturelles, en collaboration avec la Sous-Division de la biologie, et la gestion commerciale scientifique des entreprises de pêche, en collaboration avec la Sous-Division de la technologie. En ce qui concerne l'aménagement des ressources de la mer, le Comité note l'intérêt général suscité par la réunion FAO sur les effets économiques de la réglementation des pêches, tenue à Ottawa en 1961, et il approuve la préparation

d'un chapitre spécial sur « L'aménagement des ressources vivantes de la mer » qui figurera dans la *Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*.

44. Au sujet de la gestion commerciale des entreprises de pêches, le Comité note l'intérêt croissant que l'industrie des pêches manifeste pour cette question depuis la réunion technique de la FAO sur les coûts et les gains des entreprises de pêche en 1958. Il a été mis au courant des conclusions d'un groupe d'experts qui s'est réuni à Londres pour discuter de la poursuite des travaux dans ce domaine et a approuvé la proposition tendant à convoquer en 1964 une réunion sur les décisions commerciales dans les industries de la pêche. Dans le même domaine général, le Comité approuve également la publication dans la collection « La commercialisation », que fait paraître le Département des affaires économiques et sociales, d'un Guide de la commercialisation.

45. D'une manière générale, le Comité juge que le développement du travail de la Sous-Division de l'économie et des statistiques entraîne le resserrement des liens non seulement à l'intérieur de la FAO (par exemple avec les autres Sous-Divisions de la Division des pêches et les différentes divisions des Départements technique et économique, mais aussi avec d'autres institutions internationales qui s'occupent de questions économiques, telles que les Commissions économiques des Nations Unies, l'ΟΙΤ et l'ΟCDE. Le Comité se félicite de cette tendance qui correspond bien au rôle véritable que la Sous-Division doit jouer en rattachant le travail de la Division aux programmes plus vastes de développement économique.

Organismes, comités et listes d'experts créés en vertu des dispositions de l'Article VI de l'Acte constitutif.

(Note: Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros assignés dans le document CL 40/15)

46. L'activité des trois commissions des pêches créées en vertu des dispositions de l'Article VI.1, de l'Acte constitutif a fait l'objet de félicitations et devrait se poursuivre dans l'esprit de leur mandat. Il s'agit de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures, de la Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest et de la Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest.

47. Le Comité note qu'il est fait appel à la liste FAO d'experts des pêches (Nº 24) pour convoquer de temps à autre, conformément aux prévisions budgétaires, de petits groupes de travail chargés de donner des avis au Directeur général sur des sujets particuliers. Certains membres de la liste sont consultés par correspondance de façon très régulière et les comités d'experts des pêches mentionnés ci-dessous sont constitués de membres de cette liste. Le Comité recommande de maintenir la liste FAO d'experts des pêches et demande instamment que l'on y fasse davantage appel. En outre, il invite le Directeur général à nommer des membres appartenant à des disciplines non encore représentées.

48. Le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer (Nº 25) s'est révélé un instrument indispensable pour promouvoir la coopération entre la FAO et d'autres organisations internationales, de caractère gouvernemental et non gouvernemental; le Comité souscrit à la reconduction de ce Comité consultatif et approuve l'affectation de crédits budgétaires pour le financement de deux sessions en 1964-65.

49. Le Comité souscrit à la reconduction du Groupe d'experts chargé de faciliter les recherches sur le thon (Nº 26), qui est composé de membres de la liste FAO d'experts de la pêche, et approuve l'affectation de crédits budgétaires pour le financement d'une réunion en 1964-65.

50. Le Comité prend note des activités du Groupe de travail permanent FAO/CIEM/CIPAN sur les statistiques des pêches dans la région de l'Atlantique nord et souscrit à sa reconduction; il approuve l'affectation de crédits budgétaires pour financer la participation du Secrétariat à une réunion en 1964-65.

51. Le Comité recommande à la Division des pêches de participer aux travaux du Groupe d'experts FAO des concentrés protéiques de poisson destinés à la consommation humaine (Nº 23), auxquels prennent également part des experts nutritionnistes et des représentants d'autres organisations internationales, et approuve l'affectation de crédits budgétaires pour le financement d'une réunion en 1964-65.

52. Constatant que le Groupe d'experts de la technologie des produits de la pêche (Nº 22) ne s'est pas réuni depuis 1955, le Comité en recommande la suppression. Il invite le Directeur général à faire appel à la liste FAO d'experts de la pêche (Nº 24) pour obtenir des avis, le cas échéant, sur des problèmes spéciaux concernant la technologie des produits de la pêche et à réunir, si besoin est, certains de ses membres.

Activités régionales

53. Les rapports des deux organes créés en vertu de l'Article XIV, à savoir le Conseil indo-pacifique des pêches (C/63 RI/2) et le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (C/63 RI/3) ont été approuvés par le Comité, qui recommande à la Conférence de les accepter.

54. Le Comité accueille avec satisfaction et approuve la proposition du Directeur général tendant à renforcer les travaux des Conseils des pêches et des Commissions régionales de la FAO en engageant des consultants qui constitueraient des groupes de travail dans leurs régions respectives; ces groupes de travail seraient invités à étudier l'évaluation des ressources et des problèmes connexes de technologie et d'économie que pose le développement des pêches. Le Comité a également approuvé la recommandation de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures visant la création de groupes de travail analogues.

55. Des délégués africains ont souligné la nécessité de nommer de nouveaux fonctionnaires régionaux des pêches ou d'autres fonctionnaires pour s'occuper de la sous-région Afrique de l'Est récemment créée. Le Comité recommande des mesures à cet effet (voir paragraphe 71).

56. Le Comité rappelle l'importance d'enquêtes sur les espèces commerciales qui prédominent dans chaque région, notamment sous l'angle de l'évaluation des stocks. A cet égard, on a mentionné la nécessité d'entreprendre des études sur les sardinelles en Afrique et sur les crevettes en Amérique latine. Le Comité recommande d'accorder une haute priorité à l'organisation d'un cours sur l'évaluation des stocks en Amérique latine, et espère que les fonds nécessaires pourront être obtenus au titre du PEAT.

57. Les travaux des fonctionnaires des pêches détachés dans les régions ont été considérés avec satisfaction, et le Comité prend acte de l'état actuel d'avancement des programmes locaux au titre du PEAT et du FSNU dans le domaine des pêches. L'attention a été attirée sur les procédures et les délais à respecter pour l'envoi de demandes d'assistance au titre de ces programmes, et le Comité a également exprimé l'espérance que les travaux extérieurs sur les pêches au titre de l'assistance technique fournie par le Programme ordinaire seraient élargis. On a notamment souligné à cet égard la nécessité de convoquer, conjointement avec l'Unesco et la CCTA, une réunion d'experts des pays qui participent ou qui s'intéressent à l'Etude du chalutage en Guinée et à l'Etude internationale en commun de l'Atlantique tropical organisée par la COI, pour étudier les résultats de ces études halieutiques du point de vue de leur incidence sur les programmes de développement des pêches des pays africains intéressés, et recommander des mesures ultérieures à la Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest.

58. Les délégués de pays de l'Ouest africain ont souligné la nécessité d'accorder une aide beaucoup plus considérable à leurs programmes de développement des pêches et d'évaluation des ressources et le Comité souscrit pleinement au point de vue selon lequel l'Organisation devrait étudier à

fond cette question en vue d'organiser un certain nombre de projets interdépendants de développement des pêches qui soient de nature à mériter l'appui du Fonds spécial des Nations Unies.

TROISIÈME PARTIE - CONCLUSIONS PRINCIPALES

59. Les vues exprimées par le Comité peuvent être résumées en disant que la Division des pêches, sous sa forme actuelle, ne dispose pas du personnel, des ressources et du statut adéquats pour remplir le rôle d'unique organe mondial chargé de tous les problèmes touchant aux pêches, rôle qui, vu les besoins urgents en protéines de haute qualité, a acquis une importance capitale. En conséquence, le Comité a exprimé son opinion dans le projet de résolution ci-joint (Appendice A) qu'il demande à la Conférence d'adopter.

60. Le Comité approuve le programme tel qu'il a été présenté avec les expansions proposées par le Directeur général en ce qui concerne les ressources de la mer et la mise au point de nouveaux produits à base de poisson. Toutefois, le Comité insiste sur le fait que ces expansions, utiles en elles-mêmes, sont insuffisantes pour combler les lacunes qui existent entre ce qui est requis d'urgence et ce qui peut être réalisé avec les effectifs et les ressources dont dispose la Division.

61. Plus particulièrement, le Comité recommande le renforcement immédiat de la Division dans les domaines cités au paragraphes 64 à 71 de la quatrième partie du présent rapport, notamment en ce qui concerne l'évaluation des stocks, les pêches dans les eaux intérieures et les bateaux de pêche (architecture navale), ainsi que le renforcement du personnel des pêches détaché dans la région africaine.

62. Pour l'avenir, le Comité recommande tout particulièrement de renforcer davantage les services d'évaluation des stocks et d'intensifier l'action en matière de technologie et d'économie des pêches, de manière à pouvoir porter une attention accrue aux activités consultatives concernant des projets relativement à court terme dans des pays en voie de développement pour ce qui touche aux domaines de la production, du traitement et de la distribution du poisson. Il souhaite également qu'un plus grand intérêt s'attache aux problèmes que pose la pollution des eaux intérieures.

63. Le Comité recommande de continuer à fournir au programme d'activités en Afrique de la Division des pêches le soutien du programme spécial d'enseignement et de formation agricoles en Afrique et de faire bénéficier les activités de la Division dans le domaine de la planification du développement des pêches d'une aide accrue au titre du budget de l'assistance technique du Programme ordinaire.

QUATRIÈME PARTIE - RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION II

Demandes adressées au Directeur général en vue de mesures particulières importantes

64. Le Comité recommande vivement (paragraphe 12) le renforcement immédiat de la Division des pêches en vue de permettre de participer pleinement aux évaluations des stocks et à l'analyse des prises, de l'effort de pêche et des statistiques biologiques. Les mesures recommandées figurent au paragraphe 68 ci-dessous. Ce renforcement nécessitera en outre, en 1966-67, la création d'un nouveau poste du cadre organique et d'un poste des services généraux. Au cours de l'exercice 1966-67 deux fonctionnaires du cadre organique et cinq fonctionnaires des services généraux seront occupés à ces travaux.

65. Le Comité (paragraphe 41) recommande que le Directeur général envisage la possibilité de réservé sur le budget d'assistance technique du Programme ordinaire des crédits pour l'organisation d'un cycle d'études régional sur l'évaluation des stocks en Amérique latine, ainsi que d'un séminaire régional sur la planification du développement et l'administration des pêches, également en Amérique latine. Ce cycle d'études et ce séminaire sont complémentaires, et le Comité souligne qu'ils sont tous deux indispensables pour aider les divers

gouvernements à mettre en valeur des ressources naturelles communes et pour donner la suite qui convient aux travaux techniques et économiques des services nationaux des pêches, entre autres de ceux qui reçoivent actuellement une assistance du FSN.

66. Le Comité (paragraphe 41) recommande au Directeur général d'envisager la possibilité d'allouer des fonds du Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique pour l'organisation d'un séminaire sur la planification du développement et l'administration des pêches en Afrique, à l'intention de certains Etats Membres africains d'expression française, le séminaire en question faisant suite au séminaire organisé en 1963 en anglais au titre du même programme.

67. Le Comité (paragraphe 38) demande aussi au Directeur général de s'efforcer d'obtenir, au titre du Programme régional du PEAT, les crédits nécessaires pour un Centre de formation sur le traitement et la commercialisation du poisson en Afrique, prévus pour l'exercice 1965-66 du PEAT.

Recommandations affectant le Programme de travail et budget pour 1964-65

68. Le Comité (paragraphes 11 et 36) recommande que l'on prenne des mesures urgentes et immédiates pour établir le groupe initial pour l'évaluation des stocks (paragraphe 64). Ce groupe minimum devrait comprendre un fonctionnaire du cadre organique à la Sous-Division de la biologie et trois fonctionnaires des services généraux dans cette Sous-Division et à la Sous-Division de l'économie et des statistiques. Le recrutement de ce personnel, avec les frais de voyage et autres y afférents, entraînerait un coût estimatif de 51 000 dollars en 1964-65.

69. Le Comité (paragraphe 16) recommande de renforcer immédiatement la Section des ressources intérieures de la Sous-Division de la biologie des pêches, notamment en vue de la nécessité d'assurer l'aménagement des grands lacs, fleuves et réservoirs, dont les ressources ne sont pas encore pleinement utilisées, et qui appellent instantanément l'adoption ou la mise au point de méthodes d'aménagement dans un grand nombre de pays en voie de développement, particulièrement dans les pays nouveaux. Les besoins minimums envisagés par le Comité seraient: un fonctionnaire du cadre organique et un fonctionnaire des services généraux, représentant un coût estimatif de 30 700 dollars.

70. Le Comité (paragraphe 22) constate que la Section des bateaux de pêche de la Sous-Division de la technologie des pêches souffre d'un grave manque de personnel, et recommande de la renforcer immédiatement par la création d'un nouveau poste du cadre organique et d'un nouveau poste des services généraux, moyennant un coût estimé à 30 700 dollars.

71. Le Comité (paragraphe 55) souscrit également aux urgentes recommandations des délégués de pays d'Afrique visant le recrutement de fonctionnaires supplémentaires pour renforcer les activités de la Division en Afrique en général et dans la sous-région de l'Est africain en particulier. En conséquence, le Comité recommande la création immédiate d'un poste du cadre organique, d'un coût estimé à 31 200 dollars.

72. Le Comité exprime l'opinion que ces recommandations devraient être mises en œuvre sans accroître le budget global et l'Organisation.

Appendice A. Projet de résolution

LA CONFÉRENCE

Consciente du fait que la tâche la plus urgente en matière de nutrition humaine est de fournir à tous les peuples du monde des quantités suffisantes de protéines de haute qualité comme celles qui dérivent directement des animaux,

Notant que, s'il est très difficile d'accroître rapidement les approvisionnements de protéines animales dans de nombreuses régions du monde, les océans et les eaux intérieures offrent des possibilités exceptionnelles pour répondre à ce besoin urgent,

Observant que la production mondiale des pêches a doublé au cours des dix dernières années et qu'elle pourrait augmenter à un rythme comparable dans les prochaines décennies,

Prenant acte de l'attention accrue qui est accordée, depuis quelques années, aux océans et aux eaux intérieures par les organismes nationaux et internationaux, de caractère gouvernemental et non gouvernemental, qui s'occupent de la recherche, de la gestion et du développement des pêches,

Soulignant que l'on ne pourra éviter un chevauchement ruineux des activités internationales en matière de pêches que si tous les efforts sont convenablement coordonnés,

Consciente de l'importance de ces activités pour l'exploitation rationnelle des ressources de la mer,

Reconnaisant les responsabilités statutaires de la FAO dans ce domaine, et le fait que la Division des pêches devrait jouer un rôle de plus en plus important dans l'utilisation rationnelle des ressources aquatiques en vue de fournir à l'humanité les aliments dont elle a besoin, et

Consciente de ce que la Division des pêches n'a pu accorder qu'une attention limitée à cette tâche,

Invite le Directeur général à préparer, aux fins d'examen par le Conseil et par la treizième session de la Conférence, des propositions indiquant les mesures qui peuvent être prises pour que la Division des pêches de la FAO remplisse à l'avenir le rôle qui lui revient du fait qu'elle est l'organe intergouvernemental auquel il incombe, avant tout autre, d'encourager la production rationnelle d'aliments provenant des océans et des eaux intérieures, compte tenu des rapports dynamiques entre les ressources aquatiques et le milieu, ainsi que de l'importance des pêches pour l'approvisionnement du monde en protéines animales dont il a besoin;

Demande en outre que, pour mettre en œuvre les propositions du Directeur général, on fasse appel aux ressources actuelles de la FAO ainsi qu'à d'autres moyens;

Demande également que le statut de la Division des pêches soit relevé de façon que l'importance des pêches soit pleinement reconnue au sein de l'Organisation et parmi les autres organismes internationaux qui s'occupent de cette question.

Appendice B. Note spéciale du Comité technique des pêches sur les activités présentes et futures de la Division des pêches

Il existe, à l'échelon mondial, une pénurie de protéines animales à laquelle il faut remédier d'urgence pour répondre aux exigences de la nutrition humaine. Toutes les enquêtes qui ont été faites ces dernières années sur les besoins nutritionnels de l'homme ont mis en lumière cette nécessité impérieuse et les effets dramatiques que la carence de ces protéines a sur le bien-être de groupes de population considérables, en particulier les jeunes enfants et les mères allaitantes dans de nombreuses parties des zones tropicales et sub-tropicales.

Dans certaines régions, les terres peuvent être difficilement utilisées pour produire des quantités accrues de protéines animales. Dans le Sud-Est asiatique, par exemple, elles sont employées pour produire des céréales et il est impossible d'en distraire en quantités suffisantes pour la production animale. Dans de vastes zones de l'Afrique tropicale, les maladies endémiques du bétail entravent aussi la production de protéines animales.

Il semble évident que les océans peuvent contribuer, dans une large mesure, à remédier à cette pénurie actuelle et croissante de protéines animales. Les nations se lancent dans des

programmes de recherches océanographiques d'une ampleur sans précédent. Ils sont entrepris en grande partie sous l'empire de considérations autres que la nécessité d'améliorer la nutrition humaine, mais leurs résultats peuvent être utilisés à cette fin s'ils sont liés à des programmes de recherche et de mise en valeur portant sur les pêches océaniques.

Face à ce besoin de protéines, la production des pêches augmente régulièrement et rapidement. Elle a en fait presque doublé au cours des dix dernières années.

Les ressources vivantes des eaux hauturières peuvent se renouveler constamment. Si elles sont rationnellement développées et exploitées, chaque zone de pêche pourra fournir indéfiniment une production annuelle stable. La rationalisation de la mise en valeur et de l'aménagement n'est possible que si les rapports dynamiques existants entre les océans, les ressources et les pêches sont connus et compris dans le détail.

A l'inverse de ce qui se produit pour les terres, les ressources vivantes des eaux hauturières sont le plus souvent le bien commun de toutes les nations, qui y ont toutes librement accès. Ce caractère des ressources marines influe sensiblement sur tous les aspects de leur exploitation, sur les recherches à effectuer pour comprendre leurs variations et connaître leur emplacement, sur la récolte des produits de la mer, sur le traitement des produits récoltés et, dans une mesure considérable, sur leur commercialisation et leur distribution.

En raison des problèmes qui viennent d'être évoqués brièvement, l'exploitation des ressources marines a un caractère plus résolument international que la récolte des produits de la terre qui a lieu presque entièrement dans les limites de la souveraineté territoriale des nations. Plus encore que l'agriculture, la pêche et, de façon plus générale, l'exploitation de toutes les ressources utilisables de la mer (qui recouvre 71 pour cent de la surface du globe) exigent une action internationale sur le plan de la coopération, de la compilation des données, des recherches et de l'application des résultats de celles-ci.

L'organisme qui, dans la famille des Nations Unies, est actuellement censé s'occuper de ce secteur d'activités est la FAO, et plus exactement sa Division des pêches. L'Organisation devrait être pour les nations du monde un guide dans ce domaine, mais elle n'a pu jouer ce rôle car elle n'a pas été en mesure de faire face au développement rapide des activités dans ce secteur. C'est ainsi que la Commission océanographique intergouvernementale, qui relève de l'Unesco, a été chargée ces dernières années des questions relatives à l'océanographie internationale. Les recherches météorologiques, dans lesquelles les phénomènes océaniques jouent un rôle prépondérant et qui occupent une place dans presque toutes les recherches portant sur les pêches, sont menées sur le plan international sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale. Des recherches océaniques, relatives à certains agents de pollution qui pourraient compromettre très gravement l'intégrité des ressources de la mer, sont exécutées sur le plan international par les soins de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Il en résulte une fragmentation des objectifs et des activités en matière de recherches océaniques internationales dont les résultats deviennent plus difficilement applicables à l'exploitation des ressources océaniques.

On poursuit actuellement dans le monde la réalisation de grands projets qui vont déterminer l'évolution de la situation dans ce domaine pour de nombreuses années et peut-être même pour des générations. En voici quelques exemples:

1. Le cadre scientifique général d'un programme global de recherche océanographique mondiale. C'est à la Commission océanographique intergouvernementale (coi) et non à la FAO qu'il s'élaborera.
2. Le programme biologique international, dont un important aspect sera le développement des recherches relatives à la biologie marine, ainsi qu'à son incidence sur le bien-être de l'homme. C'est au Conseil international des unions scientifiques et non à la FAO qu'il est en préparation.
3. La FAO n'est associée que dans une mesure faible ou nulle à de vastes programmes internationaux de recherche océanographique qui sont en train ou à l'étude. Citons notamment l'Expédition internationale de l'Océan indien qui a réuni

un nombre impressionnant de concours, le Programme de chalutage dans le golfe de Guinée au large de l'Afrique de l'Ouest, l'Etude internationale en commun de l'Atlantique tropical, le Programme général de recherche de la Commission océanographique du Pacifique oriental (EPOC) dans les zones tropicales du Pacifique oriental, le Programme des vents alizés dans le Pacifique central, le Programme Trident dans le sud-ouest de l'Atlantique, etc.

4. Le Fonds spécial des Nations Unies reçoit des demandes relatives à d'importants projets d'enquêtes sur la mise en valeur des ressources maritimes; leur nombre devient tel que la Division des pêches de la FAO n'est plus en mesure de s'en occuper.

5. Un second Congrès océanographique international, dont les travaux porteront essentiellement sur «La recherche océanographique au bénéfice de l'humanité» doit avoir lieu en 1966. Or, ce n'est pas la FAO qui s'occupe directement ou indirectement de sa préparation: c'est le Comité scientifique de la recherche océanographique (CSRO) du Conseil international des unions scientifiques (Cius) qui l'organise actuellement, par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale (COI).

La FAO devrait, par l'intermédiaire de sa Division des pêches, coordonner et guider ces activités et non observer passivement leur développement et leurs progrès, mais la Division n'est pas en mesure d'assumer cette tâche.

Il y a dans la Division des pêches de la FAO de nombreux fonctionnaires capables, énergiques et dévoués, qui seraient parfaitement qualifiés pour jouer un rôle actif dans ces entreprises dynamiques. En fait, le personnel limité de la Division, qui travaille dans des conditions difficiles, mène de façon remarquable les projets qui lui sont assignés, mais il est sûrement rebuté et découragé de se voir en dehors de ce grand mouvement d'activités mondiales où l'Organisation devrait jouer un rôle prépondérant. Les raisons de cette situation sont notamment les suivantes:

1. Les programmes de la Division des pêches n'ont pas reçu l'attention justifiée par l'évolution dans le domaine de la pêche, l'accroissement de la production mondiale et les possibilités d'expansion qui s'offrent encore.

2. Initialement, le Directeur de la Division des pêches de la FAO était en contact étroit et direct avec le Directeur général, puis les années ont amené une réorganisation qui a créé un tel cloisonnement entre la Division et le Directeur général que les programmes relatifs aux pêches n'ont peut-être pas reçu l'attention qu'ils méritent. La Division des pêches est mêlée maintenant à d'autres travaux qui ne sont guère de son ressort. Il s'ensuit que l'efficacité de la liaison entre la Division des pêches et les autorités qui définissent la politique de la FAO n'a cessé de s'amoindrir.

3. Pendant la dernière période biennale, la Division des pêches a été déménagée du bâtiment du Siège et elle est maintenant installée en deux points séparés de Rome. On espérait alors que c'était là un arrangement temporaire et que la Division des pêches rejoindrait les autres services de l'Organisation quand le nouveau bâtiment serait achevé. Cet éclatement a jeté le désordre dans le budget et les activités, déjà comprimées au minimum, de la Division des pêches de la FAO. C'était là un inconvénient majeur qui ne pourrait être toléré qu'à titre de mesure d'urgence temporaire.

4. Le contrôle des activités du Programme ordinaire s'est relâché parce qu'il faut réaliser en première priorité des programmes d'assistance technique du Fonds spécial et du PEAT.

Dans nombreux de grands pays de pêche, les perspectives, les opérations et les ambitions de l'industrie des pêches s'inscrivent de plus en plus dans un cadre mondial. Les spécialistes des services gouvernementaux et des laboratoires universitaires et privés des Etats-Unis prennent une part croissante aux principaux projets océaniques énumérés ci-dessus. Dans ces milieux, on a de plus en plus le sentiment que les activités océanographiques internationales, telles qu'elles sont actuellement orga-

nisées au sein de la famille des Nations Unies, ne garantissent pas un maximum d'efficacité.

Certains ont même été jusqu'à proposer de séparer de leurs organisations actuelles la Division des pêches de la FAO et l'Office d'océanographie de l'Unesco et de les réunir en une nouvelle institution spécialisée des Nations Unies qui se consacreraient uniquement aux problèmes océaniques dans la mesure où ils influent sur le bien-être humain.

IV. FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

BUREAU

Président L.Z. Rousseau (Canada)

Vice-présidents N.A. González (Venezuela)
A. Berrada (Maroc)

Rapporteur A. Polycarpou (Chypre)

PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité félicite la Division des forêts et produits forestiers de l'utilité des travaux et des projets qu'elle a entrepris en 1962-63, conformément au programme approuvé par la Conférence à sa onzième session.

2. On s'était sérieusement préoccupé, deux ans auparavant, de ce que les programmes, toujours plus importants, exécutés sur le terrain perturbaient les activités relevant du Programme ordinaire. Le Comité est heureux de constater que sept nouveaux postes du cadre organique ont été créés ces deux dernières années dans la Division à l'aide des crédits du Fonds spécial alloués au Siège. Toutefois, d'après deux enquêtes du Directeur général, les programmes sur le terrain continuent d'exercer des répercussions défavorables sur l'exécution du Programme ordinaire. Le Comité se félicite du nombre croissant de projets du Fonds spécial qui couvrent un champ de plus en plus étendu et de l'intensification de l'ensemble de l'assistance technique qui concourt utilement au développement économique et social; il ne voit cependant aucune raison valable pour que ces programmes sur le terrain, dont l'exécution est souhaitable et qui sont approuvés et financés par les Etats Membres, portent préjudice, comme cela a été le cas dans le passé, au Programme ordinaire qui, lui aussi, est approuvé et financé par les Etats Membres lors de la Conférence biennale de la FAO. Le Comité recommande en conséquence que le Directeur général mette tout en œuvre pour éviter que l'exécution du Programme ordinaire soit à nouveau entravée durant la prochaine période biennale. A cette fin, le Directeur général devrait: a) continuer à insister énergiquement pour que l'on fournit des crédits suffisants pour couvrir les frais généraux que supporte la FAO lorsqu'elle exécute des projets du Fonds spécial et d'assistance technique, b) recourir davantage à la formule des contrats et à d'autres institutions pour exécuter certaines phases des programmes sur le terrain et en particulier des projets du Fonds spécial; et c) présenter son projet de budget en deux parties, dont l'une porterait sur le Programme de travail ordinaire, et l'autre sur les dépenses afférentes à l'administration et aux services intéressant la préparation et l'exécution des projets sur le terrain.

3. Plusieurs délégués ont préconisé une meilleure coordination entre la FAO et les organisations qui fournissent une assistance technique bilatérale, afin d'éviter les répétitions d'efforts et d'améliorer l'efficacité du travail. Ils ont demandé instamment aux gouvernements intéressés et au Directeur général de donner à leur personnel sur le terrain les instructions voulues pour que celui-ci assure une coordination technique aussi poussée que possible entre tous les agents chargés d'exécuter les projets relevant des programmes d'aide multilatérale, bilatérale et autre.

4. Ayant pris connaissance des facteurs dont on a tenu compte dans l'élaboration du programme ordinaire de travail de la Division proposé pour 1964-65, le Comité approuve ce programme et son objectif qui est d'assurer l'expansion des forêts et des industries forestières dans ceux des pays en voie de développement où, d'après les études de la FAO sur les tendances de l'économie forestière et des produits des forêts, des possibilités particulières se manifestent. Notant que le Comité du programme a déjà accordé une haute priorité à cette action, il décide d'attirer l'attention de la Commission II sur ce point.

5. Des délégués ont félicité la Division de l'étude intitulée *Les industries forestières dans la lutte contre le sous-développement économique*, qui fournit une orientation aux travaux futurs de l'Organisation dans le domaine des forêts et des produits forestiers. Le Comité est d'avis que compte tenu de l'expansion des efforts - c'est-à-dire l'accroissement des dépenses - qui est proposée, le programme ordinaire de 1964-65 (tel qu'il figure dans le document C 63/3) est modeste pour une Division ayant des responsabilités aussi vastes. Le Comité approuve les modifications (nouvelles sections) proposées dans l'organisation de la Division ainsi que la création des nouveaux postes et les ajustements exposés dans le document C 63/3, sup. 5. De nombreux délégués ont formulé des réserves sur le classement d'un des nouveaux postes proposés et d'un poste déjà existant, et le Comité a décidé de renvoyer la question à la Commission II.

6. On a estimé dans l'ensemble qu' étant donné l'évolution rapide de la situation technique, économique et sociale, l'attention doit se porter à nouveau sur la politique forestière, qui joue son rôle dans la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les ressources naturelles renouvelables, y compris la faune et la flore sauvages et les eaux. Il y a également lieu de reconSIDérer la question de la gestion forestière. Ce point est étudié plus à fond dans la suite du présent rapport, mais des délégués ont insisté particulièrement sur la nécessité de planifier simultanément la gestion forestière et les industries forestières, y compris les transports. Avec les espèces à croissance rapide et les révolutions de courte durée, on ne saurait désormais considérer le développement forestier comme un processus lent. En outre, comme de nombreux délégués l'ont fait observer, les gouvernements seront plus disposés à accorder la priorité aux forêts dans leurs politiques d'investissements si l'on peut escompter que le développement des industries forestières soit une source de recettes et de revenus. Compte tenu de ce fait, le Comité se félicite que l'on ait créé, conformément à la décision de la onzième session de la Conférence, la Sous-Division des industries forestières et de l'utilisation.

7. Le Comité a été également d'avis de façon générale qu'il fallait s'attacher à l'exécution d'études de rentabilité et à examiner les différents types de structure des coûts et en particulier des coûts marginaux. On a souligné l'importance de ces études pour les décisions relatives à la gestion forestière et pour les plans d'expansion des industries forestières; la FAO pourrait rendre service aux Etats Membres en déterminant, en collaboration avec l'UMRF, quelle méthodologie et quels critères il convient d'adopter pour évaluer le profit que l'on peut retirer directement ou indirectement de la forêt.

8. Le nombre croissant de projets sur le terrain dont la responsabilité est confiée à la Division des forêts et des produits forestiers témoigne de l'importance que de nombreux Etats Membres attachent au développement des forêts et des industries forestières, dans le cadre de leur développement économique général. Le présent rapport énumère plusieurs domaines dans lesquels il serait urgent que l'Organisation se préoccupe davantage d'appuyer le travail de la Division, comme par exemple: aménagement des forêts, industrialisation, planification du développement. En conséquence, le Comité se déclare préoccupé par la lenteur avec laquelle les fonctions assumées par la Division au titre du Programme ordinaire se sont développées, au cours des exercices récents, par rapport à l'expansion constatée dans d'autres secteurs de l'Organisation.

9. Au cours du débat sur le programme de publications de la Division, l'accord a été unanime pour que l'Organisation continue à publier *Unasylva*, périodique international de premier plan sur la foresterie, qui est lu dans le monde entier par les hommes du métier et les spécialistes de l'utilisation des forêts. Le Comité accepte en principe de confier à des maisons d'édition commerciales le soin d'imprimer d'autres ouvrages, à condition que ceux-ci paraissent simultanément dans les trois langues de travail.

10. Le Comité accueille avec satisfaction le choix par le Conseil de l'Espagne comme pays hôte pour le sixième Congrès forestier mondial, et il remercie vivement le gouvernement espagnol d'avoir accepté d'assumer les lourdes obligations qui en découlent. Les délégués ont écouté avec intérêt la déclaration du délégué de l'Espagne qui a exposé les propositions préliminaires du Comité d'organisation en ce qui concerne les voyages d'étude et les thèmes de discussion. Étant donné que la politique forestière arrive maintenant à un tournant, il serait opportun d'axer le thème du Congrès sur le rôle de la foresterie dans une économie mondiale en évolution. Divers sujets ont été suggérés pour être inclus dans le programme, mais le sentiment général a été que les débats devraient se limiter à un nombre restreint de questions, parmi lesquelles le facteur humain et notamment le problème de la santé et de la sécurité des travailleurs forestiers.

DEUXIÈME PARTIE - PRINCIPALES CONCLUSIONS

Economie forestière

11. Dans l'ensemble des activités de 1962-63 relatives à l'économie forestière, le Comité réserve une mention spéciale aux études nationales et régionales sur les ressources et besoins en bois qui sont utiles à tous les organismes gouvernementaux et privés s'occupant de planification et de développement de la foresterie et des industries forestières. Des délégués ont cité de nombreux cas où les décisions en matière de politique et d'investissement ont été prises compte tenu des conclusions présentées dans ces études. A propos de la préparation de ces études, on a pris note avec satisfaction de la collaboration plus large de la Division avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies. Le Comité approuve la proposition qui tend à faire passer en première priorité, en 1964-65, l'achèvement de la série en cours d'études régionales et la reprise de ces dernières dans une analyse intégrée de la situation actuelle et des perspectives d'avenir en ce qui concerne l'économie des forêts et des produits forestiers dans le monde, analyse qui serait présentée au sixième Congrès forestier mondial.

12. Le Comité recommande de conserver leur place aux études sur les tendances de la consommation, de l'offre et des échanges de produits forestiers dans le programme à long terme. Ces études fournissent les éléments sur lesquels fonder et orienter non seulement les activités de la Division, mais aussi les politiques et plans des Etats Membres. Il conviendrait par conséquent, d'entreprendre, en 1966-67, une mise à jour des actuelles études régionales. Jusqu'ici, elles ont apporté des informations nouvelles sur la situation de la demande et ont fait prendre conscience de la nécessité de nouveaux travaux sur l'économie de l'offre.

13. Les membres du Comité attachent une grande importance à l'amélioration des statistiques sur les forêts et les produits forestiers à l'échelon national, et se sont déclarés déçus de voir si peu de pays profiter des possibilités d'aide que la FAO leur offre à cet égard au titre des programmes sur le terrain. Le Comité appelle l'attention des gouvernements sur le fait que les efforts en vue de planifier la mise en valeur des ressources risquent d'être mal orientés si les plans ne reposent pas sur une base statistique raisonnablement sûre. Plusieurs délégués ont fait remarquer combien il serait souhaitable d'améliorer les renseignements statistiques sur l'étendue et l'emplacement des forêts artificielles.

14. Le Comité prend note avec satisfaction de l'assistance fournie aux Etats Membres dans le cadre des programmes du PEAT et du Fonds spécial pour l'inventaire de leurs ressources forestières aux fins des programmes de développement. Grâce aux techniques modernes d'inventaire forestier aérien, il est devenu possible de réunir plus rapidement et à moindres frais les données relatives aux ressources dont on a besoin aux fins du développement. L'aide fournie pour la formation de personnel en vue de l'application à l'inventaire forestier de techniques modernes fondées sur l'utilisation de la photographie aérienne et de méthodes d'échantillonnage très récentes, aide dont le centre de perfectionnement organisé en U.R.S.S. en 1963 constitue un exemple, a été reconnue utile. On peut s'attendre que cet aspect du travail se développera, et le Comité prie instamment le Directeur général de réserver, dans les programmes FAO sur le terrain, une haute priorité aux séminaires de formation en matière d'inventaire forestier.

15. Le Comité estime de plus en plus nécessaire que, dans les Etats Membres, les enquêtes sur les ressources, les évaluations de coûts et bénéfices, les études sur les possibilités de réalisation, les estimations des besoins et les enquêtes sur les perspectives offertes par les marchés, soient intégrées dans des plans d'ensemble de développement de la foresterie et des industries forestières. Il est probable que la FAO recevra, de ce fait, un plus grand nombre de demandes relatives à la formation de personnel capable de se charger de ces tâches, à la fourniture de manuels et de guides appropriés ainsi qu'à l'octroi d'une aide supplémentaire dans le cadre des programmes sur le terrain. En conséquence, le Comité accueille favorablement la proposition tendant à donner effet à la recommandation de la onzième session de la Conférence et à créer au sein de la Sous-Division de l'économie forestière une section de la Planification du développement forestier. L'Organisation pourrait alors s'occuper plus activement de promouvoir les efforts tendant à tirer le parti optimum des ressources forestières dans la mise en valeur générale et le développement des économies nationales et régionales.

16. Le Comité prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit l'importance de cette évolution ainsi que les autres tendances précédemment mentionnées - nécessité d'une révision permanente des études régionales sur les ressources et besoins en bois, analyses des coûts et des bénéfices, planification intégrée du développement - lors de l'élaboration du projet de programme et budget pour 1966-67.

Production forestière

17. La création de forêts artificielles peuplées d'espèces sélectionnées à croissance rapide offre souvent, en particulier dans les pays qui manquent de bois d'œuvre, le moyen le plus rapide et le plus efficace d'obtenir la matière première dont ont besoin les économies en voie de développement. C'est pourquoi le Comité donne son plein appui aux travaux relatifs à la foresterie de plantation et aux espèces à croissance rapide, et se félicite de la création d'une section du boisement.

18. Beaucoup de délégués ont fait observer que l'importance accordée dans le programme de la Division aux forêts artificielles, tient au fait que l'on doit adopter des priorités déterminées en fonction des limitations de personnel et de crédit; il ne faut nullement en déduire que l'on prétend faire de ce type de forêts la panacée du développement forestier futur. La Division sait parfaitement que les forêts naturelles fournissent encore le gros de la production forestière et que de complexes problèmes de gestion continuent de se poser pour une grande partie de ces forêts. Beaucoup d'entre elles sont économiquement inaccessibles, et la composition hétérogène des autres soulève des problèmes de développement difficiles à résoudre, mais le Comité estime que les gouvernements doivent continuer d'encourager l'étude de techniques et l'application de mesures propres à accroître le plus possible la production des forêts naturelles.

19. Beaucoup de délégués ont souligné que les espèces à croissance rapide et les forêts artificielles peuvent rendre des

services dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim. Le Comité est fermement convaincu que la foresterie a un rôle important, et souvent capital, à jouer dans cette Campagne, et les délégués ont été invités à faire valoir ce point auprès de leurs gouvernements.

20. Le Comité se félicite de l'éventualité d'une invitation officielle de la part de l'Australie, qui propose d'accueillir un colloque sur les forêts artificielles en 1966 ou en 1967; en fixant la date de ce colloque, il conviendrait de tenir compte de celles du sixième Congrès forestier mondial, de la prochaine Conférence forestière du Commonwealth britannique et du Congrès de l'Union internationale des instituts de recherche forestière (UIIRF).

21. La Consultation mondiale FAO/UIIRF concernant la génétique forestière et l'amélioration des arbres, tenue à Stockholm en 1963, représente, de l'avis du Comité, une initiative d'un grand intérêt. Il conviendrait d'en publier les débats. Au sujet de l'utilisation des provenances, lignées et clones convenant le mieux aux forêts artificielles, plusieurs délégués ont souligné la nécessité de tests normalisés des provenances, d'un choix approprié de stations, de travaux de préparation du sol et de l'emploi des techniques de pépinières et d'entretien des jeunes plantations. Comme la foresterie moderne de plantation exige des investissements élevés et parfois l'utilisation de terres agricoles ou d'autres terres hautement productives, il importe de ne négliger aucune phase de la planification et de la mise en place.

22. Les délégués ont également souligné l'intérêt qu'il y aurait à créer des sources de semences certifiées et des banques de semences plus facilement accessibles. Le Comité note avec intérêt les travaux entrepris dans cette voie par des pays comme l'Australie et le Mexique. Il estime en outre que des études sur les sols et les engrains doivent venir compléter les efforts actuellement entrepris pour obtenir du matériel de plantation génétiquement approprié et pour évaluer les données climatiques; à l'avenir ces activités pourraient nécessiter la nomination au siège d'un spécialiste des sols forestiers.

23. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des travaux de la Division relatifs aux plantations forestières en savane et ils ont noté avec satisfaction le Centre de perfectionnement organisé au Soudan à la fin de 1963 sur les techniques de boisement. Le Comité demande instamment qu'au cours du prochain exercice il soit organisé d'autres centres analogues ainsi qu'une réunion du Groupe de travail sur les problèmes de plantation forestière en savane de la Commission des forêts pour l'Afrique. Le Comité s'est félicité que la création au Nigeria d'un institut de recherche sur les plantations forestières en savane ait été approuvée en tant que projet du Fonds spécial.

24. Ayant appris que l'Espagne, en raison des obligations que lui impose le prochain Congrès forestier mondial, renoncerait à accueillir la première session du Groupe de travail mixte sur les techniques de boisement et reboisement si un autre lieu pouvait être choisi, le Comité exprime le vœu que cette session se tienne en France. Il conviendrait également d'organiser dans d'autres régions des voyages d'études sur la sylviculture, comme on le fait régulièrement en Europe; à ce propos, les délégués ont été heureux d'apprendre la nouvelle invitation lancée par la Suisse. Plusieurs délégués ont déploré que, malgré la recommandation de la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique, le voyage d'étude sur la sylviculture et l'aménagement des forêts tropicales humides de basse altitude dans la région de l'Asie et du Pacifique n'ait pas encore été admis à bénéficier des crédits PEAT alloués pour les projets régionaux. Le Comité note que la Sous-Commission du teck qui constitue maintenant un organisme mixte de la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission des forêts pour l'Afrique tiendra une session au cours du prochain exercice biennal.

25. Des membres du Comité ont souligné que la recherche constitue l'un des facteurs fondamentaux du développement. De toute évidence, les programmes de recherche forestière

doivent être adaptés aux politiques nationales de développement. Le Comité exprime sa satisfaction de la collaboration de plus en plus étroite qui s'est instaurée entre la FAO et l'UIMRF. Il conviendrait d'étendre encore cette collaboration. Il est souhaitable de coordonner la recherche forestière sur une base régionale, et les activités menées par la FAO en étroite liaison avec l'UIMRF par l'intermédiaire du Comité de la recherche de la Sous-Commission méditerranéenne des forêts ont été citées comme un excellent exemple de collaboration internationale. L'opinion a été émise qu'il pourrait être bon d'ajouter les activités du Groupe consultatif latino-américain de la recherche et de l'enseignement (GALCIFAL) à celles de l'Institut latino-américain de recherche et de formation forestière de Mérida, Venezuela (IFLA).

26. Le Comité a appris avec satisfaction que le colloque FAO/UIMRF sur les parasites et les maladies des forêts, approuvé par la Conférence à sa onzième session, se tiendrait en juillet 1964. Le Comité a été également heureux de savoir que les préparatifs d'un voyage d'étude et d'un séminaire sur la lutte contre les incendies de forêts, qui doivent avoir lieu aux Etats-Unis et au Canada en 1964, étaient déjà bien avancés.

27. Le Comité se félicite d'apprendre qu'à la suite de la nomination d'un conseiller forestier par l'Organisation internationale du travail (OIT), la collaboration entre la FAO et cette institution se trouvera resserrée. On espère qu'il sera ainsi possible d'effectuer des études périodiques concernant les effets de l'exode rural sur la foresterie et d'accorder une attention plus grande aux conditions de vie et de travail, à la formation professionnelle et à la prévention des accidents. Le Comité estime que ces questions relèvent de la compétence de l'OIT, tandis que les problèmes techniques et économiques devraient continuer d'être étudiés par la FAO. Le Comité se déclare satisfait des activités menées en collaboration avec l'OIT par le Comité FAO/CEE sur les techniques du travail en forêt et la formation des travailleurs et forestiers. Les délégués se félicitent que l'on ait organisé en 1962 et en 1963 des centres de formation FAO/OIT en Afrique et en Extrême-Orient pour le personnel d'encadrement des travailleurs forestiers, et ils notent que d'autres centres du même genre sont envisagés. Le Comité reconnaît que la question des transports constitue l'un des aspects techniques et économiques importants du développement de la foresterie et de l'industrie forestière; il estime souhaitable de réaliser, dans d'autres régions, des colloques du genre de celui qui s'est tenu en Europe au cours de 1963 sur les réseaux routiers forestiers, ainsi d'ailleurs que d'autres projets de formation visant à développer l'emploi des techniques améliorées et à accroître l'efficacité de l'exploitation forestière à tous ses stades.

Industries forestières et utilisation

28. Le Comité est d'avis que la responsabilité du développement rationnel des industries fondées sur les ressources naturelles renouvelables incombe au premier chef à la FAO; il se félicite donc de l'entente conclue par le Directeur général avec le Commissaire des Nations Unies pour le développement industriel concernant les responsabilités de la FAO en matière d'industries forestières, ainsi que des dispositions prises en fait de coopération avec le Centre de développement industriel des Nations Unies.

29. A l'heure actuelle, la foresterie mondiale et l'économie du bois s'orientent vers une transformation radicale qui fera apparaître des déficits croissants de produits forestiers dans certains pays avancés. Cette évolution fournira aux nombreux pays en voie de développement d'importantes possibilités de développer leurs industries forestières et de diversifier leurs exportations, ce qui ne manquera pas d'accélérer leur développement économique et de les aider à résoudre leurs urgents problèmes commerciaux.

30. L'économie des produits forestiers tend vers l'inversion du rapport actuel entre les volumes de la production du bois de feu, qui décroissent, et de celle des bois d'œuvre et d'industrie, qui augmentent. En même temps, la proportion des

bois d'œuvre et d'industrie transformés en sciages a tendance à diminuer, tandis qu'augmente la proportion utilisée pour la production de pâte et de panneaux à base de bois.

31. Etant donné cette tendance, le Comité approuve la récente création d'une section de la pâte et du papier dans le cadre de la Division, et reconnaît l'assistance fournie à l'Organisation par son Comité consultatif de la pâte et du papier. Le Comité a appris avec intérêt l'achèvement d'une étude spéciale, à paraître sous peu, sur les perspectives de la pâte et du papier en Europe occidentale, étude financée par l'industrie du papier à l'initiative du Comité consultatif; le Comité estime qu'il conviendrait maintenant d'étudier la possibilité de procéder à des enquêtes analogues portant sur d'autres régions du monde, conformément aux recommandations de la Consultation mondiale sur la pâte et le papier, tenue en 1959. Le Comité a noté que le Comité consultatif avait également passé en revue, à sa dernière session, les premiers résultats d'une enquête entreprise par l'Institut de Stockholm pour les études économiques internationales, en collaboration avec la FAO et l'Unesco, sur le rôle du papier dans les domaines du développement et de l'assistance étrangère; il est heureux d'apprendre que cette enquête sera étendue aux besoins en papier des grands moyens d'information, et qu'un cycle d'études sur la recherche et la technologie en matière de pâte et de papier avait été organisé en 1962 à Beyrouth pour la région de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient, sous les auspices de l'Unesco et de la FAO.

32. Le Comité approuve le projet de conférence latino-américaine sur la pâte et le papier à tenir en 1964 pour faire suite à la conférence qui a eu lieu en 1954 à Buenos Aires, ainsi que la décision de tenir en 1965 une première conférence sur le développement des industries de la pâte et du papier en Afrique et au Proche-Orient, en collaboration avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Le Comité appuie également l'élargissement, au titre du PEAT, des activités du Groupe consultatif FAO/CEPAL sur la pâte et le papier en Amérique latine, de façon à inclure toutes les industries forestières; il prie le Directeur général de créer, au moyen de fonds provenant de la même source, des groupes consultatifs des industries forestières pour l'Afrique et le Proche-Orient, ainsi que pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Cette expansion des activités serait parfaitement conforme aux objectifs prévus dans le Programme de travail pour 1964-65 pour les forêts et produits forestiers.

33. Certains délégués estiment que les Notes sur l'industrie forestière, qui constituent un projet inscrit au Programme pour 1964-65, devraient inclure des informations et des conseils relatifs à l'emploi des produits forestiers primaires dans la construction et dans les industries de transformation.

34. Le Comité se déclare satisfait du succès de la Consultation mondiale sur le contre-plaqué et les panneaux dérivés du bois qui a eu lieu à Rome en juillet 1963 et de la publication prochaine du rapport de cette Consultation. Celle-ci a recommandé à la FAO de créer un groupe consultatif sur les panneaux dérivés du bois. Certains délégués se sont déclarés résolument en faveur de cette suggestion, tandis que d'autres ont formulé des réserves non moins énergiques. Le Comité reconnaît l'importance croissante de l'industrie des panneaux dérivés du bois et les possibilités qu'elle offre pour l'amélioration des conditions de vie dans les pays en voie de développement; il est d'avis que le Directeur général devrait pouvoir disposer de conseils d'experts dans ce domaine. Mais après avoir entendu les arguments avancés en faveur de l'une et l'autre thèse, le Comité n'a pu se prononcer sur la question de savoir si la création d'un nouveau comité consultatif constituerait la meilleure solution pour obtenir lesdits services d'experts.

35. Les délégués ont été informés des conclusions des débats de la cinquième Conférence FAO sur la technologie du bois, tenue au Laboratoire national des Etats-Unis pour les produits forestiers, à Madison (Wisconsin) en 1963. Le Comité reconnaît avec cette Conférence que certains secteurs, confiés jusqu'ici à la FAO et aux sessions de travail du Groupe d'experts FAO de la technologie du bois, pourraient maintenant être

transférés à l'Union internationale des instituts de recherches forestières, dont la structure a été renforcée. Il approuve aussi la suggestion visant à organiser à l'avenir, selon les besoins, des réunions conjointes FAO/UNIRF, pour étudier les questions où les intérêts de ces deux organisations se complètent, et demande à la Division d'étudier cette possibilité avec l'UNIRF. Sur cette base, le Comité fait sienne l'opinion du Directeur général, rapportée à la page 4 du document CL 40/15, selon laquelle on pourrait supprimer les groupes de travail FAO sur la chimie du bois et la technologie mécanique du bois. Le Comité a été heureux d'apprendre que l'Association internationale de recherche sur le bois, créée sous les auspices de la FAO, avait pris le caractère d'une association de recherche pure sur la technologie du bois, et que la FAO ne serait plus appelée désormais à fournir des services de secrétariat à cet organisme.

36. Le Comité note qu'il importe de renforcer les activités de la FAO dans le domaine des habitations à prix modéré. Vu la nécessité d'améliorer les normes de l'habitation, surtout dans les pays en voie de développement, il est logique de coordonner à cette fin les activités de la Division relatives au sciage, au séchage et à la préservation du bois, ainsi qu'à la production de panneaux à base de bois. Le développement de la production de matériaux d'emballage à base de bois est un autre domaine qui mérite une plus grande attention, malgré l'expansion de la production des produits d'emballage à base de pâte. Comme de toute évidence, le programme de travail de la Division pour 1964-65 ne permet pas une expansion des travaux dans ces domaines, le Comité prie le Directeur de la Division d'accorder l'importance voulue, dans son projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal, au rôle que peuvent jouer les produits forestiers dans l'amélioration des conditions d'habitation, ainsi que la façon dont les produits manufacturés dans le pays peuvent stimuler le commerce d'exportation des denrées agricoles, notamment des fruits et des légumes. Entre-temps, le Comité demande instamment que la Division collabore plus étroitement avec le Secrétariat des Nations Unies et ses Centres de l'habitation, afin de favoriser l'emploi des produits forestiers dans la construction de logements à prix modérés.

37. L'amélioration des petites scieries, des méthodes de préservation du bois et de la production du charbon de bois sont d'autres domaines auxquels il conviendrait d'accorder plus d'importance dans le programme de travail pour 1966-67.

Politique forestière

38. La politique forestière d'un pays est définie périodiquement après examen de toute sorte de facteurs pertinents, y compris des considérations d'ordre politique. C'est évidemment au gouvernement qu'il appartient d'arrêter cette politique, après avoir pris l'avis de l'administration forestière et des autres administrations intéressées. Le Comité a déjà fait savoir qu'à son avis il convient de repenser les problèmes que posent le choix d'une politique forestière et l'aménagement des forêts. L'aménagement des forêts comprend toutes les dispositions et mesures pratiques que le Service forestier ou l'autorité compétente sont amenés à prendre pour exécuter la politique adoptée. De même que celle-ci est définie compte tenu de nombreux facteurs, le travail d'aménagement doit être précédé par l'évaluation et la confrontation de nombreux avis, prévisions et expériences différents, voire contradictoires. Citons pour mémoire: la sylviculture, ses possibilités et ses techniques les plus récentes; la prévision des besoins en bois, et des possibilités d'importation et d'exportation; la situation des industries du bois et leur développement futur; les avantages résultant indirectement de l'existence des forêts (abris, lutte contre l'érosion, faune et flore sauvages, récréation); les considérations d'ordre social (emplois créés et conditions de travail); l'éducation et la recherche; les programmes d'aménagement du territoire et la coopération avec d'autres services de l'Etat, notamment les organismes chargés du développement agricole; les impôts forestiers et les coopératives. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle est suffisamment longue pour montrer la diversité des éléments dont il faut tenir compte. Il a été suggéré qu'il pourrait être judicieux de charger la nou-

velle Section des politiques forestières régionales, dont il accueille la création avec faveur, d'effectuer une nouvelle évaluation de l'aménagement des forêts dans l'intérêt des Etats Membres.

39. Le Comité se félicite des nouvelles dispositions prévues au titre des activités PEAT et en vertu desquelles un certain nombre d'administrateurs pourront être mis à la disposition des pays dans le cadre de leurs programmes nationaux d'assistance technique, alors qu'auparavant la possibilité d'une telle aide ne leur était offerte que par le programme «Opex» des Nations Unies, dont l'ampleur est relativement limitée.

40. Le Comité est heureux de noter que la Division continue à participer aux activités entreprises pour donner suite au rapport sur le Projet de développement méditerranéen et à l'enquête de la FAO sur l'Afrique. La Division a déjà la responsabilité opérationnelle de deux projets du Fonds spécial découlant du rapport sur le Projet méditerranéen, et participe à cinq autres projets; elle prêtera son concours à une deuxième réunion sur le développement régional dans le bassin méditerranéen qui est prévue pour 1964. Le Comité note qu'actuellement les activités relatives au Projet de développement méditerranéen incombent principalement à la Division de l'analyse économique, bien qu'à l'origine l'initiative ait été prise par la Division des forêts et des produits forestiers.

41. Le Comité se déclare satisfait de l'expansion donnée aux activités du Programme ordinaire et de l'assistance technique visant à aider les pays en voie de développement à améliorer leurs moyens de formation et d'enseignement forestiers, notamment en Afrique et en Amérique latine. Considérant que le Groupe d'experts FAO de l'enseignement forestier a, depuis sa création, utilement aidé les Etats Membres à planifier, créer et renforcer le dispositif nécessaire à de nouvelles facultés et écoles forestières, et étant donné que l'on prévoit la mise en œuvre d'autres projets au titre du Fonds spécial et du PEAT, le Comité souscrit à une proposition tendant à transformer ce Groupe d'experts en un Comité consultatif de l'enseignement forestier. Il adopte un projet de résolution à cet effet, qui sera soumis à la Commission II. Le Comité approuve l'organisation en Amérique latine, en février 1964, d'une réunion du Groupe d'experts (ou Comité consultatif) de l'enseignement forestier. Il accueille avec faveur l'invitation du délégué du Venezuela à tenir cette réunion dans son pays. Le Comité juge souhaitable de tenir également une réunion de cet organisme en Extrême-Orient en 1965; en effet, il ne sera pas possible cette année-là d'organiser une réunion à l'occasion du sixième Congrès forestier mondial, celui-ci ne devant se tenir qu'en 1966.

42. Plusieurs délégués ont demandé que l'on s'efforce, dans une plus large mesure, d'améliorer l'enseignement forestier au niveau moyen, comme cela a été fait pour l'Ecole de gardes forestiers pour le Proche-Orient en Syrie. Toutefois, les gouvernements devraient prendre des mesures adéquates afin d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre qualifiée, dans le domaine forestier, au niveau des cadres et des agents.

43. Le Comité estime qu'il faut développer encore la coordination et la coopération entre la Division des forêts et des produits forestiers et la Division de la mise en valeur des terres et des eaux sur les questions concernant l'utilisation des terres, et avec l'Unesco et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) sur les questions concernant la conservation et l'utilisation des ressources naturelles en général. Le Comité accueille avec satisfaction la proposition tendant à organiser en 1966-67 une Conférence mondiale sur l'aménagement des bassins versants. Le Comité espère qu'il sera également possible d'organiser en 1965, au titre des fonds régionaux du PEAT, un centre de perfectionnement sur l'aménagement des bassins versants en Amérique latine. Il note avec intérêt l'organisation, en collaboration avec d'autres divisions de la FAO, d'un cycle d'études sur les programmes d'aménagement du territoire, qui aura lieu en 1964.

44. En ce qui concerne l'étude, la protection et l'aménagement de la faune et de la flore sauvages, le Comité approuve le programme à exécuter en collaboration avec la Division de la

production et de la santé animales. Ce programme prévoit l'extension à l'Amérique latine et à l'Extrême-Orient, au titre du PEAT, du travail déjà effectué en Afrique. En Asie du Sud-Est, cette activité sera coordonnée avec des enquêtes qui seront entreprises par l'UICN et par des organismes des Etats-Unis au titre du Fonds mondial pour la protection de la faune et de la flore sauvages.

45. Le Comité prend note avec satisfaction des études comparatives sur la législation forestière que la Division effectue en coopération avec le Service d'études législatives, notamment l'analyse envisagée de la législation sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles renouvelables.

46. Le Comité signale à l'attention des Etats Membres les rapports des sessions des Commissions forestières régionales tenues en 1962-63. Il souscrit à la décision de la Commission des forêts pour l'Amérique latine relative à la création de trois comités subsidiaires, étant entendu que ceux-ci se réuniront en même temps que la Commission elle-même et n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires pour l'Organisation. Des délégués ont exprimé leur satisfaction d'apprendre que le gouvernement néo-zélandais était d'accord pour que soient invités à la session de 1964 de la Commission des forêts pour l'Asie et la région du Pacifique, qui doit avoir lieu en Nouvelle-Zélande, les pays intéressés ne faisant pas partie de la région. Le Comité regrette qu'il n'ait pas été possible de tenir une session de la Commission des forêts pour l'Afrique en 1962-63, et recommande instamment de convoquer une session en 1964-65. Il estime que la création d'un second poste de forestier régional pour la partie orientale de l'Afrique comble une lacune ancienne dans la structure de la Division.

TROISIÈME PARTIE - QUESTIONS RENVOYÉES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION II

Propositions formelles

47. a) *Création de nouveaux organes*

Projet de résolution N° .../63
Comité consultatif de l'enseignement forestier

LA CONFÉRENCE

Reconnaissant qu'à sa onzième session une priorité de premier rang a été accordée, parmi les activités de la Division des forêts et produits forestiers en 1962-63, à l'enseignement forestier et qu'il a été suggéré au Directeur général d'accorder une priorité analogue à cet enseignement dans son Programme de travail pour 1964-65, ce qui a été confirmé par la Conférence à sa présente session,

Constatant que le Groupe d'experts FAO de l'enseignement forestier a, depuis sa création (Résolution N° 25, sixième session de la Conférence de la FAO, 1951), organisé d'utiles consultations parmi des éducateurs et des savants de premier plan en matière de foresterie, et qu'il a aidé les Etats Membres à planifier, créer, et renforcer le dispositif nécessaire à de nouvelles facultés et écoles forestières qui ont besoin d'être guidées par l'expérience et les normes d'institutions bien établies en matière de formation du personnel à l'échelon des administrateurs et des techniciens, et

Notant l'expansion marquée des projets relatifs aux facultés et écoles forestières mis en œuvre au titre du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, dans les pays en voie de développement du Proche-Orient, de l'Afrique et de l'Amérique latine, et bientôt également en Extrême-Orient.

Estime qu'il serait souhaitable de donner à l'actuel Groupe d'experts de l'enseignement forestier un statut plus élevé et de le transformer en un Comité consultatif de l'enseignement forestier, groupant un plus grand nombre de membres et qui pourrait collaborer plus étroitement avec le Directeur général pour développer les activités de la FAO dans ce domaine;

Autorise en conséquence le Directeur général à s'engager dans cette voie et à créer, en consultation avec les Etats Membres, un Comité consultatif de l'enseignement forestier dont les membres, représentant les différentes régions du monde, devraient être choisis sur la base de leur compétence et de leur expérience personnelles, étant entendu que les frais entraînés par la participation aux réunions du Comité consultatif ne seront pas à la charge de la FAO.

b) *Action à entreprendre par les Etats Membres*
Voir paragraphes 3, 13, 18, 19, 42

c) *Action à entreprendre par le Directeur général*
Voir paragraphes 2, 3, 8, 9, 12, 14, 16, 19, 28, 32, 34, 35, 43, 46.

Recommandations touchant le projet de Programme de travail et budget 1964-65

48. a) Paragraphes 4, 8, 9, 35

b) *Paragraphe 5: Chef de la Section de la planification du développement forestier, Sous-Division de l'économie forestière (c 63/3 Chapitre vi.A (iv) p. 90, paragraphe 59)*

Le Comité a accueilli avec faveur la proposition du Directeur général tendant à donner effet à la recommandation de la onzième session de la Conférence, en créant au sein de la Sous-Division de l'économie forestière une nouvelle section de la planification du développement forestier. Cette mesure permettra à la Division de renforcer ses travaux dans le domaine d'une planification intégrée, conçue de façon à assurer la contribution optimum des ressources forestières au développement économique général et à la croissance continue des économies nationales et régionales. Cependant, le Comité s'est déclaré inquiet au sujet du classement proposé pour le fonctionnaire qui sera chargé de cette section, car il doute qu'il soit possible de pourvoir obtenir à ce niveau les services d'un spécialiste d'une compétence suffisante pour assurer efficacement la direction de ces travaux. Il a recommandé que le nouveau poste soit établi à la classe P-4. Les prévisions concernant les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 1964-65 s'élèvent à 4 000 dollars.

Section de la pâte et du papier, Sous-Division des industries forestières et de l'utilisation

(c 63/3 Chapitre vi.A (iv) p. 88 - paragraphe 46 et erratum)

49. Reconnaissant l'importance et la portée des activités en ce qui concerne la pâte et le papier, qui intéressent au même titre les pays développés et les pays en voie de développement, le Comité a exprimé son regret de constater qu'il n'est apparemment prévu, pour la nouvelle Section de la pâte et du papier de la Sous-Division des industries forestières et de l'utilisation, que deux officiers forestiers, à transférer de postes déjà existants, et pas de chef de section. Il recommande de prévoir un poste de chef de section de classe P-4, par reclassement de l'un des postes actuels. Les dépenses supplémentaires imputables sur l'exercice 1964-65 sont estimées à 4 000 dollars.

INFORMATION, PUBLICATIONS, ÉTUDES LÉGISLATIVES, BIBLIOTHÈQUE

BUREAU

Président M. Yohannes Habtu (Ethiopie)

Vice-président M. A.L. Best (Canada)

Rapporteur M. J. de Vaissière (France)

INTRODUCTION

1. Avant de commencer ses travaux, le Comité a tenu à rendre hommage à M. Veillet-Lavallée pour la tâche accomplie en sa qualité d'ancien Chef du Département des relations

publiques et des affaires juridiques, et il a souhaité la bienvenue au Dr Glesinger, en lui exprimant ses félicitations pour sa nomination et ses vœux chaleureux de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Service de l'information

PREMIÈRE PARTIE

2. Le Comité, ayant pris connaissance du rapport de la trente-neuvième session du Conseil de la FAO, a examiné le travail et la politique générale du Service de l'information.

3. Le Comité a entendu les déclarations du Sous-directeur général, responsable du Département des relations publiques et des affaires juridiques, ainsi que du Directeur du Service de l'information lesquels ont rendu compte des principales réalisations actuelles et des développements envisagés.

4. Durant l'exercice 1962-63, la FAO a considérablement accru ses activités audio-visuelles et démarré dans le domaine de la télévision. C'est ainsi que sur la recommandation du Bureau d'information visuelle des Nations Unies et dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim (CMCF), la FAO a apporté sa contribution à la production d'un film par la Radio-télévision canadienne (CBC), « La faim secrète », actuellement en cours de distribution par la CBC dans plusieurs pays et en différentes langues. Des conseils ont également été donnés aux producteurs de 4 autres films de télévision destinés à seconder la CMCF et le travail de la FAO, ainsi qu'à une société industrielle de renommée mondiale qui a réalisé un film documentaire en couleurs intitulé « Nourriture ou famine », illustrant l'ampleur du problème de l'alimentation dans le monde.

5. L'envoi de missions de reportage représente également une initiative nouvelle destinée à réunir le matériel approprié sur les projets opérationnels. Ces missions, au nombre de 7, se sont révélées extrêmement utiles. Elles ont contribué à réapprovisionner la photothèque, permettant ainsi de satisfaire les nombreuses demandes de photographies illustrant les activités de la FAO sur le terrain, émanant en particulier de certains magazines populaires à gros tirage, qui ont largement reproduit les meilleurs clichés.

6. En outre, ces missions ont ramené des reportages écrits, du métrage de film pour les programmes de télévision, ainsi que la matière d'histoires en images, de pochettes de photos, de bandes de films fixes, etc.; tout ce matériel a été reçu avec empressement par les destinataires, notamment par les Comités nationaux de la CMCF et par les organisations non gouvernementales.

7. Au cours de cet exercice, le Service de l'information a secondé tout spécialement la CMCF. Cette action a été possible grâce à la mise à la disposition de crédits inscrits au Chapitre VIII du Budget de la FAO et de fonds provenant de contributions volontaires à la Campagne. En particulier, trois événements majeurs ont contribué à placer une responsabilité importante sur le personnel de l'information, à savoir: l'Assemblée extraordinaire tenue à Rome sur le droit de manger à sa faim, où des programmes directs de télévision et de radio furent diffusés pour la première fois à partir du Siège; la Semaine mondiale contre la faim, qui requiert un effort intensif pour fournir du matériel de base aux Comités nationaux de la Campagne; enfin, le Congrès mondial de l'alimentation à Washington, à l'occasion duquel de nombreux articles et suppléments journalistiques furent publiés, d'après le matériel écrit et photographique fourni expressément par la FAO. Dans chaque cas, ces événements furent précédés de longues négociations avec les quotidiens, les périodiques et autres moyens d'information de masse.

8. L'information par la radio a enregistré un surcroît d'activité, alimentant notamment les nouvelles possibilités offertes en Afrique et en Amérique latine. Des échanges d'environ

200 copies de films ont été effectués entre les Etats Membres. Dans le domaine des expositions, les unes furent préparées en relation avec les émissions spéciales de timbres-poste entreprises par de nombreux pays pour commémorer la Semaine mondiale contre la faim et le Congrès mondial de l'alimentation; d'autres furent organisées à l'occasion du cinquième Congrès international de l'alimentation (New York, septembre 1962) et du Congrès mondial de l'alimentation (Washington, juin 1963). Les témoignages se sont enfin multipliés de l'utilisation croissante des communiqués de presse de la FAO, faite notamment par la presse économique ou spécialisée, ainsi que dans les colonnes financières et économiques des quotidiens.

9. Le Comité souligne que les activités d'information devraient être orientées selon des priorités, dont le choix répondrait à la politique générale et aux objectifs qui déterminent le travail de la FAO. Ces objectifs sont: la recherche de l'efficacité maximum dans la production et dans la distribution de tous les produits agricoles, l'élévation des conditions de nutrition et des niveaux de vie des populations rurales et, enfin, l'accélération du développement général et rural. En vue d'atteindre sans tarder ces objectifs dans les pays les moins évolués, la planification des politiques de développement, des programmes et des projets techniques a été reconnue comme indispensable. En conséquence, les opérations sur le terrain sont devenues la part la plus importante des activités de la FAO. Il relève donc des responsabilités essentielles du Service de l'information de la FAO d'apporter à de telles opérations son soutien le plus énergique. A cet effet il convient:

- a) De veiller à ce que les populations rurales aient connaissance des techniques modernes et reçoivent communication des informations émanant des divisions techniques, économiques et sociales de l'Organisation, destinées à améliorer les conditions présentes de l'agriculture; de former à cet effet des spécialistes de l'information capables de toucher les populations rurales et d'obtenir leur adhésion aux méthodes modernes de culture qui sont nécessaires pour éléver les niveaux de vie;
- b) De créer dans le public, et notamment dans les cercles responsables de la formation de l'opinion (tels qu'universités, associations de professeurs et d'étudiants, syndicats, journalistes, écrivains, etc.), conscience de la gravité de la situation alimentaire dans le monde et de l'urgence qui s'attache à réaliser les objectifs de la CMCF, étant donné la poussée démographique accélérée;
- c) De fournir aux Etats Membres l'information de base sur la nature et sur l'étendue des problèmes agricoles, sur les moyens internationaux disponibles qui aideront à leur solution et, enfin, sur la meilleure façon dont ces moyens doivent être mobilisés. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que les activités énumérées au paragraphe a) devraient recevoir première priorité.

10. Ayant dressé le cadre général de cette perspective, le Comité a commencé ses discussions sur le Programme de travail pour 1964-65. Le Directeur général avait proposé la création de 4 postes du cadre organique et quelques activités supplémentaires, dont la dépense additionnelle annuelle se monte à 187 500 dollars, dont 75 000 consacrés au programme pour le développement des Services d'information agricole. La discussion s'est concentrée autour des principaux points suivants.

Services d'information agricole

11. Le Comité était saisi du rapport de la trente-neuvième session du Conseil; il a pris également connaissance des renseignements supplémentaires qui lui ont été fournis par le Directeur général au sujet de l'élaboration d'un programme ayant pour objet d'aider les gouvernements à créer des services d'information agricole ou à améliorer les moyens existants, comme l'ont recommandé la Conférence à sa onzième session et les Conférences régionales de 1962.

12. Etant donné les incidences budgétaires, aucun programme à long terme n'a pu être entrepris avant 1964 et la Conférence

en 1961 avait recommandé l'exécution en 1962-63 d'un programme à court terme que le Directeur général a pu réaliser en partie grâce à l'appui fourni par les comités néo-zélandais et australien de la CMCF. Un consultant a été recruté et la contribution généreuse de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a permis d'organiser au Caire un séminaire sur la radiodiffusion agricole à l'intention des pays du Proche-Orient; un séminaire analogue aura lieu au début de l'année 1964, à New Delhi, pour les pays d'Extrême-Orient.

13. Le Comité a appris que 26 participants, venus de 12 pays, ont suivi le séminaire du Proche-Orient sur la radiodiffusion agricole. Pendant cinq semaines, ils ont reçu une formation intensive sur les diverses techniques de la radiodiffusion agricole; des spécialistes expérimentés de la région et aussi de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis leur ont donné en particulier des directives pratiques sur la manière de concevoir et de réaliser les émissions de radiodiffusion agricole, d'interviewer les paysans dans les campagnes, de faire des rapports sur les marchés, de signaler les conditions météorologiques, etc. Pour continuer l'œuvre commencée au cours du Séminaire, on a octroyé aux participants des bourses pour leur permettre de poursuivre leur formation hors de la région.

14. La préparation du Séminaire d'Extrême-Orient est déjà bien avancée; il sera organisé de manière analogue au Séminaire du Caire et l'on espère qu'il attirera des participants de tous les Etats Membres de la région.

15. Examinant le programme de travail proposé pour la prochaine période biennale, le Comité a été informé que le Directeur général, comme la Conférence l'avait demandé lors de sa onzième session, avait rappelé aux Etats Membres qu'ils avaient tout intérêt à posséder de bons services d'information agricole et que la FAO pouvait, à cet égard, leur fournir son aide s'ils en exprimaient le désir; le Directeur général a également rappelé qu'à sa trente-neuvième session le Conseil avait émis le vœu que les pays profitent des moyens mis à leur disposition au titre du PEAT en faisant figurer, dans le programme qu'ils soumettent au Bureau de l'assistance technique, des demandes de conseils et d'assistance pour l'organisation de tels services.

16. Les points ci-après ont été soulignés:

a) Il est indispensable d'organiser des services nationaux efficaces dans le domaine de l'information agricole si l'on veut favoriser l'accroissement accéléré de la production agricole et l'amélioration des méthodes de commercialisation et de distribution des produits alimentaires dans les pays en voie de développement. La radiodiffusion agricole, en particulier, est non seulement un service relativement simple et peu coûteux à organiser, mais aussi l'un des moyens les plus sûrs de fournir des renseignements aux cultivateurs;

b) Il faut se préoccuper tout spécialement de la formation de spécialistes de l'information (presse, radio, télévision, autres moyens visuels) et de leur apprendre à diffuser, parmi les populations rurales, la connaissance des techniques agricoles perfectionnées

17. Le Programme de travail ordinaire pour 1964-65 prévoit deux séminaires régionaux. Quant au choix de l'emplacement, il a été indiqué qu'un séminaire bilingue pourrait être organisé en Afrique, et un séminaire monolingue en Amérique latine.

18. L'organisation de deux séminaires nationaux dans des pays ayant présenté une demande à cet effet est également envisagée en 1964-65. Ces séminaires seraient destinés aux ressortissants desdits pays; mais, avec l'assentiment de ces derniers, des pays voisins pourraient être invités à y envoyer des participants dont la FAO ne sera par en mesure de payer les frais de voyage et de séjour. Il a été proposé que ces séminaires nationaux soient destinés aux régions du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient.

19. Le Comité espère que les Etats Membres compléteront la tâche que la FAO se propose ainsi d'accomplir au titre de son Programme ordinaire, en prenant eux-mêmes des initiatives pour former des spécialistes de l'information agricole. A ce propos, le Comité note avec satisfaction que diverses administrations nationales ont déjà entrepris une action pour faire suite au Séminaire sur la radiodiffusion rurale, tenu au Caire en mars 1963, sous l'égide du Comité CNCF néo-zélandais. En outre, le Comité espère que d'autres comités nationaux CMCF pourront à leur tour, comme l'ont fait les Comités de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, parrainer des séminaires et centres de perfectionnement sur les techniques d'information agricole.

20. L'attention est attirée sur la proposition du Conseil tendant à ce que la FAO effectue des études sur les services d'information agricole existants. La publication sous une forme appropriée d'études de ce genre, qui contiendraient une description de certains des systèmes agricoles les plus avancés, serait extrêmement utile aux pays en voie de développement qui entendent créer un service national d'information agricole ou améliorer le service existant. Le Comité a noté que, sous les auspices de la Commission européenne d'agriculture, une enquête a été récemment effectuée et que les résultats, couvrant dix-neuf pays de la région européenne, sont disponibles dans l'étude N° 1 de la Commission européenne d'agriculture.

21. Le Comité souligne qu'il importe de procéder à des études préliminaires pour établir, en accord avec les recommandations du Conseil, ce que sont en fait les besoins des divers Etats Membres, eu égard aux conditions existantes. On a aussi fait valoir la nécessité de tenir compte, dans l'organisation de séminaires et cours de perfectionnement, du milieu régional ou national.

22. Pour ces raisons et du fait qu'il s'agit d'un nouveau programme entrepris à titre d'essai, il a été suggéré qu'un seul séminaire régional et un seul séminaire national soient organisés en 1964-65. Le Comité estime cependant que l'expérience acquise à l'occasion du séminaire du Caire et celle que l'on doit acquérir à l'occasion de celui de New Delhi au début de 1964 permettraient d'organiser deux séminaires régionaux et deux séminaires nationaux, comme il est proposé.

23. Le Comité recommande que la Commission II adopte le texte ci-après:

La Conférence était saisie du rapport de la trente-neuvième session du Conseil, ainsi que du rapport du Comité technique de l'information et des publications (C 63/IN/9) sur la mise au point d'un programme ayant pour objet d'aider les gouvernements à créer des services d'information agricole ou à améliorer ceux qui existent déjà, comme l'ont recommandé la Conférence à sa onzième session et les Conférences régionales de 1962. Le Directeur général, dans son Programme de travail et budget, a, en outre, judicieusement rappelé aux gouvernements qu'ils avaient tout intérêt à posséder des services d'information agricole adéquats et qu'à cet égard la FAO était en mesure de leur apporter son aide, s'ils en exprimaient le désir; le Directeur général a également rappelé un vœu émis par le Conseil, à savoir que les pays mettent à profit les moyens que leur offre le PEAT en faisant figurer, dans le programme qu'ils soumettent au BAT, des demandes de conseils et d'assistance pour l'organisation de tels services. Les pays ont besoin de posséder des services d'information agricole efficaces s'ils veulent accroître, à un rythme accéléré, la production agricole et la production de denrées alimentaires. Il faut se préoccuper spécialement d'apprendre aux spécialistes de l'information (presse, radio, télévision et autres moyens visuels) à diffuser parmi les populations rurales la connaissance de techniques agricoles perfectionnées. Etant donné les incidences budgétaires, il était impossible d'entreprendre avant 1964 un programme à long terme de développement des services d'information agricole, et la Conférence avait recommandé, en 1961, l'exécution d'un programme à court terme de 1962-63. Toutefois, la Conférence note avec

satisfaction que le Directeur général a pu exécuter la partie du programme concernant la radiodiffusion rurale avec le parrainage des comités CMCF de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Un consultant a été engagé et, grâce au soutien généreux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, un séminaire sur la radiodiffusion rurale a été organisé au Caire à l'intention des pays du Proche-Orient, tandis qu'un séminaire analogue doit être organisé à New Delhi au début de 1964 à l'intention des pays de l'Extrême-Orient. La Conférence est heureuse d'apprendre que le séminaire du Caire a été une réussite et que, par la suite, des bourses d'études ont été octroyées à des personnes qui y avaient participé.

La Conférence approuve la proposition tendant à organiser deux séminaires régionaux et deux séminaires nationaux au titre du Programme ordinaire en 1964-65. Elle espère que les gouvernements appuieront l'action de la FAO en faisant leur profit de ces séminaires et en prenant eux-mêmes des dispositions pour assurer la formation de spécialistes de l'information agricole. Elle exprime également l'espoir que d'autres comités nationaux CMCF, imitant l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, parraineront des séminaires et centres de formation analogues. A ce propos, la Conférence note avec satisfaction que certaines administrations nationales exploitent déjà les résultats du cycle d'études du Caire.

Il est demandé que la FAO, tenant compte de l'enquête déjà effectuée par la Commission européenne d'agriculture dans dix-neuf pays de la région européenne, continue à effectuer et publier des études sur les services d'information agricole, en vue notamment d'aider les pays en voie de développement à organiser ou améliorer leurs propres services. La Conférence souligne aussi qu'il importe d'entreprendre des études préliminaires pour identifier les besoins des divers pays membres eu égard aux conditions existantes, et de tenir compte du milieu régional et national lorsqu'on organisera des séminaires ou centres d'études.

En conclusion, la Conférence décide qu'il est particulièrement urgent d'aider les Etats Membres à renforcer leurs services d'information agricole et elle a approuvé le programme d'activités que le Conseil préconise d'entreprendre comme suite à la demande formulée par la Conférence lors de sa onzième session.

Unité de relations publiques et de distribution

24. Le Programme de travail pour 1964-65 contient une proposition en vue d'organiser une telle unité, incluant le recrutement d'un officier supplémentaire de grade P-2. Quelques délégués ont mis en doute cette proposition. Toutefois, le Comité a reconnu la nécessité d'améliorer la distribution du matériel d'information de la FAO, notamment dans les pays où des Comités nationaux de la FAO ne fonctionnent pas encore à plein, étant entendu que le Service devra tirer parti de toutes les listes d'adresses disponibles dans différentes régions. En outre, l'unité proposée sera chargée d'organiser les visites qui se multiplient au Siège de la FAO, soit individuelles, soit de groupes, de façon à en faire bénéficier aussi bien l'Organisation que les intéressés eux-mêmes.

Activités régionales

25. Le Directeur général avait proposé de renforcer les activités dans les régions en voie de développement par la désignation, en accord avec les gouvernements et les comités nationaux, de correspondants locaux dont le rôle consisterait principalement, moyennant une raisonnable rétribution à la tâche si nécessaire, à traduire et à adapter le matériel de la FAO, en vue d'atteindre une audience plus large qu'il n'est possible actuellement en raison des problèmes de langues et d'autres obstacles. Les services à attendre de ces correspondants dans les pays en voie de développement seraient à double effet puisqu'ils n'auraient pas seulement à diffuser des informations, mais aussi à réunir du matériel sur les projets opérationnels

et sur les activités d'assistance technique. Quelques délégués ont exprimé des doutes quant à la nécessité d'une telle mesure et ont demandé s'il ne serait pas possible de confier ces tâches aux Centres d'information des Nations Unies, aux Comités nationaux de la FAO et de la CMCF, ou si l'on ne pourrait pas faire appel à diverses bonnes volontés. A cet égard, le Comité a enregistré avec satisfaction que le gouvernement allemand avait offert de désigner des correspondants sans aucun frais pour la FAO. Par contre, d'autres délégations ont estimé qu'aucune des possibilités mentionnées ci-dessus n'avait encore répondu aux besoins des pays en voie de développement. Le Comité a, dans sa majorité, donné son accord à la proposition, en exprimant le vœu que les Etats Membres apportent leur aide à ces activités de la FAO et contribuent à les développer. Le Comité a également souligné l'importance de maintenir des contacts étroits entre la FAO et les autres organismes internationaux dans le domaine de l'information.

26. L'opportunité de reclasser le poste d'officier d'information, relevant du bureau sous-régional de New Delhi, a été mise en doute. Cependant, cette proposition est apparue nécessaire, compte tenu de l'étendue considérable de la région relevant dudit bureau (Inde, Ceylan, Népal) et, aussi, en reconnaissant l'urgence des problèmes à affronter ainsi que le caractère particulier de la structure administrative des pays compris dans cette région.

27. L'utilité du poste d'officier de liaison et d'information au Siège des Nations Unies a été contestée. L'établissement de ce poste permanent a été justifié par la nécessité pour la FAO de suivre attentivement les activités des Nations Unies dans le domaine économique et social qui vont croissant, notamment en relation avec les conférences et réunions tenues à New York, aussi bien qu'avec la centralisation à l'ONU de la planification des opérations PEAT et Fonds spécial. Il a été également précisé que cet officier de liaison et d'information au Siège des Nations Unies tirait un avantage certain de la présence des nombreux journalistes et correspondants importants qui y sont accrédités.

Films

28. Le Comité reconnaît l'importance grandissante des moyens filmés, notamment à la suite de l'expansion rapide de la télévision. Néanmoins, il souligne qu'il n'a pas possible ni même désirable que la FAO entreprenne un programme de productions cinématographiques proprement dites. On a précisé que cette perspective n'entrait pas dans les intentions du Service, qui continuera de stimuler la réalisation par les producteurs privés de tels films sur les problèmes de la FAO et, aussi, de leur procurer des faits, renseignements et suggestions, tandis qu'on se limiterait à acquérir des séquences de court métrage grâce aux équipes de reportage. Ces séquences filmées, ainsi d'ailleurs que des collections de photos, seraient remises aux stations de télévision qui les programmeraient. Le Comité recommande également la création d'une cinémathèque, qui permette à la FAO non seulement de devenir un centre de rassemblement et de distribution pour l'échange des films agricoles au bénéfice réciproque des Etats Membres, mais également de satisfaire à la reproduction de copies de films, à leur contrôle et à leur conservation, sous condition de rester dans les limites du budget actuel. Le Comité a suggéré l'édition d'un catalogue de films qui faciliterait de tels échanges.

Missions de reportage

29. Le Programme de travail pour 1964-65 prévoit la continuation de missions de reportage, sur la valeur desquelles le Comité avait été précédemment informé puisqu'elles ont déjà été permises, en 1962-63, de récolter du matériel inédit, illustré notamment, sur les activités opérationnelles de la FAO. Le Comité suggère que l'on utilise le concours des organismes nationaux d'information selon les possibilités de chaque pays.

Directeur adjoint

30. Le Comité a été informé que, devant l'expansion rapide des tâches qui lui incombent, le Directeur n'a pas été en mesure d'apporter toute l'attention requise par le travail d'information dans les régions et il ne le pourra à l'avenir que s'il est aidé, par un adjoint, dans certaines de ses responsabilités quotidiennes. D'autre part, la création de ce poste correspondait à la ligne générale de la FAO ainsi qu'à l'organisation existante dans d'autres Divisions.

Tendances du programme

31. Le Comité a passé en revue les besoins ainsi que l'orientation probables de l'information de la FAO au-delà du prochain exercice. A cet égard, il a rappelé que divers périodiques illustrés d'excellente facture étaient édités par plusieurs agences spécialisées. Le Comité exprime l'espérance que la FAO puisse examiner la possibilité de suivre cet exemple et d'entreprendre la publication de son propre magazine. Le but à rechercher serait d'ouvrir à la FAO l'audience importante de lecteurs, dont le rôle national et la position sociale peuvent aider au développement de l'agriculture ainsi qu'aux activités permettant de réaliser les objectifs de la Campagne contre la faim et le besoin.

32. En réponse aux questions concernant le coût d'une telle revue, le Comité a été informé qu'on avait déjà procédé à une enquête préliminaire, d'après laquelle des accords pourraient être envisagés avec un consortium d'éditeurs, dont chaque membre se chargerait d'édition et de financer la publication dans une langue donnée. Les dépenses incombant à la FAO seraient par conséquent réduites et consisteraient essentiellement dans le rassemblement du matériel de chaque numéro, dans la préparation des textes, la mise en œuvre rédactionnelle et artistique, ainsi que dans le contrôle de l'ensemble. En définitive, le Comité recommande que si les ressources budgétaires l'autorisent, une étude devrait être entreprise et des contacts établis de façon à permettre le lancement d'une telle publication en 1966-67.

33. Le Comité ajoute qu'il est également important de tenir les gouvernements et les Comités nationaux informés du développement et de l'orientation des activités de l'Organisation et des résultats obtenus. Le Comité note avec intérêt l'intention du Secrétariat d'étudier la possibilité de publier périodiquement un bulletin d'information pour la diffusion des nouvelles et des faits couvrant l'ensemble des activités de la FAO.

34. Le Comité exprime l'espérance qu'il sera possible à la FAO d'éditer une publication dans le genre de l'Annuaire des Nations Unies (*Everyman's UN*), qui serait très utile aux départements ministériels des gouvernements aussi bien qu'aux experts et techniciens, pour les guider dans leurs relations avec l'Organisation.

35. Le Comité recommande aussi que l'on revoie et coordonne la publication des revues et bulletins techniques, ainsi que des lettres d'information, à la lumière des nouvelles activités suggérées dans les paragraphes ci-dessus. Le vœu a été exprimé que le programme des publications de la FAO, de caractère général et technique, soit convenablement orienté et contrôlé.

36. Le Comité fait ressortir que la FAO n'utilise pas suffisamment l'énorme volume de renseignements techniques qu'elle a pu amasser, notamment grâce aux rapports d'assistance technique, aux missions du Fonds spécial, aux enquêtes régionales, etc. Or, le besoin se fait de plus en plus sentir de mettre ces renseignements à la disposition des États Membres, des techniciens et du public intéressés. Il a été reconnu qu'un pas important dans cette direction pourrait être fait grâce à l'extension du programme de la Bibliothèque de la FAO.

DEUXIÈME PARTIE

37. Le Comité exprime sa satisfaction du travail accompli par le Service de l'information en 1962-63 et approuve le programme de travail pour le prochain exercice. Cependant, quelques délégations ont souligné qu'elles ne seraient pas en mesure de soutenir toutes les augmentations inscrites au Programme de travail.

38. Le Comité reconnaît l'utilité de créer une unité de relations publiques et de distribution ainsi que la nécessité de renforcer les activités d'information régionale, à condition:

a) Qu'on utilise au maximum toutes les facilités offertes par les Centres d'information des Nations Unies, les Comités nationaux de la FAO et de la Campagne, les organisations internationales et autres moyens disponibles;

b) Que, en considération du champ immense que doit couvrir l'information de la FAO, le Service responsable concentre ses efforts sur un certain nombre d'objectifs clefs, tels qu'ils ont été soulignés par le Comité au cours de ses discussions, et en particulier dans le secteur de l'information agricole.

39. Le Comité recommande la création d'une cinémathèque, afin de faciliter l'échange de films d'intérêt agricole parmi les pays membres. Le Comité note avec satisfaction l'offre faite par certaines délégations de fournir gratuitement des copies de films agricoles.

40. Le Comité donne son accord au principe de l'édition d'un magazine FAO de classe internationale, destiné au public cultivé du monde entier. Dans la troisième partie de ce rapport figure un projet de résolution à soumettre à la Conférence.

41. En vue de tenir les gouvernements et les Comités nationaux de la FAO régulièrement informés du développement et de l'orientation des activités de la FAO ainsi que des résultats obtenus, le Comité recommande que l'on examine l'éventualité d'éditer un bulletin d'information périodique pour la diffusion des nouvelles et des faits couvrant l'ensemble des activités générales de l'Organisation.

42. Le Comité recommande une révision sérieuse des publications de la FAO, générales aussi bien que techniques, grâce à la mise en œuvre d'un plan de coordination qui permette d'obtenir la meilleure diffusion des faits et des renseignements appropriés dans tous les secteurs de l'opinion publique, comme parmi les techniciens intéressés, et cela moyennant une dépense minimum.

43. Le Comité souligne la nécessité d'utiliser davantage la masse considérable d'informations techniques rassemblées par la FAO. Il a été jugé hautement souhaitable de mettre ces renseignements, dans une forme appropriée, à la disposition des pays membres et des techniciens, si possible en liaison avec le nouveau programme de la Bibliothèque qui prévoit la création d'un Centre de documentation.

TROISIÈME PARTIE

44. Le Comité, convaincu de l'intérêt qu'il y aurait à ce que la FAO publie une revue de classe internationale, soumet le projet de résolution ci-après à l'approbation de la Conférence. Il attire son attention sur le fait que l'approbation de cette proposition rendrait nécessaire l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30 000 dollars pour l'exécution d'études préparatoires et pour la production d'une maquette, en temps utile pour que la Conférence puisse prendre une décision à sa session de 1965¹.

¹ Certains délégués, soulignant qu'il s'agit là d'une proposition nouvelle qui ne figurait pas dans la documentation préparatoire de la Conférence, ont réservé leur position au sujet de cette résolution en attendant qu'elle ait été examinée par la Conférence.

LA CONFÉRENCE

Considérant l'importance grandissante des tâches que la FAO doit assumer, non seulement dans le domaine technique, mais encore dans les domaines économiques et sociaux;

Considérant notamment l'importance fondamentale de l'agriculture des pays neufs pour leur développement, et, d'autre part, la nécessité d'être attentif aux facteurs économiques et sociaux dans tout effort de développement de l'agriculture;

Considérant que l'étude de ces problèmes et leur exposé sont propres à intéresser les milieux influents et responsables dans les pays industrialisés ou ailleurs, et que ces milieux peuvent être ainsi incités à apporter un puissant appui aux travaux de la FAO;

Faisant sienne la constatation du Conseil à sa trente-neuvième Session, que dans ces milieux, nombreux sont ceux qui sont insuffisamment renseignés sur la FAO;

Retenant le vœu exprimé par certains délégués au Conseil, que l'Organisation soit à même de publier une revue de classe internationale, destinée à attacher à son œuvre les milieux de la politique, de la science et des affaires;

Invite le Directeur général à procéder aux études et consultations préliminaires nécessaires à l'établissement d'un plan de publication périodique d'une revue de la FAO, plan qui serait examiné d'abord par le Comité du Programme, ensuite par le Conseil avant la prochaine session de la Conférence.

Publications

PREMIÈRE PARTIE

45. Le Comité a examiné les travaux réalisés en 1962-63 ainsi que le plan de travail pour 1964-65 du Service des publications, dont le rôle consiste à aider à l'établissement des programmes et à assurer la mise en forme, la traduction, l'impression et la distribution, dans les trois langues officielles, de tous les documents et publications de la FAO. Le Directeur du Service des publications a résumé les résultats obtenus en 1962-63 et le plan de travail proposé pour 1964-65 et les années ultérieures.

46. La discussion a porté essentiellement sur les problèmes actuels et sans doute aussi futurs auxquels on se heurte pour parvenir à faire paraître la documentation en temps voulu, à maintenir une qualité égale des textes dans les trois langues et à assurer une large diffusion des informations consignées par la FAO dans ses documents et publications.

Parution en temps voulu

47. Le Comité a noté que l'on doit attendre des auteurs des documents et publications qu'ils contribuent à avancer la parution en adoptant un style concis et en respectant les dates limites indiquées.

48. Le Comité a appris qu'à l'intérieur du Service des publications, deux facteurs critiques font obstacle à la parution en temps voulu des documents et publications: le travail demandé dépasse à la fois les possibilités des ateliers d'impression de la FAO et celles des services de traduction. Ces deux facteurs entrent en jeu non seulement pour le nombre total de pages produites, mais surtout pour la satisfaction des besoins pendant les brèves périodes de pointe.

49. Pour augmenter la capacité de production des ateliers d'imprimerie de la FAO, un programme de renouvellement et de modernisation, échelonné sur trois périodes biennales, a été mis en œuvre en 1960-61 et doit se poursuivre en 1964-65. En quatre ans, on est parvenu à augmenter la production de

75 à 100 pour cent; mais, même ainsi, il n'est pas toujours possible de faire paraître tous les documents à la date voulue.

50. Le Comité approuve les mesures envisagées dans le plan de travail pour 1964-65 et à réaliser dans les locaux plus spacieux du bâtiment C. Il sera alors possible de mettre en service un équipement supplémentaire qui ne peut trouver place à présent, pour être en mesure d'assurer tous les travaux requis sans devoir augmenter le personnel normal actuel. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre V du Budget. Le plan prévoit l'installation de machines plus rapides pour la préparation des matrices offset, des presses les plus modernes pour les travaux urgents à tirage limité, et d'une grande presse. Le Comité a appris avec satisfaction que cette modernisation diminuera le coût unitaire des documents en fait de matières premières, de main-d'œuvre, de frais d'emmagasinage, de frais de poste.

51. Il a été signalé au Comité que dans la mesure où des activités hors programme, comme celles du Fonds spécial des Nations Unies et du Programme alimentaire mondial, entraînent l'utilisation des ateliers, les utilisateurs subventionnent, en sus du Programme ordinaire, le personnel et les fournitures employés à ces opérations d'imprimerie.

52. Le Comité reconnaît que la parution en temps voulu de grandes quantités de documents traduits, souvent dans des délais très courts, pose toujours un problème difficile et qui le demeurera sans doute quelque temps encore. La demande de traductions des organisations internationales et nationales et de divers autres organismes a beaucoup augmenté au cours des quelques dernières années, de sorte qu'il y a une pénurie générale de traducteurs compétents et que l'on se heurte par conséquent à de grands délais de recrutement. En 1962 par exemple, la FAO n'a pu utiliser, pour la traduction française, que 139 des 180 mois de traducteurs autorisés. Cette différence équivaut à un million environ de mots à traduire. Cette différence et d'autres retards analogues auront été presque totalement comblés à la fin de l'année 1963 par le recours à une méthode moins efficace, qui consiste à donner des emplois à court terme à des traducteurs temporaires; toutefois, dans l'intervalle, l'achèvement de la traduction de certains documents s'est trouvée retardée.

53. Le Comité note qu'il est, dans l'ensemble, plus difficile de trouver des traducteurs temporaires compétents que de recruter du personnel permanent et qu'afin de faire exécuter le travail dépassant la capacité d'absorption du service, on a donné une proportion beaucoup plus grande de traduction au dehors à des travailleurs contractuels.

54. Le Comité sait que les problèmes de la parution en temps voulu et de la qualité des traductions sont étroitement liés. Si le traducteur est constamment sous pression et doit se hâter pour avoir fini dans les brefs délais qui lui sont impartis, la qualité de son travail en souffre, même s'il s'agit du professionnel le plus conscient et le plus expérimenté. Lorsque l'on confie des travaux sous contrat à des « free-lance », vivant d'ordinaire loin du Siège et n'ayant donc pas accès à ses ouvrages de référence, même si ce sont les meilleurs traducteurs disponibles, on risque toujours de rencontrer des erreurs, ou du moins des imperfections, parce que l'intéressé n'est pas familiarisé avec les questions étudiées et la terminologie employée à la FAO, ou bien parce qu'il manque d'expérience ou encore de temps et de soin. Tous ces travaux devraient être revus par des réviseurs permanents extrêmement compétents, mais cela n'a pas été possible d'ordinaire parce que les textes demandés d'urgence dépassent la capacité d'absorption des Sections de traduction, notamment à l'échelon des réviseurs.

55. Le Comité approuve la proposition tendant à améliorer autant que possible la situation dans le secteur de la traduction en portant de deux à quatre le nombre de personnes se consacrant à plein temps à la révision dans les sections française et espagnole et en ajoutant trois traducteurs français et deux traducteurs espagnols à l'effectif actuellement autorisé.

56. Le Comité a appris qu'en raison de leurs besoins, les responsables d'activités hors programme telles que celles du

Programme alimentaire mondial et du Fonds spécial des Nations Unies, renforcent le personnel de traduction en finançant le recrutement de traducteurs non permanents.

57. Le Comité a été informé que devant l'afflux de demandes urgentes qui tendent à s'exclure mutuellement, il a fallu adopter officiellement un système de priorité chronologique pour indiquer l'ordre dans lequel doivent être entrepris les travaux aux divers stades d'activité du Service. Ce système se justifie par le principe évident qu'il faut traduire les documents destinés aux réunions en cours avant ceux qui intéressent une réunion ultérieure et ces derniers avant une publication qui ne paraît pas nécessairement à une date fixe. Le Comité admet que dans la mesure où l'on ne peut pas faire face à toutes les demandes à la fois, ce système est rationnel et doit être maintenu, tout en regrettant qu'il faille retarder d'autant la mise en œuvre d'ouvrages importants.

Qualité

58. Le Comité note avec satisfaction que les presses modernes et les autres machines installées dans l'atelier d'imprimerie de la FAO ont également permis de produire des documents plus attrayants, moins volumineux et plus faciles à lire. Il se félicite aussi de l'amélioration de la présentation tant des couvertures que de la typographie, qu'il s'agisse des publications produites à l'intérieur ou à l'extérieur.

59. Le Comité approuve les mesures prises pour maintenir et améliorer la qualité non seulement des textes traduits, mais aussi des textes originaux. On peut citer parmi celles-ci: a) la distribution aux auteurs de manuels destinés à uniformiser le style et la présentation des publications: bibliographies, rédaction des manuscrits, éléments typographiques, correction des épreuves, préparation de la copie, etc.; b) la présentation, par le Service des publications, d'observations détaillées aux auteurs des projets de manuscrits, avec des suggestions en vue de leur amélioration; c) la présentation des projets de manuscrits aux Comités nationaux FAO pour examen et commentaires.

Distribution

60. Le Comité est heureux d'apprendre que les ventes de publications continuent de s'accroître et il approuve la proposition visant à adjoindre à la Section distribution et ventes un fonctionnaire chargé de la distribution afin de mieux organiser l'ensemble de cette activité, l'accent étant mis sur la nécessité d'atteindre un public plus large grâce aux ventes de publications qui, selon le Comité, pourraient encore augmenter. Tout en reconnaissant que l'objectif principal des publications de la FAO est de fournir aux Etats Membres des renseignements à l'usage de leurs services, plutôt que de tirer des recettes de la vente de ces ouvrages, le Comité estime qu'il faut prendre des mesures judicieuses pour limiter la distribution gratuite aux moyens de diffusion les plus efficaces et contribuer ainsi à élargir les débouchés qui permettent de toucher le grand public.

Tendances futures

61. Le Comité n'ignore pas que le document c 63/58 *Distribution aux gouvernements des publications de la FAO* a été soumis à la Commission III pour décision, mais il croit bon d'étudier ce compte rendu des résultats de l'enquête que la Conférence à sa onzième session avait demandé d'exécuter sur la distribution et l'utilisation des publications de la FAO dans les Etats Membres.

62. Le Comité estime que toutes les mesures appropriées doivent être prises, non seulement par la FAO, mais aussi par les Etats Membres sur le plan national, pour mieux faire connaître les publications de la FAO. Le Comité est d'avis que

la collaboration la plus étroite devrait être maintenue avec les Comités nationaux FAO.

63. Le Comité a été heureux d'apprendre qu'on entend s'occuper spécialement à l'avenir de faire connaître plus largement la FAO et ses publications. On fera en sorte que les agents aient un plus grand intérêt à développer les ventes de publications de la FAO, et d'autres méthodes seront mises au point pour élargir leur diffusion et améliorer leur utilisation.

DEUXIÈME PARTIE

64. Le Comité se félicite du travail effectué par le Service des publications en 1962-63 et il rend un chaleureux hommage à M. Duncan Wall, Directeur du Service, qui prendra sa retraite avant la prochaine session de la Conférence, pour le travail remarquable qu'il a accompli.

65. Le Comité approuve le plan de travail pour 1964-65, y compris le renforcement des sections de traduction et de distribution, ainsi que la poursuite des travaux de modernisation et de mécanisation, en particulier au sein du Groupe composition à l'atelier d'imprimerie, et à la Section distribution et ventes.

66. Le Comité fait valoir que, pour agir à travers ses réunions et ses rapports, l'Organisation a absolument besoin d'une documentation adéquate et que les publications de la FAO représentent un instrument nécessaire à la poursuite de ses programmes; dans bien des cas elles sont le fruit d'un programme ou d'un projet. Les publications constituent tout particulièrement un moyen important pour faire connaître les problèmes, les programmes et les progrès de la FAO à une multitude de techniciens et de personnalités dirigeantes, ainsi qu'à l'opinion publique.

67. Le Comité demande que la plus grande attention soit portée aux objectifs suivants: parution en temps voulu, qualité optimum des documents dans chacune des trois langues officielles et distribution aussi efficace que possible. De l'avis du Comité, le Service des publications a pour fonction principale d'assurer la réalisation de ces objectifs dans les activités dont il est responsable.

68. Le Comité renouvelle la recommandation formulée par la Conférence à sa onzième session afin que le Secrétariat et les organes officiels de l'Organisation fassent tout leur possible pour donner la forme la plus concise aux documents et publications qu'ils préparent, en vue d'en faciliter la parution en temps voulu, de permettre des économies et d'accroître les services rendus aux lecteurs.

69. Le Comité souligne l'intérêt de porter le soin de l'édition en priorité sur des ouvrages de haute qualité se rapportant aux actions clefs de la FAO, soit sur le plan technique, soit sur le plan économique, soit sur le plan social. La valeur de ces ouvrages devrait permettre un tirage assurant une plus large diffusion.

70. Le Comité recommande que les gouvernements des Etats Membres examinent soigneusement le système appliqué dans leurs pays pour diffuser les documents et publications de la FAO, ainsi que l'usage qui en est fait. A cet égard, le Comité attire l'attention sur le fait que la diffusion des contingents de publications ne doit pas être limitée aux ministères et souligne l'utilité de les distribuer aux bibliothèques, aux universités, aux instituts de recherche et aux importants organismes scientifiques, économiques et législatifs.

71. Le Comité demande que la liste trimestrielle *Documentation FAO*, que les gouvernements des Etats Membres peuvent recevoir régulièrement sur demande, soit élargie de manière à inclure non seulement les documents principaux, mais aussi toutes les publications éditées. Cela permettrait aux gouvernements de connaître les titres publiés entre les éditions biennales successives du Catalogue des publications et, en même temps, de vérifier que les publications et principaux documents parus qui leur ont été envoyés ne se sont pas égarés.

Service d'études législatives

PREMIÈRE PARTIE

Généralités

72. Après avoir entendu un exposé du Chef du Service d'études législatives, le Comité a examiné les travaux effectués en 1962-63.

73. Le Comité souligne l'intérêt que présentent la traduction et la diffusion de textes législatifs et il note que ces textes sont utilisés dans une mesure croissante par les gouvernements. A cet égard, il importe, pour les pays en voie de développement, de pouvoir disposer facilement de bons exemples de législation dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, eu égard à ce qui peut être utile à ces pays en raison de leur niveau de développement économique et social.

74. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité des avis et des consultations sur une variété de sujets, soit que le Service commente les projets de loi qui lui sont soumis directement par les gouvernements ou par l'intermédiaire des experts de l'assistance technique, soit qu'il prépare des projets sur demande.

75. Le Comité attire l'attention sur l'importance des études de droit comparé effectuées dans le cadre d'une région déterminée ou sur le plan mondial. Il estime que ces études ont d'autant plus d'intérêt que de nombreux Etats peuvent en tirer profit, et il signale particulièrement l'étude sur la législation applicable aux eaux souterraines en Europe.

76. Le Comité a passé ensuite en revue le programme de travail pour 1964-65.

77. Il estime qu'il importe de poursuivre le travail de traduction et de diffusion de textes législatifs. Outre les lois sur la réforme et les structures agraires, il convient, à son avis, de choisir aussi bien des lois dont puissent s'inspirer les pays en voie de développement que des lois intéressant un grand nombre de pays. Il mentionne à cet égard la législation affectant le commerce international et les lois sur les denrées alimentaires. Il souligne également l'intérêt que présente la législation sur les normes alimentaires, les substances ajoutées aux aliments et l'étiquetage des produits alimentaires, en raison de l'importance de ces matières pour la nutrition et la santé publique.

78. Le Comité souligne l'importance grandissante des activités concernant les consultations législatives et l'assistance aux pays en voie de développement. Le Service pourrait envisager l'élaboration de lois modèles sur des sujets d'importance générale, en rapport avec les différents niveaux de développement économique et social des pays concernés. Ces modèles devraient notamment porter sur les structures agraires, les pesticides, le reboisement, certains aspects de la pêche, les denrées alimentaires et l'hygiène publique dans les marchés.

79. Tout en réitérant que les études de droit comparé constituent un instrument très utile pour les pays qui désirent améliorer leur législation, le Comité estime que ces études devraient porter sur un nombre limité de sujets d'importance particulière. La réforme et les structures agraires constituent un problème complexe, qui se prête à être examiné sur le plan régional. Il y a lieu de considérer non seulement ses aspects juridiques, mais également ses aspects sociaux, économiques et politiques. Une bonne législation constitue un élément essentiel de la mise en œuvre des programmes de réforme agraire et il importe que le Service lui consacre son attention. Le Comité estime également que la conservation des ressources naturelles, dans son sens le plus large, devenait un problème d'une grande urgence. La FAO devrait jouer un rôle directeur en encourageant l'adoption de législations visant à assurer en particulier la création et la saine gestion de parcs nationaux et de réserves naturelles, la protection de la faune, le maintien et la protection des ressources en eau contre le gaspillage et la pollution. Ces problèmes sont d'actualité et les études à

entreprendre seraient utiles non seulement pour les pays en voie de développement, mais également pour les pays industrialisés.

DEUXIÈME PARTIE

Conclusions principales

80. Le Comité exprime sa vive satisfaction pour le succès avec lequel le Service a mené à bien un programme de travail particulièrement chargé.

81. Le Comité approuve le programme de travail pour 1964-65 figurant dans le document C 63/3.

82. Le Service devrait continuer à traduire et à diffuser des textes de lois, en réservant une place plus importante aux lois sur les normes alimentaires, l'emploi des substances ajoutées aux aliments et les pesticides.

83. Le Service devrait accorder une importante croissante à l'assistance aux pays en voie de développement dans l'élaboration de textes législatifs, notamment en matière de réforme des structures agraires et sur des sujets d'intérêt général tels que les pesticides, le reboisement, certains aspects de la pêche, les denrées alimentaires et l'hygiène publique dans les marchés.

84. En ce qui concerne les études de droit comparé, le Service devrait faire porter son effort sur un nombre limité de sujets d'importance particulière, par exemple la conservation des ressources naturelles dans son sens le plus large.

85. Le Comité exprime sa conviction qu'en suivant les recommandations énoncées ci-dessus, le Service pourra continuer d'aider et de conseiller toujours plus activement les Etats Membres et les divisions techniques de l'Organisation.

Bibliothèque

PREMIÈRE PARTIE

Enquête générale

86. Le Comité a été informé que M. Breycha-Vauthier, Directeur de la Bibliothèque des Nations Unies à Genève, qui avait déjà préparé en 1959 une étude sur la Bibliothèque, a récemment procédé à un nouvel examen de la situation. L'en remerciant au nom du Directeur général, le Sous-Directeur général, chef du Département des relations publiques et des questions juridiques, a rappelé le rôle inestimable du Consultant qui a beaucoup aidé à faire de la Bibliothèque un instrument efficace. Plusieurs délégations s'associant à ces déclarations, se sont félicitées des résultats obtenus.

87. Les progrès réalisés par la bibliothèque ont été notés avec satisfaction. Le Comité s'est déclaré très intéressé par la nouvelle *List of Selected Articles* et il estime que la reproduction des textes sur microfilms est particulièrement utile. A ce propos, on a signalé deux moyens possibles pour élargir encore l'action de la Bibliothèque. On pourrait, d'une part, établir un second index de certains rapports et documents publiés par des organisations internationales et en même temps reproduire les textes sur microfilms et, d'autre part, envoyer aux Bureaux régionaux les deux listes en question et les microfilms qui s'y rapportent. De la sorte, il serait possible de mettre rapidement et sans grandes dépenses une documentation intéressante à la disposition des lecteurs du dehors.

88. Le Comité est informé que la *FAO Library List of Recent Accessions* a été dotée d'un classement par sujet correspondant à la structure des tâches de la FAO et que sa présentation est désormais plus attrayante. Le *FAO Library Select Catalogue of Books*, publication décennale, est maintenant en vente; il avait précédemment été adressé à quelque 350 destinataires officiels.

89. Conformément à une recommandation de la onzième session de la Conférence, une étude sur les services de rédaction

de résumés analytiques a été exécutée et sera soumise au Comité. Dans sa version définitive, ce document contiendra en annexe la liste de 400 services nationaux et internationaux travaillant dans des domaines qui intéressent la FAO. Le Comité espère que cette étude incitera à une certaine prudence ceux qui envisageraient d'établir de nouveaux résumés analytiques à la FAO. Les sous-division qui entreprennent de publier des résumés et extraits imposent un lourd surcroît de travail à la Bibliothèque.

90. Le Comité estime qu'il conviendrait qu'une nouvelle liste de bibliothèques dépositaires des ouvrages de la FAO soit établie par le Service de publication auquel incombe maintenant cette tâche.

91. Il conviendrait de mobiliser les ressources de la Bibliothèque en vue d'une exploitation maximum. Les statistiques données dans le dernier rapport du Consultant donnent une idée de l'utilisation dont la Bibliothèque est l'objet. Plus de 80 000 exemplaires de périodiques sont en circulation, ce qui représente un potentiel d'utilisation annuelle d'au moins un demi-million d'articles de revues ou de brèves monographies. Une somme de 72 000 dollars aura été dépensée pour les achats en 1963, ce qui laisse à penser combien sont pressants les besoins d'ouvrages techniques. Le fonds s'enrichit d'au moins 35 000 titres chaque année. Ces chiffres feront comprendre le rôle clef de la Bibliothèque dans la fourniture de documentation pour les programmes d'action et pour la préparation des nouvelles publications de la FAO. Les services de la Bibliothèque peuvent à juste titre être considérés comme l'infrastructure du travail concret de la FAO. A ce propos, le Comité est informé que le gouvernement de l'Italie a fait savoir officiellement qu'il était satisfait de voir que l'héritage unique légué par l'ancien Institut international d'agriculture était entretenu avec soin et accessible à qui désirait le consulter.

92. Le Comité prend note de ce que la Bibliothèque est mise à contribution pour les programmes du FSNU et pour d'autres programmes sur le terrain. La Bibliothèque rend de précieux services aux missions d'experts. La Bibliothèque est une source à laquelle le personnel vient se documenter avant de partir en mission et cette pratique devrait être consacrée officiellement puisque seule la Bibliothèque est en mesure de donner des renseignements de base sur les conditions politiques, économiques, géographiques et écologiques des lieux d'exécution des projets. A l'heure actuelle c'est uniquement d'elle qu'on attend la fourniture de documentation et certains projets ne peuvent démarrer tant qu'elle n'a pas procuré les ouvrages nécessaires pour l'étude et la recherche. Cette évolution est signe de l'heureuse expansion des services de bibliothèque.

93. Pour que l'efficacité du service, l'exploitation des ressources et la diffusion des informations soient aussi grandes que possible, il faut disposer d'assez de personnel qualifié. Le Comité note que certains obstacles s'opposent aux progrès ultérieurs. La Bibliothèque devrait disposer de locaux suffisants pour faire face à ses besoins et faciliter les travaux de tous ceux qui viennent utiliser ses services. Le rapport du Consultant a appris au Comité que les difficultés que l'on éprouve à pourvoir des postes tiennent peut-être pour une large part à leur classement actuel. Il suggère, en conséquence, de faire une comparaison technique entre les classements des postes du personnel de bibliothèque des catégories professionnelles aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées pour déterminer si le classement en vigueur à la FAO correspond à ceux des autres organisations internationales. Il a également été suggéré que pour assurer la continuité du travail, le Bibliothécaire en chef pourrait employer des étudiants qui se destinent à la profession de bibliothécaire ou d'autres personnels qualifiés pour pourvoir à court terme des postes subalternes.

Tendances du programme

94. La diffusion de l'information qu'assure la Bibliothèque pourrait prendre plus d'ampleur si un centre de documenta-

tion FAO était créé. Une somme de connaissances s'accumule actuellement grâce aux activités de la FAO et d'autres institutions spécialisées qui travaillent dans des domaines proches des siens, mais ces connaissances ne sont pas assez bien exploitées. Les documents qui les consignent n'apparaissent pas sous la forme normale des publications et le Centre pourrait accorder une attention spéciale à ce genre de documentation. Dans maints cas, les premiers rapports d'Assistance technique et autres documentations analogues, sont introuvables partout ailleurs qu'à la Bibliothèque. La nature confidentielle de certains ouvrages, les risques de double emploi et l'accroissement de la demande résultant d'une publicité mieux faite posent des problèmes qui ont été évoqués; le Comité note cependant que ces considérations ne soulèvent pas de difficultés réelles. La Bibliothèque prend soin de ne pas mettre en circulation les documents à distribution limitée; il serait souhaitable que la documentation soit plus accessible et plus demandée.

DEUXIÈME PARTIE

Conclusions principales

95. Après avoir pris note des travaux effectués par la Bibliothèque en 1962-63, le Comité se déclare satisfait des importants résultats obtenus malgré les difficultés de recrutement, les interruptions de travail par suite de postes vacants et le manque de locaux. Le Comité est favorablement impressionné par le discernement avec lequel les services de la Bibliothèque sont dirigés.

96. Le Comité approuve le programme de travail pour 1964-65 présenté dans le document C 63/3.

97. Le Comité, prenant note des conclusions exprimées par le Consultant dans ses rapports de 1959 et de 1963, recommande qu'il en soit tenu compte.

98. Le Comité estime que la Bibliothèque joue un rôle important dans la définition et l'application de la politique de la FAO. Il est essentiel de mieux faire connaître les services qu'elle offre. Ceux-ci devraient être signalés non pas seulement aux gouvernements des Etats Membres, mais aussi aux spécialistes et même aux personnalités du monde agricole.

99. Afin que la Bibliothèque puisse s'acquitter de la tâche qui lui incombe, il faut s'efforcer résolument de supprimer les obstacles qui l'empêchent d'exercer ses fonctions.

100. Le Comité recommande donc que les mesures suivantes soient prises:

a) Il faudrait effectuer une comparaison technique entre les classements des postes du personnel de bibliothèque des catégories professionnelles aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées pour déterminer si le classement en vigueur à la FAO correspond à celui des autres organisations internationales;

b) Il faudrait observer une répartition géographique équitable des postes. Si des difficultés se posent, il convient de pourvoir temporairement les postes avec les candidats les meilleurs;

c) Il conviendrait de s'efforcer au maximum d'employer du personnel temporaire convenable pour empêcher le service d'être bouleversé lorsque des membres du personnel des services généraux quittent leurs postes;

d) Comme l'a proposé le Consultant, il faudrait recruter des étudiants bibliothécaires comme stagiaires pour pourvoir d'urgence les postes des services généraux, ce que font déjà avec succès les bibliothèques du monde entier.

101. Le Comité approuve l'idée de rendre les rapports techniques publiés par la FAO et les autres organisations internationales d'un emploi plus efficace et plus direct; c'est la tâche que l'on envisage de confier au futur centre de documentation FAO. Le Comité juge ce plan louable et espère qu'il sera possible d'envisager son exécution.

NUTRITION

BUREAU:

<i>Président</i>	M. J. L. Dols (Pays-Bas)
<i>Vice-président</i>	L. G. Rajwade (Inde)
<i>Rapporteur</i>	M. R. Barakat (République arabe unie)

Nutrition

PREMIÈRE PARTIE - EXAMEN DU TRAVAIL DE LA DIVISION

Introduction

1. Le Comité note que la Division de la nutrition continue d'exécuter son programme de travail dans le sens approuvé par la Conférence à sa onzième session et qu'elle vise à aider les gouvernements des pays en voie de développement à améliorer le niveau de vie des populations en exécutant des programmes pratiques en vue:

- a) D'accroître les connaissances sur la consommation des produits alimentaires et sur les besoins en éléments nutritifs;
- b) D'orienter les plans nationaux vers l'amélioration de la nutrition;
- c) D'enseigner la nutrition et l'économie ménagère à différents niveaux: central, communautaire et familial; et
- d) D'améliorer l'utilisation des produits alimentaires en faisant appliquer des méthodes modernes de traitement et de conservation des aliments dans les foyers, les collectivités et les entreprises commerciales.

Ce programme se fonde sur des recommandations formulées par la Conférence et par les Conférences régionales ainsi que sur des demandes présentées par des gouvernements. Il a été mis en œuvre dans le cadre du Programme ordinaire de l'Organisation et grâce à des programmes pratiques qui ont pu être réalisés par l'intermédiaire de la Campagne contre la faim, du PEAT et du FSNU, ainsi que par des activités extérieures effectuées conjointement avec l'ORT, l'OMS, l'UNESCO, le FISE et la Direction des affaires sociales de l'ONU.

2. Le Comité prend acte, en l'approuvant, de l'importance accordée à l'application de principes nutritionnels lors de l'établissement du programme d'ensemble de l'Organisation pour 1964-65. Il se félicite du rôle qui reviendra à la Division dans l'exécution de ce programme tel qu'il lui a été présenté. Le programme d'ensemble proposé pour 1964-65 est si vaste qu'il faudra, de l'avis du Comité, compte tenu des considérations énoncées au paragraphe 8 ci-dessous, engager tous les fonctionnaires supplémentaires, tant du cadre organique que de secrétariat, qui sont demandés pour le mettre efficacement en œuvre.

3. Le Comité approuve les principales expansions du Programme des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne le développement de la production et de l'utilisation des protéines, ainsi que la meilleure utilisation des produits alimentaires grâce à l'amélioration des méthodes de stockage, de traitement, de conservation, d'emballage, de distribution et de commercialisation. Le Comité souligne la nécessité d'aider les gouvernements à créer des services qui encourageront, parmi les populations rurales et urbaines, la production et l'utilisation, aux échelons communautaire et familial, d'aliments intéressants du point de vue nutritionnel; il reconnaît aussi l'importance de l'enseignement de la nutrition et de l'économie ménagère à cet égard. Il reconnaît également la nécessité, pour atteindre ces objectifs, d'une coopération étroite entre divisions, départements et institutions.

4. Il est indispensable, pour atteindre les objectifs de l'Organisation, de développer les programmes extérieurs d'action pratique y compris ceux qui sont exécutés de concert avec

d'autres institutions internationales, avec la CMCF et avec les industries de l'alimentation. Les projets de la CMCF, dont le nombre et l'importance vont croissant, ainsi que ceux qui sont entrepris au titre du Fonds spécial des Nations Unies, revêtent une importance toute particulière. Le Comité reconnaît cependant que ce sont les activités du Programme ordinaire, et en particulier celles qui incombent à la Sous-Division de la consommation et de la planification alimentaires, qui constituent la base du développement des programmes extérieurs de la FAO dans les régions en voie de modernisation. Il convient de trouver un équilibre raisonnable entre les activités du Programme ordinaire et les activités extérieures.

5. Le Comité rappelle qu'à sa onzième session la Conférence a souligné qu'il faudrait recruter en 1964-65 plusieurs fonctionnaires, tant au Siège que sur le terrain, « si l'on ne veut pas que le travail souffre ». Parmi les nouveaux postes inscrits au Programme de travail et budget pour 1964-65, figurent trois nutritionnistes pour la Sous-Division de la nutrition appliquée (Rome), trois spécialistes de l'économie ménagère (deux à Rome et un au Bureau régional pour le Proche-Orient) et quatre spécialistes de la technologie alimentaire (deux au Siège, un au Bureau régional pour le Proche-Orient et un au Bureau sous-régional en Inde). Le Comité reconnaît que la création de ces postes est nécessaire pour permettre l'exécution satisfaisante du Programme ordinaire et des programmes extérieurs d'action pratique (projets CMCF, FSNU et projets conjoints FAO/FISE y compris).

6. Après avoir étudié la question de ces créations de postes, le Comité estime qu'il y aura lieu de prévoir du personnel administratif et du personnel de bureau afin de pouvoir utiliser efficacement les nouvelles recrues.

7. Le Comité note avec satisfaction que tous les programmes exécutés conjointement par la FAO et le FISE visent à améliorer le niveau de vie des groupes vulnérables de la population dans les pays en voie de développement. Il attache notamment une importance capitale à la collaboration étroite des deux organismes, agissant de concert avec l'OMS, en vue d'encourager la production et l'utilisation d'aliments riches en protéines et de favoriser l'enseignement et la formation professionnelle en matière de nutrition et d'économie ménagère. Le Comité note en outre, en s'en félicitant, que ces programmes conjoints auront dorénavant pour objet moins de faciliter la formation *ad hoc* prévue dans les projets de nutrition appliquée que d'aider à la mise sur pied de moyens permanents pour assurer la formation à long terme de cadres et de personnel auxiliaire en matière de nutrition et d'économie ménagère, en même temps que leur formation pratique.

8. Tout en reconnaissant que les propositions de recruter du personnel supplémentaire au Siège et dans les régions, en particulier afin d'assurer l'exécution des programmes conjoints FAO/FISE, correspondent à une nécessité, le Comité note que la Commission II examinera sans aucun doute de manière plus approfondie comment ou pourra trouver les crédits indispensables pour ce personnel ainsi que pour le personnel chargé des projets sur le terrain. Un tel examen ne devrait pas avoir pour résultat de diminuer la capacité de la Division à mettre en œuvre son programme d'ensemble.

9. Conformément à la politique approuvée en 1959 et 1961, le Comité donne son accord aux arrangements proposés en ce qui concerne les comités mixtes d'experts en 1964 et 1965.

10. Le Comité note avec un vif intérêt que le Programme alimentaire mondial (PAM) tient à collaborer étroitement avec la Division de la nutrition pour arrêter sa politique en ce qui concerne l'utilisation des excédents alimentaires. Il se félicite de ce que la PAM prévoit la prise en charge d'un poste de nutritionniste au Bureau du Directeur de la Division de la nutrition, afin d'assurer la liaison entre la Division, le Département technique et le PAM ainsi que les crédits pour les voyages que ce fonctionnaire devra entreprendre afin d'aider à la mise au point et à l'exécution de projets exécutés conjointement par la FAO et le PAM.

Consommation et planification alimentaires

11. Le Comité note que l'exécution des travaux dans ce secteur d'importance fondamentale a beaucoup avancé, notamment dans les directions approuvées par la Conférence à sa onzième session; il recommande que, pendant le prochain exercice, une attention plus grande soit accordée à l'assistance aux gouvernements dans les domaines suivants:

- a) Organisation d'études sur la consommation alimentaire de diverses populations, en fonction de leurs besoins nutritionnels particuliers; et
- b) Mise au point de politiques et de plans de développement agricole axés sur l'amélioration de la nutrition.

Consommation alimentaire

12. Le Comité prend acte avec approbation des nombreuses enquêtes entreprises en collaboration avec la Division de la statistique pour mettre en œuvre le programme recommandé dans la résolution N° 34/59 de la Conférence, tout en déplorant que les deux réunions régionales prévues pour l'Amérique latine et pour l'Asie et l'Extrême-Orient n'aient pu avoir lieu, les gouvernements n'ayant pas répondu en assez grand nombre à l'invitation qui leur avait été adressée.

13. Le Comité approuve le projet de programme pour 1964-65, en soulignant l'importance de l'assistance directe fournie aux gouvernements, sur leur demande, pour l'organisation d'études générales sur la consommation alimentaire.

Composition des aliments

14. Le Comité estime satisfaisants les travaux accomplis au cours du présent exercice biennal.

15. D'une façon générale, le Comité approuve le programme proposé, mais, compte tenu des travaux récents du Groupe FAO/OMS d'experts des besoins en protéines (Genève, octobre 1963), il reconnaît qu'il faudra entreprendre des recherches beaucoup plus approfondies dans divers pays avant d'être en mesure de réviser et de publier les tableaux provisoires sur la teneur en acides aminés et sur la valeur protéique des aliments. Il reconnaît également qu'il est urgent d'établir des tableaux satisfaisants sur la composition des aliments en Afrique, conformément à la suggestion émise par la Réunion technique africaine CEA/FAO sur les enquêtes de consommation alimentaire, qui a eu lieu en juillet 1963. Le Comité a été heureux d'apprendre que, dans ces deux domaines, les travaux pourraient se poursuivre efficacement pendant le prochain exercice biennal, avec l'assistance des organismes nationaux et internationaux qui s'intéressent à ces questions, et dans la limite des ressources dont la FAO dispose à cette fin.

Besoins nutritionnels

16. Le Comité se félicite des progrès réalisés en collaboration avec l'OMS en matière d'évaluation des besoins nutritionnels, et il reconnaît la valeur capitale des travaux effectués sur les besoins en calories, en protéines et en calcium. Il s'est déclaré particulièrement heureux de l'importance accordée depuis peu aux variations des besoins et à la consommation des divers groupes et des individus dans les populations qui ont fait l'objet d'enquêtes.

17. Le Comité approuve le programme proposé et suggère d'inscrire à l'ordre du jour du Groupe *ad hoc* de la vitamine A qu'il est proposé de créer, l'examen de la teneur en vitamine A des divers aliments. Le Comité estime qu'il serait utile d'inclure certaines autres vitamines importantes dans le mandat de ce Groupe d'experts si cela peut se faire avec les ressources disponibles pour cette activité.

Place de la nutrition dans les politiques alimentaires et les plans agricoles

18. Le Comité note avec approbation l'importance accordée depuis peu au rôle de la nutrition dans l'élaboration des politiques et plans nationaux en matière d'alimentation et de développement agricole, conformément à la résolution N° 12/57 de la Conférence concernant les politiques nutritionnelles et alimentaires. Il reconnaît toutefois qu'il faudra déployer encore beaucoup d'efforts dans ce domaine avant de pouvoir considérer les progrès réalisés comme satisfaisants.

19. En conséquence, le Comité recommande qu'une attention plus grande soit accordée pendant le prochain exercice à tous les aspects nutritionnels des travaux de l'Organisation qui concernent la planification du développement agricole. Il approuve le programme proposé, en précisant qu'il importe d'inclure des nutritionnistes dans les missions FAO chargées de conseiller les gouvernements en matière de développement agricole. Il souligne également l'importance d'une étroite collaboration avec les autres divisions de la FAO et avec les diverses organisations internationales qui travaillent dans ce domaine.

Nutrition appliquée

20. Le Comité note que la Sous-Division de la nutrition appliquée a contribué pour beaucoup au développement de la production et de l'utilisation des protéines, ainsi qu'à l'intensification des activités conjointes FAO/FISE. Il constate également qu'un nombre croissant de conférences techniques et de séminaires ont été organisés et souligne qu'il importe d'accorder une attention appropriée aux activités inscrites au Programme ordinaire. Il reconnaît en même temps que l'expansion continue des projets sur le terrain augmente le volume de travail des fonctionnaires du Siège et des bureaux régionaux de la FAO.

Développement de la production et de l'utilisation des protéines

21. Le Comité estime qu'il est urgent d'accroître la production et la consommation d'aliments riches en protéines, et souscrit aux activités proposées. Il note avec satisfaction la coordination des activités avec l'industrie privée et avec divers organismes.

22. De l'avis du Comité, il conviendrait de s'employer tout spécialement à faciliter le passage du stade de la distribution gratuite à celui de la commercialisation et de la vente sur le marché, afin de donner au programme plus d'ampleur et de stabilité.

Organisation de services de nutrition

23. Notant avec satisfaction que les Etats Membres tendent toujours plus à renforcer leurs services nationaux de nutrition, le Comité souligne l'importance qui s'attache à adapter ces services aux besoins et problèmes locaux, ainsi qu'aux structures administratives locales. Il suggère également que l'on s'efforce de donner à ces services des fonctions plus étendues en matière de planification économique à l'échelon national.

Alimentation collective et restauration en grand

24. Le Comité constate que des Etats Membres toujours plus nombreux demandent à la FAO de les aider à mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire. Rien ne devrait être négligé pour assurer que la collectivité dans son ensemble participe aussi largement que possible à la réalisation de ces programmes.

25. Le Comité note également que les pays accordent de plus en plus d'attention aux systèmes d'alimentation collective pour les ouvriers. Il accueille avec satisfaction les activités

accomplies dans ce domaine et souligne la nécessité de créer des moyens de formation pour le personnel qui sera chargé de contrôler et de gérer les établissements d'alimentation collective et de restauration en grand.

Formation professionnelle en matière de nutrition

26. Le Comité note l'importance qui s'attache à la création, dans les pays en voie de développement, de moyens permanents de formation professionnelle en matière de nutrition, et apprécie les efforts accomplis à cet effet en Afrique et en Amérique latine. Il faudrait poursuivre cette action et établir des moyens analogues dans d'autres régions. De l'avis du Comité, il est encore nécessaire d'organiser des cours de formation professionnelle et des séminaires *ad hoc* dans le domaine de la nutrition, plus particulièrement aux niveaux intermédiaire et élémentaire.

27. Le Comité note avec satisfaction que l'on s'efforce d'inclure la réalisation d'études nutritionnelles dans les programmes des séminaires et cours de formation *ad hoc* s'adressant à des non-nutritionnistes; il estime que cette action devrait se poursuivre en s'intensifiant. Il exprime son intérêt à l'égard des possibilités concernant la mise en œuvre de systèmes permettant d'assurer sur le terrain une formation professionnelle plus étendue et d'utiliser par la suite, pour des missions internationales, le personnel subalterne qualifié.

Education en matière de nutrition

28. Le Comité note que le développement actuel des programmes de nutrition appliquée se poursuivra sans doute au cours de la prochaine période biennale et reconnaît l'importance de l'éducation nutritionnelle dans ces activités pratiques. Il estime que l'on pourrait peut-être se préoccuper davantage de la création de zones de démonstration et de moyens de formation professionnelle sur le terrain, éventuellement à l'échelon régional, en liaison avec des moyens permanents de formation. Il constate toutefois que les Etats Membres continuent à demander une assistance pour des projets nationaux de nutrition appliquée et reconnaît que ces demandes doivent être dûment prises en considération.

29. Le Comité note que les projets de nutrition appliquée sont exécutés conjointement avec le FISE et l'OMS et que la planification et la surveillance de ces projets accroissent le volume de travail tant au Siège que dans les bureaux régionaux.

30. De l'avis du Comité, il conviendrait de généraliser et de rendre plus efficace l'utilisation des moyens de communication de masse aux fins de l'éducation nutritionnelle, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. Le Comité approuve les recherches qu'il est proposé d'entreprendre dans ce domaine en collaboration avec l'Unesco et avec l'OMS.

Etude des conditions culturelles et socio-économiques

31. Le Comité, conscient de la nécessité de s'appuyer sur une connaissance précise des facteurs culturels et des conditions socio-économiques pour élaborer, sur des bases solides, tous les programmes nutritionnels, approuve les plans visant à encourager les recherches coordonnées dans ce domaine.

Mise au point et application des procédures de planification et d'évaluation

32. Le Comité note avec un intérêt tout particulier que la FAO et l'OMS préparent de concert une étude sur les méthodes et techniques d'évaluation relatives aux programmes de nutrition appliquée.

Science et technologie alimentaires

33. Le Comité note que le principal objectif des activités dans ce domaine est d'améliorer l'utilisation des denrées alimentaires en réduisant, par l'application de méthodes de traitement et de conservation, les pertes qui surviennent pendant l'emmagasinage. Il prend note du fait que la Sous-Division s'occupera également de divers problèmes connexes qui, en matière d'emballage par exemple, exercent une influence directe sur les possibilités de commercialisation des aliments traités, et qu'une attention particulière sera portée aux activités relatives aux aliments riches en protéines et à l'amélioration des procédés traditionnels de conservation. En raison de leur nature, nombre de ces activités sont conduites en coopération avec d'autres sous-divisions et divisions de la FAO et conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies, en particulier l'OMS et le FISE.

Procédés traditionnels de conservation des denrées alimentaires et aliments bon marché de haute valeur nutritive

34. Le Comité note que l'Organisation s'occupe davantage des questions d'amélioration des procédés traditionnels de traitement des aliments et que la décision prise par la Conférence à sa onzième session de créer un poste à cet effet a facilité sa tâche. On s'emploiera à évaluer le rapport entre le coût et la valeur nutritive d'un grand nombre de ces denrées. Selon le Comité, c'est surtout dans le cas des méthodes de traitement simples, appliquées à petite échelle, qu'une assistance technique est nécessaire, car les petites entreprises ne peuvent généralement pas disposer, comme les grandes fabriques de produits alimentaires, d'un matériel technique et d'un personnel spécialisé importants.

Aliments riches en protéines

35. Le Comité constate avec approbation que le Directeur général se propose de mettre davantage l'accent sur la production économique de toutes sortes d'aliments riches en protéines et de s'attacher en particulier à l'utilisation de sources de protéines encore inexploitées. Il note en outre la collaboration très active avec le FISE et l'OMS existant à l'heure actuelle et envisagée pour 1964-65, ainsi que les efforts accomplis et les plans prévus pour intensifier la coopération avec des gouvernements et des firmes commerciales aux fins de produire des aliments bon marché et riches en protéines dans les pays en voie de développement. Le Comité propose que lui soit soumis en 1965 un bilan des résultats des tentatives visant à l'introduction et à la commercialisation d'aliments riches en protéines.

Projets du Fonds spécial des Nations Unies (FSNU)

36. Le Comité note la tendance nouvelle à développer les activités dans le domaine de la technologie alimentaire au moyen de projets FSNU concernant la création dans les Etats Membres de centres sur la science ou la technologie alimentaires. Quatre de ces projets (Brésil, Chili, Ghana et Pologne) ont été approuvés et plus d'une douzaine d'autres en sont à divers stades de préparation. Par l'aspect éducatif qu'ils revêtent, ces projets contribueront en outre à la formation de spécialistes dans ce domaine. Financés conjointement par le pays bénéficiaire et le FSNU, ils donneront plus d'ampleur et de continuité aux activités intéressant la technologie alimentaire. Le Comité approuve le programme de la Division dans ce domaine.

Radio-conservation des aliments

37. Le Comité constate que les travaux de recherche et de mise au point menés à bien dans certains Etats Membres ont conduit à autoriser l'emploi de plusieurs aliments irradiés dont l'innocuité avait fait l'objet de recherches approfondies.

Bien que cette nouvelle méthode de conservation ne soit applicable qu'à un nombre restreint de denrées, elle sera peut-être appelée un jour à jouer un rôle important dans l'emmagasinage et la conservation des aliments dans les pays en voie de développement. Le travail qu'accomplit la Sous-Division en coopération avec la Sous-Division de l'énergie atomique, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions consiste surtout pour l'instant à participer à des réunions; mais les activités pourraient prendre un caractère plus direct et plus pratique le jour où les Etats Membres demanderaient une assistance dans ce domaine.

Additifs alimentaires

38. La deuxième Conférence FAO/OMS sur les additifs alimentaires (juin 1963) a passé en revue les travaux accomplis conjointement par la FAO et l'OMS dans le cadre de leur programme sur les additifs alimentaires et a estimé que ce programme devrait se poursuivre selon les mêmes directives. Le Comité note que le programme a été amplifié de manière à porter aussi sur certaines substances introduites involontairement dans les produits destinés à la consommation humaine et sur la définition du rôle du Comité mixte FAO/OMS sur les additifs alimentaires, en sa qualité d'organe consultatif technique auprès de la Commission du *Codex Alimentarius*.

Contrôle des denrées alimentaires: législation et normes

39. Le Comité prend note avec satisfaction des travaux effectués par la Division, en partie avec le concours du Service des études législatives, ainsi que la part active qu'elle a prise à l'exécution du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires. Un fonctionnaire a été affecté à ce Programme en qualité de conseiller technique. On a suggéré d'inscrire au Programme ordinaire, en prélevant des crédits sur les fonds de dépôt, les dépenses afférentes à ce poste pour l'exercice 1964-65. Mais le Comité estime qu'à partir de l'exercice 1966-67, la totalité du programme sur les normes alimentaires devrait être intégrée au Programme ordinaire.

Formation en matière de technologie alimentaire

40. Le Comité convient que, dans bien des Etats Membres, il serait nécessaire d'intensifier la formation en matière de technologie alimentaire, pour introduire et développer les procédés de conservation et de traitement des aliments. Il prend note avec approbation du plan à long terme prévoyant l'organisation dans toutes les régions, à l'exception de l'Europe et de l'Amérique du Nord, de plusieurs séminaires sur la technologie alimentaire, suivis de centres de formation. Les activités devraient porter avant tout sur l'enseignement de la technologie alimentaire appliquée et offrir une formation concernant le contrôle des produits, l'analyse des aliments, la gestion des fabriques de produits alimentaires et les autres problèmes concrets de la technologie alimentaire. Le Comité note avec satisfaction qu'un centre international de formation en matière de technologie alimentaire doit bientôt être créé à Mysore (Inde) avec l'appui du Comité canadien de la CMCF.

41. L'un des aspects importants des travaux de formation en ce domaine consisterait à publier, à l'intention des pays en voie de développement, des manuels sur l'emballage, le séchage et la déshydratation, la réfrigération et l'emmagasinage en chambre froide ainsi que sur la conservation des aliments par fermentation. Deux ouvrages, consécutifs à deux réunions consacrées l'une à l'emballage l'autre à la réfrigération et à l'emmagasinage en chambre froide, seront publiés en 1964-65.

Résumés analytiques sur la science et la technologie alimentaires

42. Le Comité note l'importance des services chargés d'établir des résumés analytiques sur la science et la technologie alimentaires, aussi bien pour les pays développés que pour

les pays en voie de développement. A son avis, il conviendrait de suivre et d'évaluer les efforts faits actuellement en ce domaine par divers groupements nationaux et multinationaux; le rôle que pourrait jouer la FAO devrait être déterminé après cette évaluation.

Aliments préparés par des méthodes non conventionnelles

43. Bien que la FAO ne s'intéresse pas pour le moment à des activités concernant la production d'aliments, et en particulier de protéines, par des procédés radicalement nouveaux, il serait souhaitable qu'elle participe plus directement à des travaux de cette nature si ces aliments devaient prendre une importance pratique. Le Comité note que la FAO doit suivre de près les découvertes récentes sur la possibilité de produire des protéines à partir des feuilles par la culture de l'algue *Chlorella*, ou avec des micro-organismes cultivés sur les produits dérivés du pétrole, etc., afin que l'on puisse savoir si ces procédés peuvent se prêter à une production économique d'une grande quantité d'aliments et, dans l'affirmative, quand ils deviendront réalisables.

Economie ménagère

44. Le Comité note les progrès considérables réalisés dans le domaine de l'aide aux gouvernements pour la mise sur pied de services et de moyens de formation en matière d'économie ménagère. Pendant la prochaine période biennale, il faudra continuer de faire porter l'accent sur les activités suivantes:

- a) Aider les gouvernements à développer et coordonner leurs programmes nationaux d'économie ménagère;
- b) Aider à mettre sur pied des moyens permanents de formation en matière d'économie ménagère (de concert avec l'OID et l'Unesco); et
- c) Renforcer les activités intéressant les arts ménagers et les soins maternels dans le cadre des programmes de développement communautaire (en coopération avec le FISE et la Direction des affaires sociales des Nations Unies).

Développement de la production et de l'utilisation des protéines

45. Le Comité reconnaît l'intérêt pratique que pourraient présenter, pour le développement de la production et de l'utilisation des protéines, des programmes éducatifs visant à améliorer la production, la conservation, l'entreposage et la consommation domestiques d'aliments riches en protéines, et il approuve les propositions tendant à développer ces activités.

46. Le Comité reconnaît qu'il faut concevoir des programmes nationaux d'économie ménagère assez vastes pour qu'ils permettent d'offrir aux femmes rurales une formation et une aide efficaces concernant tous les aspects de la vie à la ferme et au foyer. Il souligne l'importance de programmes parallèles pour les femmes vivant en milieu urbain. Il s'agira de mettre l'accent sur l'assistance aux gouvernements pour la coordination de leurs programmes visant à élever les niveaux de vie familiaux.

Comité consultatif ad hoc pour l'Afrique

47. Le Comité approuve la convocation d'un Comité consultatif *ad hoc* pour l'Afrique. Cette mesure pourrait ouvrir la voie à la création de comités analogues qui seraient chargés de donner des avis sur les programmes de la Division en matière d'économie ménagère dans d'autres régions. Le Comité reconnaît que le groupe consultatif permanent, dont le Comité technique de la nutrition avait proposé la création à la onzième session de la Conférence et qui devait être chargé de donner des avis sur le programme d'ensemble en matière d'économie ménagère, n'a pas encore été convoqué.

Assistance à la Commission européenne d'agriculture pour l'élaboration d'un programme à long terme en matière d'économie ménagère pour l'Europe

48. Le Comité est d'accord en général pour accorder une assistance aux pays européens en vue de l'élaboration d'un programme à long terme d'économie ménagère et il souscrit à la nomination d'un consultant chargé d'examiner les activités passées. Une réunion de spécialistes de l'économie ménagère de divers pays d'Europe aura lieu en 1964 pour élaborer ce programme qui remplacera les travaux entrepris jusqu'alors par la Sous-Commission de la vulgarisation et de la formation professionnelle en matière d'agriculture, d'économie ménagère et d'action en faveur de la jeunesse rurale. Le Comité note que la Commission européenne d'agriculture a prononcé la dissolution de cette Sous-Commission à sa treizième session en mai 1963.

49. Le Comité prend acte de la place importante accordée à la question du logement pendant la Décennie pour le développement, et il approuve l'intensification des activités visant l'éducation et la formation des locataires et propriétaires.

50. Il note également l'intérêt croissant que suscitent les projets en faveur de la promotion féminine et reconnaît la nécessité d'une coopération étroite avec d'autres institutions des Nations Unies.

Programme intéressant les arts ménagers et les soins maternels

51. Le Comité note et approuve l'élargissement des programmes sur le terrain en matière de soins maternels et d'arts ménagers, qui sont menés en coopération avec le FISE et la Direction des affaires sociales des Nations Unies; il reconnaît que du personnel supplémentaire sera nécessaire si l'on veut continuer d'assurer le développement et la surveillance de ces programmes.

DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS

Activités passées

52. Le Comité approuve les travaux de la Division en 1962-63 dans le cadre du Programme ordinaire, du PEAT, et les activités menées sur le terrain en collaboration avec d'autres institutions. Il note que la Division a pu, comme il le lui avait

recommandé à sa dernière session, intensifier ses efforts dans le domaine de la consommation et de la planification alimentaires et dans celui de l'économie ménagère.

Programme de travail pour 1964-65

53. Le Comité approuve le Programme de travail de la Division, tel qu'il a été esquisse par le Directeur général dans son introduction au Programme de travail et budget pour 1964-65, et reconnaît la nécessité des créations de postes proposées. Il se félicite en particulier de la place faite aux études à effectuer dans les pays en voie de développement sur les questions suivantes:

- a) Production et utilisation des protéines;
- b) Meilleure utilisation des cultures vivrières par l'application de méthodes modernes de technologie alimentaire;
- c) Aspects nutritionnels de la planification du développement;
- d) Consommation et besoins alimentaires;
- e) Bases sur lesquelles doivent se fonder la formation et l'enseignement nutritionnels.

Il se déclare favorable à l'application du résultat de ces études aux programmes sur le terrain.

54. Le Comité se félicite des projets exécutés conjointement avec d'autres organisations internationales; il est d'avis que ces projets visent de plus en plus à faciliter la création de moyens permanents d'éducation et de formation en matière de nutrition et d'économie ménagère dans les pays en voie de développement. Il propose d'aider les pays européens à élaborer un programme intégré à long terme d'économie ménagère.

Tendances futures

55. Le Comité reconnaît que les activités inscrites au Programme ordinaire sont indispensables à la bonne exécution des programmes sur le terrain, mais il fait observer qu'il convient de maintenir un équilibre réaliste entre ces deux types d'action, de manière à ne pas faire tort au Programme ordinaire. Il souligne que les travaux futurs de la Division aideront grandement les gouvernements à orienter leurs plans et politiques vers l'amélioration de la nutrition. Le Comité approuve l'attention accrue accordée par la Division à la préparation de matériel pédagogique, et en particulier de livres et de manuels à utiliser dans les pays en voie de développement.

COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL

6 décembre 1963 - novembre 1965

COMITÉ DU PROGRAMME

Président
Michel Cépède (France)

Membres
M. A. Cheema (Pakistan)
A. Davatchi (Iran)
J. Patiño-Navarrete (Mexique)
C. F. Pennison (Royaume-Uni)
R. W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)
A. Sbihi (Maroc)

Premier suppléant
M. J. Dols (Pays-Bas)

Deuxième suppléant
E. Saari (Finlande)

COMITÉ FINANCIER

Président
J. C. Nagle (Irlande)

Membres
Nazir Ahmed (Pakistan)
Rulon Gibb (Etats-Unis d'Amérique)
A. Löchen (Norvège)
L. Maire (Suisse)

Premier suppléant
G. R. Kamat (Inde)

Deuxième suppléant
G. Sandoval Vargas (Chili)

COMITÉ DES PRODUITS

Allemagne, Rép. féd. d'
Argentine
Australie
Brésil
Canada
Colombie
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Indonésie
Irlande
Japon
Malaisie
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Royaume-Uni
Sénégal
Suisse
Thaïlande
Yougoslavie

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Canada
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Maroc
Royaume-Uni

AUTRES COMITÉS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Membres nommés par la FAO

Allemagne, Rép. féd. d'
Argentine
Brésil
Canada
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Inde
Indonésie
Pays-Bas
Philippines
République arabe unie

Membres nommés par les Nations Unies

Australie
Colombie
Danemark
Jamaïque
Maroc
Nigeria
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Royaume-Uni
Thaïlande
Uruguay
Yougoslavie